

# Peine de mort. Débat parlementaire de 1908

Textes retranscrits par Jean-Claude Farcy à partir du *Journal officiel*

adresse de localisation électronique de ce document :

<http://criminocorpus.org/bibliotheque/livre/354/>

adresse de citation précise de ce document :

titre, adresse électronique + numéro de page

[Exemple : *Peine de mort. Débat parlementaire de 1908*,  
<http://criminocorpus.org/bibliotheque/livre/354/> p. 22]

© Jean-Claude Farcy / Criminocorpus 2006

**Toute reproduction intégrale ou partielle dépassant le droit de citation, sans le consentement de l'auteur, de ses ayants droits ou ayants cause, est illicite**

## Index des intervenants dans le débat

Le nom de l'auteur du discours et la première page de celui-ci sont indiqués en gras, les pages des autres interventions sont en caractère standard. L'index prend en compte également les références aux autres intervenants par celui qui prend la parole.

---

### A

Adigard (Pierre) · 18,349

**Ajam (Maurice)** ·

12,34,35,36,38,40,41,337,349

Allard (Maurice) ·

94,123,128,142,143,152,159,230,260,  
323

**Allemane (Jean)** ·

90,91,102,107,110,112,113,115,139,141,  
,146,305,316,317,318,320,321,322,323,  
324,326,327,328,329,330,333,334,335,  
351

Anthime (Pierre Louis) · 16,311

---

### B

**Barrès (Maurice)** ·

25,29,31,32,33,34,36,220,237,239

Bedouce (Albert) · 33,43,186,351

Benazet (Paul) · 166,266,349

Benoist (Charles) ·

9,81,82,83,106,109,197,199,226,245,  
248,349

**Berry (Georges)** ·

59,83,84,90,91,92,94,95,96,97,99,101,1  
02,103,104,105,106,107,109,110,111,  
112,113,114,115,116,117,120,121,126,  
127,167,168,236

Bertrand (Paul) · 26

Besnard (René) · 345

Betoulle (Léon) · 154,351

Bougère (Laurent) ·

289,292,327,329,333,340

Boutard (Jean-Baptiste) · 243,252,260,349

**Briand (Aristide)** ·

10,26,34,38,43,61,62,63,95,96,97,98,99,  
100,101,118,125,126,136,137,138,139,  
150,151,161,163,180,188,190,192,193,  
194,195,196,197,199,200,201,202,203,  
204,205,206,207,208,209,210,211,212,  
213,214,215,216,218,221,225,226,227,  
228,229,231,232,234,245,255,261,264,  
267,278,279,284,286,288,290,292,298,  
299,300,301,303,307,308,309,310,311,  
312,313,316,334,339,340,351

Brousse (Emmanuel) · 167

Buisson (Ferdinand) ·

144,229,230,231,232,271

---

### C

Cachet (Louis-Auguste) · 65,296,317,349

**Castillard (Henry)** ·

5,11,18,38,40,41,42,43,52,56,57,58,59,  
60,61,62,63,64,78,79,86,87,95,103,112,  
123,124,128,138,185,186,187,188,190,  
195,196,199,200,206,208,210,211,220,  
231,243,247,254,255,264,265,268,274,  
275,277,282,293,296,299,302,303,305,  
306,307,308,309,310,312,313,314,316,  
317,323,325,330,334,335,344,347,349

**Cazes (Thierry)** · 296,297,298

Cère (Émile) · 346

Chastenet (Guillaume) · 36,41,97,101,134

Chauvière (Emmanuel) · 186,351

Chavoix (Henri) · 167,220,323,349

Clemenceau (Georges) ·

33,46,80,81,82,88,91,212,295

Colliard (Pierre) · 259,351

Combrouze (Gabriel) · 345,346,349

Constans (Paul) · 31,152,192

---

**D**

**Dansette (Jules)** · 18,215,**220**,221,222,223

Dauzon (Philippe) · 171,334,349

**Dejeante (Victor)** ·

87,102,109,129,143,172,**174**,180,351

Delahaye (Jules) · 19

**Deschanel (Paul)** ·

**147**,148,150,151,152,156,158,280,282,  
339

Devèze (Marius) · 136,351

Dubief (Fernand) · 104

Durre (Henri) · 114,351

---

**E**

Empereur (César) · 47,48,220,351

---

**F**

**Failliot (Auguste)** ·

5,7,9,17,29,44,45,170,350

Ferrette (Henry) · 205,207,211

**Folleville (de Bimorel, de)** ·

265,**283**,285,287,289,290,291

Fouquet (Camille) · 80

Fournier (François) · 92,153

---

**G**

Gast (Edmond) · 327,328

Gauthier (de Clagny) ·

124,125,137,235,254,314,315,350

Gayraud (Hippolyte) ·

32,127,135,155,213,221

**Gérard-Varet (Antoine)** ·

265,**267**,268,269,271,272,273,274,275,  
279,280,283,286,298

**Gioux (Jean-Baptiste)** ·

**337**,338,340,342,344,345,350

---

**J**

Jacquey (Armand, général) · 297,308,310

**Jaurès (Jean)** ·

16,31,34,48,79,84,88,102,139,146,147,  
152,194,**234**,235,236,237,238,239,240,

243,245,246,247,251,252,254,256,258,  
259,273,274,275,276,284,290,298,308,  
340,352

Jourde (Antoine) · 109,158,167,352

---

**L**

**Labori (Fernand)** ·

98,100,**152**,153,154,155,156,157,158,  
159,160,161,162,163,165,167,171,172,  
181,196,197,302,350

Lagasse (Louis) ·

25,38,56,111,134,136,137,140,141,144,  
157,158,160,161,186,187,201,230,287,  
288,290,291,292,293,306,307,309,311,  
323,326,352

Laniel (Henri) · 247

Lanjuinais (Paul Henry, comte de) ·

138,146,166,238,263,350

Larquier (Fernand) · 98,352

Lasies (Joseph) · 15,16,17,25,212,306,324

Lauraine (Octave) · 225

Laurent (Gilbert) ·

64,119,289,292,327,329,333,340,350

**Lemire (Jules)** ·

16,34,48,236,251,**254**,258,259,260,263,  
280,284,285,301,303,304,352

Levraud (Léonce) · 140,231,352

---

**M**

**Magnaud (Jean-Marie)** ·

**291**,292,293,294,302,339,352

Massabuau (Jean-Pierre) ·

62,238,299,300,301,312,320,321,322,  
350

Menier (Gaston) · 145,146

**Meunier (Paul)** ·

5,42,65,105,**116**,117,119,120,121,122,  
123,124,125,126,127,128,129,131,174,  
186,225,243,265,267,269,283,286,304,  
305,306,312,314,315,316,334,336,345,  
352

Michel (Henri) · 216

Millevoeye (Lucien) · 195

Monti de Rezé (Henri, comte de) · 218

---

---

**O**

Ollivier (Louis) · 119,125,197,203,207

---

**P**

Péchadre (Adhémar) · 145,220,350

Péret (Raoul) · 38,40,41

Pins (Henri, marquis de) · 216

Piou (Jacques) · 19,24

Pomereu (Michel, marquis de) · 18

Prache (Laurent) · 124,350

**Puech (Louis)** ·

11,52,53,74,79,82,85,86,87,95,98,99,  
100,101,102,111,114,117,118,119,120,  
121,122,131,**132**,133,134,135,136,137,  
138,139,140,141,142,143,144,145,146,  
147,165,168,172,195,196,197,200,201,  
202,204,205,207,220,224,**225**,226,227,  
229,230,231,232,234,242,243,253,254,  
266,270,271,272,273,274,275,278,279,  
280,283,291,299,309,310,313,314,315,  
316,317,319,321,325,333,337,342,347

Pugliesi-Conti (Paul) · 140,320,350

Pujade (Paul) · 91,294,306,350

---

**R**

Rauline (Marcel) · 16

**Reinach (Joseph)** ·

5,**10**,11,15,16,17,18,19,20,24,25,26,27,  
30,35,42,65,85,91,92,105,125,127,137,  
150,174,186,195,225,230,269,280

Reinach (Théodore) ·

91,97,143,239,305,315

Réveillaud (Eugène) · 85,333

Réville (Marc) · 82,98

Ribot (Alexandre) · 246,265,351

Roblin (Pierre) · 346,352

Rosanbo (marquis de) · 328

Rouanet (Gustave) ·

144,145,146,157,161,327,334

Rudelle (Pierre-Théodore) · 63,305

---

**S**

**Sembat (Marcel)** ·

109,139,146,**164**,165,166,167,168,171,  
282

Suchetet (André) · 24

---

**T**

**Tenting (Henri)** ·

**298**,299,300,301,303,304,312,333,352

Tournade (Henri) · 211,212,318,320,351

Tournier (Albert) · 34

---

**V**

Vaillant (Édouard) · 140,156

Vandame (Georges) · 222,223,351

Varenne (Alexandre) ·

91,99,102,106,107,110,113,115,154,157,  
186,211,230,352

Villebois-Mareuil (vicomte de) · 351

Violette (Maurice) · 156

Viviani (René) · 57,58,59,60,64,128

---

**W**

**Willm (Albert)** ·

**42**,43,47,48,52,53,59,65,75,79,80,81,82,  
83,84,85,86,87,88,187

---

**Z**

Zévaès (Alexandre) ·

105,140,155,157,231,266

## 9<sup>e</sup> législature.- Session extraordinaire de 1908

DISCUSSION DU PROJET ET DES PROPOSITIONS DE LOI RELATIFS À LA PEINE DE MORT.

### 2<sup>e</sup> Séance du 3 juillet 1908

(*J.O., Chambres des députés, 2<sup>e</sup> séance du 3 juillet 1908, p. 1532-1546*)

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>ère</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort ; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Joseph Reinach (Basses-Alpes) et plusieurs de ses collègues, relative à l'abolition de la peine de mort ; 3<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Paul-Meunier, tendant à substituer la peine des travaux forcés à perpétuité à la peine de mort et à modifier ou abroger certains articles du code pénal et des codes de justice militaire.

La parole est à M. Failliot pour la discussion générale.

**M. Failliot.** Messieurs, en abordant la discussion de cette question capitale, capitale dans toute l'acception du mot (*Sourires*), j'ai le sentiment très net et très précis que si l'on voulait consulter la Chambre, sans discours et sans débats, il se trouverait ici une majorité imposante, répondant à l'opinion publique d'aujourd'hui, pour demander le maintien de la peine de mort.

J'en trouverai une première preuve dans le mouvement qui s'est produit dans la commission. Au mois d'octobre dernier, à l'ouverture de la session extraordinaire, le rapport de notre collègue M. Cruppi, aujourd'hui ministre du commerce, fut déposé. On fut longtemps sans en parler, malgré nos réclamations. Au mois de janvier, notre collègue M. Castillard déposait un rapport sur « la suppression de la publicité des exécutions capitales ». Quelques jours après, il fut mis à l'ordre du jour, et c'est à la veille de la discussion que la commission de la réforme judiciaire se réunissait, renversait ses premières conclusions, nommait un nouveau rapporteur et concluait au maintien de la peine capitale.

Comment en serait-il autrement, alors que l'opinion publique tout entière en France, alors que les jurys, du Nord au Midi, réclament l'application des peines ?

Je trouverais une deuxième indication de la majorité de la Chambre à cet égard, dans l'établissement du budget. Nous voyons figurer chaque année au budget les frais des exécutions capitales, maintenus par la Chambre, et je ne crois pas qu'il soit dans notre pensée de maintenir le fonctionnaire en supprimant la fonction. Depuis de longues années cette question agite le pays et mécontente les esprits. La commission des grâces constamment s'est substituée aux jurys, et tandis que ceux-ci condamnaient, celle-là imperturbablement commuait ou absolvait les crimes les plus lâches et les plus odieux. Dès lors la recrudescence des crimes augmentait en France, logiquement, naturellement. Je dis que c'est logique et naturel. En effet, mettons pour un instant le malfaiteur en présence de la loi ; je n'abuserai pas des citations, mais laissez-moi vous rappeler quelques articles du code pénal.

« Le vol avec effraction est puni de la peine des travaux forcés à temps ». (Article 381 du code pénal.)

« Le vol commis la nuit par deux ou plusieurs personnes portant des armes, avec effraction, avec violences ou menaces, est puni des travaux forcés à perpétuité ». (Article 385.)

Article 304 : vol avec assassinat, « Le meurtre emportera la peine de mort, lorsqu'il aura eu pour objet soit de préparer, faciliter ou exécuter un délit, soit de favoriser la fuite ou d'assurer l'impunité des auteurs ou complices de ce délit. »

Si nous supprimons la peine capitale, le criminel qui tomberait sous le coup de l'article 304, ne trouvera plus devant lui que les rigueurs de l'article 381, il ne redoutera plus la peine de mort, et il sera conduit à aller jusqu'au bout de son forfait.

N'a-t-il pas, en effet, intérêt alors à supprimer un témoin ou des témoins qui peuvent devenir gênants ? Hésitera-t-il un instant ? Non ; il ira jusqu'au bout. C'est là où nous sommes conduits à reconnaître le caractère préventif de la peine de mort.

Je sais bien que ce caractère préventif est nié par les abolitionnistes.

Beccaria disait : « La peine de mort est inefficace ; l'expérience de tous les siècles prouve que la peine de mort n'a jamais arrêté les malfaiteurs ou les scélérats déterminés à nuire. »

Quelle expérience ? Où est la preuve ? Je trouve là une opinion, une assertion non prouvée par les faits.

Si, au contraire, nous voulons mettre en présence de cette assertion de Beccaria les faits que nous pouvons relever couramment, journallement, nous verrons que beaucoup de scélérats avouent constamment qu'il n'y a qu'une peine qu'ils redoutent, c'est la peine de mort. Je prends pour preuve l'empressement

que les condamnés mettent à signer leur recours en grâce et l'inquiétude dans laquelle ils sont en attendant que la grâce leur soit signifiée. C'est ce caractère préventif de la peine de mort qu'il faut surtout mettre en valeur... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous niez le caractère préventif de la peine de mort ?

*À l'extrême gauche.* Oui.

**M. Failliot.** Je prétends que ce caractère préventif a une grande importance ; c'est ce caractère préventif qu'il faut surtout mettre en valeur, c'est celui qui doit empêcher la suppression de la peine de mort. La crainte de l'échafaud est le commencement de la sagesse.

Toute peine a deux rôles ; un rôle préventif et un rôle répressif. C'est le rôle préventif joué par la peine capitale qui doit appeler toute notre attention ; c'est lui surtout qui est intéressant pour la société puisqu'elle prévient le mal et le tarit à sa source.

Quant au second rôle, le rôle répressif, je vous l'abandonnerai bien volontiers. Quant à moi, je ne demande pas mieux que de l'enfermer dans d'étroites limites. Je le crois moins important. La France, du reste, est déjà entrée dans cette voie ; qu'elle continue cette marche en avant en réduisant de plus en plus les cas d'application de la peine de mort, je ne demande pas mieux.

Le code pénal de 1810 prévoyait trente-neuf cas d'application de la peine de mort ; actuellement elle existe dans quinze cas. Qu'elle ne soit appliquée demain que dans dix cas, je n'y vois pas d'inconvénient. Mais que le misérable qui aura fait dérailler un train, détruit des centaines d'existences, ne puisse pas être assuré que la société ne pourra pas toucher à sa vie, à lui. (*Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs.*) N'abolissons pas la peine de mort pour le plaisir de faire un beau geste ; ceux pour qui nous le ferions ne nous en sauraient aucun gré.

J'entends bien que MM. les abolitionnistes vont nous répondre que la société, avant de punir, doit prévoir et que souvent il y a de sa faute dans la mentalité criminelle d'un misérable. Je répondrai aux abolitionnistes qu'il n'y a pas que la mentalité des criminels qui ait besoin d'être élevée et instruite, il y a aussi la mentalité des peuples. Tant que les peuples auront besoin, pour assurer leur indépendance ou défendre leur territoire, de s'entretuer et de s'égorger ; tant que nous pourrons nous enorgueillir de bulletins de victoires, assurant que « l'ennemi en fuite a laissé le terrain jonché de cadavres », tant que ces cadavres seront comptés à notre honneur, je dis que la société aura le droit de se défendre et d'assurer sa sécurité, fût-ce par les mêmes moyens. Les erreurs de la guerre

sont plus nombreuses que les erreurs judiciaires, et les erreurs chirurgicales n'ont jamais fait songer à supprimer la chirurgie. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

D'ailleurs, prenons garde ! les victimes sont lasses, et si les bons citoyens ne se sentent pas protégés ils chercheront à se faire justice eux-mêmes. Vous en avez les symptômes chaque fois qu'il s'agit, à Paris comme en province, de l'arrestation d'un assassin présumé.

Ce n'est pas, je pense, la peine du talion que vous voudriez voir s'instituer à la place de la peine de mort.

Interrogez, comme je l'ai fait, des gardiens de prison et des gardiens de pénitenciers. Ils vous diront, ces modestes fonctionnaires, que, si la peine de mort n'existait pas, ils seraient dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions ; ils auraient toujours en perspective la révolte de leurs détenus, c'est-à-dire, pour eux-mêmes, la crainte de la mort. (*Très bien ! très bien !*)

Si l'on observe les faits de loin, et un peu superficiellement, il semble que, depuis son origine, le mouvement abolitionniste de la peine de mort se soit développé sans interruption à travers les temps ; on déclare alors que la peine de mort est destinée à disparaître et que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de suivre le courant. Mais si, au contraire, on étudie de plus près le développement historique du mouvement abolitionniste, on découvre qu'il ne s'est pas produit avec l'ampleur et avec la continuité qu'on lui a prêté ; on constate qu'il y eut des hésitations, des arrêts, et, souvent, de retours en arrière.

Ainsi, en Toscane, la peine de mort est abolie le 30 novembre 1786 ; elle est rétablie en 1795 ; supprimée à nouveau le 11 octobre 1797, elle est rétablie encore le 16 novembre 1850. Ce n'est qu'après l'unification de l'Italie que le roi sanctionne, le 30 juin 1889 le code pénal d'où la peine de mort est exclue.

En Suisse, mêmes hésitations. La constitution du 29 mai 1874 abolit la peine de mort. Un pétitionnement a lieu, et en 1879, la constitution est révisée. Chaque canton peut rétablir la peine de mort pour les crimes de droit commun, certains cantons profitent de la loi nouvelle.

Suppressions ou rétablissements ont encore eu lieu en d'autres pays. En Finlande, par exemple, suppression en 1826, rétablissement en 1889 ; en Autriche-Hongrie, abolition en 1787, rétablissement en 1796.

Nous pouvons dire que les uns et les autres ont hésité, varié, sans paraître bien certains d'avoir adopté là meilleure solution.

Si nous jetons un coup d'œil sur les législations environnantes, nous voyons que la peine de mort a été abolie en Norvège, en Roumanie, en Suisse, en Portugal, en Italie, en Hollande et dans quelques états de l'Amérique - il est vrai que, là, il y a le lynchage. Elle subsiste encore en Belgique.





**M. Charles Benoist.** Oui, mais elle n'est pas appliquée en Belgique.

**M. Failliot.** Comme en France alors... Elle subsiste encore en Belgique, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Danemark, en Suède, en Espagne, en Russie, en Angleterre, permettez-moi de rajouter, messieurs, en France.

La grande raison qu'invoquent les abolitionnistes, c'est le but humanitaire. Que proposez-vous, abolitionnistes, en remplacement de la peine de mort ? L'encellulement perpétuel, c'est-à-dire une peine plus barbare, une peine qui est la destruction lente de l'intelligence et du moral de l'individu dans un corps qui ne veut pas mourir. Et c'est cette souffrance, c'est ce supplice que les abolitionnistes réclament au non de l'humanité.

Cette théorie humanitaire des abolitionnistes se retourne contre eux. Certains, en effet, pour démontrer que la peine de mort est peu intimidante, citent le cas de forçats à perpétuité qui ont tué leur gardien pour en finir eux-mêmes avec la vie. Mais si ces forçats ont agi ainsi, c'est que les travaux forcés à perpétuité leur paraissent une peine plus barbare que la peine de mort. Il est permis de croire qu'*a fortiori* ils en auraient dit autant de l'encellulement perpétuel. Si telle est l'opinion des intéressés, permettez-moi de m'y tenir et de ne pas m'arrêter à l'opinion des théoriciens. (*Mouvements divers.*)

Messieurs, je vous rappellerai le mot de Kant : « En tuant un de vos semblables, vous vous tuez vous-même. » C'est là une morale rationnelle et qui paraît reposer sur l'idée du Devoir. En dehors de cette cruauté dont ne semblent pas s'apercevoir les abolitionnistes, il y a autre chose qui pourrait les faire hésiter à supprimer la peine capitale. L'homme a droit à la vie, mais il a droit aussi à la liberté, et j'ajoute : à la liberté plus précieuse encore que la vie. Pourquoi la société pourrait-elle enlever à un individu un droit et pas un autre ? La vie et la liberté ne sont-elles pas pour l'homme aussi sacrées l'une que l'autre ? Quand on attaque la peine de mort, il faut, si on veut être logique, attaquer toutes les peines, et, quand on veut renverser l'échafaud, il faut songer aussi à détruire les prisons.

Qu'on ne nous parle pas des réparations possibles apportées aux erreurs judiciaires. Vous ne réparerez pas davantage un attentat à la vie qu'un attentat à la liberté. Les victimes des erreurs judiciaires sont des martyrs ; les religions, les peuples, les sociétés ont eu chacun les leurs.

Messieurs, la peine de mort, je le répète, est nécessaire et juste ; ce qu'il en faut retirer c'est la publicité malsaine ; ce qu'il faut éviter, ce sont les manifestations qui peuvent diminuer son caractère préventif et apporter au contraire des excitants pour certaines natures perverses. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

En effet, une exécution capitale publique est souvent grisante pour les misérables venus là pour voir mourir un camarade. Hypnotisés par le décor de l'exécution, par ces personnages officiels groupés autour de l'échafaud, par ces cavaliers sabre au clair qui semblent donner à la mort le salut de l'épée, ils ne peuvent pas sentir la pénétrante angoisse qui étreint le supplicié. Pour eux cet homme, dont le corps va rouler au panier, a une mort de 1<sup>ère</sup> classe, car l'apparat qui l'environne a plus de spectateurs que la pompe funèbre des plus riches et des plus illustres. Cette espèce d'apothéose du crime peut provoquer des vocations d'exécutés.

L'exécution dans la prison solitaire et nue les détruirait et laisserait à la peine toute la puissance d'intimidation que possède la mort.

Assez de fausse sensiblerie ! assez d'humanitarisme dangereux et coupable ! Je dirai aux abolitionnistes : Votez le maintien de la peine de mort au nom de l'humanité. Et je dirai aux partisans de la peine de mort : Votez le parce qu'en le faisant vous ferez une œuvre de sécurité sociale et une œuvre de justice. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Joseph Reinach.

**M. Joseph Reinach.** Messieurs, votre commission de la réforme judiciaire, après avoir conclu d'abord à l'abolition de la peine de mort, puis, dans un second rapport, à son maintien pur et simple, vous a saisi ce matin d'un troisième texte où elle vous propose encore de laisser la peine de mort dans la loi, mais aussi, d'établir au dessous d'elle, pour ne pas dire à côté d'elle, au haut de l'échelle des peines, l'internement perpétuel, précédé de six années de cellule, en cas de commutation de la peine de mort ou d'application de l'article 463 sur les circonstances atténuantes.

Le Sénat, il y a près de vingt ans, avait voté, sur l'initiative de l'honorable M. Bérenger, une proposition de loi portant aggravation de la peine des travaux forcés à perpétuité dans le cas où elle est substituée à la peine de mort, soit par l'admission de circonstances atténuantes, soit par l'effet de la commutation de peine. Dans l'un et l'autre cas, les individus ainsi condamnés subiraient six années de cellule, avant d'être transportés.

Dans le projet de loi qu'il avait présenté au nom du Gouvernement, notre regretté collègue M. Guyot-Dessaigne vous proposait de remplacer la peine de mort par cette même peine de l'internement perpétuel précédé de six années de cellule.

Dans les observations que M. le garde des sceaux a présentées, à l'une de nos dernières séances, sur le rapport un peu sommaire - qu'il me permette de le

lui dire - où notre honorable collègue M. Castillard concluait purement et simplement au maintien de la peine de mort...

**M. Castillard**, rapporteur. Permettez-moi de vous faire observer de nouveau, mon cher collègue, que j'ai été nommé rapporteur à quatre heures et demie de l'après-midi, et que, sur l'invitation de l'honorable M. Pierre, secrétaire général de la présidence, j'ai déposé mon rapport à cinq heures.

Je ne pouvais donc pas faire un rapport développé. J'ajoute que ce rapport devait être imprimé immédiatement et distribué le lendemain matin, puisque c'était, en effet, le lendemain que la discussion devait avoir lieu.

**M. Joseph Reinach.** Je ne vous adresse aucun reproche, mon cher collègue, je constate simplement que c'est aux objections qui ont été présentées l'autre jour devant la Chambre que la commission de la réforme judiciaire a répondu en adoptant hier un nouveau texte.

**M. Louis Puech**, président de la commission de la réforme judiciaire. Ce n'est pas un texte nouveau, c'est un texte complémentaire.

**M. Joseph Reinach...** qui maintient encore la peine de mort, mais lui substitue cette peine nouvelle de l'internement perpétuel, précédé de six années de cellule, lorsque le jury accorde les circonstances atténuantes ou quand le Président de la République fait usage de son droit de grâce.

Il est bien entendu, messieurs, et j'ai à peine besoin de le dire, que cette peine de l'encellulement ne saurait être comparée en rien à l'*ergastoto* Italien ; c'est la peine telle qu'elle est pratiquée depuis longtemps en Hollande, où la peine de mort est abolie, en Belgique où, depuis un demi-siècle, la peine de mort, qui a été maintenue dans le code n'est plus appliquée ; le condamné est astreint de jour au travail forcé, la nuit au régime de l'isolement. Et, je le dis tout de suite, si vous voulez bien vous reporter comme je l'ai fait, aux statistiques criminelles et de la Belgique et de la Hollande, vous verrez que depuis la substitution de cette peine redoutable, mais rationnelle, à la peine capitale, la criminalité de sang a considérablement diminué dans l'un et l'autre de ces pays qui nous ont donné ainsi l'exemple. (*Très bien !, très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je considère donc comme un véritable fait nouveau, dans la discussion qui s'ouvre aujourd'hui devant la Chambre, la résolution qui a été prise hier par la commission de la réforme judiciaire.

Si la nouvelle majorité de la commission continue, en effet, à vous proposer le maintien de la peine de mort, elle laisse voir clairement, par sa résolution d'hier, qu'elle ne serait pas sans de graves inquiétudes si elle ne laissait au jury le choix qu'entre la peine de mort et la peine des travaux forcés,

sur laquelle, pour ma part, je ne partage point l'opinion générale, car c'est une peine terrible, malgré la légende qui l'entoure ; c'est souvent la guillotine sèche ; il n'y a point d'endroit au monde où la mortalité ne soit plus fréquente qu'au bagne du Maroni ; mais c'est une peine mal organisée et qui offre des chances beaucoup trop fréquentes d'évasion. Il était donc devenu nécessaire, indispensable, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'établir au haut de l'échelle des peines, un châtiment qui inspirât une terreur salutaire et ne fût pas irréparable.

Votre commission a montré ainsi qu'elle redoutait l'application trop fréquente d'une peine qui laisse sans réparation possible les erreurs judiciaires toujours possibles, et cette décision lui fait honneur ; je reste un adversaire résolu de la peine capitale, mais je me rallie sans hésitation à l'établissement de cette peine nouvelle, dont la puissance d'intimidation a été expérimentée dans des pays voisins et ne sera pas moindre chez nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

La proposition de la commission ne va pas aussi loin que le contre-projet très intéressant qui a été déposé par notre collègue M. Ajam, contre-projet où il place résolument, au haut de l'échelle des peines, sur le même échelon, la peine de mort et l'internement perpétuel, laissant ainsi au jury, en fait et en droit, le choix entre la peine de mort et l'internement perpétuel.

Votre nouveau texte, venant après celui que vous aviez précédemment adopté, n'en a pas moins une très grande portée, car vous y invitez les jurés, sinon en droit, du moins en fait, lorsqu'aura cessé la tourmente qui passe sur ce pays depuis un an, à ne pas hésiter à accorder les circonstances atténuantes qui auront pour conséquence de substituer à la peine de mort la peine de l'internement perpétuel. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il y a quelques mois, dans une réunion de la société des prisons qui m'avait invité à discuter devant elle la question de la peine de mort, M. le sénateur Bérenger, se prononçant, comme moi, pour l'abolition de la peine capitale, donnait de son opinion la raison que voici : « Si, disait-il, je poursuis la suppression de la peine capitale, si je la veux remplacer par la peine de l'internement perpétuel, c'est qu'elle ne me paraît point assez terrible ». (*Mouvements divers.*)

Dans la bouche de l'homme qui est l'auteur de l'admirable loi, parfois mal appliquée, de sursis, ces paroles semblaient un paradoxe. Mais le paradoxe, vous le savez, est souvent le côté de la vérité qu'on n'aperçoit pas tout d'abord. Vous connaissez cette profonde observation de Montesquieu que « ce n'est pas l'atrocité du supplice qui effraie le criminel, mais la certitude de l'application

d'une pénalité ». Et c'est ce que voulait dire également M. Bérenger. La peine certaine de l'internement perpétuel sera demain autrement intimidante, que ne l'est aujourd'hui la peine de mort, toujours problématique du seul fait du droit de grâce. (*Très bien ! très bien !*)

Au surplus, messieurs, s'il n'est pas contestable que la criminalité s'est accrue depuis quelques années dans des proportions inquiétantes, ce n'est pas la grande criminalité de sang, c'est la moyenne criminalité. Cette assertion étonne, elle n'en est pas moins exacte, conforme à la réalité. Ce n'est pas le chiffre des assassinats, c'est celui des meurtres qui a augmenté.

Vous savez que le code distingue entre deux sortes de criminalités. Il punit de mort l'assassinat, qui est l'homicide avec préméditation ou guet-apens, selon la définition de l'article 296, et le meurtre, précédé, accompagné ou suivi d'un autre crime, aux termes de l'article 301. Il punit le simple meurtre des travaux forcés à perpétuité. Par conséquent, si c'était la grande criminalité qui s'était développée dans ces dernières années, on en pourrait tirer un argument très sérieux contre les longues indulgences du jury, découvrant aux crimes les moins douteux des circonstances atténuantes afin d'éviter des sentences capitales, et contre l'intervention chronique de la grâce, depuis que les jurés sont devenus plus sévères.

Je crois que je donne bien l'argument dans toute sa force.

Eh bien ! consultez les statistiques officielles, les comptes généraux de la justice criminelle que la chancellerie adresse tous les ans au Président de la République, et vous y lirez que la grande criminalité, celle qui est passible de la peine de mort, est en décroissance, que le nombre des assassinats, des homicides avec préméditation ou aggravés d'un autre crime, diminue depuis que la peine de mort est moins fréquemment appliquée ou qu'elle ne l'est plus du tout, mais que, par contre, le nombre des meurtres, des homicides qui ne sont point punis de mort, augmente dans des proportions considérables. (*Mouvement.*)

Je ne voudrais pas abuser de la bienveillance de la Chambre en lui imposant de longues citations de chiffres. Il m'est impossible cependant de ne pas étayer par quelques chiffres l'affirmation que je porte à cette tribune et qu'il importe d'établir devant le pays, inquiet à bon droit, mais qui croit à tort que c'est le nombre des crimes passibles de la peine capitale qui augmente.

Voici, messieurs, ce que vous pourrez lire dans la dernière statistique criminelle, celle de 1905, que j'ai d'ailleurs complétée pour les années 1906 et 1907.

La moyenne annuelle des assassinats et tentatives d'assassinat, jugés contradictoirement pendant les quatre périodes quinquennales de 1886 à 1905 a été constamment décroissante : 224, 212, 175 et 159.

La moyenne annuelle des meurtres jugés contradictoirement pendant les mêmes quatre périodes quinquennales, a été, au contraire, constamment ascendante : 171, 176, 183, 215.

Si je remonte à 1826, la moyenne des assassinats jugés contradictoirement pendant les douze périodes quinquennales de 1826 à 1886 a été, sauf de 1861 à 1865, constamment supérieure, alors que les exécutions à mort étaient fréquentes, à la moyenne de 1886 à 1905 : soit 258, 289, 297, 289, 324, 301, 234, 238, 252, 239 et 265.

Il ne s'agit dans ces statistiques que des assassinats ou tentatives d'assassinats qui ont été contradictoirement jugés.

Si vous prenez pour les 20 dernières années, de 1886 à 1907, les chiffres de tous les assassinats et de toutes les tentatives d'assassinats qui ont été commis à cette époque, c'est-à-dire si au chiffre total des crimes poursuivis vous ajoutez celui de toutes les affaires non poursuivies, soit par suite de non lieu, soit qu'elles aient été classées, l'assassin étant demeuré introuvable, vous constaterez que la moyenne est également descendante, de 546 pour la période 1888-1892 à 508 pour la période 1902-1907, après un fléchissement à 540 et 473 pendant les deux périodes intermédiaires.

Si vous opérez de même sur l'ensemble des meurtres, poursuivis et impoursuivis, la moyenne est ascendante, mais selon une proportion dangereusement croissante, de 477 pour la période 1888-1892 à 734 pour la période 1902-1907, après deux périodes *statu quo*, 475 et 554.

Ainsi point de doute. La grande criminalité, celle que le code pénal frappe de la peine de mort, soit que l'on considère seulement les crimes poursuivis, soit que l'on considère l'ensemble des crimes poursuivis et impoursuivis, la grande criminalité de sang n'a pas cessé d'être en décroissance de 1826 à 1886 et de 1886 à 1907, pendant que la moyenne criminalité, celle des meurtres punis des travaux forcés à perpétuité, après avoir été généralement inférieure à celle des assassinats jusqu'en 1896, lui est devenue supérieure et n'a pas cessé de croître dans des proportions inquiétantes.

Pourquoi, comment est-ce la moyenne criminalité qui a augmenté, non seulement depuis deux ou trois ans, mais depuis environ vingt ans ?

Je vais essayer de vous le dire, messieurs, et d'aborder avec vous le véritable problème (*Très bien ! très bien, à l'extrême gauche.*) Si la moyenne criminalité augmente, si la grande criminalité a moins diminué, je n'hésite pas à

le dire, que nous n'en avons l'espérance, ce n'est pas la loi pénale qui est responsable, c'est l'alcoolisme. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

**M. Lasies.** Demandez la peine de mort pour les bouilleurs de cru ! (*Mouvements divers.*)

La criminalité vient de ce qu'on apprend, à l'école, à ne croire ni à Dieu ni à diable. C'est le résultat de votre morale laïque ; les jeunes gens que vous instruisez tuent quand ils ont envie de tuer.

**M. Joseph Reinach.** Je dis, messieurs, et je répète que la cause principale de l'accroissement démesuré de la criminalité moyenne, c'est l'alcoolisme. Et, ici encore, les statistiques sont décisives et formelles. Si vous vous reportez, par exemple, soit au beau livre de M. Morambert, ancien greffier à Sainte-Pélagie, sur *l'Alcoolisme et la criminalité*, soit à celui de M. Van Kan, sur les *Causes économiques de la criminalité*, vous y verrez que la criminalité, manifestement due à l'alcoolisme, qui n'excédait pas 10 p. 100 en 1879, est aujourd'hui de plus de 50 p. 100, exactement de 53 p. 100.

De 1830 à 1880, sauf pour six années, le nombre des meurtres poursuivis aux assises était inférieur à 200 ; la quantité fabriquée d'alcool était alors inférieure à 1 million d'hectolitres.

La consommation de l'alcool s'est élevée à 1 million et demi, puis à 2 millions d'hectolitres, et c'est par exception que, depuis 1880, le chiffre des meurtres jugés contrairement s'abaisse au-dessous de 200 ; il monte rapidement vers 300. (*Mouvement.*)

Lisez le livre de M. le professeur Lacassagne sur la peine de mort. M. Lacassagne est un partisan décidé, non seulement de la peine capitale, mais des châtiments corporels. Que dit-il cependant ? « Il est évident que l'alcoolisme est l'une des causes les plus sérieuses de la criminalité. La société et ceux qui la dirigent n'ont-ils pas une grande responsabilité dans le nombre des crimes étranges, commis par des adultes impulsifs, des fils d'ivrognes ? Les sociétés ont les criminels qu'elles méritent. »

Et comment, d'ailleurs, la criminalité n'augmenterait-elle pas eu raison du flux montant de l'alcool et de l'absinthe ? L'alcool abrutissant la volonté, provoquant l'aboulie, livrant le cerveau déséquilibré aux impulsions irrésistibles, nécessairement la responsabilité morale s'évanouit et n'est plus qu'une fiction. (*Vive approbation à gauche.*)

Seulement, messieurs, il est beaucoup plus facile de dérouiller la guillotine et de la dresser à nouveau sur nos places publiques que d'entreprendre résolument la lutte contre l'alcoolisme, ce fléau de notre temps, destructeur de

nos effectifs militaires, destructeur de nos forces vives, et il faut moins de courage pour maintenir ou pour rétablir la peine de mort que pour toucher au privilège des bouilleurs de cru et limiter la vente de l'alcool. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

**M. Lasies.** Faites voter la peine de mort pour les bouilleurs de cru !

**M. Marcel Rauline.** Il n'y a pas de bouilleur de cru à Paris et c'est là qu'il y a le plus d'assassinats ! (*Bruit.*)

**M. Joseph Reinach.** Messieurs, lorsqu'au début de la législature j'ai déposé avec soixante-quinze de nos collègues appartenant à toutes les fractions de cette Chambre, depuis M. l'abbé Lemire jusqu'à M. Jaurès, une proposition de loi tendant à l'abolition de la peine de mort, lorsque, quelques mois après, le Gouvernement déposa un projet de loi tendant à remplacer la peine de mort par la peine de l'internement perpétuel, il semblait vraiment que ces projets venaient à leur heure et comme le terme nécessaire et logique de cette longue évolution que les criminalistes appellent la décadence de la peine de mort.

Ce que des hommes comme Faustin Hélie et comme Ortolan appelaient la décadence de la peine de mort, c'était, depuis un siècle et demi, la lente et sûre collaboration des mœurs et de la science pénale, de la loi, du jury et des gouvernements successifs pour réduire le nombre des crimes passibles de la peine de mort, et pour restreindre l'application de cette peine irréparable aux crimes qui en restaient passibles.

La science pénale déjà épurée au dix-huitième siècle, se refusant à tomber dans l'erreur des doctrines qui se croient définitives et restent immobiles, s'était éclairée à la lumière de ces sciences nouvelles longtemps incertaines, qui se précisent de jour en jour et qui s'appellent la médecine légale, la psychophysiology, la psychologie criminelle. (*Interruptions ironiques à droite.*)

**M. Anthime Ménard.** C'est bien le moment d'en parler, de la médecine légale !

**M. Joseph Reinach.** Les mœurs s'adoucissaient, répugnaient toujours davantage à la violence, fût-ce pour la répression. Dans la loi pénale comme dans la loi civile, pénétrait de toute part plus de pitié, plus d'humanité. À l'idée de vengeance, à la vieille idée du talion, qui dominait autrefois toute la science pénale, qui était la science pénale elle-même, se substituait peu à peu les deux idées, les deux notions constitutives de la science pénale moderne : la nécessité de la défense sociale, ayant sa limite en elle-même, et la doctrine de l'amendement.

La conscience humaine, si le temps avait pu y effacer le souvenir de Calas...



**M Lasies.** Et Jésus-Christ. Vous l'avez oublié ? (*Mouvements divers.*)

**M. Joseph Reinach.** Je remercie M. Lasies d'apporter un argument que je n'aurais pas osé invoquer à l'appui de la thèse que je soutiens contre les peines irréparables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Lasies.** Demandez la révision du procès de Jésus-Christ.

**M. Joseph Reinach.** J'allais dire simplement que la conscience avait été périodiquement éclairée sur la faillibilité des jugements humains.

Des 115 crimes ou délits qui étaient encore, à la veille de la Révolution, comme le rappelait tout à l'heure l'honorable L. Failliot, passibles de la peine de mort, le code de 1810 n'en avait conservé que 39, puis la loi de 1832 avait limité l'application de la peine capitale à l'homicide avec préméditation ou guet-apens, ou aggravé d'un autre crime, et elle avait généralisé l'admission des circonstances atténuantes.

Depuis 1833 que s'est-il passé ? C'est par l'œuvre propre du jury que le nombre de condamnations capitales est allé s'abaissant d'année en année. Sous la Restauration, il variait de 150 à 200 par an ; sous la monarchie de Juillet, la moyenne annuelle tombait au-dessous de 100, elle descendait aux environs de 40 sous le second Empire, aux environs de 25 dans les premières années de la République, elle était de 16 dans les années suivantes, et comme le jury lui-même rectifiait beaucoup de ces condamnations par des recours en grâce, le nombre des exécutions de condamnés à mort diminuait également.

De 70 à 60 exécutions à mort par an sous la Restauration, il tombait, sous la monarchie de Juillet, de 30 à 20 ; sous la République et le second Empire, de 15 à 4, et à 1 dans les dernières années de la République.

Aucune exécution en 1900, aucune exécution depuis 1901; et, depuis 1903, depuis la démolition de la Grande Roquette, comme tous les quartiers de Paris refusaient l'un après l'autre de prêter leurs places aux bois de justice, l'article 24 du code pénal, qui décide que les exécutions doivent avoir lieu sur une place publique, ne pouvant pas être appliqué à Paris, la peine de mort y était abolie de fait ; la loi n'aurait pu être appliquée qu'à la condition d'être violée. Les rares malfaiteurs que le jury de la cour d'assises de la Seine condamnait encore à la peine de mort, étaient donc obligatoirement graciés, et l'exécuteur des hautes œuvres n'opérait plus qu'en province, ce qui constituait un singulier privilège pour les départements, et ce qui était une atteinte non moins grave au principe de l'égalité des peines. (*Très bien ! très bien !*)

Et ne croyez pas, messieurs, que Paris, en refusant alors ses places publiques aux exécutions capitales, protestait seulement contre le scandale des

scènes répugnantes qui se produisaient à chacune des exhibitions de la guillotine...



**M. Jules Dansette.** Nous sommes tous d'accord là-dessus.

**M. Joseph Reinach.** ... Paris, dis-je, ne protestait pas seulement contre la publicité scandaleuse des exécutions capitales, publicité dont le Sénat avait en vain, par deux fois, voté et dont moi-même, comme quelques-uns d'entre vous s'en souviennent peut-être, j'avais demandé à cette tribune, il y a quatorze ans, la suppression. Mais, de fait, la protestation, la révolte légale de Paris était alors dirigée contre la peine de mort elle-même.

Le conseil municipal de Paris, le 20 juin 1898, sur la proposition de l'honorable M. Ranson, avait émis, à la majorité de 44 voix contre 2, un vœu tendant à l'abolition de la peine de mort. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche*)



**M. Adigard.** Consultez-le, maintenant.



**M. le marquis de Pomereu.** Interrogez l'opinion publique sur la grâce de Soleilland.

**M. Joseph Reinach.** J'y arrive.

Tel était, messieurs, en 1906, au moment où le projet et les propositions de loi portant abolition de la peine de mort étaient déposés sur le bureau de la Chambre, l'état de cette question tant débattue. Une peine que les jurés ne prononçaient presque plus, qu'on appliquait encore moins, qui était supprimée de fait à Paris, qui passait hâtivement quand elle frappait, se cachait pour passer, semblant avoir à la fois peur et honte d'elle-même. (*Approbaton sur les mêmes bancs.*)

La question paraissait tellement mûre, la solution semblait tellement préparée que, sur la motion de mon honorable ami, M. Cruppi, déjà rapporteur de ma proposition, dont il était l'un des signataires, sur l'abolition de la peine de mort, la commission du budget décidait la suppression immédiate des crédits pour le traitement de l'exécuteur des hautes œuvres.

Cette proposition vint devant la Chambre. Elle ne fut rejetée qu'à quelques voix de majorité, sur l'intervention de nos collègues MM. du Périer de Larsan et Castillard. J'ai dit moi-même, à cette occasion - et je ne le regrette pas - qu'une pareille réforme, une si grande réforme ne devait pas entrer dans la loi par la petite porte et qu'elle devait être discutée devant une Assemblée comme la nôtre dans un esprit à la fois philosophique et politique. (*Très bien ! très bien ! au centre et à gauche.*)

Que s'est-il passé depuis un an ? Le vent a tourné, l'opinion qui paraissait si favorable à l'abolition de la peine de mort ou une grande partie de l'opinion lui est devenue hostile. Les jurys, de nombreux conseils généraux, des conseils municipaux ont réclamé le maintien de la peine capitale.

Je ne me dissimule pas, vous le voyez, la réalité des faits et la difficulté supplémentaire que cette évolution de l'opinion impose à ceux qui viennent, fidèles à leur conviction, défendre l'abolition de la peine capitale. Mais quelles sont les causes de ce revirement et que valent les raisons qui ont agi sur l'esprit public ?

Ce revirement, messieurs, est dû à deux causes principales : à l'horreur causée par un crime répugnant entre tous et, comme je l'ai indiqué déjà tout à l'heure, à l'opinion généralement répandue que c'était la criminalité, passible de la peine de mort, qui s'était particulièrement accrue.


Je ne crois pas que les partisans les plus résolus de la peine de mort viennent prétendre que l'exécution de Soleilland aurait été de nature à empêcher dans l'avenir des crimes pareils à celui qu'il avait commis. (*Mouvements divers.*)

**M. Jules Delahaye**  Il n'y a jamais eu autant de crimes semblables.

**M. Joseph Reinach.** On peut dire, et c'est une opinion qui a été soutenue par des esprits scientifiques, qu'il est inutile de conserver à la vie de pareils déchets d'humanité ; ce qu'on ne peut pas dire, c'est que la crainte de la peine de mort ni d'aucun supplice, arrêterait, au moment où ils accomplissent leurs forfaits, des brutes de cette espèce. Au temps où la guillotine fonctionnait encore souvent, Soleilland a eu des prédécesseurs, et j'ai vu monter, ou, plus exactement, traîner l'un d'eux à l'échafaud.

C'était un dégénéré, du nom de Vodable, dont le crime était plus horrible encore que celui de Soleilland, car l'enfant qu'il avait souillée et étranglée était la fille de sa maîtresse. Il fit l'aveu de son crime et fut condamné à mort.

J'avais commencé déjà, à cette époque, mes études sur la peine de mort, et je voulus me rendre compte par moi-même de ce qu'était une exécution publique. Je passai une partie de la nuit dans l'appartement du directeur de la prison, qui m'apprit que Vodable savait, par sa mère, que sa demande de grâce serait certainement repoussée, que les journaux l'annonçaient et « qu'il aurait une belle exécution ».

Lorsqu'au petit jour je suis entré, avec le magistrat, dans la cellule de cet homme... 

**M. Jacques Piou.** Voilà ce qu'il faudrait empêcher. Donner un condamné à mort en spectacle à un tiers, c'est abominable. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

**M. Joseph Reinach.** Vous ne voulez pas que je dise ce que c'est qu'une exécution capitale ? Je le dirai quand même ! (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'ai dit, messieurs, que l'homme s'attendait à mourir, et cependant, quand le magistrat parut dans sa cellule et lui annonça, selon la formule alors usitée, qu'il fallait avoir du courage, le misérable devint d'une pâleur livide, invraisemblable, et se mit à trembler de tous ses membres. Il fallut que les aides du bourreau le prissent sous les aisselles pour le conduire, à travers un corridor que nous parcourûmes en moins d'une minute et qui me parût interminable pour le traîner jusqu'à la porte de la prison qui, à peine ouverte, laissait voir la guillotine installée au ras du sol, sur les quatre fameuses pierres. Quand on jeta le condamné sur la bascule, il était déjà à demi-mort.

C'était l'égorgeage de quelque chose d'inerte et de lamentable, et je vous assure, messieurs, que de ce que les auteurs appelaient autrefois la majesté de la vindicte ou de la justice, à ce moment-là, rien ne subsistait, et rien non plus du crime, ignoble entre tous, qu'avait commis celui qui venait de mourir (*Exclamations à droite. - Applaudissements à l'extrême gauche*) et la seule horreur, dont nous avons la conscience aiguë, c'était celle de l'exécution. (*Mouvements.*)

Or quelques années après l'exécution de Vodable, le berger Vacher commençait la série de ses crimes, du même genre que celui de Vodable, et comme l'exécution de Vodable n'avait point empêché les crimes de Vacher, l'exécution de Vacher ne devait point empêcher le crime de Soleilland. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Est-ce à dire, messieurs, que, lorsqu'il s'agit de crimes, de criminels d'un autre genre, je dénie à la peine de mort toute puissance d'exemplarité et d'intimidation ? En aucune façon, et je ne saurais ainsi prendre à mon compte la thèse de certains adversaires de la peine capitale, quand ils allèguent qu'elle est inefficace pour cette raison que, depuis trois ou quatre mille ans, les sociétés, barbares ou civilisées, exécutent à mort les meurtriers et, souvent, avec des raffinements si savants et si atroces, qu'ils auraient dû accroître la crainte du supplice dans la même mesure où ils en aggravaient la cruauté, et que cependant la criminalité de sang n'a disparu d'aucun pays. La réponse qu'ils provoquent est, en effet, trop simple, car les mêmes sociétés, depuis aussi longtemps, ont emprisonné et déporté pour d'autres crimes et délits, et ces délits et ces crimes n'ont pas disparu davantage.

De quelque peine qu'il s'agisse, il ne saurait donc être question que d'une exemplarité relative, mais vous conviendrez aussi que, lorsqu'il s'agit de la privation de la vie, vous avez le devoir de vous demander si cette exemplarité

relative est en proportion avec l'invincible répugnance qui s'attacha à un châtiment incontestablement inhumain et à l'aléa d'une erreur irréparable. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Il existe, vous le savez, deux systèmes, parfaitement contradictoires, sur l'exemplarité de la peine de mort.

Le premier est celui du Code, du législateur de l'an IV, dont celui de 1811 s'est presque toujours inspiré. Il avait hésité d'abord à conserver la peine de mort, il s'y décida finalement et, en même temps, décida qu'elle serait appliquée en public, parce que, disait-il, l'exemplarité réside surtout, presque exclusivement, dans la publicité du supplice.

« Une peine qui n'est notifiée que par l'affiche du juge », écrivait Lepelletier de Saint-Fargeau dans son fameux rapport de 1791 à la Constituante « produit peu d'effet ». « On sait que tel coupable subit tel châtiment à l'extrémité de l'empire ; on le sait, mais on ne le voit pas, on ne le sent pas. » D'où il concluait que, non seulement la peine de mort, mais toutes les peines « privation de liberté » devaient, pour être répressives, être publiques « en outre toujours rapprochées du lieu où le crime a éclaté » - je cite textuellement - et que notamment, la peine de la réclusion devait être accompagnée de l'exposition.

Je n'ai plus à vous apprendre que les faits, des faits cent fois observés, contrôlés, reconnus par la police, avoués par l'immense majorité, acquis depuis un quart de siècle, ont, ici encore apporté un démenti définitif à l'attente du législateur.

Sur la prétendue terreur moralisatrice des exécutions, sur l'horrible foule qui s'y rend comme au spectacle pour s'y amuser et qui s'y amuse, sur l'accroissement certain d'immoralité, de cruauté et de sauvagerie qui en résulte, sur la fréquence des meurtres commis peu de temps après une exécution par des malfaiteurs qui en furent témoins, sur le fait partout constaté, en Angleterre, comme en Suède, comme en France, que la plupart des condamnés à mort ont convenu, non seulement qu'ils avaient assisté à des exécutions, mais qu'ils en avaient avidement recherché le spectacle, je ne pourrais que vous répéter ce que j'ai dit et écrit il y a quatorze ans, quand je rapportai la proposition de M. Bardoux, et ce qui avait été dit cent fois avant moi, notamment dans la grande enquête anglaise de 1856 et dans notre grande enquête de 1884 où 23 procureurs généraux sur 29, 16 cours d'appel et la cour de cassation se prononcèrent pour la suppression de la publicité.

Ai-je besoin de rappeler que l'éclatante publicité, telle que l'avaient voulue les législateurs de l'an IV et de 1811, avait été remplacée depuis longtemps, surtout à Paris, par un simulacre de publicité, que tout le monde, magistrats et policiers, trichait avec la règle et qu'une triple rangée de soldats empêchait le

peuple d'apercevoir le spectacle qui avait pour objet principal, selon la loi, de le moraliser par la terreur ?

S'il y a donc une démonstration qui n'est plus à faire, c'est celle-ci : le législateur a placé expressément la puissance d'intimidation de la peine de mort dans la publicité du supplice et l'exemple du supplice est nul.

Voici maintenant le second système. Je vous ai cité l'argument principal du rapport de Lepelletier, argument qui en résume tout l'esprit : « La peine qui n'est connue que par l'affiche du juge produit peu d'effet ».

Ce serait tout au contraire, selon les partisans actuels de la peine capitale - je cite textuellement notre ancien collègue, M, Leveillé, « quand elle est portée par les journaux à la connaissance du peuple entier de France » que la peine de mort, d'exemple nul sur ceux qui assistent à son application, produit son effet salutaire de crainte. L'intimidation n'agit bien qu'à distance : c'est-à-dire, exactement ce que déniaient les auteurs de la loi, et voici, au moins, une espèce où l'on ne pourra pas nous parler de l'esprit du législateur.

Je ne disconviens pas, d'ailleurs, que ce nouveau système des adversaires de l'abolition soit ingénieux.

S'il est aisé d'établir par des faits, par des témoignages certains, par l'aveu même des assassins, qui, ayant vu tomber le couperet sur d'autres têtes, n'en ont pas moins risqué la leur, que la peine de mort manque son effet sur les quelques centaines d'individus, dont beaucoup de malandrins, qui assistent à une exécution, il est plus difficile de prouver qu'elle ne l'atteint pas, quand il s'agit de l'effet produit par un compte rendu de journal sur plusieurs millions de lecteurs qui sont, pour l'immense majorité, d'honnêtes gens.

Force est donc, pour juger de l'exemplarité relative de la peine de mort, d'avoir recours aux statistiques, et c'est ce que j'ai fait au début de ces observations, que je m'excuse de faire trop longues, lorsque je vous montrais, avec les statistiques du ministère de la justice, que, depuis quatre-vingts ans, de 1832 à 1905, que le nombre des condamnations et des exécutions à mort baisse continuellement, celui des condamnations de 109 à 18, celui des exécutions de 70 à 4, puis à 1, enfin à zéro, le nombre des assassinats déferés au jury oscille entre un maximum trop fréquent et un minimum trop rare, entre 250 et 140, d'un mouvement saccadé dont les variations ne sont évidemment pas sans causes ; mais aucune de ces causes n'est l'application plus ou moins fréquente de la peine capitale, et le mouvement général, pour peu que l'on considère une période assez prolongée, est manifestement un mouvement de décroissance.

Que la peine capitale soit prononcée et appliquée fréquemment, qu'elle le soit avec parcimonie ou qu'elle ne le soit presque plus, les mêmes chiffres ou des

chiffres à peu près les mêmes, tantôt un peu plus forts, tantôt un peu plus faibles, reviennent, d'année en année, dans les statistiques criminelles ; mais, je le répète, dans l'ensemble, la décroissance est certaine, incontestable.

Telles années où la guillotine a chômé sont suivies d'une année où le nombre des crimes entraînant la peine de mort a augmenté ; mais il a été commis exactement, ou bien à une unité près, le même nombre de crimes après une année où la guillotine a été active.

Je trouve, par exemple, 180 accusations, jugées contradictoirement, pour assassinats ou tentatives d'assassinat en 1904, après une année où il a été procédé à une exécution sur 15 condamnations capitales, et pendant une année où sur 10 individus condamnés à mort, 1 a été exécuté.

Mais je trouve 182 affaires d'assassinats ou de tentatives d'assassinat en 1892 pour 27 condamnations capitales et 9 exécutions et après l'année 1891 où 15 condamnés à mort sur 28 ont été exécutés.

184 affaires d'assassinats ou de tentatives d'assassinat en 1857 pour 58 condamnations et 33 exécutions à mort, à la suite de l'année 1856 où 17 condamnés sur 46 ont été envoyés à la guillotine.

Et, encore, en 1831, 186 accusations pour 108 condamnations et 25 exécutions à mort, l'année 1830 me donnant 92 condamnations et 38 exécutions.

En 1827, pour 207 accusations, 109 condamnations à mort et 76 exécutions. C'est le chiffre d'exécutions le plus élevé qui ait été atteint.

En 1828, 202 accusations, 114 condamnations et 75 exécutions. La criminalité de sang n'a point diminué.

Dix ans plus tard, après la mise en train de la grande réforme judiciaire de 1832, je trouve en 1837, pour 192 accusations 38 condamnations et 25 exécutions, et l'année d'après, pour 239 accusations, 44 condamnations et 34 exécutions.

Me dira-t-on qu'il faut prendre le nombre total des affaires jugées et des affaires impoursuivies ? Soit ! Je ne possède la statistique des affaires impoursuivies que depuis 1838, mais les conclusions auxquelles vous aboutirez en totalisant les affaires jugées et les affaires impoursuivies sont les mêmes.

Ainsi, en 1907, nous trouvons 391 assassinats jugés et impoursuivis sans qu'aucune condamnation à mort ait été exécutée, et, d'autre part, en 1895, 424 assassinats pour 7 exécutions et 15 commutations ; en 1893, 434 assassinats pour 15 exécutions et 22 commutations ; en 1888, 419 assassinats pour 9 exécutions et 19 commutations.

J'ai donc, messieurs, le droit de dire que l'on ne dit pas la vérité à ce pays, qu'on ne la dit pas au parti républicain, quand on cherche à lui faire croire que, contrairement aux principes et aux idées que nous avons toujours défendues, qui ont été défendues au dix-huitième siècle par Beccaria et par l'Encyclopédie, qui étaient défendues au siècle dernier par les esprits les plus nobles et les plus fermes, par Victor Hugo et par Lamartine, par Michelet et Gambetta ; quand on cherche à accréditer qu'au fur et à mesure que la peine de mort est moins appliquée, la criminalité passible de la peine de mort augmente, alors que les faits sont là, que les chiffres sont là, que les statistiques sont là pour démontrer au contraire que dans cette période de quatre-vingts années cette criminalité ne s'est pas accrue. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je vous disais, messieurs, que dans les quatre ou cinq dernières périodes quinquennales, où le nombre des assassinats jugés contradictoirement a diminué, le nombre des meurtres, des homicides qui sont frappés par le code pénal, non pas de la peine de mort, mais de celle des travaux forcés à perpétuité, a, au contraire, augmenté et je vous en indiquais la principale raison : le développement de l'alcoolisme.

Laissez-moi vous en donner une autre preuve, douloureuse entre toutes.

Si vous prenez les dernières statistiques criminelles qui ont été publiées par le ministère de la justice, vous y verrez que la criminalité est surtout une criminalité de jeunes gens.

**M. Jacques Piou.** Nous savons pourquoi !

**M. Suchetet.** Oui, ce sont des jeunes gens formés par l'école neutre !

**M. Joseph Reinach.** De seize à vingt et un ans, il y a une proportion de 4.20 p. 100 de malfaiteurs ayant commis des tentatives d'assassinat ou des assassinats, alors que la criminalité, de vingt et un ans jusqu'à la fin de la vie, n'est que de 2 p. 100.

Vous avez protesté aussi, tout à l'heure, quand je vous ai donné mon opinion, quand je vous ai dit que c'était l'alcoolisme qui était la cause de la recrudescence de la criminalité. Prenez le rapport du ministère de la justice, non pas seulement celui qui a paru cette année et qui a trait à l'année 1905, mais aussi les rapports précédents ; vous y verrez indiquée cette cause. Prenez le livre du docteur Lacassagne, professeur de médecine légale à la faculté de Lyon, et, comme je vous le disais, partisan convaincu de la peine de mort. Il a lu, lui aussi, ces redoutables statistiques sur la criminalité juvénile : D'où viennent ces jeunes gens ? se demande-t-il, quelle est leur hérédité ? C'est une hérédité alcoolique.



Réfléchissez ! Oh ! je sais combien de difficultés nous rencontrerons, les uns ou les autres, dans cette campagne contre l'alcoolisme. Je sais quelle est la coalition d'intérêts qui se dresse contre nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*) Mais nous sommes ici pour dire la vérité à la nation ; nous sommes ici, au risque d'une impopularité imméritée pour essayer de sauver la race contre elle-même ; et cette Chambre manquerait au premier de ses devoirs si, en dépit des clameurs qui viennent de telle réunion ou de telle autre, de tel journal ou de tel autre, elle n'affirmait avant tout que son devoir est d'entreprendre la lutte contre ce fléau destructeur de la race. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Maurice Barrès.** Ne parlez pas de la race ! (*Vives exclamations à l'extrême gauche et à gauche. — Applaudissements à droite.*)

**M. Joseph Reinach.** Je suis, en effet, de la race à laquelle appartenait la grande victime de l'erreur judiciaire dont parlait tout à l'heure M. Lasies. Et la différence entre vous et moi, monsieur Barrès, c'est qu'au mépris d'une impopularité passagère je défends les intérêts de la race française et que vous, vous en faites bon marché, préférant vous incliner devant les menaces des débitants d'absinthe et d'alcool ou des bouilleurs de cru. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Barrès.** Me sera-t-il permis de répondre un mot ?

**M. Joseph Reinach.** Si vous voulez.

**M. le président.** Monsieur Maurice Barrès, vous êtes inscrit ; vous venez justement après M. Reinach dans l'ordre des inscriptions.

**M. Maurice Barrès.** M. Reinach m'autorise à dire un mot.

Je ne m'étonne pas un seul instant que M. Joseph Reinach défende les intérêts de sa race, c'est tout à fait naturel ; là-dessus, il n'y a pas de contestation. (*Vives protestations à gauche et à l'extrême gauche. - Bruit.*)

**M. le président.** Ici, monsieur Barrès, nous ne connaissons pas de races. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*) Il n'y a, dans cette Assemblée, que des représentants de la nation française ; et je ne permettrai, ni à vous, ni à personne, de faire des différences à ce point de vue entre nos collègues (*Applaudissements répétés.*)

**M. Lagasse.** Après cet incident, il n'y a pas de républicain qui puisse voter le maintien de la peine de mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Joseph Reinach.** Messieurs, l'alcoolisme est la cause principale, mais il y a d'autres causes encore, je n'en disconviens point, à l'accroissement du chiffre des meurtres.

Il y a cette crise, que je veux espérer temporaire, de l'apprentissage ; il y en a aussi une autre sur laquelle je me permets d'appeler toute votre attention et celle du Gouvernement ; c'est la publicité absolument malsaine et corruptrice que la presse donne depuis quelques années aux crimes et aux criminels (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

À ces grandes discussions d'idées qui faisaient autrefois l'honneur de la presse, a succédé depuis quelques années l'information à outrance, et cette information se porte, notamment de la part de certains journaux, à grand tirage hélas ! sur cette même criminalité dont on déplore ensuite, avec raison, l'accroissement.

La publicité que cette presse à la recherche d'une clientèle toujours plus nombreuse donne aux crimes, la biographie qu'elle publie des assassins, les photographies qu'elle reproduit, l'ingéniosité avec laquelle, jour par jour, elle alimente la curiosité publique, sont parmi les éléments les plus destructeurs et les plus démoralisateurs qui existent aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

Nous devons, du haut de cette tribune, signaler cette malsaine, cette détestable publicité qui fait d'un certain nombre de journaux de véritables écoles du crime. Et nous pouvons tous quelque chose, messieurs, pour l'enrayer, si vous vous joignez à moi dans la requête que je veux adresser au Gouvernement.

Ces journalistes ont des collaborateurs. Où ?

**M. Paul Bertrand** (Marne). Le plus souvent, ce sont les juges d'instruction qui sont leurs collaborateurs.

**M. Joseph Reinach.** Ils ont des collaborateurs dans les parquets, dans les cabinets des juges d'instruction, dans les commissariats de police (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*) où certains fonctionnaires, magistrats ou policiers, semblent surtout occupés à fournir des renseignements aux reporters, hôtes familiers de leurs cabinets, afin d'avoir, le lendemain une bonne presse. (*Nouveaux applaudissements.*)

**M. Aristide Briand**, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes. Si vous voulez bien me le permettre, monsieur Reinach, je puis dire que sur ce point je suis tout à fait d'accord avec vous. J'ai déjà pris mes précautions ; j'ai donné les instructions les plus nettes et les plus formelles pour que cesse dans le plus bref délai cette collaboration un peu scandaleuse (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*), cette collaboration intime, quotidienne, entre certains cabinets d'instruction et la presse. Vous pouvez tenir pour certain que ce scandale cessera ; si quelques magistrats, méconnaissant leur devoir et mes instructions, persistent dans les errements que vous avez condamnés et que je

condamne moi-même, je n'hésiterai pas à faire rigoureusement mon devoir à leur égard. (*Vifs applaudissements.*)

**M. Joseph Reinach.** Je me félicite d'avoir provoqué cette déclaration de M. le ministre de la justice et je le connais assez pour être assuré qu'il tiendra la main à ce que ses instructions soient sévèrement appliquées. (*Très bien ! très bien !*)

J'ai énuméré les raisons principales qui, selon moi, devraient décider la Chambre à supprimer la peine de mort. J'ai dit, au commencement de mes observations, que la commission de la réforme judiciaire, en instituant en haut de l'échelle des peines une nouvelle peine, travaille, elle aussi, peut-être inconsciemment à la même œuvre que mes amis et que moi. Je suis convaincu, et je tiens à le répéter, que cette peine nouvelle de l'internement perpétuel, précédée de six années de cellule, que vous installez au sommet de l'échelle des peines, sera d'une exemplarité efficace. Bien que je ne partage pas, sur l'appréciation des statistiques criminelles, l'opinion courante - et je l'ai montré tout à l'heure assez franchement - non seulement je ne me dissimule pas, mais j'affirme très haut qu'il est nécessaire de renforcer notre législation pénale. Je crois que vous la renforcerez utilement en établissant la peine de l'internement perpétuel au-dessus de celle des travaux forcés. Je crois que chez nous, comme en Belgique et en Hollande, lorsque la tourmente actuelle d'inquiétude et de crainte sera passée, les jurés, alors même que vous vous refuseriez à supprimer tout de suite la peine de mort, appliqueront de préférence la peine de l'internement perpétuel.

Je pense aujourd'hui, messieurs, comme je le pensais hier, avant les faits, bien ou mal interprétés, qui ont troublé et dérouté l'opinion publique, je pense que la peine de mort doit disparaître de nos lois. J'aurais voulu la voir disparaître aujourd'hui.

Je voudrais que la Chambre, fermant l'oreille aux bruits du dehors, regardât le problème en face.

Certes, je ne méconnaiss pas la force du mouvement d'opinion qui s'est produit depuis un an et qui a fait fléchir la conviction d'un certain nombre d'hommes qui jusqu'alors étaient partisans de l'abolition de la peine de mort.

Mais n'oublions pas, messieurs, que quand on se résigne, en toutes circonstances, à prendre l'opinion pour juge, c'est un juge bien incertain et bien variable, et, par conséquent, bien dangereux que l'on se donne. Cette même opinion qui est aujourd'hui hostile à la peine de mort, le sera-t-elle encore demain si les exécutions publiques ramènent, et elles les ramèneront inévitablement, les scandales abominables qui en sont l'accompagnement fatal, ou si, parmi ceux qui seront envoyés demain à l'échafaud, il se trouve un

innocent, car les erreurs judiciaires sont possibles demain comme elles l'étaient hier, et vous ne vous flattez pas que l'ère en soit définitivement close. (*Très bien ! très bien !*).

Vous connaissez, messieurs, le livre, l'admirable livre de Poisson : *Recherches sur les probabilités des jugements*, et vous y avez lu cette phrase : « Il y a toujours une personne innocente sur 257 personnes condamnées par les juges. » Vous connaissez également le livre de Dubois : *De la peine de mort, de la probabilité mathématique des jugements*, et vous y avez lu que « dès que l'on se contente pour le verdict du jury de la majorité des voix, plus cette majorité est petite, plus l'erreur est possible ».

Et cela est si vrai, messieurs, que, tout résolu partisan que je sois de l'abolition de la peine de mort, je serais presque disposé à vous concéder le maintien de cette peine, si vous exigiez l'unanimité des voix pour les verdicts des jurés, comme c'est l'usage et la loi en Angleterre !

Je me reprocherais d'insister plus longuement sur cet argument classique contre la peine de mort : la possibilité d'une erreur irréparable. Laissez-moi dire cependant que, cherchant une réponse probante à cet argument dans les ouvrages, pourtant nombreux, des partisans de la peine de mort, je n'en ai même pas trouvé le semblant. Ils savent que les erreurs judiciaires sont beaucoup plus nombreuses qu'on ne veut en convenir. Ils savent, par l'exemple fameux de la femme Doize s'accusant du parricide qu'elle n'avait point commis, que l'aveu lui-même n'est pas toujours une preuve. Et pourtant ils passent outre, inquiets, troublés, émus, je n'en doute pas, mais ils passent outre, balbutiant que la cause d'un seul ne saurait peser d'un poids plus lourd que l'intérêt de toute la société dont la légitime défense ne saurait, selon eux, être assumée que par la peine de mort.

Eh bien ! moi, messieurs, je ne le pense pas ; je ne le penserai jamais, parce que, pour moi, le plus haut intérêt social, c'est la justice, et qu'il n'y a point de pire malheur social qu'une injustice irréparable commise au nom de la société. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.*)

Messieurs, vous déciderez tout à l'heure si vous maintenez la peine de mort dans la loi, avec la volonté indiquée qu'il en soit fait application, ou si vous nous accordez, fidèles à la tradition républicaine, de la remplacer tout de suite par la peine, redoutable et certaine, que votre commission vous a proposé de lui substituer seulement dans quelques cas. Si vous la maintenez, vous ne direz pas cependant que vous ne l'abolirez jamais ; vous expliquerez, vous avez expliqué déjà que vous la conserverez seulement pour quelques cas exceptionnels, méconnaissant ainsi cette vérité de fait qui a été si puissamment mise en lumière par César Lombroso, quand il m'écrivait dans une lettre qui a été souvent

reproduite : « Pour être efficace, la peine de mort doit être fréquente ; mais alors elle est barbare ; et, si elle se fait rare, elle devient inutile. »

Sans doute, vous supprimerez la publicité des exécutions capitales ; et, certainement, il ne se trouvera personne ici pour reprendre la célèbre apologie de l'exécuteur : « Le bourreau est le lien de l'association humaine sur qui repose toute grandeur, toute puissance, toute subordination. »

Or, par là même, messieurs, par cet ajournement, par les modifications que vous avez apportées hier encore à votre texte, par le discret plaidoyer que vous nous ferez entendre et qui sera à l'innocent et magnifique plaidoyer de Joseph de Maistre ce que sont les exécutions secrètes, à huis clos, au spectacle affreux, mais qui n'était point sans quelque grandeur, des exécutions d'autrefois, par là même vous renforcerez encore la thèse que je soutiens aujourd'hui devant vous ; car lorsqu'une peine, et la peine la plus terrible, une peine irréparable, lorsque cette peine ne se justifie ni par le consentement universel, ni par la solennité de ses spectacles, ni par sa confiance en elle-même, ou comme on disait, par son air de maître, cette peine est condamnée à disparaître. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Je voudrais qu'elle disparût dès aujourd'hui de nos lois et que vous lui substituiez en tous les cas la peine de l'internement perpétuel. Si vous vous y décidiez, je sais que vous feriez un acte de haute politique et que le lendemain justifierait votre vote. Mais si vous ne vous y décidez point, je suis bien certain que la loi nouvelle que vous voterez ne sera point un terme et qu'elle ne sera qu'une étape de plus, la dernière étape dans la voie où nous sommes entrés depuis l'Encyclopédie. Vous pouvez enrayer, vous n'empêcherez point la décadence définitive de la peine de mort.

Si mes amis et moi nous avons eu un tort, ce sera donc seulement celui d'avoir cru arrivée aujourd'hui l'heure qui ne sonnera que demain.

L'avenir, un avenir prochain, nous donnera raison, fera ce qu'aujourd'hui n'a pu faire et demain verra l'abolition de la peine de mort. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Barrès.

**M. Maurice Barrès.** Je suis partisan du maintien de la peine de mort, du maintien et de l'application. Je n'apporterai pas à la tribune la masse des arguments que soulève cette grande question ; tout à l'heure M. Failliot en a déjà fait valoir quelques-uns ; je voudrais me tenir sur un point particulier, bien déterminé et contredire, réfuter, si je puis, l'opinion de ceux qui croient que la suppression de la peine de mort serait un progrès moral pour la société française.

C'est ce sentiment qu'il y avait tout au long du discours de M. Joseph Reinach, et c'est une tradition très puissante dans la vie politique et dans la littérature politique de ce pays. Des esprits très nombreux et fort généreux, certes, croient que l'abolition de la peine de mort c'est un pas en avant dans la voie du progrès.

Eh bien ! Je ne raisonnerai pas dans l'abstrait, je regarde la situation de la ville de Paris.

Si nous supprimons la peine de mort, si nous faisons cette expérience de désarmement au risque de qui serait-elle faite ? Il faut bien le constater : ce sont les pauvres que nous découvrons, ce sont eux qui pâtissent d'abord. Quoi qu'on fasse, il est bien certain que la police protégera toujours et mieux les riches que les pauvres. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je pense que mes collègues ne se méprennent pas sur la constatation de fait que j'apporte ici. Si nous nous promenons dans le centre de Paris, nous voyons, devant la porte de tel banquier fameux, un agent éternel se promener de jour et de nuit. (*Interruptions.*)

Si nous lisons simplement au jour le jour les faits divers, nous voyons bien qu'à côté de quelques assassinats sensationnels qui retiennent l'attention du public, l'immense majorité des crimes porte sur le peuple des faubourgs et puis sur des faibles et des isolés.

Ainsi, cette réforme que vous croyez généreuse, il faut bien le constater qu'elle augmenterait les risques du petit peuple. (*Applaudissements à droite.*)

Cette suppression de la peine de mort sera-t-elle du moins un ennoblissement de notre civilisation ? Si quelques-uns sont disposés à le croire, c'est qu'ils désirent mettre, de plus en plus, notre société d'accord avec les données que nous fournit la science. Nous écoutons les médecins qui nous disent en regardant les assassins : « Ils sont nécessités. Celui-ci tient son crime de son atavisme ; cet autre le tient du milieu dans lequel il a été plongé ».

Assurément il y a quelque chose à retenir de ces dépositions des médecins ; ce qu'il faut en retenir, me semble-t-il, c'est que notre devoir est de combattre les conditions qui ont préparé cet atavisme, d'assainir le milieu dans lequel tel ou tel homme s'est perverti. (*Très bien ! très bien !*)

La science nous apporte une indication dont nous tous, législateurs, nous savons bien que nous avons à tirer parti ; combattons les causes de dégénérescence. Mais quand nous sommes en présence du membre déjà pourri, quand nous sommes en présence de ce malheureux - malheureux, si nous considérons les conditions sociales dans lesquelles il s'est formé, mais misérable si nous considérons le triste crime dans lequel il est tombé -, c'est l'intérêt social

qui doit nous inspirer et non un attendrissement sur l'être antisocial. (*Bruit à l'extrême gauche.*)


Allons au fond de la question.

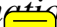
Il me semble que dans la disposition traditionnelle qu'ont un grand nombre d'esprits, éminents, généreux, à prendre en considération les intérêts de l'assassin, à s'y attarder, avec une sorte d'indulgence, il y a cette erreur de croire que nous nous trouvons en présence d'une sorte de barbare tout neuf, auquel il a manqué quelques-uns des avantages sociaux que, nous autres, plus favorisés, nous possédons. C'était, si je ne me trompe, la conception de Victor Hugo et l'on doit l'examiner dans un débat politique sur la peine de mort, car cette littérature de Hugo a eu certainement une grande action sur la formation intellectuelle du parti républicain, au cours des dernières années du Second Empire.

Hugo a cru que l'assassin, c'était un être trop neuf, une matière humaine toute neuve, non façonnée, qui n'avait pas profité des avantages accumulés de la civilisation ; il résumait cela en disant : « Si vous lui aviez donné le livre, vous auriez détruit le crime. »

Eh bien ! cette hypothèse n'est pas d'accord avec les renseignements que nous donne la science. Ah ! les éléments neufs, ce qui sort de la masse et qui n'a pas encore pris la forme civilisée, c'est précieux, c'est sacré. Ces éléments neufs valent mieux que nous, sont plus précieux peut-être que tel civilisé arrivé à un degré élevé de développement. Ce barbare tout neuf a encore tout à fournir. Mais les apaches ne sont pas des forces trop pleines de vie, de beaux barbares qui font éclater les cadres de la morale commune : ce sont des dégénérés. Loin d'être orientés vers l'avenir, ils sont entravés par des tares ignobles. Et, à l'ordinaire, quand nous sommes en présence du criminel, nous trouvons un homme en déchéance, un homme tombé en dehors de l'humanité et non pas un homme qui n'est pas encore arrivé à l'humanité.

À droite. Très bien !

**M. Jaurès.**  Ce sont des chrétiens qui disent : très bien ! Il est étrange d'entendre la déchéance irrémédiable proclamée par des chrétiens de la droite ! (*Très bien ! très bien ! et rires à gauche.*)

**M. Maurice Barrès.** Je crois qu'un chrétien pourrait vous répondre, monsieur Jaurès, qu'il ne faut pas confondre les deux plans et qu'ici nous sommes des législateurs ayant à faire une certaine besogne sociale, limitée, et non religieuse. (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche et à gauche.*) 

**M. Paul Constans.** Alors vous niez l'influence de la religion sur les mœurs sociales ? Nous retenons l'aveu !



**M. Gayraud.** Nous ne pouvons pas accepter votre point de vue, monsieur Barrès ! (*Mouvements divers.*)

**M. Maurice Barrès.** Messieurs, vous me permettez de croire que je suis dans le bon sens en vous disant qu'il y a en effet de grandes difficultés qui peuvent être résolues dans un autre monde (*Exclamations ironiques à gauche et à l'extrême gauche*), mais que notre besogne de législateurs se fait sur un tout autre plan. C'est ainsi que la loi elle-même l'a compris quand elle met à côté du malheureux qui s'en va à la guillotine un aumônier et qu'elle dit : « Il y a entre ces deux hommes une entente secrète qui se fait dans de certaines conditions, que moi, loi civile, je n'ai pas à examiner. » (*Mouvements divers.*)

Pour ma part, je demande que l'on continue à nous débarrasser de ces dégradés, de ces dégénérés, dans les conditions légales d'aujourd'hui, en tenant compte des indications qui nous sont fournies par les hommes de science compétents s'ils nous disent que celui-ci relève des asiles plutôt que de la punition. Je crois qu'il y a lieu de recourir à la punition exemplaire. Et, par exemplaire, je n'entends pas la publicité ; je crois que l'exemple peut être plus saisissant encore, tel qu'il est obtenu en Angleterre où la punition capitale, à la muette, derrière de hauts murs, me semble plus terrifiante encore que cette manière d'apothéose infâme que nous dressons sur les places publiques. (*Applaudissements.*)

Et maintenant, messieurs, voulez-vous me permettre de vous demander, de me demander à moi-même si nous ne participons pas tous d'une certaine maladie passagère de l'intelligence (*Mouvement*) qui est une difficulté à prendre des responsabilités ? Cette difficulté provient, je l'accorde, d'un scrupule louable en soi, d'un scrupule d'homme cultivé et hautement civilisé, mais n'a-t-elle pas un grand inconvénient social ?

J'étais très frappé, en lisant les enquêtes nombreuses qui ont été ouvertes, ça et là, sur la question de la peine de mort, de voir qu'au fond de la plupart des réponses il y avait ceci : Je ne me sens pas capable de juger un homme.


Répugnance, impuissance même des gens trop cultivés à accepter des responsabilités ! Oui, j'ai vu cette idée plus ou moins nettement exprimée que c'est une charge lourde pour un homme - et c'est la vérité - d'intervenir avec hauteur et de dire avec netteté : « Celui-ci est coupable ; celui-ci doit être frappé ».

Mais pourtant, n'est-ce pas là une nécessité de la vie elle-même, et ne semble-t-il pas que si nous acceptons comme une délicatesse louable cette véritable faiblesse morale, cet affaiblissement de la volonté, pour l'appeler par son nom, nous céderions à cette doctrine qu'on voit, exprimée, proposée avec



une force géniale, mais bien dangereuse, dans un autre pays. Je veux parler de Tolstoï et de la doctrine de la non-résistance au mal.

Messieurs, il y a quelques années, en Angleterre, des étrangleurs épouvantaient les rues de Londres ; on fit appel aux jeunes gens des sociétés de gymnastique qui tuèrent quelques-uns de ces apaches. Le surplus retourna à des occupations moins dangereuses pour le public et pour eux-mêmes. (*Mouvements divers.*)

 **M. Bedouce.** C'est la loi de Lynch, cela !

**M. Maurice Barrès.** Je vous prie de laisser à cet exemple la position que je lui donne dans ma démonstration. Je ne dis pas : « Voilà ce que nous devrions faire » ; je ne dis même pas : « Nous devrions contre les apaches recourir aux peines corporelles » ; mais en présence de ce puissant courant de non-résistance au mal que nous semblons accueillir, je vous invite à voir, dans un magnifique civilisation voisine, une singulière virilité sociale.

Messieurs, j'ai autant d'horreur qu'aucun de vous pour le sang versé. Un jour il m'a été donné d'assister à une exécution, je ne peux pas dire de la voir - car en effet c'est un spectacle intolérable. Je m'y trouvais non loin de M. le président du conseil. Le lendemain M. Clemenceau a écrit un bel article où il exprimait tout le dégoût qu'il avait éprouvé, toute la répulsion morale et physique que l'on ne peut pas ne pas ressentir.

Mais qu'est-ce que cela prouve ? Cela prouve d'abord que M. le président du conseil a bien fait d'abandonner sa carrière médicale, qui aurait pu l'amener à des opérations chirurgicales. (*Exclamations et mouvements divers.*)

Pour ma part, cette même émotion pénible ne l'éprouverais-je pas, si je devais assister à ces terribles opérations qui pourtant sont le salut, une ressource de guérison ? La vie est en elle-même chose cruelle, et ce n'est pas avoir fourni un argument contre la peine capitale de constater ce que personne ne nie - qu'une vision de décollation est chose atroce.

C'est par amour de la santé sociale que je vote le maintien et l'application de la peine de mort.

En tout cas, qu'il me soit permis de vous le dire en terminant, cette mesure que vous croyez une mesure de générosité, c'est une générosité que nous ferions aux dépens des autres. Et ce vote contre la guillotine vous l'auriez fourni avec bien plus d'autorité, quand un homme a jeté dans cette Assemblée une bombe et que vous l'avez laissé exécuter ! (*Mouvements divers.*)

Il y a un jour, messieurs les abolitionnistes, où vous avez manqué une occasion unique d'affirmer votre horreur de la peine de mort : c'est quand vous

étiez vous-mêmes les victimes. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

**M. Jaurès.** Monsieur Barrès, nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour empêcher aussi cette tête-là de tomber. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Barrès.** Soyez-en donc félicités !

**M. Albert Tournier.** M. l'abbé Lemire, qui avait été blessé, est allé faire une démarche personnelle à l'Élysée pour demander la grâce de Vaillant.

**M. le président.** La parole est à M. Ajam.

**M. Ajam.** Messieurs, dans un discours qui est devenu célèbre, M. le garde des sceaux disait que la politique est faite de tractations. C'est une tractation que je viens vous proposer ; c'est une tentative de conciliation entre les deux théories qui viennent d'être esquissées – que dis-je ? qui viennent d'être traitées à fond à cette tribune.

Un fait est pour nous absolument incontestable : c'est qu'au lendemain des élections de 1906 il y avait, sinon dans le pays, du moins dans cette Chambre, un courant certain en faveur de l'abolition de la peine de mort ; et cela s'est traduit par un rapport de mon éminent ami Jean Cruppi, qui a mis en relief d'une façon admirable tous les arguments qui ont été jusqu'à ce jour produits contre la peine de mort, depuis Beccaria et Montesquieu, jusqu'à Lamartine et Victor Hugo. Seulement nous sommes obligés de constater d'autre part – et je dis là une vérité qui va être acceptée par tout le monde – qu'à l'heure actuelle dans le pays cette opinion philosophique n'a pas eu sa répercussion...

**A l'extrême gauche.** Quelle en est la cause ?

**M. Ajam.** Je vais vous le dire.

... et que nous assistons aujourd'hui à un mouvement de protestation. (*Très bien ! très bien !*).

Est-ce à dire que le courant abolitionniste ne soit pas un courant véritablement sociologique ? Je me permets ici d'être d'une opinion diamétralement opposée à celle de M. Barrès. Je crois que l'évolution des sociétés se fait dans le sens de l'adoucissement des peines. Mais, je vous en prie, pas de théorie absolue et nous n'allons pas jusqu'à dire avec Kropotkine que les peines n'ont jamais été utiles à l'humanité. Elles ont eu leur nécessité. Ce qui demeure comme acquis - je crois que cela a déjà été dit par des orateurs qui m'ont précédé - c'est qu'à l'heure actuelle il ne faut plus prendre en considération, dans l'idée de peine, l'idée de vengeance, l'idée de vindicte publique. Aujourd'hui - vous allez voir que je rentre tout de suite dans le corps

de mon sujet - c'est le principe de l'utilité sociale qui est accepté par tous les individus, à tous les degrés de l'échelle sociale.

Par conséquent, le problème qui se pose devant nous se ramène à une question unique, à côté de laquelle toutes les autres questions semblent accessoires.

Oui, toute notre querelle se circonscrit étroitement dans cette interrogation : « Oui ou non, la peine de mort peut-elle être considérée comme intimidante ? » Toute la question est là, et je déclare qu'il n'y en a pas d'autres. (*Très bien ! très bien !*)

M. Cruppi, disais-je, a très bien résumé tous les arguments qui tendent à démontrer que la peine de mort n'est pas intimidante. (*Interruptions sur divers bancs.*)

**M. le président.** La proposition de M. Ajam est neuve, originale ; elle mérite à tous les titres d'être écoutée dans le plus grand silence. (*Applaudissements.*)

**M. Ajam.** J'ai lu le rapport de M. Cruppi avec le plus grand intérêt : j'y ai cherché vainement un fait qui pût être considéré comme scientifique. J'ai bien trouvé quelques vagues anecdotes — elles ont été déjà rapportées — de ces jeunes apaches qui ont assisté à des exécutions sanglantes et qui ont ensuite commis un crime, mais je n'ai pas trouvé de motif qui m'ait vraiment déterminé.

Ce qui m'a surpris, par contre, c'est que cette opinion publique qu'on déclare être un peu flottante, un peu hésitante, qui ne doit pas, dit-on, entraîner vos décisions, cette opinion publique qui est une opinion grossière, vulgaire, je le veux bien, se trouve tout à fait confirmée par d'éminents criminalistes.

On disait tout à l'heure que M. Tarde avait émis une opinion défavorable à la peine de mort ; mais, dans son livre la *Philosophie pénale*, il a au contraire mis en relief toutes les raisons qui tendent à démontrer l'utilité sociale de la peine de mort.

Enfin, dans un livre récent que j'ai ici, qui a déjà été cité par M. Joseph Reinach, c'est l'illustre chef de l'école positiviste lyonnaise, M. Lacassagne, qui nous dit : « Scientifiquement, nous sommes obligés de maintenir la peine de mort. »

Quel est donc le grand argument qu'on oppose à ceux de M. Cruppi ? C'est le suivant : Vous dites que la peine de mort n'est pas intimidante. Mais savez-vous à quel public elle s'adresse ? Elle s'adresse à un public de gens qui sont organisés pour ainsi dire industriellement pour le crime, qui sont unis en sociétés, ayant leurs statuts.

Et M. Lacassagne, qui les pratique depuis trente ans, ces gens-là, qui a eu, comme médecin légiste, l'entrée de toutes les prisons, qui connaît admirablement cette matière criminaliste, nous dit :

« Dans tous leurs statuts, ils n'inscrivent qu'une peine : la peine de mort ; il n'y a que celle-là qui est appliquée, qu'ils considèrent comme utile au salut de la bande ! »

C'est là peut-être la plus grande objection qu'on puisse opposer à l'argumentation de M. Cruppi.

**M. Guillaume Chastenet.** Ces gens-là n'ont pas de prison cellulaire à leur disposition.

**M. Ajam.** Permettez-moi de continuer.

Quand nous avons à étudier une réforme du genre de celle que nous discutons aujourd'hui, est-ce notre mentalité propre, qui est la mentalité de l'élite – nous pouvons le dire sans aucune espèce de feinte modeste – est-ce notre mentalité que nous devons prendre en considération ? Non, messieurs. Nous légiférons pour la foule, nous légiférons précisément pour les classes sociales dans lesquelles se commet le crime, ainsi que l'indiquait tout à l'heure M. Maurice Barrès. Par conséquent, ce n'est pas notre mentalité des gens instruits, qu'il faut prendre en considération. Nous voulons appliquer la peine de mort comme peine intimidante et il faut savoir pour quelle espèce de gens cette peine est intimidante. (*Très bien ! très bien !*)

Or, on l'a dit tout à l'heure, je crois que c'est M. Maurice Barrès qui a signalé pour la première fois ce fait à la tribune - et je suis obligé de le reconnaître que, sous ce rapport, il avait raison - on a dit : « Mais il faut bien vous rendre compte que, dans les milieux démocratiques, on a toute sorte de raisons de penser que la peine de mort doit être appliquée très sérieusement. » En effet, le crime, le crime de sang, comme disent les spécialistes, ne fait pas toujours des victimes dans les classes les plus aisées de la société. C'est dans les faubourgs des villes, c'est dans nos milieux ruraux que les assassins sont le plus redoutables. Ce n'est pas toujours M. de Rothschild qui est tué, c'est surtout Jacques Bonhomme !

Et voilà pourquoi, au point de vue démocratique, nous sommes forcés de prendre ce fait en considération. (*Très bien ! très bien !*)

Enfin, laissez-moi vous dire que le public, qui raisonne sans subtilité, qui envisage les choses avec sa mentalité simpliste, le public trouve peut-être extraordinaire que les abolitionnistes, par une contradiction singulière, soient obligés de reconnaître eux-mêmes que, dans certains pays, comme l'Algérie, il n'est pas possible de proposer l'abolition de la peine de mort, sous peine de

provoquer un soulèvement ; que, dans les écoles militaires, même dans les projets réformant les codes militaires que l'on nous propose, il n'est pas possible de supprimer complètement cette peine. Le peuple se demande pourquoi on serait plus sévère pour celui qui commet assurément un crime contre la patrie en fuyant le drapeau mais qui n'a tué personne, que pour celui qui a commis un de ces crimes monstrueux, comme nous en avons vu dans ces derniers mois ! Voilà ce que le public ne comprend pas.

Si on se reporte, avec le docteur Lacassagne, aux statistiques - je ne serai pas plus long que M. Reinach en ce qui touche les chiffres - on y trouve des constatations de nature à contredire singulièrement celles que M. Reinach nous a apportées.

Je sais qu'on peut faire facilement de l'ironie avec les statistiques. Je ne sais plus quel philosophe a dit : « La statistique est une bonne fille, elle va avec celui qui la caresse le mieux. » Mais à cette parole nous pourrions toujours opposer celle de Goethe et dire que non seulement les chiffres gouvernent le monde, mais que ce sont les chiffres qui nous apprennent comment le monde doit être gouverné.

Les chiffres, je ne vais vous en donner que la quintessence. En voici - écoutez-les, messieurs, ils valent la peine d'être médités, je prends les catégories spécifiées par le docteur Lacassagne.

En 1900, il se commet à Paris 795 crimes de sang. À ce moment-là, on guillotine encore un peu. En 1905, les crimes de sang montent à 1,075. Voilà des chiffres brutaux.

Je prends maintenant la statistique comparée ; je l'examine rapidement, car je ne veux pas abuser des instants de la Chambre.

En Italie, où on ne guillotine plus, il y a 4,000 crimes de sang par an ; en France où on guillotine encore un peu jusqu'en 1905, il y en a 1,200 ; en Angleterre où la peine de mort est régulièrement appliquée, on ne compte que 200 crimes de sang. Voilà des chiffres et je mets quiconque au défi de les contredire (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous m'avez demandé de justifier l'opinion de la foule. Il est paradoxal de voir ce Parlement qui est uniquement créé en vue des conflits d'opinion devenir le lieu du monde où la contradiction soit le moins supportée. (*Très bien ! très bien au centre.*)

J'explique les raisons, les mobiles de bon sens qui ont poussé l'opinion publique à se dresser contre l'abolition de la peine de mort et j'expose les raisons qui ont, en même temps, déterminé un certain nombre de nos collègues à prendre parti contre cette réforme. Comme ma doctrine philosophique

personnelle est dans le sens de l'abolition, je vous apporte un moyen terme qui peut tout concilier. Veuillez me permettre d'exposer ma thèse. (*Parlez ! parlez !*)

J'ai pensé que le moyen de mettre fin à cette querelle si grave est peut-être de s'en rapporter au jury lui-même.

Depuis vingt ans, nous assistons à un mouvement qui, d'ailleurs, a été excellemment décrit dans le rapport de M. Raoul Péret et dans un ouvrage de M. Corentin-Guyho, lequel joint à sa qualité d'ancien parlementaire celle d'avocat général près la cour d'appel de Paris - nous assistons, dis-je, à un mouvement qui nous pousse à rendre les jurys maîtres de la peine.

Jusqu'à présent, le fait que le jury n'est pas maître de la peine est la cause déterminante du trouble qui règne dans nos cours d'assises. De plus en plus les jurés tiennent à disposer de leur verdict. Or notre code contient encore un article défendant à l'avocat devant la cour d'assises de parler au jury de l'application de la peine.



**M. Lagasse.** Cet article n'est jamais appliqué.

**M. Ajam.** Je le reconnais, monsieur Lagasse, mais enfin cet article existe et nous n'avons plus qu'une simple formalité à remplir pour le faire disparaître de la loi.



**M. Aristide Briand,** *garde de sceaux, ministre de la justice.* J'ai déposé à ce sujet un projet de loi et il est rapporté.

**M. Ajam.** Je le sais, monsieur le garde des sceaux.



**M. Castillard,** *rapporteur.* Il est même à l'ordre du jour.

**M. Ajam.** C'est pour cela que je m'en suis emparé dans mon contre-projet. Je dis donc qu'il faut donner au jury la faculté de nous départager et je vais vous expliquer mes raisons.

On a beaucoup critiqué le jury, on a dit qu'il ne paraissait pas offrir toutes garanties, que c'était un assemblage de médiocrités et je crois que c'est l'éminent professeur Tarde qui a dit que le jury était « la garde nationale de la magistrature. »

Eh bien ! j'ai confiance dans le jury. Dans ma modeste profession d'avocat en province, j'ai pris contact depuis plus de vingt années avec la cour d'assises, je n'ai pas trouvé, messieurs, de juridiction qui fasse preuve de plus de conscience et tienne mieux compte de toutes les circonstances d'une affaire.

J'estime que c'est une institution qui a eu l'immense mérite de durer et, en définitive, étant donné que toute institution humaine est boiteuse, je considère que le jury est encore une des institutions judiciaires les moins imparfaites que nous possédions à l'heure actuelle. (*Applaudissements.*)

Vous pouvez faire confiance à ces braves gens. Oui, assurément, nous sommes maîtres de faire la loi, mais ce sont eux qui avant tout sont chargés de défendre la société contre l'armée du crime. Pourquoi donc ces hommes-là sont-ils depuis quelque temps de mauvaise humeur ? Nous le savons bien ; ce n'est pas, croyez-le bien, parce que le jury est doué d'une férocité native. Ces criminalistes lui reprochent plutôt son extrême faiblesse et disent que les acquittements ont été beaucoup trop nombreux, depuis trente ans. C'était dans tous les cas la critique que lui adressait M. Tarde. Mais si le jury s'est montré de mauvaise humeur, c'est que, depuis deux ans, il traverse une époque troublée, c'est que depuis deux ans il se trouve en présence de ce fait qu'il indique des peines et que ces peines ne sont pas exécutées.

Il y a une petite querelle d'amour-propre là-dedans, je le veux bien, mais le mal le plus profond provient de ce que, d'une part, le jury, émettant aussi clairement qu'il le pouvait des indications sur la peine, voyait ces indications méprisées par les magistrats de la cour et de ce que, d'autre part, il voyait les condamnations de la cour elle-même considérées comme non avenues par le pouvoir exécutif. De là le trouble de conscience dans lequel il a été placé.

Joignez à cela tous les arguments que je mettais en avant au début de mon discours, le sentiment qu'ils ont du crime qui monte tous les jours, l'instinct de leur responsabilité sociale. Voilà comment leur mécontentement a été provoqué !

Vous pouvez assurément mettre fin à cette situation. Et la sanction pratique que vous aurez à donner, car je n'expose que les données philosophiques en la matière, consistera en ceci que vous allez vous trouver obligés, je vais vous le prouver, d'amalgamer tous les textes qui sont à l'heure actuelle rapportés devant vous et constituent à eux trois un code complet de la guillotine, vous allez être obligés de les unir ensemble et, en les joignant à mon projet, de faire un tout qui sera certainement accepté par l'opinion publique. Voici ce que je vous demande de faire.

Mes collègues, membres de la commission, savent quelle estime j'ai pour eux, mais je suis obligé de critiquer leur œuvre ; je trouve qu'elle est un peu bâtarde.

Que fait la commission ? Elle établit entre la peine des travaux forcés à perpétuité et la peine de mort une nouvelle peine qui sera d'ailleurs mal comprise, l'internement perpétuel. J'abandonne, si l'on veut, mon idée d'encellulement. Nous décidons l'internement perpétuel. Remarquez alors que le jury sera toujours dans la même inquiétude, car vous ne l'aurez toujours pas fait maître de la peine. Par conséquent, vous n'aurez fait que déplacer le problème,

vous ne l'aurez pas résolu, vous ne mettrez pas un terme aux protestations du jury, vous ne l'aurez pas mis en présence d'une responsabilité effective.

Permettez-moi de reprendre un argument de M. Reinach, argument qui m'a paru formidable.

M. Reinach vous disait : Mais si vous maintenez, par un vote de principe, la peine de mort, immédiatement, dès cette séance, que va-t-il se produire ? Aurez-vous fait œuvre utile ? Aurez-vous résolu la grave question qui se pose devant vous à l'heure présente, d'une façon inéluctable ? Non ; Vous ne pourrez pas l'appliquer, cette peine sanglante, parce que vous ne pourrez pas légalement exécuter à Paris. En fait, depuis quelques années, il n'a plus été possible de guillotiner à Paris parce qu'on ne peut plus y exécuter publiquement. J'ai donc le droit et le devoir de vous dire que vous êtes amenés, si vous voulez faire œuvre utile et complète, à joindre au rapport de la commission et le projet de mon ami M. Raoul Péret et le projet rapporté par M. Castillard sur la non publicité de l'exécution de la peine.

Vous ne pourrez résoudre la difficulté que dans ces conditions.

**M. Castillard, rapporteur.** Le rapport de M. Raoul Péret est à l'ordre du jour ; il doit être discuté tout de suite après les deux questions qui nous intéressent spécialement en ce moment, à savoir l'application de la peine de mort et le maintien ou la suppression de la publicité des exécutions capitales. Quand viendra la discussion du rapport de notre collègue M. Raoul Péret sur les propositions de loi tendant à conférer au jury criminel le pouvoir d'appliquer la peine, vous pourrez alors produire utilement vos observations.

**M. Ajam.** Une fois que vous vous serez prononcés sur le principe, si vous vous lancez dans l'étude des autres textes vous ne pourrez aboutir avant les vacances.

**M. le rapporteur.** Il s'agit aujourd'hui du maintien ou de l'abolition de la peine de mort. Il faut sérier les questions.

**M. Ajam.** Nous touchons aujourd'hui à un article du code pénal ; nous pouvons toucher en même temps à un article du code d'instruction criminelle ; ce n'est pas plus long, puisque nous sommes tous d'accord sur des principes que personne ne conteste plus.

Voici la situation que vous allez créer...

**M. Raoul Péret.** Je vous demande en quoi le pouvoir donné au jury d'appliquer la peine peut influencer ou non sur l'application de la peine de mort ?

**M. le rapporteur.** Le droit de grâce demeurera.



**M. Raoul Péret.** Ce sont deux choses absolument distinctes. Vous ne pouvez supprimer le droit de grâce, qui est inscrit dans la Constitution de 1875. Je vous supplie, dans l'intérêt même de la cause que vous défendez, et sachant que vous êtes désireux de voir aboutir le projet du Gouvernement et ma proposition, de ne pas mêler les deux questions.

**M. Ajam.** Elle ne peuvent être résolues sans être amalgamées ; elles sont indivisibles.

Et, au point de vue justement de cette satisfaction que nous devenons à l'opinion publique, voulez-vous me permettre de vous dire quelle sera la situation qui existera lorsque vous aurez fait ce que j'appelle ce code complet de la guillotine ?

**M. Guillaume Chastenet.** Le système de la commission laisse le jury maître de la peine.

**M. Ajam.** Mais non ! 

**M. Guillaume Chastenet.** Je vous demande bien pardon, puisque, avec les circonstances atténuantes, on a l'internement perpétuel.

**M. Ajam.** Vous instituez la peine de l'internement comme une peine subsidiaire, comme un échelon au-dessous de la peine de mort. Vous n'avez donc pas saisi, mon cher collègue, exactement l'économie de mon système, qui consiste à créer deux peines suprêmes et parallèles, et à dire au jury : « Voici, d'une part, la peine qui est jugée par les criminalistes comme archaïque et empirique, la peine de mort ; c'est un instrument de défense sociale que nous vous mettons entre les mains ; et, voici, d'autre part, la peine plus moderne de l'internement perpétuel. C'est à vous de choisir, sous votre responsabilité. »

Dès lors, que va-t-il se passer ?

De deux choses l'une : ou les jurés continueront à croire que la peine de mort est une peine intimidante, qu'elle est une peine nécessaire à la défense sociale, et ils persisteront à appliquer la peine de mort...

**M. le rapporteur.** Cela n'empêchera pas la grâce !

**M. Ajam.**... et nous dirons au chef de l'État : « Laissez passer la justice du peuple ! »

Si, au contraire, comme je veux le croire, l'éducation du jury peut se faire, si le jury s'aperçoit que la peine de mort n'est pas vraiment une peine intimidante, si le jury en arrive à avoir l'opinion de Beccaria, de Montesquieu, de Victor Hugo et des criminalistes qui ont préconisé l'abolition de la peine de mort, vous verrez la peine de mort se raréfier de plus en plus, et dans quelques

années vous pourrez faire une loi qui mettra votre conscience philosophique en accord avec l'opinion publique.

Voilà ce que nous vous demandons. Ce n'est pas en vérité de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) que l'on peut critiquer un semblable projet : puisque vous croyez, messieurs, que l'on peut avancer lentement dans l'évolution vers un idéal social, je vous demande de laisser le jury faire son évolution lui-même.

Je crois que les sociétés, comme je le disais en débutant, marchent vers l'adoucissement des peines. Laissez-faire les choses, laissez faire le temps. Mon projet transactionnel aura, à mon avis, l'immense mérite de permettre au jury, défenseur social, de faire son devoir en toute connaissance de cause, et dans quelques années vous finirez de guillotiner la guillotine. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

### **Reprise de la discussion du projet et des propositions de loi relatifs à la peine de mort.**

**M. le président.** Nous reprenons la suite de la 1<sup>ère</sup> délibération sur : 1° le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort ; 2° la proposition de loi de M. Joseph Reinach (Basses-Alpes) et plusieurs de ses collègues, relative à l'abolition de la peine de mort ; 3° la proposition de loi de M. Paul-Meunier, tendant à substituer la peine des travaux forcés à perpétuité à la peine de mort et à modifier ou abroger certains articles du code pénal et des codes de justice militaire.

La parole est à M. Willm dans la discussion.

**M. Albert Willm.** Est-ce que le rapporteur ne pourrait pas se faire entendre ?

**M. le président.** Le rapporteur parle quand il le juge à propos. (*Très bien ! très bien !*)



**M. Albert Willm.** J'estime que la question qui se pose devant la Chambre est une des plus importantes, et qu'elle appelle, par conséquent, de la part de nos collègues, des explications très nettes et très précises, car il importe surtout, en face du courant d'opinion publique qui se déchaîne, que chacun de nous prenne ses responsabilités. (*Très bien ! très bien !*)

Lorsque certains de nos collègues et moi-même nous sommes amenés à prendre la parole devant le jury, il nous arrive bien souvent d'être obligés de remonter un courant d'opinion qui a été créé de toutes pièces par la presse...



**M. Bedouce.** Et qui est un peu factice.

**M. Albert Willm.** ... et nous ne manquons jamais de supplier le jury, dans l'œuvre de justice qu'il doit accomplir, de ne pas écouter les échos du dehors.

Permettez-moi, au début de mes explications, de vous adresser la même supplique et de vous demander aux uns et aux autres de vous placer en face du problème, d'oublier tous les commentaires qui ont pu paraître dans les journaux (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

J'ajoute d'ailleurs que je suis heureux, pour ma part, de la déclaration que faisait tout à l'heure M. le garde des sceaux. Il est, en effet, temps de faire cesser ce scandale qui consiste à découper quotidiennement en tranches, dans les journaux, les secrets de l'instruction, et de mettre fin à cet abus, si fréquent à l'heure actuelle, qui consiste à placer le prévenu et ses défenseurs dans la triste obligation ou de ne rien dire pour rester fidèle au secret professionnel, ou au contraire de lutter à coup d'informations émanées des cabinets d'instruction. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Mais je me permettrai de dire à M. le garde des sceaux que les intentions qu'il a traduites dans son projet ne sont pas complètes. Je suis persuadé qu'il se joindra à moi pour demander à M. le ministre de l'intérieur de prendre la même mesure à l'égard des commissaires de police ; car il est scandaleux de voir qu'actuellement, dès qu'une arrestation a été faite, souvent dans des conditions telles que nul ne peut en apprécier le bien-fondé, dès le lendemain paraissent dans les journaux, avec les noms des personnes arrêtées, des détails sur les circonstances qui ont provoqué et accompagné l'arrestation. Ce qu'il y a de curieux, c'est que, suivant le commissariat sur le territoire duquel le fait s'est produit, il y aura ou il n'y aura pas le lendemain matin un roman-feuilleton dans les journaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Nous avons pour le moment, à examiner la question de la peine de mort, et je ne suis pas surpris de trouver en face de moi, comme rapporteur de la commission, M. Castillard. (*Mouvements divers.*)

**M. le rapporteur.** Je suis heureux de vous éviter une surprise. (*On rit.*)

**M. Albert Willm.** Ce n'est même pas une surprise pour moi, car, permettez-moi de vous le dire, c'est un peu le parquet qui est au banc de la commission.

Après avoir longtemps réclamé des têtes, ne pouvant plus cueillir de lauriers dans les enceintes de justice, vous êtes réduit à demander des têtes à la Chambre ! J'espère qu'elle ne vous les accordera pas.

D'ailleurs, les partisans de la peine de mort ne nous ont pas séduits, jusqu'à présent, par la nouveauté ou par la richesse de leurs arguments. Je pose tout de suite la question sur son véritable terrain. La peine de mort est-elle utile parce qu'elle est exemplaire, parce qu'elle fait reculer la criminalité ? Et alors pourquoi avez-vous honte de l'échafaud ? Pourquoi voulez-vous le cacher ? (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Ne l'oubliez pas, messieurs, on vous demande de discuter le principe ; ensuite on va venir nous dire : Faisons cette sale besogne au fond d'une prison, là où personne ne pourra ni pénétrer, ni voir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous voulez, en somme, raffermir et confirmer le meurtre ou l'assassinat légal.

Si vous étiez conséquent avec vous-même, vous demanderiez alors l'honneur d'être vous-même l'exécuteur. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche. - Mouvements divers.*) Car enfin, puisque, d'après vous, la peine de mort doit avoir pour conséquence de moraliser l'armée du crime, nous vous savons assez dévoué à la chose publique pour ne pas hésiter à opérer vous-même. (*Exclamations sur divers bancs. - Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je réponds maintenant aux arguments qui ont été développés à cette tribune.

Je laisse tout de suite de côté ceux de ces arguments qui ont été apportés à cette tribune par notre collègue M. Barrés. Il a traité la question au point de vue purement philosophique. Ce qui m'a surpris de sa part, et ce qui avait tout de suite sollicité mon attention, c'est qu'au début de son discours il disait : « Nous allons nous placer en face de la réalité des faits », et il s'est contenté d'évoquer à la fin de ce discours ce que je considère comme un crime pour la troisième République, l'exécution de Vaillant. C'est avec des exécutions comme celle-là qu'avant de faire disparaître la guillotine on l'a déshonorée ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. - Vives réclamations sur divers bancs.*)

J'arrive à l'argumentation de M. Failliot. Ce qu'il a dit se retourne contre lui-même, car, si je pouvais ne pas être servi par une mémoire infidèle et si je pouvais me tromper sur une partie des affirmations apportées à cette tribune par notre collègue, j'aurais sous les yeux l'exposé des motifs de sa proposition de loi tendant à la suppression de la publicité des exécutions capitales. J'y relève un passage qui vous fera juger immédiatement la facilité avec laquelle les partisans de la peine de mort prennent leurs arguments où ils les trouvent.

M. Failliot, qui a fait un travail consciencieux, était obligé de tenir compte de ce fait qu'en Italie on avait supprimé la peine de mort et en même temps et lui fallait, sans doute malgré lui, constater que la criminalité avait, sinon disparu, du moins diminué en Italie.

Vous pensez que cet argument en faveur de la suppression va arrêter M. Failliot ? Pas du tout ! Écoutez comment il s'exprime :

« Enfin, après l'unification de l'Italie, le roi sanctionne le 30 juin 1889 le code pénal d'où est exclue la peine de mort. L'exemple de l'Italie est cher aux abolitionnistes, puisqu'en ce pays la criminalité suit un mouvement décroissant : mais cette décroissance est-elle le résultat de l'abolition de la peine de mort ? C'est ce qui n'est pas démontré. On veut voir un rapport de causalité là où il n'y a peut-être qu'un rapport de concomitance. »

Alors de quel droit prétendez-vous que parce qu'on n'exécute plus en France il y a un rapport de causalité entre l'augmentation du crime et la suppression des exécutions capitales ?

Nous vous demandons simplement d'écarter de la discussion des arguments vraiment trop peu concluants.

À la fin de son exposé, M. Failliot fait une autre constatation qui ne manque pas d'intérêt.

« Mais on nous objectera, dit-il, que le caractère préventif de l'échafaud n'est pas aussi démontré qu'on peut le croire et que nos exécutions publiques d'aujourd'hui peuvent être, au contraire, des excitants pour certaines natures perverses. En effet, une exécution capitale publique est souvent grisante pour les misérables venus là pour voir mourir un camarade, et qui, hypnotisés par le décor - ce groupe de personnages officiels qui entourent l'échafaud, ces cavaliers le sabre au clair qui semblent faire le salut de l'épée -, ne peuvent saisir la pénétrante angoisse qui étreint le supplicié. Pour eux cet homme, dont le corps va rouler tronçonné dans un panier de son, a une mort de première classe, car l'apparat qui l'entourne a plus de spectateurs que la pompe funèbre des plus riches et des plus illustres.

« Cette espèce d'apothéose du crime peut provoquer, peut-être, des vocations d'exécutés ; l'exécution dans la prison solitaire et nue les détruirait et laisserait à la peine toute la puissante intimidation que possède la mort. »

Vous reconnaissez vous-même que l'exécution capitale n'est pas moralisante, qu'elle constitue, au contraire, une excitation ; puis, vous venez nous dire : Nous conservons quand même la peine de mort, mais nous sommes obligés de faire disparaître l'appareil qui la justifie.

Car, entendons-nous sur ce point : je comprends, j'admets que l'exécution, telle qu'elle se faisait jadis, sur un échafaud élevé, devant la foule assemblée, avec un bourreau vêtu de rouge, qui tendait au peuple, de ses mains sanglantes, la tête du supplicié, pouvait, jusqu'à un certain point, être considérée comme ayant un caractère de grandeur capable d'intimider ceux qui avaient assisté à ce spectacle. Il n'en va plus de même aujourd'hui.

Vous avez commencé par faire descendre l'échafaud au rez-de-chaussée, et vous voulez maintenant le faire descendre plus bas encore, jusque dans la cave. Vous reconnaissez par là même que vous n'avez obtenu aucun des résultats que vous espériez et, à l'heure actuelle, si vous demandez le maintien de la peine de mort, ce n'est pas parce que vous lui attribuez une efficacité quelconque, c'est parce que, une fois de plus, le Parlement va délibérer sous la peur de l'opinion publique (*Applaudissements à l'extrême gauche*) ou de certaines manifestations qui prétendent se substituer à l'opinion publique.

Nous en parlerons ; nous indiquerons à quels mobiles obéissent ceux qui prennent l'initiative de ces manifestations, et nous essayerons de déterminer quelle est la part de responsabilité des journaux, quelle est celle des pouvoirs publics, et aussi, il faut le dire, celle du Parlement qui, depuis très longtemps, n'ose pas aborder cette question en face et la résoudre comme le commandent la justice, l'humanité et le progrès. (*Applaudissements à l'extrême gauche*)

Pour une fois, d'ailleurs, j'ai eu la bonne fortune - Je la salue au passage, car cela ne m'arrive pas souvent - d'avoir avec moi, pour appuyer ma thèse, un très grand nombre de membres du Gouvernement. On évoquait tout à l'heure devant vous l'article que M. Georges Clemenceau écrivait au lendemain d'une exécution à laquelle il avait assisté à côté de M. Maurice Barrés ; c'est exact. Mais on n'a pas dit quelle était cette exécution. Il aurait fallu ajouter que c'était l'exécution d'un fou, car votre guillotine ne se contente pas de trancher des existences innocentes, elle tue des fous, et cela seul suffirait à la condamner à tout jamais. (*Applaudissements à l'extrême gauche*)

Vous savez, en effet, monsieur Barrés, que l'exécution à laquelle vous avez assisté avec M. le président du conseil, est celle d'Émile Henry. Lisez le rapport très détaillé, très circonstancié qui a été publié dans un ouvrage que vous connaissez certainement : *Autour de l'échafaud*, de Massonneau. Vous y trouverez la déclaration très nette et très précise du docteur Goupil, qui connaissait les antécédents et la famille d'Émile Henry, qui connaissait ce jeune homme, qu'il avait vu naître et qui déclare nettement : Émile Henry était un fou, un fou par atavisme. Le jour où on l'a condamné à mort, c'est un fou qu'on a condamné.

Est-ce le seul ? Vous savez, comme moi, que quand on a fait l'autopsie de Menesclou on a reconnu qu'il était fou. Vous savez que Vacher, l'assassin des bergères, était un fou. De quel droit la société, lorsqu'elle veut protéger l'existence humaine - et elle a raison - lorsqu'elle interdit le crime individuel, proclame-t-elle le droit au crime social, au crime collectif ? Est-ce qu'un peu de sang ajouté à beaucoup de sang constitue une réparation suffisante accordée aux victimes ?

Nul de nous ici ne prend la défense de ceux qui commettent de ces crimes abominables qui à certaines époques passionnent l'opinion publique. Nul de nous ne s'érige ici en défenseur de ceux qui se croient le droit de supprimer des existences humaines. Mais j'ai le droit de dire que lorsque, dans l'appareil d'horreur de la guillotine, vous conduisez ligoté, pâle, défaillant, l'homme qui a tué quelques semaines, quelques mois auparavant, ceux qui l'entourent, ceux qui assistent à l'exécution sont à leur tour des meurtriers et des complices du meurtre. (*Réclamations à gauche et au centre. – Applaudissements à l'extrême gauche*).

**M. le président.** Je prie l'orateur d'éviter de telles exagérations, qui ne peuvent que nuire à sa thèse. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Albert Willm.** Je n'exagère rien et j'ai peut-être, sur un certain nombre de ceux qui auront à prendre une décision dans cette grave question, l'avantage d'avoir assisté à des exécutions capitales. Si mes opinions philosophiques n'avaient pas été d'avance dans un sens diamétralement opposé à l'opinion de M. Barrès, si je n'avais pas été opposé à la peine capitale, il m'aurait suffi d'assister à une exécution pour en remporter une horreur telle que jamais je ne prendrai pour moi la responsabilité d'en demander le maintien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Empereur.** Si vous aviez assisté à un assassinat, n'auriez-vous pas éprouvé la même horreur ?

**M. Albert Willm.** C'est entendu, mon cher collègue ; mais permettez-moi de vous dire que vous n'avez raison que si vous considérez l'œuvre de justice comme une œuvre de vendetta, de vengeance. Celui qui est menacé, celui qui voit sa vie en péril, se défend et tue, si cela est nécessaire, celui qui l'a attaqué. C'est la bataille, c'est lutte.

Mais oui, mes chers collègues ; vous aurez beau vous indigner, je dis que le verdict de mort est un verdict irréparable, un verdict qui ne peut plus être l'objet d'aucune mesure de clémence ni de réparation, un verdict qui n'ajoute rien à la sévérité, quant à l'exemplarité - et cela suffit à me faire condamner la peine de mort...

**M. Empereur.** Il faut supprimer les causes qui poussent les criminels à assassiner ; il faut combattre l'alcoolisme, et toutes les causes de dégénérescence qui contribuent à développer la criminalité.

**M. Albert Willm.** Quand vous voudrez examiner avec nous ces causes, je serai d'accord avec vous ; mais vous vous écartez du problème. A l'heure actuelle, nous ne sommes pas ici pour déterminer quelles sont les causes qui amènent des criminels à commettre des actes absolument répréhensibles nous sommes ici pour savoir si, pour arrêter l'augmentation de la criminalité, la peine de mort est véritablement un remède efficace. Nous prétendons que non ; c'est sur ce point que nous sommes en désaccord. Lorsque nous parlerons des causes, nous irons plus loin que vous et nous vous dirons que c'est le milieu social qui développe la criminalité, (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) et qui, abandonnant sans force, sans protection, sans appui, des jeunes gens exposés à tous les hasards de la rue, provoque cette fréquence de criminalité.

Et savez-vous pourquoi ces causes-là ne sont pas diminuées, extirpées ? C'est que nous tous ici avons une part de responsabilité (*Oui ! oui ! à l'extrême gauche*), car si, au lieu de perdre notre temps en querelles stériles, nous nous occupions un peu plus des déshérités, qui souffrent et qui ont besoin d'être protégés, si nous faisons des lois sociales, vous verriez immédiatement diminuer la criminalité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je reviens à la question qui nous préoccupe. Au moment où j'ai été interrompu je disais que j'avais la bonne fortune, dans cette question, de me trouver d'accord avec les membres du cabinet actuel ; je puis même dire les membres du cabinet précédent, puisque M. Sarrien, alors qu'il était président du conseil, avait déposé au nom du Gouvernement une proposition supprimant la peine capitale, et depuis que le cabinet actuel a été constitué, un certain nombre de ceux qui y sont entrés depuis sa formation avaient eux-mêmes apposé leur signature au bas de la proposition de M. Reinach. Elle était signée, en effet, de MM. Cruppi, Caillaux, Viviani, Maujan.

Lorsqu'une proposition comme celle de M. Reinach réunit les signatures d'un très grand nombre de députés appartenant à toutes les opinions dans cette Chambre, on le disait tout à l'heure, depuis l'abbé Lemire, jusqu'à notre ami Jaurès, il serait véritablement étrange, alors qu'aucun fait statistique nouveau n'est venu modifier la question, que la Chambre ne suive pas le Gouvernement et la commission dans la voie où la première proposition voulait l'engager.

À l'époque, en effet, où M. Cruppi a déposé son rapport très documenté et très intéressant, l'un des crimes qui ont le plus passionné l'opinion publique avait déjà été commis, et dans son rapport, faisant allusion à l'affaire Soleilland, M. Cruppi s'exprimait ainsi :



« Cependant, les années s'avancent, le dix-neuvième siècle est fini ; le pays se croit assez sûr de lui-même pour inspirer aux républicains, même les plus prudents, la volonté d'en finir avec la guillotine. En 1906, le projet du Gouvernement semble assurer l'abolition, elle va triompher. Tout à coup, un événement se produit... C'est le crime horrible de Soleilland qui fait reculer d'un siècle l'opinion, le jury, la presse, la magistrature.

À la veille de cet attentat la société française ne comptait plus sur le bourreau, elle posait avec hardiesse sur son véritable terrain le problème moral et social de la pénalité. Suffira-t-il de cet orage pour anéantir le résultat de tant d'efforts, de tant de constatations utiles et pratiques ? C'est la question qui se pose devant la Chambre. »

À l'appui des très justes observations qu'il formulait dans son rapport, M. Cruppi citait notamment l'opinion très noble, très désintéressée d'un criminaliste éminent, M. Tarde. M. Tarde est très formel dans ses conclusions, car on commet une confusion que je voudrais dissiper d'un mot. On a beaucoup parlé de statistique à cette tribune ; on a parlé de crime de sang. Mais il faut tenir compte que dans ces statistiques, on fait entrer en ligne de compte toutes les poursuites, sans indiquer quelle en a été l'issue, aussi bien celle qui ont fait l'objet d'un non-lieu que celles qui ont été suivie d'un acquittement.

En outre, il faut distinguer entre les crimes de sang. N'oubliez pas - c'est l'opinion de M. Tarde - que lorsqu'on parle de l'augmentation de la criminalité au point de vue numérique, il faut s'occuper non pas seulement des crimes de sang que j'appellerai des crimes de premier degré, c'est-à-dire ceux pour lesquels la peine de mort est prévue, mais aussi des crimes de sang du second degré, c'est-à-dire ceux pour lesquels dans l'état de la législation actuelle, la peine de mort ne peut pas être prononcée : d'une part, les meurtres et, d'autre part, tous les attentats, coups et blessures avec circonstances aggravantes, qui amènent leurs auteurs devant la cour d'assises et pour lesquels la peine de mort n'est jamais prononcée.

En réalité l'armée du crime s'est surtout augmentée du contingent de ceux qu'on appelle les apaches, c'est-à-dire de ceux qui commettent des attaques nocturnes, des vols à main armée, mais pas du tout de ceux qui commettent les crimes de premier degré qui sont l'objet de ce débat.

Je ne veux pas faire d'érudition facile, mais je supplie ceux de nos collègues que ces questions intéressent de parcourir les ouvrages spéciaux qui contiennent non seulement l'énoncé de tous les crimes commis au cours des années précédentes mais aussi le compte rendu des débats, c'est-à-dire la relation exacte de toutes les circonstances qui ont accompagné le crime, et vous verrez que depuis la fin du dix-huitième siècle, pendant tout le cours du dix-neuvième

siècle, il y a eu à certains moments une recrudescence de crimes commis dans des conditions bien plus odieuses, bien plus épouvantables que celles qui émeuvent à l'heure actuelle l'opinion publique. Il fut une époque où il y avait de véritables bandes armées dont la vie se passait à commettre des vols, des assassinats, à infliger les pires tortures à leurs victimes. Elles ont, pendant des années, terrorisé Paris, terrorisé la banlieue, terrorisé les départements. À ce moment la guillotine se dressait au soleil levant, dans sa gloire, au-dessus des foules ; on exécutait en faisant monter sur un piédestal sanglant celui qu'on allait supprimer, et jamais la peur de l'échafaud n'a retenu aucun criminel dans la voie où il allait s'engager. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsqu'on serre de près le problème, il ne faut pas oublier qu'en fait il n'y a pas un seul de nos collègues qui ait l'intention, lorsqu'il votera pour la peine de mort, de vouloir se livrer à une manifestation stérile.

Je ne supposerai jamais chez aucun d'eux cette pensée qu'il faut verser du sang pour le plaisir de verser du sang. Vous n'avez donc qu'une raison, qu'un motif déterminant, c'est que vous croyez très sincèrement que le maintien de la peine de mort peut entraîner, pour ceux qui sont tentés de devenir criminels, un avertissement salutaire qui les empêchera de le devenir criminels, un avertissement salutaire qui les empêchera de le devenir.

Il y a des hommes qui ont une compétence particulière dans ces matières, qui vivent au milieu de ce monde particulier des souteneurs, d'apaches, de meurtriers et d'assassins. Ils connaissent leur psychologie, leurs antécédents, ils sont appelés par leurs fonctions à rechercher les conditions dans lesquelles le crime a été commis. Voilà ceux qui sont particulièrement qualifiés pour dire si véritablement la peine de mort est exemplaire et salutaire.

Un journaliste, M. Massonneau, a fait sur ce point une enquête très intéressante. De son ouvrage qui se divise en trois parties, je retiens celle qui est purement la partie d'enquête. Je passe sur les débats au Parlement, sur les débats au conseil municipal, je passe également sur le récit fait par lui des exécutions capitales auxquelles il a assisté.

Je souligne simplement dans son ouvrage l'enquête documentaire qu'il est allé faire auprès des magistrats, auprès des juges d'instruction, de ceux qui, par profession, sont appelés à connaître quels sont les motifs déterminant des individus amenés dans leurs cabinets.

Je m'empresse de dire que les opinions n'ont pas été unanimes. Mais, remarque singulière que vous pourrez contrôler, c'est que ceux de ces magistrats qui se sont prononcés pour la peine de mort ont pour la plupart déclaré : Nous sommes pour la peine de mort, parce que nous estimons que la peine de mort peut, jusqu'à un certain point, effrayer. Ils ont ajouté : Nous n'avons pas assisté à

des exécutions capitales et nous nous en félicitons. Même l'un d'eux a eu ce cri du cœur : Je n'ai pas une seule condamnation à mort dans ma carrière, et je m'en félicite.

Ceux qui, au contraire, ont pris nettement position contre la peine de mort ne sont pas sans valeur. Vous allez le voir. Je ne veux certes pas vous donner lecture de toutes les opinions émises. Il y a celles de MM. Aubry, Danion, Baffrey, Bourrouillou, Pasques, Sarrut et Lefresne. Je les passe pour retenir plus particulièrement quatre de ces déclarations, tant en raison de l'importance des fonctions occupées par les magistrats qui les ont émises qu'en raison de la longue carrière qu'ils ont accomplie.

Voici M. Bulot qui, après avoir été procureur de la République, a été procureur général et est aujourd'hui conseiller à la cour de cassation. Remarquez qu'au cours de sa carrière, il a été amené par ses fonctions à requérir la peine capitale parce que devant la loi qui s'imposait à lui comme magistrat, il n'avait pas à se substituer au législateur. Mais quelle était son opinion sur la peine de mort ? Écoutez, messieurs :

« Mon opinion n'a pas varié. Elle date de vingt ans et rien n'est venu la modifier. Ce n'est pas par sentimentalité que je suis adversaire de la peine de mort ; c'est parce qu'elle est inutile. »

Mot grave, car par avance voici un magistrat qui vous dit : « Si vous rétablissez la peine de mort, vous faites une œuvre inutile. »

« Elle ne moralise pas, ajoute M. Bulot, au contraire ; c'est plutôt un excitant au crime ; on a vu des individus, décidés à tuer, aller à une exécution capitale ; exemple: un jeune homme de Châtelet-en-Brie, il y a une quinzaine d'années, avait décidé de tuer son père pour échapper au service militaire. Il était retenu seulement par la crainte de la guillotine. Une exécution avait lieu à Melun. Il s'y rendit ; il assista à l'exécution, et quand il connut la guillotine, il se sentit rassuré ; il tua son père. » (*Exclamations.*)

J'entends vos exclamations, mais permettez-moi de vous dire : Pourquoi vous insurger contre un fait matériel ? Vous en entendrez un autre tout à l'heure ; ce ne sont pas là des déclarations, ce sont des faits. Le jeune homme a été arrêté, interrogé ; il a dit qu'il avait assisté à l'exécution capitale ; il a avoué qu'il hésitait et qu'après l'exécution il s'était dit : « Si ce n'est que cela, ce n'est vraiment pas la peine de s'arrêter. » Ce sont là ses déclarations. (*Mouvements divers.*)

Messieurs, j'ai écouté avec la plus grande attention les arguments des partisans de la peine de mort ; je vous demande de me permettre de parler, surtout alors que je cite des opinions autorisées. Ce n'est pas mon interprétation


que j'apporte ici ; c'est l'opinion d'un homme qui, aux yeux de beaucoup d'entre nous, a le grand mérite de parler de choses qu'il a vues de très près.

Permettez-moi de vous dire que son avis a quelque raison d'être enregistré ici. (*Très bien ! très bien à l'extrême gauche.*)

Écoutez comment il termine : « Les partisans de la peine de mort reconnaissent eux-mêmes son inefficacité puisqu'ils demandent la suppression de la publicité. (*Très bien ! très bien à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas du tout pour ce motif, je vous assure, que nous demandons la suppression de la publicité.

**M. Albert Willm.** Je ne me plains pas de l'interruption de M. le rapporteur ; je lui ferai simplement observer que j'ai lu avec une grande attention son premier rapport qui comporte un certain développement, que j'ai lu aussi son second rapport où il n'y a rien du tout. (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Louis Puech,**  *président de la commission.* Il y a tout au moins une conclusion.

**M. Albert Willm.** Dans le premier rapport, monsieur le rapporteur, le principal argument que vous invoquez c'est que la foule qui assiste aux exécutions capitales donne un spectacle répugnant.

**M. le rapporteur.** Oui !

**M. Albert Willm.** Vous reconnaissez que la publicité ne peut avoir aucun caractère d'exemplarité et de moralité ; vous en êtes réduit à demander pour ces motifs que vous nous direz tout à l'heure, à cacher votre guillotine.

**M. le rapporteur.** J'ajoute que la foule ne voit pas l'exécution.

**M. Albert Willm.** Tout dépend de la ville et du lieu de l'exécution. Pour ma part, j'ai assisté à une exécution en province. La place publique était entourée de maisons d'où les nombreux spectateurs qui se pressaient aux fenêtres et garnissaient les toits pouvaient voir admirablement.

Voici comment s'exprime M. Fabre, procureur général près la cour de Paris :

« Je suis contre la peine de mort parce qu'il y a grand danger qu'on exécute un fou. Cela arrive... » - je laisse à M. Fabre la responsabilité de cette affirmation - « ...neuf fois sur dix. Sans doute on n'a pas le droit de tuer, mais la société non plus. »

Enfin, dans cette enquête qui a son importance, voici l'opinion d'un magistrat - qui a été juge d'instruction en province, qui a été longtemps juge d'instruction à Paris et qui est maintenant conseiller à la cour, M. de Vallès. M.

de Vallès n'est pas un sentimental, ceux qui connaissent le palais le savent. Voici son opinion sur la peine de mort :

« Une seule fois j'ai assisté à une exécution capitale et j'en ai été malade. J'espère bien ne plus passer par là. La guillotine effraye si peu les malfaiteurs qu'on a remarqué que ceux-ci avaient presque toujours vu une exécution. »

M. de Vallès raconte, à son tour, une anecdote que connaissent tous ceux que préoccupent les affaires criminelles. Il s'agit de l'exécution d'un nommé Scherer à Melun. Le crime de Scherer avait fait beaucoup de bruit dans la région. La foule était accourue sur le lieu de l'expiation non seulement de Melun, mais encore des villages voisins ; des pères de famille avaient amené leurs enfants pour leur dire : « Voilà où conduit le crime. »

Des jeunes filles, des femmes assistaient en grand nombre à l'exécution ; M. de Vallès y assistait également.

Au moment où le couperet tombait, un cri est poussé, ou plutôt une exclamation gouailleuse est lancée au-dessus des spectateurs. Un jeune homme, un enfant presque, grimpé dans un arbre pour mieux voir, et que les gendarmes avaient essayé sans succès de faire descendre, pousse cette exclamation : « Ah ! mince, ce n'est que ça ? » Quelque temps après, ce jeune homme qui s'appelait, je crois, Mira, était poursuivi à son tour pour un crime commis par lui et était exécuté sur la place-même où il avait vu exécuter Scherer quelques années auparavant.

**M. le président de la commission.** Cela n'est pas concluant. Cela ne prouve pas que beaucoup d'autres jeunes gens n'en aient tiré un meilleur exemple.

**M. Albert Willm.** D'ailleurs, si elle n'est pas exemplaire, si elle ne peut servir à aucun moment d'épouvantail pour ceux qui sont tentés de commettre des crimes, à quel titre demandera-t-on le maintien de la peine de mort ? J'avoue que je ne comprends plus !

Ce fut, en effet, pendant longtemps une idée commune, défendue par tous les esprits d'avant-garde, défendue par tous les journalistes qui combattaient dans les rangs de l'opinion républicaine, défendue par tous les philosophes, par tous les hommes politiques républicains, tous d'accord pour réclamer la suppression de la peine de mort. (*Très bien ! très bien à l'extrême gauche.*) Et si je voulais évoquer des souvenirs que la Chambre n'a peut-être pas le droit d'oublier, je rappellerais qu'à l'Assemblée constituante Robespierre prononça contre la peine de mort un discours merveilleux par la forme et par l'élévation des idées. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Voici dans quels termes s'exprimait Robespierre sur cette question de la peine de mort :

« La nouvelle ayant été portée à Athènes que des citoyens avaient été condamnés à mort dans la ville d'Argos, on courut dans les temples et on conjura les dieux de détourner des Athéniens des pensées si cruelles et si funestes. Je viens prier, non les dieux, mais les législateurs, qui doivent être les organes et les interprètes des lois éternelles que la divinité a dictées aux hommes, d'effacer du code des Français les lois de sang qui commandent les meurtres juridiques et que repoussent les mœurs et les constitutions nouvelles. »

Et, un peu plus loin, traitant toujours, le même sujet et se plaçant en face des décisions de justice, Robespierre s'écriait :

« Écoutez la voix de la justice et de la raison. Elle vous crie que les jugements humains ne sont jamais assez certains pour que la société puisse donner la mort à un homme condamné par d'autres hommes sujets à l'erreur. Eussiez-vous imaginé l'ordre judiciaire le plus parfait, eussiez-vous trouvé les juges les plus intègres et les plus éclairés, il restera toujours quelque place à l'erreur ou à la prévention. Pourquoi vous interdire le moyen de les réparer ? Pourquoi vous condamner à l'impuissance de tendre une main secourable à l'innocence opprimée ? Qu'importent ces stériles regrets, ces réparations illusoire que vous accordez à une ombre vaine, à une cendre insensible ? Elles sont les tristes témoignages de la barbare témérité de vos lois pénales. Ravir à l'homme la possibilité d'expier son forfait par son repentir ou par les actes de vertu, lui fermer impitoyablement tout retour à la vertu, à l'estime de soi-même, se hâter de le faire descendre, pour ainsi dire, dans le tombeau, encore tout couvert de la tache récente de son crime, est, à mes yeux, le raffinement le plus horrible de la cruauté. »

Voilà ce que disait Robespierre (*Sourires sur divers bancs.*)

Ce que vous oubliez, lorsque vous souriez à l'évocation de Robespierre, c'est que, ni les uns, ni les autres, nous ne serions ici sans la Révolution, et sans la Révolution telle qu'elle s'est comportée par suite de nécessités intérieures et extérieures. Il n'est pas un républicain qui n'ait le devoir de saluer au passage un discours comme celui de Robespierre. (*Très bien ! très bien à l'extrême gauche.*)

Cette opinion, d'ailleurs, a été partagée et défendue par tous les hommes qui ont à cœur de rester fidèles dans les discussions de cette nature, aux principes certains d'humanité et de justice. La peine de mort ne peut pas être juste, parce qu'elle est définitive et irrévocable. Lorsque vous frappez un homme de la peine capitale, lorsque vous le condamnez à cette peine irrémédiable, vous ne pouvez savoir si celui que vous venez ainsi de supprimer

brutalement ne sera pas reconnu innocent quelque temps après. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche*). Le fait même qu'il y a une possibilité d'erreur suffirait à justifier la disparition de la peine de mort de nos codes.

Vous avez tellement bien compris la fragilité des sentences du jury ou des autres juridictions criminelles, que vous avez voté une loi spéciale pour réparer les erreurs judiciaires. Or, s'il en est une que vous ne pouvez pas réparer, c'est celle qui aboutit à une exécution capitale.

Quelle réparation, en effet, offrirez-vous au condamné ? Il a disparu. Pourrez-vous indemniser le déshonneur jeté sur toute une famille ? Pourrez-vous indemniser la perte matérielle et morale subie par cette famille du fait de la privation d'un de ses membres ? Il suffit, encore une fois, qu'il y ait une seule chance d'erreur possible - M. Cruppi a fort bien mis en lumière cette face du problème dans son rapport - pour que la peine de mort ne puisse plus être maintenue dans notre législation pénale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'arrive maintenant à un autre ordre de considérations, mais je demande à la Chambre de me permettre d'arrêter là la discussion pour aujourd'hui.

**M. le président.** L'orateur m'avait dit déjà en montant à la tribune qu'il était fatigué. Il demande la remise de la discussion à une autre séance.

Il n'y a pas d'opposition ?

La suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

## Séance du 8 juillet 1908

(*J.O., Chambres des députés, séance du 8 juillet 1908, p. 1614-1616.*)

...

### 13. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président** La parole est à M. Castillard sur l'ordre du jour.

**M. Castillard**, *rapporteur de la commission de la réforme judiciaire.* Messieurs, l'opinion publique, alarmée par la recrudescence des crimes contre la vie humaine, a invité les pouvoirs publics, sous différentes formes et notamment par la voie des jurys de cours d'assises, à protéger les honnêtes gens contre les malfaiteurs. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

La commission de la réforme judiciaire a entendu l'appel du pays et elle a demandé à la Chambre de repousser le projet du Gouvernement tendant à l'abolition de la peine de mort.

**M. Lagasse**. Après l'avoir d'abord accepté.

**M. Castillard**, *rapporteur.* L'obstruction qui s'est manifestée jusqu'à ce jour ne lui a pas permis d'aboutir. (*Applaudissements sur divers bancs. - Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Castillard, vous ne pouvez pas dire, quand la Chambre consacre ses séances à des intérêts aussi importants, qu'il y a là œuvre d'obstruction. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

**M. Castillard**, *rapporteur.* Monsieur le président, vous ne pouviez pas, en qualité de président de cette Chambre, tenir un autre langage que celui que vous avez tenu, mais chacun de nous sait ce que parler veut dire et à quoi s'en tenir. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je disais donc que dans ces conditions la commission de la réforme judiciaire, qui a fait son devoir jusqu'ici, entend dégager sa responsabilité ; c'est pour cela qu'elle demande que la séance de demain matin soit consacrée à la discussion de ses conclusions et je dépose une demande de scrutin. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)



**M. le président.** M. Castillard demande que le projet dont il est le rapporteur soit mis à l'ordre du jour de la séance de demain matin.

**M. René Viviani,** *ministre du travail.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Messieurs, je ne crois pas que l'honorable M. Castillard puisse accuser le ministre du travail, qui vient résister à son initiative, de jeter une sorte d'obstruction sur la route que poursuit la commission dont il est le rapporteur.

En effet, il y a déjà plus d'un mois que la Chambre a décidé de tenir séance le jeudi matin afin que nous puissions discuter et voter les projets de loi qui intéressent les travailleurs.

**M. Castillard,** *rapporteur.* Il me semble que les travailleurs, qui sont des honnêtes gens, sont intéressés également à la discussion du projet présenté par la commission de la réforme judiciaire. (*Applaudissements sur divers bancs. – Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre du travail.** Demain matin revient une des séances que la Chambre, par des votes répétés, a fixées au profit des projets de loi dont j'ai tout à l'heure parlé. Mais dans quelles conditions se présente cette séance ? Aujourd'hui même, au début de cette séance, vous avez mis à l'ordre du jour de demain matin la discussion d'un projet de loi qui a pour but d'instituer les conseils du travail. Il ne s'agit pas d'un projet que la Chambre voterait et qui ferait ensuite retour au Sénat ; il s'agit d'un projet qui vient du Sénat, que la commission du travail vous propose de voter intégralement, sans y apporter la moindre retouche, et qui, par conséquent, s'il est voté demain matin, pourra être promulgué après demain. Il s'agit d'un projet dont je n'exagérerai pas l'importance en disant qu'il a pour but de commencer à organiser la classe ouvrière, car à ces conseils du travail seront déferés la plupart des désaccords et conflits sociaux dont, avec raison, vous redoutez la violence et la fréquence. C'est donc une perte de quelques mois que subiraient les travailleurs si vous changiez maintenant la date de cette discussion.

J'ajoute que jeudi dernier nous pouvions clore la discussion générale sur la réglementation du travail et je regrette que l'honorable M. Beauregard ne soit pas là, car il serait mon témoin. C'est à sa demande, parce qu'il n'était pas suffisamment prêt, que la discussion générale, qui pouvait être close, a été laissée ouverte.

Dans ces conditions de loyauté et de courtoisie dont je fais part à la Chambre, je la supplie, alors qu'il s'agit d'une séance extrêmement intéressante, puisque nous pouvons voter un projet de loi attendu par les travailleurs et voté

par le Sénat, de ne pas emprunter ces quelques heures qu'elle a décidé d'accorder aux travailleurs, pour les donner à un projet de loi que je n'ai pas à discuter, mais qui ne pourrait pas aboutir à un vote dans la séance de demain. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Et alors la question se pose ainsi : ou commencer une discussion générale dont vous ne voyez pas la fin, sur un projet qui ne peut pas être voté définitivement demain, ou maintenir aux travailleurs le profit de votre récente décision.

**M. Castillard**, rapporteur. Il ne s'agit pas de commencer la discussion générale ; elle a été déjà entamée et la séance d'aujourd'hui devait être consacrée à la suite de cette discussion. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

**M. le ministre du travail**. Messieurs, je ne suis pas responsable si quelques-uns de nos collègues, usant d'une initiative légitime, ont adressé à M. le ministre de la guerre une interpellation qu'il a acceptée ; mais demain vous allez, sinon ouvrir, puisqu'elle est ouverte, du moins continuer une discussion générale à la suite de laquelle, si elle était close, vous vous trouveriez en présence d'autres discussions et de là, impossibilité absolue pour la Chambre d'aboutir.

**M. Castillard**. Mais cela peut donner une indication.

À l'extrême gauche. À qui ? 

**M. Périer** (Saône-et-Loire). À l'exécutif ! (*Vives exclamations et applaudissements ironiques à l'extrême gauche.*)

À l'extrême gauche. Voilà l'aveu (*Bruit.*).

**M. le ministre du travail**. Je demande à tous mes collègues, sur quelques bancs qu'ils siègent, de me permettre de soustraire à la passion ambiante la simple requête que je leur apporte. (*Très bien ! très bien !*).

Messieurs, vous ne pourrez pas aboutir demain, même si la discussion générale est close, à un vote définitif sur un projet qui vous intéresse...

**M. Castillard**, rapporteur. En tout cas, on donnera une indication.

**M. le ministre du travail**. D'autre part, vous avez la bonne fortune, ayant à votre ordre du jour un projet qui revient du Sénat, de le voter pour pouvoir le promulguer et de permettre ainsi au Gouvernement, d'accord avec les travailleurs, d'inaugurer l'organisation ouvrière. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Je pose donc la question sur son véritable terrain.

Je demande à la Chambre de ne pas soustraire aux travailleurs, pour se livrer à une simple et inutile manifestation, une des quelques séances qu'elle a bien voulu leur consacrer. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Willm.

**M. Albert Willm.** Je demande à la Chambre quelques minutes d'attention seulement. Je suis un peu intéressé dans la question, car je devais ouvrir la discussion aujourd'hui. Si je ne l'ai pas fait, cela n'a pas dépendu de nous, puisque l'interpellation déposée par M. Auriol a pris toute la séance.

**M. Castillard.** Vous pourriez commencer tout de suite.

**M. Albert Willm.** Monsieur Castillard, je ne vous ai pas interrompu quand vous étiez à la tribune ; quel que soit votre désir de voir se dresser l'échafaud, je vous demande un sursis que vous ne me refuserez pas. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

À cette heure, quoi que vous en disiez, la discussion générale ne peut même pas être épuisée, comme le faisait observer très justement M. le ministre du travail ; et d'ailleurs, une fois la discussion générale close, nous devons aborder le débat sur le projet même.

Permettez-moi de vous dire que ce qu'il y a de dangereux dans la discussion que vous avez instaurée, c'est la préoccupation que vient de laisser percer un de nos collègues. Comment ! c'est du haut de la tribune parlementaire que vous voulez donner des indications à l'exécutif ? (*Applaudissements à l'extrême gauche - Interruptions à droite et au centre.*)

À chaque instant vous vous dressez contre nous en invoquant la législation existante, en vous abritant derrière la Constitution et c'est nous qui sommes obligés de vous dire aujourd'hui : Pourquoi voulez-vous tourner la Constitution ? (*Exclamations au centre*)

**M. Georges Berry.** C'est vous qui la défendez !

**M. Albert Willm.** Nous nous expliquerons quand le moment sera venu, monsieur Berry.

Dans une discussion si sérieuse, ce n'est pas par des indications qu'il faut procéder, c'est par un vote définitif où chacun prendra ses responsabilités.

**M. Castillard, rapporteur.** Vous voulez l'empêcher, ce vote.

**M. Albert Willm.** Nous voulons, dans l'intérêt des partisans de la peine de mort comme dans l'intérêt de ses adversaires, que la discussion ne soit pas étranglée ; nous ne voulons pas qu'elle soit réduite ; nous la voulons entière, absolue, loyale.

Nous voulons vous permettre d'apporter les arguments que vous nous promettiez d'apporter. N'oubliez pas que cette question si grave qui se pose devant le Parlement français ne préoccupe pas l'opinion seulement en France. Vous savez très bien qu'à diverses reprises, devant les Parlements des pays étrangers, la question de la peine de mort s'est posée ; les criminalistes, les philosophes, les publicistes, les hommes politiques l'ont étudiée.

Pour la dignité même du Parlement français, il faut que chacun puisse produire en toute liberté ses arguments et prendre nettement position. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi nous vous demandons, dans l'intérêt même de ceux qui, comme M. Castillard, sont nos adversaires, de discuter cette grave question à l'une des premières séances de la rentrée des Chambres. (*Exclamations sur divers bancs. - Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)


Vous ne pouvez pas faire autrement. Même si vous décidez de discuter ce projet demain matin, vous savez très bien qu'il y a beaucoup de questions importantes en suspens que la Chambre doit expédier avant sa séparation. Vous ne pouvez donc pas terminer au cours de cette session.

J'ajoute, pour répondre d'un mot à M. Castillard, qu'il ne s'empresse pas trop de parler ni de l'opinion publique, ni des statistiques. Lorsque je terminerai le discours que j'ai commencé et dont la Chambre, avec une courtoisie dont je la remercie, a bien voulu permettre le renvoi à une autre séance, je prouverai par une statistique qui va être publiée, que la criminalité en France, que les grands crimes de sang, quoi qu'on en dise, diminuent par rapport aux pays étrangers. (*Protestations au centre et sur divers bancs.*)

Oui, messieurs ! permettez-moi d'avoir une opinion différente de la vôtre.

Puis vous voulez faire délibérer le Parlement sous la pression de l'opinion publique. Prenez garde ! monsieur Castillard. L'opinion publique est versatile et un jour viendra, peut-être avant peu, où vous et ceux qui vous soutiennent le plus énergiquement dans cette Chambre, pour des raisons purement électorales, vous n'oserez même plus revendiquer devant l'opinion l'œuvre que vous nous proposez aujourd'hui d'accomplir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** En somme, M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale a demandé le maintien de l'ordre du jour.

**M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale.**  Je prie M. Castillard qui, sur la peine de mort, a une opinion différente de la mienne, mais dont je respecte l'opinion, de vouloir bien comprendre tout le sérieux des raisons que j'ai données.

Demain, si nous ne sommes pas mis en mesure de voter la loi sur l'institution des conseils du travail, c'est une perte de quatre ou cinq mois pour cette loi, qui peut être promulguée dans quelques jours (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*), dans ces conditions, je supplie M. Castillard de ne pas maintenir sa proposition. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Castillard, rapporteur.** Il m'est impossible de consentir à la demande du Gouvernement. Si, en effet, la séance de cet après-midi a été enlevée à la commission de la réforme judiciaire par un autre débat, c'est parce que le Gouvernement a voulu, en acceptant certaine question qu'il pouvait ne pas accepter, faire échec à notre proposition. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Aristide Briand, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.** Messieurs, quel que soit le désir de l'honorable M. Castillard de développer son rapport sur le maintien de la peine de mort, je ne saurais lui laisser dire que le Gouvernement s'est prêté à ce que, tout à l'heure, notre collègue appelait « l'obstruction ».

**M. Castillard, rapporteur.** Oui ou non, le Gouvernement a-t-il accepté une question qu'il n'était pas forcé d'accepter ? Le Gouvernement avait fait connaître par les journaux qu'il ne répondrait plus aux questions que le vendredi. Or, c'est aujourd'hui mercredi. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement ne peut se refuser à certaines questions et, quand il les accepte, c'est le plus souvent pour empêcher qu'une interpellation ne prenne une séance tout entière. (*Bruit au centre.*)

M. le ministre de la guerre a accepté la question de M. de La Ferronnays, avec l'espoir que sa brève réponse satisfierait la Chambre et que le reste de la séance serait, comme il avait été convenu, consacré à la suite de la discussion générale sur la peine de mort. Or, il se trouve que la Chambre ne s'est pas contentée de cette réponse. Sollicitée de transformer la question en interpellation, à une très grosse majorité elle a répondu affirmativement.

**M. Castillard, rapporteur.** Parce qu'il s'agissait des réservistes.

**M. le garde des sceaux.** En quoi le Gouvernement, je vous le demande, est-il responsable de ce vote ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) C'est à l'Assemblée elle-même que vous adressez votre reproche. (*Très bien ! très bien !*) Le Gouvernement ne l'accepte pas pour lui, il le repousse, et j'ajoute que, pour la dignité de cette Assemblée, il serait vraiment fâcheux que, sous la pression d'une certaine partie de l'opinion publique (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.* - *Exclamations au centre et à*

*droite*), une question aussi redoutable que celle de la peine de mort pût être posée et tranchée sans qu'il eût été permis aux adversaires comme aux partisans de cette peine d'apporter à la Chambre et au pays des arguments sérieux et réfléchis. (*Applaudissements à gauche.*)

Si la discussion était ainsi écourtée, vous seriez amenés à le regretter vous-mêmes, partisans de la peine de mort, au cas où cette peine serait maintenue, car la solution que vous obtiendriez dans des conditions pareilles, n'aurait pas une autorité suffisante. .. (*Exclamations sur divers bancs. - Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. Massabuau.** C'est la loi !

**M. le garde des sceaux.** Voyons, messieurs, est-ce à vous de demander qu'un problème aussi grave soit résolu...

**M. Massabuau.** C'est la loi, jusqu'à nouvel ordre.

**M. le garde des sceaux,** ... sans que toutes les données en aient été soumises à la Chambre ?

Tout à l'heure, - et j'appelle votre attention sur la témérité et la fragilité de certaines affirmations - l'honorable M. Castillard vous disait : il y a une recrudescence étonnante de crimes dans ce pays. (*Oui ! oui ! sur divers bancs.*) C'est faux ! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. - Protestations sur d'autres bancs.*)

**M. Castillard, rapporteur.** Vous n'avez qu'à lire le rapport de M. Cruppi. C'est avoué tout au long !

**M. le garde des sceaux.** C'est d'une fausseté absolue, que je démontrerai avec des chiffres incontestables.

Il est indispensable qu'une question aussi grave soit débattue dans toute son ampleur. Si M. Castillard disait : La séance de demain matin nous suffira...

**M. Castillard, rapporteur.** Oui, si vous le voulez, s'il n'y a pas d'obstruction.

**M. le garde des sceaux.** ... la Chambre pourra, dans cette séance, non seulement achever la discussion générale, mais encore procéder à l'examen et au vote des articles du projet, sa motion pourrait se concevoir. Mais vous savez, messieurs, qu'on ne saurait aboutir demain matin.

La commission de la réforme judiciaire est saisie, depuis longtemps, du projet du Gouvernement ; elle l'a étudié, elle l'a discuté ; il a été rapporté par l'honorable M. Cruppi. Son rapport est déposé depuis plus de six mois.

**M. Castillard, rapporteur.** Mais on n'en a pas demandé la mise à l'ordre du jour !

**M. le garde des sceaux.** Pendant plus de six mois, ce rapport n'a pas été contredit par la commission. Vous n'êtes pas intervenu, monsieur Castillard, pour le faire mettre à l'ordre du jour.

**M. Castillard, rapporteur.** Ce n'était cependant pas à moi à demander la mise à l'ordre du jour d'un projet contraire à mon sentiment !

**M. le garde des sceaux.** Je voulais vous le faire dire. Le rapport étant favorable à la suppression de la peine de mort, vous n'avez pas désiré avec la même impatience que la Chambre discutât la question. Pourtant c'eût été le moyen pour elle de la traiter complètement et, pour vous, de faire connaître vos arguments contre le rapport de M. Cruppi.

C'est au dernier moment que, la commission ayant changé d'avis, vous avez apporté un rapport concluant au maintien de la peine de mort. Pouvez-vous dire que, bien que votre rapport ne date que d'une dizaine de jours, la Chambre ait fait montre d'un esprit systématiquement hostile à votre désir d'entreprendre cette discussion ?

**M. Rudelle.** Parfaitement !

**M. le garde des sceaux.** Dès qu'une occasion a été offerte d'inscrire la question à l'ordre du jour, elle a été saisie. La discussion a été commencée. Etes-vous en droit de dire que jusqu'à présent les orateurs aient manifesté des intentions obstructionnistes ? (*Mouvements divers.*) Nous avons entendu deux discours favorables à la peine de mort et le commencement d'un troisième tendant à sa suppression. La discussion générale devait se continuer dans des conditions normales, mais vous venez nous dire : « Il faut en finir très vite, il n'est pas nécessaire d'examiner le problème sous toutes ses faces et dans tous ses détails ; il suffit que la Chambre donne brièvement une indication générale. » Eh bien ! messieurs, je dis qu'une indication ainsi donnée ne serait pas digne de vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Et maintenant, monsieur Castillard, permettez-moi de m'adresser à vous particulièrement ; je sais que si cette question vous passionne...

**M. Castillard, rapporteur.** Elle ne me passionne pas le moins du monde ; mais quand on est chargé par une commission de donner satisfaction au pays (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche*), j'estime qu'on le doit de s'efforcer d'aboutir. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

**M. le garde des sceaux.** Je sais que si cette question vous intéresse vivement, ce n'est pas au point que vous vouliez empêcher vos adversaires d'apporter à la tribune leurs arguments. Vous en avez de si forts - je veux le

croire - vous êtes prêts à invoquer des chiffres si certains, si indiscutables à l'appui de vos affirmations que vous devez désirer les produire devant la Chambre et le pays. Moi, au nom du Gouvernement, je tiens à les discuter en toute liberté, et ce que je souhaite, c'est qu'après nous avoir entendus, les uns et les autres, la Chambre émette un vote réfléchi, le seul qui, en pareille matière, puisse avoir une autorité. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. Castillard**, *rapporteur*. Je maintiens ma demande de scrutin ; c'est le seul moyen de faire prendre à chacun de nous sa responsabilité. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs. - Mouvements divers.*)

**M. le président**. Le maintien de l'ordre du jour a été demandé par M. le ministre du travail. Il a la priorité.

Je le mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Pozzi, Méquillet, de La Trémoille, Perroche, Messner, Edmond Chapuis, J. Siegfried, Dauthy, Gouzy, Milliaux, Andrieu, Jeanneney, Laurent, F. Godart, Codet, etc.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. – MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président**. MM. les secrétaires me font connaître qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant cette opération.

**M. le président**. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin, sur le maintien de l'ordre du jour :

Nombre de votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	259
Contre	257

La Chambre des députés a adopté.



## 1<sup>ère</sup> Séance du 4 Novembre 1908

(J.O., Chambres des députés, séance du 4 Novembre 1908, p. 2021-2030)

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur : 1° le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort ; 2° la proposition de loi de M. Joseph Reinach (Basses-Alpes) et plusieurs de ses collègues, relative à l'abolition de la peine de mort ; 3° la proposition de loi de M. Paul-Meunier, tendant à substituer la peine des travaux forcés à perpétuité à la peine de mort et à modifier ou abroger certains articles du code pénal et des codes de justice militaire.

La parole est à M. Willm pour continuer son discours dans la discussion générale.

**M. Albert Willm.** Messieurs, si j'avais pu douter un instant de l'urgence qu'il y avait à discuter sur la nécessité du maintien de la peine de mort, le grand nombre de nos collègues qui assistent à cette séance du matin aurait suffi à me démontrer en effet qu'il fallait tout interrompre pour s'occuper de cette question. (On rit.)



**M. le vicomte de Villebois-Mareuil.** Vous en constaterez autant tous les matins.

**M. Albert Willm.** C'est pour cela d'ailleurs, mon cher collègue, qu'on trouve toujours une majorité pour voter les séances du matin.

**M. le vicomte de Villebois-Mareuil.** Majorité dont je ne suis pas.



**M. Cachet.** Ceux qui les votent n'y viennent pas. Moi, je ne les vote pas et j'y viens.

**M. Albert Willm.** Je m'excuse auprès de ceux de mes collègues qui ont bien voulu assister à cette séance, de reprendre un discours qu'ils ont certainement oublié, ce qui est naturel, et que j'ai moi-même quelque peine à me rappeler, étant donné le long temps qui s'est écoulé depuis que je l'ai prononcé.

Je vais m'efforcer cependant de relier la deuxième partie de mes explications à la première. Je rappellerai notamment mes emprunts que j'avais faits à une enquête menée par M. Massoneau sur la peine de mort et son efficacité. Il a, au cours de cette enquête, entendu un certain nombre de magistrats et j'avais souligné devant la Chambre cette considération que tandis

que tous les magistrats qui sont hostiles à la peine de mort sont des magistrats ayant assisté à des exécutions capitales, presque tous ceux qui s'y montrent favorables s'empressent d'ajouter qu'ils n'ont jamais assisté et demandent à ne jamais y être contraints. Ceux-là mêmes qui revendiquent l'échafaud en ont peur et n'osent pas, jusqu'au pied de l'échafaud, venir accompagner à la dernière minute celui qu'ils ont fait condamner à mort.

M. Massoneau cite une autre opinion non moins intéressante. En poursuivant son enquête, il a interrogé un homme qui, par profession, semblait devoir être un partisan de la peine de mort. Sa fonction l'obligeait à poursuivre, à rechercher, à appréhender, à livrer au bourreau ceux qu'on lui désignait comme des criminels. Il s'agit de M. Cochefert, à ce moment-là chef de la sûreté. Savez-vous comment il s'exprime sur la peine de mort ? Écoutez :

« La peine de mort est mauvaise, parce qu'elle ne préserve pas la société, elle punit des irresponsables...

Prenez Peugniez qui tua, à Charenton, une femme et un enfant. La femme était sa bienfaitrice, l'enfant il l'adorait... Au moment du crime l'enfant jouait avec un marteau. Le pauvre petit dit à Peugniez : Ce marteau est bien lourd, on pourrait tuer quelqu'un avec. Cinq minutes plus tard, Peugniez brisait le crâne de l'enfant...

À dix-huit ans, ce malheureux avait tenté de se suicider pour une amourette ... Le lendemain de son crime, il chantait.

Martin, dix-sept ans, tue son patron, dentiste, rue de la Poissonnière, pour lui voler 20 fr.; il dit qu'avec cette somme il pourra chaque semaine ajouter 5 fr., pendant un mois, à ses gages ...

Elle n'est pas moralisatrice, la plupart des assassins ont vu des exécutions ...

Quant aux assassins, la société ne devrait pas les tuer ; je les placerais dans des asiles pour les guérir de leur folie. »

J'entends très bien l'argument que l'on va m'opposer : M. Massoneau, me dira-t-on, a peut-être forcé la note et fait dire à ceux qui l'ont interviewé plus qu'ils ne voulaient dire. Non, messieurs, et il s'est produit à ce propos un incident significatif. À la suite de l'apparition du livre *Devant l'échafaud*, le journal le *Temps* publiait, le 31 mars 1900, un article qui rendait compte du livre, l'analysait et reproduisait deux lettres intéressantes indiquant très nettement dans quelles conditions M. Bulot qui, à ce moment, était procureur de la République, qui a été ensuite procureur général et est devenu conseiller à la cour de cassation, avait répondu à M. Massoneau et aussi quelle était la véritable

pensée de M. Cochefert au moment où il discutait avec M. Massoneau de l'opportunité de la peine de mort.

Voici ce que je lis dans cet article:

« Enfin, MM. Bourrouillou, Pasques, de Vallès, Aubry, Baffrey et Albert Fabre, qui vient d'abandonner ses fonctions pour celle de directeur du personnel au ministère de la justice, ont opiné avec plus ou moins d'énergie pour la suppression de la peine de mort. »

Mais, M. Massoneau n'a pas seulement consulté les juges d'instruction. Il s'est adressé au chef du parquet du tribunal, au procureur de la République, M. Bulot. Ce haut magistrat n'a point caché son aversion pour la peine capitale. Interrogé cependant sur l'exécution d'Émile Henry, il a émis l'avis que, la peine de mort existant dans la loi, il était impossible de ne la point appliquer à ce criminel anarchiste. M. Massoneau a pensé que « M. Bulot ayant été dynamité », c'est « l'idée de vengeance qui agit sur lui, sans qu'il s'en doute ». C'était, croyons-nous, assez mal connaître le caractère du procureur de la République.

M. Bulot n'a point admis, en effet, une telle interprétation, et il l'a rectifiée par la lettre suivante, que M. Massoneau publiera, dans la très prochaine édition de son ouvrage, édité par M. Ernest Flammarion. »

Écoutez, messieurs, la lettre de rectification de M. Bulot :

« Monsieur,

Je viens de recevoir et de lire votre intéressant ouvrage sur la suppression de la peine de mort, et je vous remercie de me l'avoir envoyé. Vous prêtez à mon opinion plus de poids qu'elle n'en aura, je le crains, tout en désirant me tromper.

Vous me permettrez une légère protestation. Vous paraissez croire qu'en approuvant l'exécution d'Émile Henry (le seul dont j'aie fait tomber la tête, car les trois autres condamnés, sur mes réquisitions, ont été graciés), j'obéissais instinctivement à un sentiment de représailles ou de vengeance contre les anarchistes ; je n'hésiterais pas à le reconnaître très franchement, comme vous, si le fait était exact, mais il ne l'est pas.

Je n'ai jamais souhaité ni l'exécution de Ravachol, ni celle d'Émile Henry ; mais en l'absence d'une peine utile et pratique dans la loi, la peine de mort existant, par respect pour la loi, j'ai trouvé que cette dernière exécution s'imposait.

À part ce mot pour un fait personnel, suivant la formule parlementaire, j'applaudis à votre initiative et souhaite qu'elle fasse son chemin.

Veillez agréer, monsieur, avec mes remerciements, l'expression de mes sentiments distingués.

BULOT. »

M. Cochefert écrit une lettre encore beaucoup plus nette et plus précise.

« Mon cher ami,

J'ai lu votre livre avec le plus grand intérêt. Vous plaidez là une grande et généreuse cause, et je ne crois pas éloigné le moment où elle sera gagnée.

Vous vous êtes très bien documenté et le chapitre que vous m'avez consacré m'a réellement touché, d'abord parce qu'il m'a rappelé des souvenirs déjà lointains, puis qu'il rend exactement ma pensée sur la question que vous traitez...

COCHEFERT. »

De tels documents ont leur valeur et leur importance, parce qu'ils émanent d'hommes qui savent ce que parler et plus encore ce qu'écrire veut dire ; lorsqu'ils s'expriment ainsi, c'est qu'ils donnent leur adhésion pleine, formelle et entière à la thèse défendue par l'auteur du livre qui est, en réalité, un plaidoyer documenté en faveur de la suppression de la peine de mort.

D'ailleurs, même ceux qui, dans le monde du palais, se montrent favorables à la peine de mort et à son maintien, sont d'accord avec les abolitionnistes sur un point - personne, j'en suis sûr, même parmi les plus chauds partisans de la guillotine, ne viendra le contester - c'est que la peine de mort n'est ni moralisatrice, ni exemplaire. Je n'invoquerai pas l'argument qui pourrait toucher un certain nombre de nos collègues, je veux parler du remords qui intéresse tous ceux qui croient à la vie future ; je ne veux pas non plus m'emparer du mot de Rousseau qui dit, dans *L'Émile*: « Quelle est cette société qui tue pour apprendre à ne pas tuer ? » Mais je veux montrer à la Chambre que ceux qui prétendent que la guillotine arrêtera le flot, d'après eux montant, de la criminalité se trompent. L'expérience est là pour démontrer le contraire.

Je vais même plus loin : parmi ceux de nos collègues qui voteront tout à l'heure le maintien de la peine de mort, un grand nombre pensent si peu à la valeur de cet argument que presque tous, sinon la totalité, se retrouveront dans le scrutin quand il s'agira de cacher dans l'enceinte d'une prison la sinistre besogne que l'on n'ose plus accomplir eu plein jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans la première partie de mon discours, j'ai rappelé un exemple saisissant de la non exemplarité de la peine de mort. J'ai évoqué l'exécution de Schérer à Milan [*sic*, pour Melun]. Un jeune homme, presque un gamin, avait, grimpé dans un arbre, assisté à cette exécution. Quelque temps après, ce jeune homme était exécuté à la même place, après avoir assassiné son père.

D'autres exemples sont plus probants. Lassime a été décapité à Bordeaux. Il a été démontré, au cours des débats, qu'il avait assisté à l'exécution des assassins de Lormont, près de Bordeaux, dont le crime est resté célèbre dans la région.

Prenons d'autres exemples qu'il est facile de contrôler. Il y a une période où véritablement les crimes se sont succédé presque sans interruption, où des forfaits monstrueux, surexcitant l'opinion publique, ont passionné les lecteurs de tous les journaux. Eh bien ! Vous allez voir quelle est l'influence de la guillotine.

Le caporal Géomay assassine la veuve Roux, sa bienfaitrice, le 12 janvier 1889. Or, le 22 décembre 1888 avait été exécuté Prado ; et il n'est pas possible de nier que l'exécution de Prado n'ait été connue de tout le monde : vous vous souvenez du bruit fait autour de cette affaire. Toutes les gazettes ont rendu compte non seulement du crime, mais de l'exécution ; et le caporal Géomay avait certainement lu le compte rendu de l'exécution. Cela l'a-t-il empêché d'assassiner, le 12 janvier 1889, la veuve Roux, sa bienfaitrice, dans des conditions que je n'ai pas à rappeler ici ?

Bien mieux. Géomay est arrêté, on sait, à ce moment, que les exécutions sont nombreuses, fréquentes ; on vient d'exécuter Prado, on va sans doute - et tout le monde le prévoit - condamner à mort et exécuter le caporal Géomay. Au moment même on Géomay est en prison, où il va comparaître devant la cour d'assises pour rendre compte de son crime, la bande Allorto, Sellier, Mécrant et Catelain assassine dans des circonstances particulièrement odieuses et féroces un gardien d'hôtel à Auteuil, le 10 mars 1889, quelques semaines après l'arrestation de Géomay.

Un exemple encore plus typique nous est fourni par l'existence de Dauga. Voilà véritablement un criminel qui, s'il avait eu la peur de la guillotine, avait le moyen d'échapper à l'échafaud et surtout de ne plus retomber sous la main de la justice. Écoutez le *curriculum vitae* de l'ancien gendarme Dauga.

En 1870, il assomme et égorge un garçon meunier nommé Dutruc. En 1881, il tue la veuve Courrèges. Il est acquitté pour ces deux crimes par la cour d'assises du Gers. Mais, ne l'oubliez pas, il a assisté aux débats de la cour d'assises, la pensée de la guillotine a dû, pendant tout ce temps, être présente à son esprit. Voilà un homme qu'on met en liberté, qui, par une chance inespérée, échappe au châtement qu'il a entrevu, et vous pensez que l'exemple lui servira, l'avertissement surtout ? Point ! En 1887, il assassine les époux Pernod près d'Épinal, en mars 1888, les époux Martin, buralistes près de Remiremont. Il est arrêté, il échappe à nouveau. (*Interruptions au centre.*)

Messieurs, permettez-moi de vous dire qu'au point de vue de mon argumentation cet exemple est, eu quelque sorte, typique. Vous prétendez que la guillotine arrête l'assassin. Je vous cite un homme qui a été presque au pied de l'échafaud, - qui n'y a échappé que par des circonstances imprévues. Cela ne l'arrête pas du tout. La peur de l'échafaud n'est pas pour lui un épouvantail - je n'ose pas dire que c'est un stimulant. Il faut arriver jusqu'en décembre 1888, jusqu'à l'assassinat des époux Sulzer, brocanteurs à Pont-à-Mousson, pour que Dauga soit arrêté, jugé et exécuté.

N'est-ce pas une démonstration sur le vif, ce *curriculum vitae*, qui sollicite l'attention sans aucun parti pris dans un sens comme dans l'autre, surtout lorsqu'il s'agit d'un ancien gendarme, c'est-à-dire d'un homme qui a été mêlé, au cours de sa carrière, à des recherches criminelles, qui a vu des condamnations, qui a pu assister à des exécutions, qui était mieux placé que qui que ce soit pour avoir la hantise de l'échafaud, à qui les exemples dont il avait été le témoin, avant de devenir lui-même acteur dans ces sombres tragédies, auraient dû indiquer plus qu'à tout autre l'imminence du danger terrible qu'il courait ?

Rien ne l'a arrêté ! C'est la démonstration par le fait, par une tranche de vie, que lorsque vous prétendez que l'échafaud constitue un épouvantail pour les criminels, vous vous trompez incontestablement. Vous n'apporterez à ce point de vue aucun argument probant ; et j'ai le droit de dire qu'au contraire nous vous produisons des documents qui établissent que votre argumentation sur ce point est en défaut. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour revenir à la thèse générale, à celle qui doit intéresser particulièrement le Parlement, lorsque nous nous faisons, à cette tribune, mes amis socialistes et moi, les défenseurs du principe de l'abolition, nous sommes d'accord, non pas seulement par sentiment, comme on nous le dit, mais par tradition, par raison, avec les socialistes d'une part, avec tous les républicains d'autre part. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car il fut une époque où tout le parti républicain revendiquait cette réforme comme la sienne, où les orateurs, les écrivains, les philosophes, les hommes

politiques du parti républicain protestaient avec la même véhémence que nous le faisons aujourd'hui contre le maintien de la guillotine dans notre système répressif.

Au conseil municipal de Paris, le 20 juin 1898, la question est venue en discussion. Je rappelle l'opinion de quelques-uns de ceux qui, à ce moment, prirent part à cette discussion.

M. Breuillé s'exprimait dans les termes suivants :

« La peine de mort n'a, du reste, rien moralisé, et après les grands philosophes qui l'ont condamnée, je ne vois pas qu'il y ait beaucoup de courage à en poursuivre la suppression. Quant à moi, j'estime qu'elle doit disparaître d'une société civilisée. »

M. Ranson, qui est aujourd'hui sénateur de la Seine, prononçait ces paroles :

« Je ne suis pas, quant à moi, partisan de la peine de mort. J'estime qu'elle n'est pas moralisatrice, ainsi qu'on l'a prétendu, qu'elle est inutile parce qu'elle n'est pas exemplaire, et qu'elle est indigne d'un grand pays comme la France. »

Et M. Louis Lucipia ajoutait :

« La majorité du conseil est très favorable à ce vœu (l'abolition de la peine de mort). Vous le verrez dans un instant au scrutin. Nous pensons que la peine de mort, loin d'être moralisatrice, constitue un excitant au crime. »

Si je voulais prendre des exemples parmi ceux qui exercent, au moins par le souvenir, une grande influence sur un grand nombre de nos collègues, je leur rappellerais qu'un juriste, un criminaliste qui a eu, à la fin du dix-huitième siècle une renommée considérable, Beccaria, dans son traité immortel des *Délits et des peines*, disait en parlant de la peine de mort :

« La peine de mort est un crime social ; un homme n'a aucun droit sur la vie d'un autre homme ; hors l'état de légitime défense, elle est inviolable. Cet homme ne peut donc léguer à la société ce droit qu'il n'a pas... »

Gardez-vous de confondre l'efficacité des peines avec l'excès de sévérité. L'un est absolument opposé à l'autre. Tout seconde les lois modérées, tout conspire contre les lois cruelles. »

Puis-je ne pas rappeler, dans une discussion aussi grave, que de grands républicains qui ont conservé, j'en suis sûr, l'estime et le respect de tous ceux qui les ont connus ou qui, en tout cas, ont pu les apprécier d'après leurs discours, d'après leurs œuvres, se sont exprimés dans des termes analogues ?

Voici ce que pensait Schœlcher :

« La peine de mort est illégitime parce qu'elle n'est pas nécessaire ; elle est illégitime parce qu'on n'a le droit de tuer que pour défendre sa propre vie ou celle de son prochain contre une attaque immédiate. Elle est illégitime parce qu'en tuant le coupable on lui ferme la voie du repentir. Elle est illégitime parce que, avec la faillibilité humaine, on n'est jamais sûr qu'on ne sacrifie pas un innocent. »

Carnot a prononcé cette phrase qui me paraît lapidaire :

« Non, la société n'a pas le droit de tuer. En envoyant un homme à l'échafaud, la société le tue volontairement, de sang-froid, avec préméditation, c'est-à-dire avec tous les caractères de l'assassinat. » (*Très bien ! très bien ! À l'extrême gauche.*)

Douville-Maillefeu précisait encore :

« La peine de mort est une lâcheté ; c'est plus qu'une lâcheté que de se mettre quarante millions d'hommes pour en couper un en deux ; c'est la forme ignoble du talion, c'est la dernière forme du judaïsme. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Victor Hugo écrivait :

« Qu'est-ce que la peine de mort ? C'est le signe spécial et éternel de la barbarie. » (*Bruits au centre.*)

Je comprends très bien que mes paroles ne soient pas de nature à plaire à ceux qui ont une opinion contraire ; cependant lorsqu'on apportera des arguments opposés aux miens, je les écouterai. Je demande donc la même faveur, surtout lorsque je m'abrite derrière des hommes d'une autorité indiscutable comme ceux que je cite. (*Très bien ! très bien ! À l'extrême gauche.*)

Victor Hugo s'est exprimé sur la question qui nous préoccupe dans cette phrase cinglante et concise. J'aurais pu d'ailleurs emprunter utilement à ses œuvres des pages entières sur ce sujet, mais je tiens à ne pas abuser des citations. Je sais combien un discours haché de citations est fatigant à entendre comme il est fatigant à prononcer.

Je vous prie donc, messieurs, de m'excuser des nombreuses lectures que je suis contraint de faire ; mais j'ai pensé qu'une discussion comme celle d'aujourd'hui doit se poursuivre surtout avec des documents. (*Très bien ! très bien !*)

Cormenin souligne également la pensée de Victor Hugo en disant :



« Convient-il que la société massacre l'un de ses membres qui en a massacré un dans sa colère ? Lequel, dans ces deux actes, est le plus barbare, du criminel ou de la société ? »

Lorsqu'il eut à résumer son ouvrage, M. Massonneau en tira la quintessence en quelques lignes très intéressantes que je vous citerai. Il rassemble tous les témoignages qu'il a entendus ; il indique que la plupart de ceux qui se font les défenseurs de la peine de mort s'empressent d'ajouter qu'ils n'ont jamais vu une exécution capitale et qu'ils désirent n'en voir jamais ; et il ajoute :

« Remarquez tout d'abord que les magistrats qui se prononcent nettement en faveur de la peine de mort reconnaissent qu'elle n'est pas exemplaire.

On ne coupe plus le poing aux parricides ; qui réclame le rétablissement de ce supplice ?

Est-ce que les parricides ont augmenté depuis sa disparition ? C'est le contraire que l'on constate ...

« Tous les magistrats s'entendent pour cacher la guillotine. Tous veulent qu'elle ne fonctionne plus en public et que ce soit le plus rarement possible ...

« Car la peine de mort, comme l'a fort bien dit un juge, M. Aubry, ne s'explique que par l'idée de vengeance. »

Voilà, par conséquent, un point très précis et très net : la peine de mort n'est pas exemplaire, elle n'est pas moralisatrice. Elle a surtout un défaut, plus grand encore, qui suffirait pour la faire condamner à tout jamais - et à cela pas un des défenseurs de la peine de mort ne répondra - elle est irréparable. Cela suffit pour nous effrayer, et cela suffit pour nous faire nous dresser contre l'échafaud.

Elle est irréparable, et ce n'est pas tout : car à la suite d'exécutions que je ne veux pas rappeler ici, mais qui sont présentes à toutes vos mémoires, on a pu constater qu'un certain nombre de guillotins étaient des fous.

On a guillotiné des fous ! Ainsi, il ne suffit pas de courir le risque d'envoyer à l'échafaud un innocent - ce qui serait épouvantable et ce qu'aucun de nous ne peut admettre - il suffit que des expériences nous aient démontré qu'on a guillotiné des fous pour que la guillotine soit à jamais condamnée. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Je ne reprends pas l'exemple connu de Vacher ; je rappelle cependant que lorsque les médecins qui avaient autopsié Vacher eurent publié leur rapport concluant à la folie incontestable du criminel, le magistrat, qui avait le plus contribué à le faire condamner, s'écria : « Ce pauvre Vacher ! il était moins coupable que je ne l'aurais cru. » Puis il conclut philosophiquement ; « Bah ! On ne peut pourtant pas disséquer les condamnés à mort avant de les exécuter. »

La remarque de ce magistrat vient précisément à l'appui de notre thèse. Comme on ne peut pas toujours reconnaître d'une façon certaine les stigmates de la folie avant l'exécution, il faut, afin de ne pas s'exposer à décapiter un fou, un irresponsable par conséquent, supprimer la guillotine.

Il y a des exemples beaucoup plus probants encore de la folie de certains exécutés.

En 1870, on a exécuté à Chartres un nommé Poirier. L'autopsie révéla que Poirier était complètement fou. Le juge d'instruction et le médecin ne s'en étaient pas aperçu ; cependant, le crime de Poirier était à lui seul une preuve indiscutable de folie. Cet individu, jeune encore, avait assassiné une femme de soixante-dix ans et avait assouvi sur elle une ignoble et inexplicable passion ; puis il avait attaché le corps, l'avait lesté d'une pierre et descendu au fond d'un canal. Pendant un mois, il venait tous les soirs retirer sa victime de l'eau, et il aimait ce cadavre en putréfaction.

Véritablement, en présence d'un crime pareil, il n'est nul besoin de recourir à l'examen médical, à l'intervention d'hommes de l'art. L'individu, jeune encore, qui commet dans de pareilles conditions un tel crime, aussi inexplicable qu'odieux, est incontestablement un fou ; on peut en avoir la certitude même avant l'autopsie, qui le révèle trop tard scientifiquement. Ce qu'il y a de cruellement injuste dans de semblables exécutions, c'est qu'elles frappent des irresponsables.

À côté de l'opinion des magistrats, des hommes politiques, de tous ceux qui se sont occupés de la question de la peine de mort, je dois - et mes collègues comprendront pourquoi - faire intervenir l'opinion d'autres personnes qui, par leur profession, elles aussi, sont plus aptes que qui que ce soit à connaître de l'efficacité ou de la non-efficacité de la peine de mort ; je veux parler des juristes.

Dans tous les manuels, dans tous les ouvrages de droit criminel, on est, en traitant des peines, obligé de se préoccuper de la guillotine, de la peine de mort.

J'indique que, sur ce point, des professeurs de droit connus, justement estimés, comme MM. Garçon et Léveillé ont toujours été, les uns avec des nuances ou des atténuations, les autres très nettement, hostiles au maintien de la peine de mort.



**M. Louis Puech**, *président de la commission de la réforme judiciaire*. M. Garçon, dans la dernière séance de la société générale des prisons, a demandé que la peine de mort fût maintenue et qu'on créât une peine nouvelle. C'est le système de la commission, ne vous y trompez pas.

**M. Albert Willm.** Le système de la commission n'est pas le projet en discussion. M. Garçon n'apparaît plus - c'est très exact et je le reconnais volontiers - aussi formel que jadis ; mais, même avec cette atténuation, on peut le ranger dans la catégorie de ceux qui disent en principe : Tant qu'on n'aura pas substitué l'encellulement ou une autre peine aggravée à la peine de mort, celle-ci continue à figurer dans notre code et, quels que soient nos sentiments personnels, je considère qu'on doit l'appliquer.

J'ajoute qu'il y a un jurisconsulte qui est encore beaucoup plus favorable au maintien de la peine de mort, c'est M. Garraud. Dans son *Précis de droit criminel*, il défend la peine de mort, mais dans quelles conditions ? Écoutez cette lecture ; vous verrez que sa théorie se rapproche par beaucoup de points de l'opinion exprimée par les abolitionnistes :

« Il est des institutions qui ont été pratiquées par presque tous les peuples à certaines époques de l'histoire, sur la légitimité desquelles aucun doute ne s'élevait alors et qui ont été condamnées par la science et emportées par la civilisation. Qui songerait à défendre aujourd'hui l'esclavage et les tortures ? Se passera-t-il pour la peine de mort ce qui s'est passé pour ces institutions ? Disparaîtra-t-elle à son tour de l'arsenal de nos peines ? Il est certain que la peine de mort s'en va de tous les pays de l'Europe, ici un peu plus vite, là plus lentement ; elle paraît reculer devant la civilisation. »

Je le déclare très hautement, car je ne veux nullement me servir d'une affirmation qui serait inexacte, M. Garraud n'est pas un abolitionniste. Voilà un partisan de la peine de mort, un professeur de droit, qui croit à la légitimité de cette peine au point de vue juridique et qui, en fait, en argumentant ainsi que je viens de vous l'indiquer, est obligé de reconnaître que, de plus en plus, dans tous les pays, un mouvement se produit contre la peine de mort qui disparaît plus rapidement ici, plus lentement là, mais qui devant la civilisation recule indéfiniment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

À côté de ces opinions de juristes, de jurisconsultes, d'hommes parfois esclaves du texte juridique, obligés, dans leurs commentaires, de scruter la pensée du législateur, il est d'autres orateurs, d'autres écrivains qui par profession peuvent apporter dans cette discussion un élément utile : ce sont les avocats.

Les avocats - un grand nombre de mes collègues le savent aussi bien que moi - sont plus à même que quiconque en raison du secret professionnel qui les lie de recevoir d'ultimes confidences. Dans les conversations entre l'accusé d'aujourd'hui, le condamné de demain, et son défenseur, le premier est arrivé à faire des révélations qu'il refuserait à tout autre. Il sait qu'il est garanti contre toute indiscretion par le secret professionnel. Les avocats doivent savoir mieux

que quiconque si véritablement c'est l'épouvantail de la guillotine qui hante l'esprit de ceux qui commettent un crime. Sur ce point, vous n'entendrez guère cet argument dans la bouche d'un avocat ayant quelque habitude des affaires criminelles.

Je tiens à révéler à ce propos, et très rapidement, le sentiment de quelques-uns des avocats du barreau de Paris, dont la compétence en matière criminelle est indiscutable.

Je rappelle tout d'abord qu'à la veille même du jour où cette discussion devait venir devant la Chambre, le 7 juillet dernier. Me Decori avait, dans la *Patrie*, laissé publier une interview de lui. Cette interview était très nettement hostile à la peine de mort. Mais une interview peut être l'expression plus ou moins exacte de la pensée de celui qui a consenti à se laisser interroger. Aussi ai-je préféré apporter des documents écrits sur la sincérité desquels aucun doute n'est possible.

Voici, tout d'abord, une conférence qui a été faite le 10 janvier de cette année, sur le droit de grâce et la peine de mort, par Me Rosenmark, avocat à la cour. Cette conférence a été publiée, précédée d'une lettre-préface d'un avocat dont la réputation est solidement assise, à la suite de plaidoiries retentissantes dans des affaires criminelles sensationnelles. Il s'agit de Me Henri Robert. Voici ce qu'il écrit :

« Je ne partage pas toutes vos idées. Je vous l'ai dit après avoir écouté. Mais je suis, comme vous, adversaire de la peine de mort. Elle n'est ni efficace, ni exemplaire. Depuis plus de vingt ans que je plaide aux assises, j'ai pu me convaincre que la guillotine n'effrayait point les jeunes criminels, et il faut avouer que l'état de choses actuel est déplorable. »

De cette conférence à laquelle cette lettre sort de préface, je détache un certain nombre d'idées que je crois utile d'indiquer à la Chambre.

La première question que se posait le conférencier était celle-ci : il se demandait tout naturellement pourquoi la question de la peine de mort semblait à nouveau occuper les esprits avec un regain d'actualité passionnée :

« À qui devons-nous ce revirement soudain ? il faut avoir le courage de le dire, c'est à Soleilland. Messieurs, oui, c'est lui, l'infâme satyre, qui a donné à cette question - qui le croirait ? - une virginité nouvelle ; c'est depuis sa grâce qu'un formidable mouvement d'opinion s'est produit, mouvement de recul tendant au maintien dans la loi et à l'exécution dans la pratique de la peine de mort. »

Et en examinant les différentes manifestations qui se sont produites, le conférencier s'interrogeait pour savoir à quel mobile ont obéi la plupart de ceux

qui se sont livrés aux manifestations que vous connaissez. Il étudie notamment les manifestations des jurys.

Je dois rappeler une remarque faite par tous ceux qui se sont préoccupés de cette question. Lorsqu'on parle de l'affaiblissement de la répression, il ne faut pas oublier - car il faut que chacun prenne ses responsabilités - que cet affaiblissement est dû en grande partie aux décisions des jurys. Les jurés ont fait, de tout temps, la plus large application des circonstances atténuantes ; eux-mêmes, alors qu'on exécutait, avaient peur de la guillotine, au point qu'il y a eu relativement peu de condamnations à mort à la suite desquelles les jurés n'aient signé un recours en grâce. Par conséquent, c'étaient, à ce moment-là, les jurés eux-mêmes qui demandaient que la sanction ne fût pas exécutée.

Puis, le jour où le droit de grâce a été exercé, le jour où le Président de la République n'a plus laissé se dresser la guillotine, on a vu les mêmes jurés, qui se montraient auparavant si déments, s'insurger contre la clémence présidentielle et signer des pétitions contre l'abolition de la peine de mort.

Cette idée est très finement analysée par le conférencier ; et on trouve, dans cette analyse, la psychologique raison de ce changement d'attitude.

« Ce qui les fait protester aujourd'hui, c'est sans doute aussi le sentiment qu'on rencontre chez tous ceux dont on veut diminuer les prérogatives, les droits et les fonctions. Les avocats aimaient assez à dire : La tête de cet homme est entre vos mains, messieurs les jurés ; et les jurés aimaient assez l'entendre. Le pouvoir de vie et de mort grandit celui qui l'exerce et les jurés n'y renoncent pas volontiers. La manière actuelle leur est particulièrement pénible : on ne leur ôte pas ce pouvoir, mais chaque fois qu'ils en usent, on arrête ses effets. On pense, malgré soi, au fameux fusil de la chanson provençale : on le chargeait toujours, il ne partait jamais ; ainsi en est-il aujourd'hui des sentences du jury. Et le jury en est si irrité, qu'il devient partisan de la peine de mort, lui qui a toujours été, en tout état de cause, favorable à l'adoucissement des peines, aux circonstances atténuantes comme à l'abolition de la peine de mort, lui qui a signé tant de recours en grâce ! » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après avoir passé en revue un certain nombre de faits de cette nature, le conférencier conclut en ces termes : « En résumé, messieurs, nous demandons qu'on mette un terme à la situation actuelle née de l'abus du droit de grâce, qu'on abolisse enfin cette peine de mort qui souille de sa barbarie notre code et qui ne coopère même plus à la défense sociale. »

À l'appui de cette conférence fort éloquente dont je viens de vous faire connaître certains passages, en voici une autre qui a été faite sur la suppression de la peine de mort à l'association philotechnique pendant l'année scolaire 1907-1908.

La conférence était faite par l'avocat qui a défendu Soleilland ; elle était présidée par Me Gauthier-Rougeville dont le nom est également très connu au palais. En résumant les débats auxquels il venait d'assister, Me Gauthier-Rougeville s'exprimait ainsi, et vous verrez comment il dissèque, lui aussi, l'état d'esprit actuel :

« L'autre reproche, le voici : vous avez conclu à la suppression de la peine de mort. Ah ! qu'il eût été piquant de vous entendre, vous qui avez défendu si ardemment la tête de Soleilland devant le jury de la Seine, qui avez convaincu M. le Président de la République - qui ne demandait d'ailleurs qu'à se laisser convaincre - de la nécessité de conserver la vie au plus grand criminel de ces dernières années, qu'il eût été piquant de vous entendre proclamer ici librement la nécessité de la peine de mort ! Vous ne l'avez pas voulu ; vous n'avez pas provoqué, au prix d'une contradiction apparente, l'enthousiasme de votre auditoire en soutenant une opinion qui sans doute est la sienne ; car, il faut le reconnaître, le vent est à la décapitation. Les jurys ne cessent de réclamer l'exécution de la peine de mort et ils la prononcent en toute occasion, et même sans occasion, depuis qu'ils sont certains qu'on guillotinerait plus personne ; autrefois ils étaient moins ardents et s'empressaient de signer des recours en grâce à chaque condamnation à mort. Les hommes les plus inoffensifs demandent que l'on dresse la guillotine à la condition toutefois que ce ne soit pas sous leurs fenêtres. Et quant aux femmes, elles sont d'autant plus unanimes à demander le maintien de la peine de mort qu'elles savent que, depuis Hélène Gégado, l'on n'en a plus exécuté une seule. On peut dire que la majorité de la population est devenue sanguinaire et qu'il suffit de faire le geste de couper une tête pour être acclamé par les honnêtes gens. »

Après avoir ainsi parié, Me Gauthier-Rougeville a résumé très impartialement tous les arguments en faveur de la peine de mort ; tous les arguments qui seront produits à cette tribune se trouvent par avance dans cette brochure. Il a parlé, lui aussi, du droit de la société de se défendre ; il a invoqué la guillotine moralisatrice, la guillotine exemplaire, la guillotine dont la vision terrifiante arrêterait le criminel sur la pente fatale.

Puis, après avoir fait un exposé très complet de la thèse de nos adversaires, il a répété, après tant d'autres, que nous n'étions, nous, abolitionnistes, que des sentimentaux, nous laissant guider par des impulsions du cœur là où il faut un couperet, comme le désire mon honorable collègue M. Castillard...

**M. Castillard**, *rapporteur*. C'est la commission de la réforme judiciaire qui le désire pour la défense des honnêtes gens. (*Très bien ! très bien ! à droite et au centre.*)

**M. Albert Willm.** Mais, mon honorable collègue, je sais et je loue votre ténacité.

**M. le rapporteur.** Vous défendez les assassins, donnez-nous la liberté de défendre les honnêtes gens. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite. - Rumeurs à gauche.*)

**M. Jaurès.** La manière dont M. le rapporteur pose la question la juge et elle seule. La commission prend-elle à son compte cette assertion de son rapporteur que tous ceux qui, depuis Hugo et Michelet, combattent la peine de mort, se font les protecteurs des assassins ? Je demande si c'est ainsi que la commission pose le problème. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Louis Puech, président de la commission de la réforme judiciaire.** J'aurai l'honneur, en ce qui me concerne, d'expliquer le sens et la portée des décisions de la commission ; je demanderai la parole quand le moment sera venu. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le rapporteur.** Pas de personnalités.

**M. Albert Willm.** Je ne fais aucune personnalité, monsieur le rapporteur, et vous savez très bien que je n'en ferais pas à votre endroit. Je constate que vous défendez une opinion, et vous la défendrez certainement tout à l'heure très brillamment et très éloquemment. J'ai le droit de m'adresser à vous comme au champion sympathique de cette opinion.

**M. le rapporteur.** Je ne suis le champion de quoi que ce soit.

**M. Albert Willm.** Ce mot n'a cependant rien de blessant pour vous.

Je disais qu'après avoir résumé de cette façon brillante et complète tous les arguments en faveur du maintien de la peine de mort, après nous avoir accusés, nous, comme vous le faisiez tout à l'heure, de défendre les assassins - ce qui, permettez-moi de le dire, est un argument vraiment puéril et trop facile, auquel vous ne pouvez pas croire vous-même, car si nous les défendons, nous sommes pour le faire, en bonne compagnie (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*) - après avoir ainsi indiqué toutes les considérations qui peuvent militer en faveur du maintien de la peine de mort et s'être efforcé de la défendre, voici comment le président de la conférence concluait :

« Je ne sais, mesdames et messieurs, si j'ai eu le bonheur de vous convaincre : je n'ose le souhaiter ; car je vous dois une confiance, je dirai presque un aveu ; j'ignore si j'ai été persuasif ; mais ce que je puis affirmer, c'est que, malgré tous mes efforts, je n'ai pas réussi à me convaincre moi-même. J'ai accepté de soutenir l'opinion que m'imposait le choix de notre conférencier et vous m'êtes témoins que je l'ai défendue sans trahison ni faiblesse. La conférence devait être contradictoire : elle l'a été. Mais maintenant, ce devoir

accompli - et qui pourrait me le reprocher ? il y a bien des avocats généraux qui demandent des têtes tout en étant partisans convaincus de la suppression de la peine de mort, - maintenant je reprends ma liberté et je vous déclare très nettement que personne ne me fera confesser que la peine de mort n'est pas le plus monstrueux vestige de barbarie que nous aient légué les siècles passés.

Voulez-vous que je vous dise ce qui détermine en moi cette opinion... » - n'oubliez pas, messieurs, que celui qui parle est un avocat habitué, lui aussi, aux affaires criminelles - « ...rassurez-vous, ce n'est pas une nouvelle conférence ; je ne m'attarderai pas à vous démontrer que la justice n'est qu'une équation entre la faute et la peine et que les deux termes en sont aussi inconnus l'un que l'autre en matière de condamnation à mort ; la culpabilité parce qu'elle varie suivant l'hérédité, l'éducation, l'exemple, la nécessité, la mentalité... En autopsiant Vacher, on s'est aperçu qu'il avait une balle dans la tête qui le rendait irresponsable, de l'avis de tous les aliénistes. « Ce pauvre Vacher, il était moins coupable que je l'aurais cru, a dit son juge en apprenant cette constatation. Bah ! On ne peut pourtant pas disséquer les condamnés à mort avant de les exécuter. » De la peine, nous ne savons rien en dehors de cette opération chirurgicale dont on régale le public des faubourgs, par suite, exécuter quelqu'un, c'est lui infliger un châtiment inconnu pour une responsabilité également inconnue. »

Voilà dans quels termes s'expriment le plus grand nombre de ceux qui, par profession, ont dû s'occuper de ce redoutable problème. Je puis dire aussi que, au banc même des ministres, certains membres, soit de la Chambre, soit du Sénat, ont fait connaître très nettement leur opinion à cet égard. Je ne sais pas que ceux qui les ont soutenus dans des scrutins dont on n'a pas perdu le souvenir aient eu l'intention de suivre un chef d'assassins de droit commun. Je ne pense pas que l'on considère le Gouvernement comme le défenseur des assassins dont les faits et gestes motivent la discussion actuelle.

**M. Camille Fouquet.** Si !

**M. Albert Willm.** Personne ne le soutiendra sérieusement.

Pourquoi n'aurions-nous pas le droit de défendre ici, librement, comme député, une opinion représentée au banc du Gouvernement autour duquel se groupent dans des scrutins fidèles les plus farouches partisans de la peine de mort.

Voici en quels termes, dans le *Grand Pan*, M. Clemenceau parlait de l'échafaud :

« ...Le sang est une vieille pâture des ancêtres dont le goût nous monte aux lèvres dès qu'on le présente à notre vue. Vous faites revivre la barbarie et vous vous plaignez que ce soit la barbarie qui réponde. La barbarie populaire est




l'explosion provoquée par vous de l'antique sauvagerie dormante. La barbarie du raffiné qui, de son siège de législateur ou d'exécutif, décide, entre deux bâillements - M. Clemenceau n'était pas aimable pour nous à ce moment - que le sang sera versé, est plus odieuse que l'autre parce qu'elle est raisonnée. Il se peut que nous soyons en république ; il se peut que les pouvoirs publics soient aux mains d'hommes que nous avons choisis, et qui nous gouvernent ou sont censés nous gouverner d'après certains principes immortels dont nous assomons l'univers.

Mais le dernier roi supprimant l'échafaud dans cette Belgique qui, française, s'en repaîtrait, fait plus pour la civilisation que tous les bourgeois républicains ou non, qui ne voient pas le sang sur eux parce qu'ils payent quelqu'un pour le verser en leur nom. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

À propos de l'exécution de l'abbé Bruneau, voici, dans le même ouvrage, ce qu'écrivait le président du conseil :

« ...Jurés, magistrats, président, bourreau veulent tuer. La foule veut voir tuer. Tuez donc, mais ne vous donnez pas l'apparence d'être la justice quand vous n'êtes que la vengeance et la férocité, le prolongement héréditaire d'un atavisme de sang. »

**M. Charles Benoist.**  C'est de la littérature et de la mauvaise. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Albert Willm.** Je souhaite que vous en commettiez souvent d'aussi mauvaise.

Dans la *Mêlée sociale*, posant le principe sur son véritable terrain, examinant le droit de tuer, M. Clemenceau écrivait ceci :

« Je ne connais pas de phénomène plus clairement régressif que la sincère croyance où sont quelques hommes, d'ailleurs éclairés et bienveillants, que la société humaine, pour se maintenir, a besoin de verser le sang de ceux qui transgressent ses lois. Si l'on n'a pas le droit, on a la force et depuis l'anthropoïde au long bras, l'homme continue, en la tempérant plus ou moins, l'œuvre de meurtre imposée à sa race par un atavisme qu'il n'a pas encore réussi à dompter. »

Le tempérament apporté par le droit de grâce à la peine de mort, suggère à M. Clemenceau quelques réflexions utiles.

« Il y a bien, dit-il, chez nous un tempérament (*à la peine de mort*), le droit de grâce, mais on a découvert que ce serait insulter le jury que d'en faire usage... » - on dirait que l'article a été écrit spécialement pour la discussion présente, - «... notre président, sans doute, qui ne tuerait pas un poulet sans l'excuse de la faim, se fait ce raisonnement simpliste que sa charge l'oblige à

faire primer, en lui, le sentiment humain par le devoir politique, ou plutôt par l'ensemble des préjugés ataviques qu'on dissimule sous ce nom. »

Voilà donc dans quels termes très clairs et très formels M. Clemenceau, écrivain et polémiste, jugeait ceux qui défendaient la peine de mort.

Ils sont, dit-il, prisonniers d'un atavisme, dont ils ne se rendent même pas compte, et il ajoute qu'il est véritablement étrange de voir que sur une pareille question nous recevons en quelque sorte l'exemple de monarchies voisines. Il reconnaît et il proclame que la peine de mort n'a jamais été exemplaire, qu'elle n'a jamais pu dresser la moindre barrière contre le flot criminel qui vous effraye, et il ajoute que véritablement il ne peut pas comprendre que des hommes bienveillants et éclairés soient encore aujourd'hui partisans de la peine de mort qui, pour lui, est un vestige de barbarie.

Permettez-moi, messieurs, de vous faire remarquer que M. Clemenceau a quelque autorité pour tenir ce langage ; les pages qu'il a écrites à ce moment-là ont été approuvées, elles ont été acclamées, elles ont été l'objet de commentaires élogieux de la part d'organes défendant les idées de ceux qui aujourd'hui se retournent contre le polémiste d'hier.

Nous qu'on accuse constamment de mêler la politique à toutes les discussions, fidèles à une doctrine, fidèles à un principe, fidèles à une idée, nous ne cherchons pas à savoir qui défend cette doctrine, ce principe, cette idée. Nous restons attachés à notre idéal d'humanité et de justice, sans nous préoccuper de qui le défend avec nous quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à l'argument de l'irréparabilité, personne n'y répondra victorieusement.

**M. le président de la commission.** Toutes les peines sont irréparables. Quand vous avez emprisonné injustement un homme pendant dix ans, quand vous l'avez ruiné, comment réparez-vous le préjudice que vous lui avez causé ?

**M. Marc Réville.** Toutes les peines sont irréparables dans une certaine mesure, mais la peine de mort n'est pas réparable du tout.

**M. Albert Willm.** M. le président de la commission me permettra de ne pas répondre - mes collègues interviendront et je leur laisse ce soin - à cet argument, qui paraît peu probant.

Entre l'irréparabilité relative de toutes les peines et l'irréparabilité absolue de la peine de mort, il n'y a pas de comparaison possible.

**M. Charles Benoist.** C'est irréparable aussi pour l'assassiné !

**M. Albert Willm.** C'est irréparable pour l'assassiné, me dit M. Charles Benoist. Il est incontestable que même lorsque le jury accorde les circonstances atténuantes et lorsque l'échafaud ne se dresse pas, l'irréparabilité pour l'assassiné existe ; votre argument ne se pose donc pas de cette façon. Est-ce l'échafaud qui rendra la vie à l'assassiné ? Est-ce en ajoutant du sang au sang déjà versé qu'on créera de la vie ? Vous savez bien que non.

Votre argument est un argument éminemment sentimental. Vous qui nous reprochez de faire du sentiment, vous faites appel aux plus mauvaises passions en agissant ainsi, car vous faites appel à l'instinct de vengeance et non pas à l'idée de justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.* -

*Réclamations à droite.*)

**M. Charles Benoist.** Non ! Et j'ajoute que toute cette humanitarisme me laisse parfaitement froid.

**M. Georges Berry.** Si vous le prenez sur ce ton, monsieur Willm, nous ne pourrons plus discuter.

**M. Albert Willm...** Je réponds à une interruption qui s'est produite à un moment où je répondais moi-même à un de nos collègues. Je ne m'attendais pas à cette interruption, car la culture d'esprit de M. Charles Benoist lui permet de trouver des arguments plus convaincants.

**M. Charles Benoist.** C'est parce que je considère celui-là comme le plus irréfutable que je l'ai employé, et c'est précisément à cause de ce que vous voulez bien appeler ma culture d'esprit que je ne puis accepter comme philosophie pénale un pur raisonnement verbal.

**M. Albert Willm.** C'est entendu. Seulement permettez-moi de vous dire que cet argument-là, nous pourrons toujours l'opposer à ceux qui défendent une idée contraire.

Je mets en garde justement ceux qui apportent une certaine passion dans cette discussion. Si vous obtenez satisfaction de cette Chambre, si, contrairement à ce que des votes antérieurs pouvaient indiquer, la Chambre, modifiant son opinion, se prononçait pour le maintien de la guillotine, et que demain on apprenne, - ce qui est dans les éventualités très possibles - qu'un innocent a été une des premières victimes de votre décision, porterez-vous d'un cœur léger cette responsabilité ? Vous verrez immédiatement ce mouvement de l'opinion publique, mouvement sur lequel vous vous appuyez aujourd'hui, mouvement factice et superficiel, se retourner contre vous ; vous verrez le même enthousiasme, la même ténacité, la même passion se dessiner en sens contraire. Et c'est vous qu'on rendra responsables du sang de cet innocent.

Quant à moi et à mes amis, nous n'en prendrons jamais la responsabilité.  
(*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute d'ailleurs qu'à côté de ce mouvement de l'opinion publique il y a eu - et il faut en tenir compte - un mouvement d'opinion en sens contraire. Le docteur Goupil, notamment, a pris l'initiative de pétitions en faveur de la suppression de la peine de mort. J'en ai, pour ma part, un très grand nombre dans mon dossier. Elles portent des milliers de signatures, et je puis dire qu'à l'heure actuelle, si certaines manifestations se prononcent en votre faveur, il y a également un mouvement de l'opinion publique qui, heureusement pour elle, reste fidèle à des principes que nous avons jadis défendus tous ensemble et qui proteste contre le rétablissement de la peine de mort. Donc, sur ce point, l'argument tiré de l'opinion ne peut pas être retenu. J'ajoute, d'ailleurs, qu'il serait indigne du Parlement de discuter et de délibérer sous l'influence des clameurs de la foule, étant donné que l'opinion publique est changeante et variable et qu'on ne peut pas savoir ce qu'elle sera demain.

J'arrive au gros argument, au seul en réalité que puissent invoquer contre nous les partisans du maintien de la peine de mort. Ils affirment que l'application de la peine de mort arrêtera le flot montant de la criminalité.

Voilà l'unique argument qui peut nous être opposé, l'argument sur lequel il faut que nous nous arrêtions, parce qu'il est sérieux et qu'il mérite d'être discuté.

Tout d'abord, j'ai le droit de dire que personne n'apportera, ou tout au moins que personne n'a apporté jusqu'ici à la tribune la preuve qu'un seul criminel ait été arrêté par la crainte de la guillotine.

**M. Georges Berry.** Des preuves, je vous en apporterai.

**M. Albert Willm.** Nous faisons, nous, la preuve contraire ; car nous avons établi par des déclarations qui ne peuvent pas être contestées, par des documents sincères et certains, qu'un très grand nombre de ceux qui ont encouru la peine de mort, sinon presque tous, avaient assisté à des exécutions capitales. Je puis donc dire que la peine de mort ne retient pas le criminel. Donc, sur ce point, l'argument ne vaut pas.

Mais est-il vrai, au surplus, que la criminalité ait augmenté dans les conditions qu'indiquent ceux de nos collègues qui sont partisans du maintien de la peine de mort ?

La *Revue du Mois* a publié, il y a quelques semaines à peine, un travail de statistique très intéressant ; c'est d'ailleurs à cette statistique que s'est référé notre collègue M. Buisson dans un article qu'il a publié ce matin dans *L'Humanité*.

**M. Jaurès.** L'interview a paru sous un faux titre, il y a eu interversion.

**M. Albert Willm.** La pensée de l'interviewer n'est pas discutable ; on connaît son opinion et on sait l'argument qu'il tire de ces documents.

Le docteur Lowenthal a fait une étude comparée de la grande criminalité en France et dans les autres pays d'Europe, et voici les conclusions que j'extraits de ce travail. En comparant la France et l'Allemagne, il calcule qu'en France, de 1901 à 1905, le nombre des assassinats et meurtres a été de 280, celui des coups et blessures ayant entraîné la mort, de 153 ; pendant la même période, en Allemagne - où l'on applique la peine de mort - assassinats et meurtres, 316 ; coups et blessures ayant entraîné la mort, 444. Et faisant le calcul, par rapport à la population, il trouve la proportion suivante : pour un million d'habitants, 13 en Allemagne, 11,2 en France.

**M. le président de la commission.** Ces statistiques sont déjà anciennes ; ce ne sont pas celles qui ont déterminé la commission.

**M. Albert Willm.** Nous devons être tous d'accord au moins sur un point. Dès qu'il s'agit de faire un travail statistique sérieux, on ne peut le faire sur une période très courte de deux ou trois ans.

**M. le président de la commission.** Mais on peut le faire sur une période de cinq ou dix années.

**M. Albert Willm.** Il faut, pour que les statistiques portent, que les courbes puissent être faites sur un certain nombre d'années, autrement, elles ne donnent aucun résultat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il y a des hauts et des bas qui peuvent être atténués par des mouvements en sens contraire l'année suivante.



**M. Eugène Réveillaud.** Vous pourriez ajouter, mon cher collègue, que la Toscane ayant supprimé la peine de mort en 1848 et l'ayant rétablie en 1852, une augmentation du nombre des crimes fut la conséquence de ce rétablissement, si bien qu'en 1859 elle fut supprimée définitivement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président de la commission.** Les statistiques italiennes sont très problématiques et très douteuses.

**M. Joseph Reinach.** Les statistiques italiennes sont, au contraire, très sérieuses.

**M. Albert Willm.** Après avoir examiné les chiffres comparatifs en France et en Allemagne, l'auteur de cette étude constate que la proportion des assassinats est deux fois plus faible chez nous qu'en Belgique.

En Belgique, la peine de mort existe dans le code pénal, mais je m'empresse d'ajouter, pour rester dans la vérité, qu'on n'exécute pas ; on procède à l'internement perpétuel des condamnés à mort.

**M. le président de la commission.** À l'encellulement perpétuel.

**M. Albert Willm.** Oui, à l'encellulement. En Russie, on peut estimer approximativement que les crimes de sang sont de 200 p. 100 supérieurs aux mêmes crimes commis en France.

**M. le président de la commission.** Je comprends qu'il en soit ainsi pour la Russie.

**M. Albert Willm.** Vous trouverez dans l'ouvrage que les chiffres cités sur la Russie sont antérieurs à la période actuelle qui est une période de lutte, de combat et de révolution. Il ne peut être question dans notre discussion que des crimes de droit commun, et nous n'avons pas à nous préoccuper des faits ayant un caractère politique.

Suivant les évaluations de Bosie, le regretté statisticien Italien, peu suspect, par conséquent, les homicides sont six fois plus nombreux en Italie qu'en France. En Espagne, dans la période de 1890 à 1901, le taux est dix fois supérieur à celui de la France. Détail significatif : durant l'année 1901, on compte 33 condamnations pour parricide en Espagne, et 8 seulement en France. Étant donnée la différence de population, les parricides sont dix fois plus fréquents en Espagne qu'en France.

La conclusion de Lowenthal est très précise : il est prouvé que la criminalité française est en baisse sensible, et que cette criminalité est une des plus basses parmi celles qu'accusent les nations civilisées.

Voilà donc des arguments utiles tirés de la statistique. Que devient alors la prétendue progression de la criminalité ? Cette prétention échoue en réalité devant les constatations raisonnées du docteur Lowenthal, dont je viens d'analyser la documentation.

D'ailleurs, sur ce point, je puis dire qu'un certain nombre de publicistes, d'hommes politiques qui appartiennent à la majorité républicaine, ont très bien compris qu'il ne fallait pas, pour l'honneur même du parti républicain, céder à un mouvement d'opinion publique tout à fait factice et superficiel.

Voici dans quels termes le *Radical* s'exprimait hier :

« M. Castillard réussira-t-il ? Nous en doutons fort. Quelque émotion, parfaitement légitime, qu'aient pu soulever les forfaits des bandits qui ont vu récemment s'appesantir sur eux la main de la justice, l'abolition de la peine de mort restera la formule intangible du parti républicain. Les crimes ne sont pas

plus nombreux dans les pays où, comme l'Italie, la peine de mort n'est plus appliquée. Seraient-ils moins nombreux chez nous si nous redressions la guillotine ? Nous n'en savons rien. M. Castillard et ses amis répondront que l'expérience seule pourra nous renseigner. On conviendra que l'expérience, fût-elle faite sur des misérables dont la peau ne vaut pas bien cher, serait cependant assez sévère. »

Et l'article se termine par ces quelques phrases :

« L'ignoble veuve, si on ne la jetait bas définitivement, se détruirait elle-même. Supposons que nous ayons, à Paris, assez de crimes pour que la guillotine se dressât tous les jours ; n'entendez-vous pas la protestation qui éclaterait, fût-ce au nom de la dignité, de la propreté ? Et puis, où la mettrions-nous, la guillotine ? Personne n'en veut devant sa porte. Elle est bel et bien condamnée. C'est ce que répondra demain la Chambre - ou nous nous trompons fort - à M. Castillard, à ceux qui veulent maintenir la peine de mort. »

Je crois, d'ailleurs - et c'est peut-être le point sur lequel la Chambre comprendra que je tiens à insister quelque peu - je crois que l'erreur fondamentale de ceux de nos collègues qui veulent le maintien de la peine de mort et surtout son application...

**M. le président de la commission.** L'application ne nous regarde pas. C'est l'affaire du pouvoir exécutif.

**M. Albert Willm.** Oui, monsieur le président de la commission. Mais nous ne discuterions pas aujourd'hui si le pouvoir exécutif n'était pas intervenu pour empêcher la guillotine de se dresser.

**M. le président de la commission.** Mais si ! Nous discutons sur un projet du Gouvernement tendant à l'abolition de la peine de mort. Nous en demandons, nous, le maintien. Voilà comment la question se pose.

**M. Albert Willm.** J'entends bien, monsieur le président de la commission ; mais j'ajoute que l'une des raisons pour lesquelles vous avez insisté - et cela était absolument votre droit - c'est, incontestablement, votre désir que l'on soit définitivement fixé sur le maintien ou sur la suppression de la peine de mort. Vous n'avez été tenté de donner un caractère d'urgence à cette question que parce que le droit de grâce s'exerce depuis quelque temps. Il faut dire les choses telles qu'elles sont.

**M. Dejeanté.** Cette raison est la seule.

**M. Albert Willm.** Je dis que votre erreur est de croire que la guillotine pourra être en réalité un remède. Le remède n'est pas là ; pour le trouver, il faut examiner quelles sont les véritables causes de la criminalité. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Ces causes, vous les connaissez aussi bien que moi, et nous y avons tous, peut-être, une part de responsabilité. Nous ne nous occupons pas assez, dans cette enceinte comme ailleurs, des déshérités de la fortune et de la vie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En réalité, ce sont les conditions économiques qui sont les seules causes profondes, certaines et réelles de la criminalité. Incontestablement - et vous ne pouvez pas le nier - les grandes agglomérations urbaines, les grands centres industriels jouent dans cette question un rôle considérable et il faut songer aussi, il faut reconnaître et il faut dire que le développement de l'instruction et de l'intelligence fait que l'on comprend davantage la déchéance à laquelle vous condamne une origine de misère dont on n'est pas responsable.

Or, que fait-on pour aider ceux qui souffrent ? On les laisse sans appui, sans aide, sans soutien, abandonnés à tous les hasards de la rue, à toutes les tentations de l'alcoolisme. Car vous savez quel rôle, soit de façon directe, soit de façon atavique, joue l'alcoolisme dans le développement de la criminalité.

**M. Jaurès.** Très bien !

**M. Albert Willm.** Vous n'ignorez pas, d'autre part, que le développement de la prostitution, que les maladies héréditaires, comme la syphilis - tous ceux qui ont écrit sur cette question sont d'accord à cet égard - créent des dégénérés, des hommes qui, matériellement et moralement, sont incapables de remonter certains courants, de réagir contre certains milieux.

Ce qu'il faut, c'est améliorer le milieu social ; ce qu'il faut, c'est créer plus de joie ; ce qu'il faut, c'est créer plus de bonheur ; ce qu'il faut, c'est créer plus de bien-être. Quand vous aurez créé plus de joie, plus de bonheur, plus de bien-être, vous aurez fait œuvre utile, tandis que vous ne faites rien contre la criminalité lorsque vous redressez l'échafaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

À cet instant de ma discussion, j'ai le droit d'invoquer encore le témoignage d'auteurs déjà cités. Il est piquant de me voir, dans ce débat, évoquer à cette tribune des pages que j'emprunte pour la plupart à M. Clemenceau. C'est encore M. Clemenceau, en effet qui va, lui aussi, vous indiquer le remède. Avant d'être au Gouvernement, il défendait les idées que j'expose en ce moment ; je souhaiterais que sur les bancs du Gouvernement il sache se souvenir, pour les appliquer, des quelques pages dues à sa plume et que je vais lire.

Que disait-il dans la *Mêlée sociale* sous ce titre : Épidémie !

« Il faut arrêter les criminels ; il faut aussi atténuer l'oppression qui, sous tant de formes, étreint les misérables. Pour enrayer l'épidémie, il faut agir sur les cerveaux endoloris que guettent l'esprit de révolte et de haine.



La politique nouvelle serait précisément d'abandonner l'aveugle résistance à la grande réparation attendue des misérables, pour y substituer le devoir de justice et de solidarité qui seul fondera la paix sociale. »

Revenant d'une exécution place de la Roquette, encore sous le coup du remarquable reportage qu'il faisait à cette occasion, voici en quels termes il s'exprimait :

« Voilà ce que je rapporte de la place de la Roquette. J'ai raconté ce que j'ai vu, sans rien dramatiser, le simple récit des faits me paraissant supérieur en émotion vraie à tout artifice d'art.

Que les partisans de la peine de mort aillent, s'ils l'osent, renifler le sang de la Roquette. Nous causerons après. » (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Évoquant la silhouette du condamné en face de la guillotine, au milieu de la mise en scène lugubre de l'exécution, voici comment il apprécie l'attitude de ceux qui appellent le bourreau au secours de la société :

« Eh bien ! non, ce n'est pas une bataille. Je refuse de déshonorer la société en lui offrant, pour se défendre, les mêmes armes que l'assassin. Je la veux, tout en haut, écrasant le criminel de sa supériorité morale, au lieu de s'abaisser jusqu'à lui. Nous n'en sommes pas encore là, dans la République française. Un grand cri part de la foule irresponsable : Tue ! tue ! Et le gouvernement ne résiste à la foule que lorsqu'elle demande la réforme des abus. Pourtant, plus de pitié des misérables, fatalement aboutirait à moins de besogne pour le bourreau. »

C'est donc, comme le rappelaient encore ce matin des articles publiés par M. Reinach et par des journaux comme la *Lanterne* et le *Radical*, c'est dans la profondeur des faits économiques qu'il faut chercher les véritables causes de la criminalité. Tant que nous nous bornerons à occuper ici nos séances à discuter du maintien de la peine de mort, nous n'aurons rien fait pour la grande armée des misérables, de ceux qui souffrent, qui peinent et qui sont entraînés par des courants auxquels ils ne savent pas résister. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qu'il faut, c'est perdre moins de temps dans des discussions purement académiques, qui ne peuvent intéresser que le petit nombre de ceux qui y prennent une part réelle. Il est indispensable, si vous voulez vraiment mettre un frein à la criminalité, que chaque citoyen, petit ou grand, soit sûr de trouver un gîte, une main fraternelle, un morceau de pain ; il faut qu'il soit sûr de trouver de quoi vivre au soleil, librement, sans être opprimé, comme il l'est à l'heure actuelle, par tout un système capitaliste qui le broie sans qu'il puisse s'en libérer. (*Exclamations au centre. - Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous pouvez, je le reconnais, messieurs, avoir une opinion contraire ; je vous déclare cependant que c'est là la cause réelle de la criminalité ; et lorsque vous voulez, comme remède, la guillotine, quand vous voulez, comme médecin traitant, le bourreau, vous faites fausse route et j'ajoute que vous manquez d'ailleurs à toutes les traditions généreuses de nos assemblées délibérantes, que vous manquez au souvenir de ceux qui, à un moment donné, illustrèrent par leur plume et par leur parole le parti républicain. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Je dis que vous faites faillite à tout un passé d'engagements pris devant le pays, car il fut une époque, où le parti républicain tout entier se dressait contre la guillotine. En la rétablissant, vous voulez rétablir la loi de sang. Pourquoi ? Parce que vous vous sentez incapables - et c'est cela qu'on dira - de faire régner plus de justice, plus de liberté et plus d'humanité. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Berry.

**M. Georges Berry.** Messieurs, je suis, au moins sur un point, de l'avis de notre collègue M. Willm : je suis tout disposé à travailler avec lui à l'amélioration sociale. Mais, à l'heure actuelle, mon cher collègue, cet état social parfait que vous désirez n'existe pas ; nous ne sommes pas arrivés à l'état heureux que vous souhaitez pour tous les citoyens ; et, par conséquent, nous n'en sommes pas non plus arrivés à la pensée de supprimer les peines qui frappent les voleurs et les assassins. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*) Vous avez développé ici une thèse facile et superbe ; vous l'avez apportée avec votre cœur ; vous avez fait de la philosophie sentimentale. Avec cette façon de raisonner on a toujours le beau rôle et ceux qui cherchent comme moi à atteindre les coupables ont certes une tâche moins facile que la vôtre.

**M. Allemane.** Cela ne demande pas grand effort. Il y a le bourreau qui est là. (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Georges Berry.** Ce n'est pas avec des interruptions comme celles-là, mon cher collègue, que nous ferons avancer le débat. Certes, je voudrais pouvoir, moi aussi, demander la suppression de la peine de mort. Croyez bien que je ne suis pas, comme le dit M. Allemane, un bourreau.

**M. Allemane.** Ce n'est pas à vous que je m'adressais.

**M. Georges Berry.** Je n'ai pas soif de sang, et je ne comprends même pas que ce soit M. Allemane qui parle ainsi ; il devrait se souvenir de 1871 où, si la guillotine ne fonctionnait pas, les fusils en remplissaient avantageusement l'office. À cette époque, vous étiez des bourreaux, monsieur Allemane. (*Applaudissements au centre et à droite. - Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Allemane.** Je vous répondrai.

**M. Varenne?** Vous oubliez, monsieur Berry, les 35,000 fusillés de la Commune !

**M. le président.** Messieurs, on a écouté M. Willm sans l'interrompre ; vous devez le même silence à M. Georges Berry.

**M. Georges Berry.** Permettez-moi maintenant d'aborder la question qui nous occupe.

Je désirerais pouvoir demander, moi aussi, la suppression de la peine de mort, comme M. Willm, car, pas plus que lui, je ne considère que la société ait le droit de se venger. Je n'admets pas non plus la peine du talion et s'il m'était prouvé que la guillotine ne doit pas diminuer le nombre des crimes, je serais tout disposé à voter l'abolition de la peine suprême ; mais je crois précisément le contraire.

**M. Pujade.** Toute la question est là.

**M. Georges Berry.** C'est donc sur ce point que nous allons porter le débat.

Que désirons-nous, en effet ? Une peine préservatrice. Eh bien ! j'estime que le châtement suprême est une peine préservatrice pour la société.

Je me rappelle de cette phrase qui est bien vieille et qui est connue de tous ceux qui se sont occupés de la question des peines. Le juge anglais Barnett disait un jour à un voleur qu'il condamnait à être pendu : « Je ne te condamne pas pour avoir volé un cheval, je te condamne pour que d'autres chevaux ne soient pas volés. » Nous ne demandons pas qu'on guillotine le coupable parce qu'il a commis un crime, mais pour que d'autres criminels n'attendent pas à la vie des citoyens.

**M. Théodore Reinach.** Voudriez-vous guillotiner les voleurs de chevaux ?  
(*Bruit au centre.*)

**M. Georges Berry.** Monsieur Reinach, cette interruption n'est pas digne de vous, permettez-moi de vous le dire.

**M. Théodore Reinach.** L'argument est très mauvais.

**M. Georges Berry.** Dans tous les cas, il est certain, et personne ne doute, même ceux qui m'ont précédé à cette tribune, MM. Joseph Reinach et Willm, que celui qui va être exécuté a un effroi terrible de l'expiation suprême.

On a raconté - M. Clemenceau lui-même a écrit à ce sujet des pages très éloquentes - les souffrances de ceux qui allaient être guillotins. Mais cela ne prouve pas que l'assassin, au moment où il va commettre son crime, voie devant ses yeux la silhouette de la guillotine, et c'est là toute la question. Que le

condamné ait peur de la guillotine au moment où il va être exécuté, cela n'est pas douteux. Mais, au moment où il va commettre son crime, peut-il être arrêté dans son forfait par la crainte de la mort ? (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

**M. François Fournier**. Il n'y pense pas.

**M. Georges Berry**. Je suis ici, monsieur Fournier, pour essayer de vous prouver le contraire. Certes, je ne vous apporte que ma thèse ; elle peut être mauvaise, mais je vous l'apporte avec ma conscience et ma conviction ; je vous prie de l'écouter et de la juger.

Je pourrais prendre les aveux mêmes de ceux qui, à cette tribune, ont demandé l'abolition de la peine de mort et vous prouver que, dans certains cas, la peine de mort arrête le bras de l'assassin. Ainsi j'ai recueilli dans le discours de M. Joseph Reinach, l'adversaire résolu du châtement suprême, un passage qui ne laisse aucun doute à ce sujet. Voici ce que M. Reinach disait le 3 juillet 1908 :

« Est-ce à dire, messieurs, que, lorsqu'il s'agit du crime, de certains criminels, je dénie à la peine de mort toute puissance d'exemplarité et d'intimidation ? En aucune façon. »

Et il ajoutait plus loin : « Vous avez le devoir de vous demander si cette exemplarité relative est en proportion avec l'invincible répugnance qui s'attache à un châtement incontestablement inhumain et à l'aléa d'une erreur irréparable. »

M. Reinach reconnaît donc que la crainte de la peine de mort peut empêcher des crimes. C'est tout ce que je veux prouver.

M. Reinach n'est, du reste, pas le seul à parler ainsi. Un auteur que beaucoup d'entre vous connaissent, M. Lucas, a écrit sur la question de l'abolition de la peine de mort les plus belles pages qu'on puisse rencontrer. Son ouvrage a été couronné au concours de Genève, concours qui avait été organisé en vue de l'abolition de la peine de mort. M. Lucas a été, on peut le dire, le professeur des abolitionnistes d'aujourd'hui, l'initiateur de la thèse de l'abolition. Or, après avoir reconnu que le calcul peut entrer dans l'esprit de l'assassin professionnel, il ajoute :

« Cet esprit de calcul qui existe, et je suis obligé de reconnaître, loin d'être général à tous les coupables, est tout à fait exclusif à ces filous et voleurs de profession qui remplissent les bancs de la police correctionnelle. Le vol, en effet, est un métier pour eux, mais dans l'exercice duquel ils font entrer les bonnes et les mauvaises chances et qu'ils soumettent à tous les calculs et à toutes les prévisions possibles. Mais à l'égard de ces crimes qui s'adressent, non plus aux propriétés, mais aux personnes, et qui ne sont plus imputables au froid calcul de l'intérêt, mais aux violents emportements de la passion, l'homme avant

de frapper ne se fait ni juriconsulte, ni arithméticien ; l'intérêt de la cupidité raisonne, mais la passion ne raisonne pas. »

Donc, M. Lucas lui-même, tout en demandant résolument et éloquemment l'abolition de la peine de mort est contraint de reconnaître que, dans certains cas, le châtement suprême est un exemple très efficace.

Mais passons des raisonnements aux faits et citons des exemples. M. Willm affirmait tout à l'heure que les partisans du maintien de la peine de mort étaient dans l'impossibilité de fournir des exemples de fait. Je vais pourtant lui en fournir quelques-uns, ajoutant qu'il me serait possible d'en présenter un grand nombre d'autres. Je commencerai par un souvenir personnel :

Comme avocat stagiaire, j'avais été chargé de plaider pour un voleur affilié à une bande qui avait, pendant sept ans, terrorisé tout un pays du centre. Cette bande avait commis 367 vols qualifiés. Celui qui la fit arrêter, son sous-chef, un ancien spahi, se trouva dans une habitation isolée, en face d'une femme veuve, qu'il aurait pu tuer pour s'éviter d'être pris ; il refusa de commettre cet acte, sauta par la fenêtre, et grâce à un accident, put être capturé par des passants.

Le président de la cour d'assises lui demanda : « Comment se fait-il que vous n'ayez pas eu la tentation de frapper cette femme ? » (*Mouvements divers.*). Il répondit :

« Monsieur le président, en organisant notre bande nous avons exigé de nos associés le serment de ne jamais tuer. Nous ne voulions pas être compromis les uns par les autres ; nous ne voulions pas, par la faute de l'un de nous, risquer l'échafaud. »

Si ce voleur n'avait pas eu la crainte de la guillotine, il est certain que cette vieille femme aurait été tuée et que d'autres assassinats auraient été commis par la bande dont je parle. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Je réponds donc à M. Willm : Vous voyez bien que la peine de mort peut, dans certains cas, être utile aux honnêtes gens.

Aux déclarations de politiciens que nous avons entendues ici je vais opposer des déclarations de policiers, de chefs de la sûreté, plus compétents, je pense, dans la question.

M. Goron était autrefois partisan de la suppression de la peine de mort. Dans une interview récente, on lui a demandé son avis :

« En effet, j'ai été autrefois, répondit-il, partisan de la suppression, mais mes idées ont complètement changé, parce que je me suis aperçu, pendant que j'étais chef de la sûreté, qu'il y avait du calcul dans l'esprit des assassins. Tenez ! Voici un fait entre beaucoup. »

Je vous le recommande, messieurs, parce qu'il intéresse aujourd'hui deux distingués ambassadeurs de la République.

« Rue de Milan, dans l'appartement occupé par la mère de MM. Cambon, ambassadeurs, s'introduit le nommé Vaillant ; notre homme cambriola, mais il fut dérangé ; alors il jeta précipitamment à terre les armes dont il était porteur. Il fut arrêté, et comme je l'interrogeais, il me dit : « Je me suis débarrassé de mes armes pour ne pas risquer la guillotine ; je veux bien aller en prison, mais je ne veux pas être guillotiné... »

**M. Maurice Allard.** Qu'est-ce que cela prouve ?

**M. Georges Berry.** Cela prouve que sans la peine de mort nous n'aurions peut-être pas en ce moment l'honneur d'être représentés dans deux capitales par MM. Cambon. (*On rit.*)

M. Jaume et tous les agents de la sûreté s'expriment dans le même sens. Voici ce que dit M. Jaume ; cela va vaut la peine d'être répété :

« Dans ma longue carrière, j'ai pu me rendre compte que les cambrioleurs évitent autant que possible de verser du sang. Ils ne tuent que lorsqu'ils se trouvent réellement en danger, même alors ils hésitent et se laissent arrêter le couteau à la main sans même qu'ils s'en soient servis : c'est que soudain ils ont vu passer devant eux la place de la Roquette et la sinistre machine... »

Mais il y a des faits bien plus récents, tout à fait récents ; je veux parler du dernier assassinat qui a causé une émotion générale, celui de ce marchand de bestiaux Lenthèreau, assassiné en wagon par un employé pharmacien : Leblanc. Lorsque Leblanc fut conduit devant le juge d'instruction, non pas M. Magnien, mais le juge de l'Yonne, département où avait été commis l'assassinat, ce magistrat lui fit des remontrances, lui montra l'horreur de son crime et les responsabilités encourues, et Leblanc de lui répondre :

« Les responsabilités, je les connais ; j'irai à la Nouvelle ou à la Guyane, et comme je suis instruit et que je sais être bon sujet quand je veux, je serai au bout d'un ou deux ans employé de l'administration ; dans dix ans j'aurai une concession et je me referai une nouvelle vie, une vie peut-être plus heureuse que celle que j'aurais menée en France. » (*Applaudissements au centre et à droite. - Interruptions à l'extrême gauche.*)


Cet exemple n'est pas lointain ! Il date d'hier. Après cela, dites, si vous l'osez, que la peine de mort n'a aucune influence sur les actes de l'assassin ; dites qu'elle n'arrête pas le coup qui va frapper la victime ! Les faits eux-mêmes vous démentiront. Mais il y a des avocats qui plaident au criminel, qui se sont appliqués à sauver la tête de nombreux assassins et qui leur ont évité l'échafaud ; j'en connais qui siègent ici, demandez-leur leur avis. Tous ou presque tous

m'ont déclaré qu'ils voteraient le maintien de la peine de mort. Ils ont étudié cependant l'état d'esprit des criminels ; c'est donc par expérience qu'ils se prononcent.

Et vous voulez être mieux renseignés qu'eux, vous qui, en somme, n'avez vu les assassins que de très loin, qui ne les connaissez que par les récits des journaux, et qui n'avez assisté qu'à de rares exécutions sans pouvoir connaître les sentiments du coupable. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Il n'est pas douteux que la peine de mort ait une influence puissante sur celui qui est tenté de commettre un assassinat. Quelle que soit votre opinion sur la question, vous êtes obligés de déclarer que l'échafaud comporte une exemplarité utile. Voilà pourquoi nous demandons qu'il soit dressé de nouveau. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Voyons maintenant, pour justifier la demande de suppression de la peine de mort, si la criminalité est en décroissance.

Examinons les statistiques. Nous allons les prendre, non pas comme on les apporte du ministère de la justice - car enfin, messieurs, il faut que je vous mette en garde contre les statistiques du ministère de la justice : elles ne mentionnent que les affaires jugées... 

**M. Aristide Briand**, *garde des sceaux, ministre de la justice*. C'est inexact, monsieur Berry. Elles mentionnent aussi les affaires impoursuivies et notamment celles qui ont été classées ou qui se sont terminées par une ordonnance de non-lieu ; ces statistiques sont donc complètes, et si vous ne les avez pas en main, il ne tient qu'à vous de les avoir.

**M. le rapporteur**. Les statistiques du ministère de la justice comprennent toutes les affaires ; elles sont complètes.

**M. le président de la commission**. Et elles font ressortir une augmentation sensible.

**M. Georges Berry**. Dans le rapport de M. Cruppi, je n'ai trouvé qu'une statistique des affaires jugées.

Il y a dix-huit mois, interpellant M. le ministre de l'intérieur à cette tribune, et me plaignant de l'insuffisance de la police, j'apportais un relevé des crimes commis dans le mois, et je montrais qu'il s'en commettait, en moyenne, deux par jour. J'ai fait à nouveau le même travail, et, cette fois, ce n'est plus deux crimes par jour, mais trois, que je trouve. Donc, en dix-huit mois, la moyenne a augmenté d'une unité par jour.

D'ailleurs, voici les chiffres que j'ai relevés et que je veux soumettre à la Chambre.

En 1900, la peine de mort est véritablement appliquée ; il se commet, à Paris, 795 crimes de sang. En 1905, la dernière année où il y ait eu, en très petit nombre, des exécutions capitales - il y en eut quatre - la dernière année de la présidence de M. Loubet, je note 1,075 crimes de sang.

En 1907, alors que depuis deux ans, il n'y a plus d'exécutions, nous arrivons à 1,314, c'est-à-dire que le nombre des crimes de sang a presque doublé depuis 1900.

Je sais que M. le ministre fait un *distinguo*. ..

**M. le garde des sceaux.** Évidemment. Il y a d'une part, les meurtres, et de l'autre les assassinats.

**M. Georges Berry**...il établit une différence entre les meurtres et les assassinats, et déclare qu'il y a, évidemment, plus de meurtres mais qu'il y a moins d'assassinats.

D'abord il y a les meurtres qui sont commis par les apaches dont je parlais l'autre jour. Ceux-là valent bien des assassinats. Il faudrait donc les ranger dans la même catégorie.

**M. le garde des sceaux.** Mais pas du tout !

**M. Georges Berry.** Ce que je sais, c'est qu'il y a plus de victimes et plus de criminels. Voilà le résultat. Vous aurez beau faire des distinctions, vous n'arriverez pas à prouver qu'il n'y a pas plus de sang versé, plus de malhonnêtes gens et de criminels.

Savez-vous, messieurs, ce que M. le garde des sceaux appelle un simple meurtre sans importance ? Écoutez cet exemple de meurtre que je recueillis avant-hier dans un journal :

« À la Villette, rue Secrétan, un garçonnet attendait sur le trottoir sa mère qui était en train de faire quelques achats chez l'épicier.

« Passe un pâle voyou de seize ans, qui, voyant le bambin seul... » - la petite victime avait dix ans - « ... s'approche, tire un stylet de sa poche et le lui plonge dans la poitrine, et quand on l'interrogea, il répondit : « Oui, c'est moi qui ai piqué le gosse ; sa tête ne me revenait pas ».

Voilà ce que vous appelez un simple meurtre, monsieur le ministre ! Eh bien ! je dis qu'un meurtre accompli dans de telles conditions vaut un assassinat. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le garde des sceaux.** Vous sortez de votre thèse, monsieur Berry. Étant donné le problème comme vous l'avez posé, vous ne le soutenez plus avec des chiffres correspondants. Dans le cas que vous indiquez, la peine de mort ne peut pas être prononcée.



**M. Georges Berry.** Mais c'est précisément ce dont je me plains ! Et c'est pourquoi j'ai déposé une proposition de loi tendant à faire considérer ce genre de meurtres comme des assassinats.

**M. le garde des sceaux.** Ce que vous devez démontrer, c'est que, si la peine de mort était maintenue et appliquée, le malfaiteur dont vous parlez n'aurait pas commis ce crime.

**M. Georges Berry.** Oui, Je prétends que si la peine de mort était appliquée à ce genre de meurtres, ce meurtre n'aurait certainement pas été commis. (*Mouvements divers.*)

**M. Théodore Reinach.** Alors il faut changer la loi !

**M. le garde des sceaux.** Vous pourriez alors, poursuivant plus loin votre démonstration dans ce sens, dire que si certains vols avaient été passibles de la peine de mort, ils n'auraient peut-être pas été commis ; et, descendant ainsi de degré en degré, vous pourriez arriver jusqu'aux simples contraventions. (*Mouvements divers.*)

**M. Georges Berry.** Vous déplacez la question, monsieur le ministre. Je viens de déclarer que le meurtre que vous semblez ne pas comprendre dans vos statistiques est un véritable assassinat, et je dis qu'il devrait être puni de mort. Dans tous les cas, ce que je constate, c'est que nous nous trouvons en présence d'un nombre toujours plus grand de victimes et de criminels.

**M. Guillaume Chastenet.** J'ai sous les yeux une statistique s'appliquant uniquement aux crimes passibles de la peine de mort, c'est-à-dire aux assassinats.

**M. le garde des sceaux.** C'est cela !

**M. Guillaume Chastenet.** Eh bien ! voici les chiffres que je relève dans cette statistique : en 1901, 150 crimes passibles de la peine de mort ont été jugés par les cours d'assises ; il y a eu 20 condamnations à mort, 3 exécutions et 17 commutations.

En 1902, il y a eu 140 crimes comportant la peine de mort ; 9 condamnations à mort, 1 exécution, 8 commutations ; en 1904, 180 crimes comportant la peine de mort ; 16 condamnations à mort, 1 exécution, 15 commutations.

En 1905, le nombre des assassinats a été de 169, celui des condamnations à mort s'est élevé à 18 ; Il y a eu 4 exécutions et 14 commutations.

En 1906, crimes comportant la peine de mort, 183; condamnations à mort, 29 ; exécutions, aucune ! commutations, 29.

En 1907 : nombre des assassinats et tentatives d'assassinats jugés par les cours d'assises et comportant la peine de mort, 181 ; nombre des condamnations à mort, 41; exécutions, 0 ; commutations, 41.

Je livre ces chiffres à l'appréciation de la Chambre. Je n'ajoute aucun commentaire. (*Mouvements divers.*)

**M. Labori.** Ce qui serait intéressant, ce serait de connaître, non pas le nombre des crimes jugés, mais le nombre des crimes commis ; or, voilà ce que je ne trouve nulle part...

**M. le garde des sceaux.** Mais si !

**M. Labori.** ...pas même dans le rapport de M. Cruppi.

**M. le garde des sceaux.** Je répondrai à M. Labori que la statistique est complète et donne le nombre des assassinats poursuivis ou non. En outre, elle donne, naturellement, le nombre de crimes suivis de condamnation et celui des exécutions.

**M Labori.** Nous n'avons pas la statistique des crimes commis.

**M. le garde des sceaux.** C'est que vous ne l'avez pas demandée ! Nous l'avons communiquée à tous ceux qui l'ont réclamée...

**M. le président de la commission.** J'ai en effet cette statistique.

**M. le garde des sceaux...** et je crois qu'ils l'ont trouvée complète.

**M. Labori.** J'ai lu le rapport de M. Cruppi qui ne dit pas un mot de la question.

Nous étudierons les statistiques et nous en tirerons les conclusions...

**M. le garde des sceaux.** Vous dites que le ministère de la Justice ne donne pas la statistique complète...

**M. Labori.** Je n'ai pas dit cela.

**MM. Larquier et Marc Réville.** Il donne tous les ans cette statistique.

**M. le garde des sceaux...** vous ajoutez que vous avez lu le rapport de M. Cruppi. M. Cruppi a fait son rapport avec les éléments qu'il a cru devoir utiliser. Je vous répète que le ministère de la justice donne des statistiques annuelles absolument complètes, qui indiquent la totalité des crimes commis, le nombre de crimes impoursuivis...

**M. Labori.** Eh bien ! je crois qu'il serait désirable, pour fixer l'opinion de la Chambre, que ces statistiques fussent mises entre les mains de tous nos collègues.

**M. le garde des sceaux.** On dit qu'il serait nécessaire que ces statistiques fussent mises entre les mains de tous nos collègues au moment où l'on discute cette grave question. Mais si elles ne sont pas entre les mains de tous nos collègues, c'est qu'ils ne l'ont pas voulu, car tous ces chiffres ont été publiés par les soins du ministère de la justice.

**M. le président de la commission.** M. Berry veut-il me permettre de l'interrompre ?

**M. Georges Berry.** Volontiers.

**M. le président de la commission.** Nous voici au point essentiel du débat. Permettez-moi donc, messieurs, de faire passer sous vos yeux, sans commentaire, les statistiques qui ont été mises entre mes mains par le ministère de la justice.

Je demande à M. le garde des sceaux de les vérifier et de nous dire ensuite si elles sont bien conformes à la réalité.

Voici d'abord le rapport de 1900 ; c'est un document qui doit être versé au débat.

Je lis : « Les diverses espèces d'attentats violents contre la vie : assassinats, meurtres, coups et blessures graves prises dans leur ensemble n'ont éprouvé de 1881 à 1900 que des variations peu sensibles, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après ...»

Il est donc établi que, de 1881 à 1900, la criminalité spéciale qui nous préoccupe n'a subi que des variations peu sensibles.

Poursuivons. Voyons pour les cinq années qui ont suivi - soit de 1900 à 1905.

Voici le rapport officiel de 1905. Je lis encore, et toujours sans commentaire, à la page 19 : « Au premier rang des crimes contre les personnes présentant un notable accroissement, on remarque d'abord les meurtres... »

**M. Varenne.** Pour lesquels la peine de mort ne s'applique pas.

**M. le garde des sceaux.** C'est cela !

**M. le président de la commission.** Mais si ! Il s'agit là aussi précisément de ces bandes organisées qui tuent ceux qui les empêchent d'exercer leur criminelle industrie.

Je continue ma lecture du rapport de 1905:

« Au premier rang des crimes contre les personnes présentant un notable accroissement, on remarque d'abord les meurtres : 163 accusations en 1901 et 274 en 1905, soit 68 p. 100 d'augmentation. Le nombre des assassinats a

diminué de 11 unités par rapport à 1904, mais augmenté de 19 relativement à 1901. La moyenne, qui n'atteignait pas 150, de 1901 à 1902, est de 171 pour les deux dernières années. »

**M. le garde des sceaux.** Quelles années ?

**M. le président de la commission.** Évidemment 1904 et 1905.

**M. le garde des sceaux.** 1904 et 1905, dites-vous. Or la période qui a précédé est une période pendant laquelle la guillotine a fonctionné d'une façon régulière et même parfois copieuse.

**M. le président de la commission.** Non, pas copieuse...

Je demande à donner connaissance à la Chambre de l'intégralité du document officiel sur lequel on argumentera ensuite à loisir. Je ne discute pas. Je lis :

« La moyenne, qui n'atteignit pas 150 de 1901 à 1902, est de 174 pour les deux dernières années. »

Et voici qui répond à l'objection présentée tout à l'heure par M. Labori :

« Si, pour les meurtres et les assassinats, on ajoute aux accusations jugées les affaires qui ont été abandonnées à la suite de classement ou d'ordonnances de non-lieu, on obtient pour 1905 un total de 1,075 crimes, au lieu de 795 en 1901.

« Cette recrudescence de crimes de sang... » - c'est votre administration qui le dit, monsieur le ministre, c'est le rapport officiel qui paraît tous les ans.

**M. le garde des sceaux.** Parfaitement. Seulement vous ne faites pas une distinction nécessaire...

**M. le président de la commission.** Je continue :

« Cette recrudescence de crimes de sang qui se dégage si nettement de l'examen des chiffres pourrait, si elle persistait, devenir inquiétante. »

Voyons maintenant si elle a persisté. Je prends la même statistique donnée par votre ministère.

**M. le garde des sceaux.** Mais, monsieur Puech, vous oubliez de dire...

**M. le président de la commission.** Laissez-moi continuer.

**M. le garde des sceaux.** C'est une manière de discuter qui n'est pas admissible !

Du moment où nous en sommes à fournir des chiffres, il faut les fournir de telle manière que la Chambre soit exactement renseignée (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche*) sur le genre de crimes de sang qu'indiquent ces chiffres.

C'est un très mauvais moyen de discussion que d'apporter ici des documents et des chiffres sans les accompagner des éclaircissements indispensables.

**M. le président de la commission.** J'ai demandé au ministère de la justice la statistique pour 1907, en ce qui concerne les mêmes crimes, meurtres et assassinats. Voici cette statistique : d'abord les crimes qui ont été l'objet d'une décision de justice ; ils étaient, nous venons de le voir, de 458 en 1905; ils se sont élevés en 1906 à 471 et, en 1907, à 514. Si nous considérons maintenant, non pas seulement les affaires jugées, mais l'ensemble des crimes commis, ce qu'on appelle la criminalité connue, voici les chiffres : 795 en 1901 ; 1,313 en 1905 ; 1,434 en 1907. Voilà les documents officiels. Ils se passent de commentaires. (*Mouvements divers.*)

**M. le garde des sceaux.** C'est inexact ! (*Exclamations.*)

**M. Guillaume Chastenet.** Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Berry ?

**M. Georges Berry.** Volontiers ; la question est assez importante.

**M. Guillaume Chastenet.** Je voudrais déférer à l'invitation de M. le garde des sceaux qui dit très justement : Vous parlez de crimes de sang, mais qu'est-ce que cette expression de crimes de sang ? Il y en a de toutes les catégories : il y en a qui comportent la peine de mort et d'autres qui ne la comportent pas.

**M. le garde des sceaux.** Voilà la vérité.

**M. Guillaume Chastenet.** C'est à ce point de vue très juste de M. le ministre que je me suis placé, dans la statistique que j'ai demandée à la chancellerie et que j'ai inscrite dans mon rapport sur les services pénitentiaires. Cette statistique s'applique uniquement aux crimes passibles de la peine de mort qui ont été déférés à la cour d'assises.

**M. le garde des sceaux.** C'est cela.

**M. Guillaume Chastenet.** Elle donne, pour 1902, 110 crimes déférés à la cour d'assises et passibles de la peine de mort.

Pour 1907 la même statistique donne le chiffre de 181 crimes. Il y a donc bien eu progression sensible des assassinats, c'est-à-dire des crimes passibles de la peine de mort. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

**M. Georges Berry.** M. le président de la commission de la réforme judiciaire vient de répondre d'une façon très précise aux objections qui m'avaient été faites par M. le ministre de la justice ; je n'ai qu'à me reporter à ses déclarations et aux statistiques officielles qu'il nous a fournies pour montrer à la Chambre que j'avais absolument raison en disant que, loin de diminuer, la

criminalité allait en croissant d'année en année depuis la suppression en fait de la peine de mort.

Comme M. Puech vient de le déclarer et comme le dit M. Cruppi dans son rapport, si cette augmentation continuait, la situation deviendrait véritablement inquiétante.

Ce n'est pas seulement le président de la commission de la réforme judiciaire, c'est M. Cruppi lui-même, auteur d'un rapport en faveur de l'abolition de la peine de mort, qui a écrit cette phrase tout au long dans ce document qu'il a rédigé et qui nous a été distribué.

Ceci dit, j'arrive à me demander quelle est l'opinion publique sur la question de la peine de mort.

Vous voulez abolir la peine capitale, on vous montre que la criminalité augmente. Ce n'est donc pas là que vous chercherez une raison suffisante pour proposer l'abolition. Mais le pays veut-il l'abolition ? Vous savez bien qu'il n'en est rien et que les neuf dixièmes de la nation, et ce n'est pas une exagération, veulent le maintien et l'application de la peine de mort. Les manifestations de l'opinion publique sont assez nettes pour que vous ne puissiez pas en douter. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

*Sur divers bancs.* Incontestablement.

**M. Allemane.** Si, nous en doutons !

**M. Dejeante.** Nous en doutons absolument.

**M. Allemane.** Ces manifestations sont superficielles.

**M. Jaurès.** Ce serait plus profond que nous résisterions d'autant plus.

**M. Georges Berry.** Je ne sais pas si tout cela est préparé par la grande presse, comme on veut le faire croire...

**M. Varenne.** Si l'opinion demandait le rétablissement de l'empire, serions-nous obligés de la suivre ? (*Bruit.*)

**M. Georges Berry.** ...mais ce que je sais bien, c'est que tous les jurys de France, depuis trois ans, ne cessent d'envoyer à la chancellerie des protestations contre la façon dont on applique ou plutôt dont on supprime la peine de mort.

**M. Varenne.** Et le jury acquitte Gregori qui est un meurtrier !

**M. Georges Berry.** Je n'ai pas à m'occuper de Gregori.

On a cru, en interdisant aux jurys d'envoyer des protestations à la chancellerie, pouvoir arrêter ce mouvement de manifestations. Le contraire s'est produit ; le mouvement n'a fait que s'accroître.

Chaque jour, messieurs, nous voyons un jury nouveau s'élever contre l'abolition en fait de la peine de mort. Voici la dernière protestation rédigée par le jury des Bouches-du-Rhône, et signée par tous les jurés réunis :

« Les membres du jury de la première session de la cour d'assises des Bouches-du-Rhône du troisième trimestre de 1908, émus par l'accroissement incessant de la criminalité dans le département, qui nécessite la tenue de trois sessions au moins par trimestre, estiment que cette recrudescence de crimes peut être attribuée à ce fait que la peine de mort prononcée par le jury depuis plusieurs années n'a jamais été appliquée. Les assassins, assurés de ne plus subir l'expiation suprême, la commutation de cette peine étant systématiquement accordée, ne redoutent plus d'accomplir les plus grands crimes. Les jurés soussignés émettent le vœu que la peine de mort soit maintenue dans nos codes et appliquée sans faiblesse. »

Je pourrais citer d'autres vœux semblables ; il en est formulé tous les jours.

Il est donc bien certain que le tribunal du peuple, qui est l'organe le plus direct de la nation, est, d'un avis unanime, partisan du maintien de la peine de mort.

Mais que disent les conseils généraux ? J'ai relevé, dans leur dernière session, les vœux exprimés en faveur du maintien du châtimeut suprême et de son application, car l'un ne va pas sans l'autre. Tous les conseils généraux, sauf trois, ont sollicité des pouvoirs publics le maintien de la peine de mort et du pouvoir exécutif son application.

C'est là, je crois, une indication suffisante. Que sommes-nous ici ? Les mandataires de la nation. Nous avons le devoir d'écouter la voix du peuple (*Mouvements divers*), car nous ne sommes ici que ses représentants et nous n'avons pas le droit d'aller contre l'opinion publique. (*Interruptions à l'extrême gauche. - Applaudissements au centre et à droite.*)

Je ne comprends pas que vous protestiez, vous qui acceptez le mandat impératif.

*À l'extrême gauche.* Il ne comporte pas le maintien de la peine de mort.

**M. Georges Berry.** Je prie la Chambre de vouloir bien remettre à deux heures la suite de la discussion. (*Mouvements divers.*)

**M. le rapporteur.** La commission demande à la Chambre de vouloir bien continuer la séance.

**M. Georges Berry.** La Chambre pourra se réunir à deux heures.

**M. le rapporteur.** Vous faites le jeu des adversaires du projet de la commission.

**M. Georges Berry.** Je ne fais le jeu de personne. Je suis fatigué, et l'interruption de séance que je demande dès maintenant ne nous empêchera pas de terminer ce soir, si vous le désirez réellement comme moi. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

**M. le président.** M. Georges Berry demande le renvoi de la suite de la discussion. (*Mouvements divers.*)

**M. Fernand Dubief.** La Chambre n'a jamais refusé un renvoi demandé par un orateur.

**M. le président.** Je consulte la Chambre.

(Après une épreuve douteuse, la Chambre se prononce pour le renvoi.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.



## 2<sup>e</sup> Séance du 4 Novembre 1908

*(J.O., Chambres des députés, séance du 4 Novembre 1908, p. 2032-2049)*

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur : 1<sup>o</sup> le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort ; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Joseph Reinach (Basses-Alpes) et plusieurs de ses collègues, relative à l'abolition de la peine de mort ; 3<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à substituer la peine des travaux forcés à perpétuité à la peine de mort et à modifier ou abroger certains articles du code pénal et des codes de justice militaire.

La parole est à M. Georges Berry pour continuer son discours.

**M. Georges Berry.** Ce matin, j'ai essayé de démontrer à mes collègues que la peine de mort était nécessaire à la préservation sociale. J'ai mis sous les yeux de la Chambre les statistiques concernant la criminalité et j'ai montré que depuis le jour où il n'y avait plus en France d'exécutions capitales la criminalité, les meurtres et assassinats avaient augmenté dans une grande proportion.

J'ai apporté ici les protestations des jurés, les protestations des conseils généraux qui réclament des pouvoirs publics le maintien dans le code de la peine capitale et demandent au pouvoir exécutif d'appliquer cette peine.

J'en arrivais, lorsque la séance a été levée, aux objections opposées par M. Willm à la thèse que je soutiens et qui avaient été formulées avant lui et à peu près dans les mêmes conditions par notre honorable collègue M. Reinach.

La première objection qui nous a été faite est celle-ci : Mais votre peine de mort est terrible ; ce châtement inspire l'horreur à tous ceux qui ont assisté à une exécution.

On a apporté alors à cette tribune des articles du président du conseil, qui, en termes vifs et éloquents protestait contre l'horreur de ces exécutions. MM. Reinach et Willm ont parlé d'exécutions auxquelles ils avaient assisté et ils nous ont dépeint l'état des malheureux qu'on amenait à l'échafaud n'ayant plus conscience d'eux-mêmes, et n'étant pour ainsi dire plus que des cadavres. J'ai assisté moi-même à des exécutions...

**M. Alexandre Zévaès.** Et vous voulez recommencer ?

**M. Georges Berry.** Je vous affirme que je n'y ai éprouvé aucune sensation agréable. Si j'y suis allé, c'est parce que je voulais me documenter sur la

question que je traite à cette tribune et que j'ai traitée dans une brochure publiée il y a quatre ans.

En effet, il est bien vrai qu'une exécution est un spectacle atroce, qui provoque l'horreur chez tous ceux qui y assistent ; c'est une expiation terrible, évidemment. Mais, enfin, il faudrait bien placer, en face de l'assassin qui subit sa peine, le supplice qu'a enduré celui qu'on a tué...

**M. Charles Benoist.** Très bien !

**M. Varenne.** Alphonse Karr l'avait dit avant vous.

**M. Georges Berry.** Vous avez pitié du coupable qui va subir sa peine ; ne trouverez-vous pas un peu de compassion aussi en faveur de celui qui a subi la peine de mort sans l'avoir méritée ?

Croyez-vous donc que les crimes qui se commettent ne présentent pas l'horreur des exécutions, et même ne la dépassent pas ?

Voici à ce sujet un fait dont je me souviens ; il ne date pas de longtemps. Il s'est passé il y a dix-huit mois dans une maison d'Auteuil, que des rôdeurs croyaient inhabitée.

Ces dévaliseurs de villas entrent par la fenêtre et, après avoir bu les bouteilles de vin qu'ils avaient trouvées dans l'office, se mettent en demeure de piller la maison.

En parcourant les chambres, ils pénètrent dans un cabinet où dormait un gardien. Celui-ci, réveillé en sursaut, se cache sous sa couverture, espérant n'être pas remarqué ; mais les dévaliseurs l'ont aperçu, ils enlèvent la couverture qui couvre son visage, saisissent chacun - ils étaient sept - une bougie allumée et dansent une ronde autour du lit placé au milieu de la pièce en chantant le *De profundis*. Pendant une demi-heure ils font subir à ce gardien mille morts. Puis, leurs chants terminés, ils se précipitent sur lui et l'étranglent.

Croyez-vous que ce gardien n'a pas subi plus de souffrances que tous les assassins que nous verrons exécuter ? Assurément si ! Ayez donc un peu de pitié pour ceux que l'on tue, avant d'en éprouver pour ceux qui ont tué. Que voulez-vous ? J'ai un faible. Je commence par prendre parti pour les honnêtes gens avant de prendre parti pour les assassins. (*Applaudissements sur divers bancs. - Bruit à l'extrême gauche.*)

**M. Georges Berry.** Messieurs, je ne comprends pas vos interruptions. Vous êtes tous inscrits, vous pourrez donc me répondre. Laissez-moi continuer. Je prends l'engagement à mon tour de ne pas vous interrompre. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

**M. Allemane.** Au moins les interruptions prouvent que nous nous intéressons à votre discours.

**M. Georges Berry.** Je vous en remercie, monsieur Allemane. Je ne me plains pas des interruptions ; mais quand elles partent de plusieurs bancs, je suis dans l'impossibilité d'y répondre.

Il faut avouer, d'ailleurs, que les événements actuels ne sont pas de nature à fortifier la thèse de l'abolitionnisme.

En effet, hier, c'était la bande d'Hazebrouck, la bande Pollet, qui terrorisait la région du Nord et qui s'en prenait, comme toujours d'ailleurs, aux vieillards et aux infirmes. Aujourd'hui, comme vous avez pu le lire dans les journaux, nous avons, en face de la bande du Nord, la bande du Midi, appelée la bande rouge. Croyez-vous que si ces gens là sont exécutés, ils souffriront plus que ceux qu'ils ont mis à mort ?

Voici, en effet, un petit récit d'une de leurs aventures, récit conté par David, le chef même de ladite bande rouge. Permettez-moi de le mettre sous vos yeux. C'est à Bésayes, dans la Drôme, que le crime dont je parle a été perpétré.

*À l'extrême gauche.* Nous avons lu ce récit !

**M. Georges Berry.** Peut-être l'avez-vous lu. Mais malgré tout je le replacerai sous vos yeux, dans le cas où quelques-uns d'entre vous ne le connaîtraient pas.

**M. Varenne.** Qui en garantit l'authenticité ?

**M. Georges Berry.** M. Willm a fait lui-même ce matin assez de lectures pour qu'il me soit permis d'en faire une à mon tour. Je comprends qu'elle vous gêne, mais je la ferai quand même.

Voici comment David raconte cet assassinat de Bésayes, dont il se vante, d'ailleurs.

« Il faisait un beau clair de lune. Nous avons franchi la barrière. Berruyer faisait le guet. Nous nous sommes postés sous la fenêtre de la cuisine. Nous avons vu la vieille allumer sa lampe et vaquer aux soins du ménage. Puis, elle sortit, comme la veille. À ce moment, Liotard bondit. Il avait ramassé un bâton, une bille, et il frappa la femme à la tête. Moi, je l'envoyai rouler par terre d'un coup de tête dans l'estomac et on la tira jusque dans la maison... Elle n'en finissait pas de geindre. On la refrappa à coups de bâton. Elle gisait sur le parquet, mais elle n'était pas encore morte.

« Maintenant, nous voila, tous les trois, dans la maison ; on bouche la fenêtre avec des couvertures. Dans une chambre à côté le vieux criait :

« - Julie ! Julie ! qu'est-ce qui t'arrive ?

« - Attends, que j'ai dit, tu vas la voir ta Julie !

« Et nous entrâmes dans la chambre. Alors, le vieillard, qui était couché, tendit ses bras vers une petite Vierge en plâtre placée sur une encoignure pareille à un petit autel, et murmura en tremblant :

« - Bonne mère ! bonne mère ! protégez-moi !

« - Attends que je lui fais encore, tu vas voir comme elle va te protéger, ta bonne mère !

« J'ai pris la Vierge, je la lui ai lancée sur la figure et je lui ai dit : « Tiens, embrasse-là, ta bonne mère ! »

« Le malheureux haletait, suffoquait, prêt à s'évanouir. On lui fit prendre un verre de rhum pour lui donner des forces et on lui demanda où était son argent.

« - Prenez ce que vous trouverez, répondit-il, mais je ne vous donnerai rien. »

« David se mit à rire épouvantablement et il continua :

« - On lui mit une corde au cou, mais par dessus un mouchoir pour ne pas laisser de traces. On tira :

« Où est l'argent ?

« Il disait toujours : « Non ! non ! » Alors, comme il ne voulait pas être raisonnable, on serra plus fort et on l'étrangla.

« Dans l'autre pièce, la vieille ne voulait pas mourir. On lui donna des coups de talon sur la tête. Elle n'était pas encore morte. On a fait une omelette, on a mangé, on a bu, puis on a cherché le magot. On a trouvé 220 fr. sous le lit et dans une boîte à sel, et puis Berruyer a dit : « Partons maintenant. »

« - Mais elle n'est pas encore morte.

« Alors, on l'étrangla avec une corde. Après on mit le cadavre du vieux à côté de celui de sa sœur et on les a « assaisonnés » (sic) en les arrosant avec quatre litres d'essence, une bouteille de rhum et de l'huile. »

Je m'arrêterai à ce récit, ne voulant pas abuser des moments de la Chambre. Cependant qu'il me soit permis de demander votre indignation pour l'assassinat par la même bande de ce vieillard de quatre-vingt-deux ans, auquel David et ses complices ont fait pendant toute une nuit chauffer les pieds dans sa cheminée, en soupant joyeusement à côté de lui. Le matin, quand le frère du vieillard entra dans l'appartement, il trouva le malheureux vivant encore, les pieds complètement carbonisés. (*Bruit à l'extrême gauche. - Exclamations au centre et à droite.*)

Je vous en prie, messieurs, ne dites pas que, pour les gens qui commettent de pareilles actions, la peine de mort soit un châtement terrible ; non elle n'est évidemment qu'une juste représaille de la société.

Rien ne peut être comparé aux souffrances que je viens de signaler.

Une autre objection nous a été opposée ce matin, elle a été faite longtemps et souvent.

« La société, dit-on, la loi, n'ont pas le droit d'infliger la peine capitale. »

Je pourrais vous répondre que le droit incontesté de disposer de la liberté emporte celui de disposer de la vie (*Réclamations à l'extrême gauche.*) Parfaitement ! et je ne vois pas que vous ayez plus le droit de disposer de la liberté de quelqu'un que de disposer de sa vie.

**M. Marcel Sembat.** C'est un raisonnement élastique !

**M. Georges Berry.** Je ne vois pas que vous ayez plus le droit d'emprisonner un voleur que de priver de la vie celui qui commet un assassinat. C'est absolument parallèle.

**M. Jourde.** Vous pouvez rendre la liberté, vous ne pouvez rendre la vie en cas d'erreur judiciaire !

**M. Charles Benoist.** L'assassin rend-il la vie ?

**M. Georges Berry.** On vous a répondu, et je m'associe à cette réponse : Vous ne pouvez pas rendre la vie à ceux qu'on a tués. Par conséquent, c'est encore l'assassin qui a la meilleure part. (*Applaudissements à droite.*)

Mais, de plus, ne nous trouvons-nous pas dans le cas de légitime défense ? Eh quoi ! si je suis devant un apache ou un assassin qui veut me tuer, j'aurai le droit d'essayer de le tuer avant qu'il me frappe et la société n'aurait pas celui de se défendre elle-même comme un simple citoyen ?

**M. Dejeanté.** Non, elle n'en a pas le droit. Dans un cas il y a quarante millions d'individus contre un seul, et dans l'autre il n'y a que deux individus en présence.

**M. Georges Berry.** Attendez ! Je vais essayer de vous prouver que c'est la même chose.

Lorsque la société se trouve en face d'un criminel qui tente de tuer un de ses membres, elle le tue pour empêcher que d'autres imitent ce criminel, elle ordonne le châtement suprême pour les enrayer, pour arrêter le coup qu'ils s'apprentent à porter aux autres. Dans ces conditions, la société est dans le cas de légitime défense, car la théorie de la légitime défense n'est autre que celle-là. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Allemane.** Rétablissons la torture.

**M. Georges Berry.** Vous m'adressez des interruptions telles que je ne puis pas y répondre.

Lorsque devant l'Assemblée nationale se discutait l'abolition de la peine de mort on invoquait un argument qui consistait à dire que Dieu ayant tout créé avait seul le droit de détruire. Vous ne pouvez plus vous servir de cet argument puisque Dieu n'est plus dans votre bagage politique ; il vous faut chercher autre chose.

Mais à part Dieu, il est un homme dont nous pouvons invoquer l'opinion. Eh bien ! cet homme, doux par excellence, ce protecteur des malheureux, qui fut l'initiateur de la Révolution française et dont M. Willm invoquait ce matin l'autorité en faveur de sa cause - j'ai nommé Jean-Jacques Rousseau - n'est pas du tout avec les abolitionnistes.

Laissez-moi donc vous mettre sous les yeux ce que disait Jean-Jacques Rousseau dans le *Contrat social* à propos du châtement suprême.

« Tout malfaiteur attaquant le droit social devient par ses forfaits rebelle et traître à la patrie ; il cesse d'en être membre en violant ses lois, et même il lui fait la guerre. Alors la conservation de l'État est incompatible avec la sienne ; il faut qu'un des deux périsse, et quand on fait mourir le coupable, c'est moins comme citoyen que comme ennemi. La procédure, le jugement sont les preuves de la déclaration qu'il a rompu le traité social, et par conséquent qu'il n'est plus membre de l'État. Or, comme il est reconnu tel, il doit en être retranché par la mort comme infracteur du pacte et comme ennemi public ; car un tel ennemi n'est pas une personne morale ; c'est un homicide, et c'est alors que le droit de la guerre est de tuer le vaincu. »

**M. Varenne.** Après cela il n'y a plus qu'à vous condamner à mort ! (*Rires.*)

**M. Georges Berry.** Je ne comprends pas bien votre interruption.

**M. Varenne.** Il s'agit des ennemis de l'État. Je juge que vous êtes un ennemi de l'État, et je vous condamne à mort, de par la loi des majorités.

**M. Georges Berry.** Ce sont là des interruptions indignes de vous, mon cher Varenne, et vous valez mieux que cela, croyez-moi ! (*Très bien ! très bien !*)

Un autre écrivain, qui a été aussi un écrivain révolutionnaire, Mably, et qui répondait au doux Robespierre lorsqu'il voulait la suppression de la peine de mort, écrivait :

« Vous dites que la loi n'a pas le droit de tuer ! Et n'est-ce pas la loi elle-même qui tue, lorsqu'elle laisse armé le bras de l'assassin ?

Revenez d'une déplorable erreur : c'est celle des gens de bien qui ne voient le monde qu'à travers le prisme de leur vertu. Voyez les choses comme elles sont, non telles que vous voudriez qu'elles fussent. Abjurez cet enthousiasme irréfléchi qui vous porte à faire de la législation sentimentale au péril de l'humanité.

Ne sacrifiez pas l'humanité au nom de l'humanité même.

Craignez les surprises : il y va du salut public. »

J'ajoute que ce matin M. Willm affirmait que tous les élus du parti républicain depuis la Révolution étaient abolitionnistes.

Il n'y a qu'un malheur ; c'est qu'en 1907 un congrès radical et radical-socialiste n'a pas du tout été de cet avis-là. Vous n'avez qu'à vous reporter au congrès qui s'est tenu à Lyon, je crois, auquel assistaient plusieurs de nos collègues, notamment M. Buisson, et où a été voté, à une grosse majorité, le maintien de la peine de mort.

C'était un congrès radical et radical-socialiste, j'insiste là-dessus.

**M. Lagasse.** En 1907, le congrès s'est tenu à Nancy.

**M. le président de la commission.** Voulez-vous me permettre une rectification, monsieur Berry. Je crois, en effet, que vous faites erreur. Il ne s'agit pas d'un congrès général du parti. Il s'agit d'un congrès régional qui s'est tenu dans la région lyonnaise en 1907, et auquel assistaient un certain nombre de nos collègues radicaux et radicaux-socialistes, qui ont demandé le maintien de la peine de mort.

**M. Georges Berry.** Il s'agit d'un congrès qui s'est tenu à Lyon et auquel assistaient plusieurs de nos collègues radicaux et radicaux-socialistes, notamment M. Buisson.

**M. le président de la commission.** C'était un homonyme.

**M. Georges Berry.** Ce congrès a voté le maintien de la peine de mort.

**M. Lagasse.** Je le répète, le congrès radical de 1907 ne s'est pas tenu à Lyon ; il s'est tenu à Nancy.

**M. Georges Berry.** Le congrès dont je parle a eu lieu à Lyon, en 1907, et il a voté le maintien de la peine de mort. Si j'apporte cet argument, c'est pour vous montrer que la thèse du parti radical n'est pas intégrale, qu'elle n'est pas intangible et que, par conséquent, vous n'avez pas le droit de dire que tous les républicains sans aucune exception, depuis de nombreuses années, ont voulu l'abolition de la peine de mort.

En outre de ce congrès, il y a d'autres déclarations émanant de vieux républicains et que je ne veux pas apporter à la tribune pour ne pas prolonger ce débat, mais qui sont dans le même sens.

Votre plus grosse objection, je le reconnais, c'est celle qui consiste à dire que la peine de mort est irréparable. En effet, lorsqu'on a exécuté un condamné qui n'est pas coupable, la réparation n'est pas possible, et je vous assure que cette objection m'a toujours beaucoup frappé et m'a fait hésiter dans les observations que j'apportais à la tribune. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mais croyez-vous que cette objection, qui pouvait avoir une certaine valeur il y a quelques années, alors qu'on exécutait presque tous les condamnés à mort, ait aujourd'hui la même portée ?

Est-ce que nous réclamons l'exécution de tous ceux qui sont condamnés à mort ? Vous savez bien que non ; vous savez bien que je ne veux pas voir la guillotine montée tous les jours sur la place publique.

**M. Allemane.** Mais d'autres le demanderont.

**M. Georges Berry.** Il y a des cas pour lesquels il n'y a pas de doute possible ; par exemple celui de Blanchery dont on a commué la peine, celui de Pollet, de Soleilland ; en exécutant des gens comme ceux-là vous ne courez pas le risque de commettre un crime irréparable. Lorsqu'on a donné au Président de la République le droit de grâce, on lui a fourni précisément le moyen d'empêcher l'exécution de criminels pour lesquels il pourrait y avoir un doute ; c'est dans ces circonstances qu'il peut intervenir utilement en signant la grâce. Un droit de grâce exercé avec une telle mesure nous permettra d'éviter ces exécutions irréparables, et nous n'aurons plus à déplorer des erreurs possibles et terrifiantes. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Allemane.** Et les fous que l'on guillotine ? Je rappellerai Menesclou, pour n'en pas citer d'autres.

**M. Georges Berry.** Vous n'avez qu'à ne pas les guillotiner et à les mettre dans des maisons de santé.

On nous dit : Voyons, pourquoi tenez-vous tant à la peine de mort ? Nous avons un moyen de supprimer cette peine en la remplaçant par une autre plus effrayante. C'est M. Cruppi, rapporteur, aujourd'hui ministre du commerce, qui a parlé ainsi. Nous avons le moyen, dit-on, d'effrayer le criminel plus que par la peine capitale ; nous instaurerons l'encellulement pendant six ans ; on mettra le criminel en cellule, puis, au bout de six ans, comme en Belgique on le fera travailler en commun le jour, et la nuit on le remettra en cellule. Il restera là toute sa vie, et cela suffira pour terroriser l'assassin.



Eh bien ! je crois que votre encellulement ne réussira pas mieux, que le transport soit à Nouméa, soit à l'île de Nou ou à la Guyane. Je suis convaincu, en effet, que votre encellulement ne peut nous apporter aucun résultat sérieux. Pourquoi ? Parce que ceux qui nous connaissent savent quelle est la sentimentalité qui nous agite, quelle est la pitié que nous avons pour tous ceux qui souffrent. On sait avec quelle facilité on met en liberté les voleurs, les condamnés ; il suffit d'une petite pression, d'une influence quelconque pour faire sortir de prison ceux qui ont commis des actes très répréhensibles. Celui qui commet un assassinat se dira : Au bout d'un an ou deux, grâce à des protections, grâce à ma bonne conduite, j'obtiendrai ma sortie de la cellule. Et après : l'évasion viendra vite. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Croyez-moi, rien ne produira autant d'effet sur l'esprit du criminel que le châtiment suprême.

Un de nos collègues, avocat, qui plaide souvent en cours d'assises, et que je vois ici, me disait hier : J'avais sauvé la vie d'un assassin, je l'avais empêché d'être condamné à mort. Je vais le trouver dans sa prison et je lui demande s'il veut aller en cour de cassation ; il me répondit tout bas :

« Non ! le tombeau est trop noir ! »

Cette réponse n'est-elle pas frappante ?

« Le tombeau est trop noir », tandis que l'encellulement, si noir, qu'il peut être, c'est encore moins que le tombeau. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Et quand je parle de l'espoir d'évasion que nourrira celui qui encourra l'encellulement, cet espoir ne sera-t-il pas naturel quand nous voyons les évasions constatées tous les jours. Consultez, en effet, le rapport de M. Cruppi. Il résulte des statistiques qu'en 1906, à la Guyane, sur un effectif de 6,806 transportés, 308 avaient pu s'évader ; sur un effectif de 2,079 relégués, 852 s'étaient évadés.

**M. Allemane.** Ils avaient fait leur temps.

**M. Georges Berry.** La même année, à la Nouvelle-Calédonie, sur un effectif de 5,571 transportés, 57 s'étaient évadés, et sur un effectif de 1,614 relégués, on comptait 124 évasions.

**M. Varenne.** Tous les relégués ne sont pas des assassins.

**M. Georges Berry.** L'évasion est la règle dans nos prisons. Dans l'encellulement l'évasion sera aussi de règle. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Les condamnés espéreront trouver dans l'encellulement la possibilité d'une évasion, et voilà pourquoi cette peine ne produira aucun effet.

Voulez-vous encore une statistique probante ? L'encellulement existe en Italie, où il a remplacé la peine capitale. En 1906, il y a eu, dans ce pays, 4,000 crimes de sang. En Angleterre, où la peine de mort est appliquée très souvent, il n'y en a eu que 200 la même année. Voilà la différence : jugez !

**M. Durre.** En Belgique, le résultat est contraire à celui que vous signalez pour l'Italie, et la peine de mort y est également supprimée.

**M. le président de la commission.** La peine de mort n'est pas abolie en Belgique.

**M. Durre.** En fait, elle l'est ; on n'exécute plus : et ce sont les monarchistes qui l'ont voulu.

**M. Georges Berry.** Donc, d'un côté, 4,000 crimes, et, de l'autre, 200. Je vous laisse le soin de conclure.

M. Willm, dans son discours de ce matin parlait de la législation étrangère. Toutes les fois qu'on a essayé d'abattre la peine de mort, elle s'est redressée d'elle-même, par sa propre force. En Russie, par exemple, Elisabeth supprime la peine capitale ; Catherine, qui lui succède, est obligée de la rétablir. Joseph II, abolitionniste, ne tarde pas à devenir partisan de la peine de mort.

En Finlande, à la joie générale, au milieu de l'enthousiasme populaire, on supprima la peine de mort : quinze ans après, ceux-là mêmes qui avaient accueilli avec bonheur cette suppression demandaient son rétablissement, et l'obtenaient.

En Suisse, ce pays républicain libéral, humanitaire par excellence, la constitution fédérale de 1874 avait, par son article 65, aboli la peine de mort. Mais cet article a été révisé, et le 28 mars 1879, c'est-à-dire quatre ans après, la peine de mort pour crime de droit commun a été rétablie.

Enfin, Léopold de Toscane, dont on parlait encore ce matin, qui avait supprimé la peine de mort dans ses États, la maintint dans son empire, dès qu'il fut nommé empereur.

La peine de mort existe dans tous les grands États. Je comprendrais encore que dans un petit État, un petit royaume, on pût supprimer la peine de mort, parce qu'il est plus facile d'y assurer la sécurité des citoyens, mais, dans les grandes nations, cette nécessité est impossible sans le maintien de la peine capitale.

Aussi existe-t-elle dans tous les grands États, en Angleterre, en Allemagne, en Amérique, en Autriche, en Espagne, dans plusieurs de ces pays, il y eut des tentatives de suppression de la peine de mort, en Angleterre en particulier, où

nous avons dernièrement encore assisté à un grand débat à ce sujet, débat à la suite duquel à une grosse majorité la peine de mort a été maintenue.

Vous vous prétendez humanitaires, parce que vous tendez à supprimer la peine de mort en faveur des assassins. Je prétends que je suis plus humain que vous, en voulant la supprimer pour les honnêtes gens. (*Applaudissements.*)

**M. Allemane.** Nous sommes les avocats des assassins, c'est entendu.

**M. Georges Berry.** Oui, sans le savoir, sans vous en douter, vous êtes les avocats des assassins.

**M. Varenne.** Occupons-nous plutôt de combattre l'alcoolisme.

**M. Georges Berry.** Certes, je ne dis pas que la peine de mort arrêtera le bras de tous les assassins, je ne dis pas qu'elle empêchera tous les crimes en France ; mais de ce que la médecine - et j'aperçois un médecin qui sourit - ne guérit pas tous les malades, ne voit-on plus de malades se rendre chez les médecins ?

Si le maintien de la peine de mort, au lieu de tous les résultats que nous en attendons, ne nous en donnait que quelques-uns, ce serait déjà une satisfaction, et si sur cent assassinats nous réussissions à en empêcher un seul, je m'estimerais très heureux d'avoir obtenu cette satisfaction. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

En somme, le système pénal doit être jugé de haut et, pour l'appliquer justement, il faut se défendre avec grand soin de ce mirage qui tend à nous faire mettre nous-mêmes au lieu et place des criminels et leur prêter nos sentiments, sans nous rendre compte que seuls peuvent les éprouver les honnêtes gens et non les scélérats. Vous ne ferez pas de loi pénale en prenant pour base la philosophie sentimentale ; si vous vous y laissez entraîner, ce sont les criminels que vous épargnerez au détriment des honnêtes gens.

Gardons notre pitié pour ceux qui tombent sous le couteau des assassins (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite*) et sachons défendre ces malheureux par une répression juste et sévère contre ceux qui les tuent. Nous avons été envoyés ici afin de veiller à la sécurité des citoyens et nous manquerions à notre mandat si, par un humanitarisme de mauvais aloi, nous compromettons leur existence en les abandonnant sans défense aux coups des mandrins et des coquins.

J'estime que voter la suppression de la peine de mort serait émettre un vote antisocial et, de plus, antihumain, parce qu'en essayant d'épargner la vie d'un criminel, nous suspendrions une menace de mort sur la tête d'êtres inoffensifs. C'est parce que je ne veux pas que les braves gens soient sacrifiés à la pitié qu'on éprouve en faveur des assassins que je demande à la Chambre de maintenir la

peine de mort, et au pouvoir exécutif de l'appliquer lorsqu'elle aura été maintenue. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul-Meunier.

**M. Paul-Meunier.** Messieurs, comme mon collègue et ami M. Georges Berry, je suis d'avis que la société a un droit de légitime défense en face des criminels. Mais toute la question est de savoir si elle a le droit de tuer et si elle a un intérêt supérieur à le faire.

Le plus grand argument présenté au cours de cette discussion en faveur de la peine de mort a été, je le reconnais, d'affirmer qu'elle était une peine nécessaire en présence d'une prétendue recrudescence de crimes en France, que c'était la seule peine efficace, qu'il fallait donc la rétablir et l'appliquer.

Si l'on pouvait démontrer - et très éloquemment mon ami M. Willm a tenté de le faire ce matin - que la peine de mort n'est pas une peine nécessaire, indispensable, je crois qu'il lui resterait bien peu de défenseurs dans cette enceinte. (*Très bien ! très bien !*)

Il est un premier fait sur lequel je voudrais appeler l'attention de la Chambre, c'est celui-ci. Et en ce moment je ne parle pas seulement de la France, mais de tous les pays qui nous environnent, car je crois que dans une question aussi grave, notre pays ne doit pas rester isolé. Or je ne serai contredit par personne et en particulier par les éminents jurisconsultes que je vois devant moi, quand je dirai que dans toutes les législations, depuis un siècle, le nombre des cas d'application de la peine de mort a été sans cesse en diminuant. Je vais vous donner un exemple pour préciser ma pensée.

Au commencement du siècle dernier, en Angleterre, il y avait, si je ne me trompe, 210 cas d'application de la peine de mort ; on appliquait ce châtiment à des délits très disproportionnés avec l'énormité de la peine. Eh bien ! dans les premières années du siècle qui vient de s'écouler, l'Angleterre, dans une réforme considérable de sa législation pénale, a fait tomber de 240 à 2 le nombre des cas d'application de la peine de mort ; ces deux cas sont l'assassinat et le crime de haute trahison.

Ceux qui connaissent la justice criminelle anglaise, le droit pénal anglais, peuvent-ils affirmer que depuis cette réduction considérable du nombre des cas d'application de la peine de mort, la grande criminalité a augmenté ? Assurément non !

Oserai-je dire maintenant qu'il en a été de même en France ? Je ne pourrais pas dire à la Chambre combien il y avait, sous l'ancien régime, de cas d'application de la peine de mort. On appliquait cette peine en vertu de trop d'ordonnances, de trop de textes.

**M. le président de la commission.** La peine de mort était appliquée dans cent quinze cas.

**M. Paul-Meunier.** Il y avait même des textes qui n'en parlaient pas, mais où elle était implicitement contenue. On disait :

« Pour tel crime ou tel délit, on appliquera telle peine... », et on ajoutait : « ...ou une autre peine plus sévère, s'il y échet, à l'arbitraire du juge. » Cela voulait dire qu'on pouvait appliquer la peine de mort. C'est ainsi qu'on frappait de la peine de mort les délits de chasse ou de douane.

Vous savez quelle réforme a été accomplie à cet égard. La Constituante l'a commencée ; l'empire l'a achevée en 1810 avec le code pénal et on arriva - si mes souvenirs sont exacts - à réduire à trente-neuf le nombre des cas d'application de la peine de mort.

En 1832, ce nombre est tombé à 22 ; en 1848, il est tombé à 15. Les plus ardents partisans de la peine de mort ne prétendront pas que, pendant la période qui va du commencement du siècle jusqu'à 1850, à la suite de cette réduction du nombre des cas d'application de la peine du mort, la grande criminalité ait augmenté chez nous. Voilà un premier fait. En voici un second : le nombre des cas d'application de la peine de mort a encore diminué grâce à la loi très libérale de 1832 dont je parlais tout à l'heure ; car, en même temps qu'elle réduisait le nombre des articles homicides dans notre loi pénale, elle instituait des circonstances atténuantes.

Cette loi a mis dans les mains du jury une partie du droit de grâce et le jury en a usé. Il en a usé tellement que dès 1833, dès la première année où les circonstances atténuantes ont fonctionné dans notre législation pénale, le nombre des condamnations à mort est tombé de moitié. Je cite les deux chiffres extrêmes. En 1825, il y avait 134 condamnations à mort en France, et après la réforme qui a institué les circonstances atténuantes et les a mises à la disposition du jury, dès 1833, le nombre des condamnations à mort est tombé à 33. C'est le jury qui a gracié ; et la criminalité n'a pas augmenté pendant cette période.

Peut-on dire qu'elle a augmenté par suite de la nouvelle et admirable réforme qui s'est accomplie en ces dernières années par le seul exercice du droit de grâce ? Peut-on dire qu'elle a augmenté depuis 1887, date de la dernière exécution d'une femme, et depuis 1905, date de la dernière exécution d'un homme ? Dans la discussion qui a eu lieu ce matin, certains de nos collègues, interrompant le discours de M. Georges Berry, ont présenté à la Chambre des statistiques quelque peu contradictoires pour démontrer que, depuis 1905, le nombre des grands criminels avait augmenté.

**M. le président de la commission.** Depuis 1900 jusqu'à aujourd'hui.

**M. Paul Meunier.** On n'a pas dit que depuis 1887 le nombre des femmes criminelles ait augmenté.

Mais M. Puech prétend que depuis 1900 le nombre des criminels (hommes) a augmenté.

**M. le président de la commission.** Ce n'est pas moi qui le prétends, c'est le ministère de la justice qui le dit, dans le rapport qu'il a présenté.

**M. Paul Meunier.** M. le garde des sceaux vous fait un signe de dénégation.

**M. le président de la commission.** Les documents sont là. Les témoins muets valent bien les témoins parlants.

**M. Paul Meunier.** Je n'apporterai pas de chiffres. Après nous, M. le garde des sceaux dira à la Chambre, avec l'autorité de sa parole et avec les documents probants dont il dispose, quelle est la vérité sur ce point. Il dira si vraiment il s'est produit, depuis 1900 ou 1905, une recrudescence des crimes actuellement susceptibles d'être frappés de la peine capitale.

Ce que je sais bien, sans apporter de statistiques à cette tribune, c'est qu'il s'est produit - tout le monde le sait comme moi - en faveur du rétablissement de la peine de mort, un mouvement d'opinion qui a eu pour point de départ un crime odieux que tout le monde connaît et qu'il est inutile de rappeler à cette tribune.

Il y a eu, messieurs, des crimes odieux dans tous les pays et dans tous les temps ; mais celui dont je parle a été l'occasion d'une polémique insensée contre l'exercice du droit de grâce et il a été en même temps le prétexte à une misérable campagne politique contre celui qui, dans le pays, a l'honneur d'exercer le droit de grâce.

Ceux de nos adversaires les plus sages, ceux qui, dans cette Chambre et ailleurs, sont les partisans du rétablissement de la peine de mort, mais qui sont en même temps respectueux du droit de grâce et de celui qui l'exerce, ceux-là nous disent avec beaucoup de modération et de calme :

« C'est entendu, nous nous inclinons devant l'exercice d'un droit que le pouvoir exécutif tient de la Constitution ; mais ce que nous vous demandons, si vous entendez supprimer les exécutions, c'est qu'au moins vous laissiez dans la loi cette arme terrible et salutaire de la peine de mort, qui est une menace encore capable d'intimider les assassins. »

À ces contradicteurs modérés et courtois, voici quelle est ma réponse :

Pendant que nous agitions en France cette grande question, assurément l'une des plus grandes que des hommes réunis puissent agiter, il y a, dans le monde,

un grand nombre de pays qui nous ont devancés, qui ont fait l'expérience que nous n'osons pas faire, et qui ont résolument banni la peine de mort de leurs lois.

**M. Laurent.** Pas tous !

**M. Paul-Meunier.** Presque tous !

**M. Laurent.** Très peu !

**M. Paul-Meunier.** Il y en a plus de trente, mon cher collègue, et je vais vous donner quelques exemples significatifs. Certes, je n'ai garde d'oublier qu'il y a deux grands États qui sont nos voisins et qui ont conservé la peine capitale.

M. Willm en a parlé. Il a cité l'exemple de l'Allemagne et celui de l'Espagne où la peine de mort est appliquée « copieusement », pour reprendre un mot que j'ai entendu dans la discussion de ce matin.

**M. Louis Ollivier.** Et l'Angleterre ?

**M. Paul-Meunier.** M. Willm vous a démontré par des statistiques que, dans ces deux pays où la peine de mort est en vigueur, la grande criminalité est beaucoup plus élevée qu'en France où, depuis 1905, en ce qui concerne les hommes, depuis 1887, en ce qui concerne les femmes, la peine de mort n'est plus appliquée.

J'arrive aux autres États dont mon honorable collègue M. Georges Berry vient de dire quelques mots. Il y a d'abord la Belgique qui n'a pas fait la réforme législative que nous tentons aujourd'hui, mais qui depuis 1863 n'applique plus la peine de mort.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1863, cette peine a été commuée dans chaque cas en une peine perpétuelle par application du droit de grâce, et la grande criminalité n'a pas augmenté en Belgique.

**M. le président de la commission.** Parce qu'il y a en Belgique une peine que nous n'avons pas, la peine de l'encellulement.

**M. Paul-Meunier.** Eh bien ! en établissant l'internement perpétuel que propose le Gouvernement, nous allons être d'accord, je l'espère, avant la fin de la discussion, pour supprimer la peine de mort.

Mais je reviens à la Belgique. J'ai ici, non pas une statistique, mais une lettre officielle qu'à bien voulu m'écrire M. le ministre de Belgique à Paris au sujet de l'application systématique du droit de grâce en faveur des condamnés à mort. Je ne lirai pas la lettre ; je citerai seulement deux chiffres de la statistique qui la termine.

J'ai dit que l'abrogation de fait, opérée en Belgique par le même procédé qu'en France, datait de 1863. Je prends une année antérieure à cette suppression,

c'est-à-dire une époque où la peine de mort fonctionnait, l'année 1860, par exemple. Il y a eu, cette année-là, 38 condamnations à mort pour une population de 4,500,000 habitants.

Aujourd'hui, la population de la Belgique s'est élevée de 4,500,000 à 6,600,000 habitants ; l'argument sera donc plus fort si le chiffre des condamnations à mort est plus faible. Or, tandis qu'il y avait 38 condamnations à mort en 1860, dans le cours de l'année 1903, qui est la dernière dont les statistiques soient connues, il n'y en a eu que 25.

Le Portugal a, lui aussi, abrogé la peine de mort, non seulement en fait, mais en droit, depuis 1847.

**M. le président de la commission.** Il y a aussi Costa-Rica et la république de Saint-Marin !

**M. Paul-Meunier.** J'apprécie toute l'ironie de votre interruption, mon cher collègue, mais je vais citer tout à l'heure de plus grands États que le Portugal, soyez tranquille. Je suppose, d'ailleurs, que vous n'avez aucune raison d'hostilité personnelle contre le Portugal ?

**M. le président de la commission.** Pas la moindre, je vous assure !

**M. Paul-Meunier.** C'est un pays ami (*Très bien ! très bien !*), civilisé ; et il a sur nous, monsieur Puech, cette supériorité que, depuis 1847, il a abrogé la peine de mort.

Dans une lettre que j'ai là, le ministre de Portugal m'affirme que depuis cette époque la grande criminalité a été en diminuant.

Je ne sais pas, mon cher collègue, si vous allez faire pour la Suisse la même réflexion que vous nous faisiez tout à l'heure, et bien à tort, pour le Portugal. Je veux espérer que vous conviendrez cette fois que mon exemple mérite d'être retenu par la commission.

En tout cas, vous me permettrez bien de répondre, non pas à vous - nous ne pouvons pas continuer un colloque - mais à M. Georges Berry, qui a tiré un gros argument de la Suisse devant la Chambre française. - Voici, nous disait-il, un pays républicain, démocratique par excellence. Il avait en 1874 abrogé la peine de mort par sa Constitution. Puis à la suite d'une certaine recrudescence de criminalité, à la suite de crimes particulièrement odieux qui avaient soulevé l'indignation publique, et à la suite aussi d'un pétitionnement du peuple, la Suisse, cinq ans après, en 1879, a été obligée d'abroger l'article 65 de la Constitution fédérale qui avait supprimé la peine de mort.

Mais précisons bien ! M. Berry a été trop bref. La loi fédérale de 1879 qui a abrogé l'article 65 de la Constitution n'a pas rétabli la peine de mort, elle a



simplement permis aux cantons suisses, à chaque parlement cantonal de rétablir la peine de mort s'il le jugeait convenable.

**M. le président de la commission.** Et dix cantons ont rétabli la peine de mort !



**M. Georges Berry.** J'ai simplement dit que l'article 65 de la Constitution avait été abrogé.

**M. Paul-Meunier.** J'avais cru vous entendre dire que la Suisse était revenue en 1879 sur ce qui avait été fait en 1874 et qu'elle avait rétabli la peine de mort. Or je le répète, la loi de 1879 a simplement abrogé la loi qui interdisait aux cantons d'appliquer la peine de mort, et à partir de 1879 les cantons suisses ont eu la faculté de rétablir, chacun chez eux, en vertu de leur législation propre, la peine capitale. Combien de cantons ont rétabli la peine de mort à la suite de la loi de 1879 ? Il y en a huit.

**M. le président de la commission.** Dix.

**M. Paul-Meunier.** Je maintiens qu'il n'y en a que huit. Je préciserai le point, d'ailleurs, et, s'il est nécessaire, j'indiquerai les cantons et la date du rétablissement de la peine de mort dans chacun d'eux.

Parmi les cantons qui ont rétabli la peine de mort je vous demanderai la permission de vous en citer un ; vous jugerez des autres par celui-là ; c'est le canton de Lucerne. Après la loi de 1879, la Chambre lucernoise a été saisie d'une proposition régulière de rétablissement de la peine de mort. La proposition fut votée en 1885.

Deux ans après - et voici le détail intéressant - la peine de mort étant rétablie, un crime fut commis qui, par son horreur et par ses détails, rappelle en tous points l'affaire Soleillard ; un individu nommé Mattmann, après avoir abusé d'une petite fille - sa propre fille - l'avait assassinée. Il fut condamné à la peine de mort. C'était la première condamnation à mort depuis le rétablissement de la peine capitale dans le canton de Lucerne. Je n'apprendrai rien à la Chambre en lui disant que dans les cantons suisses le droit de grâce n'appartient pas au pouvoir exécutif, le pouvoir législatif s'est réservé le droit de grâce pour lui-même.

Mattmann, condamné à la peine de mort pour le crime monstrueux que je viens de dire, signa son pourvoi en grâce qui fut porté devant le Parlement.

Je vous demande la permission de vous lire quatre lignes du document qui m'a été communiqué au sujet de cette affaire par M. le ministre de Suisse à Paris.

**M. le président de la commission.** J'admire la facilité avec laquelle les ministres nous renseignent !

**M. Paul-Meunier.** Il suffit de leur demander des renseignements. Les représentants des puissances étrangères sont toujours d'une parfaite complaisance à l'égard des membres du Parlement ; et je ne crois pas avoir commis d'indiscrétions en m'adressant à eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici donc la note qui m'a été communiquée par la légation suisse :

« Le grand conseil lucernois siégeait, le 15 juin 1885, au grand complet. Cinq députés seulement étaient absents. Quand la lecture du dispositif du jugement ordonnant le retranchement de Mattmann du nombre des vivants eut été faite, plusieurs suppliques demandant clémence furent présentées aux députés, l'une de Mattmann lui-même, une autre du directeur du pénitencier, la troisième de l'aumônier ; ceux-ci disaient que le criminel était entré dans la voie du repentir. »

Puis, M. Ségesser prit la parole. C'est un homme de soixante-huit ans, blanchi sous le harnais des luttes politiques, à l'aspect très vénérable, la plus forte tête du parti clérical (*Mouvements divers*), dont il est le premier chef. Sa voix est écoutée dans tous les cantons où il y a des ultramontains.

Il s'est placé presque exclusivement au point de vue religieux.

« Il faut, a-t-il dit, distinguer entre la sentence légale et la grâce. Mattmann est aujourd'hui un homme exclu de la société, mort dans ses qualités de citoyen ; toutefois, son acte meurtrier ne constitue pas seulement un crime contre l'humanité puni par le Juge humain, mais encore un crime contre la divinité. Or, si Dieu punit aussi, pourquoi n'ordonne-t-il pas à son tonnerre de le réduire en poudre ? C'est qu'il est clément ; Il ne veut pas la mort immédiate du méchant, mais son repentir avant d'entrer dans l'éternité.

Mais on ne peut admettre que, dans le court moment compris entre la sentence judiciaire et la décapitation, ce repentir, surtout quand il s'agit d'un être inculte comme Mattmann, puisse naître et s'opérer tout entier. D'ailleurs, l'abattement, l'âme brisée, n'est pas toujours le repentir.

Il appartient au grand conseil de permettre à la justice divine de se produire comme elle l'entend, la justice des hommes ayant suivi son cours, et, pour cela, il faut faire grâce.»

En terminant son discours, M. Ségesser, très ému, a prononcé textuellement ces mots :

« Je suis arrivé dans les années où, chaque jour, je puis être rappelé dans une autre vie. Je ne voudrais pas paraître devant le Juge éternel avec des mains teintes de sang. » (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Allard.** Voilà un ultramontain conséquent avec lui-même ! Il l'est beaucoup plus que nos cléricaux français.

**M. Paul-Meunier.** Après le représentant le plus autorisé des partis de droite dans la Chambre lucernoise, la note que j'ai sous les yeux ajoute que ce fut l'un des orateurs du parti radical qui vint, lui aussi, plaider la cause de la grâce. Puis le vote est intervenu ; au scrutin secret, la peine de mort fut commuée en travaux forcés à perpétuité ; toutefois, Mattmann était condamné à passer les cinq premières années de sa détention en cellule.

Et le document que j'ai là ajoute :

« La commutation de la peine de mort prononcée contre Mattmann en 1885 par le grand conseil du canton du Lucerne équivaut, en réalité, à l'abolition de la peine de mort dans le canton de Lucerne et dans toute la Suisse. »

Rien n'est plus vrai, en effet. Depuis cette année-là, jamais une condamnation à mort n'a été prononcée dans le canton de Lucerne, ni, je le crois, dans aucun des autres cantons qui avaient rétabli la peine de mort.

**M. Castillard, rapporteur.** C'est une erreur, mon cher collègue. (*Rumeurs à l'extrême gauche.*)

En effet, voici un journal contenant la dépêche suivante, dépêche datée de Fribourg (Suisse), 1<sup>er</sup> août 1902 : « Ce matin, à quatre heures, a eu lieu dans la cour de la prison des Augustins, en présence des seuls personnages désignés par la loi, l'exécution de Eugène Chaton, dont le pourvoi a été rejeté hier par le grand conseil. Chaton est mort très courageusement en demandant pardon de son crime. »

D'autre part, un journal que vous connaissez comme moi, mon cher collègue - le *Petit Troyen* - dans son numéro du lundi 15 juin 1903, publie la dépêche suivante :

« Fribourg, 14 juin 1903. L'exécution capitale des nommés Jaegler, Hermann et Welsreder, condamnés pour avoir assassiné une vieille femme dans des conditions effroyables de cruauté, a eu lieu ce matin. Les trois criminels sont morts avec courage. »

Il est donc inexact de dire qu'en Suisse, il n'y a plus d'exécution capitale. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

**M. Paul-Meunier.** Je remercie l'honorable M. Castillard du renseignement qu'il me fournit et que je tiens pour exact. Mais l'exception qu'il vient de citer ne diminue guère la valeur de mon argument.

*Un membre au centre.* Pardon ! Il y a d'autres cantons où ont eu lieu des exécutions.

**M. Paul-Meunier.** Je ne crois pas que la commission de la réforme judiciaire puisse affirmer qu'il y ait eu une autre exception. Il n'y aurait donc - et c'est là ce que je retiens de cet incident - que le seul canton de Fribourg.

**M. le rapporteur.** Mais non ; Il y en a d'autres !

**M. Paul-Meunier.** Seulement, vous ne les nommez pas !

**M. le rapporteur.** Je ne puis pourtant pas vous apporter toute une collection de journaux.

**M. Paul-Meunier.** Je ne vous demande pas cela ; mais puisque vous proposez le rétablissement de la peine capitale...

**M. le rapporteur.** Je ne propose pas le rétablissement de la peine de mort ; j'en demande le maintien, ce qui n'est pas la même chose.

**M. Prache.** Nous demandons l'application de la loi !

**M. Paul-Meunier.** J'entends bien que c'est l'exercice du droit de grâce que vous visez et que vous voulez atteindre...

**M. le rapporteur.** Veuillez me permettre de vous dire qu'il conviendrait d'éviter autant que possible, entre bons collègues d'un même département, de faire des personnalités.

**M. Paul-Meunier.** Vous me rendrez cette justice qu'en parlant des cantons suisses, je ne parle pas des cantons de l'Aube ! (*Rires à gauche.*) Je ne faisais nullement allusion à votre personnalité ; c'est vous, du reste, qui m'avez interrompu.

**M. le rapporteur.** Je dis qu'il vaut mieux ne pas entamer entre nous de discussion personnelles.

**M. Paul-Meunier.** Il n'y a absolument rien de personnel dans tout ce que j'ai dit ; et j'ai hâte de revenir à la Suisse.

Je disais donc que huit cantons sur vingt-cinq avaient rétabli la peine de mort ; mais ces huit cantons ne représentent pas 600,000 habitants. La peine de mort reste donc abolie, en droit et en fait, dans les quatre cinquièmes de la Suisse.

**M. Gauthier** (de Clagny). Nous n'en savons rien, ni vous non plus !

**M. Paul-Meunier.** Mon cher collègue, permettez-moi de vous le dire avec beaucoup de courtoisie, je n'ai pas votre compétence en cette matière...

**M. Gauthier** (de Clagny). Je vous répète que je n'en sais rien, ni vous non plus.

**M. Paul-Meunier.** Je n'invoque pas mon témoignage personnel ; je me sers d'un document que j'ai là, et qui ne me paraît pas discutable.

**M. Louis Ollivier.** Il est erroné.

**M. Paul-Meunier.** Il est tout de même un peu excessif de prétendre qu'un document est erroné parce qu'il contrarie vos sentiments et contredit vos opinions.

J'affirme, avec l'autorité d'un document officiel, gracieusement communiqué par une légation amie, que dix-sept cantons suisses ont définitivement supprimé la peine de mort et que dans ces cantons qui forment l'immense majorité de la Suisse, la grande criminalité a été sans cesse en diminuant.

Messieurs, j'arrête ici cette partie de ma démonstration. J'ai peut-être le droit de dire que, dans ce pays de France qui, comme souvent on le répète, marche à la tête de la civilisation, dans ce pays qui enseigne aux autres peuples la générosité et la mansuétude, il ne faudrait point tarder davantage à réaliser la grande réforme que nous discutons.

Certes, nous ne serons pas les premiers, nous ne serons même pas les vingtièmes ; et cette fois, si la France marche dans la voie du progrès humain, elle n'y marchera qu'après beaucoup d'autres.

Messieurs, quel est le projet qui nous est soumis ? Il ne s'agit pas seulement ici de propositions d'initiative parlementaire comme celle de M. Joseph Reinach, ou la mienne ; il s'agit d'un projet gouvernemental, et c'est toujours une chose importante à considérer, lorsqu'il est question de désarmer le Gouvernement, que ce soit le Gouvernement lui-même qui demande à être désarmé. Il faut que l'arme qu'il a entre les mains soit bien inutile ou bien lourde à porter pour qu'il la rejette.

Et quelle est donc la proposition qui nous est faite par le Gouvernement ?

Le garde des sceaux a-t-il repris pour son compte la proposition même que nous avons vu apporter à cette tribune aux grandes époques de notre histoire parlementaire ? Il n'est peut-être pas inutile, messieurs, de rappeler ces nobles souvenirs.

En 1848, devant l'Assemblée nationale, M. Buvignier proposait l'abolition de la peine de mort, et la peine de mort était maintenue par 498 voix contre 216.

Mais dans cette minorité qui a voté contre la peine de mort, je trouve, à droite, des députés qui s'appelaient de Lespinay, de La Rochejaquelein, et, à gauche, des députés qui s'appelaient Bérenger, Carnot, Édouard Charton, Jules Grévy, Victor Hugo, Lamartine, Ledru-Rollin, Edgar Quinet, Waldeck-Rousseau.

Plus tard, en 1870, c'est Jules Simon qui portait la question devant le Corps législatif ; et quels étaient les cosignataires de sa courageuse proposition ?

C'étaient Garnier-Pagès, Léopold Javal, Jules Favre, Emmanuel Arago, Eugène Pelletan, Jules Ferry, Gambetta, toute la minorité républicaine de la Chambre impériale, car, à ce moment-là, l'abolition de la peine de mort était encore un article essentiel de notre vieux programme républicain.

Sans doute, l'abolition de la peine de mort, telle que la concevaient nos illustres devanciers, ne comportait point la création d'une peine nouvelle ; c'est dire que, dans leur pensée, la peine des travaux forcés à perpétuité, qui vient, après la mort dans l'échelle des peines, devait nécessairement remplacer celle-ci.

Je reconnais volontiers avec M. Berry que la peine des travaux forcés n'est pas toujours une peine suffisamment intimidante.

Je n'ai point oublié les crimes nombreux commis jadis dans nos maisons centrales par des détenus qui tuaient leurs gardiens pour aller en Guyane ou en Calédonie.

C'est la meilleure preuve que la peine des travaux forcés n'est pas la peine qui convient aux grands crimes, et que la peine de l'internement ou de l'encellulement est plus redoutée des criminels que la transportation.

Et voilà pourquoi j'approuve le projet qui nous est présenté par le Gouvernement.

Le garde des sceaux ne se contente pas de reprendre la vieille formule du parti républicain : « La peine de mort est abolie. » Il la complète par celle-ci : « La peine de l'internement perpétuel est créée. »

Qu'est-ce que l'internement perpétuel avec encellulement préalable de quelques années ? C'est une peine qui a déjà fait ses preuves ; c'est *l'ergastolo* italien.

M. Berry nous a dit que cette peine n'avait pas produit en Italie les effets qu'on en attendait, et il a cité des chiffres qui m'ont impressionné. Il a dit : En Italie, où l'on n'applique plus la peine de mort, il y a 4,000 crimes de sang par an.

**M. Georges Berry.** En 1906.

**M. Paul-Meunier.** Je ne sais pas dans quelle statistique vous avez pris ce chiffre de 4,000, mon cher collègue,...

**M. Georges Berry.** C'est une statistique officielle.

**M. Paul-Meunier.** J'ai là une statistique qui m'a été fournie par l'ambassade italienne.

**M. Gayraud.** Si elle n'est pas mieux renseignée que légation suisse...

**M. Paul-Meunier.** Il est entendu, monsieur Gayraud, qu'un document qui provient de l'ambassade italienne, ne peut pas être exact pour vous ; mais il l'est pour moi, et je répète que les chiffres donnés par M. Berry, au, moyen d'une statistique dont il n'a point fait connaître l'origine ne coïncident pas du tout avec ceux que j'ai là. Je trouve bien un chiffre de 4 000, mais il se réfère à l'année 1889, c'est-à-dire à la dernière année où la peine de mort a fonctionné ; et encore ce chiffre de 4 000 ne comprend pas seulement les condamnés passibles de la peine de mort, mais il comprend en bloc toutes les personnes condamnées pour crimes et délits de violences, pour meurtres, pour coups et blessures ayant entraîné ou n'ayant pas entraîné la mort. Ce n'est donc pas ce chiffre qu'il faut apporter ici, parce qu'il est étranger à ce débat.

Les chiffres réels, les voici : en 1889, dernière année où la peine de mort a été appliquée en Italie, il y a eu 1 221 crimes passibles de la peine capitale.

À partir de 1889, au fur et à mesure que l'on substitue la peine de l'*ergastolo* à la peine de mort, le chiffre des crimes passibles de la peine capitale va sans cesse en diminuant ; de 1 221 en 1889 il tombe à 1021 en 1890, à 1 012 l'année suivante, puis il passe à 901, 988, 853, etc. pour arriver, la dernière année, à 802. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je ne connais pas de démonstration plus saisissante de la supériorité de la peine de l'internement sur la peine de mort.

**M. Georges Berry.** Vous parlez des jugements qui ont eu lieu, mais ce ne sont pas les chiffres des crimes qui ont été commis.

**M. Paul-Meunier.** C'est la statistique officielle des condamnations établie par le ministre royal de la justice et qui m'a été transmise par l'ambassade italienne. Je n'ai pas à tenir compte des acquittements ou des non-lieu. Je ne m'occupe que des condamnations prononcées pour assassinats.

**M. Georges Berry.** Oui, des condamnations, mais non pas des crimes ; beaucoup de crimes n'y sont pas compris, parce qu'ils n'ont pas été poursuivis.

**M. Joseph Reinach.** Le nombre des crimes effectivement commis a également diminué.

**M. Paul-Meunier.** Si la peine de l'internement perpétuel qui nous est proposée par le Gouvernement est donc plus exemplaire, plus efficace que la

peine de mort, elle a encore sur celle-ci un autre avantage ; c'est qu'elle est réparable, tandis que la peine de mort ne l'est pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. Maurice Allard.** Cet argument suffit.

**M. Paul-Meunier.** Pour que dans une société civilisée la justice pût légitimement appliquer la peine de mort, il faudrait que la justice fût infaillible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*). Je ne crois pas que la question de l'infailibilité de nos juges, jurés de cours d'assises, juges des conseils de guerre pourrait être posée ici ; elle a été tranchée depuis longtemps par des débats mémorables.

Ce matin, mon collègue M. Willm vous a cité toute une liste de condamnés qui avaient été exécutés et qui étaient des fous ; à l'appui de son opinion, il a invoqué des autorités irrécusables, magistrats, procureurs généraux, juges d'instruction, qui en ont témoigné. On a exécuté un grand nombre de fous ; j'ajoute qu'on a exécuté non seulement des fous, mais des innocents. Oui, il y a des gens qui ont été condamnés pour assassinat, qui ont été exécutés, et qui n'étaient pas coupables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans mon département - je ne dis pas cela pour désobliger l'honorable rapporteur - en 1808 - il n'était pas encore procureur de la République (*Rires à l'extrême gauche*), on a exécuté une jeune fille de vingt-ans qui avait été déclarée coupable d'un incendie qu'elle n'avait pas allumé. Je pourrais citer bien d'autres exemples d'erreurs constatées, reconnues. Et celles qui n'ont pas été connues, comment les compterez-vous ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Berry nous a dit, et au nom de la commission on va nous répéter qu'il y a des condamnations certaines qui ne laissent derrière elles aucun doute, aucun regret. On nous dira que, depuis que nous avons l'instruction contradictoire, depuis que l'avocat suit le juge d'instruction pas à pas, les chances d'erreur ont considérablement diminué. Je vois à son banc M. le ministre du travail ; c'est bien un peu à lui que nous devons l'instruction contradictoire ; croyez-vous et dirait-il lui-même que cette réforme a fait disparaître toutes les possibilités d'erreur de la justice criminelle ? Non, messieurs.

Mais, ajoutera-t-on, il y a des gens pour lesquels la question de culpabilité ne se discute pas, il y a des gens qui ont fait des aveux, qui ont reconnu leur crime, et ceux-la on peut les exécuter tranquillement, sans regret. Messieurs, j'ai toujours pensé que l'aveu, même du plus grand criminel, était déjà presque un commencement de repentir. C'est alors le repentir qu'on va frapper, parce qu'on ne court pas une chance d'erreur en le frappant, tandis qu'on épargnera les plus habiles, ceux qui ont su mentir et dissimuler ? (*Applaudissements à l'extrême*



*gauche*). Si on fait cela, la justice criminelle ne sera plus la justice, ce sera purement et simplement la vengeance, comme le disait M. le président du conseil dans le document qu'on a lu ce matin.

**M. Dejeante.** C'est cela !

**M. Paul-Meunier.** Oui, en effet, c'est toute l'histoire de la peine de mort dans ce pays, comme, dans les autres pays. La peine de mort n'a jamais été autre chose que la vengeance.

On nous demande aujourd'hui, de relever la guillotine ; c'est la mort simple ; mais autrefois nous avons mieux que cela et la vengeance était plus franche et en même temps plus raffinée ; nous avons la mort qualifiée. Nous n'avons que le couperet ; mais nous avons le bûcher, nous avons la roue, nous avons l'écartèlement ; nous avons tous les autres supplices où toutes les fantaisies de l'imagination la plus féroce, pouvaient se donner libre carrière, nous avons surtout les supplices des régicides où chacun s'efforçait de trouver des raffinements nouveaux de cruauté, des horreurs inconnues... Un souvenir me revient, il est bien ancien mais il est exact et on ne le contredira pas.

Au lendemain de l'attentat de Ravailac, un boucher de Paris, je ne dis pas un garçon boucher, mais un patron, un maître boucher avait écrit au président du Parlement pour lui indiquer un supplice nouveau à infliger au régicide.

Il proposait d'écorcher l'accusé tout entier avant de le mener en place de Grève et il s'offrait lui-même pour faire l'opération. Le président du Parlement n'a pas accepté cette proposition ; le supplice n'a pas eu lieu tel qu'il avait été décrit par le boucher ; mais des supplices plus horribles ont eu lieu à une époque plus rapprochée de nous. À la veille de la Révolution française, trente ans avant 1789, à une époque où vivaient les encyclopédistes, on a pu voir un supplice effroyable que la Chambre connaît.

Je rappellerai ce souvenir parce que c'est un détail qui ne me paraît, ni déplacé ni inutile dans cette discussion.

Voici donc la description de ce supplice, qui est courte et écrite de la main de maître :

« On mit dans les préparatifs du supplice de ce misérable et dans son exécution une solennité... - je souligne le mot - « ...une solennité, sans exemple ». C'était le 28 mars 1757, c'est vous dire qu'il s'agit du supplice de Damiens.

« On avait entouré de palissades un espace de cent pieds carrés qui touchait à la grande porte de l'hôtel de ville. Cet espace était entouré en dedans et en dehors de tout le guet de Paris.

Les gardes françaises occupaient toutes les avenues et les corps de garde suisse étaient répandues dans toute la ville. Le prisonnier fut placé vers les cinq heures sur un échafaud de huit pieds et demi carrés. On le lia avec de grosses cordes retenues par des cercles de fer qui assujettissaient ses bras et ses cuisses. On commença par lui brûler la main dans un brasier rempli de soufre allumé ; ensuite il fut tenaillé avec de grosses pinces ardentes aux bras, aux cuisses et à la poitrine. On lui versa du plomb fondu avec de la poix-résine et de l'huile bouillante sur toutes ses plaies. Ces supplices réitérés lui arrachaient les plus cruels hurlements. » (*Exclamations.*)

Il est possible, messieurs, que ces souvenirs puissent gêner quelques-uns de nos collègues ; cela ne m'empêchera pas d'aller jusqu'au bout de cette lecture, qui est d'ailleurs très courte. (*Très bien !, très bien ! à l'extrême gauche.*)

« Quatre chevaux fouettés par quatre valets du bourreau tirèrent les cordes qui portaient sur les plaies sanglantes et enflammées du patient.

Les tirades et les secousses durèrent une heure. Les membres s'allongèrent, et ne se séparèrent pas. Les bourreaux coupèrent enfin quelques muscles : les membres se détachèrent l'un après l'autre. Damiens, ayant perdu deux cuisses et un bras respirait encore et n'expira que lorsque le bras qui lui restait se détacha du corps. Les membres et le tronc furent jetés sur un bûcher préparé à dix pas de l'échafaud...»

Je sais bien que nous n'avons plus de pareils supplices, mais, au commencement du siècle dernier, nous avons encore la mutilation du poignet ; nous avons encore la marque sous le régime de notre code pénal ; nous avons le pilori ; nous avons eu la peine de l'exposition jusqu'en 1848 ; c'est la Révolution qui l'a abolie.

Eh bien ! je dis qu'un pays qui a aboli le supplice de l'exposition comme l'ont fait nos pères de 1848, est un pays qui a renoncé à la théorie de l'exemple, présentée encore aujourd'hui pour justifier le maintien de la peine de mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Les orateurs qui m'ont précédé et qui ont soutenu la même thèse que moi nous ont montré quel exemple donne l'échafaud. À la suite du supplice de Damiens que j'ai rappelé, la garde suisse a été obligée de parcourir la ville le fusil à la main. Quand en effet, sur la place publique, on a exécuté une aussi épouvantable tragédie, on n'a plus devant soi un peuple d'hommes, mais un peuple de tigres et c'est avec le canon qu'on est obligé de le garder. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Cela veut dire que l'échafaud ne fait pas une propagande d'horreur, mais une propagande de crime.

Et lorsqu'on prétend, au nom de la morale, que c'est pour terrifier qu'on donne cet exemple, je réponds que c'est un mauvais exemple et qu'on n'excite ainsi que l'amour du crime.

M. Willm a donné ce matin une liste d'assassins qui ont conçu leur crime au pied de l'échafaud, en assistant à une exécution capitale. Je ne reviendrai pas sur les exemples cités ; j'en présenterai un dernier que j'emprunte à un des hommes les plus éminents qui ont soutenu notre thèse.

Au Corps législatif de 1870, au lendemain de l'affaire Tropmann, quand Jules Simon était à cette tribune pour demander l'abrogation de la peine de mort, il disait :

« Momble - c'était un criminel de cette époque - Momble, meurtrier d'une femme et d'un enfant, subit sa peine le 9 août 1869 », et Tropmann a commis, dix jours après, le premier crime de son épouvantable série. C'est Tropmann qu'on m'oppose, car il y a des esprits ainsi faits qu'on me dit : Pourquoi proposer l'abolition de la peine de mort, maintenant que tous les esprits sont remplis du souvenir de Tropmann ? Je réponds : Est-ce que Tropmann ignorait que la peine de mort existait ? Est-ce que la peine de mort a empêché Tropmann de tuer ? Tropmann n'est pas pour moi un obstacle, c'est un argument. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En voulez-vous la preuve, messieurs ? ajoutait-il : c'est que quand Tropmann a été exécuté, trois assassinats ont suivi immédiatement.

Ainsi, vous tuez, disait Jules Simon, et vous tuez inutilement, vous tuez sans excuse. »

**M. le président de la commission.** Jules Simon n'a jamais présenté un projet d'abolition de la peine de mort quand il était au pouvoir !

**M. Paul-Meunier.** Voilà ce que j'avais à dire pour supplier la Chambre de ne pas rétablir la peine de mort, supprimée en fait dans notre pays.

Et, pour en finir, voyez, monsieur Puech, combien la commission nous donne raison, combien elle confirme les derniers arguments que je viens de développer, puisque dans le même temps où elle nous propose de restaurer la peine de mort et de la faire appliquer par le Gouvernement, elle nous demande de supprimer la publicité des exécutions capitales et de cacher l'échafaud ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je prétends, moi, que la société ne doit pas faire un acte dont elle a peur et qu'il ne faut pas qu'après s'être donné pour raison d'agir la nécessité de l'exemple, elle aille cacher cet exemple derrière une triple muraille. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Cachée ou non, furtive ou effrontée, la peine de mort ne vaut rien, et le Gouvernement a raison de vouloir lui substituer une peine infiniment plus exemplaire qui a le mérite, celle-là, d'être réparable. Celui qui, dans ce pays, a le grand honneur de détenir le droit de grâce, a eu raison de détruire l'échafaud et ce serait une honte pour une Chambre française de vouloir le rétablir.

*(Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Louis Puech,** *président de la commission de la réforme judiciaire.* Messieurs, la question de la peine de mort est, sans aucun doute, l'une des plus importantes qui puissent se poser devant une Assemblée délibérante... Elle soulève les problèmes sociaux les plus complexes et les plus délicats ; elle met en jeu, avec les plus nobles aspirations de la conscience humaine, les principes les plus élevés de l'ordre philosophique et aussi - on ne saurait trop y insister - les intérêts essentiels de l'ordre public et de la sécurité générale, dont aucun gouvernement, quelles que soient ses tendances et son origine, ne saurait se désintéresser.

Les plus grands esprits s'y sont exercés et ils ont abouti, quoi qu'on en ait dit, aux conclusions les plus diverses et souvent les plus contraires.

La question, vous le savez, a été discutée à plusieurs reprises, et à diverses époques, au sein du Parlement français. Il y a eu à cet égard des séances mémorables.

En 1868, la question de la peine de mort a été également examinée à la tribune de la Chambre des députés de Suède, où elle a donné lieu à un débat considérable. On y a entendu soixante-douze orateurs, trente-cinq contre la peine de mort, trente-sept pour le maintien de cette peine. La Chambre suédoise, par 150 voix contre 69, a voté le maintien.

Je ne suivrai pas nos honorables contradicteurs sur la partie purement théorique de leurs observations. Non pas que, vue sous cette face, la question présente moins d'intérêt. C'est par là, au contraire, que le débat sur la peine de mort s'amplifie, s'élève, et, quand elle est traitée par un homme éloquent, prend une tournure véritablement saisissante. Mais en suivant cette voie on perd bien vite contact avec les réalités, avec les faits, or, n'est-ce pas surtout sur les faits et sur les réalités que doivent, pour ainsi dire, se modeler vos délibérations ? Nous ne sommes ici ni à l'école de droit ni dans une académie. Nous ne pouvons pas nous abstraire des nécessités et des contingences de la vie quotidienne.

Ce débat ainsi limité en devient quelque peu banal, mais nous sommes avant tout des hommes pratiques et force est bien de nous y tenir. D'autre part, comme président de la commission de la réforme judiciaire et de la législation

civile et criminelle, j'ai un mandat spécial auquel je ne veux pas me dérober et qui consiste surtout à préciser le sens et la portée des conclusions que nous vous avons soumises et à justifier ses conclusions par les arguments de fait et de circonstance qui, seuls, ont déterminé la conviction des membres de la commission elle-même.

La commission, messieurs, s'est inspirée d'un passage de l'ouvrage du célèbre criminaliste, Rossi. Ce passage, rappelé par M. Cruppi dans son savant rapport, rend admirablement l'esprit, le sens et la portée de nos décisions. À ce titre, permettez-moi de le faire passer sous vos yeux :

« La peine de mort, dit Rossi, est un moyen de justice extrêmement dangereux, dont on ne peut faire usage qu'avec la plus grande réserve, qu'en cas de véritable nécessité, qu'on doit désirer voir supprimer complètement, et pour l'abolition duquel le devoir nous commande d'employer tous nos efforts en préparant un état de choses qui rende l'abolition de cette peine compatible avec la sûreté publique et privée. »

Comme le célèbre criminaliste italien, nous pensons que la peine de mort est un moyen de justice extrême, qu'on ne doit en faire usage qu'avec la plus grande réserve, et qu'il faut préparer un état de choses qui rende l'abolition de cette peine compatible avec la sûreté publique et privée.

Mais sommes-nous arrivés à cet état de choses prévu par Rossi ? Toute la question, pour nous, était là.

Eh bien ! messieurs, de bonne foi, en toute conscience, lorsque nous avons eu pris scrupuleusement connaissance du mouvement général de la grande criminalité dans notre pays, surtout au cours de ces dernières années, lorsque nous nous sommes rendu compte de la recrudescence - pour nous certaine - des crimes de sang, nous n'avons pas cru - nous le déclarons hautement - que l'heure fût bien choisie pour infirmer dans une mesure quelconque notre système de répression ; nous n'avons pas pensé que l'heure fût venue de faire disparaître la clé de voûte de notre édifice pénal, cette peine de mort à laquelle nos adversaires, témérairement suivant nous, refusent tout pouvoir d'intimidation et d'exemplarité, mais qui en somme, en l'absence de toute peine de remplacement qui ait fait ses preuves, demeure la seule barrière...

**M. Allard.** C'est flatteur pour votre société !

**M. le président de la commission,** ... qu'on puisse opposer au flot montant de ces crimes de brigandage et aux assauts répétés d'une véritable armée de malfaiteurs admirablement organisée et dont les exploits mettent chaque jour davantage en péril la sécurité publique et privée. (*Très bien ! bien ! sur divers bancs.*)



**M. Lagasse.** C'est la thèse de Joseph Prudhomme !

**M. le président de la commission.** Nous verrons si la Chambre ne trouve pas qu'elle a du bon. Vous viendrez ici soutenir la thèse contraire, mon cher collègue.



**M. Guillaume Chastenet.** Joseph Prudhomme était un homme de beaucoup de bon sens, et dont il ne faut pas médire.

**M. le président de la commission.** Aussi bien, messieurs, tandis que le Gouvernement vous propose la suppression pure et simple de la peine capitale et vous demande ensuite la création d'une peine nouvelle, d'une peine de remplacement qui consisterait dans un encellulement d'un certain nombre d'années suivi d'un internement perpétuel, votre commission, au contraire, d'accord avec le Gouvernement pour la création de la peine nouvelle, vous demande de ne pas supprimer la peine capitale.


Nous réclamons très nettement le maintien de l'article 27 du code pénal.

Nous ne nous sommes pas dissimulé, d'ailleurs, qu'à cet égard notre tâche était ingrate. Nous n'avons pas oublié que des génies éclatants et populaires, comme Lamartine et Victor Hugo, ont dès longtemps créé, non seulement contre le principe de la peine capitale, mais contre son application même la plus limitée, des préjugés irréductibles ; qu'ils ont prononcé contre elle des réquisitoires d'un lyrisme débordant, desquels on peut dire à la lettre que la forme emporte le fond, et où ils ont élevé l'art de dire à de telles hauteurs que les contingences de ce bas monde disparaissent et s'effacent, et que, pour ceux qui les suivent et les admirent, il ne reste que le mirage des antithèses avec un certain nombre de phrases lapidaires passées chez eux à l'état de dogme, de dogme absolu, auquel on n'a même plus le droit de toucher dans une loyale discussion.


Nous ne pouvions pas oublier que nous avons affaire à des contradicteurs tellement convaincus qu'ils semblent professer, au moins sur ce point spécial, pour l'infirmité de notre intelligence une compassion profonde ; ils se proclament les seuls représentants de la lumière, du progrès, de l'avenir, tandis que nous ne serions, nous, que les représentants de l'obscurantisme et de la régression, obéissant à je ne sais quel réveil des férociétés ancestrales, à je ne sais quelle survivance de la loi barbare du talion.

Tout cela ne nous a pas empêché de faire ce que nous avons considéré comme un grand devoir.

Certes, nous aurions pu, même sur le terrain de la théorie pure accepter la lutte et montrer que nous restions encore en bonne compagnie. Je ne sache pas, par exemple, que Jean-Jacques Rousseau ait jamais été considéré comme un

 *minus habens.* Or, vous savez quelle était sa théorie sur la matière. Jean-Jacques Rousseau avait créé un certain nombre de dogmes sociaux, notamment le dogme de l'égalité absolue des citoyens et celui de la souveraineté nationale. Ceux qui refusaient de reconnaître ces dogmes devaient être frappés de bannissement. Quant à ceux qui, après les avoir acceptés, reconnus, venaient à les méconnaître ou n'y conformaient pas leurs actes, Jean-Jacques Rousseau demandait purement et simplement pour eux la peine capitale.

« Que si quelqu'un, dit-il, après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort ! Il a commis, le plus grand des crimes, il a menti devant les lois ! ».

 **M. Gayraud.** C'est à propos des dogmes de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme.

**M. le président de la commission.** Il est bien entendu, messieurs, que la commission ne va pas jusque-là, et qu'elle ne demande pas la peine de mort pour ceux qui viendraient, par hasard, à ne pas conformer leurs actes avec leurs paroles. (*Mouvements divers.*)

Et celui dont le poète Verlaine, dans un vers qui n'a pas dû lui coûter grand mal, dit :

Jean-Paul Marat, l'ami du peuple, était très doux,

Marat lui-même est formellement partisan de la peine de mort pour le meurtre prémédité.

« La vie, dit-il, est le seul des biens de ce monde qui n'ait pas d'équivalent. Ainsi la justice veut que la peine du meurtre soit capitale. Quiconque, de dessein prémédité, ôte la vie à un autre, doit perdre la sienne. »

Enfin Montesquieu, dont il est difficile de dire que son intelligence manquait d'ampleur, Montesquieu, lui, s'exprime dans les termes suivants que vous connaissez bien :

« Ce qui fait que la mort d'un criminel est une chose licite, c'est que la loi qui le punit a été faite en sa faveur. Un meurtrier, par exemple, a joui de la loi qui l'a condamné ; elle lui a conservé la vie à tous les instants : il ne peut donc pas réclamer contre elle. »

Oui, soit dans le passé, soit dans le présent, notre thèse peut se réclamer des esprits les plus éminents. Mais ce n'est pas là ce qui nous a décidés. Ce qui nous a décidés, je le répète, ce sont les circonstances, la recrudescence des crimes de sang et de brigandage, les nécessités de la sécurité publique et privée.

C'est là pour nous, messieurs, le point capital. Tel paraît bien être aussi le sentiment de M. le garde des sceaux qui, sur ce point, se proclame en désaccord avec nous. Voyons donc, les documents officiels en mains, si, oui ou non, la grande criminalité augmente et si elle augmente dans des proportions inquiétantes.

Je me contenterai de faire passer sous vos yeux, sans les commenter, les rapports officiels du ministère de la justice.

Voici tout d'abord le rapport de 1900. J'en place sous vos yeux un passage textuel ;

« Les diverses espèces d'attentats violents contre la vie, assassinats, meurtres, coups et blessures graves, prises dans leur ensemble, n'ont éprouvé de 1881 à 1900 que des variations peu sensibles, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après. » Suit le tableau.

Donc premier fait établi : de 1881 à 1900, variations à peine sensibles, oscillations normales, la grande criminalité demeure stationnaire.

Est-elle demeurée stationnaire depuis ? Voilà, si je ne me trompe, la question. Je prends le rapport de 1905; je ne le commente pas non plus, celui-là. Je lis :

« Au premier rang - dit ce rapport - des crimes contre les personnes, présentant un notable accroissement, on remarque d'abord les meurtres : 160 accusations en 1901 et 274 en 1905, soit 68 p. 100 d'augmentation.

Le nombre des assassinats a diminué de 11 unités par rapport à 1904, mais augmente de 19, relativement à 1901. La moyenne, qui n'atteignait pas 150, de 1901 à 1902, est de 174 pour les deux dernières années. (*Interruptions.*)

**M. Devèze.** Vos statistiques portent sur trop peu d'années pour établir une preuve suffisante.

**M. Lagasse.** Monsieur Puech, vous paraissez confondre les meurtres qui n'entraînent qu'une condamnation aux travaux forcés à perpétuité, avec les assassinats - lesquels n'ont pas augmenté - et dont les auteurs sont passibles de la peine de mort.

**M. Le président de la commission.** Non, mon cher collègue, je ne confonds pas. Vous savez très bien que lorsqu'il y a concomitance de deux crimes ou d'un délit et d'un crime, l'auteur est passible de la peine de mort et



que beaucoup, parmi les meurtres dont il s'agit ici, sont commis par des professionnels, par ceux qu'il faut intimider par le maintien de la peine capitale.

**M. Joseph Reinach.** C'est une erreur.

**M. le président de la commission.** Non, ce n'est pas une erreur. Du reste, si je voulais engager une controverse relative à ces statistiques, nous n'en finirions pas. Mon but est simplement de mettre les chiffres sous les yeux de la Chambre, qui appréciera.

Je poursuis ma lecture, et M. Lagasse, s'il veut la suivre, se rendra compte que je ne commets pas de confusion :

« Si, continue le rapport, pour les meurtres et les assassinats on ajoute aux accusations jugées les affaires qui ont été abandonnées à la suite d'un classement ou d'ordonnances de non-lieu, on obtient, pour 1905, un total de 1 075 crimes au lieu de 795 en 1901. »

Et le rapport ajoute :

« Cette recrudescence des crimes... » - ce n'est pas moi, monsieur le garde des sceaux qui le faisais dire à votre administration – « ... cette recrudescence des crimes qui se dégage si nettement de l'examen des chiffres pourrait, si elle persistait, devenir inquiétante »

**M. le garde des sceaux.** Voulez-vous spécifier à quelle période s'applique cette phrase ?

**M. le président de la commission.** Elle s'applique à la période quinquennale de 1900 à 1905.

**M. le garde des sceaux.** C'est cela ; une période pendant laquelle les exécutions capitales n'avaient pas cessé !

**M. le président de la commission.** Elles n'avaient pas cessé mais leur nombre était insignifiant. D'ailleurs je me contente en ce moment d'établir le fait de la recrudescence. Nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut penser du rapport de cette recrudescence avec la peine de mort.

**M. le garde des sceaux.** Vous parlez au nom de la commission, vous interprétez les documents du ministère de la justice, vous donnez des chiffres. Je regrette que la commission, qui a pu recueillir auprès de la chancellerie toutes les statistiques nécessaires à son travail, ne les ait pas publiées en annexes, n'ait pas mis sous les yeux de la Chambre tous les renseignements dont elle pouvait avoir besoin pour suivre ce débat.

**M. le président de la commission.** C'est un regret que je comprends.

**M. Gauthier** (de Clagny). Ils sont depuis deux jours dans les journaux.

**M. Le garde des sceaux.** Ce matin, on a exprimé le désir de connaître ces statistiques et il est plus important qu'on ne pourrait le croire de les consulter.

Vous interprétez un document du ministère de la justice qui porte sur l'année 1905 et les années précédentes et vous dites :

« Vous constatez vous-même, au ministère de la justice, d'après vos propres chiffres, que la criminalité va croissant. »

Eh bien ! vous ne posez pas ainsi le problème sur son véritable terrain. Ce que vous discutez en ce moment-ci, c'est la force d'intimidation et l'efficacité de la peine de mort. Vous faites porter votre argumentation sur l'ensemble des crimes de sang, mais vous devriez prévenir la Chambre que parmi ces crimes de sang il y en a qui ne sont pas passibles de la peine de mort et ne retenir que ceux qui tombent sous le coup de cette peine. Pour la loyauté de la discussion, il faut établir cette distinction.

Vous devriez également faire remarquer que pendant les années 1901, 1902, 1903, 1904 et 1905, on a, si peu que ce soit, continué à exécuter des condamnés à mort. Par conséquent, vous ne pouvez pas vous borner à dire, vous emparant des chiffres officiels, des renseignements fournis par le ministère de la justice : Vous voyez ! la criminalité augmente.

Elle augmente, pourquoi ?

Alors vous devriez dire : Elle augmente, non parce que la peine de mort n'est pas appliquée, mais pour d'autres causes qu'il faut rechercher. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le comte de Lanjuinais.** Elle augmente parce que vous graciez les criminels.

**M. Castillard, rapporteur.** Je désire dire un mot pour dégager la responsabilité de la commission de la réforme judiciaire.

Cette commission n'a pas fait publier une statistique pendant ces dernières semaines ou ces derniers mois par la raison que les statistiques en question ont été publiées dans le rapport de l'honorable M. Cruppi qui a été distribué à la Chambre au début de cette année.

**M. le président de la commission.** M. le garde des sceaux a raison ; lorsque j'aurai démontré la recrudescence de la grande criminalité, je n'aurai pas encore démontré que la question de la peine de mort y joue un rôle de cause à effet, mais je ne peux pas tout faire à la fois.

Qu'il me suffise de retenir pour l'instant que le rapport de 1905 constate bien une recrudescence des crimes de sang démontrée avec évidence par les

chiffres, dit le rédacteur du rapport, et qui deviendrait inquiétante si elle persistait.

Voyons maintenant si elle a persisté.

Oui, certes, elle a persisté. Voici les chiffres qui m'ont été fournis par votre administration, monsieur le garde des sceaux.

**M. Jaurès.** Ces chiffres-là ne sont pas dans le rapport.

**M. le président de la commission.** En effet. Il faut, monsieur Jaurès, se reporter à la date où le rapport a été établi. On n'avait pas encore ces chiffres, notamment ceux de 1906 et 1907, qui m'ont été fournis, sur ma demande, par le ministre de la justice, à une date assez récente.

**M. Marcel Sembat.** C'est très bien, mais il fallait les faire connaître à la Chambre.

**M. Jaurès.** Nous ne les avons pas.

**M. Allemane.** De quelle date sont vos chiffres ?

**M. le président de la commission.** Ils datent de quarante-huit heures. Mais nous devons, à la commission, savoir quel était le sens des statistiques et les chiffres très approximatifs.

Voici les chiffres de 1905 à 1907 :

Affaires jugées - il s'agit toujours des assassinats et meurtres.

Ces affaires qui, nous venons de le voir, étaient de 458 en 1905, passent, en 1906, à 471 et, en 1907, à 514.

Si, aux affaires jugées, nous ajoutons les affaires non jugées, c'est-à-dire si nous prenons l'ensemble de la criminalité connue, voici les chiffres :

Ces affaires qui étaient au nombre de 795 en 1901, passent à 1,313 en 1905 et à 1,434 en 1907.

La progression est certaine, incessante, régulière.

**M. le garde des sceaux.** Mais non. Je vous demande pardon. Vous prenez des chiffres qui en eux-mêmes sont exacts, mais ils englobent tous les crimes de sang, y compris ceux qui ne sont pas passibles de la peine de mort et vous dites : « Je prends tous ces crimes poursuivis et impoursuivis et par là je vous montre comment l'inquiétude de la commission est justifiée. Je considère par exemple l'année 1905 et je vois 1,313 crimes de sang » et vous ajoutez : « Suivez la progression ; en 1907 il y a 1,430 crimes de sang. »

Mais vous vous servez d'un terme impropre quand vous parlez de progression ; vous oubliez l'année intermédiaire, 1906.

En 1905 on compte 1,313 crimes de sang ; en 1906, 1,271, et puis le chiffre remonte, en 1907, à 1,436. Comment expliquez-vous cette fluctuation considérable ? et pourquoi déclarez-vous qu'il y a progression quand, au contraire, dans l'intervalle des deux années citées par vous, on constate une diminution des crimes de sang ?

**M. le président de la commission.** La progression est certaine. (*Exclamations.*)

**M. Alexandre Zévaès.** Elle est tout à fait incertaine.

**M. le président de la commission.** C'est, alors, que vous ne faites plus cas des statistiques. Que, dans l'année 1906, il se soit produit une très légère diminution relativement à l'année précédente, qu'importe, puisque la statistique complète de 1901 à 1907, révèle la régularité de cette progression ?

**M. Édouard Vaillant.** Tant que nous ne l'aurons pas, nous ne pourrions pas juger.

**M. le président de la commission.** Voici, du reste, les huit années : 1900, 1,018; 1901, 940; 1902, 985; 1903, 1,016; 1904, 1,172; 1905, 1,313; 1906, 1,276; 1907, 1,434. La progression est certaine, continue. Il faut nier l'évidence pour n'en pas convenir.

*A l'extrême gauche.* Dans les années où l'on exécute.

**M. le président de la commission.** On peut discuter, mais, de bonne foi, il n'y a pas l'ombre d'un doute.

**M. Levraud.** Ce qui importe, ce sont les catégories de meurtriers.

**M. Lagasse.** Est-ce que nous ne pourrions pas avoir une statistique détaillée dans laquelle on ferait le compte, non pas des meurtres de sang en général, mais des homicides et des assassinats ? Parmi les assassinats, on comprendrait les homicides suivis ou précédés d'un autre crime, c'est-à-dire les faits qui sont imputables et ceux que vous appelez les apaches et qui sont punis de la peine de mort.

Sans ces documents, la Chambre ne peut statuer sur des statistiques qui sont certainement incomplètes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. - Mouvements divers.*)

Je demande qu'on lui soumette ces documents.

*À l'extrême gauche.* Nous demandons le renvoi à la commission. (*Exclamations à droite et au centre.*)

**M. Pugliesi-Conti.** c'est l'assassinat de la question. (*Bruit.*)

**M. Allemane.** Tout à l'heure, monsieur Puech, vous avez dit que les documents n'étaient en votre possession que depuis quarante-huit heures. Comment se fait-il que dans un laps de temps aussi court, l'opinion de la commission ait pu s'établir ? C'est pourquoi j'appuie la proposition de M. Lagasse.

**M. le président de la commission.** La commission s'était décidée d'après les mêmes documents reçus à d'autres reprises ; mais le papier que j'ai sous les yeux ne date que de quarante-huit heures.

La recrudescence de la criminalité ne paraît pas pouvoir être niée. La seule objection qu'on peut faire et qu'on a faite, c'est que, entre cette augmentation du nombre des grands crimes et la question de la peine de mort, il n'y a aucune relation de cause à effet, que cette augmentation est due surtout à l'abus de l'alcool. Voilà l'argument principal de la plupart des abolitionnistes.

Que l'augmentation de la grande criminalité ait des causes multiples, cela ne paraît pas douteux. Que l'abus de l'alcool, dont on a tant parlé, que l'abus de la morphine ou de l'éther jouent un rôle important dans cet accroissement, c'est encore certain. Il y a même une autre cause, qu'il importe de signaler, à laquelle il faudrait bien tâcher de porter remède et qui, à mon sens, est un des facteurs les plus importants de la recrudescence de la grande criminalité. C'est la trop grande facilité avec laquelle beaucoup de malfaiteurs, on pourrait presque dire la plupart des malfaiteurs, échappent à toute répression.

Les malfaiteurs ont beaucoup mieux utilisé les progrès de la science dans le sens de leurs entreprises que la société dans ses moyens de défense. C'est ainsi qu'il n'est pas rare de voir des hommes partir en automobile, s'abattre sur une maison de campagne, y faire main basse sur tout, assassiner le gardien qui les gêne et rentrer dans la ville voisine avant même que leur forfait soit découvert.

On éprouve une singulière impression lorsqu'on compare les affaires, jugées et celles qui devraient l'être et qui ne le sont pas, parce que les auteurs restent inconnus. Les statistiques sont extrêmement suggestives à cet égard. Qu'il me suffise de vous dire, pour les crimes spéciaux dont nous nous occupons, qu'en 1907, par exemple, sur 1,236 crimes commis, 514 seulement ont été jugés, les 922 autres n'ont été l'objet d'aucune répression ; la majorité des crimes échappe ainsi à l'action de la justice.

Mais de ce que l'augmentation de la criminalité a des causes nombreuses, notamment celles que je viens de citer, doit-on conclure que le fait de supprimer brusquement la peine de mort n'aurait aucune influence ?

**M. Lagasse.** Aucune, absolument !

**M. le président de la commission.** J'entends dire : aucune. C'est une affirmation gratuite.

**M. Maurice Allard.** Vous aussi, vous émettez des affirmations !

**M. le président de la commission.** Oui, mais je vais les appuyer sur des arguments que la Chambre estimera peut-être ne pas être sans valeur, si vous voulez bien me faire crédit encore de quelques instants.

Quand il s'agit d'un crime passionnel, d'un crime commis sous une impulsion plus ou moins morbide, je comprends qu'on dise que l'auteur, au moment où il a accompli son forfait, n'a pas pris en considération les conséquences de son acte et que la nature de la peine qu'il a encourue n'a eu sur lui aucune influence. Mais ce n'est pas pour cette sorte de crimes que nous demandons le maintien de la peine capitale. Nous le demandons, ce maintien, pour les crimes longuement préparés, pour les crimes commis par ces bandes de malfaiteurs qui opèrent à la façon des associations industrielles et terrorisent certains départements.

Ceux-là connaissent très bien la loi et le risque qu'ils encourent. La nature de la peine est de nature à exercer sur eux une large influence. C'est tellement vrai que dans une des dernières séances de la société générale des prisons, comme l'un des membres de cette association affirmait que la suppression de la peine de mort serait sans influence à l'égard de l'augmentation de la criminalité, M. Joly, le criminaliste bien connu, s'écria : « Comment ! Mais soyez persuadé que, si on abolit la peine de mort, les cambrioleurs deviendront des assassins. Le jour, où sans risquer davantage, ils pourront cambrioler et assassiner, ils ne reculeront pas devant l'assassinat ».

Et le savant professeur qu'est M. Garçon, de lui répondre ; « Cher monsieur Joly, nous sommes d'accord ».

Ce n'est là qu'un sentiment personnel, qu'une opinion ; mais comme elle émane d'un homme dont vous connaissez la haute compétence et le grand caractère, il n'était peut-être pas inutile de la signaler.

Il y a d'ailleurs des arguments à faire valoir sur ce point. Si les statistiques en matière de criminalité sont parfois un peu obscures, elles contiennent cependant des points très clairs. Il en est deux que je demande la permission à la Chambre de lui signaler.

Voici le premier. La suppression de la peine de mort contre les faux-monnayeurs a été portée, vous le savez, par la loi de 1832. M. Georges Lévy, avocat général à la cour d'appel d'Indo-Chine, a eu la curiosité de rechercher au ministère de la justice si le nombre des crimes de fabrication de fausse monnaie avait augmenté du fait de cette suppression. Voici les résultats de ses

recherches : la moyenne annuelle des accusés pour fausse monnaie de 1826 à 1832, était de 59. La moyenne annuelle des condamnés est de 24.

À partir de 1832, à partir de la suppression de la peine de mort, le chiffre des accusations, comme le chiffre des condamnations s'élève cependant au lieu de 59 accusations et 24 condamnations, c'est : 82 accusations et 54 condamnations ; en 1835, 78 accusés et 46 condamnés ; en 1836, 93 accusés et 57 condamnés ; en 1837, 112 accusés et 66 condamnés ; en 1838, 115 accusés et 69 condamnés.

Vous voyez la progression constante, régulière, considérable.

**M. Maurice Allard.** Parce qu'il est beaucoup plus facile de faire de la fausse monnaie maintenant qu'autrefois.

**M. le président de la commission.** C'est votre avis, monsieur Allard, mais voici l'avis de M. Georges Lévy, qui, je le répète, a recherché cette statistique et l'a communiquée à la société générale des prisons : « Avant d'avoir fait cette étude, dit M. Georges Lévy, j'étais pour l'abolition, maintenant mon opinion est hésitante ». Et il conclut : « Il est douteux que la peine de mort, en principe, doive être abolie. »

**M. Théodore Reinach.** Conclut-il à la rétablir pour les faux monnayeurs ?

**M. le président de la commission.** Vous pourriez le lui demander, monsieur Reinach.

Un autre argument, qui ne manquera pas de toucher la Chambre, est celui-ci : la peine de mort chez nous est supprimée en fait depuis 1906 inclus. Les projets d'abolition de la peine de mort sont aussi de 1906. Voulez-vous comparer le nombre des condamnés à mort avant et après cette date ?

**M. Dejeante.** Les jurys ont obéi à votre presse !

**M. le président de la commission.** Quand le jury vous est favorable, vous n'avez pas assez d'éloges pour lui ; quand ses verdicts ne sont plus favorables à votre thèse, vous le jetez par-dessus bord.

En tout cas, voici les chiffres : 1901 : 20 condamnations à mort ; 1902 : 9 ; 1903 : 15 ; 1904 : 16 ; 1905, 18.

Nous arrivons en 1906, le chiffre monte : 1906 : 29 ; 1907 : 41, et pour les trois premiers trimestres de l'année 1908 : 39.


Il est facile de dire : C'est la faute du jury. Il est bien plus rationnel, plus équitable et plus honnête de dire que ces condamnations ne sont que la manifestation d'une recrudescence de la grande criminalité.

Accuser le jury de condamner à mort pour le plaisir de prononcer des condamnations, ou par esprit d'opposition, c'est puéril et c'est injuste. Si le jury a prononcé des condamnations, c'est qu'il se trouvait en présence de véritables crimes de brigandage. Je n'insiste pas.

Je ne voudrais pas cependant laisser dire ici, sans contradiction, qu'en maintenant la peine de mort, la France va se mettre au ban des nations civilisées ; Ce sont là des exagérations qui dépassent la mesure.

Quels sont donc les pays qui ont réellement aboli la peine de mort ? En Europe, c'est la Grèce, la Norvège, la Roumanie, l'Italie, le Portugal.


**M. Lagasse.** Vous oubliez la Belgique et la Suisse.

**M. le président de la commission.** Non ; la Belgique n'a pas supprimé la peine capitale 

**M. Gustave Rouanet.** Et la Russie ?

**M. le président de la commission.** La Russie ? Vraiment, monsieur, Rouanet, je vous admire !

En Russie, la peine de mort existe toujours en matière politique ; en matière de droit commun elle est remplacée par le knout, qui aboutit au même résultat, avec un peu plus de souffrance et un peu plus de temps. Il suffit d'ailleurs de la volonté du pouvoir exécutif pour la rétablir, même en matière civile. Vraiment, ce n'est pas un pays à citer en ce qui concerne le respect de la vie humaine dans l'ordre privé.

Voilà les pays qui ont supprimé la peine de mort en Europe. En Amérique, il y a le Brésil, la Colombie et Costa-Rica. J'oubliais le microscopique république de Saint-Marin. Je ne dis pas que Costa-Rica, avec ses 59 000 kilomètres carrés de superficie et ses 300 000 habitants, n'ait aucune importance ; mais enfin est-ce comparable, par exemple, à la grande république américaine qui comprend 80 millions d'habitants, ou à l'Angleterre, et à l'Allemagne, et à l'Autriche-Hongrie, et à la Belgique et au Danemark, un des petits pays d'Europe les plus démocratiques ? Il n'y a que l'Italie dont on puisse réellement faire état. 

**M. Ferdinand Buisson.** Et la Belgique, qui, depuis 1863, n'a pas eu une seule exécution capitale.

**M. le président de la commission.** Je ne parle ici, monsieur Buisson, que des pays qui ont légalement supprimé la peine de mort, et non pas de ceux qui l'appliquent plus ou moins ; or, la Belgique n'a pas aboli cette peine.

**M. Ferdinand Buisson.** Mais elle ne l'applique plus.

**M. le président de la commission.** C'est une autre question.



Il y a, dis-je, l'Italie ; mais l'Italie a une peine de remplacement formidable.

Quel est celui des abolitionnistes qui est disposé à voter à titre de peine de remplacement *l'ergastolo* italien, dont M. Brueyre disait, au cours de la séance du 20 mars 1907, à la société générale des prisons :

« D'abord, d'une façon générale, on a pu voir ici et ailleurs que l'on repoussait la peine de *l'ergastolo*, considérée avec raison comme une forme de torture, et que cette résurrection de *l'in pace* ecclésiastique et du cachot sans lumière que les anciens Romains infligeaient à leurs esclaves et qui vraiment n'est autre qu'une forme lente de l'enterrement vivant, devrait être écartée avec horreur. »

Etes-vous disposés, vous qui demandez l'abolition, à créer chez nous une pareille peine ?

À l'extrême gauche. Pas du tout.

**M. le président de la commission.** Alors, n'invoquez pas l'Italie.

**M. Gustave Rouanet.** On voit bien que vous ne connaissez pas le personnel pénitentiaire des colonies.

**M. le président de la commission.** La vérité, c'est que beaucoup de pays avaient cru, en effet, marcher dans la voie du progrès en supprimant la peine de mort. C'est ainsi que l'Autriche l'avait supprimée, elle l'a rétablie. C'est ainsi que la Suisse, ce petit pays si démocratique, si riche et si éclairé, l'avait également supprimée. Le conseil fédéral a dû revenir sur cette décision. Il a autorisé les cantons à la rétablir ; de fait, beaucoup de cantons, dix, si je ne me trompe, l'ont rétablie.

Les pays qui marchent à la tête de la civilisation, la grande république américaine, l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne, l'Angleterre, la Suisse, la Belgique ne rougissent pas de conserver dans leurs codes la peine capitale. En Belgique, il est vrai, depuis 1863, on n'a pas vu une seule exécution capitale ; mais il y a aussi une peine de remplacement terrible, la cellule pendant dix ans ; ensuite l'internement perpétuel. Et remarquez bien, messieurs, qu'en Belgique il n'y a pas d'exemple d'un criminel condamné à mort, et dont la peine commuée, ait fait l'objet d'une seconde commutation. Le condamné interné ne voit plus le jour qu'à travers les grilles de sa prison.

**M. Péchadre.** Il meurt fou.

**M. Gaston Menier.** Voulez-vous me permettre de donner, à l'appui de votre argumentation, lecture d'une citation que j'ai trouvée dans le journal *l'Aurore* sous la plume de M. Maxime Vuillaume, et qui se retourne contre ceux

qui veulent abolir la peine de mort pour la raison principale que la peine est irréparable ?

« Ce que nous savons, c'est que Bresci qui tira à Monza sur le roi Humbert et le tua ne tarda pas à s'améliorer dans sa cellule. Il est mort. Acciarito, qui attenta à la vie du roi en 1897, et qui fut, lui aussi, interné en cellule, est, en ce moment, vivant, mais fou furieux, à l'asile d'aliénés criminels de Monteluppo. La folie, la mort ensuite : voilà la cellule. C'est cela que l'on réserve aux assassins à la place de la guillotine. Ils ne gagneraient pas, on le voit, au change. »



**M. le comte de Lanjuinais.** Il est plus humain de les tuer tout de suite.

**M. Gustave Rouanet.** Dites à M. Vuillaume, qui a eu des camarades au bagne, de raconter ce qui s'y passe.

Interrogez aussi notre camarade Allemane. Il vous dira qu'il y avait autant de fous qui mouraient dans les tortures, que dans les cellules de Belgique ou d'Italie. (*Bruit.*)

**M. Gaston Menier.** Je voudrais tirer cette conclusion, c'est que si le principal argument contre la peine de mort est l'irréparabilité de la peine, on peut constater qu'on substitue la folie à la mort et que le résultat final, est peut-être plus cruel et tout aussi irréparable.

**M. le président de la commission.** La vérité, c'est que les grands peuples, les peuples forts, les peuples éclairés conservent la peine de mort, qu'ils appliquent plus ou moins, mais qu'ils considèrent jusqu'ici du moins, comme une menace nécessaire.

Messieurs, la question qui se pose devant vous est simple. Il y a, dans ce pays, depuis quelques années, et de jour en jour davantage, des bandes organisées...



**M. Marcel Sembat.** Arrêtez-les !

**M. le président de la commission...**organisées pour ainsi dire militairement, qui opèrent comme des associations industrielles, qui répandent, dans certaines régions de la France, une véritable terreur. Les conseils élus : conseils généraux, conseils d'arrondissement, conseils municipaux, se sont émus dans beaucoup de départements et par voie d'ordre du jour ont fait parvenir leurs doléances aux pouvoirs publics. Les jurys d'assises, ces organes de la justice populaire, dont M. Jaurès a dit si justement, qu'ils représentent la plus haute expression de la conscience légale du pays, se répandent en innombrables protestations...

**M. Jaurès.** Je disais cela en parlant d'un jury qui s'est lourdement trompé et vous savez lequel. C'était une flatterie qui est restée inutile. (*Rires.*)

**M. le président de la commission.** Le moment est-il bien choisi pour désarmer l'action publique, pour lui enlever la seule arme intimidante dont elle dispose ? Toute la question est là.

Je sais bien qu'on nous fait valoir les mots de civilisation et de pitié auxquels un Français n'est jamais insensible. Mais, n'oubliez pas que la civilisation pour un pays est en raison directe de la sécurité publique et privée qu'on y trouve. Quant à la pitié, personne ici ne saurait en revendiquer le monopole ; nous y sommes tous, je peux le dire, également, accessibles. Seulement, il y a une chose que nos contradicteurs semblent perdre de vue et que nous n'oublions pas, nous, c'est que, dans la mesure où elle risque de porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité générale, la pitié qu'on prodigue aux assassins constitue à l'encontre des honnêtes gens qui sont leurs victimes le plus criant des dénis de justice (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Deschanel.

**M. Paul Deschanel.** Messieurs, c'est pour moi un devoir de conscience, dans l'état présent de l'opinion publique, de dire en peu de mots les raisons pour lesquelles je resterai fidèle aux convictions de toute ma vie en votant l'abolition de la peine de mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai toujours été partisan de l'abolition de la peine de mort par un argument qui, à mon sens, renverse tous les arguments en sens contraire - l'argument de l'erreur. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il suffit qu'au cours des siècles, un seul homme ait été injustement condamné à la peine capitale, pour que la peine capitale doive disparaître. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Nous avons tous ressenti les tortures de cette mère dont l'enfant a été souillée et tuée par un monstre. Il n'est pas de supplice plus atroce. Mais songez aussi, d'autre part, au martyr de ceux dont le père, dont le fils, dont l'époux a été injustement condamné. Relisez l'histoire des erreurs judiciaires. Parcourez la liste des décisions de justice annulées depuis dix ans sur pourvois en révision. Souvenez-vous du mot de Poirson : « Sur 257 personnes condamnées par les jurys, il y a toujours une personne innocente. » Rappelez-vous les erreurs de la justice, même en cas d'aveu, la femme Doize, par exemple, déclarant un parricide qu'elle n'avait pas commis. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Chaque jour, nous voyons revenir du bagne, au bout de dix ans, au bout de vingt ans, des hommes qui avaient été condamnés pour le crime d'un autre. Ah ! laissez du moins aux condamnés innocents, la possibilité d'entendre, avant de mourir, la sentence de réhabilitation et d'assister à leur victoire morale, hélas ! trop tardive, sur la société qui a eu tort !

À quelque point de vue que vous vous placiez, la peine de mort n'est pas indispensable et elle peut être dangereuse.

Si c'est le châtiment que vous cherchez, il en est de plus durs, à la condition de modifier l'échelle des peines, d'édicter une peine nouvelle dont la puissance d'intimidation a déjà été expérimentée chez nos voisins et de ne pas énerver l'action des lois par une fausse philanthropie.

Si c'est la défense de la société, il est d'autres moyens aussi sûrs. Il n'y a pas eu recrudescence de crimes dans les pays où la peine capitale a disparu.

Si c'est l'exemple, il n'en est pas de plus corrompueur : car la vue du sang appelle le sang. Combien de criminels avaient assisté à des exécutions capitales et y avaient pris, non l'horreur mais la soif du crime ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) M. Bérenger dit que ce spectacle n'est ni intimidant ni exemplaire, et il rappelle qu'un aumônier de la Grande Roquette qui avait accompagné pendant quarante ans les condamnés à l'échafaud, pensait que plusieurs avaient été décidés à l'existence criminelle par la vue d'une exécution capitale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La disparition progressive des rigueurs pénales inutiles a toujours marché de pair avec la civilisation. Et toutes les objections qu'on élève aujourd'hui contre l'abolition de la peine de mort, de très sages, de très éminents esprits les ont élevées jadis contre l'abolition d'autres peines qu'ils considéraient exactement par les mêmes motifs, comme indispensables à la défense de la société.

*À l'extrême gauche.* C'est très vrai !

**M. Paul Deschanel.** Toutes les raisons qu'on donne pour le maintien de la peine de mort, de grands jurisconsultes les donnaient, il y a deux siècles, pour le maintien de la question.

M. Esmein, dans son *Histoire de la procédure criminelle en France*, cite au premier rang des défenseurs de la question préparatoire infligée aux accusés pour leur arracher des aveux le criminaliste Muyart de Vouglans « l'esprit le plus net peut-être, dit-il, parmi les criminalistes du dix-huitième siècle ».

Or, en 1767 encore, Muyart de Vouglans défendait en ces termes les atrocités du système de la torture :

« Pour un exemple qu'on pourrait citer depuis un siècle, d'un innocent qui ait cédé à la violence du tourment, on serait en état d'en opposer un millier d'autres qui servent à justifier que, sans le secours de cette voie, la plupart des crimes atroces, tels que l'assassinat, l'incendie, le vol de grand chemin, seraient restés impunis, et par cette impunité auraient engendré des inconvénients beaucoup plus dangereux que ceux de la torture même, en rendant une infinité de citoyens victimes de ces scélérats. »

Voilà l'argument de la légitime défense de la société.

« L'utilité de la torture se trouve, d'ailleurs, suffisamment justifiée, et par l'avantage particulier qu'y trouve l'accusé lui-même en ce qu'on le rend par là juge de sa propre cause et le maître d'éviter la peine capitale attachée au crime dont il est prévenu... » - voilà l'argument de l'intérêt bien entendu de l'accusé - « ...et par l'impossibilité où l'on a été jusqu'ici d'y suppléer par un autre moyen aussi efficace et sujet à moins d'inconvénients... »

Voilà l'argument de l'exemple, de l'intimidation salulaire.

« ... et enfin par l'ancienneté et l'universalité de cet usage, qui remonte aux premiers âges du monde et qui a été adopté par toutes les nations. »

Voilà l'argument du consentement universel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Déjà, pendant la préparation de l'ordonnance de 1670, qui fut le code d'instruction criminelle de l'ancien régime, Guillaume de Lamoignon s'était élevé contre les rigueurs de cette procédure terrible, déclarant qu' « il voyait de grandes raisons de l'ôter, mais qu'il n'avait que son sentiment particulier ». Et il ajoutait cette parole qui paraît en avance d'un siècle : « Entre tous les maux qui peuvent arriver dans l'administration de la justice, aucun n'est comparable à celui de faire mourir un innocent. Mieux vaudrait absoudre mille coupables. » (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Mais il ne suffit pas d'abolir la peine de mort ; il faut aller aux causes profondes du mal, il faut accompagner cette suppression d'un ensemble de réformes destinées à prévenir et à réduire la criminalité.

D'abord, nous devons substituer à la peine capitale celle de l'internement, qui a permis à nos voisins de réduire considérablement la criminalité de sang.

Ensuite, nous devons perfectionner nos moyens de recherche, qui sont insuffisants. Le dernier compte général de l'administration de la justice criminelle, paru en mars 1907, signale « une situation fâcheuse » : « L'augmentation constante du nombre des malfaiteurs qui parviennent à se soustraire aux investigations de la justice constituerait, si elle persistait, un péril

menaçant pour la sécurité publique... Les procédés de l'instruction criminelle restent stationnaires. »

Et le rapport ajoute : « Le chiffre des affaires abandonnées par le fait que les auteurs des crimes et délits restent inconnus s'est élevé de 55,582 en 1880, à 95,686 en 1901 et 107,710 en 1905. »

La répression ne doit pas être affaiblie outre mesure, énervée par l'abus des sursis et des libérations conditionnelles et par le relâchement du régime de la transportation.

M. le préfet de police, parlant devant le conseil municipal de la sécurité à Paris, disait : « Le remède serait dans une répression plus sérieuse et plus efficace. Le conseil municipal triplerait le nombre des agents, que la mesure serait inutile. Pour contenir les mauvais instincts du malandrin, il ne faut pas seulement qu'il sache qu'il sera arrêté, il faut qu'il ne doute pas qu'il sera puni. »  
*(Très bien ! très bien !)*

C'est le mot de Montesquieu : « Ce n'est pas l'atrocité du supplice qui effraye le criminel, c'est la certitude de l'application d'une pénalité. »

Le rapport sur l'administration de la justice criminelle signale l'accroissement notable des crimes qui ont pour cause l'alcoolisme. M. Grimaneli, dans les remarquables articles qu'il a donnés au *Temps* sur la criminalité juvénile, dit qu'en 1904, dans un établissement d'éducation pénitentiaire, sur 300 jeunes détenus, 40 p. 100 ont été reconnus provenir de parents alcooliques. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

Le jour où vous voudrez étudier la limitation du nombre des débits de boissons *(Vifs applaudissements)*, le jour où vous voudrez étudier le monopole de l'alcool *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche)*, je solliciterai l'honneur d'examiner avec vous ces problèmes.

M. Joseph Reinach a protesté, aux applaudissements de la Chambre, contre la publicité malsaine et corruptrice donnée par une certaine presse aux crimes et aux criminels. *(Applaudissements.)* Il a dénoncé cette collaboration scandaleuse de certains magistrats et de certains policiers avec les journalistes. *(Nouveaux applaudissements.)*

M. le garde des sceaux a déclaré qu'il donnerait des instructions formelles.

**M. le garde des sceaux.** Elles ont été données...

**M. Paul Deschanel.** Je n'en doute pas.

**M. le garde des sceaux** ... et elles sont exécutées.

**M. Paul Deschanel.** Mais dès le lendemain le scandale a recommencé.

**M. le garde des sceaux.** Non ! Voulez-vous me permettre un mot ?

**M. Paul Deschanel.** Très volontiers.

**M. le garde des sceaux.** J'ai répondu à M. Reinach que l'accès des cabinets d'instruction serait interdit à la presse, qu'on ne verrait plus désormais dans les journaux des interviews de juges d'instruction portant sur leurs opérations.

Eh bien ! ces instructions ont été données par moi d'une façon très nette et très formelle, et les renseignements qui sont fournis à la presse le sont en dehors des magistrats instructeurs.

**M. Paul Deschanel.** Alors le génie du journalisme est bien fertile en ressources, puisque les comptes rendus détaillés sur la marche des instructions continuent ! Nous vous demandons de tenir la main à ce que vos instructions, monsieur le garde des sceaux, soient rigoureusement observées.

**M. le garde des sceaux.** Elles le sont !

**M. Paul Deschanel.** Enfin, nous devons nous préoccuper d'enrayer, comme l'ont fait d'autres peuples, la précocité criminelle des enfants et des jeunes gens. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Les Etats-Unis ont guéri cette plaie au moyen des tribunaux d'enfants et de la liberté surveillée. En Angleterre, un grand nombre de villes ont adopté les tribunaux d'enfants. L'Allemagne a institué des conseils d'orphelins et de tutelle.

En France, le Gouvernement a saisi le conseil supérieur des prisons d'un projet de réforme.

Je n'insiste pas. J'en ai dit assez pour faire voir que, dans ma pensée, l'abolition de la peine de mort ne se suffit pas à elle-même, qu'elle doit être accompagnée d'un grand nombre de mesures tendant à prévenir ou à guérir le mal social. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Mettons-nous à l'oeuvre.

On nous dit : « Ce n'est pas le moment de supprimer la peine capitale. » Pour certaines personnes, ce n'est jamais le moment ; jamais, à leurs yeux, une réforme n'est opportune. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Que de difficultés, que de luttes, pour obtenir des progrès qui aujourd'hui sont tellement entrés dans nos mœurs, qu'on ne peut plus comprendre qu'ils aient mis si longtemps à entrer dans nos lois !

La loi sur les circonstances atténuantes est de 1832. C'est hier, en 1895, que nous avons modifié le code d'instruction criminelle sur les procès en révision.

C'est avant-hier, que nous avons supprimé le résumé du président d'assises, qui trop souvent, au lieu d'être un arbitrage impartial, faisait double emploi avec l'accusation et n'était qu'un second réquisitoire. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*) C'est hier que nous avons donné à l'inculpé l'assistance d'un conseil.

On invoque aujourd'hui, pour le maintien de la peine de mort, l'intérêt de la société. L'intérêt souverain de la société, c'est la justice. (*Applaudissements à gauche.*)

Faites que la France ne soit pas la dernière à abattre l'échafaud, ce monument hideux de l'orgueil humain, puisqu'il atteste la croyance naïve de l'homme en son infailibilité ! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Labori.

**M. Fernand Labori.** M. Paul Deschanel vient de prononcer un très intéressant discours qui lui a valu des applaudissements qu'il n'est point accoutumé à recevoir de ce côté de la Chambre (*l'extrême gauche*) ; chacun de nous, sans doute, les recevra des mêmes collègues toutes les fois qu'il dira des paroles qui seront en harmonie avec leurs sentiments.

**M. Maurice Allard.** Nous n'avons pas de parti pris.

**M. Paul Constans.** Nous ne regardons pas qui parle. Nous jugeons non pas l'homme, mais ses déclarations.

**M. Fernand Labori.** Je dirai volontiers tout d'abord que je suis d'accord avec M. Deschanel pour ce qui, dans la question qui se discute devant la Chambre, regarde le sentiment - et il ne nous a guère parlé que de sentiment.

**M. Jaurès.** Il parlait d'erreurs possibles.

**M. Fernand Labori.** J'ajoute tout de suite que le jour où M. Deschanel aura réussi à assurer le vote et l'institution dans le pays des réformes auxquelles il a fait allusion, je serai avec lui pour voter l'abolition de la peine de mort (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Quant à présent, je demande qu'on procède par ordre, qu'on bâtit l'édifice avant de le couvrir et je demande à la Chambre la permission de lui faire connaître très rapidement pourquoi, abolitionniste en principe comme M. Paul Deschanel - car nous avons tous ici des cœurs d'hommes qui sont tous, je suppose, également sensibles - je pense qu'en fait l'heure d'abolir définitivement la peine de mort en France n'a pas sonné.

Je ne suis pas un criminaliste de profession ; j'ai été mêlé à un certain nombre d'affaires criminelles, j'ai réfléchi depuis longtemps à la question qui



nous est soumise et je trouve le problème si grave qu'il comporte selon moi, pour chacun de nous, l'obligation de prendre sa responsabilité, non seulement, par son vote mais encore par ses déclarations, s'il estime qu'il a quelque chose d'utile et d'intéressant à dire.

C'est pourquoi, après avoir pendant ces derniers jours consciencieusement délibéré avec moi-même, je veux dire à la Chambre, séparant ici, comme je crois que c'est notre devoir à tous, l'homme du mandataire de la nation, l'avocat du député, comment j'accepte très énergiquement la responsabilité de lui demander de voter, au moins quant à présent, le maintien absolu et formel de la peine de mort (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs à gauche*) et comment je lui demande, en outre, d'émettre un vote qui, sans soulever la question constitutionnelle, sans prétendre donner d'avertissement, ni d'indication à personne fera cependant comprendre que, tant que la loi est la loi, elle doit être exécutée... (*Interruptions à l'extrême gauche. - Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. François Fournier.** C'est la loi, aussi, qui donne au pouvoir exécutif le droit de grâce.

**M. Fernand Labori.** Ce qu'il y a de pire dans une grande démocratie, où l'exécution de la loi est la garantie commune des droits de tous, c'est que les peines soient prononcées sans qu'elles soient exécutées, comme il arrive trop souvent, non pas seulement en ce qui concerne la peine de mort, mais en ce qui concerne les diverses peines dans toute l'échelle du code pénal. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Ce qui importe en matière répressive, c'est que ceux qui s'exposent aux peines soient sûrs qu'elles leur seront appliquées et c'est un véritable péril social qui se manifeste lorsque ceux qui projettent de commettre des crimes ou des délits peuvent se dire qu'ils ont, par le moyen de la grâce injustement appliquée, des chances trop certaines d'échapper à la répression. (*Exclamations à l'extrême gauche - Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Au surplus, je veux être bref, et la Chambre peut être assurée que je ne me laisserai pas entraîner hors de la ligne, très directe, que je veux suivre. Je laisse d'abord complètement hors de ma discussion, le côté philosophique de la question ; non pas qu'il ne soit intéressant, non pas qu'il n'ait été bien souvent examiné par les écrivains, par les penseurs, par les orateurs parlementaires. Mais les arguments à cet égard sont épuisés, et j'ajoute qu'après avoir longuement réfléchi, j'ai reconnu que la question au point de vue philosophique était à peu près insoluble.

*À l'extrême gauche.* Alors, descendez de la tribune !

**M. Fernand Labori.** Pardon, je ne descendrai pas de la tribune ; je vous explique pourquoi je n'importunerai pas la Chambre en traitant le côté philosophique de la question, et j'arrive tout de suite à son côté purement logique et rationnel.

**M. Varenne.** Vous ne tenez pas compte de l'irréparabilité de la peine ? C'est un argument que vous connaissez bien.. Et si on avait fusillé Dreyfus ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**Fernand Labori.** J'ai entendu prononcer le nom de Dreyfus... .

**M. Varenne.** Est-ce vous qui défendez l'infaillibilité de la justice ?...

**M. Fernand Labori.** Je ne sais pas exactement dans quelle pensée... (*Bruit, à l'extrême gauche.*) Je vous en prie, si vous avez des communications urgentes à faire à la Chambre, voici la tribune ; sinon, laissez-moi parler.

J'ai entendu parler de Dreyfus...

**M. Varenne.** C'est moi qui ai prononcé ce nom...

**M. Fernand Labori.** Je ne sais pas exactement dans quelle pensée vous l'avez fait, monsieur Varenne, car je n'ai pas perçu toute votre phrase.

**M. Varenne.** Je vous ai dit - et puisque vous voulez bien discuter mon interruption, je vais la répéter - je vous ai dit que vous défendiez, vous, l'infaillibilité de la justice et je vous ai demandé : Si la peine de mort avait été applicable à Dreyfus, si Dreyfus avait été fusillé, n'aurait-ce pas été un crime monstrueux ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Labori.** Je ne défends pas, ici, monsieur Varenne, l'infaillibilité de la justice. Nous parlerons tout à l'heure de l'argument tiré de l'erreur possible, faites-moi crédit sur ce point.

En ce qui concerne Dreyfus, je vous dirai d'abord que, s'il avait été fusillé, il nous serait resté le droit, peut-être, de défendre sa mémoire, ce qui, j'imagine, n'eût pas été pour les siens une satisfaction indifférente. (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche.- Mouvements divers.*)

**M. Betoulle.** Cela l'aurait bien avancé !

**M. Fernand Labori.** N'y a-t-il pas, messieurs, des choses, et notamment l'honneur, qui sont supérieures à l'existence ? (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Puisque vous m'avez fait l'honneur de m'interrompre, monsieur Varenne, et que vous avez nommé M. Alfred Dreyfus, permettez-moi de vous répondre que, pour ma part, j'ai toujours considéré son affaire comme une affaire de justice et non de sensibilité. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

 **M. Alexandre Zévaès.** Raison de plus !

**M. Fernand Labori.** Au surplus, nous ne discutons pas ici l'Affaire Dreyfus.

Je disais que la question de la peine de mort me paraît insoluble au point de vue philosophique. Les positivistes peuvent bien, en effet, consentir à l'examiner à un point de vue exclusivement positif et rationnel. Quant aux mystiques, j'imagine qu'ils ne peuvent pas hésiter, à briser une vie si c'est dans l'intérêt social et pour une cause juste. Que pèsent, en effet, quelques années d'existence au prix de l'infini de la vie éternelle ?

 **M. Gayraud.** Voilà un argument que je n'admets pas !

**M. Fernand Labori.** Monsieur l'abbé Gayraud, je développe ici mon opinion, et non pas la vôtre.

Laissons donc les idées générales et examinons comment la question se pose dans les faits.

Dans l'état de nos mœurs, la peine de mort est-elle utile ? le candidat au crime en est-il effrayé ? la perspective de la peine de mort a-t-elle empêché quelques attentats monstrueux ? Enfin, la peine de mort fait-elle plus de bien que de mal ? Car je reconnais avec vous, monsieur Deschanel, qu'il n'y a rien de plus répugnant, non seulement que le spectacle de la guillotine, mais aussi que la pensée d'une société réduite pour se défendre - parce qu'elle est encore dans un état relatif de barbarie - à verser le sang.

En un mot, la peine de mort qui, en soi, est un mal, ne produit-elle pas cependant dans la situation sociale actuelle plus de bien qu'elle ne fait de mal, et est-ce qu'à ce titre elle ne doit pas être maintenue ? (*Bruit à l'extrême gauche*).

Voilà, selon moi, comment la question se pose dans une assemblée de législateurs, et je demande à la Chambre la permission de la poser ainsi.

Et ici, répondant tout d'abord à l'objection qui m'était faite il y a un instant, je commence par écarter du débat l'horreur de la mort.

La mort ? Mais n'est-elle pas partout autour de nous ? N'y a-t-il donc que les assassins qui mériteront de nous quelque pitié ? (*Applaudissements au centre*.) Est-ce que la guerre, et non pas seulement la guerre défensive, mais la guerre offensive, qui peut être, à un moment donné, un moyen de défense - ne peut pas chaque jour... (*Interruptions à l'extrême gauche*.)

Messieurs, je suis tout prêt à répondre à vos interruptions. La seule chose qui soit gênante dans une assemblée et vous en conviendrez avec moi - c'est que tout le monde parle à la fois.

Je dis que la guerre est un mal que nous souhaiterions tous de voir disparaître ; je suis sûr que M. Paul Deschanel, sur la suppression de la guerre et des armées, pourrait faire un admirable discours comme celui qu'il a prononcé sur l'abolition de la peine de mort ; et cependant il n'est personne qui, dans l'état présent, propose sérieusement de désarmer la France, pas même vous messieurs (*l'extrême gauche*) qui pouvez, à certains moments, faire alliance avec l'antimilitarisme de M. Hervé, mais qui le désavouez devant le pays parce que vous sentez bien que vous ne pouvez pas vous faire les apôtres de ses idées excessives. (*Applaudissements au centre. - Interruptions à l'extrême gauche.*)

Au surplus, ce que je dis de la mort qui nous environne de toutes parts, je ne suis pas le seul à le dire. Écoutez ce que dit M. Tarde dans sa *Philosophie pénale*. M. Tarde, qui a étudié la question sous tous ses aspects et qui commence par examiner cet argument de l'horreur de la mort avec lequel il est vraiment facile de s'assurer le succès dans une assemblée, s'exprime ainsi :

« La nature, sur une immense échelle, en ses hécatombes de faibles et de vaincus, par ses intempéries, par ses famines, par la griffe et les dents de ses carnassiers qui lui servent de bourreaux, applique la peine de mort. Quiconque ne peut s'adapter, qui ne s'adapte pas assez bien ou ne s'adapte pas assez vite aux conditions de son existence, est aussitôt sacrifié par elle. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Violette.** C'est la justification de l'assassinat, cela !

**M. Fernand Labori.** Non, ce n'est pas la justification de l'assassinat. J'essaye, quoique très vite, d'examiner la question dans son ensemble. Il ne convient pas que vous espériez vous faire passer tous pour des cœurs sensibles et nous faire passer pour des bourreaux parce que nous ne voterons pas dans le même sens que vous.

Il faut écarter du débat dans une Assemblée qui fait la loi et ne s'abandonne pas à une sensiblerie qui n'y serait pas de mise, il faut écarter cet argument de l'horreur de la mort qui serait de nature à troubler nos cœurs et nos esprits et ne nous permettrait pas de discuter la question dans le calme et la sérénité qui sont nécessaires au débat.

J'abandonne donc définitivement l'argument de sensibilité. D'ailleurs, ne peut-on lui opposer immédiatement un argument d'un ordre analogue, mais beaucoup plus fort, je veux dire la sensibilité envers les victimes ? Vous avez, messieurs, la sensibilité à l'égard des assassins, permettez-nous d'avoir la sensibilité à l'égard des victimes. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Édouard Vaillant.** Notre argumentation n'a aucun rapport avec la question de pitié.

**M. Fernand Labori.** Alors, nous sommes d'accord sur ce point. (*On rit.*) Si je réussis à vous convaincre jusqu'au bout, pour une fois j'aurai trouvé que ma parole dans le Parlement n'aura pas été inutile.

Il reste donc établi - et j'en recueille l'aveu de la bouche de M. Vaillant - que la question de sensibilité n'a rien à faire dans l'argumentation de nos adversaires, c'est entendu.

Il n'y a donc, et c'est ce que je disais, qu'une question qui se pose - je le répéterai jusqu'au bout de mon argumentation - c'est la question de savoir si la peine de mort est utile, si elle est intimidante, si elle peut empêcher certains crimes. Cette question, si vous le voulez bien, je l'examinerai rapidement, mais non pas cependant sans demander à la Chambre la permission de lui dire un mot de l'argument de l'erreur à propos duquel M. Varenne m'interrompait tout à l'heure et auquel je veux aussi répondre en quelques paroles.

L'erreur ! Est-ce que l'erreur n'est pas partout dans la vie ? (*Bruit.*)

**M. Gustave Rouanet.** Il n'y a que le bourreau qui ne se trompe jamais.

**M. Fernand Labori.** Le bourreau et les unifiés. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

Je vous assure que je suis prêt à accueillir toutes les interruptions. J'essaye d'apporter à la tribune une discussion complète, et de bonne foi, quoique rapide. La seule chose qui me soit impossible c'est de recueillir toutes les interruptions à la fois et surtout d'y répondre dans le temps même où on m'interrompt.

Je dis que l'erreur, surtout en matière judiciaire, est, hélas ! chose trop fréquente. Je le sais, et vous le savez. Vous me répondez : « Il n'y a que le bourreau qui ne se trompe pas. » Il peut se tromper en coupant la tête à un individu condamné injustement. Il se trompe comme les autres. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Vous dites - et je crois que c'est bien la portée de l'interruption de l'honorable M. Rouanet - vous dites : La peine de mort est irréparable, c'est là votre pensée. Eh bien ! Je vous demande si, pour faire à la peine de mort dans l'échelle des pénalités cette place spéciale, vous avez bien longuement réfléchi à la question. Est-ce que toutes les condamnations injustes ne sont pas irréparables ? Est-ce que lorsqu'un homme a passé plusieurs années au bagne, vous lui rendez tout ce que vous devez lui rendre, quand vous le rappelez parmi vous ? (*Applaudissements au centre.*)

**M. Alexandre Zévaès.** Et lorsque vous l'aurez tué, que lui rendrez-vous ?

**M. Lagasse.** On lui rend la liberté, monsieur Labori, tandis que, si on l'avait tué, on ne pourrait plus lui rendre la vie.

**M. Fernand Labori.** Puisque vous m'interrompez, monsieur Lagasse, je vous demanderai de répondre à cet argument : lorsque vous envoyez au bagne, pour un crime d'incendie volontaire qu'il n'a pas commis, un homme comme le malheureux Pierre Vaux, qui y meurt de misère et de chagrin, est-ce que vous réparez, pour lui cette condamnation définitive ?

*À l'extrême gauche.* Et s'il avait été guillotiné ?

**M. Labori.** Est-ce que vous pouvez faire plus pour un tel homme que de lui rendre l'honneur, comme la cour de cassation a fait pour Pierre Vaux lors de la réhabilitation que sa famille a pu enfin obtenir, et comme il aurait fallu faire - je ne vois pas vraiment que j'aie dit là rien de monstrueux - pour le capitaine Dreyfus s'il était mort au milieu des abominables tortures qui lui ont été infligées et que la révision n'a point effacée ? (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.- Bruit à l'extrême gauche.*)

Les clameurs ne sont pas des raisons et vous voyez qu'il faut laisser les raisonnements se développer complètement pour au moins les entendre.

Encore une fois, une seule question se pose, et j'avoue que je ne comprends pas qu'elle soulève tant de passion. Je comprends qu'elle éveille dans vos cœurs de sérieuses préoccupations parce qu'elle est grave ; elle nous émeut tous ; mais elle n'est pas de nature à revêtir un aspect politique ; elle n'est pas de nature, selon moi, à nous passionner tellement que nous ne puissions nous ranger d'un côté ou de l'autre, à quelque parti de cette Chambre que nous appartenions. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Une fois de plus, il n'y a qu'une question qui se pose : la peine de mort est-elle utile ? évite-t-elle des crimes ? est-elle intimidante ?

Est-elle intimidante ? Mais, pour ma part, je n'en doute pas en ce qui concerne cette catégorie d'assassins que j'appellerai les assassins responsables. Il en est, en effet, de deux sortes. Il y a une certaine catégorie d'assassins, celle à laquelle, faisait allusion M. Paul Deschanel, à laquelle faisait allusion aussi mon ami M. Willm dans son éloquent discours.

**M. Jourde.** A quelles marques les reconnaît-on ?

**M. Fernand Labori.** Pourquoi cette question ? (*Bruit à l'extrême gauche.*) Je vais essayer de vous indiquer comment je les distingue. Quant à les reconnaître, ce sera la besogne des magistrats et des médecins.

*À l'extrême gauche.* Oh ! les magistrats.

**M. Fernand Labori.** J'entends dire : oh ! les magistrats ! Que voulez-vous ? Il faut bien que nous soyons jugés par des juges et par des jurés.

Tous les jurés demandent le maintien de la peine de mort. Il n'est peut-être pas d'ailleurs sans inconvénient qu'un pareil mouvement puisse se produire dans le pays. J'estime, quant à moi, que, quoique la doctrine de la séparation des pouvoirs telle que l'entendait Montesquieu soit une vieille doctrine, il importe que le pouvoir exécutif soit une chose, que le pouvoir législatif en soit une autre et que le pouvoir judiciaire n'empiète pas sur l'un et sur l'autre. (*Applaudissements au centre.*)

Je reprends donc mon argumentation et je distingue d'abord les assassins dont parlaient M. Deschanel et M. Willm, qui sont des dégénérés parfaitement irresponsables, comme cet assassin dans la tête duquel on a trouvé une balle, ce qui expliquait l'état de véritable aliénation mentale dans lequel il se trouvait. Pour ceux-là, je vous accorde, étant donné qu'ils sont irresponsables et qu'ils sont des aliénés, je vous accorde que ce n'est pas la pensée de la mort qui les empêchera de commettre un crime. Mais, c'est affaire aux experts à discerner et à dire s'ils se trouvent en présence d'un criminel qu'on peut considérer comme un aliéné. Dans ce cas on pourra le faire enfermer et soigner.

J'ajoute que, si une erreur vient à se commettre en pareilles circonstances et si l'on condamne à mort un fou qui a tué une douzaine de personnes, je n'en suis pas autrement ému ; car si, par malheur, enfermé dans un asile d'aliénés, le fou criminel venait à en sortir - et je sais des fous qui sont sortis de leurs asiles et qui ont commis de nouveaux crimes - le mal serait plus grand que celui de l'exécution effectuée par erreur. (*Très bien ! très bien !, au centre. - Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Allard.** Il faudrait tuer aussi les cholériques, les tuberculeux !

**M. Fernand Labori.** Ceux que j'appelle les criminels, ou les assassins responsables ce sont, par exemple, ces cambrioleurs qui ont bien soin de ne tuer que s'ils sont réduits à le faire à la dernière extrémité, et cela parce qu'ils redoutent la peine de mort.

J'en dirai autant de cette catégorie d'assassins auxquels l'honorable M. Cruppi faisait allusion dans son rapport, et dont on nous a déjà parlé : je veux dire les criminels qui, avant la loi de 1880, assassinaient leurs gardiens pour être envoyés à la Nouvelle-Calédonie. Vous savez que pour remédier à cette situation le législateur a décidé que ces criminels feraient leur peine dans la prison où ils avaient commis leur crime. J'entends bien qu'on dit : il ne se commet plus de pareils crimes. Mais qu'est-ce que prouve la loi de 1880 ? Elle prouve d'abord que le législateur a bien pensé qu'il intimiderait ces criminels puisqu'il l'a votée ; elle prouve ensuite qu'il ne s'est pas trompé puisque, depuis la loi de 1880, cet espèce de crime a disparu.

C'est bien la preuve qu'une peine peut être intimidante et que la seule perspective de rester enfermé dans une prison d'où l'on a essayé de s'échapper pour aller au bagne peut empêcher les crimes de cette nature. La peine de mort peut bien, à sa façon, être intimidante aussi ; et, en réalité, si vous descendez dans vos consciences, est-il un seul d'entre vous qui puisse répondre en toute sincérité qu'à son avis jamais la préoccupation de la peine de mort n'a empêché aucun crime ?

**M. Lagasse.** Jamais, jamais, jamais ! (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

M. Labori sait la grande amitié que j'ai pour lui et la grande estime que j'ai pour son talent. Mais si je me suis permis de l'interrompre, c'était amicalement, pour dire que j'ai quelque expérience personnelle (*Exclamations et applaudissements ironiques au centre et à droite*) non pas du crime, mais des criminels. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*) Elle me vient de vingt-trois ans d'exercice de la profession d'avocat. J'ai pu interroger bon nombre de grands criminels. Je ne trahis pas le secret professionnel en affirmant - et il me semble que mon affirmation vaut, tout au moins, celle de collègues qui n'auraient pas eu, comme moi, le triste devoir d'accompagner, jusqu'à la cour d'assises, quelques criminels - en affirmant que jamais encore je n'ai trouvé, parmi les préoccupations de ceux qui avaient prémédité un crime, l'idée du châtement à subir.

Toutes les fois qu'un grand criminel préparait un forfait de nature à le conduire à l'échafaud, il pensait à son crime et au profit qu'il en attendait, mais toujours aussi il s'imaginait qu'il échapperait à la justice, jamais il ne pensait au châtement, jamais !

**M. Fernand Labori.** Je n'avais pas pensé qu'une très courte lecture que je me proposais de faire à la Chambre me permit de répondre aussi directement à ce que M. Lagasse vient de nous dire en s'appuyant sur son expérience personnelle, à laquelle nous rendons tous hommage.

C'est aux associations de malfaiteurs qu'avec M. Tarde je demanderai ce que les malfaiteurs pensent de la peine de mort. Voici ce que M. Tarde écrit dans l'ouvrage que je citais tout à l'heure :

« Mais qu'avons-nous besoin de demander à la statistique ce que les statuts des associations de criminels nous apprendraient bien mieux, s'il le fallait ?

« Quand les malfaiteurs s'associent, ils se soumettent d'ordinaire à un code draconien dont la seule pénalité est la mort. Or, il n'est guère de loi mieux obéie que la leur, bien qu'il y en ait peu d'aussi dures. »



**M. Gustave Rouanet.** Mais nous ne sommes pas une association de malfaiteurs ! (*On rit.*)

**M. Fernand Labori.** Vous avez raison, monsieur Rouanet, quoique, quelquefois, on nous accuse d'en être une. Vous protestez avec raison qu'il n'en est rien, et je proteste avec vous.

Mais nous voyons, en étudiant la psychologie des malfaiteurs, qui nous préoccupe en ce moment, comment ils jugent la question, et cela est intéressant ; M. Lagasse l'a bien pensé comme M. Tarde. Quant à moi, je suis très frappé de ce fait que les assassins considèrent la peine de mort comme si intimidante et si exemplaire qu'ils la prononcent contre ceux d'entre eux qui commettent un délit ou un crime contre l'association.

Au surplus, si vous ne voulez pas que nous interroguions les associations de malfaiteurs, nous interrogerons les documents de la chancellerie auxquels, d'accord avec vous, je donne la préférence. Les statistiques sont décisives. Après l'éloquent discours de mon ami Puech, je ne reprendrai pas son argumentation ; je vous demande seulement de me permettre d'examiner rapidement quelques détails de ces statistiques. Il me sera possible de répondre ainsi, en passant, à des explications fournies à la Chambre par M. le garde des sceaux pendant le discours de M. Puech.

M. Puech a constaté qu'en additionnant les affaires jugées et celles non poursuivies, on trouve que la progression des crimes de sang, suivant l'heureuse expression de l'honorable M. Cruppi, a été constante.

M. le garde des sceaux interrompait M. Puech et lui disait : Pardon ! En 1906, la statistique marque un temps d'arrêt dans la progression ; en 1905, le chiffre total des crimes de sang est de 1,313 ; en 1906, il est seulement de 1,276 ; votre loi ne se vérifie pas.

J'entendais autour de moi certains de mes collègues dire qu'une progression n'a pas toujours un caractère constant. Ils avaient raison. Mais laissez-moi vous dire qu'en dépit des apparences, celle-ci a bien un caractère constant. Notre statistique comporte même des détails de nature à rehausser encore la valeur des chiffres. Considérez, en effet, le total des crimes de sang pour l'année 1904 et pour l'année 1903 ? En 1903, 1,016 crimes de sang sont commis ; en 1904, 1,172 crimes de sang. Quelle est dans le même temps, la marche des exécutions capitales ? En 1903, il y a deux exécutions ; en 1904, une exécution. On exécute moins : immédiatement le nombre des crimes de sang augmente. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je suis bien sûr que tout à l'heure M. le garde des sceaux interprétera les chiffres ; vous pouvez bien m'accorder le droit de le précéder dans cette voie. En

vérité, dans quel ordre de considérations voulez-vous que nous puissions des arguments ? Faut-il donner des chiffres ? Faut-il apporter des raisons d'ordre général ? Vous trouvez mauvaises les raisons qui ne sont pas les vôtres ; au moins, laissez-moi les exprimer à la tribune, puisque vous aurez tout à l'heure l'avantage facile de les réfuter.

Je constate - et c'est un point intéressant que vous pouvez vérifier - qu'au fur et à mesure que diminuent les exécutions, le nombre des crimes passibles de la peine capitale augmente, et cette conséquence semble si bien être apparue à d'autres que si, en 1904, il n'y a eu qu'une exécution capitale, il y en a eu quatre en 1905. Pourquoi ? Sans doute parce que l'horreur inspirée par les forfaits a été plus grande, mais sans doute aussi parce que les pouvoirs publics - je dis « les pouvoirs publics » parce que je puis mettre en cause la commission des grâces sans manquer en rien à mes obligations constitutionnelles - parce que les pouvoirs publics ont estimé qu'en laissant trop fléchir la rigueur des châtiments, on aggravait encore le péril et qu'on préparait l'augmentation des crimes. Et d'ailleurs, à partir de 1902, époque où l'on exécute beaucoup moins, la progression est constante, pour atteindre en 1907, à une époque où, depuis deux années on n'exécute plus, le chiffre de 1,436 crimes de sang. M. Puech a insisté sur ce chiffre avec raison et c'est à mes yeux la preuve décisive non seulement du caractère intimidant de la peine de mort, mais des conséquences périlleuses de son abolition en fait.

Cela n'empêche pas que la peine de mort ne m'apparaisse à moi, ainsi qu'à M. Deschanel, à M. Willm et à tous nos collègues, comme une peine répugnante ; cela ne fait pas qu'elle ne m'apparaisse comme tout à fait indigne du code pénal d'une nation civilisée.

*À l'extrême gauche.* Eh bien ! alors ?

**M. Fernand Labori.** Laissez-moi finir.

Cela ne fait pas qu'elle ne me semble susceptible de porter en un sens un véritable préjudice à l'ordre social en enseignant, au nom de l'État, que la violence légale, mais enfin que la violence peut être un mal nécessaire, c'est-à-dire dans une certaine mesure un bien. De cela je souffre comme nous en souffrons tous, et c'est ce qui fait que, quant à moi, je tends d'une ardeur que rien n'éteindra, vers l'abolition dans l'avenir de la peine de mort. Mais j'estime que l'heure n'est pas venue de la prononcer, et c'est sur des autorités indiscutables, sur le rapport de l'honorable M. Cruppi lui-même, que je vous demande la permission d'étayer cette opinion.

Que disent les partisans de l'abolition, que disent tous ceux qui protestent contre les excès de la pénalité dans le passé ? Que l'évolution sociale nous a

amenés à une heure où les pénalités rigoureuses, qui ont pu être nécessaires à un moment donné, ne le sont plus.

Je me demande, quant à moi, si l'état de nos mœurs, si l'éducation populaire, pour laquelle la République a tant fait, mais pour laquelle il lui reste tant à faire, si l'organisation de notre police intérieure, si nos institutions pénales, si notre système pénitentiaire, si tout cela est dans un tel état de perfection que la suppression de la peine de mort soit à l'heure actuelle compatible avec la sécurité publique.

D'abord, vous voulez mettre au bagne vos assassins, vous voulez édicter contre eux un encellulement perpétuel dont au surplus on ne nous fait encore connaître ni le lieu ni les conditions. J'accepterai que les assassins soient envoyés au bagne le jour où vous aurez fait des bagnes, je ne dis pas dont on ne s'évade jamais, car les accidents peuvent se produire partout, mais dont on ne s'évade pas d'une manière périodique, régulière, constante en quelque sorte. L'honorable M. Cruppi nous montre dans son rapport comment on s'évade de nos bagnes. Ouvrez la statistique qu'il a publiée, vous y verrez qu'en 1906 les évadés de la Guyane ont été au nombre de 368, ceux de la Nouvelle-Calédonie au nombre de 57. Parmi les relégués, en 1908, il y a eu 852 évasions à la Guyane et 124 à la Nouvelle-Calédonie.

*À l'extrême gauche.* Et les réintégrés ?

**M. Fernand Labori.** Quant aux réintégrés, puisqu'on me pose la question, voici les chiffres :

Transportés : Guyane, évadés, 358 ; réintégrés, 174. Nouvelle-Calédonie, évadés, 57 ; réintégrés, 37.

Relégués : Guyane, évadés 852, réintégrés 808. Nouvelle-Calédonie, évadés 124, réintégrés 90.

**M. le garde des sceaux.** Et les morts ?

**M. Fernand Labori.** Les morts, je n'en sais pas le nombre. Laissez-moi vous dire que je ne vois pas pourquoi on mourrait plus facilement hors du bagne qu'au bagne où je n'imagine pas que vous fassiez aux condamnés une vie trop facile.

J'ajoute qu'il est à notre connaissance que des évadés ont été jusqu'à trois fois jugés par la cour d'assises pour de nouveaux crimes qu'ils avaient commis après leur évasion. Ne dites donc pas que nos bagnes sont dans un état de perfectionnement suffisant. Je demanderai ce qu'il en pense à l'honorable M. Cruppi, qui n'est suspect à aucun point de vue (*On rit.*), qui ne l'est ni par le parti auquel il appartient, ni par les fonctions qu'il a remplies dans la magistrature, ni

par l'opinion qu'il a émise depuis longtemps en ce qui concerne la peine de mort, car nous connaissons tous son opinion et nous savons qu'il y est demeuré fidèle.

Écoutez donc, messieurs, ce qu'écrit M. Cruppi à la page 16 du rapport que vous avez tous entre les mains :

« Les lois et les sentences deviennent plus humaines, et cependant, grâce à l'ensemble des progrès qui constituent la civilisation moderne, la sécurité des citoyens devient de jour en jour plus assurée. Tarde a pu dire de notre temps, dans une de ses expressions heureuses : « Sa prudence s'accroît avec sa douceur. »

Et M. Cruppi rappelle les efforts qui ont été faits depuis tant d'années dans l'intérêt du développement moral et intellectuel de la France. Puis il ajoute :

« Tous ces efforts, pourtant, hâtons-nous de le dire, n'existent encore depuis un demi-siècle qu'à l'état d'ébauche et de tentative confuse.

Nous ne savons pas réaliser une vaste réforme pénitentiaire et pénale ; nos bagnes sont des foyers putrides, nos prisons départementales sont des centres de corruption, nos lois hésitent, tâtonnent ; la récidive augmente et tout l'effort législatif s'est concentré, il y a vingt ans, sur la relégation, mesure qui a échoué. Tantôt nous faisons confiance à notre imparfaite justice correctionnelle et nous attirons à elle les crimes ; tantôt nous exaltons le jury et nous attirons à lui des faits qui doivent rester des délits au sens des réalités sociales et morales. »

Je vous prie, messieurs de peser ces derniers mots :

« Sur ce point comme sur tant d'autres, la France démocratique – c'est son honneur et son tourment – se cherche et s'essaye ; les formules de l'avenir ne sont pas encore dégagées. »

Je m'empare de l'expression ; elle est admirablement juste. La suppression de la peine de mort, c'est, messieurs, une formule de l'avenir ; vous devez la préparer, la rendre possible en vous conformant au programme de réformes que M. Cruppi vous a tracé. Mais ne vous y trompez pas ; ces réformes-là, non plus que celles souhaitées par M. Deschanel, ne sont pas faites ; elles sont nécessaires ; si vous ne les mettez pas à la base, vous préparerez, par une sensibilité imprudente, un retour de rigueur qui pourrait se confondre avec une réaction dont, quant à moi, je n'accepte pas la responsabilité. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Sembat.

**M. Marcel Sembat.** Messieurs, comme membre de la minorité de la commission de la réforme judiciaire, je voudrais apporter ici quelques très

brèves observations que je vous promets de ne pas prolonger indûment, étant donné l'heure avancée.

D'abord, M. Puech, président de la commission, a déclaré ici que le seul but de la commission était le maintien du *statu quo*.

**M. le président de la commission.** Et la création d'une peine nouvelle.

**M. Marcel Sembat.** J'ai pris note de vos paroles quand vous les prononcez.

Mais aussitôt, M. Labori, avec une franchise peut-être imprudente, a immédiatement posé la question sur son véritable terrain en montrant que la portée de la campagne menée contre l'abolition de la peine de mort tend à l'abolition du droit de grâce en pratique. (*Dénégation au centre.*)

Oh ! ne dites donc pas non. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous êtes assez forts pour être francs ; vous avez derrière vous un mouvement d'opinion assez considérable pour ne pas le renier. Vos journaux, tous les jours, disent, comme M. Labori, que ce que vous voulez – et les jurys l'ont dit – c'est que la peine de mort prononcée par un jury soit appliquée.

**M. Fernand Labori.** Puisque vous me mettez en cause, voulez-vous me permettre un mot, monsieur Sembat ?

**M. Marcel Sembat.** Très volontiers.

**M. Fernand Labori.** Je n'ai jamais eu la pensée que vous me prêtez. Mon sentiment est que le droit de grâce, tant que la peine capitale subsiste, est un droit non seulement utile mais nécessaire. Je ne voulais pas m'expliquer sur cette question parce qu'après tout elle n'est pas du domaine de la Chambre, que ce droit doit être, dans ma conception - je ne prétends, bien entendu, donner d'indication à personne, je n'ai pas qualité pour cela - pratiqué avec une extrême prudence et qu'il a surtout pour utilité d'empêcher les erreurs judiciaires. J'estime que toutes les fois où le droit de grâce s'exerce dans une affaire où il subsiste, même après le verdict, l'ombre d'un doute sur la culpabilité, son existence est un bienfait. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il met plus de sécurité dans nos consciences. En parlant ainsi je ne suis pas en désaccord avec le jury français pris dans son ensemble. Vous n'ignorez pas, monsieur Sembat, que très souvent le jury qui fait un acte de courage en prononçant la peine capitale, et qui en fait un encore en en demandant l'application, le jury ne manque pas, s'il lui reste des doutes, de soumettre lui-même et parfois à l'unanimité, une demande de grâce à M. le Président de la République.

Mais j'ai protesté contre l'usage régulier du droit de grâce.

**M. Marcel Sembat.** Nous avons vu même des jurys faire les deux choses à la fois, c'est-à-dire demander l'application du droit de grâce et en même temps protester contre l'abus ou l'usage qui était fait de ce droit. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Je dis que ce qui a été à la base de votre campagne, en fait, quelle que puisse être l'idée de tel ou tel de nos collègues...

**M. le comte de Lanjuinais.** C'était l'abus qui a été fait du droit de grâce !

**M. Marcel Sembat.** Vous ne pouvez pas nier que l'usage fait du droit de grâce a été l'un des motifs et des arguments principaux de votre campagne. Voilà pourquoi nous avons le droit de dire que derrière cette discussion se pose un problème d'application immédiate, parce que vous entendez bien - et on ne l'a pas dissimulé à la commission - que le vote de la Chambre serve d'indication. On a dit : nous voulons que votre vote soit compris, c'est-à-dire que des exécutions aient lieu et que la peine de mort maintenue soit appliquée dans la pratique. Pourquoi le nieriez-vous ? (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*) Mais si vous vouliez le nier vous seriez les hommes les plus illogiques du monde.

**M. Benazet.** On ne le nie pas.

**M. Marcel Sembat.** Eh ! quoi ! Vous voudriez que le peine de mort pût produire son effet exemplaire ? Mais alors il faut l'appliquer fréquemment. Il faut qu'elle fonctionne. (*Exclamations au centre.*)

Évidemment ! si la peine de mort a un effet exemplaire, si les nations que vous citez, comme l'Angleterre, en font un usage fréquent, il faut aller jusqu'au bout de votre pensée, jusqu'au bout de votre doctrine, il faut demander non seulement que la guillotine soit relevée, mais qu'elle fonctionne assez fréquemment. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche. – Mouvements divers.*)

Messieurs, si j'insiste, c'est précisément pour provoquer vos dénégations. Je serai heureux en effet s'il apparaît que dans cette Chambre nous sommes tous au fond d'accord sur ce point qu'il est impossible de revenir au temps où la guillotine fonctionnait en France d'une façon fréquente et que, par conséquent, la question soulevée à l'heure actuelle, la question sur laquelle vous avez à vous prononcer, c'est celle là même que le Gouvernement avait indiquée dans son projet et qui est la suivante : L'état de la criminalité à l'heure présente justifie-t-il le maintien de l'état de fait qui est en réalité l'abolition de la peine de mort ? Y a-t-il lieu, au contraire, de créer, d'innover des formes de pénalités nouvelles ?

À une question ainsi posée, j'affirme que vous ne pouvez répondre que si vous avez préalablement, non pas seulement des arguments de mots, mais des arguments de chiffres.

M. le ministre de la justice tiendra à apporter à cette tribune, j'en suis sûr, l'exposé complet et statistique de la question, parce qu'il faut démontrer à ce pays qu'on l'affole artificiellement... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Emmanuel Brousse.** Ce sont les assassins qui l'affolent.

**M. Marcel Sembat.**... quand on lui répète que la criminalité augmente et que pour s'opposer à ce flot montant, il faut des mesures rigoureuses et des peines de sang.

Vous vous rappelez tous l'origine de la campagne. La commission de la réforme judiciaire avait été saisie d'un projet, et M. Cruppi qui, comme le disait tout à l'heure M. Labori, n'est suspect à aucun point de vue (*On rit.*), en avait été l'éloquent interprète : la commission se prononçait très nettement en faveur de l'abolition de la peine de mort. À quel moment a commencé, et pourquoi s'est produit le mouvement tournant qui l'amène aujourd'hui à réclamer le maintien et l'application de la peine de mort ? C'est l'affaire Soleilland qui domine tout ce mouvement. (*Dénégations sur divers bancs à gauche.*) Vous pouvez dire « non ! ». Historiquement, c'est là le point de départ ; M. Chavoix s'est ému, et vous avez commencé à vous émouvoir, et les journaux ont « marché » lorsque des bandes réclamaient sur les places publiques de Paris, sur l'air des lampions, la tête de Soleilland – et on ajoutait même celle de Fallières. (*On rit.*)

Je répète que là a été le point de départ de toute votre campagne. C'est parce que Soleilland a commis un crime qui n'était pas punissable de l'échafaud que vous demandez le rétablissement de celui-ci. Ce qu'il y a de particulièrement remarquable en effet, c'est que, dans aucun cas, Soleilland n'aurait pu être condamné à mort. (*Mouvement.*)

Évidemment ! Vous n'avez qu'à le demander à M. Puech : ce n'était pas un assassinat qu'il avait commis, c'était un meurtre, ne tombant pas, comme tel, sous le coup de la peine de mort. (*Mouvements sur divers bancs au centre.*) Non, consultez les juristes, consultez la commission de la réforme judiciaire.

**M. Georges Berry.** Il a été condamné à mort.

**M. Marcel Sembat.** C'était une erreur puisque, aussi bien, Soleilland était un irresponsable. (*Exclamations au centre et à la droite.*)

M. Labori a invité tout à l'heure M. Jourde à faire la démarcation entre les criminels responsables et les irresponsables. Cette démarcation n'est pas encore faite, mais nous avons bien le droit de dire que les crimes passionnels, ceux qui

indignent et révoltent le plus l'opinion publique, sont certainement ceux sur lesquels l'application d'une pénalité quelconque exerce le moins d'influence.

Assurément, ce n'est pas celui qui se laisse entraîner par une de ces passions furieuses, comme celle de Soleilland, qui se laisserait arrêter par la crainte de la peine de mort ; c'est bien plutôt l'apache, c'est celui qui tuera pour prendre la bourse du passant ou se procurer de l'argent. Je demanderai alors au ministre de la justice si, en fait, d'après les statistiques, le nombre des crimes de ce genre augmente en France.

**M. le président de la commission.** Cela n'est pas douteux.

**M. Marcel Sembat.** Permettez-moi de vous répéter, monsieur Puech, qu'en pareille manière, il ne faut pas discuter sur des impressions, mais sur des chiffres. À plusieurs reprises on vous a fait remarquer que lorsqu'on cherche si la criminalité a augmenté, il faut distinguer avec soin le meurtre de l'assassinat. M. Berry a d'ailleurs si bien senti la portée de l'argument qu'il a déposé une proposition de loi dans laquelle il demande de frapper de mort ceux qui tuent pour le simple plaisir de tuer. Je ne crois pas que cette formule soit très juridique, et je suis sûr que la commission de réforme judiciaire hésitera avant de l'apporter ici.

**M. Georges Berry.** Vous en apporterez une meilleure ; cela me fera plaisir.

**M. Marcel Sembat.** Je suis précisément en train de défendre cette formule meilleure.

Nous sommes partisans de l'abolition de peine de mort et nous n'avons pas changé d'avis à ce sujet. Je tiens même à vous faire une déclaration supplémentaire. J'ai souvent entendu sur ces bancs des adversaires ou des amis nous dire : Vous êtes partisan de l'abolition de la peine de mort en matière de droit commun, mais vous demandez son maintien en matière politique.

Eh bien, non ! je ne suis partisan de la guillotine dans aucun cas, ni en matière de droit commun, ni en matière politique, et nous ne réussirons à la faire abolir que lorsque nous aurons déclaré nettement que nous sommes hostiles à toute espèce de meurtres dans quelque cas que ce soit.

On a cité - il serait déshonorant qu'une discussion sur la peine de mort s'achève sans que ce mot soit rappelé - on a cité le mot d'Alphonse Karr. (*Exclamations au centre.*) Ah ! messieurs, c'est de tradition. (*Rires.*)

« Que messieurs les assassins commencent ! »

Eh bien ! Il est très important de le rappeler ce mot, parce qu'il n'y en a pas qui constitue, de la part de la société, un aveu plus humble.



Comment ! l'étalon de la morale sociale ce sera le niveau de la moralité individuelle le plus bas ! (*Exclamations au centre.*) Certainement, messieurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La société cessera de tuer, quand on ne trouvera plus un seul individu capable d'assassiner, c'est-à-dire lorsque les pires des criminels eux-mêmes seront saisis devant le meurtre d'un tel effroi et d'une telle répugnance, que le dernier des malfaiteurs lui-même hésitera. Ce jour-là la société dira :

« Je désarme enfin ; je t'imite moi qui devais donner l'exemple, je n'ai plus de raison de tuer, puisque personne ici ne tue plus ! » (*Mouvements divers.*)

Je crois, comme l'a indiqué M. Deschanel, que la peine de mort contribue à relever le niveau du crime. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*) Oui, je crois que le crime est à la fois un produit individuel et un produit social ; je crois que, dans le crime, il y a une portion physiologique et passionnelle que vous n'éviterez jamais ; mais cette part n'est pas si énorme qu'on l'a faite. Je crois qu'il y a des fous, des hommes passionnés qui tueront toujours, sous tous les régimes et dans tous les milieux sociaux ; mais j'estime qu'il y a aussi une part sociale importante dans la criminalité, non seulement celle qu'on a signalée et qui comprend l'éducation, la misère, l'alcoolisme. Ah ! certes, on a raison de l'indiquer ; mais je me demande aussi pourquoi on ne souligne pas un peu plus énergiquement la responsabilité de certaines publications. (*Très bien ! très bien !*)

Dans les journaux où l'on réclame la peine de mort et la guillotine on propage l'idée de meurtre sous forme de feuillets, sous forme d'illustrations, sous forme d'affiches. À chaque lancement de roman nouveau publié en feuillets, chaque semaine, dans un supplément, on met sous les yeux des enfants et des adolescents des images qui sont des images de meurtre et qui ne peuvent que déposer dans leur mémoire et dans leurs cerveaux des semences de crime. Vous sortez dans la rue et vous voyez comme réclames de romans feuillets des potences, des pendus, des gens qui saignent ; vous regardez le supplément d'un journal et vous voyez un homme la gorge coupée, saignant, sur un tapis. Voilà les spectacles qui sont mis sous les yeux des jeunes ouvriers. (*Vifs applaudissements.*) Et vous vous dites ensuite : Les crimes augmentent !

Messieurs, ne me trouvez pas ridicule, je vous en prie, si je dis qu'en pareille matière les questions de mode ont une importance. Il y a un moment dans l'existence du jeune homme, vers seize, dix-sept, dix-huit ans, où il est surtout soucieux de crâner, et de crâner devant les femmes. Instinctivement, il se préoccupe de choisir devant elles le beau rôle. À l'heure actuelle, ce qui résulte de la lecture des feuillets, c'est que le beau rôle à prendre, c'est le rôle du cambrioleur, le rôle de l'apache, le rôle de l'homme qui n'a pas peur, qui échappe

à la police, le rôle de l'outlaw qui est en guerre avec la société ; dans les bouges on admire celui qui tire son couteau et qui dit : « J'en démolirai bien un. » Le résultat, le voici : un individu passe sur le boulevard, les jeunes polissons se disent entre eux : « Tu ne démoliras pas celui-là », et le lendemain vous lisez dans les journaux : « M. X... a été blessé d'un coup de couteau, sans aucune espèce de raison, par un individu qui en avait fait le pari ou qui avait été défié par ses camarades. »

C'est une question de moralité sociale, c'est un problème de mentalité générale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ajoutez à cela la condition de misère dans laquelle vit le peuple des grandes villes. Nous possédons les avantages de la grande ville ; en méconnaîtrions-nous par hasard les terribles dangers ? Pendant que nous bénéficions des avantages de la grande ville, ceux qui, arrachés aux campagnes, viennent s'entasser dans nos faubourgs, y pullulent dans des logis sans air, où les conditions de moralité ne peuvent pas être respectées. Vous n'ignorez pas ces taudis dans lesquels à cinq, six, sept, toutes les familles logent ensemble. Lorsqu'un jeune homme passe à l'usine les jours de sa jeunesse, du matin au soir courbé sur un travail pénible, il sait bien qu'il faut travailler, mais il sait aussi que le travail pourrait être moins dur et qu'en échange du travail on pourrait avoir un peu de bien-être, il sait que l'effort nécessaire de travail pourrait être rendu moins rude par le milieu dans lequel s'opère le travail, par des ateliers moins malsains, moins antihygiéniques, plus agréables.

Croyez-vous que ce ne soit rien de passer sa vie dans un taudis et dans un enfer ?

Croyez-vous que le moral ne s'en ressente pas et que, par conséquent, la société n'ait pas, elle aussi, sa lourde part de solidarité ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il m'apparaît qu'il y a dans toute société comme un réservoir plus ou moins rempli de brutalité et que chaque crime est comme une espèce de jaillissement, de giclement de ce réservoir. Il me semble que ceux qui réclament la peine de mort et qui veulent relever la guillotine concourent, non pas à diminuer, mais à remplir ce réservoir de brutalité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ils le sentent tellement bien qu'ils veulent le cacher, leur instrument de mort. Jadis on opérait sur la grande place, en plein midi, au grand soleil. Plus récemment on opérait de grand matin. Puis, M. Failliot veut nous faire opérer devant un milieu trié, ce qui permettra aux feuilletonistes de prétendre qu'on a subtilisé la vraie victime et qu'on l'a remplacée par une autre. (*Très bien ! très bien !*) Puis vous finirez par opérer dans les caves et dans les catacombes, et votre exemple, vous irez le cacher dans la nuit, de peur qu'on ne le voie. Cela

montre bien combien vous sentez l'illogisme de votre pensée. Vous savez bien qu'en réalité si la peine de mort est une chose exemplaire, il faut l'étaler au grand soleil (*Applaudissements à l'extrême gauche*), avoir le courage de montrer la guillotine.

Labori nous disait : « Mais, quoi ! la mort est partout, l'erreur est partout ! » Ah ! Permettez ! Vous avez apporté là - Puech l'avait esquissé ce matin - un sophisme vraiment bien remarquable : « La peine de mort est irréparable ; mais toute peine est irréparable. » Et vous nous avez dit que l'on n'avait pas réparé à l'égard de Dreyfus les tortures qu'il a subies. C'est exact. Mais je vous assure qu'il y a tout de même une forte nuance, et que si lui-même était consulté, il aimerait mieux être là où il est que si ses os étaient à l'île du Diable. (*Très bien ! très bien !*) Non, il ne faut rien exagérer !

**M. Dazon** : Cela montre que la vie humaine est très précieuse et qu'il faut la défendre !

**M. Marcel Sembat**. Il faut également la ménager, comme le disait très bien M. Deschanel. La seule hypothèse qu'un innocent puisse être irréparablement frappé par la société est une hypothèse épouvantable. Vous parliez de Vaux. Il est certain qu'on n'a pas réparé à son égard, qu'on l'a laissé mourir au bagne ; mais pendant quarante ans on a pu chaque jour réparer l'erreur judiciaire ; la société a pu à chaque minute découvrir son crime et, dans la mesure du possible, le réparer.

Vous dites : « Il y a un grand nombre de condamnés qui escaladent les murs du bagne et qui s'échappent par des moyens illégaux. » Laissez-moi vous dire que ce n'est pas un argument. C'est une question de police. Si les murs de vos bagnes ne sont pas assez hauts, relevez-les. C'est une question d'administration pénitentiaire. Vous n'allez tout de même pas nous faire croire qu'il est impossible d'avoir un bagne dont les condamnés ne puissent pas s'évader.

Vous avez cité un argument qui me semble bien se retourner contre vous, tiré de ceux qui, dans les maisons centrales, assassinaient les gardiens pour être transférés au bagne. Il a suffi de dire que la peine se ferait dans l'établissement pour faire disparaître les crimes de cette nature. (*Très bien ! très bien !*)

Est-ce que vous ne voyez pas la conséquence ? C'est que pour les criminels de ce genre il existait bien un mode de châtement qui n'est ni le bagne ni la mort, et qui suffisait pour les arrêter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je suis persuadé que la Chambre pèsera ces raisons ; qu'il ne suffira pas qu'une pensée soit généreuse pour qu'elle s'en détourne. On vient faire appel à

votre sentiment des réalités. « Fuyez, vous dit-on, toute sentimentalité ; écoutez l'opinion. »

Cette opinion-là, messieurs, ne savez-vous pas comme elle est prête à se retourner ! Rétablissez par malheur la peine de mort, et à la première exécution qui s'accompagnera de l'ombre d'un doute, vous verrez ceux-là mêmes qui en auront demandé le rétablissement en réclamer l'abolition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous m'objecterez qu'on n'enverra à la guillotine que ceux dont la culpabilité sera certaine. Erreur, messieurs ! Vous y enverrez ceux contre lesquels l'opinion se sera déchaînée, ceux dont le crime aura révolté davantage ; vous y enverrez les assassins passionnels, ceux pour lesquels la culpabilité est plus difficile que pour tout autre à établir.

Vous réfléchirez, j'en suis sûr ; vous tiendrez à faire un nouvel effort pour assurer un progrès dans la moralité sociale, vous tiendrez à ce que le verdict de cette Chambre soit pour le pays un enseignement.

Non, messieurs, ce n'est pas par des articles de journaux, par des feuillets à sensation qu'on réussira à introduire au fond du cœur des Français, qui est un cœur brave, cette lâcheté qui, à l'heure actuelle, fait qu'on vous demande de rétablir la guillotine. (*Très bien ! très bien !*)

Vous avez dit : nous avons besoin d'être défendus, nous avons besoin d'être protégés. Cette protection, vous l'assurerez avec sang-froid par l'application calme des pénalités existantes. (*Très bien ! très bien !*)

Si vous les trouvez insuffisantes, sans rétablir – je l'espère bien - *l'ergastolo* dont l'on vous parlait, cet encellulement qui rend fou, regardez et vous verrez dans les maisons centrales un régime qui est appliqué, qui fonctionne et qui cependant effraye suffisamment le criminel.

Non, ne croyez pas que vous soyez désarmés ; vous pouvez - que M. Labori soit rassuré - vous pouvez, dès maintenant, abolir la peine de mort, ce qui ne nous empêchera pas, vous le savez bien, de continuer de toutes nos forces, de tout notre cœur à marcher dans cette voie des réformes sociales qui, atteignant le mal dans ses racines, diminuera la misère et le crime qui en est la suite. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole serait à M. Dejeante.

*Divers membres à gauche.* À mercredi !

**M. le président de la commission.** D'accord avec le Gouvernement, la commission demande à la Chambre de vouloir bien renvoyer la suite de cette discussion à mercredi prochain, deux heures.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

La suite de la discussion est renvoyée à mercredi prochain, à deux heures.

## 2<sup>e</sup> Séance du 11 Novembre 1908

(*J.O., Chambres des députés, 2<sup>e</sup> séance du 11 Novembre 1908, p. 2205-2218*)

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur : 1<sup>o</sup> le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort ; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Joseph Reinach (Basses-Alpes) et plusieurs de ses collègues, relative à l'abolition de la peine de mort ; 3<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Paul-Meunier, tendant à substituer la peine des travaux forcés à perpétuité à la peine de mort et à modifier ou abroger certains articles du code pénal et des codes de justice militaire.

La parole est à M. Dejeante dans la discussion générale.

**M. Dejeante.** Messieurs, j'ai eu l'honneur de déposer une proposition de loi tendant à l'abolition de la peine de mort.

Je suis l'adversaire de la peine de mort, parce que j'estime qu'elle déshonore plus ceux qui l'appliquent que ceux qui la subissent. (*Mouvements divers.*) J'estime que détruire un criminel, ce n'est ni détruire ni réduire la cause des crimes. J'estime qu'il vaut mieux pour la société protéger que réprimer.

La question de la peine de mort pose tout le problème social qui, tant de fois, a été nié par les puissants du jour, par les gouvernements. Les documents que vous avez à votre disposition vous ont permis d'amonceler statistiques sur statistiques, chiffres sur chiffres. En maintes circonstances, pour protester contre nos doctrines, vous nous avez présenté l'état social actuel dans un cadre doré ; vous nous avez montré que, loin de s'appauvrir, la France s'enrichit considérablement. Vous avez tenté de démontrer que la richesse augmente et que la plupart des habitants de notre pays jouissent d'une prospérité croissante. Les victimes de l'organisation actuelle ne peuvent pas se plaindre, étouffées qu'elles sont par 70 p. 100 de vos lois et par ces armées si puissamment organisées : armée policière, armée judiciaire, armée militaire.

Assurément, si vous n'entendez pas les victimes, vous croyez que tout est pour le mieux ; mais examinez ce fait curieux : si les victimes ne se plaignent pas voilà que tout à coup les riches eux-mêmes se plaignent, voilà qu'ils sont affolés et vous crient : « Mais voyez donc ! dans ce cadre doré, il y a un

amoncellement de misères ; il faut à tout prix effacer cette tache, débarrasser notre cadre. Peuplez vivement vos bagnes, vos prisons et faites fonctionner la guillotine. L'organisation sociale est détestable. »

Assurément, il paraît étrange que ce soient surtout les plus riches qui protestent contre le régime qui est le leur, tandis, je le répète, que se taisent les victimes. (*Mouvements divers.*)

La société, je ne l'ignore pas, a des droits vis-à-vis des individus qui la combattent, mais elle a aussi des devoirs. Si elle veut user des uns, elle doit d'abord remplir les autres. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Nous allons examiner si la société a rempli tous ses devoirs envers les individus.

Les premières victimes de l'organisation sociale actuelle, ce sont, tout naturellement, les moins bien armés dans la lutte pour la vie. Ce sont, d'abord, les vieillards ; ce sont les femmes, les enfants, les adolescents.

Pour les vieillards, vous avez fait quelque chose ; vous avez consenti des sacrifices, cela n'est pas douteux ; mais pouvez-vous dire que les sacrifices que vous avez consentis suffisent pour supprimer leur misère ? Ils l'ont à peine atténuée, ils ne l'ont pas supprimée. Je me bornerai simplement signaler l'effort fait, à cet égard, par la ville de Paris : en 1870, le budget de l'assistance publique était de 10 millions, il est aujourd'hui de 60 millions. Cet énorme sacrifice aurait dû suffire à supprimer bien des misères. Hélas ! vous devez le reconnaître, il n'en est rien. La misère a-t-elle diminué ou, au contraire, a-t-elle augmenté ? Elle s'aggrave. La meilleure preuve que j'en puisse donner, c'est que vous avez le désir - je l'espère, du moins - d'assurer le fonctionnement de la caisse des retraites ouvrières.

Certes, elle ne fonctionnera pas tout de suite ; j'ignore quand elle pourra remplir son rôle bienfaisant, mais il n'en est pas moins vrai que vous reconnaissez que, malgré les sacrifices que vous avez imposés à la société pour secourir les vieillards, votre effort a été à peu près inefficace ; vous avez été impuissants à supprimer la misère ou même à la réduire dans des proportions appréciables ; plus que jamais elle éclate à tous les yeux.

Dans le mode de production de jadis, le patron qui avait un vieil ouvrier avait souvent la charité de le conserver malgré son grand âge ; mais dans la lutte actuelle pour la vie, l'industriel, l'employeur ne peut plus se charger des vieillards inutiles, il laisse au pouvoir organisé, à la collectivité, la charge de ceux qui ont produit pour lui, qui l'ont enrichi de leur travail.

Que deviennent-ils ? Cela lui importe peu. Mais quel exemple pour les individus en pleine force, qui voient que le travail assidu conduit les uns, le tout

petit nombre, à la fortune et le grand nombre, dont sont peut-être leurs parents, à la misère la plus profonde !

Pour les femmes, la situation est assurément plus terrible et plus cruelle encore.

J'ai eu l'occasion de lire une monographie du ministère du travail sur le travail des femmes dans nos grandes villes industrielles. Si vous parcourez ces pages douloureuses, vous reconnaîtrez qu'il est indigne d'une société qui se dit civilisée de laisser la femme dans un pareil état de servage et d'exploitation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment voulez-vous que la femme, que la mère de famille, exploitée à la dernière extrémité, allant chercher pour quarante ou cinquante sous d'ouvrage, descendant de nos faubourgs dans vos quartiers riches où elle voit s'étaler le luxe insolent de personnes qui n'ont jamais fait œuvre de leurs dix doigts, comment voulez-vous que cette malheureuse, qui ne peut subvenir aux besoins de sa famille, puisse enseigner à ses enfants que le travail seul est la source de toute richesse, alors qu'il est l'occasion de telles exploitations ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et ce n'est pas là la seule cause des déceptions les plus profondes chez la mère de famille. La monographie dont j'ai parlé montre justement la vie tragique de la femme anémiée par les poisons industriels.

On sait les conditions dans lesquelles la femme employée dans l'industrie devient mère, comment sont constitués les enfants qu'elle met au monde. La misère est assurément croissante, l'effet moral est terrible, mais l'effet physique est plus terrible encore. Il en résulte des êtres mauvais, ennemis de la société qui les a fait naître ainsi. C'est pourquoi nous demandons ce qu'on fait pour protéger la femme contre la dure exploitation qu'elle subit. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Messieurs, rappelez-vous l'histoire d'une ouvrière de la rue de la Paix, histoire cruelle et navrante dans sa simplicité. Une jeune modiste, après avoir laborieusement et avec la plus grande conscience appris son métier, se présente chez un fabricant, on l'accepte pendant deux ou trois jours à l'essai ; elle met tout son savoir, tout son talent, son agilité de fée, à produire des merveilles. Mais quand la patronne a vu son travail, elle lui dit : « Vous ne faites pas mon affaire », et cependant elle a vendu ses produits un prix considérable. Cette jeune fille, désolée, désespérée de voir que, malgré ses efforts, sa bonne volonté, son intelligence, elle ne pourra pas se placer, aussitôt va se jeter à la Seine.

Qu'avons-nous appris ensuite ? C'est que cette patronne pratiquait ce système à l'égard de centaines et de milliers de jeunes filles qui, à Paris,



cherchent un emploi introuvable ; elle réalisait ainsi une belle fortune. Mais ces malheureuses jeunes filles dont on a volé le travail, que deviennent-elles après qu'elles ont quitté la maison ? Cela importe peu à la patronne ! On est douloureusement surpris de voir que dans notre législation aucun texte ne permet de punir ceux qui volent ainsi le travail des filles du peuple.

Qui sait combien l'exploitation à merci a conduit d'ouvrières à la prostitution ? Elles n'ont aucun recours devant la justice de notre pays et les exploitateurs du genre de ceux que je signale n'ont pas de comptes à rendre ; ils ne doivent rien et n'ont rien à payer aux infortunées ainsi volées, ainsi perverties.

Si la loi ne peut protéger les jeunes filles, elle ne sait pas non plus protéger efficacement les jeunes gens contre l'exploitation dont ils sont les victimes, et assurément la société ne pourrait prétendre à l'exercice de ses droits, puisqu'elle n'a pas rempli tous ses devoirs.

Il est, messieurs, une autre question, qui est peut-être la plus douloureuse, la plus angoissante et la plus tragique : je veux parler de la situation de l'enfant et de l'adolescent. Je suis bien placé pour en parler en connaissance de cause ; ayant vécu de cette vie, je crois pouvoir, mieux que tout autre, vous dire dans quelle situation terrible se trouve un enfant, un adolescent sans ressources, abandonné à lui-même.

Je compte sur la bienveillance de mes collègues, car ma situation est très difficile. (*Parlez ! parlez !*)

Livré à moi-même, dès l'enfance, je travaillai depuis l'âge de neuf ans. Vers douze ou treize ans, je fus placé dans un petit atelier. Naturellement mon patron avait moins besoin d'un enfant que d'un homme de peine. Je servis donc d'homme de peine pendant trois ou quatre ans dans cette maison. Arrivé à dix-sept ou dix-huit ans, je voulus apprendre mon métier. Mon patron ne pouvait s'y refuser, mais alors il mit un autre enfant à ma place, qui devint à son tour homme de peine. Mais, vis-à-vis de mon patron, je cessais d'être un profit, je devenais une charge. L'intention de mon patron étant d'abord de diminuer ses charges le plus possible ; il me renvoya sous un prétexte futile.

C'est là une histoire banale qui arrive malheureusement à un grand nombre d'enfants.

Qu'allais-je devenir ? Est-ce que mon patron s'en souciait ? Avait-il quelque bon sentiment au cœur, quelque souci de me protéger ? Pas le moins du monde. Et la société, s'est-elle occupée de moi ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelque temps après, je trouvai une place à vingt sous par jour la semaine et dix sous le dimanche. Quelle peut être la vie d'un jeune homme dans de telles conditions ?

Comprenez-vous, messieurs, comment, quand on a souffert tous ces maux, on ne peut avoir de votre société la même impression que vous ? Non, nous ne voyons pas la société sous le même angle. Vous ne pouvez pas savoir, vous qui avez été heureux, ce que sont les souffrances des enfants du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que j'ai souffert, les enfants le souffrent-ils encore de nos jours ? Je le reconnais très volontiers, des lois sociales de protection de l'enfance sont intervenues ; cela a été une preuve de bonne volonté de la part des pouvoirs publics ; mais la loi ne vaut que par son application. Lisez donc les rapports des inspecteurs du travail, et vous verrez quelle est la situation faite à l'enfance dans notre industrie moderne. Ce n'est pas seulement nous qui dénonçons la situation faite aux enfants de notre pays, ce sont les bourgeois eux-mêmes qui, tous les jours, nous disent : Vous avez voulu faire des lois pour protéger les enfants ; pour nous y soustraire nous n'avons qu'à chasser les enfants qui nous gênent dans l'exercice de notre exploitation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces employeurs qui raisonnent ainsi, sans cœur et sans pitié, se rendent-ils compte de la situation qu'ils font aux enfants, du mal qu'ils se préparent pour eux-mêmes ?

Que deviennent ces enfants ? S'en occupent-ils ? S'occupent-ils des femmes ? S'occupent-ils des vieillards que la concurrence poussée à outrance font tomber à la charge de la société ?

Pourtant il y a là une œuvre intéressante à accomplir. Jadis, le patron qui employait un apprenti, avait charge d'âme ; il avait le devoir de protéger cet enfant, de le diriger jusqu'à sa majorité, d'en faire un ouvrier capable. Sans cœur, sans entrailles, les industriels d'aujourd'hui chassent l'enfant sans se soucier de ce qu'il deviendra ! Maintenant, on se réveille en présence de l'accroissement de la criminalité infantine. Allons, messieurs, vivement, montez la guillotine et supprimez ces gêneurs ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Assurément, messieurs, l'enfant qui se trouve dans les circonstances que j'ai traversées se détache très facilement de la société. Il glisse tout d'abord comme une pierre partant du sommet des rochers et bondissant par des sauts d'autant plus grands qu'elle se rapproche de l'abîme. Et quand l'enfant est ainsi tombé, c'est alors que quelques esprits généreux interviennent et tentent de le sauver. Il est malheureusement trop tard. L'enfant qui est tombé si bas dans le mal ne peut plus, croyez le bien, le cœur et le corps brisés, ne peut plus reprendre sa place

dans la société moderne ; il ne peut plus se relever. Vous ne pouvez pas le racheter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que faites-vous alors ? Ah ! oui ! vous avez créé pour lui la relégation, vous l'envoyez au bagne, pauvre cœur, pauvre corps meurtris !

Vous, société, vous dépensez des millions pour entretenir ces malheureux ; vous envoyez ces épaves humaines dans vos colonies où meurent 90 p. 100 d'entre eux. Vous payez pour eux 3 fr. 50 par jour. Si vous aviez seulement donné à la mère de famille, qui implorait votre pitié, quelques sous pour l'aider à nourrir son enfant, vous auriez pu empêcher le mal irréparable que votre imprévoyance a causé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a une autre cause de meurtrissure pour l'enfant : sa comparution devant les tribunaux. Oui, je le reconnais, la criminalité augmente, nombreux sont les enfants qui passent en jugement. Que deviennent-ils dans le « saloir » ? Là, leur énergie commence à être brisée. Et ces jeunes délinquants y passent en si grand nombre que les juges sont dans l'impossibilité d'étudier leur psychologie.

Comment sont-ils nés ? Comment ont-ils été élevés ? Quel est le remède possible à leur situation matérielle, à leur état moral ? Comment les maintenir dans la bonne voie avant qu'ils en sortent définitivement ? Les magistrats ne peuvent se poser ces questions ; ils n'en ont pas le temps. Le prétoire est comme un moulin dans lequel se broie la jeunesse, se broie tout ce qu'on a de meilleur dans la vie. Comment les pénalités qu'appliquent les magistrats pourraient-elles sauver ces enfants ? Les premières condamnations, au contraire, sont une des plus redoutables causes de leur perdition.

Puis il y a l'action néfaste de la presse, que mon ami Sembat vous dénonçait mercredi dernier. Combien de fois des enfants ont-ils pas été entraînés au crime par des lectures malsaines ? La presse s'efforce de donner des nouvelles à sensation, et vous pouvez lire en manchette des mots comme ceux-ci : « Futurs apaches ! »

D'ailleurs, qui donc a créé en réalité les apaches, sinon la presse ? (*Assentiment.*) Personne ne contestera que le nom même d'apaches vient surtout de la presse. Que des enfants de quatre ans à six ans volent des bonbons, et voilà les journaux qui publient leurs exploits sous ce titre déjà cité : « Futurs apaches ».

Quand l'enfant est près de tomber, quand déjà il se détache de la société, on fait tout pour l'encourager dans cette voie funeste. Vous pouvez voir dans les grands quotidiens des dessins du genre de celui-ci : On a embauché quelques enfants pour 50 centimes, pour 1 fr. ; on les a fait poser en tenue d'apaches, avec des couteaux, des revolvers, des poignards en mains. Quand l'enfant qui a ainsi

posé revient vers ses camarades, il apparaît comme une manière de héros, ainsi que le disait si bien M. Sembat, il y a là, messieurs, une éducation et des excitations abominables. (*Applaudissements.*)

Ce qui pousse les jeunes gens au crime, c'est qu'on leur montre les assassins entourés d'une sorte d'auréole, c'est qu'on en fait des sortes de héros, des hommes extraordinaires.

Bien souvent j'ai vu reléguer la quatrième page des journaux les portraits d'hommes de bien, d'hommes utiles à leurs concitoyens, tandis que celui d'un assassin vulgaire figurait à la première page. Exciter ainsi les esprits faibles, leur montrer le crime comme seul capable d'attirer l'attention des foules, n'est-ce pas inciter au mal plutôt qu'au bien ? (*Très bien ! très bien !*)

Mon ami M. Violette a déposé à ce sujet une proposition de loi. Je suis persuadé que la Chambre entière le suivra et voudra prendre contre l'excitation au crime les mêmes mesures qu'elle a prises contre l'excitation à la débauche ; elles s'imposent plus encore.

La vraie cause de l'affolement de l'opinion publique, ce n'est pas l'augmentation considérable de la criminalité ; c'est, on le voit aisément, une action, une réaction exclusivement politique visant particulièrement le Président de la République dans l'exercice de son droit de grâce. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Non seulement on fait une campagne de presse, mais encore on organise une campagne de protestation parmi les jurys.

M. le garde des sceaux nous a fait distribuer aujourd'hui la statistique de la criminalité. Alors que, dans les années précédentes, les jurys sur 180 cas qui leur étaient soumis, condamnaient à la peine de mort 14, 15 ou 19 personnes au plus, l'année dernière, le chiffre de ces condamnations, par un bond prodigieux, s'élevait à 40.

Ne veut-on pas ainsi suivre la campagne de presse dirigée contre le droit de grâce et contre le Président de la République ?

Je suis surpris de voir des députés de Paris dépeindre la grande ville comme le réceptacle de tous les assassins, comme un véritable coupe-gorge.

*À droite.* Mais c'est vrai !

**M. Dejeante.** Eh bien ! sachez que, dans la criminalité générale, Paris n'occupe que le quinzième rang. Quand donc vous accusez plus particulièrement la criminalité de Paris, je dis que vous commettez une mauvaise action. Assurément, au milieu des excitations de toute nature et des misères profondes auxquelles sont sujets les ouvriers à Paris, en présence des fortunes scandaleuses

qui s'étalent sous les yeux, les crimes que vous pouvez mettre au compte de la population parisienne sont bien peu de chose à côté des vertus dont elle fait preuve. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que je vous demande aujourd'hui, messieurs, c'est justement de réfléchir, de ne pas vous laisser aller à cet état d'entraînement, d'affolement dans lequel la presse a jeté l'opinion et vous a jetés vous-mêmes.

Peut-on dire véritablement que, quand vous guillotinez un homme, l'exemple produise des résultats ?

Notre collègue M. Labori vous disait mercredi dernier : « Il est possible qu'il y ait des erreurs ; mais qu'importe qu'on tue des innocents, des fous ou des coupables ? La première chose à faire, c'est de tuer d'abord pour prouver sa force. » (*Exclamations sur divers bancs.*) Je ne puis pas interpréter autrement la théorie exposée ici par M. Labori quand il disait : « Il nous reste le droit d'honorer la mémoire d'un innocent exécuté. » Or, ce que demandent les citoyens, ce n'est pas le respect de leur mémoire, c'est qu'on ne les tue pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Laissez-moi vous donner une preuve de cet affolement général qui provient, on peut le dire, de la peur chez le public et qui conduit à la lâcheté et à la cruauté.

Vous avez reçu, comme moi, une circulaire de la ligue de protection sociale. Les membres de cette ligue croient-ils à l'exemplarité de la peine de mort ? Voici ce qu'on lit dans cette circulaire :

« Les malfaiteurs se montrent d'autant plus audacieux dans leurs attaques contre la propriété et la vie humaine que les pénalités qu'on leur inflige sont presque toujours hors de proportion avec l'horreur et le cynisme de leurs forfaits et qu'ils ne redoutent plus ni l'échafaud, ni le bagne. »

Si les assassins qu'on veut poursuivre ne redoutent ni l'échafaud, ni le bagne, que demandent donc les adhérents de cette ligue ? Ils veulent que les gens qui ont peur se liguent pour établir dans notre pays cette loi cruelle et lâche qu'on appelle la loi de Lynch. Vous devez répondre à ceux qui ont ainsi apeuré la population et qui veulent établir dans notre pays cette loi de Lynch ; Non, cela est abominable, cela n'est pas possible !

Je fais appel au bon sens des représentants de la société, je fais appel au bon sens des républicains qui sentent que, derrière cette manifestation, il n'y a qu'une action politique.

Je dis à la société, je dis aux bourgeois enrichis : « Messieurs, vous êtes les maîtres du pouvoir depuis la Révolution, contemplez votre œuvre ! *(Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche.)*

Chaque année meurent dans notre pays 150,000 êtres humains par ces maux de misère qu'on appelle la tuberculose et l'alcoolisme. Chaque année, le nombre des vieillards tombés à la charge de la société s'accroît dans des proportions effrayantes. Chaque année le nombre des vagabonds et des infirmes augmente dans des proportions telles que le Gouvernement croit devoir vous demander des mesures spéciales.

Devant cet amoncellement de ruines sociales, que vous propose-t-on ? On vous dit : « Il faut à tout prix que nous agrandissions nos bagnes, nos prisons, et que la guillotine fonctionne en permanence. Le mot d'ordre est : Tuer, toujours tuer ! » *(Exclamations sur un grand nombre de bancs.)*

Voici ce que disait un homme qui est loin de partager mon opinion sur l'augmentation de la criminalité et sur l'augmentation du nombre des apaches :

« Ils sont trop », dira-t-on.

« Demandons-nous plutôt pourquoi ils sont tant et surtout pourquoi ils sont si jeunes.

« Pas d'apaches, ou presque pas, qui aient plus de vingt et un ans.

« Jusqu'à cet âge, ils partageaient leurs occupations entre le vagabondage spécial, le vol et l'attentat à main armée, quand ils ne cumulaient pas.

« Ils devraient être en prison : ils n'y ont échappé que par hasard ; et tout à coup les voilà parmi les braves gens. Ils sont devenus rangés, laborieux, paisibles.

« D'où vient ce miracle ?

« En entrant au régiment, ils ont pris place dans le cadre social, et maintenant ils s'y tiennent.

« - Pourquoi n'y sont-ils pas entrés plus tôt ? demanderez-vous.

« - Etes-vous sûr que la société les y ait invités ?

« Notre temps, si fier de ses crèches et de ses écoles, et abondant en philanthropies variées, a jeté l'enfance dans la rue, et n'a pas même vu quels dangers il préparait.

« Le labeur des pères ne lui a pas suffi ; il a fallu que les mères aussi abandonnent leur foyer pour venir au secours des machines haletantes et précipiter encore l'effort universel de richesse.

« Où sont, dans la ville, les mères pauvres qui peuvent rester auprès de leur petit ? L'atelier les réclame. L'enfant est confié à la protection du hasard.

« Sans doute, on a bâti des écoles.

« Mais l'école occupe quelques heures de l'enfant, quand elle les occupe. Nos récentes enquêtes sur la crise de l'enseignement primaire ont prouvé que les classes sont trop souvent vides.

« Comment en serait-il autrement ? Les parents travaillent au loin : toute surveillance leur est impossible.

« L'enfant rentrera-t-il au moins à la maison aux heures où l'école se ferme ? Pourquoi faire ? Personne ne l'attend. Il erre donc à travers la rue fétide, où courent toutes les contagions physiques et morales.

« Puis l'heure arrive où il est trop grand pour retourner à l'école ; il a treize ans. Il aurait besoin d'un travail facile, d'une discipline régulière,

« Autrefois, il serait devenu apprenti. Mais l'entrée de l'usine lui est interdite. Depuis la loi de 1900, qui a limité à dix heures la journée de travail des adultes eux-mêmes dans tous les ateliers où entrent des enfants de moins de dix-huit ans, les enfants n'entrent plus nulle part.

« Alors, que vont-ils devenir, ces êtres de faiblesse et de misère en qui monte tout de même l'appétit de la vie ?

« Cela dépendra du conseil d'un passant, de l'exemple d'un camarade, du hasard, du hasard toujours.

« Crise du foyer ; crise de l'école ; crise de l'apprentissage, leur jeunesse a tour à tour connu toutes ces tristesses contemporaines. »

Le fait de chasser un enfant de l'atelier parce qu'il ne peut travailler que dix heures est une monstruosité qui dépeint bien notre état social actuel (*Très bien !, très bien ! à l'extrême gauche*), et surtout le fait de chasser les enfants à l'âge de seize ou dix-sept ans, au moment où ils ont le plus besoin de la protection de la société.

Je vous disais tout à l'heure quelle avait été ma situation. À quelle époque ai-je donc trouvé la société protectrice de l'enfance ?

J'avais vécu pendant un certain nombre de mois comme je pouvais, et de nouveau mis à la porte parce que je n'étais qu'une « petite main », j'allais être obligé de faire mon tour de France avec vingt sous dans ma poche. C'est à la première étape, et si douloureuse ! que la société s'est révélée à moi sous les

traits d'un gendarme qui, parce que je lui demandais un abri, m'a offert la prison pleine de vermine.

Combien d'enfants, quand ils font appel à la protection de la société, se trouvent dans le même cas ?

Combien de mères de famille viennent me voir - et vous aussi, mes chers collègues - pour dire : « Je suis seule ; je ne puis pas subvenir aux besoins de mes enfants ; placez-les, aidez-moi un peu. » Les aider, comment ? si je demande à la ville de Paris de les placer aux pupilles de la Seine, on me répond : Il y a trois mille demandes et il n'y a que cent places ; nous manquons d'argent. Et ainsi se manifeste l'insuffisance des moyens pour parer au mal.

Et pourtant, comme je le disais tout à l'heure, il y a de l'argent pour les envoyer au bagne, tandis qu'il n'y en a pas pour leur donner du pain. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Plus que jamais, je fais appel à la raison, au bon sens des représentants républicains, et leur dis : Ne croyez pas que ce soit par une vaine sensiblerie que je demande l'abolition de la peine de mort, mais je crois que vraiment vous ne pouvez moraliser la masse par le crime judiciaire, vous ne la moraliserez qu'avec les bienfaits.

Protégez les faibles, faites votre devoir, et après, seulement après, vous pourrez exercer ce que vous appelez votre droit.

Tant qu'elle n'aura pas fait tout son devoir envers les faibles, la société aura mauvaise grâce à s'attribuer le droit de tuer. Dans l'enfant, entendez-le bien, vous avez un trésor de vie, de bonté ; faites valoir ce trésor, faites tous un effort pour protéger les faibles, et vous aurez le pouvoir d'agir, mais constatez avec moi que jusqu'à présent vous n'avez protégé que les riches (*Applaudissements à l'extrême gauche*), vous avez protégé surtout vos propriétés. Presque toutes vos lois n'ont d'autre objet.

Il y a une crise dans notre pays. On se plaint de la disparition des enfants. Eh bien ! fait-on quelque chose pour protéger ceux que nous avons à élever jusqu'à leur majorité pour qu'ils puissent donner ensuite tout ce qu'il y a de bon en eux ?

Non, vous les abandonnez à eux-mêmes au moment où ils vont produire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Messieurs, je fais appel à votre raison, à votre bon sens, à votre cœur. Ce n'est pas en tuant et en se vautrant dans le sang même des criminels que la société républicaine s'honorera, c'est en donnant aux faibles la protection qu'ils méritent. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)



**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Castillard,** *rapporteur.* Messieurs, un certain côté de la Chambre n'a pas dissimulé son intention de prolonger le débat indéfiniment (*Interruptions à l'extrême gauche*), afin d'empêcher cette Assemblée d'émettre son vote, vote qui, en maintenant certainement la peine de mort dans notre code pénal, exprimerait par la même sa volonté que cette peine fût appliquée. J'ai donc le devoir d'être très bref pour ne pas faire le jeu de nos adversaires et de réfuter très succinctement les principaux arguments des partisans de l'abolition de la peine capitale.

Certains orateurs ont exprimé l'idée que l'abolition de la peine de mort doit être en quelque sorte la conséquence de l'établissement du régime républicain. Qu'ils nous permettent de répondre que le gouvernement de la République a, comme les autres gouvernements, le devoir d'assurer la sécurité des citoyens. (*Très bien ! très bien !*)

La question à examiner est avant tout celle de savoir non pas si nous sommes en République ou en monarchie, mais si, actuellement en France, le législateur peut abolir la peine de mort sans amoindrir la protection qui est due aux honnêtes gens contre les malfaiteurs. Toute la question est là. (*Très bien ! très bien !*), et notre régime politique n'a rien à y voir.

On a contesté, d'autre part, la légitimité de la peine de mort. Or, à ceux qui prétendent que la société n'a pas le droit de tuer un homme, si dangereux soit-il, il est facile de répondre que l'opinion diamétralement opposée a prévalu de tout temps (*Exclamations à l'extrême gauche*), car la grande majorité des criminalistes et des peuples civilisés, des peuples les plus civilisés, je puis dire, ont toujours considéré l'application de la peine de mort... (*Interruptions et bruits à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Messieurs, veuillez faire silence.

Au premier rang des principes qui peuvent nous conduire à désirer l'abolition de la peine de mort figure le respect des opinions : Je le rappelle à tous mes collègues. (*Applaudissements.*)

**M. le rapporteur.** Je disais que la grande majorité des criminalistes et des peuples civilisés ont toujours considéré l'application de la peine de mort comme l'exercice du droit de légitime défense de la société. Le droit à la vie et le droit à la liberté sont deux droits naturels également respectables. D'où il suit que, s'ils veulent être logiques, les théoriciens qui disent que la société n'a pas le droit de priver de la vie un malfaiteur dangereux, doivent également dire que la société n'a pas le droit de le priver de la liberté en l'incarcérant.

Pourquoi n'osent-ils pas le dire ? C'est parce qu'ils sentent bien que le droit de légitime défense qui appartient à la société prime les droits personnels des individus. Mais, du moment qu'ils reconnaissent que le droit de légitime défense qui appartient à la société prime le droit individuel à la liberté, ils devraient reconnaître aussi que ce droit de légitime défense prime le droit individuel à la vie à l'égard des malfaiteurs qui tiennent en mépris la vie d'autrui. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Varenne.** La raison d'État aussi prime les droits individuels.

**M. Bedouce.** On peut rendre la liberté, on ne rend pas la vie.

**M. le rapporteur.** Quelques-uns de nos honorables collègues, qui ont demandé l'abolition de la peine de mort, comme M. Joseph Reinach, qui veut la supprimer pour les civils seulement, et M. Paul-Meunier, qui a déposé une proposition de loi tendant à la supprimer, non seulement pour les civils, mais encore pour les soldats et marins coupables de crimes contre la patrie, même en temps de guerre (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche*), quelques-uns, dis-je, de nos honorables collègues ont donné à entendre, dans leurs propositions, que cette peine est abolie dans la plupart des États de l'Europe et que le mouvement abolitionniste s'accroît de plus en plus. C'est là une assertion absolument inexacte.

**M. Chauvière.** En Belgique, on ne guillotine plus.

**M. le rapporteur.** La peine de mort est aujourd'hui admise dans les législations de tous les États de l'Europe, sauf cinq. Elle n'est supprimée, d'après le rapport de M. Cruppi lui-même, que : 1° en Italie ; 2° dans une certaine partie de la Suisse ; 3° en Hollande ; 4° en Portugal, et 5° en Norvège.

L'Italie, remarquez-le, est le seul de ces États qui soit un grand État. La peine capitale figure dans toutes les autres législations de l'Europe. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Au surplus - et c'est là un argument décisif - certains pays, qui avaient cru pouvoir supprimer ce genre de châtiment, ont été obligés de le rétablir ensuite. Ainsi, depuis 1880, dix cantons de la Suisse notamment l'ont rétablie les uns après les autres. Il est donc complètement inexact de soutenir que le mouvement abolitionniste s'accroît et prend de l'extension.

**M. Lagasse.** Vous oubliez la Belgique qui n'applique jamais la peine de mort bien qu'elle soit inscrite dans son code.

**M. le rapporteur.** Elle subsiste dans son code, c'est ce que je dis.

**M. Lagasse.** Elle ne l'applique jamais.

**M. le rapporteur.** Elle peut l'appliquer du jour au lendemain et le gouvernement belge n'a pas déposé, comme le nôtre, une demande d'abolition de la peine de mort.

**M. Lagasse.** Il y a quarante ans qu'il ne l'applique pas.

**M. Le rapporteur.** On dit que la peine de mort n'est pas nécessaire, parce qu'il suffit d'enfermer le criminel jusqu'à la fin de ses jours, pour l'empêcher de commettre de nouveaux crimes. Messieurs, quand on enferme un criminel, nul ne peut savoir s'il restera enfermé jusqu'à la fin de ses jours, ni combien de temps il restera enfermé.

La peine de mort est, hélas ! la seule ôtant avec certitude aux malfaiteurs incorrigibles et dangereux, le pouvoir de nuire à nouveau. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

**M. Lagasse.** Et la résurrection de Lazare ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur.** L'internement, fût-il qualifié de perpétuel dans la loi, laissera toujours à l'interné l'espoir de reconquérir sa liberté, soit à la suite d'une grâce - car je doute fort qu'on laisse un individu en prison pendant vingt-cinq ou trente ans sans le gracier - soit à la suite d'une ouverture de la prison résultant d'une tourmente révolutionnaire, d'une guerre, d'une révolte des détenus, d'un événement calamiteux quelconque tel qu'un incendie, soit enfin au moyen de l'évasion, car l'évasion, n'est pas un espoir chimérique. De tous temps des prisonniers se sont évadés des prisons les mieux gardées ; de tous temps on s'est échappé des cellules, des bastilles, des cachots et des oubliettes.

Il sera toujours contraire à la vérité de dire que l'incarcération peut aussi sûrement que la mort mettre un criminel incorrigible dans l'impuissance de faire de nouvelles victimes.

**M. Lagasse.** Vous critiquez la prise de la Bastille. (*Mouvements divers.*)

**M. le rapporteur.** Quelle que soit, mon cher collègue, votre « expérience personnelle », expérience personnelle que vous avez invoquée l'autre jour, je vous serai bien obligé de me laisser parler.

À l'argument qui consiste à dire que la peine de mort doit être abolie, parce qu'elle est irréparable, au cas où elle aurait été appliquée à un innocent, on répond avec raison que ce fait que la peine de mort est irréparable doit avoir pour conséquence logique non pas de faire supprimer cette peine, si elle est utile à la société, mais de ne la faire appliquer que quand la culpabilité de l'accusé est absolument démontrée et qu'il n'existe pas l'ombre d'un doute. (*Interruptions et bruit à l'extrême gauche.*)

(*M. Albert Willm interrompt à plusieurs reprises au milieu du bruit.*)

**M. le président.** Ce n'est pas au moyen d'interruptions que le débat peut se poursuivre.

Ces interruptions ne figureront pas au *Journal officiel*. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur.** Et voilà des gens (*l'extrême gauche*) qui ont prétendu tout à l'heure qu'ils ne faisaient pas d'obstruction ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je disais donc qu'on répond à l'argument tiré de l'irréparabilité de la peine de mort, en disant que cette peine ne doit pas être supprimée par le seul fait qu'elle est irréparable - toutes les peines, d'ailleurs, sont dans une certaine mesure, irréparables - mais qu'on doit purement et simplement ne prononcer de condamnation à mort et ne procéder à l'exécution que lorsque la culpabilité du condamné ne peut faire l'objet du moindre doute. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Un criminaliste - je ne sais plus lequel - est allé jusqu'à dire que les erreurs médicales et chirurgicales qui causent la mort des malades sont infiniment plus nombreuses que l'erreur judiciaire envoyant un innocent à l'échafaud et que, cependant, on a le bon sens de ne pas demander la suppression de l'exercice de la médecine et de la chirurgie.

De nos jours, la culpabilité de l'accusé est soumise à une série d'examens minutieux avant que la peine capitale reçoive son exécution. Elle est examinée successivement par :

Le parquet de première instance ;

Le juge d'instruction de première instance ;

Le parquet du procureur général ;

La chambre des mises en accusation ;

Le parquet de la cour d'assises ;

Le président et les magistrats de la cour d'assises ;

Le jury, composé de douze citoyens indépendants ;

Le bureau des grâces et le conseil d'administration du ministère de la justice ;

Le garde des sceaux ;

Et, enfin, le chef de l'État.

La procédure actuelle offre donc toutes les garanties qu'on peut humainement désirer, et l'irréparabilité de la peine de mort ne présente pas le même danger qu'autrefois.

Mais que les pouvoirs publics prennent garde au danger plus réel qu'ils feraient naître en refusant obstinément à l'opinion publique l'application du châtement qu'elle considère comme nécessaire pour sauvegarder la sécurité des citoyens. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Car si la foule irritée par leur mauvais vouloir se faisait justicière comme dans certains pays, c'est alors que l'on aurait à regretter des erreurs irréparables. La justice de la foule est impulsive, brutale, sommaire, aveugle parfois et les pouvoirs publics seraient coupables s'ils abdiquaient entre les mains d'irresponsables le droit social d'infliger la peine de mort pour la défense des honnêtes gens. (*Applaudissements au centre et à droite.*). Les pouvoirs publics seraient coupables, s'ils amenaient à se munir d'armes pour se faire justice eux-mêmes les citoyens qui n'auraient plus confiance dans la protection de la loi. (*Rumeurs à l'extrême gauche.*)

Les abolitionnistes prétendent que la peine de mort est inefficace et qu'elle n'arrête pas le bras du malfaiteur. Cette assertion, j'ai à peine besoin de le dire, ne repose sur aucune preuve, car personne ne peut savoir combien d'individus ont été arrêtés dans leurs projets d'assassinat par la crainte de l'échafaud. Les confidences de cette nature ne sont pas monnaie courante. Mais au lieu de prétendre qu'il n'y en a jamais eu, il est, au contraire, infiniment plus naturel de penser qu'il y en a eu beaucoup. C'est peut-être manifester un peu trop de dédain pour la vraisemblance que de dire, comme l'honorable M. Cruppi l'a fait dans son rapport, que l'internement perpétuel est une peine plus efficace et plus exemplaire que la peine de mort. Il est certain, en effet, que la mort inspire à l'homme des appréhensions beaucoup plus vives que l'incarcération. L'instinct de conservation domine tous les autres sentiments.

Je ne crois pas trop m'avancer en disant qu'il est un peu osé de prétendre que la perspective de cet internement, devenu le châtement suprême, aurait un pouvoir d'intimidation plus grand que la perspective de la mise à mort et qu'il arrêterait plus sûrement le bras des assassins.

Interrogez les gardiens des maisons de force, des pénitenciers renfermant des bandits dangereux. Demandez-leur ce que ces gens-là pensent de la peine de mort. Les gardiens vous répondront invariablement : « Ils ne craignent que cela ! » C'est là une vérité évidente. Aussi la commission de la réforme judiciaire a-t-elle cru devoir ajouter la peine de l'internement perpétuel aux peines afflictives et infamantes actuellement existantes, mais non la substituer à la peine de mort.

Puisque l'honorable M. Willm, qui m'interrompait tout à l'heure, a jeté, mercredi dernier, dans le débat le nom d'un de nos anciens et estimés collègues, M. Léveillé, professeur honoraire à la faculté de droit de Paris, je demande à la Chambre la permission de lui faire connaître le véritable sentiment de cet éminent jurisconsulte. M. Léveillé vient de m'adresser la lettre que voici :

« Monsieur le rapporteur et cher ancien collègue,

Dans la discussion relative à la peine de mort, M. Willm m'a, paraît-il, compté parmi les abolitionnistes. L'honorable député a été tout à fait mal informé. J'ai pendant vingt ans professé le droit criminel à la faculté de Paris ; j'ai toujours soutenu la légitimité de la peine capitale, appliquée sans exagération et sans faiblesse aux grands criminels. J'ai soutenu avec fermeté la même thèse à la tribune de la Chambre, aux côtés du président actuel du Sénat, M. Antonin Dubost.

Plus récemment, la société des prisons ayant repris l'examen du problème et m'ayant prié d'exprimer mon avis, j'ai répondu toujours dans le même sens, que les pouvoirs publics ne devaient pas renoncer à l'emploi du châtiment le plus redouté des malfaiteurs et du même coup désarmer la défense sociale contre les pires attentats.

Je crois même me souvenir que je terminais mes observations adressées à la société des prisons par ces quelques mots :

« La réforme poursuivie... - c'est-à-dire l'abolition de la peine de mort - devrait, pour être sincère, être ainsi formulée : Désormais, la loi ne garantira plus en France que la vie des assassins. » (*Rires et applaudissements sur divers bancs. – Mouvements divers.*)

En conséquence, j'ai refusé et je refuse encore d'adhérer au changement proposé.

Les risques d'erreur, dont les hommes sérieux ont le devoir de se préoccuper, sont du reste beaucoup réduits par l'effet des mesures successives qui ont été adoptées ; l'instruction judiciaire est devenue contradictoire ; l'institution du jury est toujours maintenue ; le droit de grâce subsiste en toute matière.

Dans le fonctionnement du droit de grâce, je vois cependant un point défectueux. Aux termes de la Constitution, c'est le Président de la République qui, sur le rapport du garde des sceaux, signe ou refuse de signer la remise de peine. Il est certain que c'est le garde des sceaux qui est responsable de la décision intervenue, car sans le contreseing du ministre, le Président ne peut rien. Mais ce que je dis là est du droit constitutionnel pur. En fait, c'est le

Président qui, d'un trait de plume, dispose de l'existence d'un homme, et je conçois que cette puissance terrible soit angoissante à la longue pour la conscience du chef de l'État.

J'estime, dès lors, que l'exercice libre du droit de grâce dans les affaires capitales devrait être plutôt confié à l'arbitrage d'une commission qui ne serait pas purement administrative et purement consultative comme la commission actuelle, et dans laquelle je voudrais voir entrer, à côté de deux ou trois directeurs de la chancellerie, deux ou trois magistrats inamovibles résidant à Paris.

Cette réunion d'hommes expérimentés serait à la fois une garantie contre les excès de sévérité et les excès d'indulgence. J'imagine que le Président de la République ne se plaindrait pas de perdre la redoutable attribution que la Constitution actuelle lui a réservée.

Veillez agréer, etc. »

Messieurs, cette lettre, pleine de lumineux bon sens, se passe de commentaires. (*Très bien ! très bien ! à droite et au centre. – Bruit à l'extrême gauche.*)

Oh ! c'est un rôle très beau, très brillant, très apprécié dans certains milieux, et qui conduit à une notoriété flatteuse, que celui qui consiste à se faire le champion dans la presse et le Parlement des idées philanthropiques et humanitaires en faveur des malfaiteurs ; malfaiteurs qu'on a toujours, comme tout à l'heure, la ressource de représenter comme des victimes de la nature marâtre ou de la mauvaise organisation sociale. Eh bien, malgré toute la beauté métaphysique de ce rôle, la commission de la réforme judiciaire ne croit pas devoir le jouer en faveur des assassins que l'on ne peut espérer amender, car c'est un jeu dangereux pour la société, comme le démontrent la recrudescence actuelle des crimes contre la vie humaine et les associations de bandits qui se forment sur certains points du territoire.

Nous nous contentons de penser, avec les gens à l'âme simple qui forment la grande majorité de nos concitoyens, avec la masse du peuple français, qui n'est pas dénuée de bon sens, croyez-le-bien, qu'il faut avant tout, à une époque où la criminalité augmente au lieu de diminuer, protéger énergiquement les honnêtes gens contre les malfaiteurs ; nous pensons humblement avec les braves gens, dont le cerveau est dépourvu de subtilité, qu'au lieu de nous attendrir sur le sort des criminels, il vaut mieux porter notre sensibilité et notre amour de l'humanité du côté des victimes qu'ils peuvent multiplier. Nous pensons, en outre, malgré les théories magnifiques des abolitionnistes, qu'en vertu d'une loi

de nature appelée l'instinct de conservation, la peine de mort arrête plus sûrement le bras des assassins que la menace d'un internement dont la durée est toujours problématique et soumise à des aléas. Non, messieurs, pas de fausse sensibilité ! pas de fausse humanité et surtout par de *bluff* humanitariste !

Si la peine de mort venait à être abolie en France des milliers de personnes qui redoutent les coups des assassins parce qu'elles sont craintives, âgées ou débiles, ou parce qu'elles habitent des maisons isolées, ou parce qu'elles possèdent de l'argent chez elles ou des valeurs, oui, des milliers de personnes en seraient profondément émues et affectées. Ces personnes, qui préfèrent leur vie aux tirades sonores, mais creuses, des poètes abolitionnistes, se sentiraient moins protégées à partir de cet instant et elles maudiraient les utopies du législateur. C'est pour ce motif qu'un très grand nombre de jurys de cours d'assises ont fait entendre contre la mansuétude dont les assassins jouissent en ce moment des protestations que je pourrais vous relire si elles n'étaient encore présentes à votre esprit.

Ces protestations vont se continuer, elles se feront encore entendre dans d'autres assemblées, si le Parlement ne donne pas satisfaction à l'opinion publique. C'est pourquoi nous ne voulons pas, pour notre part, en prolongeant le débat indéfiniment comme certains projettent de le faire, retarder le vote des dispositions législatives soumises à la Chambre par sa commission de la réforme judiciaire et assumer la responsabilité du mécontentement qui commence à gronder dans le pays. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Aristide Briand,** *garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.* Messieurs, je viens apporter à cette tribune les arguments du Gouvernement à l'appui du projet qu'il s'honore d'avoir déposé et que la commission vous demande de repousser.

Avant d'entrer dans les explications que je me propose de donner, je me permets de solliciter votre attention pendant le cours de ma démonstration, que je m'efforcerai de faire aussi claire, et, j'ajoute, aussi brève que je le pourrai. Je voudrais que, dès maintenant, il fût admis entre nous que ce débat ne met pas aux prises les défenseurs des honnêtes gens, d'une part, et de l'autre, les défenseurs des assassins. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) Poser ainsi le problème, c'est procéder d'une façon un peu trop sommaire ; je ne vous ferai pas l'injure de croire qu'il soit dans vos intentions d'aller à la solution d'un aussi grave problème par des voies aussi commodes, et, surtout, aussi rapides. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Paul Constans.** Et aussi injustes.



**M. le garde des sceaux.** Dès à présent, je vous le déclare, je ne recourrai pas, pour la défense de ma thèse, à des raisons de pitié ou d'humanité, à des raisons de sentiment, à des raisons d'ordre philosophique. Ce n'est pas que ces considérations soient sans intérêt et sans force ; mais à d'autres époques et encore au cours de ce débat, elles ont été développées avec une éloquence que la mienne ne saurait égaler.

Je n'essayerai pas d'ajouter à l'effort des penseurs, des écrivains, des orateurs qui se sont placés à ce point de vue pour réclamer l'abolition de la peine de mort. Je mènerai une discussion, si je puis dire, terre à terre. Je produirai des arguments basés sur des chiffres, sur des faits ; j'examinerai avec vous les contingences, les réalités. (*Très bien ! très bien !*)

Je vous concède dès maintenant volontiers que, dans un pareil débat, il n'est pas inutile d'envisager les manifestations de l'opinion publique.

Je ne suis pas de ceux qui proclament qu'il faut négliger les mouvements de l'extérieur. Il est juste d'en tenir compte dans une certaine mesure ; mais vous avez, comme législateurs, un devoir : si votre attention ne doit pas se détourner du pays, si elle doit suivre les mouvements de l'opinion publique, c'est à la condition que vous ne vous en fassiez pas les esclaves. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Vous avez l'obligation de contrôler ces mouvements, de vous enquérir des causes qui ont pu les déterminer et si, à la suite de cet examen, il vous apparaît que ces causes sont injustifiées, alors, messieurs, ce sera votre honneur de chercher à remonter de pareils courants. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au reste, messieurs, ne l'oubliez pas, l'opinion publique, qui a des exigences impérieuses, ne manque pas de sévérité, quand elle se ressaisit, à l'égard de ceux qui ne lui ont pas montré le péril de certains mouvements désordonnés. (*Applaudissements.*)

Vous êtes, par la confiance qu'elle a mise en vous, ses éducateurs. Quand vous avez une connaissance exacte de certains faits qu'elle ignore ou qu'elle interprète mal, égarée qu'elle est par des campagnes de presse et par ces affirmations vagues et faciles qu'on colporte volontiers de réunion en réunion, quand, mieux éclairés sur ces faits, vous ne la mettez pas en garde contre ses entraînements et que vous la laissez s'égarer, il arrive une heure où elle vous demande compte de votre attitude. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Je fais ici aux adversaires de l'abolition de la peine de mort une concession. Je veux admettre avec eux que la société pour sa défense, sa préservation, dans

un intérêt de sécurité, peut à la rigueur donner la mort. Mes contradicteurs voudront bien au moins reconnaître avec moi que la société ne doit recourir à une telle extrémité que lorsqu'il est démontré d'abord qu'elle est en péril, ensuite que la mort donnée par elle aurait assez d'efficacité pour conjurer ce péril, enfin que la société n'a pas à sa disposition d'autre moyen de se préserver. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. Jaurès.** C'est bien le problème.

**M. le garde des sceaux.** Voilà le problème posé tel qu'il doit l'être, je crois, en dehors de toute considération de sentiment. C'est sur ce terrain que je me propose de discuter avec vous.

Et d'abord, examinons les circonstances dans lesquelles le Gouvernement, indépendamment de la conviction intime de chacun de ses membres, a été amené à déposer son projet de loi.

Il y a deux ans, la commission du budget qui est une commission particulièrement importante, qui représente la Chambre, votait la suppression de la peine de mort dans les conditions les plus nettes, les plus décisives, j'ajouterai même les plus brutales qu'on puisse imaginer. Elle supprimait en effet les crédits applicables à l'exécuteur des hautes œuvres. C'était, messieurs, ou il n'y en aura plus jamais, une indication parlementaire.

Le Gouvernement déposa un projet de loi portant abolition de la peine de mort.

Pendant la discussion du budget, on apprit que le garde des sceaux, mon prédécesseur, le regretté M. Guyot-Dessaigne, estimait qu'il valait mieux ne pas résoudre un aussi grave problème par des voies obliques et qu'il acceptait par suite le rétablissement du crédit supprimé. En séance, l'honorable M. Reinach, auteur d'une proposition de loi portant abolition de la peine de mort et qui, sur cette proposition, a prononcé l'éloquent discours que vous n'avez certainement pas oublié, intervint lui-même pour dire : « Je trouve loyal, conforme à la dignité de la Chambre, que la question de la peine de mort soit débattue dans toute son ampleur ; je n'admets pas qu'elle soit résolue par des moyens détournés. Je m'associe par conséquent à M. le garde des sceaux pour demander que le crédit soit rétabli. »

Vous voyez, messieurs, que la question ne pouvait pas se poser dans des conditions plus favorables au rétablissement du crédit et il a été rétabli. Mais il n'est pas inutile de dire comment.

J'ai le droit d'affirmer qu'en 1906 la Chambre, après la commission du budget, par le moyen quelque peu brutal que je vous signalais, a voté l'abolition de peine de mort. 247 voix se sont prononcées pour le rétablissement du crédit et

235 contre, soit un écart de 12 voix en faveur de la peine de mort. Mais, dans la séance suivante, huit de nos collègues rectifiaient leur vote. (*Exclamations au centre.*)

C'est un fait que je ne pouvais me dispenser de relever, car il faut que la Chambre et le pays connaissent exactement les conditions dans lesquelles nous avons été conduits à la situation qui nous préoccupe tous. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Il faut que toutes les responsabilités soient précisées, que toutes les données du problème soient posées.

Huit de nos collègues ont donc fait, dans le sens du rejet du crédit, une rectification de vote, trois en sens contraire.

Tous les membres du Gouvernement s'étaient abstenus.

M. Joseph Reinach, auteur de la proposition, et plusieurs de ses amis, avait voté le rétablissement du crédit.

Je suis dès lors fondé à dire que la majorité de 12 voix n'existait pas en réalité et que la Chambre, avec sa commission du budget, a voulu marquer, par son opposition au crédit relatif à l'exécuteur des hautes œuvres, que la guillotine ne devait plus se dresser. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Messieurs, que s'est-il passé depuis ?

J'ai eu comme adversaire, à cette tribune, l'honorable M. Puech, président de la commission de la réforme judiciaire. Celle-ci s'était d'abord prononcée pour le projet du Gouvernement. Elle avait nommé un rapporteur avec mission de conclure à son adoption. Le rapport a été fait avec tout le soin que vous savez par l'honorable M. Cruppi et il a été déposé. Mais la commission a changé d'avis.

C'est son droit. Examinons très loyalement les conditions dans lesquelles ce revirement d'opinion s'est opéré au sein de la commission.

L'honorable président de la commission, M. Puech, vous a dit, d'une façon très nette, les raisons pour lesquelles la commission avait changé d'avis et nommé un rapporteur, l'honorable M. Castillard, chargé de demander le maintien de la peine de mort.

**M. Lucien Millevoye.** Il n'y a que les assassins qui ne changent jamais d'avis.

**M. le garde des sceaux.** Je vous en prie, ne m'interrompez pas pour des rectifications de ce genre.

J'ai écouté l'honorable M. Puech, avec d'autant plus d'attention, alors qu'il parlait au nom de la commission, qu'il est un partisan convaincu de la suppression de la peine de mort.

**M. Louis Puech**, président de la commission de la réforme judiciaire. Oui, quand les circonstances le permettront.

**M. le garde des sceaux.** En 1898, au conseil municipal de Paris, il a voté une motion très nette et très énergique contre la peine de mort qui était qualifiée, dans le vœu soumis à l'assemblée communale, de peine barbare. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président de la commission.** La criminalité diminuait, à ce moment ; elle monte aujourd'hui.

**M. le garde des sceaux.** Je comparerai les chiffres de la période actuelle avec ceux de l'époque où vous avez voté contre la peine de mort.

En 1906, l'honorable M. Puech n'a fait que persévérer dans son opinion défavorable à la peine de mort.

**M. le président de la commission.** Oui.

**M. le garde des sceaux.** Il a refusé les crédits destinés à payer l'exécuteur des hautes œuvres. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

L'honorable M. Labori, dans un très véhément discours, au cours duquel justement il a tenu à séparer l'avocat, le citoyen même, de l'homme politique, vous a dit :

« J'ai réfléchi sur la question ; je me suis fait une opinion que je considère comme conforme à l'intérêt de la sécurité publique et privée et il est de mon devoir de la faire connaître », et il vous a donné des raisons lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

Eh bien ! en 1906, l'honorable M. Labori a refusé de rétablir les crédits pour l'exécuteur des hautes œuvres. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Ici, qu'il me permette de lui présenter une observation. M. Labori a dit : « En me prononçant pour le maintien de la peine de mort, je n'entends pas émettre un vote purement théorique. » M. Puech, lui, n'était pas allé jusque-là ; il avait déclaré : « L'exercice du droit de grâce ne nous concerne pas ; la peine de mort doit rester inscrite dans le code, c'est tout ce que demande la commission. » M. Castillard, pour sa part, a des exigences plus pressantes.

**M. le rapporteur.** L'opinion publique aussi. Vous n'avez qu'à la consulter.

**M. le garde des sceaux.** L'honorable M. Labori aussi disait: « Notre vote sera une indication à laquelle il faudra avoir égard, car ce qu'il y a de plus démoralisant dans un pays, c'est qu'une peine inscrite dans la loi ne soit pas appliquée. ».



**M. Charles Benoist.** C'est très exact.

**M. le garde des sceaux.** En 1906. M. Labori n'en refusait pas moins les crédits qui sont indispensables pour appliquer la peine de mort. Alors, sur ce point au moins, il me permettra de lui dire que le reproche indirect qu'il m'adressait s'affaiblit singulièrement.

Maintenant voyons les raisons profondes de ce changement d'opinion. L'honorable président de la commission explique qu'il y a là une question d'opportunité et que c'est aussi le résultat d'une étude qu'il a faite de l'état de la criminalité dans notre pays. Nous examinerons cette assertion tout à l'heure.

**M. le président de la commission.** Tout est là.

**M. le garde des sceaux.** Nous discuterons sur les chiffres et je ferai remarquer que jamais la criminalité n'avait marqué un mouvement de hausse aussi sensible qu'en 1906, année qui précéda le vote de l'honorable M. Puech.

**M. le président de la commission.** Permettez-moi une simple rectification, monsieur le garde des sceaux.

Le rapport du ministère de la justice n'avait pas paru à ce moment-là. Nous ne pouvons pas tabler sur des documents que nous n'avions pas.

**M. le garde des sceaux.** J'attendais cette objection. Mais je répliquerai qu'en 1898 la criminalité était encore plus considérable. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)



**M. Louis Ollivier.** C'est une erreur !

**M. le garde des sceaux.** Messieurs, laissez-moi poursuivre ma discussion. Si vous relevez des erreurs dans mes affirmations, vous aurez tout le loisir de les signaler à la tribune.

Je vous expliquerai le tableau que vous avez sous les yeux ; j'indiquerai comment il est loyal de le lire et de l'interpréter, et si mes explications ne vous paraissent pas justes, vous pourrez les contredire. Mais, je vous en prie, laissez-moi conduire librement cette démonstration. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Je ne peux supposer qu'un législateur, qui a l'attention éveillée sur de tels problèmes, ne se renseigne pas. Si vraiment la question d'opportunité, la question de circonstances prime toutes les autres, avant d'émettre un vote aussi grave que celui qui consiste à supprimer les crédits de l'exécuteur des hautes

œuvres on peut s'informer au ministère de la justice et demander : « Avez-vous constaté une aggravation dans la grande criminalité de notre pays ? »

Eh bien ! l'état de la criminalité était en 1905 ce que je vous ai dit.

Cependant j'accepte d'une façon générale votre argumentation.

Vous avez affirmé - mais vous n'avez pas essayé de le prouver - pour justifier le maintien de la peine de mort, qu'elle est intimidante et qu'elle est par conséquent efficace ; vous avez prétendu que, si elle n'existait pas dans notre code pénal, beaucoup de malfaiteurs ne seraient pas arrêtés sur la pente du crime.

Et puis vous ajoutiez l'argument par lequel on a un peu affolé l'opinion publique ; vous disiez : la criminalité va croissant en ce pays ; elle nous inquiète, elle nous trouble ; nous sommes menacés dans notre sécurité ; et comme la peine capitale est seule capable de nous donner des garanties, nous pensons que le moment n'est pas venu de la supprimer. Plus tard, quand la société aura pris des mesures de précaution, quand elle aura organisé tout un système social de défense meilleur que celui qui existe, alors peut-être l'abolition sera-t-elle admissible.

J'accepterais ces raisons, à la condition qu'il me fût prouvé qu'elles ont une base, qu'elles ne sont pas le résultat d'affirmations faciles qu'on peut toujours produire à la tribune.

Recherchons si la peine de mort présente les qualités que doit avoir un châtiment dans une société civilisée.

Elle devrait être tout à la fois moralisatrice et intimidante. (*Très bien ! très bien !*)

L'est-elle ? Voilà tout le problème, messieurs.

Moralisatrice ? Il n'est personne parmi les partisans de la peine de mort qui ait osé soutenir que la peine de mort soit moralisatrice. (*Applaudissements à l'extrême gauche sur divers bancs à gauche.*)

Elle l'est si peu que ceux qui en demandent le maintien sont d'accord pour qu'elle soit appliquée dans l'obscurité. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. - Mouvements divers.*)

De même que le meurtre privé se cache par crainte, vous demandez que le meurtre social se cache par honte. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. - Bruit au centre et à droite.*)

Et, messieurs, c'est une précaution que l'on comprend vraiment quand on a assisté à une exécution capitale. Je ne veux pas dramatiser ce débat, ni essayer

de vous déterminer par des impressions physiques, mais enfin il est des choses qu'il faut dire.

Autour d'une exécution capitale il y a tout un ensemble d'opérations, de mouvements, de gestes qui sont répugnants (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*) Ces gestes, qui donc les fait ? L'exécuteur des hautes œuvres, ses aides.

Ah ! c'est ici qu'apparaît l'hypocrisie sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

L'exécuteur des hautes œuvres, ses aides qu'il faut imposer à l'habitant par des réquisitions et qui sont entourés comme d'une atmosphère de réprobation, ces hommes chargés de commettre l'acte social le plus solennel et dont devrait le plus s'enorgueillir la société, on les isole ! (*Applaudissements à l'extrême gauche sur divers bancs à gauche. - Interruptions au centre.*) Pourtant la société, dans cette circonstance est personnifiée par l'exécuteur et ses aides, ils sont ses mandataires ; leurs opérations, leurs gestes sont les opérations et les gestes de la société. Je n'insiste pas sur le point de vue moralisateur ; nous sommes tous d'accord.

L'honorable M. Barrès a justement flétri ces spectacles. (*Très bien ! très bien !*) Eh bien ! voilà une peine déjà privée d'une qualité essentielle.

La peine de mort est-elle du moins exemplaire ? On vous a rappelé combien de criminels, au moment de l'exécution, ont avoué avoir assisté antérieurement à de tels spectacles. Je vous prie, en outre, de vous reporter à l'attestation très suggestive du pasteur anglais Roberts, qui a déclaré que, sur 167 condamnés à mort qu'il avait assistés à leurs derniers moments, 161 avaient reconnu avoir assisté à des exécutions capitales ; et cette affirmation est contrôlée par les registres des directeurs de prison. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. - Interruptions au centre.*)

Enfin, messieurs, je vous en prie ! Je suis dans mon sujet. (*Très bien ! très bien ! - Parlez !*)

Je suis arrivé au point le plus intéressant du problème : la peine de mort exerce-t-elle une intimidation sur les malfaiteurs ?

**M. Charles Benoist.** C'est cela.

**M. le garde des sceaux.** On dit « oui ! » on dit « non ! ». On procède volontiers par affirmation ou négation.

L'honorable M. Castillard s'écriait : Savez-vous le nombre des malfaiteurs qui ont été retenus par la vision de la guillotine, par la peur de la mort ?

Non ! je ne le sais pas. Je ne peux pas affirmer qu'il n'y en a pas eu. Mais vous-même avez-vous le droit d'affirmer qu'il y en a eu ? (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le rapporteur.** En vertu d'une loi de nature évidente, il est certain qu'il y en a eu beaucoup. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le garde des sceaux.** Mais c'est votre devoir de prouver qu'il y en a eu. C'est à vous de démontrer la puissance, la force d'intimidation de la peine de mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

C'est moi cependant qui, avec des chiffres, vous prouverai que la peine de mort n'a jamais exercé une action efficace sur la marche des crimes dans aucun pays. (*Bruit à droite et au centre.*) Vous voudrez bien convenir avec moi... (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

Messieurs, si vraiment cette question ne peut pas être discutée de sang-froid, comme elle l'est par moi, je suis prêt à renoncer à la parole. Il me paraît tout de même indispensable qu'on puisse, sur une question aussi importante, produire tous ses arguments. (*Parlez ! parlez !*)

Si la peine de mort a une puissance d'intimidation, sa suppression doit amener immédiatement une recrudescence de crimes ; si cette recrudescence ne se manifeste pas, c'est que l'abolition demeure sans effet.

Or, c'est la conclusion à laquelle on aboutit quand on considère les différents pays où la peine de mort a été supprimée et quand on ne prend pas les chiffres d'une année pour les opposer arbitrairement à ceux d'une autre année, mais quand on prend des périodes suffisamment longues, des périodes de dix ans par exemple.

C'est le travail auquel je me suis livré, et c'est sur les chiffres que j'ai recueillis que je vous appelle à méditer.

On a objecté que la peine de mort n'avait pas été abolie dans un grand nombre de pays. M. Puech vous a indiqué que certains très petits pays avaient pu accomplir cette réforme sans grands risques, il nous a parlé de la république de Costa-Rica, de la république de Saint-Marin. Mais d'autres nations ont réalisé la même réforme. La peine de mort a été abolie en Italie, dans les Pays-Bas, au Portugal, en Suisse, pour les quatre cinquièmes de la population..

**M. le président de la commission.** Non ; c'est une erreur matérielle du rapport ; dix cantons l'ont rétablie.

**M. le garde des sceaux.** Mettons que ce soit pour la moitié, si vous voulez ; je vous fais large mesure.



La peine de mort a été abolie encore au Brésil, en Colombie, en Amérique du Nord, dans les États de Michigan, de Rhode-Island, de Wisconsin, du Maine...

**M. le président de la commission.** Soit quatre États sur quarante-six !  
(*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le garde des sceaux.** Laissez-moi poursuivre ma démonstration ! Je vous indique les pays où la peine de mort a été abolie légalement. J'ai le droit d'ajouter qu'en Belgique, systématiquement, elle n'est pas appliquée. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

**M. le président de la commission.** Mais elle n'est pas abolie !

**M. Lagasse.** Elle n'est pas appliquée depuis 1863.

**M. le garde des sceaux.** Quel a été le résultat de l'abolition de la peine de mort ?

Voici les chiffres pour la Belgique. Remarquez que je n'ai nullement l'intention - Je pourrais être porté à le faire, car ces chiffres sont vraiment caractéristiques - d'en tirer avantage jusqu'au point de dire que moins on exécute et moins il y a de crimes ; mais je ne voudrais pas, en revanche, que, sans aucune preuve, mes adversaires produisent un argument contraire.

En Belgique, de 1831 à 1840, il y a eu 231 assassinats, 28 empoisonnements, 5 parricides, en tout 262 grands crimes emportant la peine de mort.

On a relevé, de 1841 à 1850, 290 assassinats, 62 empoisonnements, 7 parricides, en tout 350 grands crimes emportant la peine capitale, soit 97 de plus que dans la première période.

De 1851 à 1860, il y a eu 289 assassinats, 124 empoisonnements, 8 parricides, au total 431 grands crimes emportant la peine capitale, soit 62 de plus que dans la période précédente.

On n'a pas exécuté de 1830 à 1835. À partir de 1835, on exécute. Or, comme les chiffres que j'ai cités l'établissent, les grands crimes sont allés en croissant.

D'ailleurs, voyons, certains résultats particuliers.

De 1835 à 1860, dans le ressort de Bruxelles, il y a eu 25 exécutions. Le nombre des accusés de crimes capitaux, comparé au chiffre de la population, augmenta de 22 p. 100.

Dans le ressort de Gand, il y a eu 22 exécutions ; le même nombre augmente de 13 p. 100, tandis que dans le ressort de Liège où, en près de

quarante années, il n'y a eu qu'une seule exécution - celle d'un parricide de dix-neuf ans - la diminution des crimes entraînant la peine capitale a été de 55 p. 100. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Voilà des chiffres qui sont assez décisifs.

En Italie, la peine de mort est supprimée depuis 1889. Il va se manifester une poussée de crimes dans les premières années, si l'argument qu'on a produit à la tribune est vrai.

**M. le président de la commission.** La situation n'est pas la même.

**M. le garde des sceaux.** La peine de *l'ergastolo* n'a pas encore été expérimentée. La peine de mort vient de disparaître. Elle a une grande force d'intimidation, elle arrête les malfaiteurs dans la voie du crime, dites-vous ; or elle est abolie. Il va donc y avoir une recrudescence de crimes, au moins dans les premières années.

Eh bien ! c'est tout le contraire que l'on constate. La grande criminalité n'a cessé de diminuer jusqu'à nos jours : elle baisse de 4,089 crimes, chiffre qu'elle atteignait au moment de la suppression de la peine de mort, à 3,106 en 1903. Depuis, la décroissance n'a fait que s'accroître. (*Interruptions au centre.*)

J'apporte des chiffres ; ils valent la peine d'être entendus dans un débat comme celui-ci. Si vous réclamez le maintien de la peine de mort, si vous demandez des exécutions, je pense que c'est à votre corps défendant et vous désirez certainement vous éclairer avant d'émettre un vote en ce sens. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Dans les Pays-Bas, la peine de mort ne s'applique plus depuis la loi du 17 septembre 1870. La grande criminalité va décroissant ; loin qu'il y ait eu augmentation du nombre des grands crimes après la suppression de la peine de mort, c'est une diminution que nous observons. De 78 condamnations à mort pour la période 1862-1870, on descend de 1878 à 1886 à 30 condamnations aux travaux forcés pour crimes identiques. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*) La suppression de la peine de mort ne donne donc lieu à aucune recrudescence de crimes.

Mais, messieurs, on a présenté un argument qui m'a véritablement étonné. Voyez, vous a-t-on fait observer, comment procèdent les malfaiteurs dans leurs associations !

Il y a quelque chose d'un peu humiliant d'abord à mettre les malfaiteurs et la société sur le même plan, au même niveau, quand on examine les procédés dont ils usent réciproquement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

On dit : Les malfaiteurs, dans leurs associations, établissent contre les traîtres la peine de mort ; c'est donc qu'ils la redoutent !

Mais ils n'ont pas d'autre moyen de se préserver. (*Exclamations au centre. - Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*) Ils ne peuvent pas rendre leurs traîtres inoffensifs en les enfermant dans une prison ; ils n'ont qu'un procédé pour assurer leur sécurité, c'est la suppression des individus. En est-il de même pour la société ? Voilà la véritable question.

J'arrive à l'examen de la situation de la criminalité en France. Ici je me suis heurté à des raisonnements que je vous demande la permission de rectifier.

D'abord, quand on veut contrôler l'efficacité de la peine de mort, on se sert dans tous les pays de statistiques établies sur les mêmes bases.

Ces statistiques dénombrent les assassinats, les empoisonnements, les parricides, tous crimes pour lesquels la peine de mort peut être prononcée.

Il est bien évident en effet, que pour déterminer l'efficacité d'une peine on ne doit considérer que les crimes auxquels cette peine s'applique. (*Assentiment.*)

Eh bien ! quelle a été la marche de la grande criminalité dans notre pays ?

Le chiffre total des grands crimes, de 1871 à 1880, a été de 6,101 et dans la période 1888-1897 de 5,478 ; de 1898 à nos jours, il n'est plus que de 4,881.

La seconde période présente par rapport à la première une diminution de 623 crimes ; la troisième période est en décroissance sur la seconde de 597, et la troisième période sur la première, de 1,230.

**M. Louis Ollivier** ? Il me semble qu'il y a une erreur dans les chiffres que vous nous avez soumis, monsieur le ministre.

**M. le garde des sceaux.** Non, il n'y a aucune erreur ; vous me répondrez à la tribune, monsieur Ollivier, mais je vous prie de me laisser poursuivre ma démonstration.

**M. Louis Ollivier.** En prenant vos statistiques, j'arrive à un total de 6,723 crimes dans la dernière période.

**M. le garde des sceaux.** Vous ne m'avez pas entendu. J'ai dit que je raisonnerais d'abord sur des statistiques, établies d'après les bases qui servent à la discussion dans tous les pays au point de vue de l'efficacité plus ou moins grande de la peine de mort ; ces statistiques comprennent seulement les assassinats, empoisonnements et parricides.

**M. Louis Ollivier.** Je prends vos propres statistiques et je vois que, dans les dix dernières années, il y a eu 6,723 crimes tels que ceux que vous indiquez.

**M. le garde des sceaux.** Où prenez-vous ces chiffres ? Sur le tableau qui a été distribué aujourd'hui ? Mais il s'agit d'une statistique spéciale englobant les meurtres... (*Exclamations à droite.*)

J'utiliserai tout à l'heure cette statistique pour ma démonstration, mais actuellement je m'en tiens aux statistiques ordinaires.

La démonstration que je fais est un peu aride, mais c'est à mon point de vue la seule probante. Quand on invoque des considérations de sentiment, d'humanité, des raisons d'ordre philosophique pour l'abolition de la peine de mort, vous protestez en disant : « Qu'est-ce que cet humanitarisme ! »

Et quand on vous apporte des chiffres, vous n'écoutez plus ; vous n'avez pas la patience d'attendre une démonstration complète. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

**M. le président de la commission.** Pour la commission aussi, toute la question repose sur des chiffres. Seulement, nous ne sommes pas d'accord sur ces chiffres mêmes.

**M. le garde des sceaux.** La diminution du nombre des assassinats, parricides et empoisonnements est certaine.

**M. le président de la commission.** Notre désaccord est simple à expliquer : il vient de ce que vous prenez deux dates extrêmes...

**M. le garde des sceaux.** Non, j'ai pris trois périodes de dix ans : de 1871 à 1880, puis de 1888 à 1897, enfin de 1898 à 1907. Pour la première période, j'ai relevé 6,101 grands crimes...

**M. le président de la commission.** Jusqu'à présent nous sommes d'accord.

**M. le garde des sceaux...** pour la seconde, 5,478 ; pour la troisième, 4,881. La moyenne des grands crimes annuels pour la première période est de 6 101 ; pour la seconde de 5 478 ; pour la troisième, de 4 881.

**M. le président de la commission.** Parfaitement.

**M. le garde des sceaux.** Alors je puis affirmer que la grande criminalité est allée décroissant. C'est ce que reconnaissent tous ceux qui ont consulté les statistiques du ministère de la justice, tous les grands criminalistes qui les ont examinées.

**M. le président de la commission.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre pour dire pourquoi nous ne sommes pas d'accord, quoique vos chiffres soient exacts matériellement ?

**M. le garde des sceaux.** Je vous écoute.

**M. le président de la commission.** C'est qu'on prenant les rapports du ministère de la justice...

**M. le garde des sceaux.** Mais, monsieur Puech, je vais y venir ! Laissez-moi continuer ma démonstration.

**M. le président de la commission.** Vous m'aviez autorisé à vous dire pourquoi nous n'étions pas d'accord.

**M. le garde des sceaux.** Je sais fort bien pourquoi nous ne le sommes pas. Je m'expliquerai à cet égard dans un instant.

Mais j'ai tenu tout d'abord à emprunter mes chiffres aux statistiques uniformément adoptées dans tous les pays quand on discute la question de savoir si la peine de mort est ou non efficace.

Les tableaux sur lesquels vous avez raisonné contiennent des crimes de sang, parmi lesquels il convient de faire un départ.

Il faut, pour être juste et loyal dans cette discussion ne pas ajouter tous les meurtres indistinctement aux grands crimes dont je viens de parler ; il faut rechercher parmi les meurtres ceux qui sont accompagnés de circonstances les rendant passibles de la peine de mort et les isoler des meurtres simples.

**M. Henry Ferrette.** C'est cela !

**M. le garde des sceaux.** Je m'efforcerai de faire aussi complète que possible ma démonstration. Sur ce point qui doit appeler votre attention, à vous législateurs, nous rechercherons les causes de la recrudescence des meurtres simples, qui ne sont pas punis de mort, et par conséquent à propos desquels ne se pose pas la question de l'efficacité de cette peine. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Étudions le tableau qui vous a été distribué aujourd'hui. C'est une statistique élargie, que j'ai fait établir après une enquête très minutieuse auprès des parquets et des juges d'instruction.

Il est à remarquer que cette statistique contient des chiffres forts, c'est-à-dire poussés contre ma thèse, car dans les affaires jugées contradictoirement par les cours d'assises on a fait figurer comme assassinats, comme meurtres spéciaux passibles de la peine de mort, des faits qui ont été qualifiés ainsi dans les actes d'accusation, mais qui souvent ont été disqualifiés par le verdict du jury. Il y a même eu acquittement parfois. Il est des meurtres accompagnés de circonstances aggravantes à propos desquels... (*Bruit sur divers bancs.*)

Messieurs, il serait vraiment contraire à la dignité de cette Chambre que je ne pusse poursuivre cette démonstration... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur.** Vous auriez bien dû tenir ce langage à vos collègues socialistes pendant que je parlais, monsieur le garde des sceaux !

**M. le garde des sceaux.** Je l'ai indiqué suffisamment par mon attitude.

C'est l'honneur d'une assemblée comme celle-ci, surtout quand il y a au dehors une poussée de l'opinion publique, de pouvoir discuter avec sang-froid et avec attention un problème de ce genre. (*Applaudissements.*)

Ce fut l'honneur de notre pays d'avoir posé devant l'opinion du monde entier cette question et de l'avoir discutée avec une certaine hauteur de vues. J'espère qu'en 1908, si vous arrivez à vous prononcer pour le maintien de la peine de mort, ce ne sera pas sans avoir examiné le problème sous toutes ses faces.

En ce moment, messieurs, je ne m'efforce pas de déterminer des courants de sentiment, c'est avec des chiffres que j'entends vous convaincre. Cette discussion pourra paraître aride, elle n'est ni agréable à suivre ni commode à diriger. C'est pourquoi tout à l'heure je me permettais de solliciter votre attention soutenue.

Il faut que demain ceux d'entre vous qui auront voté en faveur du projet du Gouvernement puissent, en face de leurs adversaires, expliquer leur opinion à leurs électeurs par des chiffres et leur dire : Vous vous trompez, vous avez été trompés, voilà la vérité ! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Et moi, comme garde des sceaux, j'ai dans ce débat une responsabilité de conscience, une responsabilité morale que vous devriez comprendre et qui m'impose le devoir de faire tout mon effort de démonstration. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai fait établir, pour la dernière période de vingt années, une statistique plus explicite, dans laquelle les meurtres simples sont séparés des meurtres spéciaux passibles de la peine de mort ; mais pour la première moitié de cette période, pour les premiers dix ans il n'a pas été possible de dénombrer séparément les meurtres spéciaux impoursuivis ou jugés par contumace ; on n'a pu indiquer que les meurtres spéciaux jugés contradictoirement. Si on les joint aux grands crimes dont je parlais tout à l'heure, on constate une courbe intéressante ; elle n'est pas différente de celle qui concerne uniquement les grands crimes punis de mort ; il y a une diminution.

En 1888, tous ces crimes : assassinats, empoisonnements, parricides, meurtres spéciaux punis de mort, sont au nombre de 660 ; en 1897 ils sont tombés à 571 : la différence est de 89 unités.

Il n'est donc pas permis de contribuer à affoler l'opinion publique en proclamant que ce pays traverse une crise particulièrement inquiétante, que la sécurité des personnes est troublée plus qu'ailleurs.

Les criminalistes reconnaissent que la criminalité est infiniment moins forte chez nous que dans d'autres pays, comme l'Allemagne, comme l'Espagne, comme d'autres encore, qui ont été cités à cette tribune avec des chiffres indiscutables à l'appui.

Au surplus, y a-t-il quelque correspondance entre l'augmentation des crimes et la diminution des exécutions capitales ? Et, tout d'abord, les exécutions capitales ont-elles influé sur la marche ascensionnelle ou descendante - je prétends qu'elle est descendante - des grands crimes : assassinats, empoisonnements, parricides ?

Voici ce que je constate : de 1871 à 1880, 6,101 grands crimes ; exécutions capitales, 107. Dernière période de dix ans, de 1898 à 1907 - remarquez que le nombre des exécutions capitales est allé en décroissant...

**M. le président de la commission.** Oui !

**M. le garde des sceaux** ... que pendant les deux dernières années il n'y en a pas eu une seule ; par conséquent si votre thèse est juste, au fur et à mesure que les exécutions capitales diminuent, il va y avoir une poussée vers le crime.

**M. le président de la commission.** C'est cela.

**M. le garde des sceaux.** Or, c'est exactement le contraire qui se produit.

**M. le président de la commission.** Non ! non !

**M. le garde des sceaux.** Nous allons voir.

Je vous dis : première période de dix ans, 6 101 crimes ; 610,1 par an en moyenne ; 107 exécutions capitales. Puis les exécutions diminuent. Nous arrivons à la dernière période de dix ans. De 1898 à 1907, 4 881 grands crimes...

**M. Louis Ollivier.** Non, 6 723.

**M. Henry Ferrette.** Il n'y a bien que 4 881 crimes passibles de la peine de mort.

**M. le garde des sceaux.** Je m'étonne, monsieur Ollivier, de votre persistance à m'interrompre. Mais nous allons arriver aux crimes dont vous parlez.

De 1898 à 1907, 4 881 grands crimes. Or, dans cette période, alors, je le répète, que pendant les deux dernières années, il n'y a pas eu une exécution capitale, le nombre total des exécutions pour l'ensemble des dix années a été de

28 seulement, tandis que, dans la première période, il a été de 107. Ainsi la diminution des grands crimes est constante.

Dès lors, messieurs, comment pouvez-vous dire que plus on exécute et moins les crimes sont nombreux ? que, moins on exécute, et plus les criminels deviennent audacieux ? Ce sont des affirmations qu'on a produites à cette tribune, mais sans preuves, et c'est le moment d'en faire justice. On a dit : « on gracie les criminels, on n'exécute plus en France. Alors les crimes sensationnels se multiplient ; on voit des bandes de malfaiteurs s'organiser, commettre des forfaits atroces et qui révoltent la conscience publique. »

Cette campagne a commencé par une affaire que vous connaissez bien ; une affaire qui était vraiment de nature à soulever la réprobation générale, l'affaire Soleilland. Vous savez le parti qu'on en a tiré, et vous ne pouvez pas nier que la commutation de peine dont a bénéficié Soleilland ait été à l'origine de la campagne à laquelle je viens de faire allusion et du mouvement de l'opinion publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Eh bien ! messieurs, j'ai vu le dossier Soleilland, et je déclare ici qu'il n'est pas un homme ayant le souci de ses responsabilités et désireux de les prendre, qui aurait envoyé, sur le vu de ce dossier, Soleilland à la guillotine. Vous même, monsieur Castillard, qui êtes à même de porter un jugement sur ce genre de crimes, vous m'avez dit : je n'aurais pas envoyé Soleilland à la guillotine.

**M. le rapporteur.** Parfaitement - et je l'ai dit à la commission de la réforme judiciaire - par cette raison qu'il n'y avait pas eu préméditation en ce qui concerne l'assassinat.

**M. le garde des sceaux.** Ce n'en est pas moins à la suite de cette affaire...

**M. le rapporteur.** Je vous ferai observer que, quant à moi, je n'en ai jamais tiré argument.

**M. le garde des sceaux.** ... exploitée d'une manière odieuse dans le pays... (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche. – Réclamations à droite.*)

J'espère, messieurs, qu'il n'est pas dans votre intention, quelque jugement que vous portiez sur cette commutation, d'approuver le genre de procédés dont on a usé dans cette circonstance ; j'espère que vous n'iriez pas jusqu'aux outrages, aux injures grossières auxquelles on a recouru pour essayer d'égarer l'opinion publique. Je ne le souhaite pas pour vous. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)



Sur ce point, du moins, nous pouvons être d'accord. C'est avec cette affaire qu'on a voulu affoler l'opinion publique. Vous allez voir, messieurs, comment elle est renseignée.

Les crimes commis par la bande Pollet, crimes atroces, crimes épouvantables, ont été l'occasion de nouvelles manifestations contre l'exercice du droit de grâce. Ils ont permis de dire encore, à cette tribune : vous voyez, vous n'exécutez plus, et il se forme des bandes de criminels.

Examinez l'affaire Pollet. Que verrez-vous ? Cette bande s'est constituée en 1895, et c'est de 1895 à 1905 qu'elle a commis ses principaux méfaits, dans une période au cours de laquelle il y a eu 45 exécutions capitales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Est-il permis, dans ces conditions, d'affirmer que la suppression de la guillotine a été de nature à susciter ces malfaiteurs, alors qu'ils opéraient en pleine période d'exécutions ? (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

On parle d'une autre bande, dans la Drôme. Mais cette bande s'est constituée en 1904, alors qu'on procédait à des exécutions. Elle a commis un certain nombre de ses méfaits - ils avaient été classés - en 1905 ; or, en 1905, il y a eu quatre exécutions.

*Au centre.* Et après ?

**M. le garde des sceaux.** Il ne faut donc pas alléguer que c'est la cessation des exécutions capitales qui a suscité ces bandes, qui a encouragé ces forfaits !

**M. Périer (Saône-et-Loire).** Et l'assassinat de M. Leuthreau ?

**M. le garde des sceaux.** Si vous avez un tel parti pris que tous les chiffres, que tous les faits vous indiffèrent, et que seule compte votre impulsion, il n'y a plus de discussion possible ! Mais j'ai le devoir de discuter ce problème, et je m'efforce de soutenir ma thèse avec des raisons sérieuses. Je demande quelles raisons vous pouvez opposer à celles que je donne pour démontrer combien a été scandaleuse l'exploitation qu'on a faite de l'affaire Soleilland, des méfaits de la bande Pollet et de la bande de la Drôme. J'attends ces raisons ; j'attends qu'on contredise celles que je donne. On ne le pourra pas.

**M. le garde des sceaux.** La vérité, qu'il s'agisse de la France ou des autres pays, est qu'il n'est pas possible, par des chiffres, par des faits, d'établir que la peine de mort a une action efficace, qu'elle exerce une puissance d'intimidation.

La statistique qui vient de vous être distribuée est très complète pour la dernière période de dix ans ; il n'y manque aucune précision. On y trouve, à côté des meurtres simples, les meurtres spéciaux punis de mort, les seuls qu'il faille retenir, les assassinats, les empoisonnements, les parricides. Si l'on totalise les

affaires poursuivies et impoursuivies, jugées contradictoirement ou par contumace, la courbe passe de 679 crimes en 1898 à 758 en 1905, c'est-à-dire que pendant une période au cours de laquelle on n'a pas cessé d'exécuter puisqu'il y a eu encore en 1905 quatre exécutions ; la courbe descend ensuite à 676 pour remonter à 734.

Comparons maintenant la dernière période de dix ans avec la précédente. Le chiffre des meurtres spéciaux passibles de la peine de mort qui sont restés impoursuivis n'a pu être déterminé pour la période 1888-1897 ; admettons, et je ferai ainsi la part belle à mes contradicteurs, qu'il n'a pas dépassé le chiffre le plus bas constaté pour la période 1896-1907, soit 80. La courbe passe alors de 740, au début de la première période, à 734 à la fin de la seconde.

Messieurs, vous avez été effrayés par des totaux, des chiffres globaux portés dans les statistiques du ministère de la justice et c'est ici que, d'une façon tout particulièrement pressante, je sollicite votre attention ; parce que vraiment, après avoir constaté le mal, nous devons tous être d'accord sur la nécessité d'y remédier.

Ce qui vous inquiète, c'est la recrudescence énorme des crimes de sang considérés dans leur ensemble. Mais il faut faire la part des crimes d'impulsion, des crimes commis par des dégénérés, des rixes qui, éclatant sur la voie publique ou dans les cabarets, aboutissent au meurtre ; on doit retrancher du chiffre global des crimes de sang ces meurtres qui ne sont pas punis de mort et que la peine de mort ne peut pas influencer.

La recrudescence, messieurs, vous n'avez qu'à jeter les yeux sur la partie du tableau relative à la période de 1898-1907, porte sur les meurtres simples ; pour ceux-ci, en effet, les chiffres sont saisissants ;

Ils s'élèvent de 1898, point de départ de la période où ils étaient au nombre de 373 seulement - à 708 en 1907. Voilà où s'est produite la recrudescence, et quand on ajoute le chiffre énorme des meurtres simples au chiffre des grands crimes et des meurtres spéciaux punis de la peine de mort, naturellement on peut impressionner la Chambre et impressionner le pays ; mais ce n'est pas un procédé de discussion sérieuse. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Il y a une recrudescence de l'ensemble des crimes de sang. L'attention du législateur doit évidemment être retenue par ce fait grave.

**M. le rapporteur.** Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le garde des sceaux ?

**M. le garde des sceaux.** Soit, dites-le !

**M. le rapporteur.** Il est évident que, dans le monde où l'on tue son semblable, on ne se rend pas compte des circonstances aggravantes qui

entraînent la peine de mort. Pour le grand public, pour la masse du peuple français, ce qui entraîne la peine de mort, c'est le fait de tuer son semblable, c'est le fait de jouer du couteau, de jouer du revolver, de tuer son homme, de commettre, en un mot, un homicide volontaire sans s'inquiéter de la question de savoir - car il n'y a pas là de jurisconsultes - si cet homicide doit faciliter un autre crime ou délit ou s'il doit le précéder ou l'accompagner pour être puni de la peine de mort.

**M. le garde des sceaux.** C'est cela.

**M. le rapporteur.** Encore une fois, le peuple ne voit qu'une chose, c'est que l'homicide volontaire, quel qu'il soit, entraîne la peine de mort. Or, qu'est-ce que je vois dans votre statistique ? D'une part, qu'à partir de 1906, la peine de mort n'a plus été appliquée en France et qu'en 1907 il s'est commis en France 1 436 homicides volontaires, chiffre qui n'avait jamais été atteint et qui dépasse de beaucoup les chiffres des années précédentes.

**M. Henry Ferrette.** Dont 708 meurtres simples.

**M. Varenne.** Toujours la même confusion !

**M. le garde des sceaux.** Je suis d'accord avec l'honorable rapporteur de la commission de la réforme judiciaire. Le peuple procède simplement ; il ne cherche pas à faire le départ entre les différentes catégories de crimes ; il ne voit qu'une chose : il y a eu 1 436 homicides ! En existe-t-il dans ce nombre qui n'auraient pas pu être influencés par les exécutions capitales ou la cessation de l'application de la peine de mort, peu lui importe ; et à nous, législateurs, cela ne nous importe pas non plus ! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Ici nous ne sommes pas dans la rue, monsieur Castillard ; nous avons d'autres devoirs que la foule ; nous avons celui de la renseigner d'abord. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

J'ai vu, parfois, même à des époques où la peine de mort était appliquée, des attroupements devant des maisons où s'était commis un crime. Il y avait là une foule aveugle qui réclamait le criminel pour le mettre en morceaux. Ce n'est pas au législateur de justifier ces mouvements impulsifs de la foule.

**M. le rapporteur.** Non, mais c'est au Gouvernement à les éviter.

**M. le garde des sceaux.** Il doit les réprover et discuter devant elle pour lui apprendre ce qu'elle ignore.

**M. Tournade.** Et pour la défendre.

**M. le garde des sceaux.** C'est entendu, nous allons en revenir au point de départ : il y a ici les défenseurs des assassins, dont je suis, et les défenseurs des honnêtes gens dont M. Tournade est certainement !

Messieurs, à quoi la recrudescence des simples meurtres non punis de mort, tient-elle ? Elle est persévérante, à travers toutes les années que je vous ai indiquées. Faut-il s'en étonner ? N'a-t-elle pas des causes que l'on peut rechercher ? Si vous voulez me le permettre, je vous indiquerai les principales.

Les crimes de ce genre, où se commettent-ils ? D'après tous les renseignements que nous avons – et ils sont concordants sur ce point – ils s'accomplissent généralement dans les agglomérations urbaines. Ce sont surtout des crimes de villes. Or vous savez bien que la population des villes est allée sans cesse croissant pendant les années dernières. Les campagnes affluent vers les villes. Ce n'est pas un des problèmes les moins redoutables qui s'imposent à votre attention.

Alors on conçoit que les crimes spéciaux des villes se soient accrus au fur et à mesure que celles-ci se développent.

Que sont ces crimes ? Ce sont des crimes d'impulsion, des crimes de dégénérés, d'alcooliques.

Plus l'alcoolisme fait de ravages, plus ces crimes augmentent. Mais alors il ne suffit pas de vous signaler cette cause de recrudescence des crimes de sang ; demain on vous proposera le remède...

**M. Georges Clemenceau**, président du conseil, ministre de l'intérieur. Très bien !

**M. le garde des sceaux...** et nous vous demanderons de prendre des responsabilités en détournant votre attention, je ne dirai pas de l'opinion publique, cette fois, ni de la foule, mais, parmi la foule, de certaines unités dont l'influence se fait trop souvent sentir. C'est au point de vue de la lutte contre l'alcoolisme qu'il faudra vous placer. (*Vifs applaudissements.*)

**M. Lasies** ? Laissez boire le bon alcool et supprimez le mauvais.

**M. le garde des sceaux.** Quelle autre cause pourrait-on donner de cet accroissement des meurtres simples ? Celle-ci : les armes perfectionnées, les revolvers sont moins chers aujourd'hui qu'autrefois ; ils sont plus facilement à la disposition de tous et ils sont plus meurtriers qu'autrefois. Alors il n'est pas étonnant qu'en outre de ce chef, les simples meurtres deviennent plus nombreux dans les villes.

Voilà les raisons profondes, sérieuses, les raisons réelles de cet accroissement.



**M. Gayraud.** Il y en a d'autres.

**M. le garde des sceaux.** Il y en a d'autres, c'est entendu.

**M. Gayraud.** Des causes morales !

**M. le garde des sceaux.** À cette heure avancée, je ne veux pas les rechercher toutes devant vous, mais je puis dire que voilà les principales ; accroissement de la population des villes, facilité de se procurer des armes meurtrières à bon marché et enfin développement de l'alcoolisme dans les agglomérations urbaines. Mais il ne s'agit plus de la peine de mort ; son efficacité n'a pas à s'exercer dans ce domaine.

On a dit que bien des malfaiteurs redoutaient la peine de mort et que, si elle n'existait pas, ils commettraient un plus grand nombre de crimes. On l'a affirmé, on ne l'a pas prouvé. Je me suis efforcé de démontrer par des chiffres et des faits que là où la peine de mort a été supprimée, on n'a pas pu constater une recrudescence dans les grands crimes qui étaient antérieurement passibles de cette peine, et je dis que c'est une démonstration.

Quand on connaît le milieu où se commettent ces meurtres, quand on a interrogé les hommes qui le fréquentent par devoir professionnel, on apprend ceci : le malfaiteur va à son méfait avec la conviction, avec la certitude qu'il ne sera pas pris ; voilà la vérité. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Voilà la vérité réelle et profonde.

Après, il est possible que, la condamnation une fois prononcée, entre les quatre murs de sa cellule, il soit troublé, dans son instinct qui le pousse à conserver la vie ; mais c'est fini, mais le crime a été commis. Il faut prendre le malfaiteur, si on veut juger de la puissance d'intimidation de la peine de mort, au moment où il s'achemine vers son crime. Eh bien ! Il y va en sécurité ; il a la conviction, et, je le répète, la certitude d'échapper, et rien ne le retient.

Il ne faut pas dramatiser les choses et prétendre qu'au moment où ils vont commettre leur crime, certains malfaiteurs voient passer devant leurs yeux l'image de la guillotine ; C'est faux. (*Mouvements divers*). Ce qui est vrai, c'est qu'il s'exhale du sang et de la pensée du sang une sorte de griserie qui agit sur tous les hommes.

La volonté d'agir n'a jamais été paralysée par la peine de la mort et même il s'est dégagé de la mort, à de certaines époques, une sorte de mysticisme enveloppant au milieu duquel la pensée n'a fait qu'embellir.

Il y a également une espèce de mysticisme malsain dans le monde des malfaiteurs. La guillotine, ce n'est pas quelque chose qu'ils redoutent. Ils disent -

pardonnez-moi de leur emprunter une formule un peu triviale et qui circule parmi eux, quand ils sont pris - Eh bien ! on y montera, à la butte !

Ils parlent pour leurs camarades et pour les femmes de leur milieu. Je ne dis pas qu'ils auront cette attitude jusqu'au bout ; je ne dis pas qu'au dernier moment ils conserveront cette fierté, cet orgueil. Cependant, quand vous lisez les compte rendus d'exécution, vous voyez que beaucoup de ces malfaiteurs vont à l'échafaud la tête haute, le regard audacieux.

*À droite.* Pas tous.

**M. le garde des sceaux.** Beaucoup. Et alors la tête s'abat dans un défi. Certains y vont complètement abattus, pleurant, gémissant, proférant des paroles de repentir et le couteau qui s'abat dans ce moment-là ne tombe pas en beauté pour la société.

Et alors, messieurs, faisant appel à votre sang-froid, à vos réflexions, je viens vous dire qu'il est fâcheux qu'un tel débat se soit institué dans des circonstances qui ne laissent pas tous les esprits libres comme ils devraient l'être. (*Mouvements divers*).

Oui, messieurs, il est certain que l'opinion publique impressionne un certain nombre de nos collègues. (*Dénégations sur divers bancs*). Pourquoi le nier, puisque c'est la vérité ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*.)

Je n'irai pas jusqu'à soutenir que l'opinion publique est tournée dans un sens par des arrière-pensées politiques ; je veux bien admettre qu'on a agi sur elle de bonne foi en éveillant certaines préoccupations. L'inquiétude de se voir menacée dans sa sécurité rend la foule exigeante, impérieuse, féroce.

Mais j'ai étudié le problème avec vous ; je l'ai examiné avec des chiffres, avec des faits, et j'ai le droit de dire que ces mouvements sont irréfléchis et qu'ils sont injustifiés. Ceux qui liront ces chiffres, ceux qui considéreront ces faits seront obligés d'en convenir, et vous, messieurs, qui avez suivi le débat, vous n'avez pas le droit de vous déterminer par impulsion. Vous devez réfléchir et réfléchir profondément sur le problème avant de le résoudre. Qu'il y ait à faire subir à notre code des modifications profondes, qu'il y ait à réformer l'échelle des peines, je suis d'accord avec vous, c'est là qu'est le problème. Les peines ne s'adaptent plus aux infractions.

Certaines infractions autrefois apparaissaient comme très graves, étaient punies de peines énormes. Aujourd'hui ces infractions apparaissent ce qu'elles sont réellement, très faibles, et alors il est impossible d'appliquer la peine disproportionnée ; la répression de ces infractions qui devrait être assurée ne l'est pas. D'autres infractions au contraire, qui n'avaient qu'une importance insignifiante autrefois, sont devenues à notre époque des infractions graves. Or,

elles restent passibles de peines insignifiantes et il en résulte une sorte d'affaïssement dans la répression.

Je vais vous indiquer une de ces infractions. Le braconnage, autrefois, était un délit sans gravité. Il s'est modifié, car les braconniers utilisent tous les perfectionnements modernes dans l'accomplissement de leurs méfaits. Ils quittent les grandes villes par bandes de sept ou huit dans des automobiles, arrivent la nuit dans les propriétés et, si le garde veut s'opposer, ils le saisissent, le ligotent...

*À droite.* Le tuent au besoin !

**M. le garde des sceaux.** ... ils le menacent même avec des revolvers ; puis ils poursuivent leur opération et ils s'en vont. Ce sont des malfaiteurs des plus dangereux.

La répression, telle qu'elle résulte de notre code, ne correspond plus aujourd'hui à la gravité de ces délits modernes. Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples.

L'échelle des peines est à modifier. J'ai mis à l'étude un projet qui aurait pour effet de mieux équilibrer la répression.

Le Gouvernement, en vous demandant de supprimer la peine de mort, ne vient pas, d'ailleurs, les mains vides, il vous propose une peine dont l'efficacité serait au moins aussi forte que celle de la peine de mort. Il vous propose, à titre de peine de remplacement, l'internement perpétuel avec une période de six années d'encellulement.

On vous a dit : L'encellulement est plus terrible que la peine de mort.

**M. Jules Dansette.** C'est la torture !

**M. le garde des sceaux.** « C'est la torture », prétendez-vous ? Il ne faut pas prononcer de tels jugements sans les avoir contrôlés. Il y a plusieurs sortes d'encellulement. Il ne s'agit pas ici de vous proposer l'encellulement tel qu'il est pratiqué en Italie.

*À droite.* Pourquoi pas ?

**M. le garde des sceaux.** Ce qui vous est proposé, c'est l'isolement. Je ne me place pas au point de vue de la vengeance à exercer sur l'individu ; je me place au point de vue social de l'utilité, de l'efficacité de la peine. (*Très bien ! très bien ! A l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Le système de la cellule est pratiqué en France ; il a donné des résultats. Autrefois, dans les prisons, nombreux étaient les prisonniers qui attentaient à la vie de leurs gardiens, et quand on les interrogeait, on apprenait, dans la plupart des cas, qu'ils avaient commis leurs crimes pour aller aux travaux forcés, pour

être transportés à la Nouvelle-Calédonie. En 1880, une loi est venue décider que, pour ce genre de crimes commis à l'intérieur des prisons, la peine serait subie dans la prison même et dans l'isolement. Dès lors ces crimes ont presque totalement disparu.

Il vous est ainsi prouvé, messieurs, que le peine proposée est efficace. Pourquoi ne pas la substituer à la peine de mort, quand l'inefficacité de celle-ci est démontrée par tous les chiffres et tous les faits que j'ai produits à la tribune ?

Voilà comment le problème se pose devant vous. Je vous supplie de ne pas vous déterminer sous la pression d'une opinion publique mal renseignée. (*Très bien ! très bien ! À l'extrême gauche et à gauche.*)

Il est facile aujourd'hui, beaucoup plus qu'autrefois, d'affoler l'opinion du pays. Les journaux sont plus nombreux ; ils disposent de plus de place pour leurs informations ; ils font dans leurs colonnes un sort privilégié aux crimes, aux crimes de sang plus particulièrement.

**M. Henri Michel.** C'est de la réclame malsaine !

**M. le garde des sceaux.** Or, à notre époque, il n'est pour ainsi dire plus de paysan qui ne lise son journal. Il est tout naturel qu'au bout d'un certain temps, obsédé par le récit dramatisé de crimes commis soit à Paris, soit dans telle ou telle grande ville, ou même dans les campagnes, il est tout naturel qu'il finisse par se sentir menacé dans sa sécurité, et quand on lui affirme qu'il suffirait de dresser la guillotine pour qu'immédiatement il n'ait plus rien à craindre, il va à la guillotine et vous demande d'une façon pressante, à vous, ses représentants, de la faire dresser. Eh bien ! messieurs, il est mal renseigné, je viens de le démontrer. Vous n'avez pas le droit, vous, mieux renseignés, de participer à son erreur. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Qu'arriverait-il si la guillotine se dressait de nouveau dans ce pays ? Des scènes scandaleuses probablement, si elle était relevée sur une place publique, des mouvements de réprobation dans le pays, qui bientôt se retourneraient contre ceux qui par leur faute auraient contribué à rétablir la guillotine. (*Mouvements divers.*)

**M. le marquis de Pins.** Nous prenons la responsabilité de nos votes.

**M. le garde des sceaux.** C'est entendu, mais quand il s'agit des mouvements de l'opinion publique, monsieur et cher collègue, laissez-moi vous dire qu'il y a aussi une responsabilité pour le législateur, responsabilité qui l'oblige à examiner de près, contrôler ces mouvements ; il n'est pas obligé de s'y mêler et de se laisser entraîner par eux.

J'ai retenu une partie du discours de l'honorable M. Barrès. M. Barrès semble voir dans la réprobation qu'éprouve ce pays pour la peine de mort une



sorte d'affaiblissement de son énergie morale et comme la marque de quelque impuissance.

M. Barrès disait : Il faut avoir le courage des responsabilités, il ne faut pas craindre de punir et même de punir jusqu'à la mort.

Cette responsabilité est aisée à prendre. Il n'est pas difficile de livrer un homme à l'exécuteur des hautes œuvres. Quand l'opinion publique est excitée comme elle l'est en ce moment, quand elle exige impérieusement du sang, lui obéir, c'est un geste commode.

Les responsabilités sont bien plus lourdes quand il s'agit de remonter les courants de l'opinion publique. Il faut plus de courage pour lui résister que pour se laisser dominer par l'aveuglement de la foule. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

J'ai abordé ce problème sans passion et sans parti pris. Cette question est de celles qui devraient pouvoir être discutées avec le plus de sang froid dans cette Assemblée. Personne n'a le monopole des sentiments d'humanité, de générosité, de pitié ; ils sont répandus dans tous les partis ; il y a des adversaires de la peine de mort sur tous les bancs de cette Chambre. On peut donc examiner cette question sans se suspecter les uns les autres d'intentions plus ou moins mauvaises.

Pour ma part, j'ai étudié la question au point de vue de l'utilité de la peine. Je me suis dit : Si les chiffres de la criminalité, soit en France, soit à l'étranger, démontrent qu'il serait imprudent de supprimer la peine de mort en ce moment, s'il m'apparaît qu'elle a une puissance d'intimidation, eh bien ! je le dirai à la Chambre et je renoncerai à soutenir le projet du Gouvernement. C'est parce que, de tous les documents que j'ai consultés, il est résulté clairement pour moi que la peine de mort était inefficace, qu'elle n'était pas intimidante, comme on l'a dit, que je me suis présenté devant vous pour tâcher de vous faire participer à la conviction profonde qui s'est faite en moi.

Au surplus - et je termine par là - on a traité bien légèrement le côté le plus grave du problème : la peine de mort n'est pas réparable.

Oh ! Je sais ! On a dit : Oui, il y a bien d'autres choses qui ne sont pas réparables dans la vie ! Il y a bien d'autres cas dans lesquels des injustices irrémédiables s'accomplissent. Messieurs, ici, c'est la société qui agit. (*Très bien ! très bien ! À l'extrême gauche et à gauche.*)

Je vous en supplie, ne la mettez pas au niveau des individus ; faites-lui jouer son rôle et prendre ses responsabilités. La société, dans le code pénal, s'est orgueilleusement attribué un droit que l'on a qualifié de divin, celui d'ôter la vie, mais dans le code d'instruction criminelle successivement amendé il lui a fallu

descendre du sommet d'orgueil sur lequel l'avait fait monter le code pénal ; elle a été obligée d'avouer sa faiblesse, sa fragilité ; à côté du code qui donne la mort, il y a le code qui prévoit les erreurs, par conséquent, la faillibilité sociale. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Les erreurs ne sont pas si nombreuses, a-t-on dit, les procès sont très contrôlés aujourd'hui. Messieurs, si vous passiez quelques mois au cabinet du garde des sceaux, vous verriez que le problème est plus troublant, plus inquiétant. (*Très bien ! très bien !*)

Des erreurs ! Ah ! on en côtoie souvent et je crois que souvent il en est commis qu'on ne peut pas réparer ; car la société a été chiche des cas dans lesquels l'erreur peut être démontrée.

Ces mois derniers, un jeune homme était condamné à mort pour empoisonnement et dans des conditions particulièrement graves. La peine a été commuée et cependant un grand mouvement d'opinion s'était produit en faveur de l'exécution - car ne vous y trompez pas, vous en aurez demain pour tous les cas, des mouvements d'opinion, et quand vous aurez rendu l'opinion maîtresse de cette matière, vous aurez fait quelque chose de grave, dont vous ne tarderez pas à vous apercevoir - l'opinion voulait la guillotine aussi pour ce jeune homme.

Dans son dossier, comme dans le dossier de Soleilland, il y avait des indications préoccupantes. Après la condamnation, on a examiné les faits de plus près. La commutation de la peine de mort en celle des travaux forcés a été accordée puis, sur les rapports de spécialistes, la responsabilité de cet homme devenant de plus en plus douteuse, il a fallu procéder à une nouvelle commutation. Peut-être demain nous sera-t-il appris d'une manière certaine - nous en sommes très près - que cet homme est un fou. (*Mouvements divers.*)

**M. de Monti de Rezé.** Ce n'est pas une erreur judiciaire.

**M. le garde des sceaux.** L'opinion publique le poussait à la guillotine. Tout récemment encore, je lisais dans des journaux des articles de protestation contre la commutation de peine dont il a bénéficié.

Voulez-vous un autre exemple qui m'a profondément troublé ? Il y a très peu de mois, une condamnation à mort était prononcée dans une ville du Nord-Ouest pour un crime peut-être plus abominable encore que celui de Soleilland. Condamnation à mort, commutation. Puis la question se pose de savoir si ce n'est pas un autre qui a commis le crime. Une demande de révision a été présentée à la cour de cassation, qui l'a admise ; l'affaire est à l'enquête. Que donnera cette enquête ? Je ne sais, mais si cet accusé avait été exécuté ! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*) Quel

problème redoutable posé devant l'opinion ! (*Très bien ! très bien !*) Quelles manifestations d'indignation ! Quelle colère ! Quel émoi ! assurément plus redoutable que celui qui agite maintenant le pays ! (*Applaudissements.*)

Pour tous les motifs que j'ai développés, avec tous les chiffres, tous les faits que j'ai fait passer sous vos yeux, j'ai le droit de vous dire : Dès lors qu'il vous est démontré que la société peut se défendre par d'autres moyens que la peine de mort, elle a le devoir de recourir à ces autres moyens. (*Très bien ! très bien !*)

J'ai entendu un raisonnement vraiment pénible, celui-ci : Ah ! tous ces hommes, tous ces malfaiteurs, tous ces déchets sociaux qui constituent des menaces permanentes pour les honnêtes gens, on les entretient, on les nourrit !

Vraiment, est-ce qu'en 1908 le Parlement français descendrait jusqu'au niveau de pareils raisonnements ? Je ne le pense pas. (*Applaudissements.*)

En tout cas, le Gouvernement a déposé un projet portant suppression de la peine de mort et son remplacement dans les conditions que j'ai spécifiées. Il l'a déposé dans des circonstances que je vous ai rappelées, après un vote de la commission du budget, supprimant le crédit applicable à l'exécuteur des hautes œuvres, après un vote par lequel la Chambre a marqué sa volonté que la guillotine ne se dresse plus en France.

Le Gouvernement a vu les faits, les chiffres ; il a accompli son devoir ; il n'a pas changé d'opinion, lui ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Après avoir été sommé, en 1906, de déposer un projet de loi portant suppression de la peine de mort, il s'est demandé s'il devait le retirer. Il lui a paru qu'aucune raison sérieuse ne lui permettait de faire ce geste ; et alors, logique jusqu'au bout, il vient soutenir son projet. Il vous dit les raisons de son attitude ; il vous donne des chiffres, il ne méconnaît pas qu'il faille tenir compte - je l'ai déclaré au début de ce discours, je le répète en terminant - de l'opinion publique, mais il ne faut en tenir compte que dans la mesure où elle le mérite ; il faut en tenir compte dans des conditions de contrôle qui constituent votre devoir à vous législateurs. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Si l'opinion publique est aveugle, si elle se trompe, vous devez affronter son erreur. (*Applaudissements.*)

Il est sans exemple que ce pays ait tenu rigueur à des hommes de persister dans leurs idées, surtout quand ces idées sont généreuses ; mais dans de nombreuses circonstances il s'est retourné violemment contre des hommes qui avaient participé à ses faiblesses, qui n'avaient pas eu le courage de le retenir contre ses défaillances.

Maintenant, messieurs, vous avez entendu les arguments du Gouvernement. Je vous ai exposé les conditions dans lesquelles il avait cru

devoir déposer son projet de loi tendant à l'abolition de la peine de mort ; vous avez à examiner cette grave question. Nous vous demandons de la résoudre suivant la raison, après avoir consulté votre conscience, car c'est ici un problème de conscience. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dansette.

*Sur divers bancs.* La clôture ! - À mercredi !

**M. Maurice Barrès.** On a toujours le droit de répondre à un ministre.

**M. le président.** La clôture ne peut pas être prononcée en ce moment ; mais j'entends demander la remise de la suite de la discussion à mercredi prochain.

**M. le président de la commission.** La commission demande à la Chambre de vouloir bien continuer la discussion.

**M. le président.** La commission demande que la discussion continue.

Le renvoi ayant la priorité, je le mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Castillard, Puech, Lauraine, Empereur, Péchadre, Cazeneuve, Derveloy, Balitrand, Sénac, Charles Dumont, Baudon, Péronnet, Lhopiteau, Rousé, Ribière, Drelon, Cosnard, Ponsot, Bénazet, Roch, Chavoix, etc.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. - MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants... 584

Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption...258

Contre.....326

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence la discussion continue.

La parole est à M. Dansette.



**M. Jules Dansette.** Messieurs, c'est une tâche périlleuse que celle qui m'incombe en ce moment. Personne n'est plus éloquent que M. le garde des

sceaux, personne n'excelle comme lui dans l'art des subtilités et des distinctions. Il rendrait des points aux scolastiques eux-mêmes ! (*On rit.*)

**M. Gayraud.** Je proteste ! (*Nouveaux rires.*)

**M. Jules Dansette.** Messieurs, nous n'obéissons pas en ce moment aux injonctions mauvaises d'une opinion publique surexcitée.

L'opinion publique, dans ses manifestations, demande purement et simplement, l'application d'une pénalité existante. Je crois, en effet, que l'article 27 du code pénal, aussi longtemps qu'il n'a pas été abrogé, prononce une pénalité persévérément existante, en dépit des efforts tentés pour en supprimer l'efficacité. Il n'y a donc pas là une opinion malsaine qu'en conscience on doive chercher à dominer ! À l'encontre des assertions de M. le garde des sceaux je soutiens que tout démontre, dans les faits de ces dernières années, l'efficacité de la peine capitale.

Je ne m'attarderai pas aux statistiques dont on a épuisé, dans tous les sens, la signification. D'ailleurs, il m'a été impossible d'examiner en détail le relevé qui nous a été distribué aujourd'hui seulement. Mais si j'en crois le témoignage de plusieurs de nos collègues qui viennent de l'étudier, les chiffres qu'invoque M. le ministre sont loin de lui être favorables.

M. le garde des sceaux a commis, notamment, une erreur manifeste en ce qui concerne la date des crimes des Pollet. Il nous a dit que ces crimes avaient été perpétrés au moment où l'on avait exécuté plusieurs condamnés, et que, dès lors, la guillotine n'avait pas exercé sur ces bandits une influence intimidante.

M. le ministre s'est trompé ; car les Pollet ont précisément commencé leurs forfaits au moment où la peine de mort n'était pas appliquée, notamment pour le crime de Violaines, le plus odieux de tous. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Nous avons donc fait, dans l'espèce, une expérience avant la lettre.

Un fait domine la situation. Je n'examinerai pas la criminalité dans ses détails ; je la considère globalement, et je dis qu'elle a augmenté dans des proportions inquiétantes dans tous les compartiments où elle se classe et où elle se diversifie, M. le ministre ne le contestera pas.

**M. le garde des sceaux.** Mais si !

**M. Jules Dansette.** Vous ne pouvez pas contester que le nombre des meurtres, que la criminalité en général ait augmenté en France ; votre tableau lui-même l'affirme. Cette augmentation, cette tendance à la progression a-t-elle pour cause unique la raréfaction progressive et désormais l'abolition pratiquement absolue de la peine capitale ? Je ne le crois pas. Cette

augmentation tient à un ensemble de faits qu'on peut énumérer devant la Chambre sans risquer de froisser personne.

C'est d'abord l'affaiblissement général de la moralité...

**M. Vandame.** C'est très vrai !

**M. Jules Dansette**...l'insuffisance de la morale enseignée aux enfants (*Très bien ! très bien ! à droite*), l'alcoolisme, l'impuissance de la répression à tous les degrés de l'ordre judiciaire, l'extension indéfinie des circonstances atténuantes, l'usage constant et finalement abusif de la loi de sursis, la fréquente application de la libération conditionnelle, l'adoucissement du régime des maisons centrales, et enfin le soin que prennent les tribunaux à ne pas appliquer la loi de relégation.

Eh bien ! je dis que devant cet abaissement général des barrières qui limitaient le champ de la criminalité, ce serait commettre une grave imprudence que de toucher à la clef de voûte de l'organisation pénale, à la peine de mort.

Monsieur le ministre, je vous épargne le soin de me convier à distinguer, comme vous l'avez fait pour plusieurs de mes collègues, entre les assassinats et les meurtres. Je me borne à prendre acte de la progression générale de la criminalité en tous genres, progression dont nous avons la sensation avant même d'en demander le témoignage aux statistiques, et de cette progression manifeste, tangible, indiscutablement inquiétante je conclus à la témérité grave de tout geste législatif qui découronnerait de son suprême échelon l'échelle présente de nos pénalités. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Oui, je considérerais comme une abdication inexcusable de la part de la société actuelle le retrait de cette menace dernière suspendue sur la tête des candidats au crime, chaque jour plus nombreux, et je redoute d'autant plus cette abdication qu'elle ne serait pas la dernière.

M. le ministre nous a fait prévoir, en effet, qu'à la place de la peine de mort nous aurions l'encellulement. D'abord, cela n'est pas fait. En tout cas, j'estime qu'en cette matière on ne doit supprimer que ce qu'on remplace. (*Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs.*)

Mais j'admets que l'encellulement existe. Même alors je dis que vous auriez perdu, par cette pénalité nouvelle, tout l'effet intimidant que nous attendons, à juste titre, de la peine de mort.

Vous nous reprochez, monsieur le ministre, l'inefficacité, au point de vue de l'exemple, d'une exécution à huis clos. Que dirai-je alors de l'encellulement ? Se peut-il pénalité plus discrète, et dès lors moins efficace, que l'encellulement ? Quel assassin sera intimidé par une pénalité dont l'exécution n'aura jamais de témoins ?

De deux choses l'une : ou bien votre encellulement sera fictif, ou il sera réel. S'il est fictif, vous énervez votre système répressif ; s'il est réel, s'il se pratique avec la rigueur observée, non dans *l'ergastolo* italien que chacun repousse avec horreur, mais seulement dans la cellule belge, je déclare que vous aboutirez à faire de la plupart des condamnés, des fous.

**M. Vandame.** C'est vrai ! Et l'on dira que ces condamnés étaient à moitié fous auparavant. (*Mouvements divers.*)

**M. Jules Dansette.** L'on cherchait, mercredi dernier, à nous émouvoir en nous rappelant qu'on avait parfois guillotiné des fous ; je n'hésite pas à dire, quant à moi, qu'il y a moins de cruauté à faire perdre la tête à un condamné par voie de décapitation, qu'à lui faire perdre la raison par voie d'encellulement. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

La cellule belge, messieurs, ne croyez pas qu'elle soit exempte de critique. Aux enquêteurs, l'administration pénitentiaire belge ne montre que ce qu'elle veut bien laisser voir ; mais nous, voisins de la Belgique, nous avons entendu souvent l'écho des plaintes atroces dont retentissent les cellules des condamnés. Jamais les théâtres les plus réalistes n'ont représenté de scènes plus terrifiantes, plus épouvantables, plus hideuses ; je n'ose en entreprendre le récit à cette tribune.

Mais j'assure qu'il n'est pas douteux que le jour où fonctionnerait cet encellulement dont s'accommode en ce moment votre sensibilité, alors qu'elle organise un supplice infiniment cruel, nous assisterions à une nouvelle surenchère de pitié, d'humanitarisme, d'attendrissement.

Tous les arguments invoqués, soit dans le passé soit dans la discussion présente par les abolitionnistes de la peine de mort, se retrouveraient - combien plus pressants et plus péremptoirs ! - pour nous demander d'abolir une systématisation aussi barbare de l'aliénation mentale, et l'on vous représenterait alors avec raison que vous avez accompli un acte d'insanité légale lorsque, pour éviter de guillotiner un fou, vous avez multiplié le nombre des fous. (*Très bien ! très bien à droite.*)

Et dès lors, messieurs, votre système pénal, démuné de sa clef de voûte qui est aujourd'hui la peine capitale, privé de la pénalité nouvelle que votre empirisme avait imaginé, l'encellulement, s'effondrerait sans remède pour le plus grand profit de la criminalité générale et pour le plus grand dommage de la sécurité des individus, des foyers, des villes et des campagnes. C'est à cette sécurité que nous devons, en définitive, songer et pourvoir.

Les dissertations théoriques, philosophiques, juridiques ou sentimentales auxquelles se sont livrés les orateurs abolitionnistes ont pu diversement

impressionner ceux qui, n'étant ni assassins, ni victimes, peuvent se prononcer en dilettantes sur le grave problème qui nous occupe aujourd'hui, mais je vous demande, messieurs, de vous abstraire une fois pour toutes de ces arguments tout à fait spécieux qui prennent leur source dans une sorte de sentimentalité malade qui est, j'ose le dire, aux sociétés ce que la neurasthénie est aux individus, et je vous supplie d'écouter la voix des victimes de la criminalité croissante.

C'est pour ces victimes, que je mets délibérément au premier rang des personnes en cause, que je vous demande d'affermir le code pénal ; c'est pour elles que je vous supplie de vous laisser inspirer, une bonne fois, par les suggestions simplistes du bon sens.

Qu'on ne dise donc pas que l'échafaud est un monument de l'orgueil humain. Je tiens modestement qu'il est le protecteur nécessaire de la faiblesse humaine et je crains bien que l'orgueil ne soit plutôt le travers des novateurs qui, croyant à l'infailibilité de leurs conceptions individuelles, dédaignent les leçons de l'expérience.

En tout cas, l'heure serait singulièrement choisie pour abattre l'échafaud. Si vous l'osiez, vous auriez jeté à l'opinion publique, que M. le ministre vous engage à dédaigner, un nouveau défi contre lequel je vous rends le service de vous prémunir. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président de la commission.** La commission demande le renvoi de la suite du débat à mercredi.

**M. le président.** La commission demande le renvoi à mercredi de la suite de la discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.



## 2<sup>e</sup> Séance du 18 Novembre 1908

(J.O. Chambre des députés, 2<sup>e</sup> séance du 18 novembre 1908, p. 2391-2402)

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la 1<sup>ère</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort ; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Joseph Reinach (Basses-Alpes) et plusieurs de ses collègues, relative à l'abolition de la peine de mort ; 3<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Paul-Meunier, tendant à substituer la peine des travaux forcés à perpétuité à la peine de mort et à modifier ou abroger certains articles du code pénal et des codes de justice militaire.

La parole est à M. le président de la commission dans la discussion générale.

**M. Louis Puech**, président de la commission de la réforme judiciaire. Je demande à la Chambre quelques minutes seulement de sa bienveillante attention pour répondre au discours de M. le garde des sceaux, discours très éloquent, très habile et partant dangereux pour la thèse de la commission.

M. le garde des sceaux, en dehors des considérations d'ordre sentimental et philosophique, sur lesquels bien entendu je ne reviendrai pas, a fait valoir deux arguments principaux.

Le premier, c'est qu'un certain nombre de membres de cette Chambre, qui siègent au centre de la majorité républicaine, et dont je suis, auraient été antérieurement des abolitionnistes, et l'auraient manifesté à maintes reprises par leurs votes.

Le deuxième argument de M. le garde des sceaux consiste à nier que la grande criminalité augmente.

M. le garde des sceaux, les statistiques à la main, a même affirmé que les crimes de sang, ceux qui constituent la grande criminalité, diminuent. Vous vous rappelez, messieurs, que sur la foi des mêmes statistiques, j'ai affirmé, au contraire, au nom de la commission, que la grande criminalité a subi depuis quelques années une recrudescence régulière et tout à fait inquiétante.

**M. Octave Lauraine.** Ce n'est pas douteux.

**M. le président de la commission.** Ainsi, nous partons des mêmes chiffres, M. le garde des sceaux et moi, et nous arrivons cependant à des conclusions contraires.

Je dois à la Chambre la clef de cette espèce d'énigme.

Le premier argument de M. le garde des sceaux a un caractère un peu personnel. C'est ce qu'à l'école nous appelons un argument *ad hominem*. Il me serait beaucoup trop facile de répondre par une objection de la même nature. Je pourrais dire à M. le garde des sceaux : Parmi les hommes qui composent le ministère, parmi les plus éminents, que celui qui n'a changé d'opinion sur aucun point nous jette la première pierre ! (*Applaudissements et rires sur divers bancs.*) J'imagine qu'il y en aurait bien peu qui voudraient le faire. Mais je reconnais que c'est une réponse qui n'a pas de valeur. J'en ai de plus solides et de plus concluantes.

Oui, il est exact qu'il y a dans cette Chambre, sur les bancs de la gauche radicale ou radicale socialiste, un grand nombre de collègues, et j'en suis, qui ont toujours professé cette opinion que la peine de mort est un moyen de répression extrême...



**M. Charles Benoist.** Il y a du vrai... (*Mouvements divers.*)

**M. le président de la commission.**...qu'on ne doit en user que dans les circonstances graves et seulement dans la mesure des exigences de la sécurité publique. Nous voulons qu'on prépare le plus rapidement possible, soit au point de vue social, soit au point de vue des peines de remplacement, un état de choses qui nous permette, quand les peines de remplacement auront fait leurs preuves, tout d'abord de laisser sommeiller, ensuite de faire disparaître de nos codes la peine capitale.

Mais où sont les modifications qui ont été faites dans ce dessein ? Ceux-là même qui sont venus soutenir à cette tribune la thèse abolitionniste ont indiqué qu'à leur sens l'état social était, dans une large mesure, responsable de la recrudescence de la criminalité. Quant aux peines de remplacement, en a-t-il été créé ? En est-il une qui ait fait ses preuves ?

Dans ces conditions, n'y a-t-il pas une véritable injustice à nous accuser d'avoir changé d'opinion, alors que, nous plaçant devant le projet du Gouvernement, nous nous contentons de dire : Ce projet ne vient pas à son heure, ce projet est contre-indiqué par les événements dont nous sommes témoins tous les jours, ce projet, dans les circonstances actuelles, ne peut être accepté ; son adoption constituerait au point de vue social un danger, au point de vue politique une faute grave.

Monsieur le garde des sceaux, c'est la nôtre conviction ; ce n'est pas la vôtre, je le sais.



**M. Aristide Briand**, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes. Si vous voulez me le permettre, monsieur Puech, je vous ferai remarquer que le dépôt de notre projet a été déterminé par le vote de la Chambre en 1906, qui tendait à refuser les crédits pour l'exécuteur des hautes œuvres.

**M. le président de la commission.** Oui, je le sais. Les circonstances n'étaient pas les mêmes. (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche.*)

En tout cas, messieurs, nous revendiquons les droits de notre conviction comme vous revendiquez les droits de la vôtre.

Vous savez, monsieur le garde des sceaux, quelle sympathie et quelle estime profonde nous avons et pour votre talent et pour votre caractère. Mais, suivant le vieil adage : *Amicus Plato, magis amica veritas.*



Nous ne pouvons pas vous suivre dans la voie où vous vous êtes engagé, à la suite de votre prédécesseur. Pourquoi ? Parce que nous ne sommes pas d'accord, d'abord dans l'interprétation que vous donnez aux statistiques, ensuite dans l'appréciation que vous faites du mouvement général, qui se développe chaque jour, dans ce pays, en faveur du maintien de la peine de mort.

Les statistiques ont une importance capitale. Certes, je traite ainsi le sujet un peu terre à terre, mais je prie mes collègues de vouloir bien y prêter la plus grande attention, la commission, d'une part, le garde des sceaux, d'autre part, en ont fait pour ainsi dire le pivot de la question.

Savez-vous pourquoi nous sommes en désaccord M. le garde des sceaux et moi sur la question de chiffres ? C'est très simple. J'ai pris moi-même les statistiques du ministère de la justice, je les ai données, année par année, telles qu'elles se comportent ; j'ai rappelé les chiffres et j'ai indiqué les commentaires dont la chancellerie les a fait suivre. J'ai ensuite livré le tout à la libre appréciation de la Chambre. M. le garde des sceaux, au contraire, a bien pris les mêmes chiffres, les mêmes statistiques, mais il les a coupées en tranches et il a fait des moyennes. Dans ces conditions, nous ne pouvions pas aboutir aux mêmes résultats. La criminalité, en fait, augmente depuis six ans. M. le garde des sceaux, lui, prend bien comme nous ces six années pendant lesquelles les chiffres sont plus élevés ; mais il joint pour compléter sa période décennale, les trois ou quatre ans pendant lesquels la criminalité était le plus faible ; il obtient ainsi une moyenne nécessairement inférieure.

Il ne peut pas y avoir cependant aucun doute à cet égard et il ne serait pas digne de la commission de laisser dire, sans protester, que, contrairement à ses

propres affirmations, la criminalité diminue, alors qu'en fait cette criminalité augmente. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Voici le rapport de 1900.

On y déclare que l'ensemble de la criminalité a été en diminuant de 1880 à 1900.

« Les diverses espèces d'attentats violents contre la vie, assassinats, meurtres, coups et blessures graves, prises dans leur ensemble, y lit-on, n'ont éprouvé de 1881 à 1900 que des variations peu sensibles, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après. »

Plus loin on ajoute, parlant des seules affaires qui ont été déférées au jury, c'est-à-dire ce qu'on peut appeler la pierre de touche, le critérium de la grande criminalité : « Depuis vingt ans, le chiffre annuel des affaires déférées au jury a constamment décru. » Je dis que c'est là la pierre de touche, la mesure de la grande criminalité. Ce sont vos rapports mêmes qui l'affirment. Voici, par exemple, ce que je lis dans le rapport de 1905, page 18 : « On s'est appuyé de tout temps, pour mesurer le degré de la grande criminalité, sur le chiffre des affaires et des accusés déférés chaque année au jury. »

C'est vous même, c'est votre administration qui le dit.

Les rédacteurs du rapport de 1905 le proclament expressément : de tout temps, on a pris comme critérium, comme pierre de touche, comme mesure de la grande criminalité - celle dont nous nous occupons - les affaires qui ont été déférées au jury. (*M. le garde des sceaux fait un signe de dénégation.*)

Vous me dites : Non ! monsieur le garde des sceaux, mais vos prédécesseurs ont dit : Oui ! Je vous cite un document qui n'a pas été préparé pour les besoins de la cause. En tous cas, d'après les rapports de la chancellerie, un point reste acquis, à savoir que, de 1880 à 1900, la grande criminalité a diminué. Arrivons à la période qui suit, et qui va de 1900 à 1907. Au cours de cette période, la criminalité monte, c'est un accroissement annuel constant. Voici le rapport de 1904, il s'exprime ainsi, page 3 :

« Parmi les crimes contre les personnes, seuls les assassinats et les meurtres présentent une augmentation sérieuse. »

Prenons le rapport de 1905 ; nous y lisons :

« Au premier rang des crimes contre les personnes présentant un notable accroissement, on remarque d'abord les meurtres : 163 accusations en 1901 et 274 en 1905, soit 68 p. 100 d'augmentation. Le nombre des assassinats a diminué de 11 unités par rapport à 1904, mais augmenté de 19 relativement à 1901. La moyenne, qui n'atteignait pas 150 de 1901 à 1903, est de 174 pour les

deux dernières années. Si, pour les meurtres et les assassinats, on ajoute aux accusations jugées les affaires qui ont été abandonnées à la suite de classement ou d'ordonnance de non-lieu on atteint pour 1905 un total de 1,075 crimes au lieu de 795 en 1901. »

Le rapport commente ensuite ces chiffres dans les termes suivants :

« Cette recrudescence de crimes de sang, qui se dégage si nettement de l'examen des chiffres, pourrait, si elle persistait, devenir inquiétante. »

La recrudescence a-t-elle persisté ? Oui. Cela résulte des documents mêmes fournis par votre département.

Le chiffre des affaires jugées s'élève en 1905, nous l'avons vu, à 458 ; en 1906, il s'élève à 474 et en 1907, à 514 ; et si on prend non plus seulement le chiffre des affaires jugées, mais les affaires jugées ou non jugées, voici les chiffres : en 1901, 795, en 1905, 1,313, en 1907, c'est-à-dire l'année dernière, 1,434.

Le rapport de M. Cruppi lui-même conteste bien la relation de cause à effet entre la peine de mort et la recrudescence des crimes, mais ne conteste pas cette recrudescence. M. Cruppi s'exprime ainsi :

« Nous ne voulons rien dissimuler de ces chiffres, ni des conclusions du rapport de 1905, dans une étude sincère comme celle que nous voulons présenter à la Chambre. Il semble donc qu'à partir de 1905, nous pénétrons dans une période inquiétante et, si l'on veut, dans une sorte de crise où des attentats répétés ont provoqué l'alarme du public. »

Mais la statistique que vous avez donnée vous-même, monsieur le garde des sceaux, et qui a été distribuée à la Chambre à la dernière séance fait ressortir une recrudescence de la grande criminalité dans les cinq dernières années.

La criminalité augmente donc, il n'y a pas l'ombre d'un doute. Mais, nous disent nos contradicteurs, qu'importe qu'il y ait une recrudescence de la haute criminalité ? Il n'y a, entre le maintien ou la suppression de la peine de mort et cette recrudescence, aucune relation de cause à effet.

Je reconnais qu'on ne trouve, à cet égard, dans les statistiques, aucun argument qui ait un caractère rigoureux et décisif, ni pour la thèse contraire à la nôtre, ni pour notre thèse.



**M. Ferdinand Buisson.** Parfaitement.

**M. le président de la commission.** J'entends aucun argument décisif, péremptoire. Mais nous avons donné deux arguments qui sont cependant de nature à faire impression sur la Chambre, vous voudrez bien le reconnaître. Le premier - je ne fais que le rappeler - est tiré de l'influence de la loi de 1832. La

loi de 1832 abolit la peine de mort à l'égard des faux monnayeurs. Il était intéressant de savoir si, en suite de cette abolition partielle, il s'est produit une recrudescence du crime spécial de fausse monnaie. La recrudescence a été sensible. Au bout de deux ou trois ans il y avait deux fois plus de crimes d'émission de fausse monnaie, et au bout de six ans il y en avait trois fois plus. Il y a là, semble-t-il, une relation de cause à effet qui paraît certaine.

**M. Ferdinand Buisson.** C'est une hypothèse !

**M. le président de la commission.** J'ai cité un autre fait plus rapproché de nous. C'est en 1906, vous le savez, qu'on a présenté les premiers projets de loi portant abolition de la peine capitale. Il y a eu le projet de M. Reinach, le projet de M. Meunier...

**M. Varenne.** Et votre vote !

**M. le président de la commission.** Ce n'est pas un projet, monsieur Varenne.

**M. Varenne.** C'est bien mieux qu'un projet !

**M. Maurice Allard.** C'est un fait !

**M. le président de la commission.** ... et il y a eu ensuite le projet du Gouvernement.

**M. Lagasse.** Et le premier projet de la commission.

**M. le président de la commission.** Or, tandis que, dans les années qui ont précédé, la moyenne des condamnations capitales n'excédait pas 16 — c'était 8, 15, 16, 18, une seule fois 24 - dès 1906, on compte 29 condamnations à mort, en 1907, 41, et en 1908, pour les trois premiers trimestres, 39.

Je sais bien que les abolitionnistes quand même prétendent qu'on ne doit voir là que la manifestation d'un sentiment de réaction de la part du jury contre les tendances abolitionnistes. Mais rien ne justifie cette hypothèse ; elle constitue même une souveraine injustice. Il est bien plus rationnel et plus équitable de penser que, si le jury condamne à mort plus souvent, c'est qu'il a plus souvent devant lui des criminels de profession, des gens qui ont pour toute industrie le vol, le brigandage et l'assassinat.

Est-il douteux, d'autre part, que l'immense majorité de la population laborieuse de ce pays proteste contre la suppression de la peine de mort.

**M. Joseph Reinach.** Nous n'appartenons sans doute pas à la partie saine du pays !

**M. le président de la commission.** Je sais qu'on nous invite à n'en pas tenir compte, à y résister. (*Réclamations à l'extrême gauche.*)

Peut-on dire qu'il faut, de parti pris, aller à l'encontre des mouvements populaires, même sur les questions de la nature de celle-ci ?

**M. le garde des sceaux.** Je n'ai pas dit cela.

**M. le président de la commission.** Ce n'est pas votre sentiment. En effet, dans les pays démocratiques comme la Suisse, sur des questions comme celle-ci, non seulement on ne s'oppose pas au vœu populaire, mais au contraire, on fait appel au peuple par voie de référendum.

**M. Ferdinand Buisson.** Dans de petits cantons seulement.

**M. le président de la commission.** Je comprends, quant à moi, que, dans certaines circonstances, il soit de notre devoir de ne pas suivre le mouvement de l'opinion, par exemple, lorsque ce mouvement tend à nous faire commettre une iniquité, à sacrifier un innocent. Mais pourquoi donc et pour qui voulez-vous aujourd'hui qu'on aille à l'encontre de ce mouvement qui se dessine chaque jour davantage et que nous trouvons juste et rationnel, nous ? (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

**M. Ferdinand Buisson.** Ce mouvement en faveur du rétablissement de la peine de mort ne date que du crime de Soleilland, et M. le rapporteur lui-même déclare qu'il n'aurait pas voulu appliquer la peine de mort à Soleilland. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Alexandre Zévaès.** Vous savez que jusque dans ces derniers temps le peuple n'était pas représenté dans les jurys.

**M. le président de la commission.** Pourquoi irions-nous à l'encontre d'une thèse qui n'est pas seulement celle de la majorité de la population, mais qui est la nôtre ? Pourquoi et pour qui ? Dans l'intérêt de malfaiteurs avérés qui répandent la terreur dans des régions entières, d'hommes dont la profession est de voler et d'assassiner, qui vont surprendre des vieillards au fond des campagnes, dans des maisons isolées, les rançonnent et, avant de leur donner le coup de grâce, leur font subir les supplices les plus atroces ?

**M. Levraud.** Rétablissons la roue, l'écartèlement, la question !

**M. le président de la commission.** Je me résume.

M. le garde des sceaux nous a beaucoup parlé de la Belgique. La Belgique a institué une peine de remplacement très dure, l'encellulement pendant six ans, ensuite l'internement qui est perpétuel. S'il est vrai qu'il n'y a pas eu d'exécution en Belgique depuis 1863, il est vrai aussi que, depuis la même époque, les condamnés à mort qui ont bénéficié d'une première commutation, n'en ont jamais été l'objet d'une seconde, et que celui qui encourt la peine de mort a bien

la certitude morale d'échapper au dernier supplice, mais aussi la certitude matérielle de ne plus voir le jour qu'à travers les grilles de sa prison.

Mais la Belgique a préparé cet état de choses ; elle a soumis à l'épreuve de l'expérience la peine de remplacement, et, à l'heure où je parle, la peine de mort n'est pas encore supprimée. Nous ne demandons pas mieux que de faire ce qu'elle a fait. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. Ferdinand Buisson.** Alors nous sommes d'accord.

**M. le président de la commission.** Acceptez la peine d'encellulement que le Gouvernement et la commission vous proposent. Éprouvons-la. Nous verrons ensuite. En attendant, non seulement nous ne devons pas supprimer la peine capitale, mais nous ne devons pas la considérer comme inexistante. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Supprimer la peine de mort à l'heure actuelle, ce serait s'exposer à deux résultats également déplorables : d'abord accroître, dans l'immense majorité de la population saine et laborieuse de ce pays, l'impression d'insécurité qui se manifeste de toutes parts (*Applaudissements sur divers bancs*) ; ensuite donner aux malfaiteurs qui, dans l'état de la législation pénale, n'apercevront plus que la peine des travaux forcés, peine dont ils se jouent, une sorte d'encouragement malsain à commettre des crimes nouveaux.

Aussi bien, messieurs, la commission vous demande de vouloir bien vous prononcer sur le principe du maintien ou de la suppression ; de vous prononcer sans équivoque et sans faiblesse et de dire hautement si vous êtes pour ou si vous êtes contre. La commission est nettement pour le maintien. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Aristide Briand,** garde des sceaux, ministre de la Justice et des Cultes. Au cours de la séance de mercredi dernier, je me suis efforcé, à l'aide de chiffres que je crois décisifs, de dissiper une équivoque qui me paraissait résulter du premier discours de l'honorable président de la commission.

M. Puech a persisté aujourd'hui dans les appréciations qu'il avait formulées d'abord ; il est nécessaire qu'à mon tour je rectifie de nouveau ses affirmations.

Notre honorable collègue avait essayé et il a tenté encore aujourd'hui de me mettre en opposition avec les rapports de la chancellerie. Je ne contredis pas ces rapports quand ils exposent que la criminalité de sang a augmenté. D'ailleurs, sur ce point, je me suis trouvé d'accord, dès l'origine, avec la commission, mais j'ai indiqué que, pour apprécier l'efficacité d'une peine, il faut envisager le genre des crimes auxquels cette peine s'applique. (*Mouvements divers.*) J'ai indiqué que, dans tous les pays, quand il s'agit de se prononcer sur l'efficacité ou



l'inefficacité de la peine de mort, on considère uniquement les grands crimes passibles de cette peine. J'ai donc pris, dans les statistiques, les assassinats, les empoisonnements, les parricides.

Je n'ai pas fait ce que vient de dire l'honorable M. Puech ; je n'ai pas établi des moyennes. J'ai totalisé, pour plusieurs périodes de dix ans, les assassinats, les empoisonnements et les parricides, et j'ai ensuite comparé entre eux les totaux afférents à chacune de ces périodes.

De 1871 à 1880, les statistiques mentionnent 6 101 grands crimes passibles de la peine de mort, 107 exécutions capitales ; pour la période 1898-1907, 4 901 grands crimes de la même nature, c'est-à-dire 1 200 de moins ; et les exécutions sont tombées de 107 à 28.

J'ai tiré de ces chiffres une conclusion très simple ; c'est qu'il n'est pas exact de dire que la grande criminalité passible de la peine de mort a augmenté dans ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) Surtout, il ne faut pas prétendre que plus on exécute, moins nombreux sont les grands crimes. Voilà seulement ce que j'ai affirmé à la tribune.

Pour ce qui est des crimes de sang, non passibles de la peine de mort, des meurtres simples, j'ai convenu qu'ils ont augmenté dans des proportions inquiétantes ; leur recrudescence se trouve précisée dans la statistique spéciale qui a été mise sous les yeux de la Chambre, ils ont passé de 373 en 1898 à 708 en 1907.

Mais que sont ces crimes de sang ? Quelle est leur nature ? Je l'ai expliqué. Ce sont surtout des crimes d'agglomérations urbaines ; leur nombre croît en même temps que la population des villes.

Il n'est pas étonnant, par exemple, que dans une ville comme Paris, où en vingt ans la population a crû de 1 million d'habitants, ces meurtres simples aient augmenté considérablement.

Examinons ce que sont ces meurtres.

Il s'agit notamment de meurtres commis au cours de rixes entre souteneurs qui, sortant du cabaret, se rencontrent dans la rue.

Autrefois c'étaient généralement le coup de poing, le bâton qui faisaient les frais de ces rencontres ; maintenant ces individus sont armés de revolvers. Parmi les combattants il y en a qui sont blessés grièvement, il y a même des tués. Mais ces meurtres-là, ce n'est pas parce que vous aurez rétabli la peine de mort que vous les ferez diminuer puisqu'elle ne leur est pas applicable.

Déterminons les causes de ces crimes et, après avoir constaté d'où vient le mal, efforçons-nous d'y remédier. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Sur ce point nous ne pouvons qu'être tous d'accord.

Je comprends mieux l'honorable M. Berry que la commission ; lui, il est logique jusqu'au bout. Il dit : « Ces crimes échappent à la peine de mort, il faut que demain la peine capitale les frappe comme les autres » et il vous propose de dresser la guillotine non seulement pour les crimes qui en sont passibles actuellement, mais encore pour les meurtres simples. Irez-vous jusque-là ? Non, n'est-ce pas ? Or, je prétends que c'est ici que faiblit votre raisonnement.

Au surplus, vous avez la charge, vous membres de la commission, de démontrer ou tout au moins d'essayer de démontrer que la peine de mort ne sera pas une menace vague, qu'elle constituera une peine efficace, que déjà elle produit des résultats qui témoignent de la force d'intimidation qui est en elle. Cette démonstration, vous ne nous l'avez pas apportée.


Pour ma part, j'ai fait la preuve contraire ; je l'ai faite avec les chiffres incontestables et incontestés que je viens de rappeler, en établissant entre les différents crimes de sang une distinction essentielle que vous persistez à omettre.

Et maintenant, je tiens à déclarer, car je ne voudrais pas qu'on me prêtât une intention malicieuse et véritablement peu digne d'une discussion aussi grave, que ce n'est pas un argument *ad hominem* que j'ai employé vis-à-vis de l'honorable M. Puech et de ceux de ses collègues dont l'opinion a changé depuis 1906.

On a reproché au Gouvernement d'avoir une part de responsabilité dans la recrudescence de la criminalité pour n'avoir pas fait dresser l'échafaud depuis deux ans ; j'avais le droit de répondre : Permettez ! le Gouvernement a saisi la Chambre d'un projet de loi supprimant la peine de mort, mais si par là il a assumé une responsabilité, vous la partagez avec lui (*Applaudissements à l'extrême gauche*), car en 1906, en lui refusant les crédits pour l'exécution de la loi, vous lui donniez un ordre presque brutal et auquel il était impossible qu'il n'obéît pas.

Voilà quelle était seulement la portée de mon argument ; il ne s'agissait pas d'un argument *ad hominem*. Je ne m'amusais pas à ce petit jeu, dont j'ai eu l'occasion de souffrir moi-même et auquel par conséquent, il ne pouvait pas entrer dans ma pensée de recourir. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs de la gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jaurès.

**M. Jaurès.**  Messieurs, j'examinerai tout à l'heure à mon tour les statistiques qui viennent de faire l'objet d'une nouvelle controverse entre M. le garde des sceaux et M. le président de la commission. Je veux seulement dire

tout de suite à l'honorable M. Puech qu'il me semble qu'il y a une disproportion énorme entre les conclusions incertaines, accidentelles qu'il retire lui-même des statistiques et la gravité de l'abandon qu'il demande au parti républicain tout entier de consentir sur un point essentiel de sa doctrine. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. Gauthier** (de Clagny). Voilà encore un nouveau dogme qui est imposé aux républicains !

**M. Jaurès.** Mais, messieurs, quelle que puisse être la valeur de ces statistiques, elles ne sont qu'un élément de la réalité sociale que nous devons interpréter, pour résoudre le grand problème posé devant nous, et c'est dans les termes généraux où il m'apparaît que je voudrais d'abord poser le problème.

Ce qui m'apparaît surtout, c'est que les partisans de la peine de mort veulent faire peser sur nous, sur notre esprit, sur le mouvement même de la société humaine, un dogme de fatalité. Il y a des individus, nous dit-on, qui sont à ce point tarés, abjects, irrémédiablement perdus, à jamais incapables de tout effort de relèvement moral, qu'il n'y a plus qu'à les retrancher brutalement de la société des vivants, et il y a au fond des sociétés humaines, quoique l'on fasse, un tel vice irréductible de barbarie, de passions si perverses, si brutales, si réfractaires à tout essai de médication sociale, à toute institution préventive, à toute répression vigoureuse mais humaine, qu'il n'y a plus d'autre ressource, qu'il n'y a plus d'autre espoir d'en empêcher l'explosion, que de créer en permanence l'épouvante de la mort et de maintenir la guillotine.

Voilà ce que j'appelle la doctrine de fatalité qu'on nous oppose. Je crois pouvoir dire qu'elle est contraire à ce que l'humanité, depuis deux mille ans, a pensé de plus haut et a rêvé de plus noble. Elle est contraire à la fois à l'esprit du christianisme et à l'esprit de la Révolution. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Le christianisme a été, pour les hommes, tout ensemble une grande prédication d'humilité et de confiance. Il a proclamé, avec l'universelle chute, l'universelle possibilité du relèvement. Il a dit à tous les hommes qu'aucun ne pouvait s'assurer en sa vertu propre ; qu'au fond des coeurs les plus durs et des âmes les plus innocentes il y avait des germes empoisonnés, résidus de la grande faute originelle, et qui pouvaient toujours infecter de leur venin les âmes les plus orgueilleuses et les plus assurées d'elles-mêmes. Et en même temps il a dit qu'il n'y avait pas un seul individu humain, tant qu'il gardait un souffle, si déchu soit-il, si flétri soit-il, qui n'eût été virtuellement compris dans l'œuvre du rachat divin et qui ne fût susceptible de réparation et de relèvement. Et lorsque je constate cette doctrine du christianisme, lorsque j'essaie d'en résumer ainsi l'essence et la substance, j'ai le droit de me demander comment des chrétiens,

comment des hommes de cette humanité misérable et divine... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. Lemire.** Vous connaissez nos sentiments. Je proteste absolument.

**M. Jaurès.** Monsieur Lemire, permettez-moi de constater que par votre isolement même vous soulignez la gravité du procès que je dresse. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Permettez-moi de demander à ces hommes comment, exposés aux mêmes chutes et capables des mêmes relèvements, ils s'arrogent le droit de dire à d'autres hommes, pétris de la même fange et visités du même rayon, qu'ils ne sont qu'une pourriture et qu'il n'y a plus qu'à les retrancher de la vie. (*Nouveaux applaudissements.*)

**M. Georges Berry.** Vous savez bien que c'est l'exemplarité que nous voulons.

**M. Jaurès.** Lorsque, il y a quelques mois, dans les premiers jours de ce débat, je disais cela par interruption à M. Barrès, applaudi par nos collègues de la droite, il m'a répondu qu'il y avait, en quelque sorte, deux ordres, deux plans différents d'existence : un ordre, un plan surnaturel, pour lequel valait sans doute cette doctrine de pardon et de relèvement, et un ordre social, un ordre naturel de la vie, dont les exigences ne pouvaient pas être mises en échec par cette doctrine.

Je comprends que M. Barrès, qui ne s'intéresse surtout au catholicisme que comme à un élément de la tradition nationale, ait pu se contenter de cette réponse ; mais je ne crois pas que ceux des chrétiens qui entrent vraiment dans l'esprit du christianisme acceptent cette distinction et cette opposition ; la force du christianisme, sa grandeur tragique, c'est de tout revendiquer, le monde d'ici et le monde de là-haut, et de vouloir mettre partout son empreinte. Eh bien ! cette ambition universelle, elle a comme contre-partie une universelle responsabilité ; et c'est dans l'ordre naturel d'aujourd'hui, dans l'ordre social d'aujourd'hui, que vous devez affirmer, que vous devez réaliser cette universelle possibilité de relèvement, que vous n'avez pas le droit d'ajourner à un autre monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

S'il en était autrement, messieurs, si l'Église n'admettait pas, si elle ne proclamait pas pour les pires criminels, pour les individus que vous prétendez ne considérer que comme des déchets sociaux qu'il faut rapidement balayer, si l'Église n'admettait pas pour eux jusqu'au pied de l'échafaud la vocation au relèvement, la possibilité du relèvement, quelle comédie lugubre joue donc l'aumônier des dernières prières ? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et*

à gauche.) Par quelle dérision sinistre donne-t-il à baiser au condamné l'image du supplicé rédempteur ? (*Nouveaux applaudissements.*)

Ah ! ne dites pas que c'est précisément la peur et la terreur de la guillotine qui préparent les conversions, car l'Église n'a jamais accepté de confondre cette terreur animale de la vie qui va finir avec l'esprit de relèvement et de repentir ; elle déclare que ce n'est pas la crainte servile, que c'est la crainte filiale qui, seule, prépare le relèvement de l'homme ; elle déclare que le criminel, pour être racheté, sauvé, doit non pas subir, mais accepter son expiation comme une satisfaction suprême donnée par lui au principe supérieur de l'ordre. Et je vous demande si une conscience humaine que vous déclarez capable, naturellement ou surnaturellement, d'entrer dans ces vues, à la minute même où l'horreur de la mort va le saisir, je vous demande si une société chrétienne a le devoir de le frapper comme étant irrémédiablement gâté, irrémédiablement taré. Non, non, là comme en bien d'autres questions, à l'esprit chrétien les chrétiens substituent une tactique conservatrice qui n'a plus du christianisme que le nom. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. Maurice Barrès.** La Chambre me permettra de répondre par un simple mot.

En vous entendant, je vous reconnais, monsieur Jaurès ; vous vous appelez Mgr Myriel. Mais l'évêque des *Misérables* de Victor Hugo ne veut même pas que le coupable aille au bagne. Il est tout miséricorde ; il pardonne toujours, car il espère toujours le repentir, le retour du coupable. Voilà l'extrémité d'une pensée évangélique. Je la salue. Mais l'Évangile et l'Église laissent la société se défendre.

Ici, je m'adresse à des législateurs. Et tandis que la religion accompagne, assiste le condamné à l'échafaud, j'accepte une nécessité plus dure, cruelle comme la vie, celle du magistrat qui défend la société humaine. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite. - Mouvements divers.*)

**M. Jaurès.** Messieurs, c'est entendu et si moi je suis l'évêque Myriel, je m'aperçois, aux applaudissements qui ont suivi les paroles de M. Barrès, qu'il est, lui, le docteur autorisé de l'esprit catholique...

**M. Maurice Barrès.** Je n'y prétends pas. Je ne suis ici qu'un député.

**M. Jaurès.** ... et je constate - je ne vous interdis pas de faire justice à votre manière, puisque c'est cela que vous appelez justice - j'ai le droit de constater et je constate qu'entre la justice, telle que vous la pratiquez, et le christianisme, tel que vous le professez, il y a une contradiction insoluble. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Barrès.** Mais non !

**M. Jaurès.** Je ne retiens qu'une chose des paroles de M. Barrès : c'est le rappel de la grande tradition républicaine dont Victor Hugo a été en effet, dans cette question, un des représentants (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs*) ; et, m'adressant à tous les républicains, à tous ceux qui essaient d'organiser, de diriger leur pensée en dehors de la tradition religieuse, je leur dis : Et vous, messieurs, qui, quelle que soit votre philosophie, n'insérez pas le miracle comme un fait brut dans la trame des choses, vous qui essayez de vous expliquer l'apparition de l'homme par une immense et douloureuse ascension de la vie vers des formes supérieures, vous qui vous représentez que la race humaine a émergé par degrés de l'animalité primitive transformée, comment, de quel droit pourriez-vous alors, contre un seul des éléments de la nature humaine, porter une sentence définitive d'exclusion et d'extermination ?

Messieurs, je sais bien que les sociétés humaines se sont élevées péniblement de degré en degré, de forme en forme, par la plus dure des disciplines. Je sais que le sang a coulé, que les exécutions ont abondé, et je ne recherche pas - c'est une immense controverse que nous ne pouvons même pas ouvrir ici - si, même dans le passé, ces brutalités étaient nécessaires au degré où elles se sont exercées. Sur ce point même, des thèses contradictoires, vous le savez, se sont heurtées : celle de Nietzsche, affirmant que cette éducation brutale était nécessaire pour façonner l'animal humain ; celle de Kropotkine, au contraire, dans son admirable livre *l'Entraide*, faisant valoir quelles étaient, à chaque époque, les incomparables ressources de sociabilité et de solidarité que renferme la masse humaine et disant que, bien souvent, ce sont les despotes, ce sont ceux qui ont abusé de la race humaine qui ont sévi sur elle par d'inutiles supplices. Je n'entre pas dans cette controverse. Je dis seulement aux républicains : Après bien des siècles de dure histoire humaine, une heure est venue, à la fin du dix-huitième siècle où une magnifique explosion d'espérance humaine et d'optimisme révolutionnaire s'est produite.

Qu'est-ce, messieurs, que la Révolution française dans son fond ?

**M. le comte de Lanjuinais.** Ce n'est pas l'abolition de la peine de mort !

**M. Massabuau.** Robespierre a institué la guillotine en permanence.

**M. Jaurès.** Qu'est-ce donc, dans son fond, dans son inspiration première, que la Révolution française ? C'est une magnifique affirmation de confiance de la nature humaine en elle-même. Les révolutionnaires ont dit à ce peuple, asservi et enchaîné depuis des siècles, qu'il pouvait être libre sans péril, et ils ont conçu l'adoucissement des peines comme le corollaire d'un régime nouveau de liberté fraternelle.

M. Massabuau me rappelait Robespierre et la guillotine en permanence. Je prie M. Massabuau de laisser aux esprits vulgaires ce trop facile jeu d'esprit.

*(Exclamations et rires à droite et au centre. - Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Messieurs, quand les grands esprits de la Révolution faisaient pour les hommes ce rêve d'une justice adoucie, c'était pour une société régulière, équilibrée et fonctionnant normalement.

Ils ont été obligés à une lutte à outrance par la révolte même des forces atroces du passé. Mais savez-vous ce qui les excuse, s'ils avaient besoin d'excuse ? Savez-vous ce qui les glorifie ? C'est que, à travers les violences mêmes auxquelles ils ont été condamnés, ils n'ont jamais perdu la foi en un avenir de justice ordonnée. *(Exclamations à droite. - Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)*

C'est qu'ils n'ont jamais perdu confiance en cette Révolution au nom de laquelle ils avaient tué et au nom de laquelle ils étaient tués : Condorcet, proscrit, retraçait les perspectives du progrès indéfini de l'esprit humain ; à Robespierre, blessé, on ne pouvait arracher, dans son stoïque silence, aucune parole de doute et de désaveu. Et c'est parce que ces hommes, à travers la tourmente, ont gardé la pleine espérance, la pleine confiance en leur idéal, qu'ils ont le droit de nous la transmettre et que nous n'avons pas le droit, dans des temps plus calmes, de désertier la magnifique espérance humaine qu'ils avaient gardée. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)*

Ce qu'on demande, en effet, au parti républicain, c'est d'abandonner cette politique d'espérance, cette politique d'humanité ; c'est de substituer à cet idéalisme révolutionnaire, considéré comme une chimère creuse et surannée, ce qu'on appelle le réalisme nouveau et qui ne serait que la consécration indéfinie du droit de la force. Ce n'est pas par une coïncidence fortuite que, dans la même séance où il soutenait la peine de mort, M. Barrès disait à M. Théodore Reinach qui la combattait à cette tribune : « Vous n'avez pas le droit de parler de la France ; vous n'êtes pas de notre race. »

C'est partout, c'est en toute question la même politique d'exclusion et de brutalité. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)*

Il y a des individus maudits, socialement maudits, qui sont à jamais incapables de se relever ; il y a des races socialement, historiquement maudites...

**M. Maurice Barrès.** Non ! non !

**M. Jaurès.** ... qui ne seront jamais assimilées par les civilisations supérieures.

**M. Maurice Barrès.** Ce n'est pas ma pensée !

**M. Jaurès.** Il y a sans doute aussi des classes socialement maudites (*Vifs applaudissements de l'extrême gauche*) qui ne seront jamais appelées à une libre coopération. Fatalité de la guerre et de la haine, fatalité des races, fatalité des servitudes économiques, fatalité du crime et des répressions sauvages, voilà quel est, selon nos contradicteurs, le fondement durable ou plutôt le fondement éternel de l'échafaud !

C'est sur ce bloc de fatalités qu'ils dressent la guillotine. Elle a pour mission de signifier aux hommes que jamais le progrès social, jamais le progrès de l'éducation et de la justice ne dispensera les sociétés humaines de tuer et de répondre à la violence individuelle par le meurtre social. C'est le signal du désespoir volontaire, systématique et éternel ; c'est le disque rouge projetant ses lueurs sanglantes sur les rails et signifiant que la voie est barrée, que l'espérance humaine ne passera pas ! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Et pourquoi, messieurs, dans quel intérêt, pour quel dessein pratique, par quelle nécessité de sécurité immédiate, demande-t-on aux républicains d'abandonner ainsi leurs traditions ?

On nous dit : « La peine de mort ! elle est nécessaire, elle est exemplaire ; si on la supprime, les crimes vont se multiplier. »

Messieurs, j'ai d'abord le droit de dire à la commission que c'est à elle de faire la preuve. Vous reconnaissez, vous-mêmes, que la peine de mort est atroce, qu'elle est une forme de barbarie, que vous voudriez la rejeter, que vous demanderiez au pays de la rejeter, si elle n'était pas strictement indispensable à la sécurité des hommes.

C'est à vous, messieurs, de faire la preuve, par des faits décisifs, qu'elle est, en effet, indispensable. Or, qu'est-ce que je remarque ? Ah ! si vous la maintenez, si vous la développez, il y aura demain une certitude, la certitude que des têtes humaines tomberont ; mais il y aura cette certitude aussi que, parmi ces têtes qui tomberont, il y aura des têtes d'innocents. (*Exclamations au centre et sur divers bancs à gauche. - Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dis, messieurs, une certitude mathématique. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*) Dans un seul cas d'exécution il y a une possibilité infime d'erreur ; dans plusieurs cas, une possibilité plus grande et, en vertu de la loi même des probabilités, il est certain qu'en se continuant, en se multipliant, les exécutions aboutissent inévitablement à la suppression de quelques innocents. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. - Interruptions à droite.*)

C'est là, quoi que vous fassiez, une certitude que vous ne pouvez pas nier. Et en regard de cette certitude, que nous apportez-vous comme démonstration de



l'efficacité de la peine de mort ? S'agit-il pour nous d'entrer dans la psychologie des criminels ? Vous nous demandez : « Etes-vous sûrs que jamais un homme méditant un crime n'a été arrêté par la pensée de l'échafaud possible ? »

Je l'avoue, à une question ainsi posée je ne peux pas répondre ; mais vous ne pourriez pas me répondre si je vous demandais : Etes-vous sûrs qu'il n'y avait pas des hommes pour lesquels l'idée de l'abominable torture était un frein possible ? En êtes-vous sûrs ? Vous n'avez pas plus de certitude sur ce point que nous n'en pouvons avoir pour le reste, et, dès lors, nous sommes réduits à des conjectures. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Les criminels se décomposent certainement en deux catégories : ceux qui commettent leurs crimes par soudaineté, par impulsion subite, par surprise de passion, de colère ou d'ivresse. Sur ceux-là vous m'accorderez bien que la silhouette brouillée de l'échafaud n'agit guère. Mais il y a, dites-vous, ceux qui calculent, qui réfléchissent, qui combinent. Oui, mais réfléchissez : à mesure qu'ils méditent sur leurs crimes, à mesure que, par hypothèse, ils mettent en balance le péril qu'ils courent et l'intérêt qu'ils peuvent avoir dans le crime prochain pour assouvir leurs appétits, les sophismes se multiplient dans leurs esprits pour atténuer les chances du châtiment et la passion ajournée, la convoitise exaspérée par ce délai même s'accroît sans cesse. Et j'imagine que l'efficacité de nos peines consiste bien moins à détourner les criminels de l'idée d'un acte qu'à les obliger à prendre pour le commettre tant de précautions que l'accomplissement même en devient malaisé.

*(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Voulez-vous que nous recourions aux statistiques ? Mais alors permettez-moi de vous dire que ce soit aux statistiques largement consultées par vastes espaces, vastes temps et populations. J'admire dans tout ce débat la façon dont nous comparons, à la criminalité qui se développe en 1906, le nombre des exécutions qui ont été faites en 1905. Quoi ! ses effets sont à ce point précis et immédiats ?

Messieurs, ce qui me frappe dans les phénomènes sociaux, dans ceux mêmes que nous pouvons le mieux chiffrer, c'est qu'ils procèdent par poussées brusques, dans lesquelles semblent se résumer l'action des forces antérieures lentement accumulées.

Prenez l'exemple des suicides.

Les suicides vont croissant dans tous les pays, en France comme dans les autres, selon une progression certaine. Depuis soixante ans, ils ont passé en France de 4,000 à 10,000. Et dans ce mouvement il n'y a pas eu un

développement continu et lent. Ce n'est pas de quelques unités chaque année que le nombre des suicides s'est accru, il y a eu des bonds brusques sans qu'on puisse rattacher à aucun événement saisissable cette brusque poussée de la manie du suicide. Pourquoi ? Parce que dans la complication des faits, des phénomènes sociaux, des causes soudaines, lentement accumulées, qui n'étaient pas d'abord efficaces, en se rencontrant, on se juxtaposant, ont abouti à ce résultat.

Il doit en être ainsi probablement pour les variations de la criminalité, qui se produisent par des accroissements ou par des diminutions. Et j'imagine que c'est bien souvent, non pas à des faits immédiatement contemporains, immédiatement antérieurs, mais à des causes qui remontent quelquefois bien loin dans le passé, que doivent être attribuées ces poussées, ces ascensions ou ces descentes de la criminalité.

Donc, quand M. le président de la commission trouve que des comparaisons décennales sont des comparaisons trop larges, quand il veut décomposer encore ces périodes, ne tenir compte que des deux ou trois dernières années, ah ! messieurs, il me paraît demander à une assemblée de chercher à la loupe si elle va retrouver l'image de la guillotine ou la perdre. (*On rit.*)

Laissez-moi vous le dire, c'est par de plus larges comparaisons qu'il faut procéder.

Il y a un fait qui me frappe, c'est que nous sommes enveloppés de peuples qui, soit légalement, soit pratiquement, ont supprimé la peine de mort depuis plusieurs générations ou au moins depuis une longue génération, et chez lesquels la criminalité ne s'est pas développée d'une façon anormale.

Ce qui me frappe, c'est que ces peuples sont du tempérament le plus divers, de la constitution ethnique, politique, sociale la plus diverse. Au Sud, c'est l'Italie latine qui a pu supprimer la peine de mort ; et si, comme vous le dites, c'est le terrible *ergastolo* qui est devenu l'équivalent de la peine de mort, cela prouve du moins que même des imaginations méridionales peuvent se représenter avec une vivacité suffisante une autre peine que celle de la peine de mort.

Et à côté de cette Italie latine, où vous savez bien, d'ailleurs, que les conditions de climat jouent un rôle énorme - que l'Italie du Sud, avec le même régime, a une criminalité quatre fois plus grande que l'Italie du Nord - à côté de cette Italie latine, quel exemple avons-nous sur une autre frontière ? L'exemple de la Belgique.

Ici, messieurs, ne jouons pas sur les mots ; un pays qui a la peine de mort dans son code, mais qui depuis 1863, par la volonté persévérante du chef de l'État, et sans que, maintenant, aucune réclamation ne se produise, ne l'a pas

appliqué une seule fois, vous m'entendez bien, c'est un pays qui a aboli la peine de mort. (*Très bien ! très bien, à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*). Et vous avez eu peur précisément, qu'elle ne fût en train de s'abolir en France de cette manière...

**M. Boutard.** Oui, parfaitement !

**M. Jaurès,** ...et c'est pour cela que vous voulez réveiller le bourreau qui était, selon votre image de tout à l'heure, tombé en sommeil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais quoi ! Il n'y a pas que la Belgique ; il y a la Hollande. La Hollande aussi a supprimé complètement la peine de mort.

Sur la Suisse, il y a eu l'autre jour une controverse.

M. Paul-Meunier rappelait que la Suisse avait, par une loi fédérale de 1874, supprimé la peine de mort, puis qu'en 1879 elle avait permis à chaque canton de la rétablir, et on disait que huit cantons, dix cantons l'avaient rétablie. Est-ce huit, est-ce dix cantons ? Je ne le sais pas au juste en ce moment-ci. J'ai fait tout à l'heure part de mes doutes à M. le président de la commission, et voici pourquoi : Le rapport de M. Cruppi indique bien qu'il y a dix cantons qui ont rétabli la peine du mort, et parmi ces dix cantons il compte le canton de Fribourg et le canton de Zurich, mais sans indiquer pour eux comme pour les autres cantons la date où ils ont rétabli la peine de mort.

**M. Castillard,** *rapporteur.* Si vous voulez, je vous la donnerai.

**M. Jaurès.** J'exprimais un doute, monsieur Castillard ; voulez-vous me permettre d'en donner la raison à la Chambre ?

Le gouvernement anglais - car, en Angleterre, on se préoccupe à l'heure actuelle de limiter les applications de la peine de mort - le gouvernement anglais a fait distribuer à la Chambre des Communes, le 19 août 1907, un document sur la législation pénale des divers États. Ce document a été fait par les ambassadeurs de l'Angleterre auprès de chacune des puissances ; or, pour la Suisse, parmi les cantons qui ont rétabli la peine de mort il ne mentionne ni Zurich, ni Fribourg, ce qui coïncide bien avec le défaut de date qui avait éveillé mes doutes à la lecture du rapport Cruppi.

J'ajoute - mais je m'inclinerai devant un fait précis - que ce qui me fait douter que le canton de Zurich ait rétabli la peine de mort c'est que, spontanément, il l'avait supprimée avant le vote de la loi fédérale de 1874 qui supprimait obligatoirement la peine de mort pour la Suisse tout entière : de 1848 à 1874, ce canton l'avait supprimée. Dans tous les cas, depuis près de trente ans, on ne peut, je crois, citer que deux ou trois exécutions en Suisse ; et laissez-moi ajouter qu'à l'exception du canton de Zurich, qui devient un canton industriel, les

cantons qui ont rétabli là peine de mort sont les vieux cantons ruraux dans lesquels n'afflue pas la vie économique nouvelle ; et vous pouvez constater que les cantons de Berne, de Vaud, de Genève, que les cantons les plus peuplés, les plus actifs, ceux aussi qui, à raison de la croissance industrielle et de l'afflux des étrangers, auraient le plus à se défendre contre la possibilité de crimes, ce sont ceux-là qui ont invariablement maintenu l'abolition de la peine de mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Ainsi, Italie, Belgique, Hollande, Suisse - la Norvège aussi qui, par sa loi, a aboli la peine de mort, me permettez-vous d'y ajouter en fait la Suède ? puisque l'ambassadeur suédois, en transmettant à la Chambre des communes anglaise la législation pénale de la Suède, constate que la peine de mort est maintenue mais qu'elle n'est presque jamais appliquée ; en tout cas, la Suisse pour l'immense majorité des cantons les plus riches et les plus progressifs, la Hollande, la Belgique, l'Italie - race latine, race romande, race germanique eu Suisse, race flamande - les tempéraments, les races les plus diverses autour de la France ont, sans péril pour la sécurité des citoyens, aboli la peine de mort. N'est-ce pas là un argument de fait plus vaste et plus saisissant que les détails variables des statistiques que la commission essaye de nous opposer ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Qu'on ne nous dise pas : « petits pays ! » Pour l'Italie l'argument serait offensant, mais pour les autres que vaut-il ? On nous a bien raillés parce que nous indiquions la Belgique, la Hollande, la Norvège, mais j'imagine que dans ces pays qu'on appelle petit l'instinct de conservation des hommes est aussi développé que dans les autres ? (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*) Et si l'échafaud était nécessaire dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais en France pour empêcher les crimes, il me semble qu'il serait aussi nécessaire à Namur, à Liège, à Mons, à Bruxelles ! Non seulement ce sont des pays où l'instinct de conservation est aussi fort et aussi éclairé, mais ce sont des pays, je le répète, qui par leur activité, par leurs conditions économiques, par leurs communications incessantes avec les éléments flottants du monde entier, par l'affluence de la vie universelle toujours renouvelée en ses courants un peu troubles dans ses ports et dans ses villes, ce sont des pays qui auraient à se défendre contre des causes exceptionnelles de criminalité. Ils ont aboli la peine de mort parce qu'il y a là des consciences fermes, probes, fières, qui ne tremblent pas devant des fantômes. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) C'est l'exemple que nous devrions imiter.

Messieurs, je sais bien, vous nous opposez l'exemple de l'Angleterre ; vous nous dites : Tandis qu'en France la criminalité croît parce que la peine de mort n'est que médiocrement appliquée, elle décroît en Angleterre.

D'abord, expliquons-nous. Vous trouvez qu'à partir de 1905 la criminalité a grandi dans notre pays. La peine de mort n'était pourtant pas tout à fait supprimée dans les années antérieures : il y avait quatre ou cinq têtes qui tombaient chaque année. Et quand vous venez nous dire que notre régime pénal actuel est inefficace, ou du moins que l'application qui en est faite est inefficace, il faut bien savoir ce que vous demandez à la Chambre. Vous ne lui demandez pas seulement d'en unir avec le régime des grâces, qui s'est affirmé depuis un vote de cette Assemblée ; vous lui demandez non seulement de rétablir, en fait, la guillotine, mais de la mettre en mouvement plus souvent qu'elle ne l'était en 1900, en 1901, en 1902, en 1903, en 1904. Si votre conclusion est vraie, si c'est le relâchement de la répression pénale de 1900 à 1907 qui amène maintenant une recrudescence des crimes, il ne suffira pas qu'il y ait des exécutions, il ne suffira pas qu'il y en ait quatre ; il faudra qu'il y en ait un nombre plus élevé et vous indiquerez, à peu près, la proportion qui vous apparaît comme indispensable. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Mais qu'y a-t-il de vrai dans l'opposition que l'on institue entre l'Angleterre, protégée par l'échafaud, et la France ? Ah ! messieurs, je me suis aperçu, en regardant de près, combien les comparaisons statistiques étaient souvent superficielles et trompeuses.

**M. Charles Benoist.** Très bien !

**M. Jaurès.** Il semble, quand on fait le relevé de la criminalité anglaise, qu'il y ait un nombre de crimes dérisoire, heureusement dérisoire, pour l'Angleterre, comparé au nombre des crimes en France. Et quand on y regarde de plus près - c'est ce que j'ai fait avec le concours des très distingués fonctionnaires de la Chambre qui s'occupent des documents parlementaires de l'étranger - quand on y regarde de près, on voit combien ces comparaisons sont étourdies et illusives. La vérité, c'est que l'Angleterre, je ne dirai pas dissimule, mais nomme d'un autre nom que nous un grand nombre de crimes, qui, chez nous, figurent à la rubrique des meurtres. L'infanticide est dissimulé sous le nom de « dissimulation de naissance ». (*Mouvements divers.*) Une grande partie de ce que, nous, nous qualifions meurtres est appelée subtilement par les juristes anglais « blessures félonnes » ou « blessures malicieuses ».

Quand on fait le total de toutes ces rubriques avec tous ces adjectifs, on s'aperçoit que la comparaison n'est pas aussi désavantageuse à la France qu'on l'imaginait tout d'abord.

Savez-vous ce que j'ai constaté ? Messieurs, les grands crimes, les crimes de sang se sont développés chez nous, prétend-on, formidablement, mais M. le garde des sceaux montrait l'autre jour que, pour les crimes avec préméditation,

pour les assassinats qui relèvent vraiment de la peine de mort, l'accroissement était peu sensible. C'est en Angleterre qu'il est assez marqué. Je constate que les Anglais appellent *murder* ce que nous appelons, nous, l'assassinat ; le meurtre proprement dit, l'homicide sans préméditation, ils l'appellent *manslaughter* ; mais l'assassinat proprement dit, le meurtre commis avec préméditation...

**M. Ribot.** Le meurtre volontaire est un *murder*.

**M. Jaurès.** Je parle maintenant du meurtre volontaire avec préméditation, monsieur Ribot. C'est un degré particulier de complication du meurtre. Dans tous les cas, cette forme la plus grave du meurtre, dans la période de 1895 à 1901, était de 137 par année en moyenne ; et dans la période de 1900 à 1905, c'est-à-dire dans celle où commence chez nous une recrudescence de la criminalité, il y a eu en Angleterre non plus 137 mais 150 assassinats en moyenne par année. Les tentatives de meurtre - *attempts of murder* - c'est-à-dire les meurtres qui n'ont pas abouti à la suppression de la personne, ces tentatives de meurtre qui étaient de 87 en moyenne par an dans la période de 1895 à 1901, passent à 105 par an dans la période de 1901 à 1905. En sorte que si les Anglais appliquaient les conclusions que nous tirons des statistiques pour une période aussi courte, ils devraient chercher à renforcer la peine de mort comme insuffisante ; en tout cas, s'ils ne l'avaient pas, ils auraient été, par votre raisonnement, induits à l'établir. Or à l'heure où je parle, la Chambre des communes est saisie de nombreux projets qui tendent à la limiter. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Non, messieurs, vous le voyez, des statistiques vous ne pouvez conclure qu'une chose, c'est que dans les pays, de tempéraments divers, où la peine de mort, depuis trente, quarante, cinquante ans n'est pas appliquée, il n'y a pas eu de recrudescence inquiétante de la criminalité. En France même, depuis quarante ans le mouvement est à peu près stationnaire.

Quelles sont les causes de cette recrudescence momentanée, depuis trois ans ?

Ah ! Messieurs, je n'ai pas la prétention de les démêler à fond ; mais savez-vous quelle est notre objection principale contre la peine de mort ? Savez-vous quelle devrait être, pour tous les républicains, pour tous les hommes, l'objection principale contre la peine de mort ? C'est qu'elle détourne précisément les assemblées, c'est qu'elle détourne les nations de la recherche des responsabilités sociales dans le crime. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Ah ! c'est chose facile, c'est procédé commode : un crime se commet, on fait monter un homme sur l'échafaud, une tête tombe ; la question est réglée, le problème est résolu. Nous, nous disons qu'il est simplement posé ; nous disons

que notre devoir est d'abattre la guillotine et de regarder au-delà les responsabilités sociales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous disons, messieurs, qu'il est très commode et qu'il serait criminel de concentrer, sur la seule tête des coupables toute la responsabilité. Nous en avons notre part, tous les hommes en ont leur part, la nation tout entière en a sa part.

On a parlé du fléau de l'alcoolisme. Est-ce par hasard, un fléau naturel qui se développe indépendamment de la volonté des hommes ? Oh ! ce n'est pas une querelle personnelle - elle serait misérable - que je cherche à M. le rapporteur et à ceux qui, dans une autre question, ont voté comme lui, ont conclu comme lui ; mais, il y a trois ans, je voyageais en Normandie avec un médecin qui m'a fait visiter des fermes voisines et j'ai vu là des hommes à la lèvre pendante, à l'œil hébété... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs. - Réclamations sur d'autres bancs.*)

Oui, messieurs, et le médecin me disait : « Quel malheur qu'on ait rétabli la libre production de l'alcool à la maison du paysan ! » (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

**M. Henri Laniel.** L'alcool exerce les pires ravages dans les grandes villes, où l'on ne consomme que de l'alcool industriel. Allez voir nos conseils de révision !

Un grand nombre de nos jeunes gens sont envoyés dans les troupes d'élite, dans l'artillerie notamment.

**M. Jaurès.** C'est entendu ! Essayons de nous cacher à nous-même les causes du mal et nos propres responsabilités. Il restera établi par le témoignage même d'hommes comme M. Lacassagne qui ne sont pas hostiles, en principe, au maintien de la peine de mort, qu'un grand nombre des enfants voués au crime le sont par la tare héréditaire de l'alcool. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Tant que nous n'aurons pas courageusement lutté contre le mal dont nous sommes pour une part responsables, nous n'aurons pas le droit de faire porter à des hommes enivrés, égarés et portant dans leurs veines une tare héréditaire, nous n'aurons pas le droit de faire porter à eux seuls une responsabilité collective.

Et, messieurs, n'en est-il pas de même de ces tristes mœurs de vagabondage et de chômage qui perdent une partie de l'enfance, une partie de la classe ouvrière ?

Combien est-il d'enfants pour lesquels la fréquentation de l'école n'est très souvent qu'une illusion, qu'un mensonge, ou qui n'y vont pas ou qui y vont à peine ! Combien est-il d'enfants qui, sans famille, sans contrôle, sans

surveillance, livrés à eux-mêmes dans les rues et sur les places de Paris, y apprennent peu à peu l'audace et l'ingéniosité du crime et toutes les corruptions du vice ! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Qu'avons-nous fait, que ferons-nous pour remédier à ce mal ? Et de même, quels sont les détestables conseils donnés par la misère et l'inoccupation à l'ouvrier en chômage ?

La caractéristique du crime, la caractéristique du criminel est double : c'est l'insensibilité et l'orgueil ; le criminel est le plus souvent incapable de se représenter le degré de souffrances qu'il inflige à autrui, et il est tenté dans sa vie de hasard et d'aventures sinistres de se considérer comme un être exceptionnel vivant en dehors des règles communes, et se dressant tout seul orgueilleusement contre la société tout entière.

Si quelque chose peut développer dans l'âme d'un homme ce double caractère, si quelque chose peut le préparer à l'insensibilité et à l'orgueil, c'est la vie d'abandon où il est laissé ; il devient insensible, parce qu'à force d'avoir à veiller à sa propre conservation il n'a plus le loisir de se représenter la vie, la souffrance et la pensée des autres. Et il devient orgueilleux parce que, habitué à se débrouiller - passez-moi le mot - sans être aidé par personne, sans être soutenu par personne (*Applaudissements à l'extrême gauche*), ayant en face de lui une énorme société qui l'ignore, il se dit tout bas, chaque soir, quand il a conquis son pain de fortune, quand il a trouvé son gîte de hasard : « Ce n'est pas aux autres hommes, qui ne sont pour moi que roc et pierre, que je dois ma vie ; c'est à moi-même et à moi seul. » Et il se complaît ainsi dans une sorte d'orgueil sinistre qui se prolonge quelquefois dans l'orgueil d'un crime solitairement accompli. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà quelques-unes des causes profondes du désordre d'où sort la criminalité. Ne croyez-vous pas aussi - c'est le fait criant de chaque jour - qu'elle est développée par la croissance de cette prostitution qui se développe avec les grandes villes ?

La prostitution, elle aussi, conduit au crime par les habitudes de paresse qu'elle développe, par les habitudes de désordre. C'est de cette masse de désordre et de vice que sortent les tentations criminelles, les tentations de meurtre. Mais cette prostitution, est-ce qu'elle est recrutée seulement par le vice, par l'appétit, par la paresse, par la vanité ? Interrogez le livre qu'a publié sur les ouvrières de l'aiguille à Paris notre collègue, M. Charles Benoist.

Il n'est pas suspect de parti pris en la question, il n'est pas suspect d'un esprit de système ; ni il n'adopte dans l'ordre social les conclusions socialistes, ni il n'est, je crois, sur la question de la peine de mort, d'accord avec nous. Son témoignage tout objectif, tout impersonnel, tout scientifique n'en est que plus



précieux à recueillir, et la conclusion qui s'exhale de ces pages douloureuses et documentées où est retracée la vie de ces ouvrières qui, à Paris, n'ont quelquefois pas plus de 1 fr. 20 ou de 1 fr. 25 par jour pour des journées de travail de seize ou dix-sept heures, c'est que, pour la plupart de celles-là, une alternative se pose : être des saintes ou devenir des prostituées.

*(Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)*

Eh bien ! de quel droit une société qui, par égoïsme, par inertie, par complaisance pour les jouissances faciles de quelques-uns, n'a tari aucune des sources du crime qu'il dépendait d'elle de tarir, ni l'alcoolisme, ni le vagabondage, ni le chômage, ni la prostitution, de quel droit cette société vient-elle frapper ensuite, en la personne de quelques individus misérables, le crime même dont elle n'a pas surveillé les origines ? *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Messieurs, un autre fait me frappe, c'est le rôle détestable joué dans un grand nombre de ces crimes par ces bouges, par ces maisons meublées où l'ouvrier sans travail et sans gîte est obligé de chercher un domicile de hasard ; là, il est exposé au voisinage des criminels qui le frappent ou le corrompent.

Il fut un temps où régnait le compagnonnage. Oh ! Je ne veux pas faire un tableau idyllique du passé ; les ombres à ajouter seraient trop fortes, et ce que je vais dire ne valait, dans le passé même, que pour une infime minorité et pour une élite. Mais du moins les ouvriers des compagnonnages, lorsqu'ils allaient de ville en ville pour chercher du travail, qu'ils arrivaient dans une ville inconnue, trouvaient, à la maison de la mère des compagnons, un abri sûr, où ils rencontraient des camarades probes comme eux, où ils n'étaient exposés ni au voisinage ni à la tentation du vice.

Eh bien ! quand les ouvriers de nos grandes industries, déracinés par les crises économiques, jetés par le chômage sur tous les chemins du hasard, arrivent dans les grandes cités où ils n'ont pas un ami, ils sont à la merci, dans ces bouges, de toutes les rencontres funestes. Et nous, un de nos premiers soucis, sera, par les municipalités, par les syndicats, par les coopératives, d'instituer l'association de chômage, de créer en même temps des abris de moralité et de sécurité où la partie errante de la classe ouvrière ne sera plus livrée à ces hasards. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Messieurs, vous le voyez, c'est le problème qui se pose devant nous. Je le répète, ce que nous reprochons avant tout à la peine de mort, c'est qu'elle limite, concentre la responsabilité de la peine de mort. C'est dans la race humaine l'absolu de la peine. Eh bien ! nous n'avons pas le droit de prononcer l'absolu de la peine parce que nous n'avons pas le droit de faire porter sur une seule tête l'absolu de la responsabilité. *(Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)*

Ces hommes, si détestables qu'ils soient, si tarés qu'ils soient, oui, empêchez-les de nuire, frappez-les, invitez-les par une répression sévère à un retour sur eux-mêmes et recherchez la part des responsabilités individuelles qui s'ajoutent à la responsabilité sociale, mais laissez-les vivre pour qu'ils aient le loisir de penser et de réfléchir et pour que vous-mêmes, en prolongeant ces vies coupables devenues, je le veux bien, inutiles pour vous, onéreuses pour vous, vous reconnaissiez du moins la part de responsabilité sociale mêlée à toutes les responsabilités individuelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est trop commode de trancher le problème avec un couperet, de faire tomber une tête dans un panier et de s'imaginer qu'on en a fini avec le problème. C'est trop commode de créer ainsi un abîme entre les coupables et les innocents. Il y a des uns aux autres une chaîne de responsabilité. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs de gauche.*) Il y a une part de solidarité. Nous sommes tous solidaires de tous les hommes même dans le crime. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà ce que proclame le droit moderne, voilà ce que proclame la doctrine républicaine. Je sais qu'à l'heure présente, contre cette doctrine un mouvement d'opinion s'est formé, et M. Puech nous disait, - c'est l'argument de beaucoup de nos collègues : « L'heure est mal choisie. » Je le sais, mais si, en effet, une opinion forte et violente, contre une législation plus juste s'est formée dans le peuple, c'est notre devoir de réagir, c'est notre devoir de lutter.

Quelques-uns de nos collègues nous disaient hier : C'est vous qui prétendez faire la loi à la démocratie, c'est vous qui prétendez substituer vos conceptions d'aristocratie parlementaire aux instances et aux revendications du peuple lui-même ? Non, messieurs, c'est le peuple qui sera le juge suprême, c'est lui qui prononcera, c'est lui qui jugera, mais ce que nous lui devons, nous, après avoir affirmé devant lui et en notre conscience une idée, c'est de nous y tenir quels que puissent être les remous et les mouvements incertains de l'opinion, c'est d'y engager notre responsabilité personnelle.

Ce sera moins dangereux que vous ne l'imaginez : les courants qu'on dit irrésistibles sont faits bien facilement de la paresse qu'on met à leur résister. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Messieurs, c'est ce que nous avons vu dans un autre drame, c'est ce que nous reverrons dans cette question-ci. Aujourd'hui comme alors, l'intérêt véritable du parti républicain, c'est d'avertir le pays à l'heure. C'est que, quoi que vous fassiez, et si vous développez dans la nation je ne sais quel appétit de meurtre et quelle idée de représailles, vous ne pourrez pas aller dans cette voie aussi loin que quelques-uns de ceux qui essayent de vous y entraîner. Vous serez hésitants, vous serez ambigus, vous serez suspects, et votre parole incertaine

sera emportée et couverte par les diatribes violentes de ceux qui, au nom du principe de l'éternelle autorité, viendront dresser orgueilleusement l'échafaud. Vous ne pourrez pas devenir, vous parti républicain, le parti de l'exécution capitale ; vous ne le seriez qu'en hésitant, qu'en tremblant, qu'en vous dérochant dans l'équivoque. Le plus sûr et le plus prudent, c'est de prendre position dès aujourd'hui et c'est de dire au pays trompé : Voilà l'erreur ! C'est pour détourner la part des responsabilités sociales qu'on essaye de dresser l'échafaud ; et nous, pour préparer la solidarité sociale, nous voulons la justice dans la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Messieurs, je pourrais vous montrer le parti que vos adversaires s'appêtent à tirer contre vous des passions surexcitées que vous n'apaiserez pas en y cédant. Laissez-moi vous lire quelques lignes que l'abbé Valadier adressait au Président de la République :

« La tête d'un brigand est pour vous chose si sacrée que vous empêchez qu'elle ne tombe... » - c'est après la grâce de Soleilland - « ..vous n'hésitez pas à livrer les têtes, les dos, les gorges, les ventres de nous tous aux couteaux de ces apaches qu'a suscité le fumier de votre République sans Dieu. » (*Mouvements divers.*)

Voilà, messieurs les républicains, songez-y bien, ce que l'on prépare. Pour l'abbé Valadier - oh ! il a, lui, développé sa pensée - la peine de mort est légitime et grande à condition que le prêtre soit là. Quand le prêtre est là, l'échafaud, dit-il, devient un autel ; mais quand il n'y est pas, quand ce n'est pas au nom de la foi religieuse et de la doctrine surnaturelle de l'expiation que la société tue, elle n'a pas le droit de tuer, et tous ceux qu'on tue pourraient dresser contre la société une demande reconventionnelle.

Et lorsque le président Carnot a été tué, l'abbé Valadier a trouvé une explication surnaturelle et bienveillante de sa mort.. Il a constaté que, par une volonté de la Providence, le président Carnot, frappé un mois après Émile Henry, était frappé le jour même où le pape faisait savoir au monde par un document pontifical : « Ceux qui jugent seront jugés à leur tour et ils seront d'autant plus frappés qu'ils exercent leur commandement contre l'équité et contre le droit ».

Ainsi la thèse de l'abbé Valadier, qui est en ce point la thèse ou de l'Église...

**M. Lemire.** Je proteste absolument.

**M. Jaurès** ... ou d'une grande partie des forces politiques groupées sous la bannière de l'Église, c'est que vous, républicains, vous, libres penseurs, vous n'avez pas le droit de tuer. Quelle est la conclusion ? Faut-il abattre l'échafaud ?

Non, messieurs, c'est qu'il faut le dresser maintes et maintes fois pour acculer cette société inique et détestable à la multiplication de son crime.

Il faut faire la preuve par le fait qu'une société qui a chassé Dieu, qu'une société qui n'est plus qu'une République, qu'un fumier de République n'a plus d'autre recours, n'a plus d'autre ressource que le bourreau et que ce bourreau qu'elle multiplie, qu'elle prodigue, elle n'a même pas le droit de le mettre en mouvement. C'est à cet aveu d'impuissance, c'est à cet aveu d'immoralité fondamentale que l'Église en cette question veut acculer le parti républicain.

Ah ! prenez garde, vous aurez de rudes batailles à soutenir. On ne les soutient que lorsqu'on garde avec soi l'intégrité de son principe. Quand on l'abandonne, quand on le déserte, on produit tout autour de soi une langueur, une atonie des forces amies, une exaltation des forces adverses. Vous iriez à la bataille amoindris, diminués par un amoindrissement de la tradition et du patrimoine républicains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qu'on nous demande, c'est de faire une œuvre vaine, une œuvre dérisoire, une œuvre de parade. Ah ! si on avait le courage de dire nettement : L'échafaud, il faut qu'il fonctionne fréquemment, vigoureusement ! Ce serait doctrine détestable, mais doctrine logique ; mais vous n'osez pas et vous-mêmes, vous paralysez d'avance le vote que vous demandez à la Chambre d'émettre. Est-il quelqu'un parmi vous, messieurs, qui imagine que demain, après cette sorte d'interrègne de la guillotine, elle va réapparaître fréquente et triomphante ?

*Une voix au centre.* Oui !

**M. Jaurès.** Vous dites, oui ! Vous vous trompez, car c'est alors que se produira la révolte de l'opinion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Laissez-moi le dire, vous ménagez au pays une déception immédiate.

Car j'imagine que vous ne voulez pas appeler la Chambre à statuer indirectement sur le sort de ceux des condamnés qui attendent à l'heure présente la sentence de grâce ou la sentence d'exécution.

Messieurs, prenez-y garde ! Des hommes ont été condamnés pendant la période où, en fait, la guillotine ne fonctionnait pas et si votre thèse est vraie, s'il est vrai que la guillotine est un frein nécessaire, ce frein, vous ne l'avez pas fait jouer, vous ne l'avez pas fait fonctionner.

**M. Boutard.** Ce n'est pas de notre faute.

**M. Jaurès.** Il y aurait quelque chose d'étrange - j'appelle discrètement sur ce point la réflexion de la Chambre - à faire ce qui serait une sorte d'application rétrospective et rétroactive de la peine de mort.

Que nous propose M. le président de la commission ? Quand il est descendu de la tribune, il paraissait se contenter de l'avènement prochain en France du régime belge. Vous me faites un signe d'assentiment, monsieur Puech. Ce serait donc le fonctionnement d'une autre peine, l'internement perpétuel et ce serait la peine de mort réduite à n'être qu'un mot dans la loi sans aucune application. C'est là le régime belge.

Ainsi, M. le président de la commission, au moment même où il demande le rétablissement ou la mise en vigueur de la peine de mort, est obligé, pour rassurer la confiance de la Chambre, de lui annoncer que l'idéal le plus prochain, c'est que la peine de mort ne fonctionne pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) Je dis qu'il y a là une dérision et un leurre.

Laissez-moi ajouter que, par la juxtaposition des deux peines que vous prévoyez, vous allez affaiblir toute répression. Vous proposez simultanément pour les crimes les plus graves la peine de mort et l'internement perpétuel et vous voulez faire de l'internement perpétuel une peine beaucoup plus grave que ne le sont, ou que ne paraissent être les travaux forcés.

Soit ! Mais, d'une part, vous allez affaiblir la peine de mort, car la nécessité morale de la grâce s'imposera d'autant plus que vous aurez substitué à la peine de mort une peine d'une gravité évidente et, d'autre part, vous allez affaiblir la force répressive de cette peine de l'internement perpétuel que vous proposez, car tant que vous laissez subsister, même sans la faire jouer, la peine de mort, vous la proclamez vous-mêmes la seule efficace, la seule terrible et vous détournez par là même l'attention des criminels de l'autre peine que vous y prétendez lentement substituer.

Donc le plus simple, le plus sage, c'est que dès maintenant le Gouvernement saisisse la Chambre d'un projet de loi qui, en précisant le régime de l'internement perpétuel et en établissant une nouvelle échelle des peines pour répondre aux moyens nouveaux de criminalité, considère comme condamnée, comme surannée la peine de mort. C'est à cette œuvre-là, qui ne sera pas purement négative, qui sera à la fois positive et humaine, que nous demandons à la Chambre de se rallier, et nous la supplions de ne pas donner comme sceau, comme marque à cette législature une œuvre de régression et de barbarie aussi inutile qu'odieuse. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

*Sur divers bancs. Aux voix !*

**M. le président de la commission.** La discussion générale dure depuis cinq jours ; une nouvelle discussion générale peut s'ouvrir sur l'article 1<sup>er</sup>. Dans ces conditions, nous demandons la clôture de la discussion générale.

**M. Lemire.** Je demande la parole contre la clôture.

**M. le président.** La parole est à M. Lemire contre la clôture.  
(*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Lemire.** Je serais vraiment reconnaissant à la Chambre et à la commission de la réforme judiciaire de permettre, ce soir au moins, la continuation du débat.

*À l'extrême gauche.* Parlez ! parlez !

**M. le président.** Insiste-t-on pour la clôture ?

*Sur divers bancs.* Oui ! oui !

**M. le président.** Je vais consulter la Chambre.

**M. le président de la commission.** Monsieur le président, la commission n'insiste pas pour la clôture.

*À droite.* Nous insistons !

**M. Castillard, rapporteur.** À plusieurs reprises, l'honorable M. Jaurès a mis en cause la religion catholique et le rôle du prêtre. Dans ces conditions, la commission croit devoir prier la Chambre de laisser M. l'abbé Lemire s'expliquer.

**M. le président.** La parole est à M. Lemire.

**M. Lemire.** Messieurs, ce n'est pas seulement parce que j'ai été mis en cause par l'honorable M. Jaurès que j'ai demandé la parole et que j'ai insisté pour l'obtenir ; c'est aussi parce que j'ai signé, il y a de longs mois, une proposition tendant à la suppression de la peine de mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Je ne m'en vante pas, mais je ne m'en excuse pas non plus. Je voudrais m'expliquer simplement.

**M. Gauthier** (de Clagny). Cela ne vous empêchera pas d'être fusillé comme otage à la prochaine Commune. (*Très bien ! très bien ! et rires à droite.*)

**M. le président.** Il ne suffit pas de ne pas prononcer la clôture, messieurs ; il faut écouter les orateurs. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Lemire.** Je fermerais les yeux à l'évidence, monsieur Gauthier (de Clagny), si je ne reconnaissais que la discussion de cette proposition se présente à une heure singulièrement grave. La recrudescence des crimes, leur atrocité ont jeté dans le public une émotion profonde que je partage, que je ressens plus que n'importe qui, parce que nombre de ces crimes ont été commis dans le Nord et le Pas-de-Calais et que leurs auteurs vivaient au milieu de ma circonscription.

Aussi je tiens à marquer immédiatement comment se pose le débat devant la Chambre. Il ne s'agit pas du tout d'énerver la répression ou de désarmer l'autorité. Ce serait le plus grave des dangers qu'on puisse faire courir à la société française, car, le jour où la société ne punirait plus avec l'impartialité et l'impassibilité qui sont nécessaires, les particuliers se feraient justice avec l'atrocité de la colère.

Si les circonstances, les émotions momentanées ou locales sont telles qu'elles pèsent sur nous pour nous rappeler la gravité de ce débat et nous empêcher de céder à je ne sais quel sentimentalisme de 1848 ou de constance évangélique, elles ne doivent pas non plus, dans cette grande Assemblée, provoquer ce que j'appellerai un fléchissement de sagesse, de prévoyance et de sang-froid. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

La question qui se pose n'est pas de savoir si les socialistes sont les camarades des assassins, ou si les conservateurs sont les frères du bourreau. Il ne s'agit pas de savoir si on punira ou si on ne punira pas. La question est de savoir si la France est arrivée à ce point précis qu'elle puisse, d'accord avec ses vrais principes de nation généreuse et humaine, supprimer en ce moment la peine de mort.

Je crois, faisant abstraction d'une situation douloureuse, mais que, pour l'honneur de mon pays, je veux regarder comme exceptionnelle, je crois que nous pouvons, dans cette Assemblée, écouter la voix de la raison et de la sagesse et, quand je l'écoute, il me semble que la suppression de la peine de mort s'impose parce que son application me paraît à moi, d'une efficacité douteuse, d'une justice imparfaite, d'une portée sociale insuffisante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà bien longtemps que ce débat est ouvert. J'ai lu comme tout le monde le rapport documenté, un peu flottant et un peu indécis, de l'honorable M. Cruppi ; j'ai lu aussi et entendu les déclarations fermes et tranchantes du nouveau rapporteur, M. Castillard. Nous avons suivi cette discussion avec l'attention qui convient à des hommes qui y voient non pas une question politique dans laquelle la monarchie ou la république soient intéressées, mais un grave devoir de conscience personnelle, comme l'a dit M. le garde des sceaux.

Je vous le déclare, messieurs, sincèrement, loyalement, je n'ai été convaincu, ni par les raisonnements des philosophes, et des moralistes - sur cette question ils n'osent pas se prononcer et abandonnent la solution au gré des mœurs, des circonstances ou des principes qui dominant dans un pays - ni par l'étude des législations voisines dont les unes ont maintenu la peine et dont les autres l'ont supprimée, tout en obtenant des résultats à peu près identiques, ni par les résultats de la statistique. Après avoir assisté à cette bataille de chiffres, nous

avons pu constater qu'ici comme en beaucoup d'autres questions, on trouve dans les statistiques ce qu'on y cherche ; le spectacle est dans le spectateur.

Après tout ce débat, je reste indécis. Quand il s'agit de savoir quelle est l'influence de l'échafaud sur la criminalité, j'en suis réduit, comme M. Jaurès le disait, à des considérations subjectives, à des raisonnements personnels. Évidemment, nous tous qui sommes de braves gens, nous tenons compte de la guillotine ; nous avons quelque souci du bourreau, nous nous inquiétons du prix de la vie. Mais il est bien hasardeux de faire la psychologie du criminel et de dire à quels mobiles il obéit. Il est même possible que la perspective de la guillotine soit cause que ce malheureux engage la bataille contre la société avec forfanterie, et qu'il lui dise par bravade : « Tu ne ménageras pas ma vie, je ne ménagerai pas celle des tiens. Puisque la vie est un enjeu, entre nous, j'accepte le risque ! Je tue, et je m'offre à la mort si on peut me prendre ! Si la vie n'est pas sacrée pour vous, elle ne l'est pas pour moi. »

Je crains que ce raisonnement ne soit celui de certains criminels.

En tout cas, après tout ce que j'ai entendu, je reste indécis, perplexe, et je déclare que dans le doute, dans l'indécision, le maintien de la vie humaine me paraît s'imposer. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*) Quand je n'ai pas de raison absolue, tranchante, irrésistible, j'écoute la vieille loi qui me dit à moi, société, comme elle dit à tout être raisonnable : « Tu ne tueras pas » ; et je ne me résigne pas à l'échafaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Mais, dira-t-on, cet homme a tué le premier. Il a commencé. Œil pour œil, dent pour dent, vie pour vie ; c'est la justice. Le talion, c'est la justice.

Ah ! messieurs, c'est une pauvre justice, apparente, extérieure, rudimentaire, dont une société civilisée ne peut pas se contenter, dont personne ne peut dire qu'elle établisse une équivalence vraie entre la faute et le châtement. Il n'y a pas égalité entre la mort d'un scélérat et les homicides successifs qu'il a commis ; il n'y a pas d'égalité vraie entre les tortures que ce scélérat a infligées, entre les hideuses profanations dont il a sali sa victime, et une minute de crispation ou d'étourdissement ; il n'y a pas d'égalité entre la mort d'un être obscur et méchant et celle des gens innocents, des pères de famille, des enfants, des femmes, des vieillards qu'il a sacrifiés. Non, le talion n'est pas la justice, le talion n'est pas l'égalité ; c'est une pure apparence ; cela ne suffit pas ; c'est une justice trop imparfaite.

On a bien dit que la peine de mort présente un grave inconvénient, qu'on n'est jamais sûr qu'elle soit appliquée au vrai coupable. M. Deschanel surtout a insisté sur cet argument des erreurs possibles. Ce n'est pas, je l'avoue, ce qui me décide à la repousser.



Les sociétés humaines ne sont pas fondées - que mon honoré collègue me permette de le lui dire - sur l'infailibilité. S'il fallait attendre que l'infailibilité triomphe et règne seule dans les choses d'ici-bas, nous ne pourrions guère prendre de décisions ; en tous cas, nous donnerions trop évidemment tort à la masse des peuples qui ont maintenu la peine de mort. Ils sont convaincus, en effet qu'il y a des certitudes possibles, et qu'en s'entourant de toutes les précautions, on peut atteindre la vrai scélérat.

Je le répète, ce n'est pas là ce qui m'impressionne le plus ; ce n'est pas le risque d'erreur qui me fait dire que la justice de la guillotine est imparfaite.

L'argument qui me détermine, c'est que la mort, pour l'individu qu'elle frappe, crée pour lui l'irréparable. La société n'a pas fait tout son devoir quand elle met cet homme à part, qu'elle l'isole, qu'elle l'empêche de nuire et qu'elle lui inflige un châtement. Il y a dans sa faute un double manquement, une double culpabilité. Il a commis, extérieurement, un attentat contre la société ; mais il a aussi en lui-même, dans l'intérieur de sa conscience, fait un attentat contre la morale.

Or, la justice complète demande que vous mettiez cet homme à même de se réconcilier avec la loi morale.

Il a une volonté, une intelligence, un cœur, une conscience qui doivent pouvoir se réveiller et revivre, d'une vie honnête. C'est parce qu'il a cette volonté, cette intelligence, à qui il faut donner le temps de se redresser, c'est parce qu'il est une personne humaine à qui il faut ménager la possibilité de se reconnaître, que la peine de mort est si grave et si dangereuse. Elle coupe court à tout relèvement !

Quand j'entendais mon collègue M. Barrès dire, l'autre jour, que le scélérat n'est plus une personne, qu'il est une chose, un rouage qui fait grincer la machine, un membre gangrené, une branche pourrie, et qu'on peut le supprimer avec tranquillité dans l'intérêt du tout, de la collectivité et de l'arbre social, je comprenais tout le danger d'une pareille doctrine.

Et ce n'étaient pas mes préoccupations de catholique ou de prêtre, monsieur Barrès, qui me rendaient inquiet, c'étaient mes sentiments d'honnête homme (*Applaudissements à gauche*), d'homme appartenant à cette civilisation moderne à laquelle vous appartenez et dont je me réclame ici. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Quand je monte à cette tribune, j'y viens comme homme et comme Français, j'y viens le moins possible comme catholique ou comme prêtre, car cela ne vous regarde pas. Quand j'y viens comme homme et comme Français, c'est parce que je tiens, moi, en particulier, et plus que vous, étant suspect, parce

que catholique, d'intolérance et d'exclusivisme, à être d'accord avec mon temps et avec mon pays ; je tiens, plus que vous, à profiter des droits de l'homme que les principes modernes ont reconnus à tous. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Dans un pays comme le nôtre, tout le mouvement de la civilisation nous porte vers une reconnaissance de plus en plus grande de la dignité humaine, où nous voulons que l'homme soit le moins possible violenté, froissé, et qu'il puisse consentir à toutes les exigences et à toutes les conditions sociales, consentir par le vote, à l'autorité ; par l'élection, à la loi ; à l'impôt lui-même ; par les charges personnelles sur le revenu, par les syndicats et les contrats collectifs, au travail et à ses conditions, je crois que logiquement nous devons arriver, à ce que l'homme puisse aussi donner son consentement à la peine qu'il subit ! (*Mouvements divers.*)

Utopie et rêve ! me dira-t-on. Ce n'est pas vrai. Vous ne savez pas si ce misérable, qui est au bagne ou dans la cellule d'une prison, n'a pas, précisément grâce à la réflexion qui lui est possible, finit par reconnaître que la loi morale est bonne et qu'elle est juste et qu'il a eu tort de l'enfreindre, et qu'il redeviendra meilleur à ses propres yeux en l'acceptant, en rougissant de honte, en étant torturé de remords.

Vous ne savez pas si vous si vous n'avez pas remporté cette victoire, la plus belle de toutes, qui consiste à triompher du mal dans une conscience humaine et à lui faire accepter la justice !

Je sais, messieurs, qu'en parlant ainsi, j'ai l'air de n'être qu'un écho de l'élégante voix que vous venez d'entendre, je sais que l'on peut dire : Voilà l'abbé Lemire d'accord avec les socialistes, avec M. Jaurès ! Messieurs, je ne cherche pas avec qui je suis et personne ne doit chercher avec qui il est ; on doit tâcher d'être d'accord avec soi-même, et cela suffit. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Jaurès nous a interpellés tantôt, nous, les catholiques et il a dit que notre religion devrait suffire pour nous écarter de l'échafaud. Je n'avais pas à attendre son invitation pour connaître mon devoir. Mais parce qu'il l'a faite, je ne suis pas dépouillé de mon droit de l'accomplir ! Eh ! messieurs les droitiers, parce que les socialistes tiennent dans leurs mains les fruits d'or de mon vieil Évangile, est-ce une raison pour moi d'en oublier les origines et d'en méconnaître la captivante beauté ?

Vous ne me ferez pas tourner le dos aux conclusions sociales des doctrines qu'à proclamées mon unique maître, celui que, dans cette Chambre, on peut toujours saluer avec admiration, alors même qu'on ne se met pas à genoux devant lui, parce que l'humanité lui est reconnaissante d'avoir rempli son évangile d'une pitié profonde pour tous les rebuts de la terre et des pardons

immenses pour toutes les fautes. Ce n'est pas moi qui aurais apporté cette déclaration à cette tribune ; je n'aime point à recourir à des arguments qu'on appelle confessionnels ou personnels. Mais, si d'autres l'ont fait, ça n'est pas une raison pour que, parlant à mon tour, je ne fasse pas écho à ce qui est dans ma conscience. Oh ! quelque chose me peine, me navre. C'est qu'on présente le catholicisme comme vide de pitié, vide de sentiment humain !

À la fin de son discours, M. Jaurès a jeté cette pierre dans le jardin de l'Église ; je ne crois pas qu'il veuille l'y laisser. Il a trop bien rappelé les principes d'universel pardon et de relèvement toujours possible, pour que nous ne soyons pas d'accord jusque dans les conclusions extrêmes.

L'honorable M. Jaurès sait très bien que notre religion chrétienne, que notre vraie religion catholique n'est pas le cléricisme racorni. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Non, messieurs, non, je ne mérite pas vos applaudissements. (*Si ! si ! à l'extrême gauche. - Bruit à droite.*)

Je dis une chose qui est tellement certaine qu'elle devrait s'imposer partout, qu'il ne faudrait même point rappeler.

Non ! notre religion chrétienne, notre catholicisme français n'est pas, messieurs les traditionalistes (*Exclamations à droite*), cette chose figée, cette tradition formaliste qu'on nous apporte ici pour nous garrotter dans je ne sais quelle combinaison politique ; elle n'est pas cela, elle n'est même pas, messieurs les académiciens, messieurs les dilettantes... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)



**M. Colliard.** Vous donnez une bonne leçon aux républicains !

**M. Lemire....** elle n'est même pas, monsieur Colliard, ce beau décor de fond de théâtre, peint par un artiste de passage, pour un spectacle d'un jour. Ce ciel d'esthétique n'est pas mon ciel à moi ! Ma belle religion à moi, elle ne veut être comparée qu'au ciel vivant et mouvant qui nous entoure, où il y a du soleil, de la pluie, des nuages et de l'azur !

Ma religion veut que je sois de mon siècle et de mon temps, et je m'en réjouis.

Quand donc on soutient ici des doctrines qu'on nous attribue à tort, je les redoute, je sens passer derrière elles le fatalisme et le matérialisme. Je n'en veux sous aucun prétexte ; je suis soucieux de mon orthodoxie, mais je ne veux pas qu'on ajoute à tous les dogmes, le dogme du bourreau obligatoire.

Nécessités sociales que tout cela, a-t-on dit ! Comme si l'individu était fait pour la société et non la société pour l'individu. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Que fait-on messieurs ? On formule les implacables théories au nom desquelles on a ensanglanté l'histoire depuis la Saint-Barthélémy jusqu'à la Terreur.



**M. Boutard.** En passant par l'inquisition !

**M. Lemire.** Non, elle était antérieure.

On a affirmé que la raison d'État, qui a toujours existé, suffisait à justifier le bourreau. La société aurait le droit - et on l'a revendiqué à cette tribune - de supprimer quiconque la gêne, d'enlever le rouage qui fait grincer l'ensemble, de couper les branches pourries, les membres gangrenés.

On renverse toutes choses ! L'éminente dignité de la personne humaine, proclamée par tout ce qui réfléchit, n'existe plus ! L'individu n'est plus cette fin de grandeur et de noblesse qui doit être poursuivie toujours. On tourne le dos à la doctrine des droits de l'homme.

Pour ne pas faire cela, je demande que même dans un homme couvert de tous les mépris et de toutes les hontes, accablé de toute la colère et de toutes les insultes ou de la presse ou de la foule, dans cet homme qu'on n'ose plus regarder parce qu'il est devenu tellement odieux que celui qui le regarderait avec pitié semblerait un complice, dans cet assassin, dans ce scélérat, je demande, au nom des droits de l'humanité, que vous respectiez la personne, et que vous lui donniez le temps (*Applaudissements à l'extrême gauche*) de se ranimer, de se ressaisir et de traîner sa honte, de sentir son remords accablant jusqu'à la tombe. C'est un droit que je lui reconnais, et c'est pourquoi je ne veux pas de la peine de mort.

Je sais bien que j'ai l'air, après tant de séances, de redire des choses inutiles.

*À l'extrême gauche. Parlez ! Parlez !*

**M. Maurice Allard.** Vous parlez beaucoup mieux que certains libres penseurs.

**M. Lemire.** Je ne demande à être préféré à qui que ce soit. Ce n'est pas pour être comparé que je parle !

Mais je voudrais bien dire encore un mot sur la portée sociale de l'échafaud !

Il a une portée sociale d'épouvantement, de terreur ; personne ne refuse de le reconnaître. La peine est courte, radicale, expéditive. Rien de plus commode pour se débarrasser d'un scélérat de façon qu'on n'en parle plus. Mais je crains

que dans ce geste brusque il n'y ait le vague désir de se soustraire au reproche importun qu'est l'assassin vivant.

Cet homme, on nous l'a dit tantôt, on ne le répétera jamais assez, n'est pas un produit isolé, une croissance sans racines. Avant de le frapper, il est juste que le législateur rentre dans sa propre conscience !

Je ne prétends pas que nous puissions par nos lois empêcher tous les crimes ; il y aura toujours des gens passionnés, haineux, mécontents et révoltés. Il n'existe pas en ce monde de moyen efficace pour empêcher l'assassinat. Mais il y a dans ceux qui se commettent des responsabilités qu'il faut reconnaître : je ne veux parler que de celles qui nous concernent. On a parlé de l'alcoolisme. Je ne suis pas de ceux qui regardent l'alcoolisme comme le bouc émissaire sur lequel il faut mettre tous les péchés d'Israël. Un poison rend furieux, mais il n'explique pas tous les vices.

On a raison de nous demander la suppression de l'absinthe. Mais nous devons faire plus. On a parlé des faubourgs et des grandes villes. M. le garde des sceaux en particulier a déclaré à cette tribune que c'est là surtout que l'alcoolisme faisait des ravages ; il en fait aussi ailleurs. Nous oublions trop l'effrayante multiplicité des cabarets. Or, ce n'est pas seulement dans les villes tumultueuses, c'est au fond de nos campagnes les plus retirées - dans nos pays du Nord nous en savons quelque chose - qu'à la faveur d'une enseigne trompeuse et alléchante on a laissé s'ouvrir de véritables cavernes de brigands, des bouges d'infamie où une mégère boueuse attendait la bande qui organisait le pillage et revenait avec le butin. Elle, la harpie sinistre, leur donnait ses faveurs au prix du sang versé.

Et ces taudis infâmes sont connus ; ils payent patente, et ce sont ceux-là qui devraient être fermés. (*Très bien ! très bien !*)

On a parlé de la répression générale. Que de malheureux, que de coupables sont entrés dans nos prisons et, le jour où ils en sortaient, apparemment libérés, ils restaient liés au crime ; ils restaient captifs, prisonniers de ceux qui, dans l'intérieur de ces prisons, leur avaient fait faire l'apprentissage de toutes les scélératesses et vis-à-vis desquels ils avaient pris un engagement de fidélité, engagement d'autant plus redoutable que celui qui l'avait reçu était plus cruel ; et, d'autre part, ces malheureux jeunes gens, une fois revenus dans la société, étaient traités comme des parias ; ils n'étaient acceptés nulle part, ne pouvant trouver ni asile ni travail.

Qu'arrivait-il ? qu'arrive-t-il tous les jours ? Pour peu qu'ils voient la justice fermer les yeux et les oreilles sur les criminels de haut parage qui passent la frontière, laissant derrière eux des ruines et du sang, et les ouvrir et réserver ses

duretés pour les gens de rien, ils cessent de compter avec elle et de lui donner confiance ou respect.

Ajoutez à cela que, spectateurs du prestige et de l'honneur que la société accorde au duel, ils se disent qu'ils en profiteront, eux aussi ! Ils raccourcissent de quelques pouces cette épée : ils en font un couteau ; aux barrières de Paris, ils engagent entre eux des combats, ils se taillent une justice de forfanterie ; pour eux la honte et le bague, pour les autres le crédit, presque l'admiration ! Etes-vous étonnés qu'il y ait une recrudescence des crimes ? (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche.*)

On nous dit : Écoutez les pétitions des jurys. Oui, j'écoute ce qu'ils disent, mais je vois aussi ce qu'ils font ! Et en les voyant, tour à tour, avarés de pitié et prodigues de circonstances atténuantes, selon que la marée du crime monte ou descend, s'approche ou s'écarte, je suis bien tenté de croire que l'exécutif qu'est le jury rejette sur le législatif que nous sommes la responsabilité de ses propres flottements et de ses propres variations. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

Et je ne veux garder de ces pétitions qu'une chose ; le besoin d'une refonte générale de notre système pénitentiaire.

Faut-il aller plus loin dans l'examen de nos responsabilités sociales ? Nous avons beaucoup fait pour montrer notre estime pour la vie humaine. Nous avons fait des lois pour sauver les enfants, les malades, les victimes des accidents, les vieillards.

Mais lorsque le coupable sort du bague et tombe dans la société réelle et vivante, nos lois de préservation et de secours ne l'atteignent pas. Et malgré nous, malgré nos institutions d'assistance ou de préservation, il est témoin du plus abominable, du plus désastreux mépris de la vie !

Il voit que la vie humaine est si peu de chose qu'on ne veut plus la donner parce qu'on l'estime moins que la richesse (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qu'on la supprime volontairement au point qu'il y a dans certains milieux plus d'enfants qui disparaissent que d'enfants qui naissent, qu'on la délaisse cruellement par ce divorce qui devait être une porte basse pour sortir de certaines situations intolérables et qui est devenu, à l'heure actuelle, un portique ouvert sur la grand'route par où on sort quotidiennement du devoir, qu'on prostitue abominablement de pauvres fleurs d'enfants qui sont gardées comme dans une serre pour être livrées à prix d'argent sur commande, qu'on avilit dans des spectacles grossiers qui vont supprimer les parties hautes de la conscience humaine.

Dans toute cette boue, dans cette luxure germe et se développe la passion du sang. Il y a de petits Nérons qui, comme l'autre, après avoir dit : « Exterminez ! » vont respirer le parfum des roses.

Le dévergondage des sources de la vie mène là !

Et qu'avons-nous fait pour arrêter toutes ces profanations ? Avant les lois récentes que nous avons votées, on pouvait dire que la société française était fondée sur l'unité des croyances.

**M. le comte de Lanjuinais.** À la question !

**M. Lemire.** À l'heure actuelle, elle est fondée sur la liberté de conscience.

Je me demande alors à moi-même, et je demande à tous ceux qui ont une philosophie ou une religion, ce que nous avons fait, pour sauvegarder et consolider la morale. Quel usage avons-nous fait de la liberté, de la liberté doctrinale ? A-t-elle été autre chose en pratique qu'une rivalité haineuse, qu'un dénigrement réciproque et systématique ?

Avons-nous, vous les penseurs, nous les croyants, uni nos efforts, pour protéger, pour garantir autour de nous, les éternels fondements du devoir ? Sortant de nos groupes clos, cessant d'être les hommes d'une élite, sommes-nous devenus les apôtres des masses ?

Avons-nous fait au moins la trêve de Dieu en faveur des enfants pour leur éviter le spectacle déprimant de nos divisions et de nos querelles ? Avons-nous fait en sorte que ces petits, qui ont droit au respect de tous, parce qu'ils sont triplement sacrés, par leur faiblesse, leur innocence et par leur ignorance, ne soient pas entraînés dans le tourbillon du combat social, au risque d'être victimes de ces luttes prématurées ? (*Très bien ! très bien l'extrême gauche.*)

Avons-nous fait en sorte qu'ils jouissent de la paix de l'âme et de cœur dont ils ont besoin pour croire à la morale, s'en pénétrer et en vivre ?

Toutes ces choses me remontent au cœur en ce moment ! Et j'ai peine à oublier nos responsabilités sociales pour ne voir que les sanctions sanglantes infligées à tel ou tel individu.

Je songe aussi aux courants irrésistibles qui peuvent emporter les foules à certaines heures tragiques et les égarer !

Je me souviens de l'anarchiste Vaillant qui avait terrorisé la Chambre. Je suis allé à la Roquette et à l'Élysée ; je n'ai été reçu ni d'un côté, ni de l'autre ; c'était l'heure de l'obstination qui se révolte et de la société inquiète qui se défend.

Je me suis demandé depuis lors si, dans les collectivités, à certaines heures, il ne passe pas certaines émotions tellement fortes, tellement obsédantes,

qu'alors même qu'on s'imagine écrire sous la dictée de l'impartiale justice, en définitive on ne fait qu'obéir à de secrètes et inconscientes suggestions personnelles.

Je crains ces mouvements des foules, et c'est pourquoi, voyant là-bas, dans cette salle d'assises, ce malheureux, ce scélérat, résidu de je ne sais quoi, résultante de je ne sais qui, pour qui son avocat angoissé jette un cri de détresse, je me dis que tout n'est pas exagéré dans le cri de cet homme qui vient dire à la société : Il y a trop d'injustice en haut, trop de misère en bas, trop de désordres partout, pour qu'on me frappe moi, tout seul, pour qu'on en finisse en me supprimant.

C'est pourquoi, messieurs, par souci de la punition moralisante, par attachement aux mesures préventives plus nécessaires que la répression, par crainte de rigueurs irréparables et qui ne seraient absolument justifiées, je crois devoir voter contre la peine de mort.

À la place d'une société dominée par le sinistre échafaud sanglant, je voudrais une société couronnée par la possibilité indéfinie du remords, du repentir et de l'expiation !

Cela me paraît plus humain et plus digne de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le rapporteur.** Messieurs, la discussion s'est poursuivie pendant cinq séances, très largement, très librement ; de nombreux orateurs ont été entendus ; la commission de la réforme judiciaire vous prie de prononcer la clôture de la discussion générale.

**M. le président.** M. le rapporteur demande la clôture de la discussion générale.

Je la mets aux voix.

(*La clôture, mise aux voix, est prononcée.*)

**M. le rapporteur.** La commission de la réforme judiciaire qui, vous le savez, dans le projet qu'elle a rédigé, maintient la peine de mort au sommet de l'échelle des peines, demande à la Chambre de voter l'urgence.

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement, qui a déposé un projet de loi portant suppression de la peine de mort, s'associe à la demande d'urgence ; mais il l'applique à son projet. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le rapporteur.** Il est inutile de dire que l'urgence doit s'appliquer au projet de la commission (*Exclamations à l'extrême gauche*) puisque le projet de



la commission doit venir en délibération avant le projet du Gouvernement (*Très bien ! très bien ! au centre.- Réclamations à l'extrême gauche.*)

C'est le règlement.

**M. le président.** La déclaration d'urgence signifie simplement que la Chambre n'aura qu'une seule délibération.

**M. Ribot.** C'est cela !

**M. le président.** C'est dans ces conditions que je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

**M. le rapporteur.** Nous demandons maintenant à la Chambre de vouloir bien voter le passage à la discussion des articles. (*Bruit.*)

**M. le président.** Le règlement m'oblige, en effet, à consulter la Chambre sur le passage à la discussion des articles, lequel n'a pas d'autre signification que celle-ci : examen des amendements individuels, des propositions de la commission, et enfin du projet du Gouvernement, qui est le fond du débat. (*Très bien ! très bien !*)

Je consulte donc la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> du projet de la commission :

« Art. 1<sup>er</sup>. - L'article 7 du code pénal est modifié ainsi qu'il suit :

« Les peines afflictives et infamantes sont :

« 1° La mort ;

« 2° L'internement perpétuel ;

« 3° Les travaux forcés à perpétuité ;

« 4° La déportation ;

« 5° Les travaux forcés à temps ;

« 6° La détention ;

« 7° La réclusion. »

Il y a plusieurs contre-projets et amendements.

Le premier contre-projet, signé de MM. Paul-Meunier, de Folleville (de Bimorel), Gérard-Varet, Steeg et Deléglise, et est ainsi conçu :

« Art. 1<sup>er</sup>. - Il sera aménagé, dans les maisons de force, le nombre de cellules nécessaires à l'application immédiate de la peine de l'internement perpétuel, qui aura le caractère des peines afflictives et infamantes et qui sera ci-après définie.

« Art. 2. - Tout condamné à l'internement perpétuel sera enfermé dans une maison de force, où il sera astreint au travail. Il sera soumis pendant les six premières années au régime cellulaire et ensuite à l'isolement de nuit.

« Un règlement d'administration publique déterminera toutes les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi, notamment en ce qui concerne l'organisation du travail et le régime disciplinaire.

« Art. 3. - Dans tous les cas où la peine des travaux forcés à perpétuité résultera de l'application de l'article 463 du code pénal, les cours et tribunaux pourront lui substituer la peine de l'internement perpétuel. »

*Plusieurs membres à l'extrême gauche. À mercredi !*

**M. le président de la commission.** Il n'est que six heures vingt-cinq minutes. Nous demandons la continuation de la séance. (*Bruit.*) Nous déposons une demande de scrutin. (*Exclamations.*)

**M. Alexandre Zévaès.** S'il s'agissait de l'impôt sur le revenu, vous ne seriez pas si pressés.

**M. le président.** On a demandé le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance. C'est le renvoi qui a la priorité.

Je le mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Milliaux, Cosnard, Villejean, Balandreau, Benazet, Vigouroux, Chopinet, Rigal, Delmas, Menier, Devins, Puech, etc.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. - MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant cette opération.

*(La séance, suspendue à six heures et demie, est reprise à sept heures moins cinq minutes.)*

**M. le président.** Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des volants. 541

Majorité absolue.... 271

Pour l'adoption.. 234

Contre..... 307

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, la discussion continue.

La parole est à M. Gérard-Varet.

**M. Gérard-Varet.** Nous avons un contre-projet à soumettre à l'examen de la Chambre. Il exigera des explications assez détaillées et assez prolongées. Nous n'avons pas prévu le pointage qui a retardé la discussion d'une façon très sensible.

En conséquence, par déférence envers la Chambre et par respect pour la question même qui est posée, je demande à mes collègues de vouloir bien remettre à une prochaine séance la suite de la discussion. (*Exclamations sur divers bancs. - Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Je veux tout au moins exposer l'état de la question, avec la persuasion que la Chambre ne voudra pas étrangler la discussion. (*Mouvements divers.*)

La plupart des orateurs qui se sont succédé à la tribune ont envisagé la peine de mort en elle-même dans sa portée générale, et à ce propos nous ont déroulé de très larges et très beaux panoramas d'idées. Mais presque personne, à part M. le garde des sceaux, ne s'est avisé d'étudier les deux textes soumis à l'examen de la Chambre, le texte de la commission et le texte du Gouvernement. Je voudrais les examiner et faire comprendre la portée de notre contre-projet.

*À gauche.* Après le budget !

*À droite.* Parlez ! parlez !

**M. Gérard-Varet.** Je voudrais démontrer que le projet de la commission heurte les idées essentielles du parti républicain et que le projet du Gouvernement heurte les faits.

J'ai à donner à la Chambre des explications qui demanderont un certain temps... (*Bruit au centre et à droite.*)

**M. Paul-Meunier.** Notre contre-projet est modifié et nos collègues n'en connaissent pas les nouvelles dispositions.

Il faudrait que ce contre-projet fût imprimé et distribué. Dans ces conditions, le renvoi de la discussion s'impose. (*Très bien ! très bien ! à gauche.- Bruit à droite.*)

**M. Gérard-Varet.** C'est cela ! Le texte de notre contre-projet a été remanié, non pas dans son contenu, mais dans sa disposition, l'article 3 est devenu l'article 1<sup>er</sup> et un grand nombre de nos collègues n'ont pas connaissance de la nouvelle rédaction. C'est une raison de plus pour que nous sollicitons le renvoi à une prochaine séance. (*Très bien ! très bien ! à gauche*)

**M. le président.** En effet, les dispositions du contre-projet ont été changées ; l'article 3 est devenu l'article 1<sup>er</sup>, et la plupart de nos collègues n'ont pas connaissance des modifications du texte. Dans ces conditions, M. Gérard-Varet demande le renvoi à une autre séance. (*Très bien ! très bien ! à gauche.- Bruit à droite.*)

**M. le rapporteur.** La Chambre siège depuis neuf heures du matin. La fatigue de cette séance est ressentie non seulement par les membres de l'assemblée, mais par le personnel. (*Très bien ! très bien !*). D'autre part, nous n'avons pas connaissance complète du contre-projet proposé. Enfin, la commission du budget demande instamment à la Chambre de lui réserver la journée de mercredi prochain pour que le budget soit voté en temps utile et que soient évités les douzièmes provisoires.

Dans ces conditions, la commission de la réforme judiciaire propose à la Chambre de renvoyer la suite de la discussion au mercredi 2 décembre. (*Exclamations sur divers bancs au centre et à droite. - Très bien ! très bien ! à gauche.*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

## **Séance du 7 Décembre 1908**

*(J. O. Chambre des députés, séance du 7 décembre 1908, p. 2774-2794.)*

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur : 1° le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort ; 2° la proposition de loi de M. Joseph Reinach (Basses-Alpes) et plusieurs de ses collègues, relative à l'abolition de la peine de mort ; 3° la proposition de loi de M. Paul-Meunier, tendant à substituer la peine des travaux forcés à perpétuité à la peine de mort et à modifier ou abroger certains articles du code pénal et des codes de justice militaire.

La Chambre a commencé, le 18 novembre dernier, la discussion du contre-projet de M. Paul-Meunier et de plusieurs de ses collègues.

Un nouveau texte rectifié a été déposé.

Il est ainsi conçu :

« Art. 1<sup>er</sup>. - Dans tous les cas où la peine des travaux forcés à perpétuité résultera de l'application de l'article 403 du code pénal, les cours et tribunaux pourront lui substituer la peine de l'internement perpétuel, qui aura les caractères d'une peine afflictive et infamante.

Art 2. - Tout condamné à l'internement perpétuel sera enfermé dans une maison de force, où il sera astreint au travail. Il sera soumis pendant les six premières années au régime cellulaire et ensuite à l'isolement de nuit.

Un règlement d'administration publique déterminera toutes les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi, notamment en ce qui concerne l'organisation du travail et le régime disciplinaire.

Art. 3. - Il sera aménagé, dans les maisons de force, le nombre de cellules nécessaires à l'application immédiate de la peine de l'internement perpétuel ».

La parole est à M. Gérard-Varet pour continuer son discours.

**M. Gérard-Varet.** Je rappelle à quel point du débat la Chambre s'est arrêtée il y a trois semaines, le 28 novembre. La discussion générale était close ; la discussion des articles était ouverte. Jusqu'alors, les différents orateurs avaient développé de hautes considérations sur la peine de mort envisagée en elle-même, dans sa nature propre, dans sa vertu intime. Cet aspect a été l'objet d'un

examen complet. La question est épuisée ; nous n'avons pas à y revenir. Nous avons à envisager, à partir d'aujourd'hui deux textes soumis à votre examen, deux propositions contraires, l'une, de la commission, l'autre, du Gouvernement.

Plusieurs de nos collègues et moi-même avons déposé un contre-projet. C'est l'indice que ni celui de la commission ni celui du Gouvernement ne nous donnent pleine satisfaction.

Je désire limiter aujourd'hui mon rôle à faire connaître pour quelles raisons nous croyons qu'on peut et qu'on doit écarter les deux textes.

La proposition de la commission, sous sa clarté apparente, recèle des contradictions, inaperçues de ses auteurs, bien entendu. La sincérité, la bonne foi sont entières de part et d'autre ; mais, dans le feu de la lutte, nous pouvons, aussi bien d'un côté que de l'autre, nous laisser entraîner et aboutir à des conclusions parfois en désaccord avec nos propres prémisses.

Je relève une contradiction d'abord dans les origines. Deux projets ont été présentés à quelques mois d'intervalle, en octobre 1907 et en juin 1908; ils aboutissaient à des conclusions diamétralement opposées. Il y a de ce changement des raisons sérieuses. Sans doute, l'affaire Soleilland précédait le rapport de M. Cruppi ; sans doute, le mouvement de recrudescence de la criminalité avait été signalé dans le rapport de l'ancien garde des Sceaux, M. Guyot-Dessaigne, en avril 1907, c'est-à-dire antérieurement aussi, de plusieurs mois, au rapport de M. Cruppi. Mais on peut et on doit reconnaître que les mêmes raisons ne se présentent pas à des époques différentes, aux mêmes esprits, sous le même aspect.

Il s'opère un travail de développement interne, une action à longue distance ; la même considération peut nous laisser au début indifférents, et, au contraire, par la suite modifier notre conviction.

La commission a subi la loi commune aux êtres vivants ; elle a subi une mue ; elle a changé de peau, je veux dire de président. Eh bien ! nous, nous n'avons pas changé de peau ; nous avons conservé notre première opinion. On nous pardonnera, n'ayant eu ni les mêmes documents, ni les mêmes lumières, d'avoir conservé notre première attitude et de nous y tenir.

Une autre contradiction, se glisse dans la portée même du projet. M. le président de la commission nous a, il y a trois semaines, ici même, tenu un langage qui est en substance celui-ci :

Nous sommes abolitionnistes, mais nous faisons passer auparavant les exigences de la sécurité publique. La recrudescence certaine de la criminalité nous interdit d'abolir dès maintenant la peine de mort ; nous voulons son maintien, au moins provisoire.



**M. Louis Puech**, président de la commission de la réforme judiciaire et de la législation civile et criminelle. Je n'ai pas dit « provisoire ».

**M. Gérard-Varet.** Nous voulons, en outre, un ensemble de mesures prises en vue de renforcer la répression des crimes, nous voulons faire comme la Belgique. Et M. le président de la commission ajoutait textuellement - j'emprunte le passage au *Journal officiel* :

« Elle (la Belgique) a soumis à l'épreuve de l'expérience la peine de remplacement et, à l'heure où je parle, la peine de mort n'est pas encore supprimée ; nous ne demandons pas mieux que de faire ce qu'elle a fait. »

Ce langage est très acceptable, nous l'acceptons pour notre propre compte ; à tel point que M. Ferdinand Buisson, dans une interruption, disait : « Nous sommes d'accord. »

**M. le président de la commission.** Oui, mais nous ne voterons pas de la même façon.

**M. Gérard-Varet.** En effet, nous ne sommes pas d'accord, car il y a entre votre propre langage et le texte que vous nous avez soumis une contradiction incontestable.

Elle a été provoquée par l'entraînement de la lutte ; elle ne met en cause ni la sincérité, ni la bonne foi de personne.

Je sais que vous êtes forts de vos propres sentiments et de vos propres convictions ; mais nous avons le droit d'envisager votre texte, de l'étudier dans la physionomie qu'il revêtira non pas à votre propre regard, mais aux regards du grand public, quand il sera dépouillé de tout ce cortège d'explications, d'atténuations de détails inconnus, ignorés, quand il se présentera dans sa nudité.

Un texte, et surtout un texte légal, a sa valeur propre, son destin indépendant des intentions de ses auteurs ; c'est ce destin que je voudrais aujourd'hui faire connaître.

Vous êtes abolitionnistes. Par là même vous jugez que la peine de mort est en soi un mal, qu'elle est un vestige des temps barbares et que nous devons avoir à cœur de l'effacer, de multiplier autour d'elle les précautions. Au contraire, que dit l'article 1<sup>er</sup> ?

« L'article 7 du code pénal est modifié ainsi qu'il suit :

Les peines afflictives et infamantes sont :

1° La mort ;

2° L'internement perpétuel ;

3° Les travaux forcés à perpétuité... »

Il ne s'agit donc plus ici d'une peine tolérée comme un mal nécessaire et passager. On déclare, avec la majesté inhérente aux textes législatifs, que la peine de mort est la première, le châtement par excellence, la peine suprême. Vous la poussez en pleine lumière, vous la dressez au sommet de notre édifice des pénalités ; vous en faites - suivant une expression dont vous vous êtes servi dans un discours antérieur - la « clef de voûte ».

Vous êtes abolitionnistes. Cela suppose encore que, si vous reculez devant l'abolition immédiate, au moins vous préparez la suppression de la peine de mort, vous vous apprêtez par un ensemble méthodique de moyens coordonnés et organisés à débarrasser plus tard la société de cette servitude aujourd'hui indispensable.

Où est dans votre texte le caractère de mesure provisoire que vous lui attribuez ?

**M. le président de la commission.** Le mot « provisoire » n'est pas de moi.

**M. Gérard-Varet.** Où est l'indice, où est le signe que cette mesure aura une destinée passagère ?

Au contraire, lui donnant force de loi, éprouvant le besoin de proclamer une seconde fois ce qui est déjà inscrit dans le code, vous lui donnez par cela seul une sorte de virginité, vous lui rendez le prestige, vous l'élevez au-dessus des circonstances présentes de l'espace et du temps ; comme formule légale, vous lui assurez un caractère de durée illimitée, de fixité définitive.

Être abolitionniste, c'est croire qu'il y a, inhérentes à la peine de mort, des objections graves, des difficultés redoutables. On les a amplement exposées ici, je n'y reviens pas ; je puis dire pourtant qu'il y en a auxquelles on n'a jamais répondu. Où est, dans votre texte, le signe de cette hésitation de l'esprit, de ce trouble du jugement en face d'objections, en face d'obscurités, devant lesquelles chancellent les consciences les plus fermes ?

Là encore, puisque c'est une formule légale, vous lui rendez avec la durée illimitée, avec la prééminence, une sorte de sérénité étrangère à nos troubles, supérieure à nos scrupules.

Vous me direz peut-être, vous l'avez même dit, je crois, qu'on ne peut traduire ces caractères dans un texte de loi.

J'entends bien. Mais il y avait un moyen très simple qui était de rejeter purement et simplement le projet du Gouvernement.

**M. le président de la commission.** Nous ne demandons pas mieux, si la Chambre le veut.



**M. Gérard-Varet.** Vous ne vous êtes pas contenté de le rejeter ; vous lui en substituez un autre. Voilà sur quoi porte le différend.

**M. le président de la commission.** Nous voulons être clair et précis ; nous ne voulons pas que l'équivoque se perpétue. On prendra ses responsabilités pour ou contre.

**M. Gérard-Varet.** Précisément, je crois devoir vous faire remarquer, qu'il n'y a pas accord, homogénéité entre votre langage tenu ici, entre vos propres espérances, entre vos aspirations et la proposition que vous nous présentez.

**M. le président de la commission.** C'est que j'ai été mal compris. Si vous voulez me le permettre, je vous indiquerai ma pensée en peu de mots. Vous demandez et nous demandons aussi la création de la peine de l'encellulement et l'internement perpétuel. À votre sens, c'est la peine de remplacement de la peine de mort. À mon sens, au contraire - et je parle ici plutôt comme député qu'en ma qualité de président de la commission car je n'ai pas le droit de scruter sur ce point le sentiment intime de nos collègues - cette peine doit coexister avec la peine de mort jusqu'à ce qu'elle ait fait ses preuves. Avant de savoir si je voterai ou non la suppression de la peine de mort, je veux savoir ce que donnera la peine nouvelle. Jusqu'ici la peine de mort elle-même paraît avoir fait faillite ; elle a été cependant le point culminant de l'édifice pénal de tous les pays. La peine des travaux forcés n'a plus de force intimidante. Tout le monde paraît d'accord là-dessus. Qui donc prouve que la peine nouvelle, celle que nous allons créer, ne fera pas faillite, elle aussi. Si elle fait faillite, je continuerai de vouloir le maintien de la peine de mort. Si, au contraire, nos prévisions sont fondées, si elle donne les résultats que nous en attendons, je ne vois pas pourquoi la Chambre ne reviendrait pas plus tard sur la question et ne supprimerait la peine de mort ; voilà mon sentiment personnel.

Mais je n'ai pas prononcé le mot « provisoire », parce qu'il n'y a pas de peine provisoire. La peine de mort est un mal, comme toutes les peines, mais c'est un mal nécessaire.

**M. Gérard-Varet.** Vous reprenez le langage que vous aviez tenu ici et vous le confirmez à nouveau.

**M. le président de la commission.** C'est le même !

**M. Gérard-Varet.** Nous sommes d'accord. Mais je persiste à soutenir que ce même langage, votre propre texte et votre propre proposition le détruisent et le démentent.



**M. Jaurès.** Monsieur le président de la commission, comment entendez-vous que la nouvelle peine fera ses preuves ?

**M. le président de la commission.** Mais, monsieur Jaurès, c'est l'expérience seule qui peut nous prouver son efficacité.

**M. Jaurès.** Si, en fait, vous continuez à appliquer la peine de mort, il vous sera impossible de discerner quel est, dans la diminution de la criminalité, l'effet de la peine de mort maintenue ou de l'internement institué (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche*), en sorte que votre épreuve n'aura scientifiquement aucun sens, si vous ne vous engagez pas à laisser, pendant une assez longue période, la peine de l'internement perpétuel fonctionner seule. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

**M. le président de la commission.** À l'heure actuelle, je considère qu'on ne peut pas désarmer la société ; ma conviction peut ne pas être partagée par tous mes collègues ; c'est naturel, mais c'est la mienne.

**M. le président.** Messieurs, la parole est à M. Gérard-Varet. Veuillez le laisser continuer sans l'interrompre.

**M. Gérard-Varet.** Je disais, car je suis bien obligé de vous prendre, monsieur le président de la commission, et de prendre mes amis du parti républicain avec leurs propres idées, je disais qu'ils sont d'avis - je ne dis pas unanime, mais en majorité - que la peine de mort est en elle-même un mal et qu'il serait désirable de s'en débarrasser.

La meilleure preuve qu'il y a entre votre projet et votre propre langage un désaccord fondamental, c'est que vous aurez avec vous tous les partisans systématiques de la peine de mort.

J'entends bien qu'il ne faut avoir, dans les luttes politiques, ni la superstition, ni la phobie des rencontres de partis, avec d'autres partis ; il y a des nécessités, des convergences d'idées parfois contraires, de doctrines antagonistes.

Je n'aurai pas la naïveté de prétendre que l'opinion sur la peine de mort jugée légitime n'est pas une opinion sérieuse ; elle a au contraire des raisons, et des raisons graves, à invoquer. Il n'en est pas moins vrai qu'avec cette rencontre, et - c'est toujours à cette perspective que je reviens - au regard de l'opinion publique, le texte proposé ne vise pas une peine que l'on rétablit faute de mieux et pour une période provisoire ; c'est tout au contraire une peine qu'on réinscrit, qu'on réaffirme avec un caractère de peine pleinement acceptée, hautement reconnue.



**M. Castillard, rapporteur.** Y a-t-il la moindre contradiction entre le texte de la commission et le langage tenu ici par le rapporteur ?

**M. Jaurès.** Vous abandonnez le président ?

**M. le président de la commission.** Il n'y a pas l'ombre d'une contradiction, nous n'avons pas les mêmes mobiles, voilà tout.

**M. Gérard-Varet.** J'ai la plus grande estime pour la sincérité et le mérite de notre rapporteur, il a cette seule infériorité, je dis infériorité et il va comprendre tout de suite le sens de cette expression, c'est que son intervention est plus ancienne que celle du président de la commission.

Je m'empare du discours prononcé par M. le président de la commission il y a trois semaines, fort de toutes les explications qui ont été données antérieurement. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

C'est ce discours qui est provisoirement l'expression la plus complète de la majorité de la commission.

**M. le rapporteur.** Permettez-moi de vous dire qu'il est de règle dans cette enceinte que le rapporteur est toujours l'interprète fidèle des pensées de la commission. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

**M. Gérard-Varet.** Monsieur le rapporteur, veuillez bien excuser mon incompetence en matière de vie parlementaire, je m'étais toujours imaginé qu'un président était toujours quelque chose dans une commission.

**M. le président de la commission.** Je n'examinerai pas quel est celui du rapporteur ou du président qui est le véritable interprète de la pensée de la commission. M. Castillard a rédigé un rapport, il y a mis les explications, les motifs, les développements qui lui ont convenu et dont il est seul responsable, il a parlé à la tribune conformément à son tempérament et à ses convictions. J'ai moi-même parlé conformément à mes convictions et à mon tempérament. Mais il est un point, et cela suffit sur lequel nous sommes absolument d'accord, c'est sur le dispositif accepté par la commission.

Nous demandons tous les deux, et la commission prise dans son ensemble demande que l'échelle de nos peines infamantes et afflictives soit constituée dans le sens de l'article 1<sup>er</sup> que nous vous soumettons, c'est-à-dire : 1° la mort, 2° l'internement perpétuel, et la suite comme au texte.

**M. Gérard-Varet.** C'est votre droit que nous n'avons pas contesté une minute ; mais c'est mon droit de faire remarquer que ce texte jure avec les inspirations, avec les espérances, avec la méthode même que quelques-uns des membres de la commission, et non pas M. le président de la commission si vous voulez, nous ont exposées. J'ai tout le moins le droit de dégager cet aspect.

Une dernière remarque a son intérêt : votre proposition ne va pas dans le sens de la tradition républicaine ; au moment où M. Jaurès touchait ce point, un de nos collègues de la droite disait dans une interruption : Alors, c'est un nouveau dogme.

Si un principe est un dogme, nous avons des dogmes puisque que nous avons des principes qui ne sont autres que les principes de la Révolution ; j'ai hâte d'ajouter que l'abolition de la peine de mort n'est pas un des principes de la Révolution, elle n'est pas inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme ; mais elle en est une conséquence et une conséquence naturelle.

Sans doute, il peut y avoir des circonstances plus fortes que nos propres désirs. Cependant si un parti se trouve à un certain moment obligé de jeter sur ses plus chers souvenirs et sur ses espérances le plus souvent caressées, comme un voile d'oubli et de deuil, encore faut-il le faire dans des circonstances reconnues absolument impérieuses et inévitables.

Après vingt-cinq ans d'éducation laïque, après trente-huit ans de République, après soixante ans de suffrage universel, après quatre-vingts ans de discussions nobles et ardentes où tout un peuple d'écrivains, de penseurs - juristes, moralistes, poètes, philosophes, hommes d'État, hommes de plume, remueurs de peuple, remueurs de rêve - ont, les uns et les autres, exposé les raisons, les arguments et les objections, vous remontez d'un bon d'un siècle en arrière et vous reprenez au commencement du nôtre, la formule de sang du commencement du dix-neuvième siècle.

J'arrive ici à un point que M. Jaurès touchait tout à l'heure. Je suppose votre texte voté. La peine de mort est de nouveau solennellement affirmée, appliquée, qu'arrivera-t-il ? De deux choses l'une ; ou bien la criminalité diminuera : la guillotine fonctionne à nouveau, des têtes tombent, la terreur paralyse le bras des meurtriers, la sécurité renaît ; c'est fort bien. Alors - je reprends le langage que vous teniez vous-même l'autre jour - alors, vous jugez que, cette fois, l'heure est favorable, qu'on peut jeter à la ferraille la vieille et sinistre machine ?

Mais non ! vous ne le pourrez pas. En vertu même du texte de votre loi nouvelle, vous lancez dans la circulation l'idée que la peine de mort est la grande protectrice de notre vie sociale, qu'elle fait baisser l'étiage de la criminalité. Dès que vous parlerez de la supprimer, toute l'opinion se dressera frissonnante pour en exiger impérieusement le maintien.

Vous qui vous flattez de recourir à une institution passagère, vous qui concevez l'espérance que cette mesure sera éphémère ; vous vous enfermez, en quelque sorte, dans votre propre formule, vous devenez le prisonnier de votre texte ; vous théoriquement adversaire de l'échafaud, vous rétablissez sur une base inébranlable l'échafaud.

Ou bien alors - et c'est l'autre alternative - la criminalité se maintiendra au même niveau ; peut-être même, dans une espèce de spasme des imaginations perverses, continuera-t-elle son mouvement ascendant.

La conséquence saute aux yeux : c'est que, de nouveau, le public, élevé, dressé dans la conviction que la guillotine est le préservatif par excellence, et l'obstacle souverain à l'essor du crime, conclura, s'il se maintient ou augmente, que la guillotine ne fonctionne pas suffisamment. Au-delà de votre proposition actuelle, une autre s'annonce qui aura pour effet de rayer le droit de grâce.

Vous faites alors du jury le juge suprême. Le jury - nous le respectons comme tout ce qui est sincère et d'esprit démocratique, mais qui peut ignorer qu'il agit dans un décor d'émotion fascinante, d'images violentes faites pour troubler la sérénité de son jugement ? - lui qui devrait se prononcer en paix, il se trouve ballotté au gré de l'émotion publique, précipité à tous les extrêmes, tantôt de l'indulgence, tantôt de la vigueur.

La conclusion sur cette première partie est la suivante : notre position est nette : nous acceptons, monsieur Puech, votre langage, votre thèse ; nous rejetons votre projet. Ceci dément cela ; les conséquences ruinent les principes.

Je me tourne maintenant vers le projet du Gouvernement. Ici les critiques changent d'objet.

Nous approuvons le contenu, nous discutons la disposition. Il commence par où il faudrait finir. L'abolition de la peine de mort doit être un résultat préparé : elle est un résultat, non un point de départ. Ici la logique abstraite et géométrique doit céder à la logique souple et vivante des choses et des faits.

Un certain nombre de faits méritent réflexion.

C'est, en premier lieu, l'affaïssement de notre répression criminelle. Ici, nous avons le témoignage du Gouvernement et celui du précédent rapporteur, M. Cruppi. La relégation, la loi de 1880, n'a pas produit les effets espérés ; elle a tourné en faillite. Faillite, le bagne avec cette sorte de prestige qui s'attache aux voyages lointains, aux pays ensoleillés, aux grands océans, aux continents mystérieux, avec le mirage surtout des évasions possibles toujours, réelles souvent. Faillite, notre prison centrale, nos maisons de force avec leur souci du confort qui se dresse comme une douloureuse ironie en face de la misère honnête et vaillante.

Nous touchons ici un des problèmes les plus délicats et les plus troublants de notre vie sociale. Ce problème n'existe guère qu'en France ; à l'étranger les divers modes de répression se renforcent du châtiment corporel. Cette ressource nous manque ; nous avons chassé - et à bon droit - le châtiment corporel de l'armée, nous l'avons chassé de l'école, notre logique impérieuse nous l'a fait chasser des prisons.

Et alors le problème se pose dans les termes suivants : réprimer le crime, le refouler, le réduire à l'impuissance avec des moyens d'où sont exclues toutes

espèces de souffrances corporelles. Dès lors, vous nous exposez à des contrastes singulièrement cruels et douloureux. En regard, par exemple, de tel banqueroutier frauduleux qui a laissé derrière lui une traînée de ruines et de hontes, qui passe quelques années en prison à l'abri des intempéries, à l'abri des privations, avec la perspective d'une libération prochaine, ce sont d'autres misères dont nous pouvons être tous plus ou moins témoins : ce père de famille, par exemple, que j'ai vu au lendemain des obsèques de sa femme, lui-même miné par une maladie incurable, autour de lui des enfants aux lèvres décolorées, aux pauvres mains décharnées ; en regard du crime insuffisamment frappé, une misère sans espoir, une misère qui drapait son honnêteté dans ses haillons, une misère qui se raidit dans sa probité grelottante et désespérée.

Faillite également, notre police qui, devant les relâchements à jet continu des parquets, hésite à arrêter. Faillite, la police des campagnes, où la gendarmerie impuissante, absorbée par des besognes parasites, échoue à maintenir l'ordre, à disperser des bandes de vagabonds, camps volants, comme on les appelle chez nous romanichels, qui sillonnent nos routes, qui tourbillonnent autour de nos villages, rôdeurs de jour, en qui nos paysans voient et redoutent le voleur et l'incendiaire de nuit.

À ce premier groupe de faits un autre s'ajoute, lui aussi, incontestable : c'est la recrudescence de la grande criminalité.

J'ai presque scrupule à revenir sur une question longuement examinée, au sujet de laquelle les différents orateurs - notamment M. le garde des sceaux et M. le président de la commission - ont bataillé à coups de statistiques.

À ce propos, nous avons pu entendre ou lire par ailleurs les observations courantes, les jeux d'esprit peut-être un peu faciles dont la statistique est l'objet. Pourtant, elle n'est pas une illusion. Quand elle donne des réponses différentes, c'est qu'on lui a posé des questions différentes.

Ici, il n'importe pas de savoir si la dernière période décennale représente une criminalité supérieure ou inférieure à telle autre période décennale, celle par exemple de 1870 à 1880, Si en ce moment nous traversons une phase de recrudescence, une poussée éruptive, sa portée assurément nous échappe, elle est peut-être qu'accidentelle, elle est peut-être durable ; nous n'en savons rien, le secret nous manque pour en décider. Ce qui est sûr, c'est que, nous en tenant à la dernière période décennale de 1898 à 1907, ce qui ressort sur les données mêmes de M. le garde des sceaux, la criminalité a obéi à un rythme constant. Dans un premier cycle, de 1898 à 1902, la courbe fléchit, elle rebondit ensuite de 1903 à 1907, dépassant en 1907 le niveau de 1898.

Voici quelques chiffres : de 1898 à 1902, les assassinats jugés donnent une moyenne de 157 ; celle-ci, de 1903 à 1907, monte à 174. Assassinats

impoursuivis : moyenne annuelle dans la première période, 171; dans la deuxième, 187. S'agit-il des grands crimes, de tous les grands crimes passibles de la peine de mort ? Crimes jugés, total : dans le premier cycle, 1,246; dans le second, 1,361. Crimes impoursuivis : premier cycle, 1,004, second cycle, 2,000.

Je laisse de côté les meurtres dont tout le monde ici a reconnu le mouvement ascendant, mais qui sont juridiquement en dehors du débat. L'aggravation est là, d'une évidence aveuglante.

Dans la débâcle de nos forces de répression n'y aurait-il pas, devant cette crue sanglante, témérité à inaugurer, à commencer d'amorcer un travail de réorganisation par l'abolition immédiate et intransigeante de la peine de mort ?

**M. le président de la commission.** C'est déjà quelque chose. Vous faites un pas vers nous.

**M. Gérard-Varet.** J'ai dit que c'était votre langage, mais je ne soutiens pas votre thèse.

**M. le président de la commission.** Il est tout naturel alors que je me reconnaisse.

**M. Gérard-Varet.** Nous avons entendu, au sujet des mouvements de l'opinion, un très beau langage, très élevé, de M. le garde des sceaux :

« Le législateur, a-t-il dit, n'a pas à s'asservir aux courants des foules, à se laisser entraîner par eux... »

**M. le président de la commission.** Même s'il les croit justes et bien fondés ?

**M. Gérard-Varet.** Et M. le garde des sceaux a ajouté : « Si les foules sont égarées, c'est à nous à remonter le courant. »

Le parti républicain a donné de ce courage, de cette crânerie, de beaux exemples. Nous avons ici même, parmi nos collègues les plus autorisés et les plus éminents, des hommes qui dans le passé, à l'époque du boulangisme ou du nationalisme, ont vécu et ont fait vivre au parti républicain des heures à la fois sombres et magnifiques. Mais, dans de pareils cas, c'est une idée qui se dresse en face d'une idée, c'est une doctrine aux prises avec une doctrine, c'est un parti politique en face d'un parti politique, c'est un idéal en face d'un idéal. Ici, ce que nous avons devant nous, ce n'est pas un idéal, c'est un fait, c'est un phénomène constaté, d'une évidence redoutable, qui propage autour de lui des ondes de frémissement, d'inquiétude, même d'angoisse.

Aussi quand nous trouvons en face de nous ce frisson de l'instinct vital qui secoue et qui traverse tout un peuple, on peut se demander si notre devoir n'est pas d'en tenir compte, et n'est pas de le prendre en considération.

M. Paul Deschanel nous disait : « Le maintien de la peine de mort repose sur la croyance naïve à l'infaillibilité humaine ». C'est vrai ; mais les problèmes sociaux sont si complexes, leurs aspects si divers et si multiples, que l'orgueil peut trouver son compte, tout aussi bien, sinon plus à réclamer une abolition immédiate qu'à demander le maintien.

**M. le président de la commission.** Parfaitement.

**M. Gérard-Varet.** Car enfin, c'est une conception philosophique, c'est la mienne ; mais quand nous entendons dire : Avez-vous la preuve que la peine de mort est exemplaire ? a-t-on la preuve qu'elle ne le soit pas ?

**M. le président de la commission.** C'est cela !

**M. Lemire.** Le doute est contre la commission.

**M. Gérard-Varet.** ...incertitude pour incertitude, obscurité pour obscurité, notre devoir n'est-il pas de nous tenir au plus près de la prudence, des garanties de l'ordre ? Nous considérons, dans l'état des choses, que nous devons nous en tenir à une politique de réserve.

**M. Joseph Reinach.** Très bien.

**M. Gérard-Varet.** Pour mon compte, je n'estime pas mes propres idées, mes théories philosophiques et sociales à un tel point, je ne me raidis pas en un dogmatisme tellement imperturbable et tellement orgueilleux, que je m'adjuge le droit d'accueillir par un sourire de pitié dédaigneux les inquiétudes des foules.

Une autre raison encore nous commande la sagesse ; l'éducation du public n'est pas faite, elle est rudimentaire, très loin d'être assise, d'être fixée à des principes véritablement fondés.

Dans l'état présent, même si on institue, comme il est probable, la peine de l'encellulement, pendant longtemps le bagne restera dans l'imagination le châtiment suprême. Alors, le bon sens public se trouvera en face de disproportions choquantes entre certains crimes et certains châtiments.

Voici par exemple le cas que me citait un de nos collègues, celui de la fausse monnaie. Il est puni des travaux forcés. En se reportant au compte rendu criminel de 1905, on voit que huit faux-monnayeurs ont été condamnés à perpétuité.

Je ne veux certes pas faire l'éloge de la fausse monnaie ; tout de même est-ce un crime dont la bassesse et la vilénie, dont la perversion morale puisse se comparer à un assassinat de femmes et d'enfants ? Et cependant c'est la même peine qui se trouvera au bout de l'un et de l'autre.

Il y a mieux : dans le même compte rendu, on trouve le crime de bigamie, et il est frappé de la peine des travaux forcés. Sans doute, nous n'avons pas à



encourager la bigamie, qui s'encourage bien elle-même. Pourtant lui appliquer le bagne ! Nous nous trouvons dès lors en présence de cette singulière conséquence qu'on peut frapper de la même peine un homme qui assassine une femme et un homme qui en épouse deux ! (*Rires.*)

Un dernier motif de prudence se tire de l'état présent des esprits ; ici, il faut bien l'avouer, cet état laisse singulièrement à désirer. Le parti républicain a fait depuis un quart de siècle un effort colossal pour organiser l'enseignement à tous les degrés, multipliant les écoles, instituant toute une armée de maîtres, de maîtresses, jetant à pleines mains les millions pour les bibliothèques, pour les laboratoires.

La société s'est habituée à demander tout à l'école ; elle attend tout de l'école. Et que fait-elle pour celle-ci ? La société, disons-nous, et non pas les pouvoirs publics, la distinction importe.

Eh bien ! cette même société, qui demande tout à l'école, fait tout contre l'école. C'est de toute part la tentation, un flot d'images violentes et troublantes, d'émotions fascinatrices ; c'est en quelque sorte un vertige de neurasthénie collective qui entraîne la curiosité populaire, non plus vers des objets dignes d'intérêt, mais vers le trouble et l'obscur, gravitant autour des mélodrames dont on encombre notre vie publique, où rôdent des ombres de mensonge, des déguisements de mystère.

Ainsi se développe un détraquement de la conscience collective qui éveille le goût des émotions perverses et malades, qui détourne les esprits et les consciences des pensées de sérénité et de sang-froid.

Or, pour abolir la peine de mort, il faut un peuple de santé morale, d'équilibre, de sérénité. C'est cet équilibre, c'est cette sérénité que nous devons avoir à cœur de rétablir tout d'abord, par un ensemble de moyens, parmi lesquels ceux de la répression ne figurent que comme un chapitre dans un livre.

Vous savez combien les lois sociales sont d'un maniement délicat ; quelles multiples précautions sont nécessaires, dans leur élaboration comme dans leur mise en pratique. De plus en plus nous tendons à appliquer à ces lois une sorte de méthode expérimentale ; on l'a fait pour les accidents du travail, on l'a fait pour le repos hebdomadaire. Pour la première, on a laissé de côté - au moins provisoirement - certaines industries ; pour la seconde, on a multiplié les modalités et les dérogations. Nous demandons la même méthode dans cette réforme d'une portée plus grave, aux conséquences bien plus sérieuses ; nous demandons qu'on lui applique le même esprit de prudence et d'observation.

Il faut commencer par organiser le système nouveau. La cellule paraît devoir jouer un rôle prépondérant.

À ce sujet, le premier rapporteur, M. Cruppi, dans son très remarquable rapport d'octobre 1907, nous avait indiqué sa manière de voir ; il entendait la cellule comme un régime de travail en commun pendant le jour, d'isolement pendant la nuit.

J'avoue ma surprise de constater chez un esprit aussi pénétrant, aussi distingué, aussi lucide que celui de M. Cruppi, cette espèce de mysticisme juridique dans lequel il enveloppe sa pensée et ses projets. Ce système nous rappelle des choses déjà connues : le travail en commun pendant le jour et la solitude pendant la nuit, c'est le cloître. Nous entrevoyons les criminels invités, au terme de leur période de travail, à se replier sur eux-mêmes, à savourer les voluptés salutaires de la méditation et du rêve. Ce bain d'un nouveau genre se présente avec un caractère de monastère : c'est le monastère des apaches. (*Rires.*)

Nous voici ainsi menacés de voir se former un nouvel ordre religieux, l'ordre des bénédictins de l'assassinat.

Le régime nouveau est en réalité celui de l'encellulement complet pendant un certain nombre d'années ; on le mettra d'abord sur pied ; on le soumettra à l'épreuve des faits. Quant à présent et pour plusieurs années encore, il n'est qu'un mot à peu près vide de sens. Aux yeux du public, la cellule ne se distingue pas très clairement de la prison.

Nous devons attendre qu'il ait produit ses effets, qu'il ait fait ses preuves ; plus tard, seulement, il se présentera avec un cortège d'impressions et d'images intimidantes aux uns, rassurantes aux autres. La peine de mort, dans ces conditions, sera destinée à disparaître, si on le veut résolument. Il en est de cette réforme comme de toutes les autres : on la réalise dans la mesure même où on la veut. Mais surtout, on ne peut pas l'oublier - la vérité en est éclatante pour tous les esprits de bonne foi, depuis M. Paul Deschanel jusqu'à M. Marcel Sembat - cette réforme se lie à un vaste ensemble, à une méthode en quelque sorte organique de traitement des grandes plaies actuelles : alcoolisme, tuberculose et, d'une manière générale, misère sous toutes ses formes, la misère qui semble déjouer les calculs de notre prudence, se railler, se moquer de nos efforts, et malgré eux renaître toujours. Vous connaissez, messieurs, ce moraliste qui dépeint les ruses et les détours subtils de l'amour-propre et de l'orgueil ; il semble parfois que la misère les dépasse, tellement, elle aussi, elle est souple, subtile et ingénieuse à se reformer.

C'est une œuvre donc à mettre sur pied. Nous n'aurons pas besoin d'attendre qu'elle soit achevée, car jamais aucune œuvre ne s'achève ; et, quand vous en aurez arrêté les grandes lignes, quand parallèlement vous aurez prouvé que votre société sait se défendre contre les grandes menaces, contre les ferments

corrupteurs et les forces de mort, alors vous laisserez tomber dans la poussière ce bois déjà vermoulu de l'échafaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Folleville sur le contre-projet présenté par M. Paul-Meunier et par plusieurs de ses collègues.

**M. de Folleville** (de Bimorel). Messieurs, notre honorable collègue M. Gérard-Varet, se plaçant surtout à un point de vue philosophique élevé, a adressé au projet de la commission de sévères critiques ; d'autre part, il ne paraît pas avoir été beaucoup plus tendre pour le projet du Gouvernement.

Je voudrais ramener simplement la difficulté au point de vue essentiellement pratique et au point de vue de l'opportunité ; c'est en limitant ainsi la question que je voudrais soumettre à la Chambre ce que, pour ma part, je pense de la thèse qui est posée devant elle et du contre-projet de M. Paul-Meunier, dont je suis l'un des signataires.

Dans l'état actuel des choses, la peine de mort est inscrite dans nos lois ; elle y existe, et elle forme le premier paragraphe de l'article 7 du code pénal. Par conséquent il ne s'agit pas, comme on le croît, dans certains milieux, il ne s'agit pas, dis-je, de rétablir ; il ne s'agit pas, par une conception nouvelle de la répression, de chercher à ajouter cette peine à l'arsenal de nos lois. La peine de mort est là, inscrite au code pénal et consacrée dans son principe comme dans son mode de fonctionnement, par les articles 7, n° 1, et 12 à 15, de ce code répressif.

Dès lors, on arrive à ce résultat certain, que l'abstention dans le vote définitif aboutira au maintien de la peine de mort, tout aussi bien que le vote affirmatif direct.

Voter purement et simplement le projet Paul-Meunier, c'est rester dans les termes du code pénal au point de vue de la peine de mort : c'est la maintenir, indirectement sans doute, mais nécessairement, avec son correctif, le droit de grâce.

Dès lors, le projet de la commission ne fait que dire tout haut ce que les abstentionnistes diraient tout bas, en se réfugiant dans le silence et en votant simplement la peine nouvelle de l'internement perpétuel. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

**M. le président de la commission.** Et par préterition !

**M. de Folleville** (de Bimorel). Oui, sans doute, effectivement par préterition.

Voilà donc comment la question se pose : Devons-nous, dans l'état actuel des choses, maintenir ce qui existe, ou devons-nous le modifier ou simplement l'élargir par l'introduction d'une nouvelle peine ? Est-ce une œuvre de démolition qui s'impose ? Est-ce une œuvre de maintien de la peine de mort ?

En un mot, messieurs, vous êtes appelés à décider soit directement, par un vote formel, soit indirectement, par prétérition, si la peine de mort doit être abolie, ou si elle doit être conservée, temporairement tout au moins, avec son correctif nécessaire, le droit de grâce et la faculté de commutation de peine.

Il y a là, à la fois une question de principe à résoudre et une question d'opportunité à envisager.

Au point de vue des principes, M. le garde des sceaux a dit avec beaucoup de raison que c'était là un problème de conscience, et il a ajouté non moins judicieusement : « S'il est démontré que la société peut se défendre par d'autres moyens que la peine de mort, les législateurs ont le devoir de recourir à ces autres moyens. »

J'accepte nettement cette manière de poser le problème. Je crois qu'il est ainsi placé sur son véritable terrain.

Nous avons, en effet, à nous demander, au point de vue de la conscience et rien qu'à ce point de vue, si la peine de mort doit, ou ne doit pas être supprimée. Tous les partis représentés à la Chambre peuvent se rencontrer et s'entendre pour la solution de cette difficulté purement juridique.

Il ne faut donc pas dire que le parti républicain soit lié à l'idée de l'abolition de la peine de mort par d'inflexibles principes et au nom d'une fraternité qui est, assurément, l'honneur du régime républicain. Il y a en jeu une question de sécurité nationale, et rien d'autre.

Ce n'est pas davantage, à mon sens, une question à résoudre par les traditions de relèvement et de pardon du christianisme. J'ai admiré, comme vous, messieurs, les développements, magnifiques en la forme, qui ont été donnés à cette conception par M. Jaurès, dans son remarquable discours. Mais là n'est pas la question. À côté des conceptions morales élevées et des idées de relèvement et de pardon qui sont l'honneur du christianisme, il y a le droit de défense de la société. Une société, par cela seul qu'elle existe, a le droit de se protéger par tous les moyens qui sont, dans le temps et dans le pays où elle se meut, indispensables à la conservation de son existence propre et à sa marche normale.

J'avoue, d'autre part, que je n'ai qu'une confiance médiocre dans cette théorie de l'amendement indéfini du coupable, que notre excellent collègue M. l'abbé Lemire a exposée et d'après laquelle les criminels viendraient, un jour

peut-être, à reconnaître eux-mêmes leurs fautes, à solliciter l'application de la peine expiatoire, tout au moins à l'accepter franchement et courageusement.

Une pareille conception procède, à mon avis, d'une pure illusion : c'est un mirage trompeur et irréalisable pratiquement. Il y a, en effet, malheureusement, des criminels endurcis et absolument incorrigibles ; l'expérience montre qu'il y a des coupables desquels l'on ne peut espérer aucun amendement.

**M. Lemire.** Vous n'en savez rien ! Personne ne peut le savoir d'avance.

**M. de Folleville** (de Bimorel). C'est hélas ! trop certain.

Notre devoir de solidarité doit s'arrêter devant le crime : tendons largement la main à tous les misérables, soyons bons et hospitaliers pour tous les braves gens, d'un bout à l'autre de l'échelle sociale. Mais sachons nous protéger et défendre la société contre les criminels incorrigibles, en rupture de ban avec elle, toujours prêts pour de nouveaux méfaits et destinés à retomber sans cesse sous l'action de la justice répressive.

**M. Lemire.** Personne ne se solidarise avec les criminels.

**M. de Folleville** (de Bimorel). Vous ne faites, mon cher collègue, que compléter ma pensée. Je ne cherche pas, je vous l'assure, à passionner le débat. (*Parlez !*)

De précédents orateurs ont également fait état de l'excuse tirée des souffrances et de la misère ayant pu pousser l'homme au crime.

Nul, messieurs, n'est plus que moi pitoyable à la misère et aux souffrances humaines, hélas ! trop réelles, et je ne méconnais point la part de vérité que peut contenir cette objection ; mais il y a là des motifs d'atténuation, peut-être aussi de grâce et de pardon, rien de plus.

Est-ce qu'il n'y a pas, d'ailleurs, et il faut en tenir grand compte, des crimes commis par des gens aisés, riches, ayant reçu tous les dons de la fortune, ayant bénéficié même d'une excellente éducation et d'une instruction supérieure ? N'avez-vous pas, parmi les criminels célèbres, des gens fortunés, appartenant à de hautes classes sociales, malheureusement dévoyés, irrémédiablement déçus, compromis, et jetés dans un abaissement dont ils ne savent plus se relever, recommençant sans cesse, faisant partie à tout jamais de l'armée du crime ?

Est-ce que Graff - ceci est un souvenir maintenant lointain - exécuté à Caen en 1859, est-ce que, plus près de nous, Prado, Pranzini, Allmayer, - sans faire allusion aux tristes histoires et aux énigmes de certaines affaires de l'heure présente, - n'appartenaient pas, en définitive, à une catégorie de gens qui n'avaient connu de la vie que son côté doré, et qui n'avaient jamais eu à traverser les heures de tristesse et de misère ? (*C'est vrai ! Très bien ! sur divers bancs.*)

Il est donc certain, messieurs, que cette excuse de la misère ne peut pas être suffisante pour militer contre l'état actuel de nos lois ; il faut toujours en revenir à la manière de voir si juste et si exacte de

M. Briand, lequel envisage le problème comme un problème purement de conscience, soulevant une question de préservation sociale.

C'est précisément cet aspect de la thèse proposée à vos délibérations, qui m'a amené, messieurs, à devenir l'un des signataires du contre-projet développé tout à l'heure par notre honorable collègue M. Gérard-Varet.

J'ai pensé qu'il convenait, avant tout, de renforcer par l'internement perpétuel l'arsenal de nos peines et de surseoir à toute abolition de la peine de mort, jusqu'à expérience faite. En un mot j'ai estimé qu'il ne fallait pas mettre la charrue avant les bœufs. Que l'on nous apporte d'abord les peines de remplacement. Votons ces moyens de remplacement, appliquons-les, voyons-en les effets et les résultats ; il sera temps, ensuite, d'examiner si l'on peut abolir le châtiment suprême, la peine de mort, sans danger pour la société. Et le jour où cette abolition paraîtra possible, je ne resterai pas un partisan irréductible d'une peine qui serait reconnue et prouvée n'être plus nécessaire. C'est ainsi que, pour ma part, messieurs, j'ai compris mon adhésion, et c'est sous l'empire de ces idées que j'ai été amené à signer le contre-projet présenté par mes collègues, MM. Paul-Meunier, Gérard-Varet, Steeg et Deléglise et sur lequel, tout à l'heure, s'est expliqué avec tant de précision et d'une manière complète, M. Gérard-Varet, notre honorable collègue.

En d'autres termes, je crois sincèrement qu'il faut que le vote et l'expérience des peines de remplacement aient eu lieu avant de délibérer sur la question de savoir si on peut supprimer la peine de mort. C'est un sursis que je demande : je ne repousse pas *a priori* l'abolition ; je crois seulement qu'elle serait prématurée et dangereuse actuellement.

Voyez, en effet, messieurs, les éléments qui sont à l'heure actuelle complètement acquis aux débats, par les déclarations mêmes de M. Briand, au nom du Gouvernement.

M. le garde des sceaux a formellement reconnu et déclaré que notre échelle des peines n'était plus à la hauteur des répressions nécessaires et qu'il était indispensable d'arriver à un remaniement profond, susceptible d'exercer l'intimidation nécessaire vis-à-vis des criminels. Il a, lui-même, demandé de nouvelles peines et spécialement celle de l'internement perpétuel que notre contre-projet ne fait que lui emprunter, dans ses articles 1, 2 et 3.

Eh bien ! messieurs, lorsque j'ai adhéré à cette contre-proposition, je me suis dit ceci : faisons d'abord le remaniement, commençons par substituer ou

remplacer ; expérimentons les nouvelles peines ; constatons l'effet produit ; nous discuterons ensuite la suppression de la mort. La question pourra être alors, mais alors seulement, utilement abordée et mûrement résolue.

Ceci m'amène à la question d'opportunité ; examinons franchement et voyons nettement, s'il est opportun, à l'heure actuelle, de supprimer la peine de mort et de décapiter ainsi notre organisation de la répression pénale, en abrogeant la peine la plus grave et la plus redoutable.

Peu à peu, messieurs, l'on a considérablement adouci la rigueur du régime et augmenté le confort des maisons centrales ; on n'a pas appliqué depuis longtemps, en fait, la peine de mort ; et voilà que sous la poussée de la misère, de l'alcoolisme, des entraînements de toute sorte, le flot des crimes va sans cesse en montant.

Et ce n'est pas seulement en nombre que les crimes augmentent - c'est surtout sur ce point que l'on a discuté jusqu'ici - veuillez remarquer que les crimes augmentent encore et surtout en cruauté et en atrocité. (*C'est vrai ! - Très bien ! sur divers bancs.*)

Je ne parle pas seulement des attentats contre les enfants, que rien ne saurait excuser et dont l'affaire Soleilland est le plus triste exemple ; je ne parle pas non plus des crimes et des assassinats froidement prémédités et commis contre des femmes sans défense ; il y a cependant ici une observation qui se présente naturellement à l'esprit : l'union libre sera bientôt mieux défendue, au point de vue de la fidélité, dans le monde des apaches, par le couteau, que le mariage légitime ne l'est par la loi elle-même. (*Mouvements divers.*)

Veuillez remarquer que dans le monde des criminels l'on en arrive à tuer par plaisir, par dilettantisme, l'on se joue de la vie humaine, l'on frappe par forfanterie ; des paris même s'engagent dans certains cas.

Voulez-vous que je vous rappelle quelques faits ? Dans le faubourg Montmartre, à onze heures du soir, il y a quelque temps, nous ont révélé les journaux, un passant inoffensif traverse la rue ; il arrive devant la lumière crue d'un bar où quelques jeunes gens se rafraîchissaient ; un pari s'engage... Quelques instants après ce passant inoffensif roulait par terre, avec trois coups de couteau dans le dos, et il mourait en arrivant à l'hôpital.

**M. Lagasse.** Vous savez que la peine de mort ne s'applique pas à ce crime-là.

**M. de Folleville** (de Bimorel). L'infortuné passant n'en était pas moins frappé à mort.

Voulez-vous que je vous cite un autre fait encore plus récent et plus odieux assurément ? Du côté de Belleville, un enfant de douze ans était sur la porte de

sa maison, attendant le retour de sa mère partie pour faire les provisions du ménage ; un malfaiteur passe, et, sans aucune provocation, il tue l'enfant d'un coup de couteau en plein cœur ; - on arrête cet homme, on l'interroge sur les mobiles de son crime. Pourquoi cet attentat ? « J'ai voulu, dit-il, essayer mon couteau. J'ai suriné le gosse, il était trop laid. »

Et c'est en présence de ces atrocités, messieurs, que quelques-uns voudraient supprimer la peine de mort, au nom de je ne sais quelles idées humanitaires !

J'arrive aux assassinats proprement dits, aux meurtres prémédités et annoncés d'avance.

Que de fois la presse vous a signalé le fait suivant, mille fois répété : Un individu est arrêté. Au moment de son arrestation, il annonce qu'aussitôt après sa sortie de prison - c'est bien là la préméditation - il se vengera ou du dénonciateur qui l'a livré à la justice, ou des témoins qui sont venus déposer contre lui, ou de la femme à laquelle il attribue son arrestation ; parfois ses amis se chargent de l'exécution ; parfois aussi, au sortir de la prison, il exécute lui-même sa menace, à tel point que souvent les témoins hésitent soit à se faire connaître, soit à déposer en justice, dans certaines affaires.

Sans doute, comme le disait très bien notre honorable collègue M. Lagasse il y a un instant, il ne faut pas confondre le simple meurtre avec l'assassinat prémédité. Oui, la distinction est vraie en droit, elle est exacte en théorie ; mais, en fait, le malheureux passant qui est frappé d'un coup de couteau, ou qui succombe sous les balles d'un revolver, ne fait guère cette différence entre le meurtre prémédité et le meurtre qui a été le résultat d'une impulsion immédiate ou d'un pari coupable.

Oh ! sans doute, je connais la grande objection contre la peine de mort : la peine de mort est irréparable, en cas d'erreur et de condamnation, suivie d'exécution, d'un innocent.

Dans de très beaux développements oratoires, M. le garde des sceaux a fait valoir cet argument et il l'a mis en pleine lumière, à l'une des précédentes séances.

Oui, certes, justice humaine, justice faillible ; tout ce qui est humain est sujet à erreur ; mais regardez donc aujourd'hui combien ces chances d'erreur ont disparu, combien elles sont atténuées, combien elles sont même réellement devenues impossibles. Voyez le luxe des précautions, avec raison, accumulées par nos lois pénales, aujourd'hui, étant données les garanties d'une procédure où l'avocat est appelé d'une manière suivie et à chaque instant dans le cabinet du



juge d'instruction, étant donnée avec la tendance du jury à accueillir les circonstances atténuantes avec la faveur que vous savez...

**M. Laurent Bougère.** Très bien !

**M. de Folleville** (de Bimorel)...alors que plus haut il y a le droit de grâce qui s'exercera toujours lorsqu'il y aura le moindre doute, lorsqu'il n'y aura pas d'aveux, lorsqu'il y aura défaut de preuves certaines, manifestes et indiscutables, je crois véritablement pouvoir dire, sans être l'objet d'une contestation sérieuse, que l'argument tiré du caractère irréparable de la peine de mort est devenu sans valeur, l'éventualité de l'erreur judiciaire étant désormais écartée et restant, par suite, purement chimérique. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Dans ces conditions, je le déclare nettement, messieurs, en conscience, je crois que l'heure n'est pas venue d'énerver nos lois pénales, et à vous, mes honorables collègues, hommes politiques, juges des principes et des opportunités, je soumets cette pensée : vous avez le devoir précis et certain, avant de supprimer les peines existantes, de les remplacer d'abord, et d'expérimenter ensuite l'effet des peines de remplacement que vous aurez admises.

Il faut nous défendre contre les entraînements d'une sensibilité excessive et mal placée.

Regardons un peu moins du côté des criminels et un peu plus du côté des victimes (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs*) ; car enfin la société a comme premier devoir de défendre ses membres ; elle doit aide et protection aux honnêtes gens qui vont à leur travail ou à leurs affaires ; elle doit assurer la sécurité des passants inoffensifs. Que penserez-vous, d'ailleurs, en présence d'un fait matériel que je vais vous signaler et qui peut se réaliser demain chez l'un ou l'autre d'entre vous ?

Un malfaiteur s'est introduit dans votre maison, la nuit, par escalade, avec effraction ; il est en train de forcer votre secrétaire, votre armoire ou votre coffre-fort. *Ipsa facto*, par le seul fait qu'il s'est placé dans ce cas - maison habitée, la nuit, escalade et effraction - il encourt les travaux forcés.

Vous entendez le bruit et vous arrivez. Le malfaiteur n'a qu'une chose à faire, si la peine de mort n'existe pas : il n'a qu'à vous tuer, rien ne peut le retenir, puisqu'il a déjà encouru le maximum des travaux forcés. Le cas s'est présenté, et souvent l'homme placé dans la situation spéciale que j'indique a pris la fuite et n'a pas frappé, précisément parce qu'il redoutait cette peine de mort qui, très certainement, beaucoup plus que beaucoup ne le croient, exerce sur les criminels une très forte intimidation et leur imprime une crainte salutaire du châtement suprême : ceux de nos confrères qui plaident aux assises le savent

bien et peuvent en témoigner. Remarquez que les idées que je vous sou mets en ce moment, dont nous devons bien tenir compte, nous députés, ce sont les idées certainement dominantes dans toutes nos circonscriptions. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'arrive de ma circonscription, où j'ai eu l'occasion de parler de la question avec de nombreux électeurs.

**M. Lagasse.** Moi aussi !

**M. de Folleville** (de Bimorel). J'ai consulté mes commettants et tous m'ont répondu que, surtout dans les campagnes...

**M. Jaurès.** C'est ce que vous appelez un argument de conscience ?

**M. Lagasse.** C'est un argument électoral.

**M. de Folleville** (de Bimorel)...Ils sont placés en face d'une répression insuffisante ; la gendarmerie ne peut pas être sur tous les points à la fois : ils ont besoin que l'arsenal de nos lois ne soit pas appauvri, dans l'étendue et dans la gravité des peines qu'il renferme.

Ah ! je sais, dans un magnifique langage, M. le garde des sceaux nous disait que notre devoir, parfois, est de remonter les courants, sauf à nous expliquer ensuite avec nos électeurs. Je comprends assurément que nous cherchions à remonter les courants d'opinion, lorsque, dans leurs circonscriptions parfois lointaines, nos commettants sont mal renseignés et nous paraissent se tromper ; mais quand la situation est celle sur laquelle je m'explique en ce moment, nous n'avons pas le droit de nous soustraire à leurs injonctions. Il serait vraiment opportun, à propos de la question actuelle, connue de tous, de rompre avec cette habitude déplorable qui consiste à déclarer toujours que le suffrage universel a raison quand il est de notre avis, mais que toujours aussi il se trompe, quand nous ne partageons pas sa manière de voir. Le public constate que les crimes deviennent sans cesse plus nombreux et plus atroces. Il demande à être défendu et il nous somme de n'abandonner aucun de ses moyens de défense et de protection : c'est évidemment son droit absolu.

Sommes-nous, d'ailleurs, les seuls, dans le monde, à vouloir le maintien de la peine de mort ? Les peuples anglo-saxons ne sont pas plus féroces que nous : ils la maintiennent. Vous avez pu voir, - et c'est par cette citation que je termine - dans un journal de ce matin, l'interview d'un éminent criminaliste anglais, ancien directeur de la police de Londres, qui a fait fonctionner, avec une grande compétence, les services des recherches criminelles en Angleterre, pendant quarante ans, sir Robert Anderson.

On lui demandait pourquoi les assassinats sont beaucoup moins nombreux en Angleterre qu'en France. Il répondit :

« Cela tient tout simplement à nos moyens de répression. Si nous n'avons à déplorer qu'une moyenne de quinze à vingt assassinats par an, cela tient - croyez-en mon expérience vieille de plus de quarante ans - à ce que, en Angleterre, la peine de mort est appliquée avec une extrême rigueur.

Vous ne me retirerez jamais de l'idée que la certitude de la peine capitale influe le plus souvent sur le criminel. À mon avis, l'abolition de cette peine entraîne fatalement la perte de la force morale d'une nation.

Chez nous, nous ne faisons pas, de la justice, une question de sentiment..., nous nous occupons, avant tout, de l'intérêt général... »

**M. Lagasse.** Mais l'Angleterre a le fouet. Voulez-vous instituer en France la peine du fouet ?...

**M. de Folleville** (de Bimorel). Vous savez bien que non, mon cher collègue.

Je termine, messieurs, en livrant ces paroles à vos méditations. Je crois que c'est avec raison que le maintien de la peine de mort est demandé, en présence des circonstances actuelles et du moins à titre temporaire.

J'estime que, dans l'état de nos mœurs, alors que les crimes de sang suivent une échelle ascendante dans leur nombre et leur fréquence, alors surtout qu'ils revêtent un caractère effrayant d'atrocité et de cruauté, la peine de mort ne saurait être supprimée, sans un réel danger pour la société. Je conclus donc et je termine en vous demandant de la maintenir, sous la réserve du droit de grâce, et de ne pas l'abolir avant que l'expérience des peines nouvelles ait pu être faite sérieusement. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Magnaud.

**M. Magnaud.** Messieurs, mes observations seront très courtes. Aussi bien auraient-elles pu trouver leur place au moment de la discussion générale, si cette discussion - pour me servir d'une expression de circonstance - n'avait été en quelque sorte « guillotinée » avant qu'aucun des membres de la minorité de la commission de la réforme judiciaire ait pu se faire entendre.

**M. le président de la commission.** Comment ! elle a duré six mois.

**M. Magnaud.** Pendant lesquels vous et vos partisans avez parlé tout le temps.

Au fond, si je suis monté à cette tribune, c'est pour y prendre nettement ma responsabilité et y affirmer publiquement que, plus encore comme juge que comme représentant du peuple, je suis un adversaire résolu de la peine de mort. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Je ne reprendrai pas, messieurs, tous les arguments philosophiques et sociaux qui militent en faveur de l'abolition de la peine capitale. Une pléiade de brillants orateurs les a exposés à cette tribune d'une façon particulièrement saisissante, en les appuyant des exemples les plus concluants. De son côté, M. le garde des sceaux, avec l'autorité de sa charge et l'élégance de sa parole, a traité cette question sociale et humanitaire dans le sens de la solution que, jusqu'ici, le parti républicain s'était honoré de lui donner, au point d'en faire même un article de son programme. Tout a donc été dit ou à peu près.

Je me permettrai simplement de revenir sur l'argument si troublant, si émouvant de l'irréparable, que l'honorable M. Deschanel a déjà éloquemment développé à cette tribune. Je dirai, à mon tour, que si, dans l'ordre spirituel, certains ont la bonne fortune de croire à l'infailibilité d'un homme, personne, dans l'ordre temporel, n'est convaincu de l'infailibilité du juge.

**M. Laurent Bougère.** Alors vous n'auriez pas dû rester juge ?

**M. Magnaud.** Pourquoi ?

**M. Laurent Bougère.** Parce que vous pouviez vous tromper.

**M. Magnaud.** Oui, mais mes décisions n'étaient pas irréparables.

**M. Laurent Bougère.** Je vous demande pardon !

**M. Magnaud.** C'est précisément en raison de cette faillibilité certaine, inévitable, puisqu'elle tient à l'imperfection humaine, qu'on s'étonne à bon droit de voir d'excellents esprits, pondérés et réfléchis, se déclarer encore partisans de cette honte sociale qu'est l'échafaud.

**M. Lagasse.** Très bien !

**M. Magnaud.** Messieurs, au cours de ma carrière judiciaire déjà longue, lorsque j'avais à statuer sur la liberté et l'honneur d'un homme, et alors même que sa culpabilité me paraissait certaine, par quels troubles de conscience n'ai-je pas passé, quelles hésitations, quelle perplexité n'ai-je pas éprouvées en songeant à la fragilité et à la sophistication des témoignages (*Très bien ! très bien ! A l'extrême gauche*) ainsi qu'aux hasards des circonstances et des apparences ? Cependant, messieurs, je n'avais à prononcer que des peines essentiellement réparables. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs*). Je pouvais me dire et je me disais que si je tombais en erreur, je n'aurais certainement aucun repos avant de l'avoir réparée, considérant, à l'encontre de la plupart de magistrats civils et militaires, que le plus grand honneur de ma carrière serait encore cette réparation !

**M. Lagasse.** Monsieur Magnaud, il n'y a pas quinze jours, une erreur de ce genre aurait pu être commise si une heureuse circonstance n'avait empêché la

justice de se tromper. Or, à l'innocent qui aurait été victime de cette erreur, on aurait appliqué la peine de mort, que M. Castillard et la commission veulent rétablir. (*Exclamations au centre, à droite et sur divers bancs. - Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur.** Mon cher collègue, je croyais que la défense de Ravachol était pour vous un titre de gloire suffisant. (*Très bien ! et rires sur divers bancs. - Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Lagasse.** M. Castillard me permettra de lui dire que si, en pleine réunion électorale, un adversaire maladroit a pu m'adresser des critiques semblables, je ne pouvais pas m'imaginer, devenu député, qu'un de mes collègues me les répéterait à la Chambre. L'avocat est comme le médecin demandé au chevet d'un malade : lorsqu'on l'appelle dans la cellule d'un accusé, il n'a pas le droit de mesurer la gravité du crime commis par son client ; il a le devoir de défendre un criminel ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Magnaud.** Je poursuis mon argumentation. Messieurs, si la peine est irréparable, si la victime a disparu, si brutalement, sanguinairement, vous l'avez retranchée de la société, comment la société fera-t-elle pour donner la réparation qu'elle doit ?

Et cependant elle y est tenue plus que les individus, plus que quiconque, car si l'assassin tue sa victime, du moins il ne la déshonore pas, tandis que la société ôte la vie à l'innocent et lui enlève, en même temps, l'honneur et, par le contre-coup de préjugés stupides, enlève aussi l'honneur des siens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous en conjure, messieurs, descendez dans vos consciences, identifiez-vous, par la pensée, avec ce malheureux qui vient de gravir le douloureux calvaire d'une longue procédure criminelle au cours de laquelle, malgré tous ses efforts, il n'a pu faire éclater son innocence, avec ce malheureux qui sait bien que, lui disparu, disparaît aussi la cheville ouvrière de sa réhabilitation et auquel son défenseur, pour toute consolation bien amère ne peut que dire, ô ironie, qu'il restera, lui et ses amis, pour venger sa mémoire ; identifiez-vous avec ce malheureux qui va expier du châtement le plus infâme un crime qu'il n'a pas commis, laissant, pour tout héritage, aux siens, un nom abhorré et méprisé ! Je vous le demande en toute conscience, messieurs, le forfait le plus odieux, le plus abject, le plus répugnant peut-il égaler en horreur l'assassinat légal d'un innocent ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Messieurs, si l'innocent doit dominer toute la question, il existe à ses côtés un homme qui en est moralement inséparable et auquel personne n'a songé jusqu'ici. Je veux parler du juge qui a prononcé l'inique sentence.



**M. Pujade.** Rendez-le responsable ?

**M. Magnaud.** Si la peine est irréparable, l'existence de cet homme est empoisonnée ; quelle qu'ait été sa bonne foi, pour toujours sa conscience est bouleversée ; sans cesse retentiront à ses oreilles les ultimes gémissements, les dernières protestations d'innocence de celui qu'il a envoyé à la mort.

Ah ! messieurs, soyez sûrs que cet homme, s'il a de nouveau un verdict à rendre, quelle que soit la gravité du crime, ne prononcera plus jamais des peines irrémédiables, en les accompagnant, surtout, de pétitions tendant à ce que le chef de l'État se montre impitoyable ; qu'au contraire il se dressera désormais comme un adversaire aussi énergique, aussi convaincu que moi-même de la peine de mort.

Donc, pour l'innocent d'abord, pour le juge ensuite, pas de peine irréparable !

On se leurre étrangement, messieurs, en croyant abaisser la criminalité par le maintien de la peine de mort. On vous l'a déjà dit, et ma longue expérience de magistrat me le confirme, le criminel lorsqu'il prépare son crime ne songe nullement au châtement qui peut l'atteindre, il envisage seulement ses chances de réussite et suppute les avantages qu'il peut retirer de la peine de mort qui effraie le criminel, c'est la réclusion.

Je n'en veux pour preuve que ce qui se passait avant la loi du 5 décembre 1880. Avant cette loi, certains réclusionnaires, dont cependant la peine ne pouvait être supérieure à dix ans, préméditaient et accomplissaient un homicide sur la personne d'un de leurs gardiens ou d'un de leurs co-détenus, afin d'échanger la peine de la réclusion, cependant temporaire, contre la peine des travaux forcés à perpétuité, au risque d'encourir cinq fois sur dix, au moins, la peine de mort qui, alors, était régulièrement appliquée. Depuis la loi de 1880 qui décida que les crimes commis dans l'intérieur d'une maison centrale seraient expiés dans cette prison même, ce genre de crimes a complètement disparu. N'ai-je pas fait ainsi la preuve indéniable que le malfaiteur redoute davantage la peine de la réclusion que la peine de mort ? Cette peine de la réclusion a donc été mise catégoriquement à l'épreuve et il serait impossible maintenant de soutenir qu'elle pourrait faire faillite si on la substituait au châtement suprême.

Dès lors, messieurs, il résulte de ce fait, matériellement constaté, qu'en instituant la réclusion perpétuelle dans une maison de force hors de France, avec encellulement nocturne, en élevant de dix à vingt ans la réclusion temporaire, vous aurez plus fait pour assurer la tranquillité sociale qu'en maintenant la peine de mort. En outre, considération des plus graves et des plus émouvantes, vous aurez allégé toutes les consciences de l'effroyable poids de l'irréparable.

Non, messieurs, ce n'est pas en tranchant la tête à quelques individus tarés physiologiquement et moralement, et aussi en tranchant la tête, hélas ! à quelques innocents, que vous abaisserez la criminalité.

Les sociologues les plus éminents reconnaissent que la criminalité croît en proportion de l'analphabétisme. Combattez donc de toutes vos forces l'ignorance, créez des écoles d'apprentissage, pour que les adolescents, aux heures de chômage de l'atelier, ne soient pas livrés aux fréquentations malsaines de la rue. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*) Si vous voulez abaisser la criminalité, combattez aussi à outrance, au lieu de l'aviver, cette si redoutable plaie de l'humanité qui s'appelle l'alcoolisme.

Enfin et surtout, comme la disaient, si éloquemment mes honorables collègues et amis MM. Sembat et Willm, donnez aux déshérités de la vie leur juste place au soleil.

Au temps, messieurs, où j'avais l'honneur de rendre la justice, temps que je désire ardemment voir revenir, quand un de ces êtres humains, pour lesquels le contrat social n'a pas que des sourires, était amené à ma barre, mon premier souci était de rechercher si l'infraction pénale qu'il avait commise n'était pas le résultat direct ou indirect d'une iniquité sociale, autrement dit si la faute de la société poursuivante ne venait pas atténuer et même, parfois, faire disparaître la faute du poursuivi.

Et quand la situation m'apparaissait telle, je n'avais garde d'oublier que la clémence est le plus noble des éléments constitutifs de la justice.

Ce faisant, messieurs, ma conscience était bien tranquille ; elle me disait même que j'avais agi en véritable juge, et non pas en machine à condamnation. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Messieurs, au moment de déposer votre bulletin dans l'urne, n'ayez pas de préoccupations électorales. La question est trop haute pour que vous l'accommodiez à pareille cuisine. Voyez plus haut. La foule est changeante, et il n'est pas toujours digne d'un représentant du peuple de la suivre dans ses aveuglements.

Fallait-il que les cinq députés républicains du Corps législatif suivissent la foule lorsque, sous forme de plébiscite, elle eut approuvé le crime de décembre ? L'un d'eux l'a fait, et il nous a conduits à 1870.

Et vous-même, avez-vous suivi la foule en délire lorsqu'elle se suspendait à la queue du cheval du général Boulanger ? (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*) Avez-vous déserté la cause de la vérité et de la justice lorsque cette même foule aveugle, hurlant à la mort derrière Zola, Picquart, Clemenceau et tant d'autres, portait en triomphe Esterhazy ? (*Applaudissements à l'extrême*

*gauche.*) Non, vous ne l'avez pas fait et vous êtes encore sur vos sièges. D'autres l'ont fait ; ils ont léché les bottes de cette même foule qui cependant les a privés de leur mandat ; ils traînent maintenant le pesant boulet des renégats.

Tant il est vrai que, si la foule est changeante, elle entend réserver pour elle le droit de mobilité, mais ne donner sa confiance qu'à ceux qui ne changent pas, à des hommes de caractère, fidèles au principes de leur parti !

Oui, la foule est changeante et elle change déjà depuis qu'elle sait que pas un des partisans les plus farouches de la peine de mort n'aurait, s'il avait connaissance du dossier du criminel détraqué Soleilland, signé l'ordre d'exécution ; depuis qu'elle sait encore que le rapporteur lui-même de la commission de la réforme judiciaire (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*) n'a jamais voulu appuyer son argumentation en faveur de la peine de mort sur cette affaire qui, cependant, sous l'influence d'une presse d'abattoir, a été la cause initiale de la surexcitation populaire.

Oui, messieurs, la foule se reprend aussi, depuis qu'elle constate, une fois de plus, à l'occasion d'une affaire actuelle qui la passionne, que selon qu'on est puissant ou misérable, il y a deux justices, depuis qu'elle apprend, dans cette même affaire, combien il se trame et s'ourdit, contre des innocents, des machinations susceptibles d'entraîner, ne serait-ce qu'une fois sur mille, la peine capitale.

Oui, encore une fois, la foule est changeante ; mais que, demain, on guillotine un innocent, vous la aussitôt retourner sa fureur, cette fois plus légitime et plus morale, contre ceux qui auront maintenu la peine de mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ah ! messieurs, pour l'honneur de la société, pour l'honneur de la République et de ses principes, rayez à jamais de nos codes l'infâme loi du talion et demeurez bien convaincus que la justice ne sera vraiment la justice que du jour où vous aurez cessé d'en faire un instrument de vengeance sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Thierry-Cazes.

**M. Thierry-Cazes.** Certains orateurs ont prétendu qu'une grande émotion régnait dans nos campagnes ; qu'ils me permettent de leur répondre que ce fait n'est pas exact.

**M. Albert-Poulain.** C'est très juste.

**M. Cachet.** Cela dépend des campagnes.



**M. Thierry-Cazes.** Nos cultivateurs demandent plus de justice dans l'impôt, mais ils ne réclament pas le maintien de la peine de mort. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Un vénérable paysan du Gers, qui signe sa lettre « Un vieux montagnard de 1848 », vieillard que je connais depuis mon enfance, et qui est resté dans sa verte vieillesse comme le Burgrave du poète

Debout dans sa montagne et dans sa volonté

m'a prié de vous donner lecture de la lettre qu'il m'a écrite sur cette question :

« Mon cher député, vos collègues républicains me paraissent oublier que la peine de mort fut abolie par les fondateurs de la première République... (*Dénégations au centre et à droite.*)

**M. le général Jacquey.**  Votre correspondant connaît mal l'histoire.

**M. Thierry-Cazes...** que la deuxième République la supprima en matière politique ; qu'un grand nombre d'États ont suivi l'exemple de la Convention.

Rappelez, je vous prie, aux représentants du peuple les admirables et profondes paroles de Victor Hugo : « Pour nous, la guillotine s'appelle Lesurques ; la roue s'appelle Calas ; le bûcher s'appelle Jeanne d'Arc ; le billot s'appelle Thomas Morus ; la ciguë s'appelle Socrate, le gibet se nomme Jésus-Christ. » (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

N'attendez plus, législateurs, car il n'est conforme ni à la justice, ni à l'humanité, ni à l'intérêt bien compris de la sécurité de tous, que la société imprime à ses erreurs le sceau de l'irrévocabilité, qu'elle répande le sang, pour qu'on désapprenne de le répandre !

Comment ! vous qui voulez mettre fin aux guerres barbares, vous qui condamnez le duel toujours absurde, souvent mortel, vous ne sentiriez pas que la société doit commencer par ne plus répandre le sang elle-même ; ne tuez pas ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas en arrachant la vie au criminel que vous le réformerez !... » (*Mouvements divers.*)

Soyez plus tolérants, je vous en prie, mes chers collègues, pour des opinions que vous professiez il y a quelques mois encore. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

**M. Jaurès.** Etaient-elles donc si ridicules il y a quelque temps ?

**M. Thierry-Cazes.** Ne soyez pas plus implacables que Macbeth, quand il tua le sommeil ! Ne tuez pas le repentir ; selon la belle parole de mon grand ami Louis Blanc. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

« Les paysans, mes frères, savent tous que le châtiment le plus effrayant pour le criminel, ce n'est pas la mort, mais le cri de la conscience.

Nos vaillants instituteurs ont enseigné à mes fils le vers sublime du poète, que les enfants de mes enfants me récitaient hier encore :

« L'œil était dans la tombe et regardait Caïn ! »

Songez à vos grands ancêtres !

Pensez toujours aux principes qui doivent être pour vous comme la boussole pour le marin !

Salut et fraternité ! »

Messieurs, j'estime qu'il m'appartient de ne tirer qu'un seul commentaire de cette lettre du vieux montagnard de 48, c'est qu'elle dicte leur devoir à tous les républicains ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tenting.

**M. Tenting.** Devant une Chambre un peu lasse d'une discussion qui s'est tant prolongée, et qui doit trouver que ses exécuteurs ne vont pas vite, je me permettrai cependant d'ajouter quelques observations tirées de mes souvenirs et de mon expérience personnelle, aux observations qui ont été déjà présentées. Après les grands discours que nous avons entendus, après les grandes et belles envolées de M. Jaurès, après le beau discours de M. Deschanel, après les observations si précises et si topiques, à mon sens, de M. le garde des sceaux, permettez-moi d'ajouter plus modestement les raisons qui font qu'abolitionniste d'instinct, je suis devenu abolitionniste de raisonnement et de conviction.

On a parlé tout à l'heure de la commission de la réforme judiciaire ; on a parlé - c'est mon collègue M. Gérard-Varet, je crois, qui a employé cette expression - de la mue qui s'était produite dans la majorité de la commission.

Notre collègue disait « de la commission tout entière » ; il en est cependant parmi ses membres qui ont échappé à cette mue. Je suis de ceux-là, j'en suis un, que les tête-à-tête prolongés pendant des années avec les pires criminels n'ont pas fait changer, dont ils n'ont ni entamé, ni même altéré la conviction que la vie humaine est sacrée et que nous n'avons pas le droit d'y toucher. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La démonstration que j'ai à faire, si tant est qu'on puisse se permettre de dire qu'on va faire une démonstration en pareille matière, c'est celle-ci : N'ayant pas voulu me classer - et plusieurs de nos collègues sont dans le même cas - parmi ceux que j'appellerai les abolitionnistes honteux ou les opportunistes de l'échafaud, je tiens à dire à la commission que son texte n'est pas celui que nous pouvons voter. Il faut, avant tout, que la Chambre se prononce...

**M. Massabuau.**  Très bien !

**M. Tenting...** .et qu'elle dise, oui ou non, si elle entend maintenir la peine de mort ou la supprimer.

**M. le rapporteur.** C'est cela !

**M. Tenting.** Il ne faut pas que, par un biais, on tranche une semblable question. La vie humaine n'est pas une de ces denrées sur lesquelles on peut statuer par une loi comme celles qui règlent les tarifs des douanes ; il ne faut pas que, suivant la recrudescence ou le fléchissement de la criminalité, on hausse ou l'on abaisse la nature de la fréquence de la peine.

Ce n'est pas cela ; ce n'est pas une loi de circonstance, monsieur le président de la commission, que nous faisons en ce moment, quoique vous ayez répondu l'autre jour à M. le garde des sceaux que, si vous paraissiez avoir changé d'opinion, c'est que les circonstances avaient changé.

**M. le président de la commission de la réforme judiciaire.** Je n'ai pas dit que c'était une loi de circonstance ni une loi provisoire.

**M. Tenting.** Vous avez dit que les circonstances avaient changé ; j'ai le droit d'en induire que vous considérez que nous faisons une loi de circonstance. Il n'en est rien.

**M. le président de la commission.** *Traduttore traditore !* 

**M. Tenting.** J'ai à répondre très brièvement à deux questions que mes adversaires ont le droit de poser. Serons-nous défendus - c'est le titre d'un livre récent - serons-nous suffisamment défendus en supprimant la peine de mort ? Et, en second lieu, le risque d'erreur dont on a tant parlé est-il une cause suffisante pour nous amener à l'abolir ?

La défense sociale, qui est un droit absolu et imprescriptible, peut être assurée, je crois, sans l'échafaud. Sur la question de savoir si l'échafaud est intimidant, s'il suffit à empêcher le criminel de commettre son crime nous ne nous mettrons jamais d'accord. Hippocrate continuera à dire oui, Galien à dire non, et nous n'aurons jamais la preuve dans un sens ni dans l'autre. Pour ma part, j'ai vu des criminels, moins d'une heure après le crime qu'ils avaient commis, hébétés par l'alcool dans lequel ils avaient cherché le courage de le commettre. Je ne pense pas qu'ils avaient entrevu la guillotine au moment même où ils accomplissaient leur forfait. Mais il est une preuve qui peut être faite et qui est faite. M. le garde des sceaux y a fait allusion et je me permets d'y revenir.

Il y a plus de vingt-huit ans, avant la loi de 1880, si la Chambre veut me permettre de lui rappeler ce souvenir dont je parlais tout à l'heure et de me mettre un peu personnellement en cause, avant cette loi de 1880, je me souviens que, dans le siège de la cour d'assises de l'Aube que j'habitais, nous avions à toutes les sessions d'assises, c'est-à-dire quatre fois l'an, régulièrement, comme entrée de jeu ce qu'on appelait « les affaires de Clairvaudiers », en d'autres termes les crimes commis à la maison centrale de Clairvaux.

Il n'y avait pas de session où nous ne vissions un ou deux de ces individus, décidés à quitter la maison centrale pour aller dans un pays plus chaud, plus doux et plus hospitalier, c'est-à-dire à la Nouvelle - comme ils disaient - traduits devant la cour d'assises pour avoir assassiné ou tenté d'assassiner leur gardien dans le seul but de faire ce petit voyage.

**M. Massabuau.** Si on leur avait coupé le cou, d'autres n'auraient pas recommencé ! (*Mouvements divers.*)

**M. Tenting.** Je disais que j'ai le souvenir de ces défilés perpétuels, car c'était fête parmi les pensionnaires de la maison centrale, le jour où comparait le coupable et où étaient interrogés les témoins qui n'étaient autres que ses camarades de prison. Sous leur livrée de réclusionnaires, ils se livraient à leur petit cabotinage, car il ne faut pas oublier que ces hommes - en quoi ils ne diffèrent pas de bien d'autres - sont tous plus ou moins des cabotins et ils profitaient de l'occasion de venir devant une pleine salle d'audience faire leur attristante parade.

Toujours c'était le même dialogue. Le président insistait pour connaître la cause de l'acte de violence que l'individu avait commis ; l'avocat de la République se joignait à lui. Toujours j'ai entendu la même réponse faite au président ou à celui que ces individus appelaient sans irrévérence l'avocat bêcheur : « J'ai tué tout simplement pour sortir de là. »

Et toujours la même réponse : « Je n'en voulais pas à mon gardien, je ne voulais que sortir de la maison centrale et en finir avec la réclusion. »

Est intervenue, M. le garde des sceaux le rappelait l'autre jour, cette loi de 1880, car il est apparu qu'il fallait mettre un terme à des actes de violence dont on savait la cause et qu'on pouvait supprimer.

À partir de la promulgation de la loi de 1880, ces hommes qui connaissent leur code, qui connaissent les conséquences de la condamnation et qui fréquentent autant avec M. le garde des sceaux qu'avec M. le ministre de l'intérieur, ces hommes se sont rendu compte qu'ils n'avaient plus rien à gagner à l'assassinat de leur gardien. J'avais annoncé un exemple typique, je crois l'avoir donné, à partir de ce jour pas un Clairvaudien n'a essayé d'assassiner son gardien, pas une affaire de ce genre n'a reparu en cour d'assises. Vous le voyez, il y a là une peine qui peut être substituée utilement à la peine de mort : la peine de l'internement avec encellulement, pendant six mois, qui s'y ajoute, car on a pensé avec juste raison qu'il ne suffisait pas seulement de faire faire son temps au condamné et que s'imposait une aggravation salutaire.

**M. Massabuau.** Ce n'est pas un argument contre la peine de mort.

**M. Tenting.** Je ne vous interromps pas quand vous êtes à la tribune, mon cher collègue, rendez-moi la pareille.

Je dis donc que nous pouvons nous défendre et j'en ai donné la preuve. Nous pouvons dans une loi que je réclame immédiate, car il ne faut pas que nous restions désarmés, substituer à la peine de mort une peine plus effrayante pour le criminel que cette peine de mort elle-même.

J'ai dit qu'il y avait un autre argument plus puissant peut-être encore, pour nous décider à supprimer la peine de mort, c'est celui de l'erreur. M. Deschanel on a parlé l'autre jour avec cette grande éloquence à laquelle nous avons applaudi.

M. l'abbé Lemire, à son tour, en a parlé. Vraiment je dirai à mon collègue et ami, M. l'abbé Lemire, qu'il m'a affligé quand il a parlé de l'erreur, parce qu'il en a parlé avec une désinvolture...

**M. Lemire.** Je n'avais plus besoin d'en parler après M. Deschanel. J'ai dit que je n'avais pas à insister.

**M. Tenting.** Je suis heureux d'avoir mal compris. Vous avez dit que la société reposait sur l'erreur.

**M. Lemire.** Non. J'ai dit que la société ne reposait pas sur l'infailibilité.

**M. Tenting.** Si vous mettez en doute l'infailibilité, nous sommes maintenant deux fois d'accord, monsieur l'abbé Lemire. Il m'avait semblé surprenant que, vous, le prêtre, le chrétien, qui avez démocratisé et humanisé votre Dieu, vous fissiez si bon marché de l'erreur. Puisqu'il en est autrement, je

vous fais tous mes compliments du discours que vous avez prononcé et que j'ai savouré à son heure. Je suis heureux de vous avoir appelé à donner une précision qui tout au moins pour moi était nécessaire.

Quand il est question de l'erreur, et après avoir entendu M. Deschanel en parler dans les termes éloquents que nous n'avons pas oubliés, les conséquences de l'erreur ne sont pas toujours suffisamment envisagées. Quand on parle d'erreur judiciaire, on pense immédiatement - et cela va de soi - à l'erreur commise en condamnant un innocent. C'est la plus grave, j'en conviens. Tout à l'heure, M. Magnaud a parlé de l'erreur - et je comprends qu'on s'en préoccupe - au point de vue de celui qui l'a commise, de celui qui est exposé à la commettre.

Ah ! le magistrat qui a passé par là, qui a éprouvé ces angoisses, le magistrat qui cherche la vérité et qui ne sait pas s'il l'a trouvée, celui-là ne peut vouloir la peine irréparable. Chaque magistrat devrait mettre en tête de son code d'instruction criminelle, comme un memento quotidien, cette magnifique parole de Renan dans la prière sur l'Acropole : « Ce qui caractérise le savant, le législateur, le magistrat, c'est cette inquiétude de l'esprit qui fait que lorsqu'il a trouvé la vérité, il l'a cherchée encore. »

Notre honorable collègue Labori disait : « L'erreur est partout. » Il avait raison. Elle est avant, elle est pendant, elle est après la condamnation.

Vous êtes aussi sûr qu'on peut l'être humainement, et de la matérialité du crime et de l'identité du criminel ; mais est-ce là que s'arrête la possibilité d'erreur ? Non et je veux vous montrer que parfois l'erreur a été commise alors qu'on croyait n'avoir plus à la craindre.

J'aurais pu citer deux exemples ; je n'en citerai qu'un seul, il est topique. Peut-être vais-je réveiller les souvenirs personnels de mon collègue et ami M. le rapporteur Castillard. La Chambre jugera entre deux magistrats qui se piquant de la même loyauté, sont la preuve vivante que dans un même tribunal les magistrats peuvent se suivre et ne se ressemblent pas.

Il y a quelques années, vivait dans un village voisin de Troyes, où vous étiez, je crois, à ce moment-là procureur de la République, monsieur le rapporteur, un homme qui avait, sou à sou, jour par jour, amassé un petit pécule à l'aide duquel il avait acheté sa maisonnette et arrondi son lopin de terre. Il croyait bien qu'il était propriétaire de ce petit domaine, et jamais, dans son esprit, n'avait pu germer cette idée qu'un partage était possible.

Un jour il devient veuf et ses enfants de lui demander de partager.

On ne pouvait guère médire du passé de cet homme ; il avait été maire de sa commune... (*Mouvements divers*) - ce n'est vraiment pas un déshonneur - c'était en somme jusque-là un honnête homme, un travailleur, il jouissait de

l'estime de ses concitoyens, nul ne pensait qu'il pouvait devenir un criminel ; mais que voulez-vous ? Il avait une conception un peu archaïque et, vous allez le voir, un peu trop barbare du droit de propriété et aussi du droit de puissance paternelle.

Ses enfants l'ayant obligé à partager, il voit venir l'huissier, il est menacé d'être expulsé de son petit domaine ; il voit rouge, il tire sur son gendre ou sa fille, et commet je ne sais plus quel crime abominable. Il est certain que cet homme croyait et a cru jusqu'à la fin user d'un droit véritable, contre ceux qui le troublaient dans son droit. (*Exclamations.*)

Je ne la défends pas, messieurs ; vous pensez bien. Je cite un exemple. Il passe aux assises. Est-ce que je me trompe, mon cher rapporteur ? C'était un nommé Damoiseau. Vous l'avez connu ?

**M. le rapporteur.** Mon cher collègue, au moment où l'affaire Damoiseau a été jugée à Troyes, le prédécesseur de l'honorable garde des sceaux m'avait transporté au parquet de la Seine.

**M. Tenting.** Alors c'est votre successeur ; c'est la même chose. Dans tous les cas, l'individu fut poursuivi, déféré à la cour d'assises et condamné à mort. Vous savez bien quel est le rôle du parquet, en cette matière, il est de donner son avis sur l'opportunité de l'exécution.

Eh bien, il est certain que si ce criminel avait commis son crime quelques années plus tard, je sais des magistrats qui auraient conclu à la non-exécution de cet homme dont le crime procédait d'une idée fautive, mais n'en faisait pas un voleur ni un criminel vulgaire. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Eh bien, messieurs, cet homme est allé à l'échafaud, ne comprenant pas qu'il avait violé les lois humaines, et il est mort courageusement, sans avoir compris.

Je dis dans tous les cas, et je reprends les observations que présentait, l'autre jour, M. l'abbé Lemire, je dis que cet homme était susceptible d'amendement, je dis qu'il n'était pas nécessaire de l'exécuter, qu'il ne constituait pas un péril social, on pouvait, on devait le laisser vivre en face de son crime.

Victor Hugo, qu'on a déjà cité, a dit :

Jamais au criminel son crime ne pardonne.

Il ne lui aurait pas pardonné ! Toujours, comme dans les *Châtiments*, on pouvait le laisser face à face avec lui-même.

Avec le souvenir de son crime pour joie,

Avec une planche pour lit.

Un jour il pouvait ouvrir les yeux, se laisser convaincre - et ici je prends la thèse de M. Lemire - que véritablement il avait commis un crime impardonnable ; sa conscience était susceptible d'un réveil, il aurait pu se repentir et reprendre le bon chemin. Et je dis qu'en l'exécutant on a commis une erreur dans l'application de la sentence. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je heurte votre opinion, messieurs, c'est possible, puisqu'il est convenu qu'il n'y a d'erreurs judiciaires que celles qui portent sur la condamnation elle-même. Je savais bien que je ne trouverais pas tout le monde de mon avis ; mais il n'en est pas moins vrai - et j'en pourrais citer d'autres exemples -- que quand un homme a été condamné ainsi et même justement condamné, il peut y avoir encore sujet à erreur, étant donné surtout que la peine est irréparable.

C'est précisément parce que la peine de mort est irréparable que je ne veux pas, pour ma part, en prendre la responsabilité.

Je termine, et je m'adresse plus particulièrement à mes collègues de la gauche. Il y a plus d'un siècle, Joseph de Maistre disait que la société n'avait besoin que de deux supports : le pape et le bourreau.

Le pape, nous l'avons prié de se tenir dans son église. Qu'attendons-nous pour nous débarrasser du bourreau ?

Et, me tournant vers la droite où j'ai quelque espoir, où j'ai la certitude de trouver encore la foi, je rappellerai le mot, le précepte qu'invoquait M. l'abbé Lemire, cette prescription que vous appelez divine, que j'appelle dans tous les cas infiniment humaine : Tu ne tueras pas...

*À droite.* C'est à l'assassin qu'il faut le dire !

**M. Tenting.** ... et j'ajoute, pour me résumer, parce que nous pouvons nous défendre autrement, parce que nous pouvons nous tromper irrémédiablement. Messieurs, vous continuerez à tuer si vous le voulez ; quant à moi, mon siège est fait : je ne tuerai pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

*Voix diverses.* La clôture !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix le contre-projet de M. Paul-Meunier et ses collègues.



**M. le rapporteur.** M. Paul-Meunier maintient-il son contre-projet et en demande-t-il la mise aux voix ?

**M. Paul-Meunier.** Certainement.

**M. le rapporteur.** Alors je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Messieurs, la commission ne peut que repousser le contre-projet de M. Paul-Meunier, qui a été déposé pour empêcher la Chambre de se prononcer nettement et franchement sur l'abolition ou le maintien de la peine de mort... *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs au centre et à droite)*

**M. Rudelle.** C'est cela ! Voilà la question.

**M. le rapporteur,** ... et pour perpétuer ainsi un état de choses que l'on a déjà qualifié d'équivoque...

**M. Allemane.** Non !

**M. le rapporteur.** Comment ! Vous dites « non » ? *(Bruit à l'extrême gauche.)* M. Allemane dit « non » ? Il nie mon assertion ! Eh bien ! puisqu'il la nie, je vais me trouver dans l'obligation d'en établir et d'en prouver l'exactitude. *(Mouvements divers.)*

**M. Allemane.** Nous vous écoutons.

**M. le rapporteur.** Vous m'y obligez, monsieur Allemane...

**M. Allemane.** Je demande la parole.

**M. le rapporteur.** ... et je vais le faire.

Au milieu du mois dernier, l'attention de la commission de la réforme judiciaire avait déjà été éveillée par ce fait que M. Paul-Meunier, qui avait déposé, le 13 juillet 1906, une proposition de loi tendant à abolir la peine de mort non seulement pour les civils, mais encore pour les soldats et les marins, même coupables de crimes contre la patrie en temps de guerre, venait d'opposer au texte de la commission un contre-projet qui ne se différencie de ce texte qu'en ce qu'il passe sous silence l'abolition ou le maintien de la peine capitale. Mais l'auteur du contre-projet n'a pas tardé à prendre la peine d'expliquer lui-même ses intentions dans une lettre circulaire...

**M. Théodore Reinach.** *Confidentielle.*

**M. le rapporteur.** ... écrite au polycopie ou plutôt au cyclostyle *(Exclamations et rires à l'extrême gauche)* et qu'il a fait distribuer à un grand nombre de députés.

Cette lettre circulaire est ainsi conçue...

**M. Paul-Meunier.** Vous détournez ma correspondance, alors ?

**M. Pujade.** Cette lettre est confidentielle, à ce titre, elle ne vous appartient pas.

À droite. Lisez ! lisez !

**M. le rapporteur.** Cette circulaire...

**M. Lagasse.** Ce n'est pas une circulaire.

**M. le rapporteur.** ... est ainsi conçue :

« Paris, le 20 novembre 1908.

Cher collègue et ami,

En présence de l'impossibilité où nous sommes de trouver dans la Chambre une majorité résolue à voter l'abolition de la peine de mort (*Exclamations et mouvements divers*) et désireux d'éviter avant tout une manifestation de l'Assemblée qui, en confirmant par un vote solennel l'existence de cette peine, réclamerait du même coup son application rigoureuse et blâmerait indirectement le chef de l'État, nous avons rédigé un texte transactionnel qui vous a été distribué et que nous soumettons à votre approbation expresse... »

**M. Paul-Meunier.** Ce crime est-il punissable de la peine de mort ? (*Bruit.*)

**M. le rapporteur.** « Ce texte se contente d'instituer la peine de l'encellulement perpétuel en évitant avec soin de soulever la question du maintien ou de l'abolition de la peine capitale. »

**M. Paul-Meunier.** Je ne me contente pas de l'écrire, je le proclame !

**M. le rapporteur.** « ... Il ne touche pas aux lois existantes et, d'un autre côté, il ne porte aucune atteinte au libre exercice du droit de grâce. Le Gouvernement s'est rallié à notre projet. (*Exclamations au centre et à droite.*) Si, comme nous le pensons, vous partagez notre sentiment sur cette question, ne prenez pas la peine de nous répondre ; nous nous permettrons d'inscrire d'office votre nom parmi les auteurs du contre-projet, sauf avis contraire de votre part avant le 25 novembre. »

**M. Lasies.** Je n'ai pas reçu cette lettre !

**M. Lagasse.** On n'a envoyé cette lettre qu'aux républicains !

**M. le rapporteur.** Cette lettre fut communiquée à la commission par plusieurs membres de la Chambre, qui estiment que la confection des lois doit s'effectuer au grand jour, au vu et au su de la nation, sans agissements occultes (*Applaudissements à droite et au centre*) et qui ont exprimé leur étonnement au

sujet du procédé employé, car dans un coin de cette lettre circulaire figure, par une singulière contradiction, le mot « confidentielle ».

Cette lettre circulaire a été distribuée à un grand nombre de députés ; or, il n'est pas admissible qu'il suffise d'écrire le mot « confidentielle » sur des circulaires, sur des documents distribués aux députés, pour les soustraire au contrôle de la nation (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche - Applaudissements à droite et au centre*), qui a le droit de savoir tout ce qui se passe ici pour la confection des lois.


Mais n'insistons pas sur ce côté de la question ; ce qu'il importe de connaître, c'est le rôle que le Gouvernement a joué dans cette circonstance. (*Mouvements divers.*)

Est-il vrai qu'après avoir déposé fièrement un projet de loi tendant à l'abolition de la peine de mort, qu'après avoir soutenu ce projet devant la commission de la réforme judiciaire, qu'après avoir, le 11 novembre dernier, glorifié à cette tribune l'abolition de la peine capitale, même en faveur des pires criminels ; est-il vrai que le Gouvernement, au lieu de lutter jusqu'au bout, au grand jour, s'est subrepticement rallié, comme l'indique la lettre, à une manœuvre confidentielle, à une manœuvre souterraine, afin d'éluder les conclusions adverses de la commission de la Chambre, afin d'empêcher cette Assemblée de se prononcer loyalement sur l'abolition proposée par lui, c'est-à-dire sur le fond du débat, et afin d'esquiver ainsi ses responsabilités ?

Voilà ce qu'il importe de savoir ; voilà ce qui nécessite une réponse du Gouvernement, car vraiment si de tels procédés s'implantaient parmi nous, la procédure parlementaire, dans la confection des lois, offrirait bien peu de garanties au pays, et la dignité du Gouvernement serait singulièrement amoindrie. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

J'attends votre réponse, monsieur le garde des sceaux.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Aristide Briand,**  garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes. Messieurs, ce débat semble avoir passionné l'honorable M. Castillard...

**M. le rapporteur.** Oh ! pas du tout.

**M. le garde des sceaux.** ...au point de lui faire voir des machinations là où il n'apparaît qu'un acte très simple a été accompli. ..(*Mouvements divers à droite et au centre.*)

**M. Lagasse.** C'est évident.

**M. le garde des sceaux.** Voulez-vous me permettre ? ... par un certain nombre de mes collègues.

Nos collègues ont présenté un contre-projet, c'était leur droit, j'imagine. Ils ont cru devoir adresser une circulaire pour essayer de grouper des signatures sur ce contre-projet. Eh bien ! cette circulaire, je l'ignorais, monsieur Castillard.

**M. le rapporteur.** Alors vous ne vous êtes pas rallié à ce projet ?

**M. le garde des sceaux.** J'ai le droit, en séance, au cours de la discussion, de dire si j'accepte ou si je repousse un contre-projet ; et je me réservais de vous faire connaître mon opinion sur la proposition de nos collègues.

Mais vous semblez supposer que j'ai participé à la rédaction de cette circulaire confidentielle, que j'ai même contribué à la répandre ; je vous affirme qu'il n'en est rien.

Et maintenant, je vais vous indiquer mon avis sur le fond du débat.

Un projet tendant à l'abolition de la peine de mort a été déposé par mon honorable et regretté prédécesseur dans des conditions que j'ai indiquées, c'est-à-dire sous une sorte de pression de la commission du budget et je pourrais ajouter de la Chambre elle-même (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*) et cela dans des circonstances telles que si le projet avait alors été discuté, son adoption eût été certaine. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le général Jacquey.** Vous n'en savez rien.

**M. le garde des sceaux.** J'ai le droit de dire qu'il aurait été voté, attendu que le crédit afférent au traitement de l'exécuteur des hautes œuvres, dont la commission du budget demandait la suppression, été rétabli que par un chiffre infime de voix, alors cependant que certains partisans convaincus de l'abolition de la peine de mort estimant qu'une telle question ne pouvait être résolue au cours de la discussion du budget, et tous les membres du Gouvernement s'étaient pour la même raison abstenus de prendre part au vote. Je suis donc fondé à affirmer qu'à ce moment il y avait à la Chambre une majorité pour la suppression de la peine de mort.

**M. Jaurès.** C'est évident !

**M. le garde des sceaux.** J'ai rappelé aussi que la commission de la réforme judiciaire, dont l'honorable M. Castillard n'est que le second rapporteur, fut en majorité favorable au projet. Le premier rapporteur, mon honorable collègue, M. Cruppi, fut chargé de demander à la Chambre, au nom de cette même commission, la suppression de la peine de mort. Depuis, la commission a modifié ses conclusions. Mais ce changement d'attitude est dû à des raisons de circonstance qui ne devraient pas trouver place dans un pareil débat.

Et maintenant, messieurs, comment la question se pose-t-elle devant vous ? Au cours de cette discussion, trois opinions se sont affirmées : une opinion très nette, je pourrais dire presque brutale, soutenue par l'honorable M. Castillard. (*On rit.*) M. le rapporteur ne demande pas seulement que la peine de mort reste inscrite dans notre code pénal ; il veut encore que la guillotine se dresse.

À droite. Mais oui !

**M. Lagasse.** Il est d'accord avec toute la droite.

**M. le rapporteur.** Sans abus ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Lagasse.** « Sans abus ». Je demande que le mot figure dans le projet de la commission.

**M. le garde des sceaux.** « Sans abus » est un mot délicieux. Il est évident qu'il faudra organiser un contrôle. C'est l'honorable M. Castillard...

**M. le rapporteur.** Est-ce qu'il n'existe pas chez vous ce contrôle, avec le droit de grâce ?

**M. le garde des sceaux.** ...qui dira s'il y a abus ou s'il n'y a pas abus.

**M. le rapporteur.** À condition qu'il ne soit pas systématique.

**M. le garde des sceaux.** Voilà quelle fût l'opinion soutenue au cours de ce débat par l'honorable rapporteur de la commission. Le Gouvernement présentait, de son côté, son projet portant suppression de la peine de mort.

**M. le rapporteur.** Et qu'il abandonne, alors ?

**M. le garde des sceaux.** Je vous en prie, monsieur le rapporteur, est-ce que les conclusions de votre rapport vous conduiront jusqu'à m'empêcher de vous répondre ? (*Rires.*)

Entre ces deux opinions, l'honorable président de votre commission, dont l'avis a une importance toute particulière, car il a dirigé vos débats et il a été le témoin des décisions successives prises par la commission (*Rires à l'extrême gauche*) - je ne le dis par ironie, l'honorable M. Puech a exposé ses idées personnelles - qui sont quelquefois différentes des vôtres, M. Castillard.

L'honorable rapporteur insiste pour que la Chambre en votant une nouvelle échelle des peines maintienne effectivement la peine de mort. Le président de la commission, quant à lui, regrette que la société soit obligée pour sa défense, de recourir à un tel châtiment. C'est une peine, en effet, qu'aucune société ne peut se vanter d'appliquer ! c'est une peine honteuse, que vous voulez cacher. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le rapporteur.** Pas le moins du monde.

**M. le garde des sceaux.** C'est une peine dont vous êtes gêné...

**M. le rapporteur.** Pas du tout.

**M. le général Jacquy.** Il est évident que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on l'applique.

**M. le garde des sceaux.** C'est une peine qui entraîne de la part de la société qui l'applique un vilain geste.

Est-elle indispensable ? Toute la question est là.

Le président de la commission a dit :

« Nous avons pensé que les circonstances n'étaient pas propices à la disparition de cette peine de notre code ; nous avons cru qu'elle pourrait seulement disparaître quand aurait été organisé un nouveau système pénal de remplacement... »

**M. le président de la commission.** Système qui aurait fait ses preuves.

**M. le garde des sceaux.** Je ne veux pas déguiser votre pensée ; je vais la donner telle que vous l'avez formulée, et vous êtes là pour me contredire, si je n'exprime pas fidèlement votre sentiment.

« Nous voulons, avez-vous dit, un système pénal qui contienne en lui une force d'intimidation qui n'existe pas dans la peine des travaux forcés à perpétuité, et cela pour arrêter la recrudescence des crimes.

« Organisez ce système pénal, faites-en l'expérience, et peut-être, si cette expérience est favorable, nous le désirons même, la question de la suppression de la peine de mort se posera-t-elle dans des conditions meilleures. »

Voilà le désir que vous exprimiez.

Il y avait en vous deux hommes ; le partisan de la suppression de la peine de mort en principe, désirant que cette suppression puisse être faite, et puis le législateur, préoccupé de la recrudescence des crimes.

En d'autres termes, vous considérez que, dans les circonstances présentes, ce serait pour la société une cause de faiblesse que de supprimer la peine de mort avant d'avoir éprouvé l'effet d'intimidation de la peine de remplacement.

Et vous proposiez tout à la fois de maintenir la peine de mort et d'organiser une pénalité nouvelle. En cas d'inexécution de la peine capitale, le condamné ne subirait plus les travaux forcés à perpétuité, mais l'internement perpétuel avec encellulement pendant les six premières années.

**M. le président de la commission.** C'est cela !

**M. le garde des sceaux.** Et vraiment, messieurs, arrivés à ce point du débat, nous devrions tous être d'accord. Je l'ai déjà dit au cours de la discussion générale, si nous sommes divisés sur la question de l'efficacité de la peine de mort, nous sommes unanimes pour proclamer qu'il faut donner au pays le maximum de sécurité. (*Très bien ! très bien !*)

Ce débat n'est pas une bataille d'amour-propre de laquelle devront sortir triomphants les partisans ou les adversaires de la peine de mort ; ce n'est pas cela que le pays nous demande. (*Très bien ! très bien !*) S'il est inquiet, il faut essayer de le rassurer en introduisant dans notre code une peine nouvelle qui sera de nature à intimider les criminels.

Les travaux forcés sont très différents de l'idée qu'on s'en fait parmi les malfaiteurs et même dans le public. On nous parle sans cesse d'évasions nombreuses ; oui, en un an, il y eut jusqu'à 700 évasions ; mais, à la fin de l'année, 60 transportés seulement sur plus 700 n'avaient pu être repris et, encore, sur ces 60, combien étaient morts dans la traversée des savanes et des forêts vierges !

**M. Lagasse.** Vous avez raison.

*Un membre au centre.* Il faut les plaindre !

**M. le garde des sceaux.** Vraiment, il est pénible que dans pareil débat on ne puisse apporter la part de vérité dont on dispose sans provoquer immédiatement des interruptions passionnées. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

On nous objecte, avec véhémence que nous prenons la défense des criminels. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Pourquoi, voulez-vous que nous la prenions ?

Pourquoi prétendez-vous que nous réservons toute notre pitié pour les malfaiteurs et que nous ne nous soucions pas des victimes de leurs forfaits ?

**M. Anthime Ménard.** Personne n'a dit cela.

**M. le garde des sceaux.** C'est un argument de basse polémique indigne de cette tribune.

Les travaux forcés sont évidemment plus terribles que certains ne le supposent. Mais, puisque parmi les criminels cette opinion s'est accréditée que les travaux forcés ne constituent pas un châtement pénible, puisque l'espoir de l'évasion est suffisant pour émuquer la force d'intimidation de cette peine, il est nécessaire d'en créer une autre. Voilà un point sur lequel, je le répète, nous pouvons nous mettre tous d'accord.

La peine de l'internement avec au début, l'encellulement, tel qu'il peut être pratiqué dans ce pays, a déjà fait ses preuves.

L'honorable M. Tenting - je l'avais indiqué moi-même très rapidement cours de la discussion générale - l'honorable M. Tenting a insisté sur ce point avec plus de force.

Il a dit que déjà on avait fait l'application de la peine de l'internement. Au lieu d'envoyer aux travaux forcés les criminels qui, à l'intérieur des prisons, commettaient des attentats sur leurs gardiens, la loi du 25 décembre 1880 a prescrit que la peine serait subie dans l'intérieur même de la prison, et cela a suffi pour faire disparaître ce genre de crimes.

**M. Massabuau.** Parce que leur but était d'aller aux travaux forcés.

**M. le garde des sceaux.** C'est précisément, monsieur Massabuau, la démonstration que je fais. J'indique que c'est une peine assez sévère pour impressionner les malfaiteurs et les détourner de certains crimes. La démonstration de son efficacité est donc faite.

J'ai la conviction que la peine de l'encellulement agirait plus sur les criminels que la peine des travaux forcés à perpétuité ou à temps. Il est donc nécessaire de l'introduire dans notre code.

Les projets et propositions de loi qui sont soumis à vos délibérations ne présentent aucune divergence à cet égard. Vous trouverez la peine de l'internement perpétuel, avec période d'encellulement, dans les trois projets ou propositions en présence.

Je ne suis donc pas en contradiction avec moi-même en acceptant la partie essentielle du contre-projet de l'honorable M. Paul-Meunier, et il n'était nullement besoin, monsieur Castillard, de machinations ténébreuses (*On rit*) pour m'obliger à dire à M. Paul-Meunier, quand il m'a présenté son contre-projet, que, trouvant dans ce texte une disposition fondamentale du projet du Gouvernement, je ne faisais aucune difficulté pour l'accepter.

Que demandent, en effet, l'honorable M. Paul-Meunier et les signataires de son contre-projet ?

Les dispositions du code pénal sont respectées ; le texte des articles existants n'est pas modifié...

**M. le rapporteur.** On reste dans l'équivoque. (*Bruit à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. le garde des sceaux.** Mais, monsieur Castillard, quoi que vous fassiez, il y a tout de même une part d'incertitude qui subsistera ; vous n'avez pas la prétention de dresser, à vous seul, les bois de justice. Ce n'est pas en votre



pouvoir et vous ne serez pas, quelle que soit la décision de la Chambre, juge des cas dans lesquels ils devraient se dresser..

**M. le rapporteur.** Évidemment, je ne demande pas cela, mais je demande qu'on ne fasse pas un abus systématique du droit de grâce.

**M. le garde des sceaux..** Sur les mots « abus » et « systématique » il faudrait instituer une discussion. (*Mouvements divers.*)

**M. le rapporteur.** C'est vous qui donnez votre avis sur les grâces et vous êtes responsable devant les Chambres.

**M. le garde des sceaux.** Je ne fuis pas les responsabilités, vous le savez très bien. Quand vous avez demandé que ce débat fût inscrit à l'ordre du jour de la Chambre, je considérais que le moment n'était pas opportun pour discuter une telle question, en raison de la campagne de presse organisée dans ce pays...

**M. le président de la commission.** Nous ne l'avons pas demandé à la commission.

**M. le garde des sceaux.** Mais vous reconnaissez que, lorsque vous êtes venu, à cette tribune, insister avec force pour que le Gouvernement ne s'opposât pas à ce qu'on abordât la discussion sur le principe de la peine de mort...

**M. le rapporteur.** C'est vous qui avez demandé la mise à l'ordre du jour. Je constate que vous avez changé d'attitude.

**M. le garde des sceaux.** Je n'ai pas changé d'attitude puisque je prends une part active aux débats et que je n'ai fait aucun obstacle à ce qu'ils se poursuivissent dans des conditions que vous avez désirées vous-même. Mais il faut conclure.

Or, je vous dis que le contre-projet de l'honorable M. Meunier concorde avec l'une des dispositions essentielles du projet du Gouvernement. Nous tendons au même but ; nous voulons sortir de la situation ambiguë dans laquelle nous nous trouvons. C'est absolument nécessaire au point de vue de la sécurité générale. Je me suis donc associé à la commission pour instituer le débat avec le ferme désir, je vous l'affirme, d'arriver à une solution.

Quelle sera la solution ?

La conclusion qu'offre l'honorable président de la commission est raisonnable et le Gouvernement s'y rallierait très volontiers. Oh ! ce n'est pas la vôtre, monsieur Castillard !

**M. le rapporteur.** Je vous demande bien pardon !

**M. le garde des sceaux.** Il ne faut pas prendre mon expression comme allant à vous ; il faut la prendre comme allant à un système raisonnable

*(Exclamations et rires à l'extrême gauche)* qu'on a développé à cette tribune, qui émane d'un partisan de l'abolition de la peine de mort, mais qui, pour une raison d'opportunité, vous propose de ne pas la supprimer, quant à présent.

Quant au contre-projet de M. Paul-Meunier, je répète que je ne le combats pas. Je trouve dans ce contre-projet une disposition qui me convient, qui est déjà dans le projet du Gouvernement ; sur ce point, donc, j'accepte le contre-projet de M. Paul-Meunier.

Mais il est bien entendu que je ne retire pas le projet du Gouvernement, et, si la Chambre est appelée à se prononcer sur le principe, elle trouvera le Gouvernement absolument fidèle à son opinion. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Vous savez, messieurs, qu'à la suite du dépôt par le Gouvernement d'un projet d'abolition de la peine de mort, une recrudescence de crimes s'est produite en France. *(Exclamations à l'extrême gauche.)* Vous savez que cette recrudescence a ému l'opinion publique, qui n'ignorait pas que, bien que la peine de mort existât dans notre code, elle n'était cependant plus appliquée.

Le pays a demandé alors, par la voix des jurys de cours d'assises... *(Exclamations à gauche.)*

*Au centre.* C'est la voix du peuple !

**M. le rapporteur...** par la voix des conseils généraux si, oui ou non, la peine de mort existait encore en France pour les criminels inamendables. C'est sur ce point que la commission a voulu inviter la Chambre à délibérer.

Nous demandons que la question de l'abolition ou du maintien de la peine de mort soit nettement posée et résolue par la Chambre. *(Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)* Et c'est pour cela que la commission repousse le contre-projet de M. Paul-Meunier, dont le seul but, comme je l'ai dit tout à l'heure, est de perpétuer l'équivoque et d'empêcher la Chambre de se prononcer sur la question de principe du maintien ou de l'abolition de la peine capitale. *(Très bien ! très bien ! au centre et sur divers bancs.)*

*Plusieurs membres.* Aux voix !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Messieurs, il est nécessaire...

**M. Gauthier** (de Clagny). Il est nécessaire de voter !

**M. le président de la commission.** Je ne vous empêche pas de parler quand vous êtes à la tribune, monsieur Gauthier (de Clagny), permettez-moi de m'expliquer ; je ne crois pas avoir abusé de la parole. (*Parlez !*)

Il est absolument indispensable que la Chambre se rende compte des conditions dans lesquelles se présente le contre-projet.

M. Paul-Meunier a pris purement et simplement l'article 2 du texte de la commission ; il a soigneusement laissé de côté l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Théodore Reinach.** Il a décapité le projet de la commission ! (*Rires.*)

**M. le président de la commission.** Comme le dit très bien M. Théodore Reinach, on a décapité le projet de la commission - sans jeu de mots (*On rit.*)

La commission vous propose, messieurs... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'ai été mis en cause ; il me semble qu'il est de la plus élémentaire courtoisie de la part de mes collègues de me laisser m'expliquer. (*Très bien !- Parlez !*)

La commission vous propose, messieurs, de voter l'échelle des peines dans un article 1<sup>er</sup>, ainsi conçu :

« Les peines afflictives et infamantes sont :

« 1<sup>o</sup> La mort ;

« 2<sup>o</sup> L'internement perpétuel ».

Ensuite, dans l'article 2, la commission organise la peine d'encellulement et d'internement perpétuel.

Eh bien ! pourquoi M. Paul-Meunier a-t-il pris l'article 2 et laissé de côté l'article 1<sup>er</sup> ? À quoi tend ce système, j'allais dire cette manœuvre ? Elle tend simplement à vous faire passer sous silence la question de savoir si la peine de mort est maintenue ou n'est pas maintenue. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Au fond, voici ce qui se passe. Le projet du Gouvernement et la proposition de M. Paul-Meunier, qui tendaient à la suppression de la peine de mort, rencontrant visiblement l'hostilité de la grande majorité de la Chambre, on bat en retraite ; on dit : Statuons simplement sur la peine nouvelle, sur l'encellulement perpétuel. Quant à la peine de mort, elle sera bien maintenue, mais seulement par prétéritection, sans rien dire, de telle façon qu'on soit fondé à dire demain : le fait que la Chambre n'a pas voulu émettre un vote formel, exprès, sur l'article 1<sup>er</sup> de la commission, a cette signification que la peine de

mort subsiste bien légalement dans le texte de nos codes, mais qu'en fait il ne faut jamais l'appliquer.

**M. le rapporteur.** C'est cela !

**M. le président de la commission.** Voilà, messieurs, quelles seraient les conséquences de votre vote si vous acceptiez le contre-projet de M. Paul-Meunier. Au nom de la commission, je déclare que nous repoussons cette manière de procéder qui est oblique et sans franchise. Je le déclare également en mon nom personnel. Certes, messieurs, M. le garde des sceaux n'a pas trahi ma pensée tout à l'heure, à la tribune, il l'a reproduite en termes excellents ; je n'ai aucune peine à le déclarer. Mais il est un point sur lequel nous ne sommes pas d'accord, M. le garde des sceaux et moi, c'est qu'au contraire de ce qu'il a demandé, lui, je demande, moi, que la question soit expressément, formellement tranchée. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Oh ! messieurs, je ne me laisserai pas émouvoir par des exclamations de ce genre (*Très bien ! très bien ! au centre et sur divers bancs à gauche*), je déclare encore une fois que la commission demande à la Chambre de se prononcer sans détours et sans équivoque. Il faut que la majorité dise si, oui ou non, elle est partisan du maintien de la peine de mort. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*) Ceux qui veulent se prononcer sans ambages, ceux qui ne veulent pas qu'il y ait de malentendu, ceux-là rejeteront purement et simplement le contre-projet de M. Paul-Meunier et voteront ensuite le projet de la commission. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

...

**M. le président.** Nous revenons à la discussion du contre-projet de M. Paul-Meunier et ses collègues.

La parole est à M. Allemane.

**M. Allemane.** Je conçois la lassitude de la Chambre et je me rends très bien compte de la difficulté que j'aurai à me faire entendre. J'arrive bon dernier, mais l'usage a toujours été d'accorder la parole à la suite du rapporteur ou du président de la commission. Je suis dans ce cas ; je réclame le bénéfice de cet usage.

Messieurs, je désirerais toucher à deux points, très rapidement... (*Interruptions.*)

Rassurez-vous, je ne vous imposerai pas un long discours... (*Bruit.*)

**M. le président.** L'orateur a rappelé l'usage, constamment suivi dans cette Chambre, de donner la parole après que, soit le président de la commission, soit le rapporteur, a parlé. Or ils ont parlé tous les deux ; cela ne peut que donner plus de droit à notre collègue. (*Applaudissements.*)

**M. Allemane.** Je vous remercie, monsieur le président.

Messieurs, à mon sens - et je crois que si chacun veut bien rentrer en lui-même, il y trouvera le germe de la même opinion - nous sommes en présence de ce fait qu'à la suite d'un crime sensationnel une certaine presse a amorcé une campagne semi-politique - car personne ici ne peut nier qu'il y ait au fond de cette question un but politique... (*Applaudissements à l'extrême gauche. - Mouvements divers*) les uns ont visé le droit de grâce, les autres n'ont été, à mon avis, que les échos d'une certaine peur. (*Nouvelles interruptions sur divers bancs.*)

On a commencé cette campagne tout d'abord en présentant le bagne comme une punition qui ne comptait pas, pour ainsi dire.

Et qu'ont donc fait les gens qui ont amorcé cette campagne de presse dont je parlais ? ils ont trompé, sciemment trompé l'opinion publique. Ils ne savent nullement ce qu'est le bagne ; et, du reste, peu leur importait ; ce qu'ils voulaient, c'était atteindre politiquement la personne du premier magistrat de la République. (*Bruit.*)

Messieurs, vous me permettrez de parler de choses que je connais.

On parle du régime de la transportation ; mais beaucoup en parlent comme un aveugle pourrait parler des couleurs. On parle des évasions et M. le ministre de la justice vous citait tout à l'heure des chiffres. Sur le total des 700 hommes prétendus évadés il y en a au maximum 18 qui ont reconquis leur liberté et dans quelles conditions !

Cela compte-t-il et devant une Assemblée qui raisonne, non pas sur des assertions non contrôlées, mais sur des faits positifs, cet argument de l'évasion possible est-il valable ? On a, dans des articles sensationnels... (*Bruit de conversations.*)

**M. le président.** Messieurs, veuillez mettre fin à ces conversations.

**M. Allemane.** Ce n'est pas pour mon amusement que je suis à cette tribune, c'est pour essayer d'éclairer ceux qui veulent réellement être éclairés.

**M. Cachet.** Nous le sommes.

**M. Allemane.** Non, vous ne l'êtes pas et je vous mets au défi de monter à la tribune et de dire ce qu'est la transportation. On a pris des exemples. La plupart de ces exemples ont été choisis, soit parmi des relégués soit parmi des libérés,

lesquels relégués ou lesquels libérés avaient un petit pécule, grâce à l'envoi d'argent par leurs parents et ont pu se livrer à certains commerce. Il y a aussi dans la transportation des choses...

**M. Tournade.** C'est la discussion générale qui recommence.

**M. Allemane.** C'est un point intéressant parce que les uns demandent qu'on guillotine et les autres qu'on rende fous les criminels.

**M. Tournade.** Nous demandons à voter !

**M. Anthime-Ménard.** C'est de l'obstruction !

**M. Allemane.** Les uns demandent qu'on institue l'internement perpétuel et les autres qu'on tranche des têtes ; je ne suis ni pour l'un ni pour l'autre de ces systèmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. – Interruptions sur de nombreux bancs.*)

Je considère comme mon devoir de parler. Je parlerai. (*Nouvelles interruptions.*)

Je voudrais accomplir tranquillement, si cela est possible, cet effort, qui est pour moi en même temps un devoir, d'indiquer aux hommes de sang-froid, aux hommes de bonne volonté, que les pénalités actuelles sont largement suffisantes.

Oui, j'affirme que les pénalités actuelles sont largement suffisantes ; mais il y a dans leur application de très fâcheuses lacunes, ce qui a permis d'établir les légendes qui ont soulevé l'opinion publique, et qui ont pénétré jusqu'au fin fond des prisons, des maisons centrales. On a cru, dans ces milieux, dans les autres, qu'en effet il y avait là-bas, comme une espèce de paradis réservé aux criminels. Voilà l'erreur, voilà le mensonge, et c'est sur cette erreur, c'est sur ce mensonge que s'est greffée la campagne grâce à laquelle cette Chambre, en majorité républicaine, manifeste aujourd'hui des opinions rétrogrades, se prépare à voter le maintien de la peine de mort et veut remettre debout la guillotine.

*Au centre.* Aux voix !

**M. Allemane.** Quand j'aurai terminé vous pourrez demander à aller aux voix : je connais mon droit. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

**M. Anthime-Ménard.** Vous en abusez.

**M. Allemane.** Non ! C'est vous qui abusez de l'obstruction. (*Exclamations au centre et à droite.*) Il y a obstruction et obstruction. Il y a celle qui se produit sur les bancs et celle qui pourrait se produire à la tribune.

Je disais que l'application de la peine des travaux forcés ne se fait pas d'une façon méthodique, égalitaire, et c'est cela qui a permis l'établissement des légendes que l'on a colportées à travers les populations. Nous avons vu, lorsque,

transporté nous-même, nous pouvions observer de quelle façon s'appliquaient les règlements de la transportation, nous avons vu - et c'était scandaleux - à côté du directeur du service pénitentiaire, un forçat qui était devenu son secrétaire particulier et devant qui s'inclinaient, képi à la main, les surveillants militaires les plus hauts gradés.

Quel était ce forçat ? C'était un homme appartenant à une famille aisée, un ex-officier de cavalerie ; il s'appelait Voisin. Ce Voisin réglait presque souverainement le service de la transportation en Nouvelle-Calédonie.

Il y avait dans toutes les familles de nos fonctionnaires deux, trois, quatre, jusqu'à des douzaines de forçats. (*Exclamations sur divers bancs au centre.*)

Mais oui, messieurs, les uns étaient cuisiniers, les autres valets de chambre, d'autres encore - je vais soulever probablement les rires de mes collègues - jouaient le rôle de nourrices sèches. (*Mouvements divers.*)

J'ai vu des hommes condamnés pour meurtre à quinze ou vingt ans de travaux forcés, tenant dans leurs bras de petits enfants de fonctionnaires. (*Interruptions.*)

Je ne sais pas si la grande presse a décrété l'abolition ou le maintien de la peine de mort, et si les quelques renseignements que très modestement j'apporte, ne valent pas d'être écoutés. (*Parlez ! parlez ! sur divers bancs. - Interruptions sur d'autres bancs.*)

Si, dans les bagnes de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie, au lieu d'agir comme je l'ai dit à l'égard de certains condamnés, on les avait tous soumis au même régime, nous n'aurions pas entendu réclamer ici comme ailleurs, des peines plus dures, plus implacables. Je connais, pour l'avoir éprouvé, le pénitentiaire, je sais combien ce régime fauche annuellement d'existences quand il est réellement appliqué aux individus qui y ont été condamnés. Là-bas, monsieur le président de la commission, on n'a pas besoin de les guillotiner, je vous assure qu'il y en a une grande proportion qui passent de vie à trépas ; mais comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a les fils de famille, ceux qui sont employés comme cuisiniers, blanchisseurs, couturiers, que sais-je encore ? Il y a les écrivains, il y a ceux qui font la besogne des fonctionnaires, pour lesquels vous votez des crédits. Ces fonctionnaires ne travaillent pas, ils font faire leur besogne par des forçats, ce sont les forçats qui sont dans les bureaux, ce sont les forçats qui règlent les notes chez le commandant, chez le directeur de la transportation.

On a aussi, dans cette discussion, abordé la question de l'exemplarité ; on a demandé si réellement la guillotine pouvait empêcher certains individus de se livrer à des actes antihumains.

Eh bien ! j'ai vu, de mes yeux vu, à peu près une centaine d'exécutions capitales ; j'ai vu, à deux mètres de distance, tomber une centaine de têtes, et à ceux qui parlent de la peine de mort pour en faire un exemple terrifiant je pourrais citer des faits nombreux. (*Protestations à droite.*)

Messieurs, vous croyez que je veux abuser de vos instants ; telle n'est pas mon intention. S'il n'avait pas plu à certains de nos collègues de couper les quelques paroles que j'avais à dire, assurément il y a longtemps que j'aurais terminé.

**M. Tournade.** Vous avez parlé sans discontinuer !

**M. Massabuau.** Si l'un de nous parlait avec pareille abondance, vos amis auraient vite fait de l'empêcher de poursuivre.

**M. Allemane.** Monsieur Massabuau, inscrivez-vous et je vous écouterai !

Je veux rappeler, et nul ne m'en empêchera, que j'ai vu le même jour trois exécutions capitales et une fusillade. Trois ou quatre jours après ces quatre exécutions, un condamné, un jeune homme de vingt ans nommé Charpentier - je cite des faits et je donne le nom pour vous permettre d'aller aux renseignements si vous le désirez - a pris une massette de tailleur de pierres et a frappé sur la tempe un libéré qui dormait sous un arbre ; et allant à la carrière n° 2 où travaillaient d'autres condamnés, il a dit : Moi aussi, je viens de tuer un homme ! (*Interruptions au centre.*)

La morale de ce fait, c'est que la société a fait œuvre de sang et a donné l'exemple l'égorgement et de la tuerie.

**M. Pugliesi-Conti.** Et l'exécution des otages, était-ce une œuvre de sang ?

**M. Allemane.** Je vais en parler, si vous le voulez. Cela ne me gêne pas ; rien ne gêne !

Vous voyez bien, messieurs, qu'on mêle la politique à cette affaire. (*Très bien ! très bien à l'extrême gauche.*)

**M. Massabuau.** Et quand, rue Haxo, on traversait plusieurs malheureux de là même baïonnette ?....(*Bruit.*)

**M. Allemane.** Il y a quelques jours, un de nos collègues, qui pourtant est de caractère débonnaire, l'honorable M. Berry, m'interrompait de ces mots : « Et les otages ? et l'assassinat des communards ? ». On en parle encore.

Je demanderai à nos collègues de la droite qui a commencé (*Bruit.*)

C'est une conversation que nous pourrions reprendre. Je suis toujours prêt à répondre sur ce point.



Notre code est assez souvent impitoyable, que point n'est besoin de l'aggraver.

Ce qu'il faut à mon avis c'est se montrer à la hauteur de sa tâche. Nous sommes un gouvernement républicain...

*Plusieurs membres à l'extrême gauche. Si peu !*

**M. Allemane.** Peu importe. Pour ceux qui ne sont pas républicains, je dis que nous devrions être un gouvernement républicain et qu'il ne devrait pas y avoir, même dans le monde pénal, une certaine aristocratie. Il faudrait que toutes les peines fussent égales pour tous. Je considère même que si l'administration pénitentiaire a parfois quelque raison d'être moins dure c'est à l'égard des miséreux, de ceux desquels la société n'a songé à s'occuper qu'à la minute même où il fallait sévir. Mais jamais une main secourable ne leur a été tendue ; on ne s'était pas plus préoccupé pour eux du pain du corps que du pain de l'esprit. Instruction, nourriture ou gîte, peu importe ! Il y a l'agent de police, le gendarme, le geôlier et par-dessus tout le bourreau ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Eh bien ! nous qui avons vu, qui avons pris obligatoirement contact avec cette population des prisons et des bagnes, nous savons qu'à l'époque où nous nous trouvions au milieu de ces malheureux, 80 p. 100 d'entre eux ne savaient ni lire ni écrire, que peut-être 70 p. 100 n'avaient jamais connu les caresses d'une mère. (*Interruptions à droite.*)

Nous savons où sont les enfants gâtés, les fils à papa et à maman. Partout où on n'a pas connu la faim, partout où on n'a pas été terriblement tenaillé par le besoin animal, on ne peut pas comprendre pourquoi on commet des délits et pourquoi, ayant commis ces délits, on arrive à commettre des crimes.

**M. Massabuau.** Des riches assassinent et volent ! Il n'y a pas que les pauvres qui soient criminels.

**M. Allemane.** Tout à l'heure, monsieur Massabuau, M. le ministre de la justice et M. le président de la commission étaient d'accord pour demander qu'on expérimentât un système. Eh bien, moi aussi, je suis d'accord pour qu'on expérimente un système ; je demande que dans toutes nos prisons, dans tous nos lieux de détention, les condamnés soient traités tous en condamnés, qu'il n'y ait pas de sélection comme celle qui consiste à employer des condamnés dans les bureaux de l'administration. (*Bruit au centre et à droite.*)

**M. Anthime-Ménard.** La clôture !

**M. Allemane.** Je suis allé à Saint-Nazaire, monsieur Anthime-Ménard (*Exclamations*) ; j'y ai pris la parole et j'ai constaté que les ouvriers ne sont pas

si pressés de voir dresser la guillotine ; ils demandent du travail ; ils ne demandent pas la peine de mort.

**M. Anthime-Ménard.** Quel rapport ont vos paroles avec la question de la peine de mort ?

**M. Allemane.** Comment ! c'est vous, un avocat, qui ne voyez aucune corrélation entre les souffrances matérielles et les crimes et délits ? (*Mouvements divers.*)

Je prétends que notre échelle de pénalités est largement suffisante. Je maintiens également que le devoir du Gouvernement, surtout des deux ministres responsables, du ministre de l'intérieur et du ministre des colonies, est de donner des ordres très précis, très clairs pour renvoyer des bureaux tous les condamnés, et les verser dans les quartiers pénitentiaires.

Messieurs, visitez nos maisons centrales de France et vous verrez si ce que je dis n'est pas exact : quand un faussaire arrive dans une maison de détention, on s'imagine qu'il a une belle écriture, et le premier soin de la direction est de le caser dans les bureaux. Il en est de même au bagne.

Eh bien, il faut faire entrer ces gens-là dans le milieu pénal, il faut leur appliquer la loi comme aux autres et les légendes disparaîtront. Vous ne verrez plus de ces criminels dont nous parlait un de nos collègues et qui, désireux d'aller en Nouvelle-Calédonie, tuaient leur gardien pour ne pas rester à Clairvaux ou à Melun.

J'ai la prétention d'aborder la question comme il convient. J'ai la conviction que le meilleur moyen d'éviter les exécutions capitales, d'arrêter la criminalité - il y en a d'autres sur lesquels je ne veux pas revenir, je me borne à ce côté de la question - c'est que le condamné à une peine quelconque fasse cette peine dans des conditions d'égalité, et que, si la clémence peut l'atteindre, ce ne soit pas parce qu'il est écrivain auprès des autorités de la prison, mais parce qu'il a fait véritablement montre de repentir et d'amendement, et non pas parce qu'il a pu lui-même se distribuer de bonnes notes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Croyez-vous, par exemple, que nous supporterons que vous appliquiez en France une peine barbare, plus épouvantable même que la peine de mort ? Vous figurez-vous donc que vous accomplirez un crime de lèse-humanité sans que nous protestions ?

**M. Massabuau.** Votre parti a toujours guillotiné et fusillé.

**M. Allemane.** Mon parti est un parti humain, un parti d'avant-garde pour les améliorations humaines. (*Bruit au centre et à droite.*)

Je vais déposer une motion, je veux pouvoir la défendre ; c'est mon droit, il est indiscutable. Vous n'étoufferez pas ma voix (*Exclamations au centre et à droite. - Applaudissements à l'extrême gauche*), j'entends défendre mes idées, et je les défendrai.

**M. le président.** Messieurs, veuillez faire silence ; vous demandez la clôture et vous la rendez impossible par ce bruit.

**M. Lagasse.** Demandez le renvoi à demain, monsieur Allemane.

**M. Allemane.** Je le veux bien.

**M. le président.** L'orateur demande le renvoi à une séance ultérieure. (*Dénégations au centre et à droite.*)

**M. Chavoix.** L'obstruction est trop visible.

**M. le rapporteur.** Nous appliquons notre demande de scrutin à la proposition de renvoi.

**M. Maurice Allard.** Écoutez alors !

**M. Allemane.** Je n'insiste pas pour le renvoi, monsieur le président.

**M. le président.** M. Allemane n'insiste pas. Je prie tous nos collègues d'écouter et de permettre de poursuivre la séance.

**M. Allemane.** Messieurs, je m'excuse d'insister, étant donnée votre lassitude ; mais j'ai une opinion et j'entends pouvoir la défendre. Je suis opposé à la peine de mort et à l'encellulement perpétuel et j'ai à fournir quelques arguments. Tous les orateurs qui m'ont précédé n'ont-ils pas agi de cette façon ?

On ne saurait me reprocher en tout cas d'abuser de vos instants. J'arrive à la fin d'une longue discussion, vous me faites un accueil un peu frais, je ne m'en fâche pas ; mais j'entends accomplir mon devoir, je l'accomplis. Toutefois je puis difficilement discuter dans de pareilles conditions.

*Plusieurs membres de l'extrême gauche. Parlez ! parlez !*

**M. Allemane.** Je maintiens que toute cette émotion, que toutes ces campagnes, que ces pétitions des jurys, que tout cet ensemble qui ne fait pas grand honneur à la République, qui ne fait pas grand honneur au régime républicain, ni à ses représentants, que tout ce mouvement régressif n'a pu prendre son origine que dans la façon désastreuse dont on appliqua les pénalités. C'est là que, pour moi, réside la question pour les hommes sans parti pris. Pour ceux qui mènent une campagne politique, les arguments sont sans portée ; c'est pour eux un mot d'ordre ; ils s'appliquent à exaspérer l'opinion publique. Cela les regarde, mais je parle ici aux hommes sans parti pris, aux représentants du peuple qui, s'inspirant peut-être plus que de raison de l'esprit qui règne dans

leurs circonscriptions, se sont fait ici les apologistes de la guillotine. Je crois pouvoir leur affirmer qu'il sera très facile, et beaucoup plus qu'on ne le croît, car cette émotion est toute de surface, de ramener l'opinion publique à la juste appréciation des choses.

Je ne vois pas seulement les électeurs du département de la Seine ; je parcours les départements. Eh bien ! je peux hardiment affirmer que, dans vingt meetings où la question de la peine de mort a été abordée et discutée, à la suite desquels on a voté non des ordres du jour de complaisance mais des ordres du jour librement rédigés, on a déclaré que la peine de mort était une abomination (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche*), qu'il fallait la faire disparaître du pays des droits de l'homme, et qu'avant de parler de trancher des têtes, il convenait surtout de chercher à extirper la misère de la population par des lois sociales protectrices de l'enfance (*Applaudissements à l'extrême gauche*), d'inviter les pouvoirs publics à faire disparaître de nos grandes cités ces troupes d'enfants vagabonds couchant sous les portes, couchant sous les ponts et dont l'existence misérable fait, on peut le dire, des apprentis pour le crime.

Dans Paris, j'ai vu et d'autres que moi ont pu voir des troupes d'enfants de sept, huit, neuf ans, couchant dans des chantiers, faisant sécher leur linge au feu de morceaux de bois ramassés dans ces chantiers. Le lendemain matin, où allaient ces enfants affamés, transis par une nuit froide ? Ils allaient voler aux étalages des magasins, des bazars. Est-ce que ce ne sont pas là des apprentis pour le bagne ?

La société, responsable de la vie de vagabondage, de misère, hors la loi, menée par ces enfants privés de conseils, de nourriture, de caresses, la société les prend au moment du crime, les envoie dans les prisons, puis dans les colonies pénitenciaires. Quand ils en sortent, les malheureux, ils ont si peu l'habitude de la liberté que, huit jours après, ils se font encore reprendre pour un larcin quelconque quand ce n'est pas pour un crime.

Et alors paraissent des articles de journaux, comme celui que nous a lu notre excellent collègue M. de Folleville. Il s'agissait d'un apache assassinant un passant pour le plaisir de tuer.

*Au centre.* Ce n'est pas la question !

**M. Allemane.** Les questions se lient, mon cher collègue. (*Bruit.*)

**M. Lasies.** Continuez, c'est un bon précédent !

**M. Allemane.** Notre collègue n'a vu que le fait divers brutal, sanguinaire ; mais le journaliste, auteur de ce fait divers sensationnel, ne s'est pas informé comment avait été éduqué celui qui avait commis l'acte criminel.

Il faut remonter aux causes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne veut pas y remonter. Je sais, mon cher collègue monsieur Berry, pourquoi on ne le veut pas. C'est parce que apparaîtrait alors toute la responsabilité sociale. Vous voulez défendre la propriété ! Il y a, selon moi, un moyen moins coûteux que les prisons, les colonies et les bagnes, voire même la guillotine, il y a les mesures premières que les riches, les heureux devraient prendre ; il y a une série de sacrifices qu'ils devraient consentir. Ce n'est pas en coupant des têtes que vous arrêterez les assassins. Les assassins, quoi qu'on pense et quoi qu'on dise, à la minute même où ils commettent leur crime, sont loin de penser à la guillotine ; ils espèrent tous échapper à leur responsabilité ; par conséquent votre exemple ne tient pas.

Il faudrait prendre des mesures d'humanité et de solidarité humaines ; il faudrait qu'en présence de parents qui sont dans l'impossibilité matérielle ou autre d'élever leurs enfants, d'en faire des êtres utiles, la société fût armée, eût en sa possession les ressources indispensables pour prendre ces enfants, les éduquer, leur donner un métier, les développer physiquement et intellectuellement. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche. - Bruit à droite.*)

Lorsque la République aura accompli son devoir social, lorsqu'elle aura pris toutes les précautions utiles pour qu'il n'y ait plus d'affamés, d'enfants traînant dans les rues, dans les ruisseaux, plus d'ignorants, plus de gens qui se trouvent dans cette poignante alternative de voler ou de mourir de faim, quand la République aura accompli cette tâche, elle aura peut-être alors le droit d'examiner si ses codes sont assez rigoureux, si ses pénalités sont assez implacables.

Je le demande à M. le rapporteur, comme à M. le président de la commission : Est-ce que le parti républicain a accompli son devoir de solidarité ? Est-ce qu'on s'est occupé des miséreux ? Est-ce que nos enfants ont leur nécessaire ? (*Interruptions et bruit à droite.*)

La République a-t-elle accompli son devoir ? Je le demande aux hommes qui ont assumé cette lourde charge de proposer au Parlement français de dresser l'échafaud, de le faire fonctionner, d'établir à côté de l'échafaud un système nouveau qui fera des fous, qui sera plus impitoyable que la mort. (*Exclamations à droite.*)

Parfaitement ! si c'est pour établir *l'ergastolo*, inventé par l'Italie, que vous voulez supprimer la peine de mort, vous n'avez rien changé ; *l'ergastolo* vaut la peine de mort.

Avant de demander cette peine, rentrez en vos consciences, citoyens républicains, députés républicains ; examinez si votre devoir a été rempli jusqu'au bout, si vous vous êtes appliqués dans la mesure de vos moyens à

rendre notre société plus secourante aux malheureux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ah ! je sais bien qu'on a fait des discours sur les retraites ouvrières, sur la protection de l'enfance et autres bagatelles. Mais de réalisation, point !

En présence d'un tel bilan, quand on a à présenter au peuple de France un ensemble de travaux aussi remarquable, se croira-t-on quitte vis-à-vis du corps électoral parce qu'on lui dira : « Tu avais peur ! nous venons de dresser la guillotine. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà de quoi monter au Capitole, messieurs les représentants !

Pensez à votre devoir, accomplissez-le comme d'honnêtes députés le doivent faire. N'écoutez que le cri de votre conscience. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Inspirez-vous de quelques événements récents, alors qu'une foule, stylée par les mêmes plumes, les mêmes journaux, ne rêvait que de césarisme. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Si quelques hommes ne s'étaient pas dressés, on retournait au vomissement impérial. (*Applaudissements sur les mêmes bancs à l'extrême gauche. - Bruit à droite.*)

Cependant où sont aujourd'hui les circonscriptions qui réclament le cheval noir ? On n'en parle plus, on ne voit plus le grand sabre. Il y a donc quelque chose de changé. Mais non, Il y avait comme aujourd'hui une émotion de surface ; il y avait quelques apeurés, il y avait aussi des adversaires du régime républicain.

**M. Lagasse.** Voilà la vérité. C'est une campagne contre la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Allemane.** Il y a encore des hommes - oh ! trop nombreux, ceux-là - qui craignent pour leurs privilèges et qui veulent détourner l'attention publique avec de tristes amusettes comme la peine de mort. Et voyez quels aliments on sert aujourd'hui au corps social ! C'est l'héroïne de l'impasse Ronsin ! (*Mouvements divers.*)

Et cet incident est exploité dans de telles conditions qu'on dirait que cette femme a été mise en location pour occuper l'opinion publique ! On a parlé dernièrement des « chauffeurs » de la Drôme, de la bande Pollet, mais ils sont devenus rédacteurs dans beaucoup de journaux, ces bandits-là, ils ont fait des articles de tête, des « leader-article » ; un nommé David a été épinglé d'une façon extraordinaire et qu'est-ce que c'était que ce David ? le dernier des bas

coquins. Non seulement c'était un scélérat, mais il a encore ajouté à sa scélérateuse en vendant ses compagnons de crime.

Des journaux n'ont pas rougi de faire leurs collaborateurs de pareils individus.

Eh bien ! voyons, messieurs, vous voilà en présence de manifestations tout à fait déplorables ; or, que veulent ces journaux qui ont pris de tels collaborateurs ? Ils veulent la cessation du droit de grâce, ils sont partisans de la guillotine, ils sont partisans de la peine de mort et ils le disent.

Messieurs, je ne sais quelle valeur vous prêtez à mes arguments...

**M. Laurent Bougère.** Ils sont excellents, mais trop longs.

**M. Allemane.** Peut-être, mais ce n'est pas ma faute, vous voudrez bien le reconnaître.

Laissez-moi vous dire que cela choque les hommes de réflexion de voir que les mêmes feuilles publiques qui épinglent les crimes, qui les répandent à profusion, qui demandent des collaborations honteuses sont les mêmes qui préconisent la guillotine.

Et alors qui prétend-on tromper ?

Mais l'opinion publique voit clair plus que vous ne croyez. Elle se rend compte que si ces journaux avaient une tendance de nature à enrayer la criminalité, ils éviteraient de donner de la publicité, voire même de la notoriété aux bandits comme Pollet et comme David qui commettent des assassinats. (*Bruit.*)

On ne me rend pas ma tâche facile, mais je ne m'en plains pas trop. J'ai encore un peu de souffle, et je le prouverai.

L'opinion publique finit par voir clair. Le moment est proche où, sans vouloir injurier aucun de mes collègues, quelques-uns seront déçus en croyant devoir flatter les mauvaises passions de leurs électeurs, ils se trouveront avant peu dans cette situation délicate que les électeurs s'étant repris, ils diront à leur mandataire : « Monsieur le député..

**M. Edmond Gast.** Très bien !

**M. Allemane.** «... vous aviez pour devoir...

**M. Edmond Gast.** Très bien !

**M. Gustave Rouanet.** Je demande à M. Gast de vouloir bien prendre la parole, je lui promets de l'écouter attentivement. (*Bruit.*)

**M. Edmond Gast.** En tous cas, je n'imposerais pas à la Chambre le supplice que votre collègue lui inflige. C'est la guillotine par le rasoir. (*Bruit.*)

**M. Allemane.** Je remercie mon collègue et ami, M. Rouanet...

**M. l'amiral Bienaimé.** C'est un scandale !

**M. Allemane.** Vous êtes autrement prolix que moi en fait de discours, et quand vous êtes à cette tribune avec votre bibliothèque, je ne vous le reproche pas.

Ah ! c'est scandaleux que je dénonce les campagnes odieuses d'une certaine presse ! (*Parlez ! Parlez ! à l'extrême gauche.*)

Quant à M. Gast, depuis le jour où il était avec moi devant le Cherche Midi (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), il a passé de l'eau sous les ponts.

Je sais que j'irrite certaines gens et certaines opinions. Que m'importe ! Je dois faire mon devoir et je le ferai jusqu'au bout.

Mes paroles sont hachées. Que m'importe encore !

Je veux prendre corps à corps la presse empoisonneuse. Je veux dénoncer la façon dont elle s'y prend pour tromper l'opinion publique et amener pas à pas la France de la Révolution à devenir un pays répressif. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je veux dire qu'au regard de certaines nations, qui se sont honorées en faisant disparaître la peine de mort, il est indigne de nous, les fils de la Révolution, de laisser encore debout la guillotine. (*Très bien ! très bien ! Bruit au centre et à droite.*)

Je le dirai avec votre consentement, et, si c'est nécessaire, malgré votre consentement. (*Bruit.*)

**M. le marquis de Rosambo.** Il y a des gens qui prétendent que la révolution a guillotiné quelques personnes.

**M. Allemane.** J'entends que j'impose beaucoup de patience à nos collègues ; mais je ne le fais, je l'ai déclaré, que pour accomplir mon devoir, simplement mon devoir.

Chacun, messieurs, aime son pays à sa façon ; moi, je veux le voir à l'avant de tous les peuples ; je veux le voir le plus généreux des peuples. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*) Je veux qu'on le cite en exemple pour ses œuvres d'humanité.

Et quand nous avons demandé la suppression des conseils de guerre, qui, eux aussi, condamnent trop souvent à mort, c'est parce que nous considérons ce résultat comme très honorable pour le pays de France. Et lorsque nous vous



demandons de prendre des mesures à l'égard des malheureux, à l'égard des déshérités, c'est encore la même idée, c'est encore la même ambition que nous poursuivons. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Oui, quand vous aurez extirpé la misère, quand vous n'aurez plus placé aucun être dans cette situation... (*Bruit à droite.*)

*A l'extrême gauche.* Demandez le renvoi !

**M. Allemane.** Mais non, ces messieurs espèrent venir à bout de moi par la fatigue, ils n'y parviendront pas. À deux heures du matin, Allemane parlera encore. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si les confrères qui tiennent une plume pouvaient la tenir comme des hommes libres, je les mettrais en jeu, mais tel n'est pas le cas. Mes critiques ne portent pas contre ces hommes qui ont besoin de vivre ; elles vont plus loin, plus haut : ce sont les bailleurs de fonds, ce sont les capitalistes (*Exclamations au centre et à droite*) - le plat devait venir, je vous le sers - ce sont les capitalistes, qui appliquent dans ces journaux leur tactique, une politique qui ne tend à rien moins qu'à pervertir le sens critique de la nation, ce sont ces gens-là qui ont amorcé la campagne. Alors, à travers nos villes et nos campagnes s'est répandue l'idée que les lois actuelles étaient impuissantes, que les pénalités n'étaient pas assez terribles ; on a demandé qu'on ne fît plus grâce à personne, voire à ceux que la loi n'atteint pas. On a demandé la guillotine pour les meurtres simples !

Il y a même des gens qui ont parlé de la nécessité d'établir dans notre pays de France la loi de Lynch, de s'armer, de se défendre soi-même. C'était comme un encouragement à la tuerie. (*Bruit.*)

*À l'extrême gauche.* Reposez-vous !

*À droite.* Non ! non ! - Parlez ! parlez !

*M. Allemane.* Vous êtes donc bien pressés de voter la peine de mort !

Le bourreau vous attendra ! messieurs, ne vous pressez pas !

**M. Laurent Bougère.** Vous ne rendez pas justice à notre patience.

**M. Allemane.** Je l'ai dit et je le maintiens. Nous nous sommes dressés contre d'autres mouvements qui sont à peu près de la même nature que celui-ci et nous nous dresserons contre celui-ci de même. Nous dirons pourquoi certains journaux ont mené cette campagne ; nous dirons quelles autres campagnes ont menées les mêmes journaux, et nous mettrons en garde nos concitoyens, dans la mesure de nos moyens, s'entend, contre ces campagnes. Nous ferons naître chez eux l'orgueil qui est chez nous de faire de notre pays, nous l'avons dit, autant qu'il est possible, une des nations modèles, en faisant disparaître une à une les choses épouvantables comme les bagnes militaires, comme les conseils de

guerre, comme la guillotine. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. - Bruit.*)

Messieurs, vous devez comprendre...

**M. le rapporteur.** Qu'il y a une obstruction évidente.

**M. Allemane.** ... que, malgré ma volonté, ma fatigue croît et que le bruit incessant couvre ma voix. Je suis obligé de l'élever et ma fatigue est double. Je demande donc une suspension d'un quart d'heure. (*Dénégations à droite et au centre.*)

*Sur divers bancs.* À demain !

**M. le président.** L'orateur demande à la Chambre de suspendre la séance pendant un quart d'heure.

D'autre part, j'ai entendu demander le renvoi à la suite de la discussion à une prochaine séance.

Le renvoi a la priorité. Je le mets aux voix....

Le scrutin est ouvert....

**M. le président.** MM. les secrétaires me font connaître qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant cette opération.

*(La séance, suspendue à sept heures vingt minutes, est reprise à huit heures moins dix.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié :

Nombre de votants : 521

Majorité absolue : 261

Pour l'adoption : 187

Contre : 334

La Chambre des députés n'a pas adopté.

La parole est à M. Allemane pour continuer son discours.

**M. Allemane.** Vous reconnaîtrez très loyalement, je l'espère, que si je suis long, j'ai de nombreux complices dans la Chambre. Si j'avais pu parler en toute liberté, assurément, j'aurais terminé depuis longtemps.

On m'a fait un reproche. On m'a dit que mon intervention avait un caractère d'obstruction. C'est une erreur. Je défends une idée que je crois bonne, que je crois utile et honorable pour mon pays ; et ce n'est point une gaminerie qui ne conviendrait pas à mon âge que je viendrais commettre devant la Chambre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai déposé entre les mains de M. le président un amendement au contre-projet de notre honorable collègue M. Meunier ; cet amendement tend à prouver par le fait, si je puis m'exprimer ainsi, que si la criminalité se développe en ce pays, c'est non seulement parce que des légendes ont été créées, mais encore parce que de nombreux prisonniers ont été remis en liberté, non pas qu'ils fussent plus méritants, mais pour avoir été plus souples et plus flatteurs.

Je ne veux pas exagérer mes critiques contre des hommes déjà frappés, et que je ne veux pas flétrir encore, mais je crois qu'on m'a compris.

Généralement, lorsque dans nos prisons, dans nos bagnes, des situations moins mauvaises sont accordées à des prisonniers, elles sont attribuées - l'exception ne fait que confirmer la règle - à des gens qui ne les méritent pas et qui sont presque toujours détestés de leurs camarades ; ceux-ci savent pertinemment pourquoi la situation de ces gens a été améliorée et pourquoi leur peine a été écourtée. (*Interruptions.*) J'ai cette conviction intime, je voudrais la communiquer à tous nos collègues, c'est bien naturel. Ce n'est pas le socialiste qui parle, c'est l'homme qui a traversé des jours mauvais, qui a pris forcément contact avec une population bien triste sans doute, mais dont il faut également s'occuper et à laquelle il convient de donner l'égalité de traitement, afin de ne pas voir se reproduire les scandales dont je vous ai entretenus.

Dans une colonie où il y a une population très nombreuse, plus de 6,000 forçats, et peut-être 7,000 ou 8,000 libérés, c'est un forçat, un homme condamné peut-être à vingt ans de travaux forcés, qui règle les situations, qui donne des permissions, qui envoie celui-ci à tel endroit parce qu'il y sera mieux, etc. C'est là un scandale, je le répète. J'en ai été témoin, et je sais ce qui en résulte au milieu de cette population pénale. Dans les bureaux, partout, encore des forçats, toujours des forçats, exploitant leurs camarades, leur faisant souvent commettre des larcins pour avoir de l'argent à leur soutirer. Il se passe là des faits monstrueux. C'est plutôt cela qui devrait occuper notre attention.

Je déclare que nous n'avons pas à augmenter l'échelle de nos peines, que celles qui existent sont déjà trop épouvantables.

Il y a dans le bagne huit catégories de condamnés : 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> classe sans chaîne, 4<sup>e</sup> classe avec une chaîne, 4<sup>e</sup> classe avec deux chaînes, 4<sup>e</sup> classe avec accouplement, et puis internement. L'homme est rivé dans une cellule. Il y a le banc de justice, le martinet ; avec ce martinet à sept branches on

déchire le corps humain. Mais enfin que voulez-vous de plus dans l'horreur ?  
(*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Il y a la cellule. J'ai vu ce que c'était : On enferme le malheureux. On lui donne de 300 à 400 grammes de pain par vingt-quatre heures, il n'a même pas une gamelle, pas une assiette, il n'a rien pour manger. Deux fois par semaine on lui donnait une soupe qu'il devait manger dans son soulier !

Ce sont là des vérités. Je crois que la plupart d'entre vous les ignoraient. Que voulez-vous de plus ? Je trouve qu'il est déjà honteux pour la République française d'avoir des pénalités comme celles-là. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Voilà un homme accouplé avec un autre, voilà un homme avec deux chaînes, voilà un homme qui pour une peccadille reçoit vingt-cinq ou cinquante coups de corde. Et puis à côté de lui il y en a un autre, forçat comme lui, qui commande la chiourme, les surveillants militaires, qui est le secrétaire intime de M. le directeur de la transportation.

Voilà, messieurs, l'abus qu'il faut faire cesser. Il importe de mettre un terme à cette différence de traitement. Même dans ce milieu de réprouvés il y a encore des hommes qui méritent qu'on s'occupe d'eux.

Personnellement j'en sais qui ont été implacablement frappés ; j'en sais qui ne sont peut-être pas ce que vous considérez comme des hommes tout à fait innocents ; mais c'est qu'ils ont été victimes des circonstances mêmes de la vie, des conditions qui s'imposent à certains êtres dans notre pays et un peu dans tous les pays, malheureusement. Il faut établir l'égalité pour tous les condamnés ; il faut commander aux directeurs des maisons centrales et des bagnes de ne pas oublier que, quand même, si bas qu'ils soient tombés, ce sont des hommes, les forçats ; ce sont des hommes, les détenus de la maison centrale. (*Rumeurs au centre et à droite.*) Mais oui, des hommes comme nous.

Ce n'est pas au vingtième siècle, après les travaux admirables de nos savants, qu'on peut s'irriter de ce mot : ce sont des êtres humains comme nous. Oui, ce sont des êtres humains comme nous, et si on allait au fond des choses, il y en a plus d'un parmi nous qui devrait se frapper à la poitrine et dire : C'est peut-être un peu ma faute, et nous sommes tous responsables peu ou prou.

Dans ces conditions, ne cherchez pas à faire fonctionner l'instrument fatal, ne vous mettez pas en peine pour créer encore un tourment.

Je me souviens encore qu'il y avait là-bas un tortionnaire, un inquisiteur pourrais-je dire ; un Torquemada, qui prenait les doigts des hommes sans rechercher si ces hommes étaient coupables, qui leur broyait les pouces, puis les chevilles. Il y avait les poucettes, la question. On dit que tout cela a disparu.

Qu'en sais-je ? J'ai vu jeter les poucettes trois fois à la mer par ordre du ministre des colonies et peut-être du ministre de la justice. Eh bien, au fur et à mesure que l'on jetait ces instruments de torture à la mer, on en fabriquait à la forge. Par conséquent, quand on nous assure que ces supplices ont disparu, je me permets de répondre que j'ai le droit d'en douter.

**M. Eugène Réveillaud.** Il y a encore la double boucle. Le commandant Dreyfus en sait quelque chose.

**M. Laurent Bougère.** Louis XVI avait déjà supprimé la torture.

**M. Allemane.** Les poucettes ont disparu, mais peut-être sur le papier seulement. Ce n'est pas suffisant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Pour l'honneur de notre pays, pour l'honneur du parti républicain, pour l'honneur de la République française, je vous supplie de ne pas aggraver notre système de pénalités et de vous contenter de celles, largement suffisantes, que peut-être un restant de barbarie a mises à votre disposition. N'appliquez pas la question. N'appliquez les peines dont je parlais que dans des cas tout à fait exceptionnels et ne recherchez pas d'autres mesures salvatrices. (*Mouvements divers.*) Il est largement suffisant d'appliquer le régime qui appartient à chaque lieu de détention.

Puisque vous voulez inspirer la peur des châtiments à la population pénale, lorsqu'elle saura qu'on ne peut échapper au régime, lorsqu'elle saura qu'il n'y aura pas d'exception à la règle, lorsqu'elle saura que l'égalité de traitement règne dans maisons centrales et dans nos bagnes, à partir de ce moment, ainsi que le disait un ancien magistrat, notre collègue M. Tenting, à partir de ce moment je vous affirme qu'on ne tuera plus de gardiens pour aller au paradis calédonien ou à la Guyane.

Montrez-vous hommes de cœur généreux ; à mesure que vous apercevrez que la bonne application du régime existant a produit de bons effets, amendez autant qu'il sera possible les mesures pénales qui doivent être appliquées aux prisonniers. Ce faisant, vous vous honorerez et vous honorerez le régime républicain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande la clôture du débat et le vote sur le contre-projet de M. Meunier.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la clôture de la discussion ?...

La clôture est prononcée.

**M. le président.** Je dois donner connaissance à la Chambre d'un amendement de M. Allemane au contre-projet de M. Paul Meunier. Cet amendement est ainsi conçu :

« Il sera fait application stricte à tous les condamnés - et cela sans exception aucune - des règlements régissant le lieu, prison ou bague où ils subissent leur peine. »

Évidemment, dans la pensée de son auteur, cet amendement est appelé à remplacer le contre-projet de M. Paul-Meunier. Presque tout le discours de M. Allemane a consisté à combattre ce contre-projet, substituant à la peine de mort la peine de l'internement. Je dois donc mettre aux voix cet amendement avant le contre-projet lui-même.

**M. Dazon.** Un amendement amende un texte, or il n'y a pas de texte !

**M. le président.** M. Allemane oppose un système à un autre système.

**M. Dazon.** Le texte de M. Allemane est un véritable contre-projet.

**M. le président.** Si vous voulez indiquer à la Chambre une autre procédure...

**M. Dazon.** Je demande que le texte de M. Allemane soit dénommé « contre-projet » et non pas « amendement ».

**M. le président.** Ce n'est plus alors qu'une question de mot. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement de M. Allemane, comme constituant un blâme à l'administration. (*Applaudissements et rires sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Je suis d'avis comme l'honorable M. Allemane que les peines doivent être subies dans des conditions de complète égalité par tous les condamnés dans tous les lieux de répression ; mais je ne vois pas la portée exacte de son amendement.

On ne peut tenir pour justifiées les affirmations qu'il a apportées à la tribune et d'après lesquelles dans les bagnes et les prisons il y aurait pour certains condamnés des traitements de faveur.

**M. Gustave Rouanet.** Sûrement. Tous ceux qui y ont été vous le certifieront.

**M. le garde des sceaux.** Mais alors, je comprendrais, monsieur Rouanet, une interpellation adressée au Gouvernement sur la façon dont sont traités

certaines condamnés dans les prisons ou les bagnes. Les faits affirmés à la tribune seraient contrôlés et le ministre responsable répondrait à l'interpellation.

Mais la proposition faite par M. Allemane, n'a aucun rapport avec la question posée devant la Chambre. Au surplus, pour la raison donnée par l'honorable rapporteur, que je remercie de s'être intéressé ainsi à la bonne réputation de l'administration pénitentiaire, je ne peux pas, au nom du Gouvernement, accepter l'amendement ou plutôt le contre-projet présenté par M. Allemane. On ne concevrait pas que le vote de cette proposition fût la sanction d'un tel débat. (*Applaudissements.*)

**M. Allemane.** M. Castillard a très adroitement pris la défense de M. le ministre de la justice qui ne le lui demandait pas. Mais je répondrai à la fois à M. le ministre, et à M. le rapporteur que les faits que j'ai rapportés sont de tradition dans tous les lieux de détention. Je ne veux pas faire le procès de M. le ministre de l'intérieur ni de M. le ministre de la justice. (*Bruit.*)

Vous croyez peut-être, messieurs, que les faits que je signalais sont controuvés. Eh bien ! transportez-vous à Fresnes. (*Exclamations au centre et à droite.*) Je n'ai pas visité cet établissement, mais je sais que les faits que j'ai dénoncés s'y produisent comme partout ailleurs, comme à Poissy, comme dans toutes les maisons de détention qu'il vous plaira de visiter.

Je maintiens mon amendement, qui n'est pas un amendement d'opposition, qui est un rappel à la justice, à l'équité et à l'humanité. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Allemane, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

...

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. - MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.. 554

Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption.. 79

Contre..... 475

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> du contre-projet de M. Paul-Meunier et ses collègues.

Je relis l'article :

« Art. 1<sup>er</sup>. - Dans tous les cas où la peine des travaux forcés à perpétuité résultera de l'application de l'article 463 du code pénal, les cours et tribunaux pourront lui substituer la peine de l'internement perpétuel, qui aura les caractères d'une peine afflictive et infamante. »

...

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. - MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

...

**M. le président.** Voici, après vérification, le résultat du scrutin sur la mise à l'ordre du jour, après la discussion des interpellations de demain, du projet de loi sur la peine de mort :

Nombre des volants.....533

Majorité absolue..... 267

Pour l'adoption..... 304

Contre..... ...229

La Chambre des députés a adopté.

**M. le président.** La Chambre sera sans doute d'avis de renvoyer sa séance à demain. *(Réclamations au centre et à droite.)*

*Plusieurs membres à droite. Non ! non ! Continuons ! (Bruit à l'extrême gauche).*



M. le président. J'entends demander la continuation de la discussion des propositions relatives à la peine de mort. (*Oui ! Oui ! à droite et au centre.*)

Je fais remarquer à la Chambre qu'elle vient d'émettre un vote plaçant la suite de cette discussion après les interpellations de demain et qu'un assez grand nombre de nos collègues sont partis. La Chambre évidemment demeure toujours maîtresse de son ordre du jour ; mais il était impossible au président de ne pas l'inviter à réfléchir sur ce qu'elle venait de voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Insiste-t-on pour la continuation de la séance ? (*Oui ! oui ! à droite et au centre.*)

Je mets aux voix la demande exceptionnelle de continuer la discussion immédiatement.

(*La Chambre, consultée, décide que la discussion continue.*)

**M. le président.** Nous arrivons au contre-projet de M. Ajam.

**M. Louis Puech**, président de la commission de la réforme judiciaire. M. Ajam se rallie au contre-projet de M. Gioux. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous n'avez pas la prétention, je suppose, d'être mieux renseigné que moi, à qui notre collègue vient de le dire.


**M. le président.** Nous passons alors au contre-projet de M. Gioux, dont l'article 1<sup>er</sup> est ainsi conçu :

« Art. 1<sup>er</sup>. L'article 7 du code pénal est modifié ainsi qu'il suit :

« Les peines afflictives et infamantes sont ;

La mort ou l'internement à vie avec travail forcé. »

La parole est à M. Gioux.

**M. Gioux**  Messieurs, je ne puis que remercier mon honorable collègue et ami M. Ajam de l'adhésion précieuse qu'il vient de donner à mon contre-projet. En même temps que j'exprime ces remerciements, je déclare que je me suis séparé à regret de la commission de la réforme judiciaire dont j'ai l'honneur de faire partie. Je l'ai fait, parce que, en toute sincérité, j'estime que la proposition qu'elle nous apporte ne répond pas à la solution vraie, à la solution désirable de la grave et redoutable question qui se pose devant la Chambre et aussi devant ce pays, de plus en plus attentif à cette discussion.

Le contre-projet que je présente, si on va au fond des choses, n'a, en effet, aucune communauté réelle d'idée, soit avec le projet de la commission, soit avec le projet et les propositions de loi qui tendent à la suppression de la peine de mort.

La conception sur laquelle repose mon contre-projet, c'est que si, en l'état des choses, il est impossible, à mon sens, de supprimer la peine de mort, il est nécessaire, il est indispensable d'affirmer dans un texte précis que la peine de mort, étant donnée son indivisibilité et son irréparabilité, ne doit pas rester dans notre pensée, comme absolument et définitivement non remplaçable.

Cette pensée, je la traduis en mettant sur le même rang, sur la même ligne, sur le même plan que la peine de mort actuelle et sur un échelon parallèle, une peine qui est son équivalent, mais qui est bien, celle-là, une peine réelle, véritable, c'est-à-dire remplissant les conditions qu'on doit exiger de toute peine : la divisibilité, la réparabilité et les autres conditions qui s'imposent, dans la pensée de tous les criminalistes, à toutes les peines. (*Interruptions et bruit.*)

**M. le président.** La Chambre a ordonné la suite de la discussion ; je prie mes collègues, encore une fois, de faire silence et de ne pas converser à voix haute sur les bancs ; on rend ainsi la discussion impossible et on la prolonge beaucoup. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Gioux.** Voici dans quel sens et sous quelle forme je réalise mon système de l'échelon parallèle à celui de la peine de mort ; j'insère dans l'article 7 du code pénal la disposition suivante :

« Les peines afflictives et infamantes sont : 1° la mort ou l'internement à vie avec travail forcé. »

La Chambre veut-elle me permettre d'exposer les raisons pour lesquelles elle doit adopter la solution que je préconise ?

Précisons devant elle quelles sont les données du problème qui lui est soumis. Si nous sommes bien d'accord sur les données, je crois que nous ne tarderons pas à nous entendre sur la solution. Il ne s'agit pas d'une transaction ; en matière pénale, on ne transige pas, on donne ou on ne donne pas satisfaction à des nécessités sociales ; mais si la Chambre veut bien avec moi reprendre les termes du problème, je crois que, pour les deux camps opposés, les questions doivent se résumer ainsi :

Devons-nous, oui ou non, supprimer la peine de mort ? Si nous répondons ; oui, devons-nous la remplacer par une peine, et quelle sera cette peine ? Si nous répondons : non, devons-nous maintenir le *statu quo* ou devons-nous, suivant la commission, renforcer et aggraver notre système répressif, ou bien enfin devons-nous rechercher, à travers ces systèmes divers, une solution qui constitue un progrès sans être en même temps une aggravation ?

Voilà, messieurs, quel est le problème et quelles sont ses difficultés. Ce problème se suffit apparemment à lui-même. Il est assez complexe, pour ne pas être surchargé de questions secondaires.

Prenons-le donc dans l'état où il est posé actuellement et voyons en vertu de quels principes nous allons le résoudre. C'est qu'il y a lieu pour nous d'agir, comme des législateurs et non pas en philosophes ; nous devons faire passer dans un texte précis une réforme législative, nous devons accomplir une œuvre positive. Il s'agit de traduire notre idéal dans la réalité d'un progrès.

Qui de nous osera soutenir qu'à l'heure actuelle il a pu éviter ce qu'un de nos honorables collègues, M. le président Magnaud, appelait, au cours de cette séance, le trouble de sa conscience et la perplexité de sa pensée ?

Ce trouble, cette perplexité sont-ils dissipés ? Pour ma part, je déclare que non.

Je vous prie de penser qu'à cette heure tardive, je n'ai pas l'intention de refaire l'examen complet des thèses diverses qui s'opposent avec tant de force les unes aux autres ; mais il faut qu'en quelques mots, pour les nécessités de ma discussion, j'examine les raisons invoquées dans chacun des deux camps.

Écoutons les abolitionnistes :

Les temps sont révolus, disent-ils, le moment est venu de faire disparaître de nos lois criminelles le dernier, l'unique supplice, veux-je dire, qui subsiste encore comme un reste, un vestige de la barbarie ancestrale. Les arguments qu'ils apportent sont puissants. Au fond, ils se résument tous en un seul, celui de l'indivisibilité et de l'irréparabilité de la peine.

M. le garde des sceaux, en orateur consommé, adversaire redoutable, a placé cet argument à la fin de son remarquable réquisitoire contre la peine de mort. Il nous a montré le sombre tableau des erreurs judiciaires, et ce tableau, présenté par le ministre de la justice, prenait un reflet singulier.

Notre honorable collègue, M. Paul Deschanel, a placé cet argument sur le front même de sa discussion ; il l'a formulé d'une façon saisissante, en nous disant qu'il lui suffisait « qu'un seul innocent eût payé de sa vie une erreur judiciaire pour que, fidèle aux convictions de toute sa vie, il votât la suppression de la peine de mort. »


Ce que je puis répondre à notre honorable collègue et à M. le garde des sceaux, c'est que l'inconvénient de leurs arguments est d'aller trop loin, de dépasser le but et de le manquer. Ne puis-je pas répondre à M. Paul Deschanel, avec moins d'éloquence mais autant de vérité, qu'il me suffit à moi, que la crainte du châtement ait arrêté le bras d'un seul assassin pour que je demande le maintien de la peine de mort ? Ne pourrais-je lui dire également qu'en considérant même comme insuffisantes les garanties laissées à l'innocent, on est bien obligé de reconnaître qu'il peut voir encore quelques chances de faire

proclamer son innocence, tandis que la victime désignée n'a pas d'autres garanties, elle, que la crainte qui arrêtera peut-être la main du criminel ?

À M. le garde des sceaux, je dirai : L'irréparabilité n'existe-t-elle pas partout en matière pénale ? Les arrestations arbitraires, lorsque les personnes qui en sont victimes y perdent leurs moyens d'existence et parfois leur honneur, ne sont-elles pas irréparables dans leurs conséquences ? Irréparables, aussi, ces condamnations prononcées, avec le cinquante à l'heure de certaines audiences, contre des malheureux qui n'ont pas le moyen de prendre un avocat et qui sont condamnés avant d'avoir pu prononcer ce mot !

**M. Laurent Bougère**  Très bien !

**M. Gioux.** L'irréparabilité est partout. C'est le fait accompli qui est de sa nature irréparable ; l'erreur est une de ces misères humaines que nous devons tout faire pour arriver à réduire au minimum dans ses conséquences souvent incalculables. Si vous vous laissiez séduire par cet argument de l'irréparabilité, il faudrait modifier tout notre code pénal et changer toutes nos règles d'instruction criminelle. M. Jaurès, dans une langage admirable, vous montrait le disque rouge de la guillotine projetant sa lueur sur les rails pour dire à l'espérance humaine qu'elle ne passerait pas. Mais ne peut-on pas lui répondre avec moins d'éloquence, mais avec plus de vérité, que le disque rouge de l'échafaud se dresse pour avertir le criminel qu'il ne doit pas franchir une certaine limite, pour établir, en un mot, une zone de sécurité, à l'abri de laquelle la société peut poursuivre en paix son évolution progressive ? En réalité, il n'y a nulle part un argument péremptoire, décisif, un de ces arguments qui déterminent un débat.

Si nous constatons que, contrairement à l'affirmation des abolitionnistes, les temps ne sont pas encore révolus, et si nous nous tournons du côté des partisans de la peine de mort, nous voyons que leurs arguments se résument tous dans la théorie de l'intimidation qui porte, en droit criminel, le nom de la théorie de Bentham. Dans le premier rapport primitif, on a fait remonter à la législation romaine la règle inflexible de la suppression du criminel : *ut, sublatis malis, cæteri securiores vivant.* 

On avait soutenu que Sénèque était partisan de la peine de mort ; mais on avait extrait une phrase détachée qui dénature complètement le texte du philosophe ; au contraire, Sénèque était un partisan convaincu de toutes les conditions que nous exigeons nous-mêmes des peines (*Exclamations sur divers bancs*). Je prends cet argument pour vous donner une idée de ce qu'on peut faire des statistiques et des opinions des auteurs qu'on ne cite que pour les besoins de sa cause.

Voyons s'il est possible de trouver dans les législations étrangères dont on a fait état une raison sérieuse de décider. Pas davantage. Et cependant on aurait pu ajouter à l'énumération des votes suppressifs que, le 1<sup>er</sup> mars 1870, le parlement de la confédération de l'Allemagne du Nord décidait, en première et deuxième lecture la suppression de la peine de mort, et que c'est en troisième lecture seulement que Bismarck obtint du Parlement, à 8 voix de majorité, le maintien de cette peine dans le code qui devait devenir, en 1871, le code pénal de toute l'Allemagne.

Je ne crois donc pas que les temps soient révolus pour la suppression de la peine de mort. Et cependant, d'un autre côté, le supplice capital offre pour les criminalistes et pour la société des inconvénients et des dangers d'une gravité extrême.

Que vais-je donc faire ? Où vais-je trouver la raison de ma décision ?

Je la trouve, non plus dans l'examen de la peine elle-même, mais dans l'étude du milieu où la peine a sa répercussion ; dans l'idée qu'une partie du corps social se fait de sa sécurité.

Je ne veux pas lui imposer, comme les abolitionnistes, l'idée que j'ai de ma propre sécurité ; quand j'observe, je constate qu'une grande partie de la société ne se croit pas suffisamment protégée, si on supprime la peine de mort.

Cela me suffit pour maintenir, dans le code, la peine de mort.

Mais est-ce à dire qu'il vous faille abandonner toute espérance, est-ce à dire que nous ne devons pas introduire une amélioration dans notre système répressif ? Je ne le crois pas et j'ai traduit cette idée dans l'article 1<sup>er</sup> de mon contre-projet que je vous lisais tout à l'heure. La formule que je vous ai soumise a, sur le système de la commission, un avantage capital pour les criminalistes et qui n'est pas sans intérêt pour le législateur ; je ne donne plus pour base unique à notre système répressif, la peine de mort, je lui donne une double assise, l'une réparable, divisible, exemplaire, réformatrice : l'internement à vie avec travail forcé et, sur la même ligne, je laisse subsister au même degré la peine de mort qui n'est plus, je le répète, considérée comme absolument non remplaçable.

Je ne modifie, en conséquence, l'article 7 du code pénal que sur un seul point : le 1<sup>o</sup> de cet article 7 comprendra, à côté de la peine de mort, l'internement à vie avec travail forcé.

Voilà l'idée qui est au fond de ma proposition. Ce n'est pas un amendement, comme le disait la commission, c'est bien un contre-projet, car j'affirme, comme un progrès humain, que nous ne devons pas avoir la peine de mort comme base unique de l'échelle de nos peines, nous devons placer l'internement à vie avec le travail forcé au même rang.

Si je m'étais borné à cette affirmation, j'aurais fait une œuvre bien incomplète et un peu trop théorique.

Il faut préciser l'organisation nouvelle et, là encore, je me heurte à la commission ; car je constate que son texte contient une erreur que la Chambre ne peut pas laisser passer, que la commission elle-même ne pourra pas soutenir, quand nous aborderons la discussion des articles de son projet.

**M. le président de la commission.** À l'article 2 vous reparlerez de cela.

**M. Gioux.** Quand on établit une peine comme l'internement à vie, on lui donne un objet.

La commission, elle, n'a pas donné à la peine nouvelle dont elle aggravait le code pénal, une objectivité réelle. Vous chercherez en vain, à quel crime, à quel délit s'appliquera l'internement à vie avec travail forcé, dans le système de la commission.

Je me trompe, la commission me répond, mais dans des conditions qui donnent une singulière force à ma critique.

Savez-vous, messieurs, comment la commission objective sa peine de l'internement à vie ? Elle se borne à mettre l'emprisonnement à vie à la disposition du chef de l'État en cas de commutation de peine. Elle l'applique aussi en cas de circonstances atténuantes.

Voilà donc une peine qui est destinée uniquement, dans la pensée de la commission, à jouer sur l'article 463 du code pénal.

Ai-je raison de dire qu'elle n'est pas défendable, dans la formule de la commission ?

Pour moi, je donne à la peine nouvelle, telle que je la présente, à sa place marquée dans le code pénal, un objet précis. Elle pourra recevoir son application dans tous les cas où la peine de mort devrait être prononcée. Mais c'est le jury qui, représentant le corps social, dira, si oui ou non, il entend appliquer le dernier supplice ou l'encellulement. C'est la solution.

*Sur divers bancs.* C'est très vrai.

**M. le président de la commission.** Vous êtes en contradiction avec le texte du projet.

**M. Gioux.** J'ai le texte sous les yeux et je crois pouvoir mettre au défi la commission de citer d'autres cas d'application de la pénalité qu'elle institue, que la commutation de peine ou l'application des circonstances atténuantes.

**M. le président de la commission.** Lisez l'article 4.

**M. Gioux.** Je viens de l'analyser. Et alors qu'est-ce que je vous apporte ?

Je vous présente une solution qui peut satisfaire tout autant les abolitionnistes que les partisans de la peine de mort.

Je demande, dans un article 2, cette chose essentielle, nécessaire en matière criminelle : une décision de la juridiction régulière.

La formule que je donne n'introduit pas dans le code pénal un nouveau texte, c'est simplement une addition à l'article 337 du code d'instruction criminelle. Je la traduis de la façon suivante :

« Dans tous les cas où la déclaration de la culpabilité entraînerait la peine de mort suivant les dispositions du code pénal, le jury sera appelé à délibérer sur la question : Y a-t-il lieu d'appliquer à l'accusé la peine de mort ou l'internement à vie avec travail forcé ?

À égalité de voix, la peine prononcée sera celle de l'internement à vie. »

Dans ces conditions, nous laissons au jury sa responsabilité ; nous ne compliquons pas la question actuelle de celle de savoir si le jury, dans tous les cas, aura à statuer sur l'application de la peine, ce qui fait l'objet d'un autre projet d'ensemble ; nous disons que, s'agissant d'une peine irréparable comme la mort et d'une peine supérieure équivalente dans la pensée des criminalistes, celle de l'internement à vie, le jury doit statuer lui-même sur leur application et dire s'il y a lieu de dresser l'échafaud ou de supprimer autrement le criminel par l'emprisonnement à vie. J'estime, sans vouloir prolonger cette longue discussion que tous ces arguments sont suffisants pour que vous adoptiez le principe de mon contre-projet, me réservant de le présenter dans tous ses détails quand vous aurez émis votre vote ; car à l'heure où nous sommes je ne veux pas que ma discussion déborde au-delà du strict indispensable à sa précision.

Aussi, en laissant de côté pour l'instant la question de la durée de l'encellulement spécial - question que je me réserve de discuter avec la commission - je vous demande d'adopter les principes essentiels de mon contre-projet ; vous ferez une œuvre utile, vous ferez une œuvre nécessaire, vous ne dépasserez pas la pensée vraie de l'opinion qui vous préoccupe à juste titre en cette matière ; vous lui laisserez une satisfaction suffisante à laquelle elle a droit ; vous n'irez pas au-delà, vous ne vous rendrez pas les auteurs d'une aggravation inutile et inefficace de notre régime répressif, par l'administration d'une nouvelle peine à laquelle on ne trouve pas d'objet réel.

Voilà, messieurs, en toute sincérité, en mon âme et conscience, suivant la belle expression du juré, comment j'envisage et je comprends la solution de la redoutable question qui s'est posée devant la Chambre. C'est à vous, en votre âme et conscience, à apprécier et à prendre une décision définitive. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Messieurs, dans la première partie de son amendement, l'honorable M. Gioux demande que le jury ait le droit de choisir entre la peine de mort et l'internement perpétuel. Je lui réponds que le Gouvernement a déposé un projet de loi tendant à conférer au jury le pouvoir de statuer sur la peine qui sera appliquée, que la commission de la réforme judiciaire a accepté ce projet, qu'il a été rapporté par l'honorable M. Péret et qu'il a été mis à l'ordre du jour de la Chambre ; que, par conséquent, quand le jury pourra appliquer lui-même la peine, il aura le choix entre la mort et l'encellulement.

C'est donc au moment de la discussion du projet du Gouvernement, qui, je le répète, a été mis à l'ordre du jour de la Chambre, que l'honorable M. Gioux pourra produire utilement ses observations sur la première partie de son amendement.

Dans la seconde partie, M. Gioux demande que la durée du régime cellulaire ne dépasse pas cinq années, tandis que la commission, dans l'article 2 de son projet, propose une durée de six années : ce n'est qu'une année de différence. Mais, au surplus, c'est à propos de l'article 2 du projet de la commission que l'honorable M. Gioux pourra développer utilement sa proposition.

Dans ces conditions, nous prions instamment notre aimable collègue de vouloir bien retirer son amendement : ses droits sont réservés, puisqu'il pourra prendre la parole sur l'article 2.

**M. Gioux.** Je me rallierais avec beaucoup de plaisir à la proposition que me fait la commission de la réforme judiciaire dont j'ai l'honneur de faire partie, mais j'estime, je le dis en toute sincérité, que si la Chambre ne place pas l'internement à vie sur la même ligne que la peine de mort, si elle se rallie au système beaucoup plus complexe de l'intervention du jury dans la fixation de toutes les peines, je me trouverais peut-être porter atteinte moi-même au principe qui sert de base à la réforme que je propose. Je maintiens donc, en l'état, mon contre-projet, me réservant à tout événement d'utiliser l'invitation de la commission, dans la suite de la discussion.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'article 1<sup>er</sup> du contre-projet de M. Gioux.

J'ai reçu une demande de scrutin public à la tribune. (*Bruit.*)

Aux termes de l'article 85 du règlement, la demande n'est valable que si elle est signée par quarante membres dont la présence est constatée par l'appel nominal.

Il va être procédé à cet appel.



**M. Combrouze.** Je demande le renvoi de ce scrutin par appel nominal à la tribune, à la prochaine séance et je dépose sur cette proposition une demande de scrutin.

**M. Gioux.** Je retire mon contre-projet.

**M. le président.** Le contre-projet est retiré par son auteur.

**MM. René Besnard et Paul-Meunier.** Nous le reprenons.

**M. le président.** Il est repris par plusieurs de nos collègues.

**M. Combrouze.** Je demande la parole.

**M. le président.** Avant de vous donner la parole, monsieur Combrouze, sur la question du scrutin public à la tribune, je suis obligé de constater d'abord si cette demande est valable.

Il va donc être procédé à l'appel des signataires.

(L'appel a lieu.)

**M. le président.** On trouve seulement sur les signataires trente-huit présents. En conséquence, la demande de scrutin public à la tribune n'est pas valable. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Je mets alors aux voix, par scrutin, l'article 1<sup>er</sup> du contre-projet de M. Gioux, repris par MM. Besnard et Paul-Meunier.

...

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.- MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants 575

Majorité absolue 288

Pour l'adoption 75

Contre 500

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Nous arrivons à l'article 1<sup>er</sup> de la commission, dont voici le texte :

« 1° La mort ;

2° L'internement perpétuel ;


3° Les travaux forcés à perpétuité ;

4° La déportation ;

5° Les travaux forcés à temps ;

6° La détention ;

7° La réclusion. »

  
**M. Émile Cère.** Nous demandons la division après le 1°. La Chambre votera ainsi sur la peine de mort.

**M. le président.** La division est demandée ; je vais donc mettre aux voix les mots suivants :

« L'article 7 du code pénal est modifié ainsi qu'il suit :

« Les peines afflictives et Infamantes sont :

« 1° La mort. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin public à la tribune.

Conformément à l'article 85 du règlement, la demande n'est valable que si elle est signée par quarante membres dont la présence doit être constatée par appel nominal.

Il est procédé à l'appel nominal.

...

**M. le président.** La demande de scrutin public à la tribune est valable.


**M. Combrouze.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Combrouze.

**M. Combrouze.** Je demande que le scrutin public à la tribune soit renvoyé au début de la prochaine séance.

*Sur divers bancs.* Non ! non !

**M. Combrouze.** Je ne veux pas faire de discours. Je veux m'opposer à un triomphe par surprise. Au plan de nos collègues et à leur tactique, nous opposons une autre tactique. Que chacun prenne ses responsabilités !

  
**M. Roblin.** Nous voulons prendre la nôtre.

**M. Combrouze.** D'ailleurs, il y a plusieurs précédents. Ma demande n'est pas en contradiction avec le règlement de la Chambre. Je dépose une demande de scrutin public pour permettre à la Chambre de se prononcer sur le point de savoir, s'il y a lieu de renvoyer au début de la prochaine séance la demande de scrutin public à la tribune déposée par nos collègues.

**M. le président.** Je consulte la Chambre sur le renvoi à demain du scrutin public à la tribune.

...

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.- MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants 582

Majorité absolue 292

Pour l'adoption 550

Contre 32

La Chambre des députés a adopté.

**M. le président de la commission de la réforme judiciaire.** La commission demande que le scrutin public ait lieu demain à la tribune par appel nominal.

**M. le rapporteur.** Et qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de cette séance immédiatement après la demande de crédit proposée par la commission du budget. (*Assentiment.*)

**M. le président.** La commission demande que le scrutin public à la tribune ait lieu par appel nominal. Conformément au règlement, la Chambre décide sans débat.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, décide que le scrutin public à la tribune aura lieu par appel nominal.)

## **Séance du 8 Décembre 1908**

*(Chambre des députés, Séance du mardi 8 décembre 1908, p. 2801.)*

...

### **Suite de la discussion du projet et des propositions de loi relatifs à la peine de mort.**

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait le scrutin à la tribune, par appel nominal, sur l'article 1<sup>er</sup> du projet de la commission de réforme judiciaire concernant la peine de mort ; mais les signataires retirent leur demande de vote à la tribune et il ne reste plus qu'à statuer par scrutin en la forme ordinaire.

Avant d'ouvrir le scrutin, je rappelle à la Chambre qu'hier soir la division a été demandée après les mots : « 1° la mort... »

En conséquence, le texte que je mets aux voix est le suivant :

« Les peines afflictives et infamantes sont :

1° La mort... »

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.- MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

(L'opération a lieu).

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants 531

Majorité absolue 266

Pour l'adoption 330

Contre 201

La Chambre des députés a adopté.

### **Détail du vote**

*(J.O., Chambre des Députés, 8 décembre 1908, p. 2817-2818)*

Ont voté pour :

MM. Adigard. Ajam. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Anthime-Ménard. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Archimbaud (Léon) (Drôme). Argeliès. Armez. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Begey. Belcastel (baron de). Bellier, Benazet, Bender (Emile) (Rhône). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Bienaimé (amiral). Biétry. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bollet. Bonnevey. Boucher (Henri). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougues. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bosonet. Braud. Brice (René). Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Bussat. Butin.

Cachet. Capéran. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Ceccaldi. Chabert. Chaigne. Chambige. Chanal. Charles Benoist. Charonnat. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chavet. Chavoix. Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Clament (Clément). Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Colin. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornudet (vicomte). Cosnard. Coulondre. Crepel. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Delafosse (Jules). Delahaye. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Delpierre. Demellier, Derveloy. Desjardins (Jules), Dessoye, Devins. Dion

(marquis de). Disleau. Donadel. Doumer (Paul). Drelon. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dulau (Constant). Dupourqué. Dupuy (Pierre). Duquesnay. Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Elissagaray (d'). Emile Chauvin. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Etienne.

Failliot. Farjon. Fernand-Brun. Féron. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Forest. Fouquet (Camille). Foy (Théobald).

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gasparin. Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Gonidec de Traissan (comte de). Gontaud-Biron (Bernard de). Grandmaison (de). Guernier. Guichenné. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guyot de Villeneuve.

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Halléguen. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé de. Hugon. Hugues (Frédéric).

Jacquey (général). Jean Morel (Loire). Jouancoux. Joyeux-Laffuie. Juigné (marquis de).

Kerguézec (de). Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. La Ferronnays (marquis de). Lamy. Laniel (Henri). Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). La Trémoille (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Lavrignais (de). Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Leboucq. Lebrun. Le Cherpy. Lefas. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Leroy-Beaulieu (Pierre). Le Troadec. Lrevet (Georges). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Limon. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magniaudé. Mairat. Mando. Marin. Massabuau. Mathis. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Menier (Gaston). Méquillet. Messner. Millevoye. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Nicolle. Noël. Noulens.

Ollivier. Ory. Ossola.

Passy (Louis). Péchadre. Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Perroche. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plissonnier. Pomereu (marquis de). Poullan. Pourteyron. Prache. Pradet-Balade. Puech. Pugliesi-Conti. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Ragally. Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Ravier. Raynaud. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Renard. Ribière. Ribot. Rigal. Robert Surcouf. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Rudelie.

Sabaterie. Saint-Pol (de). Sandrique. Sarrazin. Saumande. Savary de Beauregard. Sibille. Siegfried. Simonet. Sireyjol.

Tailliandier. Tavé. Thierry-Delanoue. Thomson. Tournade. Treignier. Trouin.

Vacherie. Vallée. Vandame. Vazeille. Vigier. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean. Villiers. Vion.

Ont voté contre :

MM. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Aristide Briand. Astier.

Balitrand. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Louis (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Bénézech. Berteaux. Betoulle. Binet (François). Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Breton (Jules-Louis). Buisson (Ferdinand). Bussière.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Carlier. Carnaud. Carpot. Cazeneuve. Cère (Emile). Chailley. Chambon. Chameralat. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charpentier. Chaulet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chenavaz. Chéron (Henry). Cibiel (Oscar) (Vienne). Colliard. Constans (Paul) (Allier). Cornand. Cornet (Lucien). Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coutant (Jules). Cruppi.

Dalimier. Defontaine. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delecroix. Deléglise. Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Devèze. Doumergue (Gaston). Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dumont (Louis) (Drôme). Durre.

Emile-Favre. Empereur. Euzière.

Fabre (Antoine). Ferrero. Ferrette. Fiévet. Fiquet. Fitte. Fleurent. Fort (Victor). Fournier (François). Franconie.

Gavini (Antoine). Gérault-Richard. Ghesquière. Gheusi. Goniaux. Goujat. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guislain (Louis).

Henri-Roy (Loiret).

Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Joly. Jourde. Judet (Victor).

Klotz.

Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lassalle. Ledin. Lefort. Lemire. Lenoir. Lesage. Levraud. Lhopiteau. Louis-Dreyfus.

Magnaud. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Malvy. Marietton. Martin (Louis). Massé. Maujan. Mélin. Merle. Meslier. Michel (Henri). Millerand.

Nicolas. Noguès.

Pajot. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Pelisse. Pelletan (Camille). Péronnet. Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Ponsot. Pozzi. Pressensé (Francis de).

Rabier (Fernand). Rajon (Claude). Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Reveillaud (Eugène). Réville (Marc). Roblin. Roch. Rouanet. Rozier (Arthur). Ruau.

Saint-Martin. Salis. Santelli. Sarraut (Albert). Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Selle. Sembat. Sénac. Sévère. Simyan.

Tenting. Théron. Thierry-Cases. Thivrier. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert).

Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigue (Octave). Viollette. Viviani.

Walter. Willm (Albert).

Zévaès.